

J CANADA. PARL. C. DES C.
103 COM. SPEC. ... COMMISSION
H72 CANADIENNE DES GRAINS.
1935
C6 Procès-verbal et tém.
A4

DATE

NAME - NOM

SESSION 1935

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE

SUR LE

BILL 98 INTITULÉ

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 1

SÉANCE DU MARDI, 18 JUIN 1935

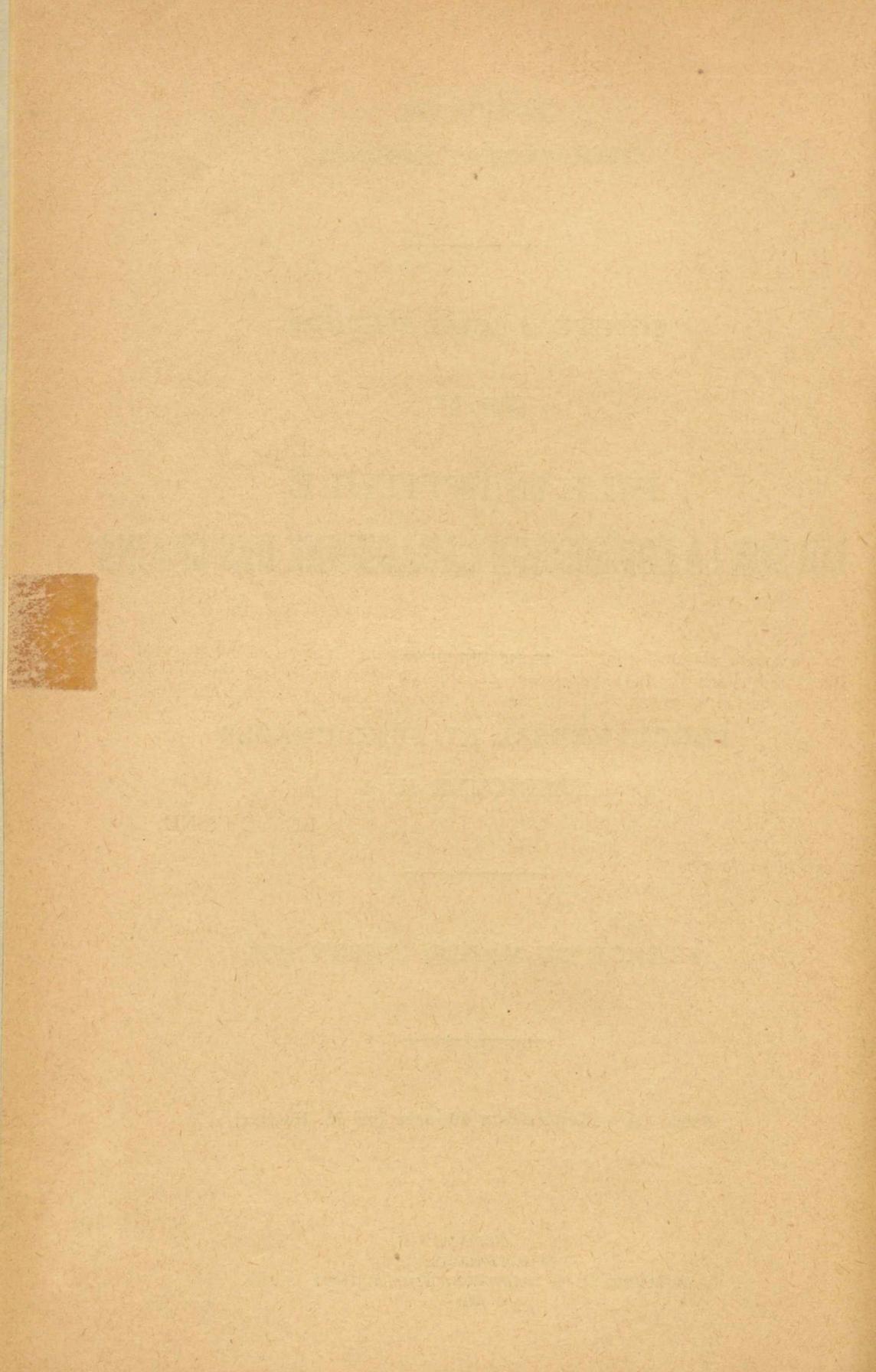
Pièce "A"—Réquisition déposée par M. Ralston

OTTAWA

J.-O. PATENAUDE, O.S.I.,

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1935



ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, le 14 juin 1935.

Résolution.—Que le bill n° 98 intitulé: Loi pourvoyant à la constitution et aux attributions de la Commission canadienne des grains, soit déferé à un comité spécial composé de MM. Bennett, Gobeil, Lucas, Perley (*Qu'Appelle*), Porteous, Ralston, Stewart (*Edmonton-Ouest*), Vallance et Willis, avec pouvoirs de faire quérir personnes, papiers et documents, et faire rapport de temps à autre.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE

Certifié conforme.

PREMIER RAPPORT

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, le 20 juin 1935.

Le Comité spécial d'étude sur le bill n° 98 intitulé: Loi sur la Commission canadienne des grains, a l'honneur de présenter son premier rapport, ainsi qu'il suit:

Votre Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 800 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français de ses procès-verbaux, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cette fin.

Votre Comité recommande également qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
R. B. BENNETT

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 18 juin 1935.

La séance est ouverte à 10 heures 30 du matin.

Présents: MM. Bennett, Gobeil, Lucas, Perley, Porteous, Ralston, Stewart, Vallance, Willis.

M. Bennett est élu président.

Une discussion s'engage au sujet de la procédure et des témoignages, ainsi que des intéressés qui désirent faire des observations sur le bill.

M. Isaac Pitblado, C.R., comparaît et déclare que la Halle des blés de Winnipeg et certains marchands de grains désirent présenter des observations.

M. Mackenzie, député, (*Vancouver-Centre*) demande qu'on permette à la Halle des blés de Vancouver et d'autres intéressés de la Colombie-Britannique de se faire entendre devant le Comité.

Il est convenu que ces intéressés pourront, à la prochaine séance ou aux séances subséquentes, exprimer leur opinion sur les divers articles du bill.

M. Ralston lit et dépose une déclaration de renseignements dont il avait exigé la production. On remet à plus tard la décision quant à sa production.

La séance est ajournée au jeudi 20 juin, à 10 heures 30 du matin.

Le greffier du Comité,
A. A. FRASER

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

18 juin 1935.

Le Comité spécial d'étude sur le bill n° 98 intitulé: Loi pourvoyant à la constitution et aux attributions de la Commission canadienne des grains, se réunit à 10 heures 30 du matin.

Le très honorable M. BENNETT: Messieurs, conformément à l'avis que j'ai donné hier à la Chambre, et à titre d'instigateur du comité, nous avons avisé tous les membres du comité spécial auquel a été déféré le bill n° 98. L'ordre du jour comporte d'abord l'élection d'un président.

Il est proposé par M. Willis, appuyé par M. Gobeil, que M. Bennett soit nommé président. (Adopté.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Je présume que nous allons étudier article par article le bill n° 98 qui a été déféré à ce comité. Il se peut qu'il y en ait qui désirent se faire entendre devant le comité relativement à divers articles du bill; s'il en est ainsi, ils feraient bien de nous faire connaître leur intention afin que nous puissions prendre des dispositions en conséquence. S'il y a ici présent quelqu'un qui est chargé de représenter certains intéressés, nous serions heureux de connaître leurs désirs.

M. ISAAC PITBLADO, C.R., (*Winnipeg*): Monsieur le président, je représente la Halle des blés de Winnipeg; qu'on me permette de dire aux membres du Comité que la Halle désire faire quelques observations. Je crois aussi que certains négociants en grains désireraient présenter des observations au Comité, si ce dernier consent à les entendre.

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, vous consentez à ce que M. Pitblado représente la Halle des blés de Winnipeg.

M. PITBLADO: Non, ce n'est pas ce que je suggère. Certains représentants —peut-être le président de la Halle lui-même viendra-t-il faire des observations au nom de la Halle. Je crois qu'il aimerait à faire une déclaration, et je suis convaincu que certains négociants en grains désireraient aussi comparaître.

Le PRÉSIDENT: Indépendamment de la Halle?

M. PITBLADO: Monsieur le président, ils peuvent avoir des opinions personnelles différentes, c'est-à-dire, la Halle, en tant que Halle, pourrait faire des observations, et je crois alors que d'autres aimeraient aussi faire des observations, parce qu'ils constituent un nombre fort respectable. C'est ce que j'ai l'honneur de soumettre à monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Quel est votre désir, messieurs? Etes-vous d'avis que la Halle des blés se fasse entendre au moment voulu par l'intermédiaire de son président?

M. WILLIS: Nous devrions entendre les observations de la Halle des blés. (Adopté.)

Le PRÉSIDENT: Il est à remarquer que le président de la Halle des blés comparaitra à un moment que nous fixerons au préalable dans le but de présenter le point de vue de la Halle des blés. Quant aux négociants en grains, je crois que nous devrions en restreindre le nombre.

M. PITBLADO: Je crois que cela s'arrangera facilement. Nous ne voulons pas de redites. Voilà une chose que je tenais à vous dire maintenant—que certains représentants comparaitront devant vous. Je n'en puis dire le nombre, mais il sera aussi restreint que possible.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons laisser cette question pour le moment.

L'honorable M. MACKENZIE: Monsieur le président, il y a deux messieurs de la Colombie-Britannique qui désirent se faire entendre: M. Robert McKee, représentant la Halle des blés de Vancouver, et M. Stanley McKeen, député à l'Assemblée législative, qui représente des intéressés du port de Vancouver en général et certains intéressés au nom de la population de la Colombie-Britannique. Je ne saurais dire la nature de leurs observations, mais ces messieurs seront ici demain matin.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous nous en dire plus long sur leur compte?

L'honorable M. MACKENZIE: Je crois qu'ils représentent le port de Vancouver et certaines personnes de l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions régler cela plus tard. Nous allons maintenant étudier le bill article par article, et il sera loisible à ceux qui le désirent de faire des observations sur les articles qu'ils voudront. J'aime à croire que c'est la meilleure méthode à suivre.

M. PITBLADO: Avec votre permission, je crois que nos observations porteront sur tout le bill en général.

Le PRÉSIDENT: Alors, ce sera à l'article trois, "Est instituée une commission appelée la Commission canadienne des grains..."

M. PITBLADO: Loin de moi, monsieur, l'idée de croire que vous voulez restreindre les profanes dans les observations qu'ils pourraient faire sur un article quelconque du bill?

Le PRÉSIDENT: Non; mais il est essentiel, monsieur Pitblado, que seul le bill soit l'objet de leur attention. C'est le présent bill qui a été déferé à ce Comité—et pas autre chose—et l'article trois du bill pourvoit à l'institution d'une commission des grains. La Halle des blés de Winnipeg s'oppose à l'institution de cette commission. Elle m'a fait parvenir un mémoire dactylographié, je crois—peut-être aussi était-ce le *Board of Trade*—mais si je me rappelle bien, on désirait faire des observations.

M. PITBLADO: Je ne crois pas que la Halle vous ait fait parvenir un mémoire.

Le PRÉSIDENT: Qui est M. Gilliat?

M. PITBLADO: Il est secrétaire du *Board of Trade* de Winnipeg.

Le PRÉSIDENT: C'est lui qui m'a fait parvenir des observations.

M. PITBLADO: Il n'a aucune relation avec la Halle des blés de Winnipeg.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres personnes qui désirent se faire entendre à titre de représentants de certains intérêts lésés? Alors, monsieur Pitblado, quand vos gens seront-ils en mesure de présenter leurs observations?

M. PITBLADO: Ils désirent s'acquitter de leur tâche le plus tôt possible, mais ce qui rend la chose plus difficile, c'est qu'ils n'ont pas encore vu le présent bill. Je ne l'avais pas vu avant vendredi de la semaine dernière. Ce n'est pas là une question qu'on peut préparer d'une façon hâtive; ils auront probablement besoin d'un peu de temps pour mettre la dernière main à leurs observations. Toutefois, à ce sujet, nous restons à la disposition du Comité. Nous aimerions à ce qu'on nous accorde un délai pour nous préparer.

Le PRÉSIDENT: Que proposez-vous?

M. PITBLADO: Je crois qu'il nous faudra au moins une couple de jours.

Le PRÉSIDENT: Disons jeudi, à 10 heures 30. Cela vous convient-il?

M. PITBLADO: Le délai n'est pas bien long, c'est tout ce que je puis dire d'après ce que j'en sais. Je crois que réellement il nous faudrait une couple de jours pour nous préparer, au lieu d'une journée et d'aujourd'hui. Nous devons nous mettre en communication avec Winnipeg. Il nous faut obtenir beaucoup de renseignements de Winnipeg et il est bien difficile d'obtenir les renseignements dont nous avons besoin au moyen des appels téléphoniques inter-

urbains. Si nous venions ici sans aucune préparation, notre présence ne serait d'aucune utilité au Comité. Je préférerais comparaître vendredi.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il ici des négociants en grains?

M. PITBLADO: Quelques-uns, mais ils se trouvent dans la même situation. Ils ont pris le premier convoi et ils attendent maintenant des renseignements de Winnipeg.

Le PRÉSIDENT: Les gens de Vancouver sont-ils ici?

L'honorable M. MACKENZIE: Ils seront ici demain matin. Ils seront prêts. Je crois, à commencer n'importe quand.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire après demain?

L'honorable M. MACKENZIE: Probablement demain.

Le PRÉSIDENT: Ne ferions-nous pas mieux d'ajourner jusqu'à demain? M. Mackenzie croit qu'il sera peut-être possible, alors, d'entendre les deux représentants de la Colombie-Britannique; nous aborderons l'article deux puis l'article trois et ensuite nous les entendrons. Cela vous sera-t-il agréable?

L'honorable M. RALSTON: Pouvons-nous savoir exactement si nous siégerons jeudi?

Le PRÉSIDENT: Je cherche justement à m'informer si quelqu'un sera prêt à comparaître demain ou jeudi et M. Mackenzie croit,...

L'honorable M. MACKENZIE: Je n'en suis pas certain, mais je suppose qu'ils seront prêts.

Le PRÉSIDENT: Préférez-vous jeudi?

L'honorable M. MACKENZIE: Oui, jeudi, probablement.

M. WILLIS: Jeudi et vendredi.

M. PITBLADO: Si nous avons quelqu'un de prêt jeudi, nous tâcherons d'être agréable au Comité dans ce temps-là.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque chose à ajouter à ce sujet?

L'honorable M. RALSTON: Monsieur le président, je désirerais avoir, à une certaine phase de nos délibérations,—et je crois que d'autres membres du Comité désireraient avoir,—des renseignements relativement aux opérations de la *Canadian Co-Operative Wheat Producers', Limited*, dont les activités doivent être assumées sous l'article 7-B. J'en fais mention maintenant afin d'épargner du temps. On peut attendre jusqu'au moment d'en venir à l'article en question.

Le PRÉSIDENT: Parfaitement.

L'honorable M. RALSTON: J'ai préparé un mémoire sur les renseignements que je crois utiles au Comité. Il m'est venu à l'idée que ces renseignements pourraient probablement être mieux présentés au Comité sous forme de mémoire que par l'intermédiaire de témoins. Je m'en soucie guère parce que je suis informé que le gouvernement, soit directement, soit par l'entremise de la *Canadian Co-Operative Wheat Producers', Limited*, aura les renseignements voulus et j'ai préparé ce mémoire sur les données désirées que je lirai au Comité et que je déposerai entre les mains du secrétaire.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez le déposer.

Le PRÉSIDENT: "Copies et détails de toutes les garanties données aux banques depuis le 1er janvier 1931 jusqu'au 31 mai 1935, soit écrites, soit verbales."

Le PRÉSIDENT: Ces copies sont déjà déposées au Comité des banques et du commerce, jusqu'en 1934.

L'honorable M. RALSTON: Si je me rappelle, il s'agit ici des arrêtés du conseil.

Le PRÉSIDENT: Qui constituent la garantie.

L'honorable M. RALSTON: Je pensais qu'il pouvait y avoir eu une correspondance avec les banques.

Le PRÉSIDENT: Tout cela était compris dans l'arrêté du conseil préparé par M. Ross et M. Rogers. Quelquefois il y eut un retard dans leur préparation, mais tout s'est fait dans chaque cas sous le régime d'un arrêté du conseil.

L'honorable M. RALSTON: Je veux parler de la correspondance échangée entre le gouvernement et la banque en application et en conformité de l'autorisation contenue dans l'arrêté du conseil.

Le PRÉSIDENT: C'est une question de documentation.

L'honorable M. RALSTON: Je demande les copies et les détails de toutes les garanties données aux banques en dehors des arrêtés du conseil qui sont, je le suppose, à la base de ces garanties.

Le PRÉSIDENT: Les banques ont reçu les arrêtés du conseil comme garanties.

L'honorable M. RALSTON: Et ces arrêtés n'étaient accompagnés d'aucune lettre?

Le PRÉSIDENT: Il y eut peut-être une lettre les accompagnant.

L'honorable M. RALSTON: Oui. Il s'est trouvé des gens, je crois, qui ont prétendu que les arrêtés du conseil sans correspondance ou sans allusion aux fins qu'ils devaient servir ne constituent pas des garanties dans le véritable sens du mot. Ils ne constituent pas une garantie. Les membres du Comité qui partagent mes sentiments désireraient avoir:

Les détails concernant les instructions ou les communications verbales ou écrites adressées aux banques, ou à la *Canadian Co-Operative Wheat Producers', Limited*, ou à M. McFarland, indiquant toute limitation concernant les sommes d'argent ou les quantités de blé visées ou autorisées sous l'une quelconque de ces garanties.

Il est patent que les arrêtés du conseil ne contiennent aucune limitation et les renseignements demandés dans ce mémoire sont dans le but de savoir si des instructions verbales ou écrites données soit aux banques, soit à M. McFarland, spécifiaient que cette garantie devait couvrir seulement tant de boisseaux ou tant de dollars.

Quantité du blé au 31 juillet 1931 dont la *Canadian Co-Operative Wheat Producers', Limited*, était devenue responsable, avec le prix de revient moyen par boisseau à cette date.

C'est-à-dire, il est évident que les arrêtés du conseil ne contiennent aucune limitation et les renseignements demandés dans ce mémoire sont dans le but de savoir si des instructions verbales ou écrites données soit aux banques, soit à M. McFarland, spécifiaient que cette garantie devait couvrir seulement tant de boisseaux ou tant de dollars.

Quantité de blé vendue par la *Canadian Co-Operative Wheat Producers', Limited*, chaque mois, entre le 1er août 1931 et le 1er juin 1932, avec la quantité en mains à la fin de chaque mois et le prix au terme le plus rapproché à la fin de chaque mois.

Quantité de blé acquise ou vendue chaque mois, chaque semaine ou chaque jour tel qu'indiqué ci-contre par la *Canadian Co-Operative Wheat Producers', Limited*, avec la quantité en mains et le prix au terme le plus rapproché à la fin de chaque mois, de chaque semaine ou de chaque jour, selon le cas:

1er juin, 1932	} Par mois	1er novembre, 1933	} Par mois
au 31 décembre, 1932		au 1er mars, 1934	
31 décembre, 1932	} Par semaine	1er mars, 1934	} Par semaine
au 1er novembre, 1933		au 31 août, 1934	
Semaine finissant le 22 juillet 1933	} Par jour	31 août, 1934	} Par jour
		au 31 mai, 1935	

Prix de revient moyen par boisseau pour tout le blé aux mains de la *Canadian Co-Operative Wheat Producers', Limited*, le

1er mai, 1933	1er mai, 1935
1er juillet, 1933	31 mai, 1935
1er mai, 1934	
1er juillet, 1934	
1er octobre, 1934	

Bill n° 98 intitulé: Loi sur la Commission canadienne des grains.

Coût moyen approximatif le boisseau de tout le blé acquis par la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*, passé le 31 juillet 1931, et reporté le

1er mai 1933	1er mai 1935
1er juillet 1933	31 mai 1935
1er mai 1934	
1er juillet 1934	
1er octobre 1934	

Coût moyen appriximatif le boisseau du blé de l'ancien cartel reporté par la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*, le

1er mai 1933	1er mai 1935
1er juillet 1933	31 mai 1935
1er mai 1934	
1er juillet 1934	
1er octobre 1934	

Montant du passif total de la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*, que le gouvernement canadien a garanti aux banques, le

31 juillet 1931	1er août 1933
31 août 1931	31 août 1933
31 décembre 1931	30 septembre 1933
1er juillet 1932	31 octobre 1933
31 décembre 1932	30 novembre 1933
1er mai 1933	31 décembre 1933
1er juin 1933	31 janvier 1934
1er juillet 1933	28 février 1934
14 juillet 1933	31 mars 1934
16 juillet 1933	30 avril 1934
17 juillet 1933	31 mai 1934
18 juillet 1933	30 juin 1934
19 juillet 1933	31 juillet 1934
20 juillet 1933	31 août 1934
21 juillet 1933	1er octobre 1934
22 juillet 1933	31 décembre 1934
	31 mai 1935

Le PRÉSIDENT: Eh bien, je dis de suite, nous n'avons pas l'intention de donner tous les renseignements; nous serions ici tout l'été. Nous ne sommes pas ici dans le but de faire enquête sur cet aspect de la question. Il était loisible aux députés de s'enquérir de cette question au début de la session s'ils l'avaient voulu. Nous communiquerons tels renseignements qui seront nécessaires pour permettre à ce comité de bien apprécier la situation en regard des dispositions de l'article touchant l'acquisition de cette propriété.

L'honorable M. RALSTON: Pour bien apprécier la question en jeu, les renseignements qu'on vient de demander s'imposent. Et je tiens à vous dire que je ne crois pas que la mise en disponibilité de ces renseignements à bref délai comporte ou comportera de difficulté si le gouvernement a les données.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas et n'avons jamais eu les données.

L'honorable M. RALSTON: Cela veut dire tout simplement que le gouvernement a laissé ces opérations se continuer sans exercer de surveillance quant à l'acquisition du blé et au passif y afférent.

Le PRÉSIDENT: On a reçu des rapports des vérificateurs Peat, Marwick, Mitchell et compagnie et du président des banques prêteuses, et ces rapports sont accessibles.

L'honorable M. RALSTON: Je demande en ce moment, généralement parlant, des rapports des opérations portant sur une période mensuelle.

Le PRÉSIDENT: Non, quotidiennes.

L'honorable M. RALSTON: Un rapport hebdomadaire sur les opérations quotidiennes.

Le PRÉSIDENT: Il est plus facile de fournir les renseignements si la restriction s'applique à un rapport hebdomadaire sur les opérations quotidiennes, mais nous n'avons pas la statistique ici. Nous recevons seulement le rapport quotidien du président des banques prêteuses qui indique le chiffre des transactions et la quantité reportée. Ces données sont accessibles, vu qu'elles ont été reçues des vérificateurs Peat, Marwick, Mitchell et compagnie et du président des banques prêteuses.

L'honorable M. RALSTON: Où nous procurerons-nous les détails?

Le PRÉSIDENT: Il faudrait s'adresser à Winnipeg.

L'honorable M. RALSTON: Cela comportera-t-il quelque difficulté?

Le PRÉSIDENT: Il se peut. M. McFarland est retenu au lit depuis trois semaines. Les médecins disent qu'il ne peut être sur pied avant la fin de la semaine. Ces faits eussent été accessibles lors d'une enquête sur cette entreprise au cours des quatre ou cinq dernières années. Cette enquête porte sur ce que la Commission des grains constituée par l'article 3 acquerra.

L'honorable M. RALSTON: Je comprends cela parfaitement.

Le PRÉSIDENT: Sur le passif assumé et le nombre des boisseaux. Cependant, l'enquête tenue au Comité des banques et du commerce l'an dernier porta presque sur le domaine compris dans votre mémoire sauf que le Comité décida de ne pas faire connaître le montant en jeu ou le nombre de boisseaux.

L'honorable M. RALSTON: Sur proposition du ministre des Finances.

Le PRÉSIDENT: Non, ce n'est pas le cas, ce n'est pas vrai.

L'honorable M. RALSTON: Je vous demande pardon; le compte-rendu le dit.

Le PRÉSIDENT: Le compte-rendu ne dit pas que ce fut sa proposition.

L'honorable M. RALSTON: Je suis prêt à m'en rapporter au compte-rendu.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela vaudrait mieux. Puis, d'autres personnes étaient présentes. Il ne fit pas de proposition en ce sens. Il est malséant de faire une telle affirmation.

L'honorable M. RALSTON: Je vous demande pardon.

Le PRÉSIDENT: Je dis que c'est une affirmation indigne.

L'honorable M. RALSTON: Je suis prêt à m'en rapporter au compte-rendu. Il se peut que cette proposition émana du président, soit de l'un ou de l'autre.

Le PRÉSIDENT: C'est une toute autre chose de dire que le président fit cette proposition et de dire que le ministre la fit.

L'honorable M. RALSTON: Cela me suffit parfaitement.

L'honorable M. STEWART: Assurément, nous sommes arrivés à une phase des opérations de cette *Co-operative Wheat Producers Limited* où nous avons droit à des renseignements touchant ses transactions.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez les obtenir au lieu et dans le temps voulus auprès d'un comité de la Chambre des communes. Ce bill a été renvoyé à ce comité. Le comité de l'Agriculture ou le comité des Banques et du Commerce était en mesure de fournir ces renseignements.

L'honorable M. STEWART: On n'a pas fait franchir les étapes ordinaires à ce bill. On le présenta et on le laissa en plan. Personne ne savait quelle en serait la teneur.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de l'établissement d'une commission des grains.

L'honorable M. STEWART: Ce qui peut impliquer beaucoup ou peu, et apparemment ce implique beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Il ne comporte rien de difficile.

L'honorable M. STEWART: Comprenons bien la situation. On nous donnera tout juste les renseignements que le Comité dans sa sagesse consentira à nous communiquer.

Le PRÉSIDENT: Non, tout ce qu'il peut falloir pour permettre au Comité d'étudier les dispositions de cet article, à savoir, la cession à la Commission, du commerce de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*, ainsi que le nombre de boisseaux et l'obligation en jeu. Mais cela n'implique pas l'examen de ses opérations à partir de la date de son établissement. Cela aurait pu se faire n'importe quand cette session-ci.

L'honorable M. RALSTON: Accepter tout comme chat en poche, blanchir la situation et en remettre l'examen à plus tard.

Le PRÉSIDENT: Si telle est l'attitude que prend l'honorable député pour aborder la question, nous la ferons nôtre aussi. Il a déposé son état; tout est dit.

L'honorable M. RALSTON: Il y a beaucoup à ajouter. Je n'ai pas simplement déposé un état; je demande des renseignements. Je déduis des paroles du premier ministre que le gouvernement les possède tous, sauf peut-être quant aux détails et aux opérations quotidiennes, ce qui pourrait s'obtenir facilement de Winnipeg.

Le PRÉSIDENT: Au contraire, j'ai dit que tout ce que le gouvernement possède est un état des vérificateurs *Peat, Marwick, Mitchell and Company*, faisant voir les opérations hebdomadaires, les opérations à dix jours et parfois sur une plus longue période; mais il n'existe pas de détails tels que ceux demandés.

L'honorable M. RALSTON: Je ne demande pas la situation quotidienne, mais simplement les montants des ventes, des achats, la quantité en mains et les détails sur la prochaine vente à terme. Ce n'est pas grand-chose.

L'honorable M. STEWART: Tout cela figure aux livres des vérificateurs.

Le PRÉSIDENT: Peut-être que oui, peut-être que non.

L'honorable M. RALSTON: Assurément...

Le PRÉSIDENT: Le premier ministre n'a pas vu leurs livres, mais seulement les rapports des vérificateurs *Peat, Marwick, Mitchell and Company* au président des banques prêteuses. C'est ce qu'il a vu et ces documents sont disponibles.

L'honorable M. RALSTON: Certainement que le premier ministre ne laisse pas entendre que le montant des achats, des ventes, des prix et des disponibilités ne figurent pas aux livres.

Le PRÉSIDENT: Il était question de la prochaine vente à terme. Je ne crois pas que cela s'y trouverait.

L'honorable M. RALSTON: Je présume qu'on n'y trouverait pas les prix mais je prétends que les prix auxquels les achats ont été effectués y figurent.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de l'étude ou non de ce point. La question primordiale est de tirer au clair si le Comité auquel un seul bill est déféré, étudiera ou non toutes les opérations de l'organisme ci-dessus. Tout député pouvait demander n'importe quand au cours des quatre derniers mois l'établissement d'un comité permanent de la Chambre des communes pour étudier cette question, comme elle l'a été l'an dernier, s'il le voulait. Cela lui était loisible. Ce bill ne s'étend pas à l'étude des opérations des deux ou trois mois prochains.

L'honorable M. RALSTON: Je suis d'avis que ces renseignements pourraient être donnés vendredi ou samedi. Cela donnerait amplement de temps.

Le PRÉSIDENT: Ma foi...

L'honorable M. RALSTON: Le gouvernement possède tous les renseignements. C'est à lui à décider s'il va les rendre disponibles ou les cacher.

Le PRÉSIDENT: Encore une déclaration tout à fait fausse; le gouvernement ne veut rien cacher.

L'honorable M. RALSTON: Je crois que le gouvernement s'y connaît mieux que n'importe qui en fait de fausses déclarations. Il en a l'habitude.

Le PRÉSIDENT: Peut-être. Nous en avons entendu long de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth à cet égard. Mais voici ma pensée: le gouvernement ne se propose ni ne s'efforce de dissimuler quoi que ce soit. Il a nommé un comité en vue d'établir la situation relativement à ces questions, il a pris des mesures en vue d'essayer d'y faire face et il n'a pas à s'excuser de la façon dont il s'y est pris. C'est une autre chose que d'étudier les opérations de cinq ans dans un dessein ne se rapportant pas à ce bill, alors qu'il y a un comité permanent de la Chambre des communes disponible en tout temps à cette fin.

L'honorable M. RALSTON: Le Comité croit-il l'enquête nécessaire aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Les opinions sont partagées là-dessus.

L'honorable M. RALSTON: Elles diffèrent beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Légèrement. Nous allons l'admettre pour l'instant. La décision quant à la réunion du Comité est très simple. S'il n'y a rien sur le tapis le Comité se réunira jeudi à dix heures et demie, si cette heure convient à tous. Les témoins de la Colombie-Britannique seront entendus. M. Pitblado dit que ses témoins sont arrivés; peut-être voudront-ils être entendus. Vendredi il viendra accompagné de ses témoins. Telle est la situation.

L'honorable M. RALSTON: Alors je dois croire que le président décide qu'aucun de ces renseignements ne sera donné.

Le PRÉSIDENT: Il n'a rien dit de la sorte.

L'honorable M. RALSTON: Dois-je comprendre qu'il en est ainsi?

Le PRÉSIDENT: Je ne peux rien dire de ce que l'honorable député comprend. Je dirai simplement qu'il sera fait droit à sa demande de renseignements. Je communiquerai avec les dirigeants de la compagnie.

L'honorable M. RALSTON: On voit au compte rendu que si je veux aborder l'étude de la question ainsi, le gouvernement fera de même.

Le PRÉSIDENT: La façon dont le gouvernement l'abordera n'a pas été révélée au Comité, sauf par ce que j'ai dit. Je dis simplement que le présent Comité n'est pas celui qui devrait examiner les opérations d'une entreprise particulière s'étendant sur cinq ans, après ce qui s'est passé l'an dernier. Je veux bien faire comprendre qu'il n'y a rien à cacher et que si on veut nommer un comité spécial ou s'adresser au Comité de la Banque et du Commerce ou de l'Agriculture pour étudier cette question, très bien. Nous avons à nous occuper d'un bill; le président le fera étudier par le Comité article par article.

L'honorable M. RALSTON: J'attire votre attention sur le rapport du Comité de l'an dernier ayant interrogé, je crois, M. McFarland. On lui a demandé ceci:

D. Leur avez-vous fait rapport et se sont-ils enquis de temps à autre de ce que vous faisiez—R. Les banques ont reçu le rapport. Le président des banques prêteuses a reçu les rapports quotidiens et je crois qu'il en a envoyé des copies au premier ministre.

D. Je vous ai entendu dire, monsieur McFarland, en réponse à une question posée par M. Bothwell, que vous aviez fait des ventes à terme afin de stabiliser le prix du blé à la Bourse des grains de Winnipeg?—

R. C'est exact.

C'est ce que M. McFarland a dit.

Le PRÉSIDENT: Il a dit "je crois". Telle est la difficulté. Des rapports quotidiens n'ont pas été transmis au gouvernement.

L'honorable M. RALSTON: C'est la première fois que nous en entendons parler.

Le PRÉSIDENT: Non, vous auriez pu l'obtenir n'importe quand, l'an dernier. Vous n'avez pas cherché à l'avoir. Vous ne désiriez pas connaître les faits. Vous vouliez savoir ce que d'autres pensaient sur ce que d'autres avaient fait.

L'honorable M. RALSTON: Nous supposons que M. McFarland connaît la coutume et que les renseignements fournis par lui quant à cette pratique sont raisonnablement fiables.

Le PRÉSIDENT: Non, il a dit que le président de chaque banque prêteuse recevait des rapports quotidiens, et il a ajouté: "Je crois qu'il en envoyait des exemplaires au Gouvernement." Je dis que ces rapports hebdomadaires sont disponibles.

L'honorable M. RALSTON: Il a dit: "des rapports quotidiens."

Le PRÉSIDENT: Il faisait sûrement rapport quotidiennement, mais pas à moi.

L'honorable M. RALSTON: C'est le renseignement que nous avons. Je ne demande que les rapports hebdomadaires, sauf pour une semaine.

Le PRÉSIDENT: Non, les rapports hebdomadaires à la banque n'indiquent que les sommes avancées par les banques à la compagnie.

L'honorable M. RALSTON: Nous verrons ce qu'indiquent les rapports.

Le PRÉSIDENT: Peut-être que oui, peut-être que non. On décidera si la chose est désirée dans l'intérêt public.

L'honorable M. RALSTON: Nous pourrions ne pas les avoir.

Le PRÉSIDENT: Un comité spécial peut le faire, mais notre comité ne s'occupe que d'un bill. Nous allons suivre la procédure parlementaire ordinaire concernant l'étude d'un bill.

L'honorable M. RALSTON: ...qui se charge de l'exploitation de cette compagnie.

Le PRÉSIDENT: Oui. Le point important est de savoir quelle est actuellement la situation de la compagnie. Et voilà la situation.

L'honorable M. RALSTON: Comment l'a-t-on constatée?

Le PRÉSIDENT: La manière de la constater n'y changerait rien. Ce serait matière d'enquête pour un comité spécial, au besoin.

L'honorable M. RALSTON: Je crois qu'il serait très utile au Comité de savoir comment ces opérations ont été conduites afin de décider à qui nous devrions confier la conduite du commerce du grain, dans le pays, à l'avenir.

Le PRÉSIDENT: Ce comité n'est pas l'endroit pour faire cette enquête. Alors nous examinerons les témoins jeudi, monsieur Pitblado, si vous êtes prêt. M. Mackenzie dit que ses témoins seront prêts. C'est tout. Nous allons ajourner jusqu'à jeudi à 10 heures 30.

Le comité s'ajourne jusqu'au jeudi 20 juin, à 10 heures 30 du matin.

PIECE "A"

RÉQUISITION DÉPOSÉE PAR M. RALSTON

Copies et détails de toutes les garanties écrites ou verbales fournies aux banques, du 1er janvier 1931 au 31 mai 1935.

Détails des instructions ou communications, verbales ou écrites, adressées aux banques ou à la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*, ou à M. McFarland, indiquant toute restriction d'argent ou de quantité de blé à couvrir ou dont il est question dans l'une ou l'autre de ces garanties.

Quantité de blé dont la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* était devenue responsable au 31 juillet 1931, et coût moyen par boisseau jusqu'à cette date.

Quantité de blé vendue par la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*, chaque mois, du 1er août 1931 au 1er juin 1932, quantité disponible à

la fin de chaque mois et prix du blé à livrer à la date la plus prochaine, à la fin de chaque mois.

Quantité de blé acquise ou vendue pendant chaque mois, chaque semaine ou chaque jour, tel qu'indiqué ci-dessous, par la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*, quantité disponible et prix du blé à livrer à la date la plus prochaine, à la fin de chaque mois, de chaque semaine ou de chaque jour, suivant le cas:

Du 1er juin 1932	} Par mois	Du 1er novembre 1933	} Par mois
au 31 décembre 1932		au 1er mars 1934	
Du 31 décembre 1932	} Par semaines	Du 1er mars 1934	} Par semaines
au 1er novembre 1933		au 31 août 1934	
Semaine terminée le 22 juillet 1933	} Par jours	Du 31 août 1934	} Par mois
		au 31 mai 1935	

Coût moyen approximatif par boisseau de tout le blé porté par la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*, aux dates suivantes:

1er mai 1933	1er mai 1935
1er juillet 1933	31 mai 1935
1er mai 1934	
1er juillet 1934	
1er octobre 1934	

Coût moyen approximatif par boisseau de tout le blé acquis par la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*, après le 31 juillet 1931, aux dates suivantes:

1er mai 1933	1er mai 1935
1er juillet 1933	31 mai 1935
1er mai 1934	
1er juillet 1934	
1er octobre 1934	

Coût moyen approximatif par boisseau du blé de l'ancien syndicat, porté par la *Canadian Co-Operative Wheat Producers', Limited*, aux dates suivantes:

1er mai 1933	1er mai 1935
1er juillet 1933	31 mai 1935
1er mai 1934	
1er juillet 1934	
1er octobre 1934	

Somme totale du passif de la *Canadian Co-Operative. Wheat Producers', Limited*, portant la garantie du gouvernement canadien aux banques, aux dates suivantes:

31 juillet 1931	1er août 1933
31 août 1931	31 août 1933
31 décembre 1931	30 septembre 1933
1er juillet 1932	31 octobre 1933
31 décembre 1932	30 novembre 1933
1er mai 1933	31 décembre 1933
1er juin 1933	31 janvier 1934
1er juillet 1933	28 février 1934
14 juillet 1933	31 mars 1934
16 juillet 1933	30 avril 1934
17 juillet 1933	31 mai 1934
18 juillet 1933	30 juin 1934
19 juillet 1933	31 juillet 1934
20 juillet 1933	31 août 1934
21 juillet 1933	1er octobre 1934
22 juillet 1933	31 décembre 1934
	31 mai 1935

SESSION 1935

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE

SUR LE

BILL 98 INTITULÉ

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 2

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 1935

TÉMOINS:

Robert McKee, directeur-gérant, Canadian Grain Export Company.

R. W. Milner, président, Halle des blés de Winnipeg.

OTTAWA

J.-O. PATENAUDE, O.S.I.,

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1935

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, le 20 juin 1935.

La séance s'ouvre à 10 heures 30 du matin, sous la présidence de M. Bennett.

Présents: Messieurs Bennett, Gobeil, Lucas, Perley, Porteous, Ralston, Stewart, Vallance et Willis.

M. Vallance propose qu'il soit recommandé à la Chambre d'autoriser le Comité à faire imprimer au jour le jour le compte rendu des séances et des témoignages.

Après discussion, la motion est prise en délibéré.

Robert McKee, représentant le *Board of Trade* de Vancouver, Halle des marchands de Vancouver, la Chambre maritime de Vancouver, l'Association des exportations de grain de Vancouver et la Halle des blés de Vancouver, comparaît et présente les vues des parties représentées.

R. W. Milner, président de la Halle des blés de Winnipeg, comparaît et présente un mémoire au nom de la Halle des blés de Winnipeg.

La motion de M. Vallance recommandant à la Chambre des communes d'autoriser le Comité à faire imprimer au jour le jour les procès-verbaux et les témoignages est adoptée.

Il est convenu que le Comité demandera à la Chambre la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le Comité s'ajourne jusqu'à vendredi le 21 juin, à 10 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
A. A. FRASER.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 20 juin 1935.

Le Comité spécial d'étude sur le Bill n° 98, intitulé "Loi pourvoyant à la constitution et aux attributions de la Commission canadienne des grains", se réunit à 10 heures du matin, sous la présidence du très hon. M. R. B. Bennett.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est 10 heures et la séance est ouverte. On me dit que les messieurs de Vancouver qui désirent nous entretenir sont ici. Quel est le premier à se présenter?

M. VALLANCE: Avant d'appeler les témoins je désirerais proposer que les témoignages soient imprimés au jour le jour.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas l'autorité voulue pour le faire à moins de consulter la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Faites une recommandation pour demander cette autorisation à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Nous n'en ferons rien, je crois. L'ordre de renvoi détermine simplement les attributions de ce Comité relativement à ce projet de loi et en tant que je puisse le faire, je vais m'en tenir strictement aux attributions désignées, et rien de plus.

M. VALLANCE: Monsieur le président, votre décision est-elle à l'effet que cette motion n'est pas régulière?

Le PRÉSIDENT: Je ne dis pas qu'elle est irrégulière. Je dis qu'il n'est pas de la compétence de ce Comité d'ordonner de faire imprimer les témoignages.

M. VALLANCE: Vu l'intérêt soulevé par cette question, il serait bon de les faire imprimer, je crois, pour que le public soit au courant de ce qui se passe au Comité.

Le PRÉSIDENT: Voyez: la motion porte que ce projet de loi soit déféré à un comité spécial de neuf membres composé ainsi qu'il suit:

Messieurs Bennett, Perley (Qu'Appelle), Willis, Porteous, Gobeil, Ralston, Stewart (Edmonton-Ouest), Vallance et Lucas.

Le chef de l'opposition l'a proposée et j'ai dit moi-même qu'à si l'on désirait formuler quelque proposition en vue d'améliorer les termes de cette mesure que le gouvernement avait présentée comme mesure officielle, je serais heureux de l'agréer. Le projet que nous avons à l'étude est le Bill n° 98. Je n'avais pas pensé du tout à la question de l'impression parce que la discussion en Chambre n'en sera pas moins longue et il sera peut-être désirable que le Comité ait à ajourner la discussion pour faire rapport sur l'état de la question après avoir entendu ces messieurs. Telle est probablement la situation parce que nous ne sommes pas pour discuter ici d'après les termes de renvoi les questions qui ont déjà été étudiées.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, au sujet de la motion de mon honorable collègue, je vois que vous ne déclarez pas que cette motion est irrégulière, mais vous laissez entendre que ce Comité n'a pas l'autorité voulue pour faire imprimer le compte rendu de nos délibérations, ce qui est parfaitement juste.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qu'on m'a dit.

L'hon. M. RALSTON: Je sais que mon honorable collègue modifiera les termes de sa motion afin que la recommandation soit dans la forme voulue. Je

suppose que le Comité a le pouvoir de recommander à la Chambre que le compte rendu des séances de ce Comité soit imprimé. Maintenant, monsieur le président, vous avez parlé comme président du Comité et, naturellement, le Comité se prononcera sur le point en question; mais je veux vous faire remarquer, avec tous les égards qui vous sont dus, que vous traitez cette question avec beaucoup trop de légèreté si vous croyez que le pays se désintéresse des délibérations de ce Comité relativement à ce projet de loi et si vous supposez qu'il ne comporte pas une étude en Chambre et dans tout le pays de ce qui a transpiré jusqu'à maintenant relativement à la situation du blé et la politique que l'on devra suivre à l'avenir sous les articles proposés de ce projet de loi ou de tous autres projets de loi qui peuvent émaner de ce Comité. Je veux vous faire observer ici,—je dois tout aussi bien le faire en discutant la motion au sujet de l'impression,—que ce projet, monsieur le président, veut dire soit la continuation de la politique adoptée par M. McFarland et de l'administration de M. McFarland, soit l'abandon de cette politique. S'il s'agit de continuer l'administration de M. McFarland, alors cela veut dire que nous devrions examiner au moins les lignes générales de cette administration et voir si les méthodes qu'il a adoptées ont donné satisfaction et protégé les intérêts du pays avant de pouvoir décider si cette commission doit suivre les mêmes méthodes. Lorsque nous constatons que M. McFarland a acquis 75,000,000 de boisseaux de blé et que le gouvernement a dans le moment de 200,000,000 à 225,000,000 de boisseaux de blé, il est naturel de se demander si oui ou non il serait sage de maintenir la politique suivie par M. McFarland; et, assurément, il importe que ce Comité et le pays se demandent si oui ou non la situation actuelle est le résultat des activités de M. McFarland. Maintenant, avant d'engager le pays dans une politique permanente au sujet du blé...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ralston, croyez-vous que c'est le moment propice de faire ce discours?

L'hon. M. RALSTON: Je...

Le PRÉSIDENT: Je suis venu ici à dix heures et demie pour entendre ces témoins et ces messieurs sont venus ici pour faire leur exposé. Entendons-les.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, j'ai le droit, je crois, de définir mon attitude.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas pourquoi, parce que nous avons dit, mardi dernier, qu'à dix heures et demie nous entendrions le témoignage de ces messieurs. Je n'ai nullement le désir de vous contester ce droit, mais je ne veux pas croire avoir été trompé par un ou l'autre parti de la Chambre des communes. On nous a représenté que l'on pourrait économiser du temps en renvoyant ce projet de loi à un comité spécial.

L'hon. M. RALSTON: Au cours des débats, comme on le peut voir dans le compte rendu, on a allégué que le Comité pourrait obtenir beaucoup plus de renseignements que la Chambre n'aurait eu le loisir d'étudier.

Le PRÉSIDENT: Je reconnais que vous l'avez dit.

L'hon. M. RALSTON: Je ne l'ai pas dit; c'est mon chef qui a parlé ainsi.

Le PRÉSIDENT: Vous en avez dit autant dans vos remarques. Mais vu que ceci est en dehors de la question, ne pouvons-nous pas procéder? Ce projet a été déferé à ce Comité et nous sommes ici ce matin pour entendre des témoins. Si, plus tard, vous désirez formuler quelques observations, très bien; mais la première chose à faire, je crois, est d'interroger ces messieurs de Vancouver et ensuite, si je ne me trompe, M. Milner, président de la Halle des blés, est ici aussi pour être entendu. Commençons par là et accomplissons quelque chose.

L'hon. M. RALSTON: Si vous l'exigez, je suis prêt certainement à entendre ces messieurs d'abord, mais je ne désire pas, monsieur le président, que vous vous permettiez de prononcer jugement *ex cathedra* et décider que nous ne

sommes pas pour discuter des questions qui à notre point de vue doivent être étudiées.

Le PRÉSIDENT: Il n'y aura pas de discussion qui nous entraîne en dehors des attributions du Comité.

L'hon. M. RALSTON: Voici une attitude nouvelle pour un président: "Il n'y aura pas de discussion qui nous entraîne en dehors des attributions du Comité", mais il nous est permis de discuter ici...

Le PRÉSIDENT: Vous ne pouvez dépasser nos attributions; cela relève du Parlement.

L'hon. M. RALSTON: Vous pouvez en recommander l'extension. Que dit l'ordre de renvoi?

Le PRÉSIDENT: Je viens justement d'en donner lecture.

L'hon. M. RALSTON: Ce que vous venez de lire, monsieur le président, ne constitue pas absolument le dernier mot.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que la Chambre a déclaré.

L'hon. M. RALSTON: J'ai entendu ce qu'on a dit en Chambre.

Le PRÉSIDENT: Ne vous emballez pas.

L'hon. M. RALSTON: Ne vous emballez pas vous-même.

Le PRÉSIDENT: La Chambre a déferé ce bill à ce comité spécial et le Comité l'a maintenant à l'étude.

L'hon. M. RALSTON: Certainement; c'est tout comme lorsque le comité plénier de la Chambre étudie un crédit pour un quai ou un brise-lame. Croyez-vous que nous soyons limités alors à une discussion sur ce brise-lame particulier ou ces quelques milliers de dollars et que nous n'avons pas le droit de discuter d'autres questions?

Le PRÉSIDENT: C'est ce que dit le Parlement, il peut avoir tort.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas seulement entendu vos discours, mais tous ceux des députés de l'autre côté de la Chambre, et ils ont discuté tout ce qui avait trait à des travaux semblables. Je n'aborderai pas cette question maintenant, mais je tiens à vous dire, monsieur le président, que je ne veux pas que vous vous prononciez sur nos attributions avant d'avoir entendu les membres du Comité discuter la question. Nous avons quelque chose à dire au sujet de notre mandat.

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas. Ce n'est ni vous ni moi, c'est la Chambre des communes qui a rédigé l'ordre de renvoi.

L'hon. M. RALSTON: Il nous faut établir la nature des devoirs qui nous incombent en vertu de l'ordre de renvoi.

Le PRÉSIDENT: Voilà qui est bien facile. Cela a déjà été décidé par une longue suite de précédents.

L'hon. M. RALSTON: Non. Si vous prenez cette attitude maintenant...

Le PRÉSIDENT: Assurément, je prendrai l'attitude que nous devons nous en tenir à l'ordre de renvoi jusqu'à ce que la Chambre des communes en autorise l'extension.

L'hon. M. RALSTON: Certainement. Nous pouvons faire ce que nous voulons en vertu de l'ordre de renvoi dès que nous ne nous éloignerons pas de l'article.

Le PRÉSIDENT: Non, dès que nous ne nous éloignerons pas de l'ordre de renvoi de la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Vous voulez dire: dès que vous considérez que vous ne vous en éloignez pas. Je désire ajouter qu'il y a d'autres membres de ce Comité qui ont quelque chose à dire à ce sujet. Lorsque nous discutons une dépense de \$500,000,000 au regard d'un crédit de \$10,000 pour un quai, je crois que

nous avons droit à quelques renseignements et que le public devrait connaître ce qui se passe ici.

Le PRÉSIDENT: Il ne reste qu'une chose à faire: que le comité ajourne la question et en fasse rapport.

L'hon. M. RALSTON: Voilà qui ressort de vous entièrement. Je ne veux pas que vous vous prononciez avant que la question n'ait été discutée.

Le PRÉSIDENT: Je ne me suis pas prononcé. J'ai tout simplement mentionné le fait que je croyais que nous perdions inutilement du temps. Nous ferions bien de nous mettre à l'œuvre immédiatement.

L'hon. M. RALSTON: Nous sommes à l'œuvre actuellement. J'ai laissé entendre que je convenais de remettre à plus tard la discussion sur cette question. On a proposé de faire imprimer les délibérations du Comité et à un certain moment, monsieur le président, vous avez prétendu qu'elles n'avaient pas assez d'importance pour être consignées.

Le PRÉSIDENT: C'est la Chambre qui a pris cette attitude.

L'hon. M. RALSTON: Vous avez dit que vous ne voyiez pas l'utilité de faire imprimer ces délibérations. Je parle sur cette motion. Si on la maintient, je suis parfaitement d'avis d'en remettre la discussion à une date ultérieure, à la condition expresse, toutefois, que cette question n'est pas vidée, et que les membres du Comité auront l'avantage d'exprimer leur opinion quand les témoins auront terminé leurs dépositions. Est-ce satisfaisant?

Le PRÉSIDENT: Avant que vous ne vous leviez, j'avais déjà dit qu'on pourrait renvoyer cette motion à plus tard, et c'est ce que je répète encore. Pouvons-nous maintenant nous mettre à l'œuvre?

L'hon. M. RALSTON: Ceci intéresse le Comité; n'allez pas croire qu'il n'en soit pas ainsi.

Le PRÉSIDENT: Je ne suis pas ici pour fendre des cheveux. Je désire que ces témoins se fassent entendre.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que vous ne faisiez que fendre des cheveux vous-même. Vous proposez que le Comité se mette à l'œuvre. Le travail du Comité consiste en ce que le Comité décidera de faire conformément à ses attributions. Le Comité est actuellement saisi d'une motion. Je parle sur la motion. Vous proposez de faire entendre les témoins. Je désire moi-même entendre leurs dépositions, mais qu'il soit bien compris que cette question n'est pas vidée, et que cette motion n'est pas abandonnée.

Le PRÉSIDENT: Je crois que, depuis quelques instants, cela est tout à fait clair. Quel est votre nom, s'il vous plaît; veuillez approcher et faire votre déposition.

M. ROBERT MCKEE est appelé.

Le PRÉSIDENT: Je crois comprendre que vous désirez rendre témoignage devant le Comité?

M. MCKEE: Oui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Il nous fait plaisir de vous écouter, monsieur McKee.

Le TÉMOIN: Tout d'abord, permettez-moi de déclarer qu'en compagnie de M. Stanley S. McKeen, je représente le *Board of Trade* de Vancouver, la Halle des marchands de Vancouver, la Chambre maritime de Vancouver, l'Association des exportateurs de grain de Vancouver et la Halle des blés de Vancouver. Ces divers groupements ne font qu'un tout à l'égard du bill relatif au projet d'une commission des grains. Nous n'avons préparé aucun mémoire par écrit parce que nous croyons savoir que la Halle des blés de Winnipeg est à en rédiger un. A titre de citoyens de Vancouver, nous n'avons pas l'intention de critiquer ce qui est arrivé relativement au mouvement du blé au cours des quatre dernières années. Nous constatons que le gouvernement s'est lancé plus ou moins

dans le commerce du blé, et nous en comprenons très bien les raisons. Nous ne critiquerons pas non plus les opérations de M. McFarland, ni que nous nous en sentions la compétence même si nous le voulions. Nous croyons qu'il est de notre devoir de présenter au gouvernement ce que nous croyons être une solution rationnelle du problème auquel le pays doit faire face actuellement. Sur ce, monsieur le président, je ne sache rien de mieux que de vous lire, ainsi qu'au Comité, la solution que ces groupements que je viens d'énumérer sont unanimes à offrir comme substitut au bill que le Comité a maintenant à l'étude.

Je cite un télégramme qui renferme cette solution rationnelle du problème:

"Nous reconnaissons qu'il y a urgence relativement aux stocks de blé que le gouvernement détient actuellement. Nous reconnaissons en outre qu'en attendant que des commerçants particuliers aient reçu l'encouragement nécessaire pour reprendre l'activité dans le commerce du blé qui les caractérisait avant l'apparition de l'Etat sur le marché, ce dernier devrait au besoin recevoir tout l'appui nécessaire pour disposer facilement de la vaste récolte sans occasionner un fléchissement déraisonnable des prix. A titre de solution rationnelle, nous proposons donc que soit instituée une commission des grains, composée de trois personnes dont l'expérience est indiscutable, laquelle aurait des pouvoirs semblables à ceux qui sont actuellement attribués à M. McFarland. La nouvelle commission aurait pour but principal de fournir au marché l'appui qui pourrait être nécessaire au besoin et, à mesure que les conditions le permettraient, même pendant plusieurs années, si la chose était nécessaire, d'écouler les stocks actuels. Nous prions donc instamment le gouvernement de faire connaître publiquement sa politique générale pour la gouverne de cette nouvelle commission et, afin de ramener la confiance du public dans le marché, ce blé sera vendu à un prix mondial raisonnable, eu égard à la qualité du blé canadien. Nous demandons aussi que le gouvernement cesse le plus tôt possible de s'immiscer dans le commerce du blé, tout en évitant un déclin indu dans les prix.

Le président:

D. Qui, avez-vous dit, a signé ce télégramme?—R. Ce télégramme particulier est signé par la Halle des blés de Vancouver, mais j'ai aussi d'autres dépêches provenant des autres groupes.

D. Que vous avez mentionnés?—R. Oui, que j'ai mentionnés. Il n'y a rien que je puisse ajouter, monsieur le président, sauf que cette question n'a rien de politique à Vancouver. Je suis convaincu que des hommes éminents de Vancouver appartenant aux deux partis endossent unanimement la proposition que je viens de lire.

D. A quel titre êtes-vous allié aux associations que vous venez de mentionner?—R. Il arrive qu'à l'exception de la Chambre maritime, je suis un ancien président de toutes les associations.

D. Qu'êtes-vous en ce moment?—R. Actuellement, je suis le directeur gérant de la *Canada Grain Export Company*.

D. Qu'entendez-vous par "prix mondial", tel que mentionné dans le télégramme? Pouvez-vous me le dire?—R. Pour moi, le "prix mondial" constitue la valeur approximative de la qualité du blé vendu actuellement sur le meilleur marché étranger.

D. Ce marché, comme vous le savez, je suppose, est Liverpool?—R. Eh bien, j'ai dit le meilleur marché étranger actuellement, parce que Liverpool n'établit pas nécessairement le plus haut prix, si on l'exprime en termes, disons, f. à b., Vancouver. On trouvera peut-être, et de fait nous trouvons souvent que le prix à Vancouver du blé n° 2 du nord, destiné à l'exportation vers Liverpool est inférieur au prix de celui qui doit être expédié à Shanghai; de sorte que le prix mondial raisonnable que l'on pourrait obtenir pour toute

qualité de blé canadien est celui qui serait offert sur le plus haut marché dans n'importe quelle partie du globe, moins les frais de transport.

D. Je suppose que vous avez l'expérience de la vente du blé, à partir du champ du cultivateur jusqu'au navire qui doit le transporter à l'étranger?—R. Oui, monsieur le président; je n'ai pratiquement fait rien autre chose depuis vingt-quatre ans.

D. Dans les conditions actuelles, c'est-à-dire les conditions mondiales, vous savez qu'il n'y a presque pas eu de spéculation sur le marché depuis quelques années?—R. Oui, monsieur le président, je conçois que le spéculateur, tel que nous l'entendons,—et je n'inclus pas en ce moment le commerce des grains dans la spéculation—a brillé par son absence sur le marché.

D. Qui accepterait les contre-parties dans les propositions que vous venez de faire?—R. En vertu des propositions que nous formulons, le public autant qu'il le pourrait accepterait les contre-parties et on pourrait l'encourager à ce faire, nous rappelant l'énoncé du programme que nous demandons au gouvernement en même temps que l'adoption du bill relatif à la Commission des grains. Nous comprenons, et il est question dans notre proposition, que jusqu'à ce que le spéculateur public, soit étranger, soit domestique, puisse être induit à reprendre une position de premier plan, il faudra qu'une commission des grains comme celle que nous proposons soit en mesure, tout comme M. McFarland l'a été, d'accepter les contre-parties si, de l'avis de la Commission, le marché subissait une dégringolade trop rapide sans cet appui.

D. Ou s'il ne se trouve personne pour accepter les contre-parties?—R. Ou s'il ne se trouve personne pour accepter les contre-parties. Je crois que le tout réside dans l'habileté et l'expérience de cette commission et dans le fait de savoir si, à un moment donné, elle peut agir ou non. Il pourrait survenir une occasion où il serait sage de laisser le marché à la baisse temporairement peut-être, et il se pourrait que la commission préférât cette ligne de conduite plutôt de prêter son appui.

D. Ce serait une question de jugement qui, je suppose, serait sujet aux erreurs?—R. Oui. Sauf le respect que nous devons à M. McFarland dont on peut dire qu'il n'y a pas un homme dans le commerce du grain qui soit plus hautement estimé, nous croyons toutefois qu'une commission de trois hommes est susceptible de commettre moins d'erreurs qu'un seul homme qu'on pourrait choisir.

D. En effet. Relativement à ce bill, avez-vous des suggestions à faire autres que celles que vous venez de proposer?—R. Vous remarquerez, monsieur le président, que je ne tente pas de critiquer le bill que la Chambre a actuellement à l'étude, et j'ose espérer que cela ne deviendra pas nécessaire, parce que ceci nous amènerait à discuter ce qu'il adviendrait du port de Vancouver, à notre avis si le bill tel qu'imprimé était adopté.

D. Qu'advierait-il? Il n'y a aucune raison pour que vous ne fassiez pas preuve de franchise dans vos critiques.—R. Alors, toute suggestion que je pourrais faire, monsieur le président, serait tout simplement une opinion, car comme le bill n'a pas été adopté, nous ne pouvons que faire des conjectures sur ce qui arriverait. Mais puisque vous avez soulevé le point, je puis aussi bien vous dire que nous sommes profondément anxieux à Vancouver, à la perspective de perdre notre commerce, non seulement à titre de commerçants de grains expérimentés qui avons consacré la vie entière dans les affaires, mais au point de vue du port de Vancouver, qui est peut-être, aujourd'hui, le plus grand port d'exportation de grain au monde. Nous croyons qu'une commission des grains telle que proposée dans le bill serait de nature à causer un grand tort à Vancouver.

D. Pourriez-vous nous dire en quel sens, monsieur McKee?—R. Oui. En voici la raison: Mon expérience dans le commerce des grains me porte à croire qu'environ 80 à 85 p. 100 de tout le grain qui est vendu en Europe est tout

d'abord expédié vers le continent européen, ou plutôt il est chargé à bord de navires à destination de l'Europe où il arrive invendu. D'après les renseignements que je tiens de mes relations européennes, nous éprouverons une forte résistance à nos ventes si nous instituons une commission de grains obligatoire et s'il n'y a qu'un seul vendeur de blé et un seul acheteur de cargaison océanique. Maintenant, je me demande qui chargera à Vancouver du blé invendu s'il n'y a qu'un seul vendeur.

D. Qui procède de cette manière actuellement?—R. Des douzaines de compagnies d'exportations particulières.

D. Y a-t-il aucune raison pour qu'un ne fasse pas ce que des douzaines font?—R. Oui, je puis vous citer plusieurs raisons. En premier lieu, l'acheteur européen semble préférer acheter du blé aussi près que possible de sa destination; et advenant le cas d'un seul vendeur qui manutentionnerait tout le blé du Canada, je crois que l'acheteur européen préférerait que son blé soit expédié par voie de l'Atlantique, parce que le trajet est plus court. En d'autres termes, c'est mon avis que pendant un certain temps, du moins, les acheteurs européens seraient mal disposés à acheter d'une commission gouvernementale canadienne et que, par conséquent, ils n'achèteraient que le strict nécessaire, et pour une livraison expéditive seulement.

D. Voulez-vous dire qu'au cours des cinq dernières années, ils ont acheté plus qu'ils n'avaient besoin, plus qu'ils ne devaient acheter? N'est-ce pas là toute la question?—R. Je crois qu'à l'époque ils ont cru qu'ils pouvaient se procurer du blé à meilleur marché que le blé canadien; toutefois je ne suis pas en mesure de dire que ceci s'est produit pendant les cinq dernières années, mais certainement depuis un an et demi ou plus les acheteurs britanniques n'ont pas plus acheté de blé canadien qu'ils n'en avaient besoin.

D. Savez-vous quelle est la méthode en honneur en Argentine pour la vente du blé?—R. Oui, je la connais un peu, bien que je n'aie jamais visité ce pays.

D. Il n'y a qu'un seul organisme de vente là-bas?—R. Je ne veux pas discuter avec vous.

D. Non. Je ne vous pose pas de question je sais qu'il en est ainsi. Je vous interroge simplement pour savoir si vous avez bien observé. Vous savez que l'Etat a la haute main sur le change?—R. Quel change?

D. Tout le change entre l'Argentine et le reste du monde est sous la surveillance de l'Etat?—R. Parlez-vous du change monétaire?

D. Oui, du change monétaire; et puis, comment se fait la vente du blé?—R. Par l'intermédiaire des exportateurs, comme à Vancouver.

D. Bon; mais quelle sorte de surveillance l'Etat y exerce-t-il?—R. L'unique surveillance exercée en Argentine, pour ce que j'en sais, est celle qui vise le change étranger; toutefois la surveillance s'exerce aussi bien sur les autres denrées que sur le blé.

D. Vraiment?—R. Je veux dire, et je tiens à me montrer tout-à-fait exact sur ce point particulier, qu'au mieux de ma connaissance et pour ce qui a trait à la manutention réelle, je veux dire à l'exportation ou à la vente du blé à l'étranger, tout se passe absolument comme à Vancouver.

D. Mais alors que voulez-vous dire quand vous affirmez que s'il existait un seul organisme de vente du blé, il préférerait utiliser les ports de l'Atlantique plutôt que ceux du Pacifique?—R. Tout simplement parce que la traversée ordinaire de Vancouver aux ports de l'Europe compte environ 8,800 milles et dure à peu près 44 jours.

D. Et pourtant vous venez de dire que, l'an dernier, Vancouver prit place parmi les ports les plus actifs du monde pour les expéditions de blé?—R. En effet, monsieur le président; mais la raison en est que les maisons indépendantes de blé expédiaient des millions de boisseaux de blé invendu et qu'elles en ont disposé une fois le blé arrivé à portée des marchés étrangers.

D. Oui?—R. S'il en était autrement, nous ne pourrions jamais concurrencer l'Atlantique; en effet, le client d'Angleterre n'achèterait pas son blé à Vancouver

deux mois avant la date de livraison, s'il pouvait se faire livrer son blé par les ports de l'Atlantique en six ou sept jours et l'avoir sous la main au fur et à mesure des besoins de chaque jour. Une partie du succès des expéditions de grains par Vancouver vient de la perfection atteinte dans la manutention du tonnage. Vancouver possède peut-être le meilleur marché d'affréteurs du continent. En effet, il existe chez nous nombre de compagnies d'affrètement importantes; et à ce sujet il vous sera peut-être de quelque intérêt d'apprendre que 85 p. 100 de notre flotte qui a quitté Vancouver en 1934 portait du blé dans ses cales. J'ajouterai que les maisons d'expédition de Vancouver suivent d'un œil fort intéressé la création de cette commission des grains en question dans ce projet de loi, une commission des grains obligatoire, laquelle nuirait sérieusement au mouvement naturel du tonnage qui rend possible notre gros commerce de bois d'exportation, de pâte de papier, de papier, de fruits et de plusieurs autres denrées. Si le tonnage n'avait qu'un seul acheteur, il n'existerait plus d'encouragement pour les compagnies expéditionnaires de fréter des vaisseaux (je parle du point de vue spéculatif), de les diriger sur Vancouver et de les mettre à la disposition du commerce en général et du blé en particulier.

D. Vous ne voulez pas laisser entendre que 85 p. 100 du tonnage océanique ne comportait que des grains; il y entrait autre chose, j'imagine?—R. Oh! certainement.

D. Les vaisseaux se réunissent dans ce port dans l'espoir de trouver une autre cargaison que celle du blé; celle du bois, par exemple?—R. Exact. Le blé est le principal aliment de ces cargos parce qu'il constitue une matière pondéreuse; et de nos jours la concurrence entre maisons d'expédition de grains est assez vive pour occasionner une fluctuation des taux de transport. Jusqu'à présent, aucune maison ne détient la haute main sur l'imposition au jour le jour du tarif de transport du blé. Le caboteur ordinaire prend une cargaison de 5,000 à 5,500 tonnes de blé.

D. Cette charge constitue-t-elle une cargaison complète ou partielle?—R. Partielle seulement.

D. C'est bien ce que je pensais?—R. Il y ajoute peut-être un million et demi à trois millions de pieds de bois.

D. Exactement; et dans ce 85 p. 100 combien entre-t-il de blé seulement?—R. Presque rien; en d'autres termes, une cargaison entière est devenue chose du passé à Vancouver.

D. Les vaisseaux chargent des grains, du blé en l'espèce, ainsi que des fruits et tous les produits qui se présentent dans ce port; et la cargaison morte de la cale se compose de blé?—R. Oui, monsieur le président. Maintenant, je désirerais m'étendre un peu sur la situation possible de Vancouver en face de cette nouvelle commission; en effet, la question du transport à commission est primordiale. Deux catégories de vapeurs fréquentent ce port, deux catégories générales. Et d'abord le cargo régulier, pas celui qu'on appelle de ce nom sur l'Atlantique mais celui qui voyage d'après un itinéraire imprimé; or ces soi-disant cargos réguliers prennent d'ordinaire 40 p. 100 du blé chargé à Vancouver. Le reste, soit 60 p. 100, emprunte la cale des caboteurs, qui sont la propriété des diverses compagnies d'exportation. Le sentiment, fortement ancré dans les esprits à Vancouver, est à l'effet qu'avec un unique organisme de vente de blé, et donc un unique acheteur, que ce soit le gouvernement canadien ou une maison indépendante, on se trouverait à nuire sérieusement au chiffre spéculatif du tonnage à charger, comme il est présentement d'usage chez les maisons d'expédition indépendantes; en effet, ces dernières se sentiraient naturellement, pour ce qui est du tonnage de base, c'est-à-dire le blé, à la merci d'un monopole puissant; ce dernier pourrait leur dieter ce qu'elles auraient à payer pour un tonnage donné de blé.

D. Naturellement on pourrait obvier à ce danger en autorisant la commission dont j'ai parlé à traiter ces courtiers déjà établis de la même façon qu'ils le sont actuellement. Au besoin, la commission pourrait en faire ses agents

comme ils le sont déjà d'ailleurs. Ces pouvoirs ne seraient-ils donc pas restreints? —R. Je me demande si ce système fonctionnerait harmonieusement; en effet, le tarif imposé de temps à autre sur le blé constitue en général le tarif de base pour le transport des autres denrées: Je m'explique: si le tarif du blé baisse, il faudra, à moins d'un changement survenu sur le marché d'affrètement du bois, relever celui du bois et des autres éléments de chargement de ces vaisseaux.

D. Etiez-vous à Vancouver en 1919?—R. Oui, monsieur.

D. Quelle était la situation alors?—R. En 1919, le commerce du blé à Vancouver se confinait plus ou moins au blé en sacs. Les affaires allèrent leur train jusqu'en 1917.

D. En effet et même avant, monsieur McKee; on chargeait des cargos à Vancouver avant cette date?—R. En fait, on y voyait des cargaisons complètes, mais l'outillage de manutention des grains d'exportation n'avait pas encore atteint sa perfection en 1919. De nos jours, on voit surtout des cargaisons entières chargées par des maisons d'autres endroits que Vancouver, tels que Winnipeg ou New-York. Vancouver ne comptait pas de halle des blés à l'époque, pas plus d'ailleurs que d'agences maritimes importatrices. Le service régulier de cargos était à peu près inexistant.

D. La première cargaison de grains expédiée par le canal de Panama et en provenance de Vancouver date de bien plus longtemps, monsieur McKee?—R. En effet, elle date de 1917, je crois.

Le PRÉSIDENT: En réalité, de plus loin encore.

L'hon. M. STEWART: Et la nature des prix imposés n'occasionnait d'ennui à personne.

Le PRÉSIDENT: Oh! la question des prix n'entrait pas en ligne de compte.

L'hon. M. STEWART: Le premier venu pouvait vendre du blé en 1917.

Le PRÉSIDENT: Oui, et à un dollar et demi.

Le président:

D. Monsieur McKee, avez-vous quelque chose à ajouter au sujet de ce bill projeté, ou de ce bill, car ce n'est pas un projet de bill; enfin, à propos de ce projet de loi? Nous serons heureux de vous écouter?—R. Non, monsieur le président, à part l'opinion des intéressés de Vancouver qui éprouvent une certaine crainte à l'effet que l'existence d'un monopole du blé serait de nature peut-être à causer un dommage au port de Vancouver; et non seulement dans ce commerce mais aussi peut-être pour d'autres denrées dont l'exportation est considérable, et à cause des répercussions qu'un monopole possible du blé pourrait occasionner sur les tarifs de transport de ces dernières et sur le mouvement normal de leur tonnage. Hors de là, je n'ai plus rien à dire.

D. Je puis donc résumer ainsi votre argumentation: vous connaissez l'existence d'un surplus de blé sur les marchés mondiaux à l'heure présente?—R. Oui, et nous proposons un moyen de disposer de ce surplus.

D. Et vous proposez que l'état de choses au Canada, sans formuler d'avis sur ses causes, devrait être corrigé par le recours à la création d'une commission qui serait autorisée, avec l'aide de l'Etat, à accepter les contre-parties et à stabiliser le marché?—R. Oui.

D. C'est bien là votre proposition; puis vous conseillez une liberté absolue pour tout le reste des opérations?—R. Oui; c'est notre sentiment solidement ancré.

Le PRÉSIDENT: Je comprends.

M. Lucas:

D. Monsieur McKee, avez-vous bien déclaré tout à l'heure que 85 p. 100 du blé d'exportation était vendu en mer?—R. Non. J'ai dit que près de 85 p. 100 du blé expédié de Vancouver était vendu après avoir été chargé invendu.

M. LUCAS: Je vous demande pardon, alors; vous avez raison.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser à M. McKee? A vous la parole, monsieur Stewart.

L'hon. M. STEWART: Rien à demander.

Le PRÉSIDENT: Et vous, monsieur Lucas? Et vous, monsieur Vallance?

M. VALLANCE: Non; je crois que M. McKee nous a exposé ses vues.

Le PRÉSIDENT: Et vous, monsieur Ralston?

M. Ralston:

D. En réponse à la dernière question posée en vue de résumer la situation, vous avez déclaré, si j'ai bien compris, que vous êtes énergiquement opposé à l'élément obligatoire ou entier du projet de loi?—R. En effet.

D. C'est-à-dire que, d'après vous, cette commission devrait se tenir à l'écart et se contenter de diriger l'écoulement bien ordonné des stocks et en même temps stabiliser le marché; il ne devrait pas toutefois constituer un monopole?—R. Non; à notre avis, le commerce des grains au Canada s'est fait pendant nombre d'années sur un pied absolument honnête; dès millions y sont engagés et nous pensons, sans qu'on songe à nous accuser d'égoïsme en ceci, que ce serait un mal pour le pays que de jeter pardessus bord des siècles d'expérience en éliminant de ce commerce les maisons actuelles.

M. Perley:

D. Ce qui vous empêche, messieurs les marchands de grains, de maîtriser les événements, c'est l'absence, de nos jours, de toute spéculation; ai-je raison?—R. Oui, c'est là une des raisons, mais pas toutes nos raisons.

D. Vous voulez aussi la création d'une agence autorisée, à l'occasion, à faire des opérations de couverture en faveur du spéculateur quand ces opérations ne sont pas effectuées déjà?—R. C'est qu'il faudrait quelque agence si l'on veut nous accorder une certaine liberté pour nous mettre, au besoin, à l'abri des chutes et hausses trop prononcées. En d'autres termes, si nous voulons avoir un marché suffisamment stable il nous faut une commission capable d'intervenir au besoin jusqu'au redressement des prix du blé à un niveau qu'une commission gouvernementale de ce genre jugerait raisonnable pour permettre au marché de reprendre son cours normal, et pour empêcher qu'une chute possible de la cote soit assez sensible pour nuire au cultivateur.

Le PRÉSIDENT: Colonel Ralston, avez-vous quelque chose à ajouter?

L'hon. M. RALSTON: Non.

Le PRÉSIDENT: Et vous, monsieur Stewart?

L'hon. M. STEWART: Non.

Le PRÉSIDENT: Et vous, monsieur Porteous?

M. Porteous:

D. Je crois pouvoir déduire de vos paroles, monsieur McKee, que votre unique opposition au projet de loi vient de la crainte que le port de Vancouver ne vienne à perdre son commerce?—R. Non, absolument pas; en parlant comme je l'ai fait, j'avais en vue les intérêts généraux du port, qui ne sont pas directement intéressés au commerce des grains. En effet, ces personnes seraient atteintes par une diminution possible d'un commerce autre que celui des grains dans le port de Vancouver.

M. Willis:

D. Monsieur McKee, s'il existait un unique vendeur, dites-vous, les acheteurs responsables refuseraient d'acheter, à votre avis?—R. Je suis aussi sûr de l'exactitude de cette affirmation que je puis l'être de toute affirmation impossible à prouver.

D. N'est-ce pas un fait constant que l'Europe achète là où elle peut le faire aux meilleures conditions?—R. En effet, l'Europe achète toujours là où

elle peut le faire aux conditions les plus avantageuses; mais il reste à savoir ce que sont les conditions les plus avantageuses.

D. Oui, et l'Europe est seule à décider en l'occurrence. Vous en arrivez au point le plus sensible, à savoir que l'Europe achète là où elle trouve les conditions les plus avantageuses; or si le Canada lui offre du blé, croyez-vous que l'Europe demandera le nom du vendeur de ce blé canadien?—R. Je doute fort qu'on le demande officiellement, mais je suis à peu près certain qu'on prendra les moyens, tous les moyens possibles, pour acheter aussi peu de blé canadien ou tout autre blé vendu par un monopole. A noter que je ne fais ici qu'exprimer une opinion personnelle; je ne puis rien prouver.

D. En a-t-on agi ainsi avec l'Argentine?—R. Le besoin ne se faisait pas sentir de prendre cette attitude avec l'Argentine car les maisons ordinaires de grains vendent le blé argentin d'après les méthodes usuelles du commerce, tout comme nous faisons à Vancouver; je veux dire qu'elles vendent à crédit aux minoteries étrangères, à l'occasion.

D. Exception faite pour la surveillance de la devise étrangère?—R. Cette affaire de surveillance de la devise étrangère est une chose où le commerce des grains n'a rien à voir; et si le gouvernement canadien proposait de surveiller les devises étrangères comme le fait celui de l'Argentine, je doute fort que les marchands de grains y trouveraient à redire.

D. Mais ce serait là tout de même un contrôle du commerce du blé, n'est-ce pas?—R. Oui, dans une certaine mesure, mais pas plus du blé que des autres denrées.

D. Ce serait la main-mise sur la partie financière du commerce du blé, n'est-il pas vrai?—R. Je ne réussis pas à y voir une main-mise sur le blé même; si le gouvernement désire avoir la haute main sur le change pour toutes les denrées du pays, je doute fort que les marchands de grains voient cette mesure d'un mauvais œil.

D. Vous avez fait une déclaration qui me laisse perplexe. Vous avez affirmé, je crois, que 85 p. 100 des grains sortis du port de Vancouver étaient chargés avant d'être vendus. Voulez-vous dire au Comité à quel moment précis ces grains se vendent? Est-ce au cours de la traversée ou une fois arrivés à quai?—R. Rien de tout à fait précis à ce sujet.

D. Pouvez-vous nous fournir un chiffre moyen?—R. Il nous est arrivé d'expédier du blé avant la vente et de le vendre avant de lui faire quitter les rives de la Colombie-Britannique. Nous nous mettons en chasse d'acheteurs dès sa mise à flot—or il aborde parfois outre-mer avant d'être vendu.

D. Ne vous arrive-t-il pas assez souvent d'entamer des négociations préliminaires avant de lancer votre blé sur la mer, et de vous assurer ainsi, ou à peu près, de sa vente définitive?—R. Oui, bien entendu, nous prenons la peine de nous renseigner auprès de nos relations dans le pays étranger, quel qu'il soit, si elles croient rémunérateur de charger ce vaisseau de tant de milliers de tonnes d'une certaine qualité de blé.

D. Serait-ce exagéré de dire, monsieur McKee, que presque tout ce blé est vendu avant d'arriver outre-mer?—R. Oui, mais très souvent il faut le vendre à sacrifice si la compagnie de navigation a fait erreur en le chargeant avant de l'avoir vendu. Il est d'habitude tout vendu avant son arrivée outre-mer à cause des frais connexes avant son déchargement. Le propriétaire du blé veut les éviter si possible.

Le président:

D. J'ignore si vous avez étudié tout le projet de loi ou non. Il vise à l'exploitation comme présentement des élévateurs, mais pour le compte de la Commission, et il n'implique pas nécessairement ce que vous prétendez, savoir, la perte de la mise de fonds ou quelque chose d'analogue. Les élévateurs ont été reconnus il y a quelques années être des ouvrages à l'avantage général du Canada. D'après le bill ils doivent simplement être exploités pour un tiers

à l'avantage des producteurs?—R. Oui, je comprends bien, monsieur le président. Je parlais de l'exportation du blé qui ne se fait pas ordinairement par les propriétaires d'élevateurs.

D. Non, par les compagnies qui en font le commerce. Vous vous dites convaincu que là où existe un organisme de vente pour tout le blé il n'en résulte pas la simplicité des ventes, et vous avez énuméré ceci comme la première difficulté qui se présentait. Je présume que vous avez étudié la question relativement aux ventes de la Russie sur le marché britannique?—R. Oui, je connais ce qui est arrivé en Russie.

D. Il n'y avait là qu'un vendeur, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et la plus forte production du monde?—R. La vente n'a pas été fructueuse.

D. Assurément; mais je ne vous parle pas de cela. Il n'y avait qu'un vendeur; l'Angleterre acheta le blé. Cet achat est à l'origine de nos difficultés en 1930—le blé russe était vendu 60 cents f. à b. à Liverpool?—R. Oui, monsieur le président. Je crois qu'on devrait se souvenir que l'accroissement naturel de la population en Russie est si considérable que nous n'avons pas lieu de nous en inquiéter sauf les années où le rendement y est plus élevé à l'acre. C'est ce que j'ai déclaré lorsque j'étais président de la Halle des blés de Vancouver et j'ai fait rire de moi, mais il n'en reste pas moins vrai que la Russie a fait sentir son influence dans le commerce du blé seulement une année depuis qu'elle a commencé à en exporter.

D. Naturellement, elle en exportait beaucoup avant la guerre; vous entendez depuis qu'elle a commencé à en réexporter?—R. Oui, après la guerre.

D. De fait, je crois que si vous consultez les statistiques vous constaterez qu'elle a fait sentir son influence plus d'une année; la Russie a exporté continuellement depuis 1930, mais pas en grande quantité sauf en 1930?—R. C'est ce que je veux dire. Je sais bien qu'elle a vendu un peu de blé chaque année.

D. Cette année, d'après les journaux, sa récolte et son rendement à l'acre ont été les plus considérables depuis longtemps?—R. Il n'en résulterait pas nécessairement...

D. ...des exportations?—R. Oui; rien ne prouve la véracité de cette information.

D. Bien. Désirez-vous ajouter quelque chose, monsieur McKee, à propos de ce qu'on vous a demandé?—R. Non, monsieur le président.

D. Je crois que le témoin suivant est M. McKeen; est-il prêt à témoigner?—R. M. McKeen m'a demandé d'être le porte-parole de la ville.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pitblado, quelqu'un de vos amis est-il prêt?

ISSAAC PITBLADO, K.C.L.: Monsieur le président, M. Milner, président de la Halle des blés, est prêt à lire son mémoire, de même que M. Law—je ne le représente pas, mais je crois qu'il vous a écrit.

Le PRÉSIDENT: Oui—M. R. S. Law. Allons-nous appeler M. Milner, le président de la Halle des blés de Winnipeg?

M. R. W. MILNER est appelé.

Le président:

D. Vous êtes le président de la Halle des blés de Winnipeg?—R. Oui.

D. Depuis quand?—R. Depuis août dernier.

D. Depuis quand êtes-vous dans le commerce des grains?—R. Depuis vingt-six ans.

D. Vous avez commencé jeune?—R. Oui.

D. Je crois que vous avez préparé un mémoire sur cette question que vous aimeriez lire au Comité?—R. Avec votre permission, monsieur.

D. Veuillez le lire?—R. Je comparais ici à titre de président de la Halle des blés de Winnipeg pour vous exposer sans esprit de parti et aussi froidement que possible nos vues sur le bill actuellement à l'étude.

Les membres de la Halle des blés de Winnipeg s'occupent depuis des années d'un commerce très bien organisé et très efficace, lequel n'a pas peu contribué à l'essor du Canada, ainsi qu'à la continuation et à l'expansion du commerce d'exportation sur lequel repose la prospérité du Canada.

La Halle des blés de Winnipeg est une association volontaire qui n'est pas constituée en corporation en vertu d'une charte ou d'une loi spéciale. Ses membres sont unis par une constitution flexible en une association volontaire, dont la fonction est d'assurer un marché pour la vente des récoltes de grains de l'Ouest canadien tant pour la consommation domestique que pour l'exportation. La Halle ne prend elle-même aucune part aux opérations commerciales. Elle permet simplement aux propriétaires d'éleveurs, minotiers, exportateurs, marchands à commission, expéditeurs et courtiers maritimes—à tous ceux en fait qui s'occupent de la manutention, du transport, de l'exportation et de la préparation du blé—de se réunir dans un centre commun et de profiter des diverses facilités de la Halle. Ses 460 membres comptent non seulement les commerçants particuliers de blé, mais aussi les divers cartels, l'*United Grain Growers Limited*, la Coopérative canadienne des producteurs de blé Limitée qui est l'Agence centrale de vente du cartel, de même que les propriétaires d'éleveurs particuliers, de têtes de ligne et indépendants. La grande majorité de ses membres sont canadiens, mais on en trouve parmi eux qui demeurent aux Etats-Unis et dans plusieurs pays européens où existe, ou a existé, une demande constante de blé canadien. La Halle n'est aucunement une coalition de commerçants de blé. Ses membres se livrent dans leurs domaines commerciaux respectifs une concurrence vive et constante, subordonnée constamment aux règlements de la Halle conçus en vue de relations justes et honorables.

L'une des fonctions importantes de la Halle est de fournir des facilités relatives aux contrats pour les livraisons à terme du blé et par là donner cette forme d'assurance contre les fluctuations dans les prix du grain appelée "contre-partie". Ces opérations de contre-partie sont non seulement nécessaires mais sont exigées pour le financement des achats de récoltes, opérations minotières, ventes de blé pour l'exportation et achats par les importateurs en divers pays. Cette pratique a été approuvée par les meilleures autorités économiques—le professeur Arch. B. Clark, jusqu'à récemment chef de la faculté des Sciences économiques à l'université du Manitoba, dit:

La pratique des opérations de contre-partie est si fréquente que le propriétaire d'éleveur, le marchand de blé ou le minotier qui ne se protège pas autant que possible contre le risque d'un mouvement défavorable des prix par la contre-partie est considéré avec raison comme extraordinairement téméraire. Ces autorités reconnaissent également que l'existence et l'encouragement des transactions spéculatives professionnelles renforcent les livraisons à terme et grâce aux relations complémentaires entre les acheteurs et les vendeurs et l'équilibre inévitable en définitive entre les achats et les ventes, "tentent," dit encore le professeur Clark "à soulager le cultivateur du risque des fluctuations de prix, permettent une concurrence plus grande et plus vive pour son blé et lui assurent un meilleur prix.

Une autre fonction importante de la Halle est de constituer un local où les exportateurs et les importateurs de blé canadien dans toutes les parties du monde peuvent se rencontrer. Les diverses divisions du commerce ont besoin d'être renseignées sur la situation des débouchés mondiaux pour le blé ainsi que sur les changements de prix qui y sont enregistrés. Elles requièrent les statistiques les plus récentes ayant trait aux importations par les pays consommateurs et aux

pays qui exportent le surplus de leur production. Elles doivent connaître les conditions des récoltes ailleurs. La Halle des blés de Winnipeg fournit tous ces renseignements et elle permet à ses membres de se tenir constamment en relation avec les besoins des importateurs. Grâce à ces facilités elle s'est créé des relations commerciales dans chaque partie du monde et les négociants peuvent ainsi faire face aux diverses demandes de ces débouchés.

La nature des opérations conduites sur le marché des livraisons à terme par les membres de la Halle des blés de Winnipeg a fait le sujet d'enquêtes par diverses Commissions royales. Parmi celles-ci il faut citer l'enquête approfondie que fit la Commission Turgeon en 1925. Dans son rapport celle-ci reconnaît la valeur des opérations de livraisons à terme dans la réduction des frais de manutention et de vente des récoltes de céréales au Canada.

La Commission royale, présidée par sir Josiah Stamp, a fait enquête en 1931. Son ordre de renvoi était le suivant: "Rechercher les répercussions possibles de l'achat et de la vente à terme du grain, sur le prix que touche le producteur, et en faire rapport. Le rapport de la Commission approuvait en général les conclusions de la Commission Turgeon en 1925 et se terminait ainsi: "En résumé, notre réponse à la question posée est qu'en sus des bénéfices assurés au producteur par un système d'assurance de la manutention de son grain, en fournissant un moyen approprié et toujours à la portée pour le vendre, les opérations à terme, même avec les inconvénients des nombreuses fluctuations secondaires, constituent un avantage marqué pour le producteur par le relèvement du prix d'achat qu'elles déterminent."

On a déclaré que l'intérêt porté par les expéditeurs au marché de Winnipeg avait diminué jusqu'à concurrence de 25,000,000 de boisseaux. Ce chiffre a été obtenu en retranchant la quantité indiquée dans l'approvisionnement visible de 200,000,000 de boisseaux du montant prétendu dûment détenu par l'agence de blé de l'Etat de 225,000,000 de boisseaux. Mais il faut remarquer que le blé dans les situations suivantes n'est pas compris dans l'approvisionnement visible: le blé canadien, dans les wagons, sur les paquebots, en entrepôt dédouané dans les ports des Etats-Unis, entreposé dans les ports du Royaume-Uni ou du Continent, ainsi que la farine de blé canadien où qu'elle soit encore invendue. Nous sommes convaincus que tous ces stocks sont couverts régulièrement et à bon droit sur la place de Winnipeg et que leur total se rapprocherait tellement de la prétendue différence de 25,000,000 de boisseaux que toute idée quant à la diminution de l'intérêt porté par les spéculateurs à la place de Winnipeg est sans fondement.

On a allégué que des spéculateurs internationaux ont employé le marché des livraisons à terme de Winnipeg pour faire baisser les prix sur la vente à découvert et qu'une "chasse au découvert" avait eu lieu l'automne dernier dans ce but.

Lorsque M. McFarland fit cette allégation en octobre dernier le conseil de la Halle des blés de Winnipeg avait donné des instructions de faire un examen des comptes commerciaux de tous les membres de la Halle dans la chambre de compensation les 17 septembre, 24 septembre et le 1er octobre. Les résultats de l'enquête qui eut lieu alors furent résumés dans la déclaration émise et publiée dans la presse par la Halle le 2 novembre 1934. Elle était ainsi conçue:

Le 1er octobre les journaux de Winnipeg relataient une interview avec M. John I. McFarland, qui est chargé des opérations du blé par le gouvernement, dans laquelle il déclarait qu'il recommanderait au gouvernement fédéral de tenir une enquête sur la vente du blé sur le marché de Winnipeg et engagerait le gouvernement à insister auprès des gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni pour qu'ils prennent des initiatives semblables concernant le marché des livraisons à terme à Buenos-Ayres et à Liverpool. Vers le 6 octobre, les principaux journaux du Canada publièrent une dépêche tendancieuse paraissant être des révélations sur une chasse au découvert contre la Halle des blés de Winnipeg

au cours des deux semaines précédentes. Cette dépêche provenait apparemment de quelque agence de presse à Winnipeg. Elle citait à plusieurs reprises le nom de M. McFarland et sa teneur avait fait croire à bien des gens que les chiffres et les prétendus faits qu'elle mentionnait pouvaient provenir de l'organisation de M. McFarland. Cet article est inexact et trompeur. Il n'existait aucune situation dans les opérations de la Halle des blés de Winnipeg pouvant justifier ce récit. On dirait du roman et, au mieux de notre connaissance, c'en est. Rien ne démontre dans les chiffres indiquant la situation des négociants de grains au 17 septembre et au 1er octobre, obtenus de la chambre des compensations par le conseil de la Halle et révélés à M. McFarland, qu'une chasse au découvert avait été tentée. Le conseil l'a aussi avisé que les négociants internationaux dont les noms ont été cités à ce sujet étaient prêts à autoriser la chambre des compensations à lui rendre disponibles les chiffres de leur commerce.

D'après nous, il ne faut pas perdre de vue l'enquête internationale proposée le 1er octobre par M. McFarland. On ne peut discuter le fait que la nécessité la plus pressante est d'accroître les exportations de blé canadien. S'il y a quelque espoir qu'une enquête internationale indépendante sur la situation dans les marchés canadien, argentin et anglais révèle quoi que ce soit dans les initiatives des organismes de l'Etat ou des particuliers qui nous rend difficile la vente de notre blé à l'étranger, elle devrait se faire sur-le-champ. Elle serait évidemment avantageuse à tout le pays aussi bien qu'à nos producteurs de blé. Nous sommes sûrs qu'elle serait favorablement accueillie par les commerçants de grains canadiens.

Le conseil de la Halle est prêt à faciliter une enquête sur les opérations commerciales de tous ses membres sans exception, par des personnes compétentes et désintéressées, si on juge qu'une telle enquête est dans l'intérêt public. Il a antérieurement avisé M. McFarland que la Halle prêterait en outre tout son concours au surveillant du gouvernement, selon la recommandation de la Commission Stamp, au cas où le gouvernement jugerait bon d'en nommer un.

L'initiative prise par la Halle des blés de Winnipeg de fixer des prix minima pour le blé de décembre et de mai de 75 cents et de 80 cents par boisseau respectivement, a été prise à la demande du gouvernement fédéral et en conformité de la ligne de conduite constamment suivie par elle de coopérer avec le gouvernement fédéral et son agence de vente de blé.

L'offre faite par la Halle des blés de Winnipeg subsiste toujours.

On allègue aussi que le mécanisme du marché des grains ne fonctionne plus et que la Halle des blés de Winnipeg a cessé de fonctionner. On prétend à l'appui de cette déclaration que le marché des livraisons à terme n'a pas pu faire d'opérations de contre-partie contre les achats de blé. En réalité, le marché à terme a fonctionné normalement près de deux ans après que les cartels furent en difficultés financières, c'est-à-dire à l'hiver de 1929-1930. Puis M. McFarland fut nommé gérant général de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, en novembre 1930, et dirigea les opérations de l'Agence centrale de vente du cartel. Mais M. McFarland n'a commencé qu'en juin 1932 à soutenir les prix sur le marché de Winnipeg, sous la garantie du gouvernement fédéral. Depuis le moment où les prix du blé, à Winnipeg, commencèrent à se soutenir au-dessus du niveau naturel des prix offerts sur les bourses du monde, les marchés à terme ont commencé à voir décliner leur capacité d'absorption des opérations de contre-partie. Devant l'incertitude de la ligne de conduite que pouvait prendre, de temps à autre, l'Agence gouvernementale du blé et par suite du niveau artificiel des prix résultant de cette incertitude, à la bourse de Winnipeg, le marché à terme est devenu de moins en moins capable de répondre

aux demandes de contre-partie. Autrement dit, le prétendu affaïssement du marché de Winnipeg a été le résultat naturel des opérations du gouvernement, et l'inaptitude de ce marché à prendre les contre-parties, dans la mesure où il y a eu inaptitude, résulte de la coopération de la Halle à la politique du gouvernement.

Pendant la crise qui a commencé à l'automne de 1929, la Halle des blés de Winnipeg s'est toujours inspirée d'une active sympathie au sujet des difficultés des cultivateurs, et elle a coopéré avec le gouvernement dans toutes les mesures qu'il a jugé à propos de prendre, sur l'avis de M. McFarland. Ainsi elle a rendu à l'Agence gouvernementale du blé des services commerciaux dont elle n'a demandé qu'un faible prix.

Peu après leur création, les trois compagnies d'élevateurs des cartels provinciaux et l'Agence centrale de vente (la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée) sont devenues membres de la Halle et ont profité des avantages qu'elle leur offrait. L'autre grande compagnie coopérative de cultivateurs de grains, l'*United Grain Growers Limited*, faisait partie de la Halle depuis longtemps.

Etant les agents des producteurs pour l'emmagasinage, le transport et la vente du grain, les marchands de grain ont un intérêt capital au maintien du cultivateur dans une situation aussi saine et aussi prospère que possible.

De même les membres de la Halle ont intérêt à obtenir au producteur le plus fort bénéfice possible pour ses récoltes, à développer et à maintenir les marchés les plus vastes et les plus rémunérateurs pour ses récoltes et les produits de ses grains, à maintenir les frais de manutention et de vente dans les limites les plus raisonnables, et à l'aider, par l'installation des machines les plus efficaces et les plus économiques, à soutenir la concurrence des autres pays producteurs de grain.

Il n'y a pas au pays de commerce ou d'industrie aussi fortement réglementé que celui du grain. D'autre part, nulle autre industrie n'est l'objet d'une aussi forte concurrence commerciale. Il y a eu continuellement un marché au comptant pour le grain, et la concurrence commerciale a eu pour effet de le faire transporter de la manière la plus économique et la plus efficace, depuis la ferme jusqu'à la maison du consommateur.

La modicité des frais de manutention et la concurrence ont milité en faveur des producteurs, par le moyen des prix qu'ils ont reçus.

Le bill pourvoyant à la constitution et aux attributions de la Commission canadienne des grains qui est actuellement soumis à l'étude du Comité, détruira, en grande partie si on l'adopte dans sa forme présente, le précieux mécanisme de vente du grain dont le développement a pris des années, et qui a été si hautement efficace. L'habileté et l'expérience fournies par les agences particulières de vente du grain ne sauraient se remplacer, et les voies actuelles de communication commerciale avec les pays consommateurs ne sauraient être maintenues en état de fonctionnement efficace, si l'on remplace le mécanisme actuel de vente des grains par une agence unique et monopolisatrice. Si on doit en arriver à ce point, advenant l'utilisation, par la Commission canadienne des grains, des pouvoirs que lui confère ce projet de loi, voilà une forte raison de ne pas adopter ce projet. Une telle loi détruirait ce qu'on a mis cinquante ans à édifier et laisserait se perdre l'habileté et les connaissances techniques qui se sont développées autour des agences de vente actuelles, à seule fin de faire face à une situation d'urgence qu'on peut considérer comme passagère et que le jeu des forces économiques ordinaires corrigera en temps et lieu. La maîtrise unique et l'exploitation monopolisatrice du commerce du grain dans le pays auraient nécessairement de graves désavantages. Un tel contrôle ne serait pas sujet aux influences correctives de la concurrence. Toute erreur de direction ou de tactique aurait de plus graves conséquences si la manutention et la vente du grain n'étaient qu'entre les mains d'un monopole d'Etat.

Le commerce des grains, représenté par la Halle des blés de Winnipeg, s'oppose à l'application de la contrainte dans la vente des grains et à la confiscation virtuelle des machines et des biens appartenant au commerce.

Les récents événements relatifs au projet d'appliquer la contrainte dans la vente de certains autres produits agricoles démontrent qu'une grande partie des cultivateurs s'opposent aussi à ce moyen.

Dans le présent bill, la Commission des grains qu'on projette d'établir reçoit instruction "d'entreprendre l'écoulement régulier du blé dans le commerce interprovincial et extérieur." Qu'est-il advenu de l'effort du cartel canadien du blé, entrepris au nom de "l'écoulement régulier", afin de disposer d'environ la moitié de la récolte de blé sans contre-partie, c'est-à-dire sans assurance contre les fluctuations de prix, et afin de fournir le grain aux marchés de consommation d'une manière qui, à leur avis, maintiendrait et augmenterait les prix? C'est maintenant chose du passé. Les efforts tentés par les cartels pour établir un système d'"écoulement régulier" ont abouti à les rendre incapables de financer leurs souscriptions d'actions par suite de la chute des prix. Ils furent obligés de demander l'aide du gouvernement et durent enfin abandonner la tâche, après avoir subi de lourdes pertes d'argent. La faillite du prétendu "écoulement régulier" a abouti à la nomination de M. McFarland pour liquider le stock invendu détenu par le cartel et accentué gravement les difficultés de la situation du blé jusqu'à présent. Une Commission canadienne des grains ne saurait élever ni régler les prix du blé sur les marchés du monde. Ces prix dépendent de l'état universel de l'offre et de la demande. Le mouvement du blé par les voies commerciales qui se sont développées pour répondre aux besoins, est déjà méthodique. Il a résulté des exigences de la situation, et les expériences passées relativement à la centralisation du contrôle n'ont eu pour résultat que de troubler le marché et de détruire l'équilibre entre l'offre et la demande.

L'inefficacité du contrôle central ou du monopole d'Etat en face des facteurs économiques a été amplement prouvée non seulement en ce qui concerne le blé, mais aussi relativement à la production et à la vente d'un grand nombre de denrées dans d'autres pays. On ne saurait, au moyen d'expédients législatifs, échapper à la réalité de la situation universelle du blé.

Nous sommes sincèrement et honnêtement d'avis que la situation ne motive pas raisonnablement le recours à la contrainte et à la centralisation du contrôle, dont la conséquence est la destruction des méthodes de vente établies. En conséquence, nous tenons à nous inscrire en faux contre les projets incorporées dans ce bill.

La Halle des blés de Winnipeg se rend compte de la gravité de la situation actuelle, mais elle croit que plus vite on adoptera un régime de vente de nos récoltes de grain en marché libre à des prix susceptibles de trouver des acheteurs sur les marchés mondiaux en concurrence avec le grain d'autres pays, plus vite disparaîtront les difficultés actuelles. En attendant, il peut être nécessaire de subventionner les producteurs, soit par un système de maintien des prix, soit par d'autres moyens, et alors la Halle des blés de Winnipeg continuera à coopérer avec le gouvernement.

Depuis que j'ai préparé ce mémoire, monsieur le président, j'y ai fait un petit ajout qu'on voudra bien sans doute me permettre de lire. Il est très court. Me permettez-vous?

Le PRÉSIDENT: Certes.

Le TÉMOIN: Vu qu'on a déclaré à la Chambre des communes qu'il y avait apparemment un manque d'intérêt sur le marché de Winnipeg, le 14 juin, relativement à une quantité de trente-cinq millions de boisseaux, le Conseil de la Halle des blés de Winnipeg a prié ses membres de fournir des états indiquant les quantités de blé et de farine qui ne figureraient pas dans les chiffres du blé réel, mais qui se trouvaient en contre-partie sur le marché de Winnipeg. Ces états font voir, dans diverses situations, les sommes suivantes:

SITUATION DU BLÉ AU 14 JUIN, 1935

NOM EN BLÉ RÉEL CANADIEN

	Boisseaux	
(1) Farine au Canada	4,621,000	
(2) Farine aux Etats-Unis	428,000	
(3) Farine sur bateaux	68,000	
(4) Farine aux Iles Britanniques et en pays étrangers	306,000	
		5,423,000
(5) Blé aux E. U. en transit et dans les minoteries et les fabriques de provende qui n'ont pas rendu compte: En douane	4,625,000	
Dédouané	596,000	
(6) Blé en voyage océanique et dans les ports britan- niques et étrangers	7,509,000	
(7) Blé en cours de mouture dans les minoteries cana- diennes qui n'ont pas rendu compte	1,402,000	
(8) Blé parti des stations de campagnes	8,711,000	
		22,843,000
		28,266,000
Autres grains arbitragés en blé à livres	2,559,000	
Marges sur autres marchés, contrats non remplis	4,014,000	
		6,573,000
Total		34,839,000

Il est à remarquer que les chiffres donnent un total de 34,839,000 boisseaux. Je crois que le premier ministre ne savait pas que ces sommes n'étaient pas comprises dans les chiffres du blé réel et que, s'il avait été bien au courant, il n'aurait pas fait les allégations qu'il a faites.

Le président:

D. Monsieur Milner, j'ai dit, vous le remarquerez, que si le chiffre du blé réel était de 200,000,000, et que les cultivateurs en avaient 10,000,000, il en restait 190,000,000 et il en manquait 35,000,000?—R. Oui.

D. Et vous avez expliqué ici que les chiffres du blé réel n'étaient pas exacts?—R. Oui, monsieur.

D. Mais il y a le chiffre...—R. Non, je ne dis pas que le chiffre du blé réel n'était pas exact. On a coutume de préparer certains chiffres représentant une quantité de blé réel.

D. Oui, mais la quantité réelle donnée à l'univers est de 200,000,000?—R. Oui.

D. Mais vous dites que ce devrait être 234,000,000?—R. Je ne dis pas que le chiffre de la quantité réelle aurait dû être de 234,000,000. Les chiffres de la quantité réelle, si je comprends bien, sont compilés par la Commission des grains ou par le Bureau de la statistique. Dans ces chiffres, on ne fait pas figurer le blé qui peut être convenablement pris en contre-partie sur le marché de Winnipeg, et qui l'est d'ordinaire.

D. Il y a là une grande différence. Si le blé réel est de 200,000,000 de boisseaux et s'il y en a 10,000,000 entre les mains des cultivateurs et des minotiers qui peut être ou ne pas être à bas prix... j'ai dit que c'était une estimation?—R. Oui.

D. Cela laisserait 190,000,000 de boisseaux de blé réel en disponibilité au lieu de 225,000,000 pour lesquels M. McFarland a des demandes de blé réel et de blé à livrer?—R. Oui.

D. C'est exact, n'est-ce pas?—R. Il était exact, je présume, le chiffre du blé réel que vous avez donné. C'était un chiffre approximatif.

D. Je l'ai donné comme tel?—R. Oui.

D. Mais vous savez, dites-vous, qu'il y en a 34,000,000 à part les 200,000,000?—R. C'est vrai.

D. C'est ce que je comprends d'après vos paroles. Je n'ai pas l'intention, monsieur Milner, de discuter la question de votre Halle des blés de Winnipeg. Vous avez entrepris la défense de la Halle. Je ne discuterai pas cela avec vous. Je vais d'abord vous demander ceci: Savez-vous s'il y a un surplus de blé dans le monde?—R. Oui.

D. Et vous savez que la récolte de 1930 n'était pas vendue lorsque M. McFarland prit la direction. Elle n'était pas vendue?—R. Non.

D. Vous savez cela, et vous savez qu'il a pris à tâche de la vendre. Vous connaissez M. McFarland depuis longtemps?—R. Oui.

D. [Et vous savez qu'il a pris à tâche de vendre cette récolte, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas quelles opérations il a faites, monsieur. Je sais qu'il était là pour cela.

D. Oui, c'est ce qu'on a dit?—R. Oui.

D. C'était à l'automne de 1930. Est-il exact de dire que la demande de blé canadien, à cause de l'état de la récolte, causais un énorme report depuis 1928, l'année de la grosse récolte?—R. Parlez-vous du report canadien ou du report mondial?

D. Je parle tout d'abord du report canadien.—R. La grosse récolte a eu un contre-coup sur le report, je dirais.

D. Oui. Le chiffre qu'on nous a donné est de 127,000,000 pour 1929 et 1930. Sans entrer dans les détails, je crois que ce chiffre a généralement été accepté comme exact?—R. Oui.

D. Oui. C'est un chiffre beaucoup plus considérable que le report ordinaire?—R. C'était un report plus considérable que ceux d'avant.

D. J'ai parlé du report normal.—R. Je ne sais comment expliquer ce terme.

D. Je vais poser la question autrement. C'est un report plus considérable que ceux des années précédentes?—R. Oui.

D. C'était le report le plus considérable que vous eussiez jamais vu?—R. Jusque-là.

D. Oui, jusqu'alors. En votre qualité de marchand de grain, vous saviez sans doute qu'il y avait aussi un surplus mondial de blé?—R. Oui.

D. Dans les pays producteurs?—R. Oui.

D. Et que les pays importateurs n'achetaient pas assez pour absorber le surplus?—R. C'est cela.

D. Il en est ainsi, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Quand les spéculateurs se sont-ils vus incapables de prendre les contreparties à la Halle des blé de Winnipeg?—R. Je ne sais si cette situation a jamais existé.

D. Quoi?—R. Je ne sais si cette situation a jamais existé.

D. Vous voulez me dire que vous n'avez jamais su qu'un tel état de choses existait? Vous admettez, je suppose, que vous parlez de M. McFarland comme formant partie du groupe des spéculateurs, n'est-ce pas?—R. Non, je ne voulais pas insinuer cela.

D. Que voulez-vous dire, alors?—R. Je veux dire que, sans égard aux prix, il n'a jamais été démontré que les spéculateurs, exportateurs et importateurs, n'étaient pas prêts à prendre toutes les contreparties qui s'offraient sur le marché.

D. Voyons, monsieur Milner, assurément quand le prix du blé a fléchi—le prix du blé à fléchi à 38 cents $\frac{1}{2}$, n'est-ce pas?—R. Oui, à 38 cents $\frac{1}{2}$.

D. Le plus bas prix noté dans l'espace de 400 ans?—R. Oui.

D. Alors, qui a pris les contreparties?—R. Les spéculateurs et le commerce d'exportation.

D. Oui, ils ont pris des contreparties à 38 cents $\frac{1}{2}$.—R. Oui.

D. Tout le blé offert?—R. Eh bien, il n'y avait pas de preneurs autres que les acheteurs qui avaient recours aux méthodes ordinaires.

D. Parfaitement, et les contreparties ne trouvaient pas de preneurs?—R. Je ne comprends pas cette question.

D. J'entends qu'il vint un moment où il n'y avait pas de preneurs; les spéculateurs n'étaient pas disposés à continuer d'acheter à 38 cents $\frac{1}{2}$?—R. A quelle date était-ce?

D. Je vous le demande simplement. Je fais ces énoncés sous forme de questions et non sous forme d'affirmations.—R. Oui, j'ai oublié cette date.

M. PORTEOUS: Janvier 1932.

Le PRÉSIDENT: Ce fut après la mise en vente de la récolte de 1931, au printemps.

Le TÉMOIN: Cela est peut-être exact, je crois, si c'était en janvier 1932. Cependant, pour prouver que le marché fonctionna pendant la période de bas prix, M. McFarland déposa au Comité des banques et du commerce qu'il n'acheta pas de grain avant juin 1932 comme mesure stabilisatrice.

Le président:

D. Oui?—R. Il affirma de plus qu'en novembre 1932 il avait moins de blé à cette époque qu'il en eut à n'importe quelle époque antérieure, aussi le marché devait-il fonctionner normalement pendant toute cette période.

D. Non; vous voulez dire, je suppose, qu'il effectua des ventes de blé?—R. Des ventes avaient été effectuées.

D. Par lui?—R. Je ne saisis pas le rapprochement.

D. S'il avait moins de blé, voyez-vous, il l'avait vendu?—R. Il avait vendu du blé, oui.

D. Oui. C'est tout ce que j'entendais par cela. Ce que j'essaie de vous demander—j'ai peut-être été mal renseigné pendant toutes ces années—il vint un temps où le blé fléchit à 38 cents $\frac{1}{2}$?—R. Oui.

D. Et M. McFarland indiqua au comité qu'il n'avait plus de crédit et qu'il ne pouvait plus accepter d'autres contre-parties?—R. Eh bien, cela représente une partie des témoignages et des affirmations qui ont été faites que je n'ai jamais pu comprendre, car elles sont en contradiction flagrante, je crois, avec ce qui arriva, et avec le témoignage de M. McFarland. Cependant, il ne fait aucun doute qu'il n'acheta pas de blé avant juin 1932, mais ce fut après le fléchissement du prix et si je me souviens bien des cours le prix remonta à 50 cents le boisseau après une baisse prononcée à 38 cents $\frac{1}{2}$. Il faudrait que je vérifie ces données.

L'hon. M. Stewart:

D. C'était en décembre, n'est-ce pas?—R. Je crois que c'était en décembre.

L'hon. M. Ralston:

D. De quelle année?—R. 1932.

Le président:

D. Monsieur Milner, la récolte de 1928 fut la plus abondante dans les annales du pays, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et la récolte de 1931 vint en troisième place au point de vue de l'abondance?—R. 1931?

D. Oui?—R. Oui.

D. Oui, ce fut la troisième récolte la plus abondante que nous ayons eue au Canada?—R. Je vais noter ces—je n'ai pas les chiffres.

D. Je le sais, mais cela est à peu près exact?—R. Très bien.

D. Et nous avons eu un report; nous avons eu un report anormal à la fin de l'année de récolte de 1930?—R. Oui.

D. C'est vrai; et au report anormal de 1930 s'ajoutait la troisième récolte la plus abondante dans les annales du pays, ce qui porta le surplus vendable à un chiffre plus élevé qu'il ne l'avait été depuis des années. Est-ce un exposé loyal?—R. Je crois que c'est un exposé loyal.

D. Le plus fort surplus jamais accumulé, c'est un fait, n'est-ce pas?—R. Parlez-vous de 1933?

D. Non, je parle de la récolte de 1931.—R. Oui.

D. . . s'ajouta au surplus reporté de 1930 et vous aviez une quantité totale disponible pour la vente plus considérable qu'à nulle autre période?—R. J'accepte votre parole. Je ne vous contredirai pas.

D. Et vous savez également qu'il y avait à la même époque de forts surplus dans les autres pays producteurs?—R. Oui.

D. Quoiqu'il en soit, vous laissez entendre que le blé ayant fléchi à un aussi bas niveau que 38 cents $\frac{1}{2}$, le blé aurait peut-être été absorbé à ce prix si on n'était pas intervenu?—R. Je persiste à dire qu'indépendamment des opérations régulières du marché il n'y eut pas d'intervention.

D. Quand?—R. A l'époque où le blé était coté à 38 cents $\frac{1}{2}$.

D. M. McFarland n'intervint pas du tout, dites-vous, avant l'été de 1932?—R. Oui.

L'hon. M. RALSTON: Sauf pour vendre.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais je crois qu'il se trompe à ce sujet.

Le TÉMOIN: Je cite simplement le témoignage de M. McFarland.

Le président:

D. Ne confondez-vous pas deux choses, ses opérations pour des fins de stabilisation et ses opérations qui se rattachaient aux transactions ordinaires de contre-partie, car il avait eu recours à des opérations de contre-partie dès qu'il prit la direction des affaires?—R. Je crois que vous avez été mal renseigné à ce sujet.

D. Je vous le demande simplement. Je ne prétends pas le savoir.—R. Je n'avais pas de moyens de me renseigner autres que ceux que me procurèrent ma conversation avec lui et ma connaissance de ce qui se passa sur le marché.

D. Oui?—R. Et je dirais positivement que l'affirmation que fit M. McFarland lorsqu'il a comparu devant le Comité des banques et du commerce à l'effet qu'il n'acheta pas de blé avant le mois de juin 1932 doit nécessairement être tenue pour exacte.

D. C'est-à-dire, vous avez dit il y a un instant pour fins de stabilisation, des opérations de stabilisation. Je ne sais pas si vous avez établi de distinction entre les deux.—R. Non. Il s'agissait d'acheter du blé pour maintenir le prix.

D. Pour toute fin?—R. Oui, pour toute fin.

D. Si c'est le cas, le prix du blé avait fléchi à 38 cents $\frac{1}{2}$; c'est un prix qui ruine le producteur?—R. Oui, c'est un prix ruineux.

D. Nul doute là-dessus?—R. Non, monsieur.

D. Au mieux de votre connaissance, à combien s'établit le coût de production du blé? Si vous ne le savez pas, dites-le.—R. Je ne le sais.

D. Vous ne prétendez pas le savoir, mais le coût s'établit à au moins 38 cents $\frac{1}{2}$, il dépasse même ce chiffre?—R. Oui.

D. Je répète que je n'ai pas l'intention de discuter votre Halle des blés de Winnipeg dans le moment. Vous étiez là en 1919?—R. J'étais outre-mer, monsieur.

D. J'entends, vous êtes revenu avant la clôture de l'opération, n'est-ce pas?—R. Non, je suis revenu en juillet 1919, et j'ai oublié.

D. Vous saviez qu'il y avait une commission du blé en 1919 et 1920?—R. Je le savais, monsieur, oui.

D. Et ce furent trois messieurs siégeant à Winnipeg qui dirigèrent cette commission, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et elle ne semble pas avoir détruit la Halle des blés de Winnipeg?—R. Elle ne subsista pas pendant une longue période d'années.

D. Non, je ne parle pas de la période; elle fut dirigée pendant un certain temps, pendant une année au moins, une année de récolte.—R. Oui, monsieur, cela est exact.

D. Cela est vrai et la Halle des blés de Winnipeg a survécu?—R. Elle a survécu, monsieur.

D. Et le nombre des élévateurs augmenta?—R. Oui, malheureusement.

D. Malheureusement—oui; et c'est la Commission qui vendit le blé?—R. Oui.

D. Oui; nonobstant tout ce qui s'est dit l'institution existe encore, et il en découle que le rétablissement d'une commission du blé maintenant ne serait pas une chose si terrible.—R. Je comprends, monsieur.

D. Était-ce terrible en 1919 et 1920?—R. Non, monsieur; mais les conditions étaient différentes.

D. Eh bien, il va sans dire que c'est toujours la raison; les conditions étaient différentes, il n'y a aucun doute à ce sujet; les conditions sont beaucoup plus difficiles maintenant qu'elles ne l'étaient alors.—R. Nous sommes dans une situation très difficile.

D. Les conditions sont beaucoup plus difficiles, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Beaucoup plus difficiles, par suite des causes très nombreuses, une des principales causes étant, je suppose, la production accrue de blé dans l'univers.—R. Je ne crois pas que cela constitue la principale cause au Canada.

D. Je n'ai pas dit la principale cause au Canada?—R. J'ai compris que vous aviez dit cela.

D. Avez-vous quelque proposition à faire quant à ce qui constitue la principale cause au Canada; je suis loin d'essayer de vous empêcher de dire cela?—R. Demandez-vous cela sous forme de question, monsieur?

D. Non, vous indiquez que vous avez quelque chose à dire quant à la principale cause?—R. Je n'ai pas indiqué.

D. Si vous avez quelque chose à dire, dites-le.—R. En tant qu'il s'agit de ma propre expérience, je soumettrais qu'une des principales causes des difficultés qu'éprouve le Canada réside dans le fait que notre grain est retenu à un prix trop élevé pour concurrencer d'autres pays exportateurs de grain.

D. Laissant entendre que le prix demandé était un prix trop élevé en comparaison?—R. En comparaison des autres; oui, monsieur.

D. C'est un blé de meilleure qualité?—R. Oui, monsieur.

D. Vous vous rappelez qu'en 1931 le public fut conseillé de ne pas vendre le blé à un bas prix?—R. J'ignore qui donna ce conseil.

D. Je devrais dire les journaux du pays?—R. J'ignore qui leur donna ce conseil.

D. Vous savez qu'il existait une opinion générale que le blé canadien valait plus que le prix payé pour le blé de l'Argentine?—R. Oui; cela est exact aujourd'hui.

D. Oui, cela est exact aujourd'hui. Il est exact de dire, n'est-ce pas, que ce furent les ventes de blé de l'Argentine qui causèrent les difficultés en 1931?—Il en a été question dans les journaux et ailleurs?—R. Oui; le blé de l'Argentine était vendu en fortes quantités.

D. A un prix qui ne donnerait au producteur canadien aucun rapport pour son blé?—R. En 1931; oui, cela est exact.

D. Cela est exact?—R. Nous convenons qu'un prix de 38 cents n'est pas un prix loyal pour le producteur.

D. Précisément. Or, à combien s'établit la marge actuelle entre le blé de l'Argentine et le blé canadien?—R. Je n'ai pas vu les chiffres depuis plusieurs jours; d'autres affaires m'ont tenu occupé.

R. Oui, j'inclinerais à croire que vous l'eussiez été.—R. Je crois que la marge s'établit à environ 18 cents le boisseau.

D. Dix-huit cents, oui; elle augmenta même à certaines époques de 18 cents jusqu'à 25 cents le boisseau, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Et elle diminua aussi jusqu'à 8 et 9 cents?—R. Oui.

D. C'est-à-dire quand vous comparez le blé canadien n° 2 à quelle qualité de blé de l'Argentine?—R. Je crois que c'est le blé Rosa Fae.

D. En tout cas, c'est une catégorie qui correspond au blé n° 2 du nord?—R. On essaie d'établir des catégories parallèles, oui.

D. Et autant que vous le sachiez, la comparaison doit se faire entre le blé "Rosa Fae" et le n° 2 du nord; c'est exact, n'est-ce pas?—R. La comparaison est juste.

D. La comparaison est juste. Cette marge se rétrécit depuis quelques mois, elle a atteint même 25 cents?—R. Cela est exact; oui.

D. Oui. Maintenant, vous avez parlé du marché mondial. Je suppose que, comme nous tous, vous avez lu et vous avez probablement des renseignements directs relativement aux primes et à l'aide accordées aux producteurs de blé de l'Australie, de la Russie et de divers autres endroits—pas en Russie, mais d'ailleurs. Je vais m'adresser à vous de cette manière: Existe-t-il un marché mondial dans le sens du terme tel qu'on l'employait antérieurement au régime de subventions et de primes?—R. Voulez-vous dire, existe-t-il quelque part aujourd'hui un marché mondial, monsieur?

D. Non; y a-t-il un marché mondial dans le sens du terme tel qu'on l'employait avant qu'on fit bénéficier les producteurs de blé, disons de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Argentine et de l'Australie, de divers régimes d'assistance?—R. Oui, monsieur, je crois qu'il y a un marché mondial.

D. Qu'entendez-vous par un marché mondial?—R. Je dirais qu'un marché mondial est un endroit où des acheteurs qui désirent se porter acquéreurs de produits peuvent transiger des affaires.

D. Que l'article soit une denrée primée ou non; ou encore un article qui n'est pas produit dans des conditions semblables dans tous les pays?—R. Oui, monsieur, cela n'influe pas sur la mise en vente de l'article.

D. Tel que vous l'entendez, cela n'influe pas sur la mise en vente de l'article?—R. Oui, monsieur.

D. Existe-t-il réellement un "marché" pour le blé à l'heure actuelle?—R. Le marché de Winnipeg est un marché mondial du blé.

D. Oui, c'est un marché mondial du blé dans un sens, mais pas dans le sens que le prix payable à cet endroit détermine la consommation définitive du blé. La Grande-Bretagne est le plus grand pays importateur, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Autant qu'il s'agit d'un marché mondial, s'il en reste un, Liverpool constituerait ce marché, n'est-ce pas?—R. Oui, Liverpool est probablement le plus grand "marché mondial" de l'univers.

D. Oui; et ne diriez-vous pas qu'il constituait un marché mondial tel qu'on l'entendait avant que le régime des subventions, des primes et des restrictions relativement à la vente par d'autres pays se généralise?—R. Je ne saisis pas la portée de votre question.

D. Par exemple, prenez la France?—R. Oui.

D. Vous savez que la France exporte du blé en Angleterre?—R. Oui.

D. Et le vend en Angleterre à un prix qui n'a aucun rapport avec le coût de production, ni avec le prix qu'on le paie en France?—R. Cela est vrai, oui.

D. Le cultivateur français reçoit un certain prix pour son blé, et autant qu'il est intéressé son prix du marché représente ce qu'il touche pour son blé, est-ce vrai?—R. Cela est vrai, oui.

D. Mais la vente de ce blé à la Bourse balte à Londres ou à Liverpool s'effectue à un prix qui n'a aucun rapport avec le montant qu'il touche en France; vous savez cela?—R. Il n'a pas de rapport direct.

D. En fait, le prix est bien inférieur?—R. Il est moindre.

D. Beaucoup moindre; pour certaines catégories la moitié du prix seulement?—R. Oui.

D. Alors, qu'appelleriez-vous le marché mondial? Prenez les ventes de cette denrée pour laquelle le producteur français a reçu au delà d'un dollar et quart le boisseau, disons, et qui se vend à Liverpool ou à la Bourse balte à Londres pour, disons, la moitié de ce prix; cela constitue-t-il un marché mondial?—R. Je dirais que le prix mondial est un prix pour lequel on peut acheter un article sur les marchés mondiaux sans égard à la situation du marché. Je dirais qu'il est juste et loyal de prétendre que Chicago fut à un moment un marché mondial quand il acheta le seigle polonais; si le prix y était le plus élevé ou si c'était le meilleur endroit pour vendre le seigle polonais, c'était alors le marché mondial pour ce grain.

D. L'autre question que je désire vous poser porte sur un sujet que vous connaissez mieux que moi, savoir: qualifieriez-vous de mondial le prix payé pour une denrée mise en vente après que le producteur a été payé par l'agence de vente—l'Etat—deux fois le prix qui en est accordé sur ce marché? Vous croyez que ce serait un marché mondial?—R. Je le crois, parce que le vendeur—sans égard au producteur, à la réglementation ou à toute autre chose—le vendeur de ce blé, quel qu'il soit en dernier ressort, devra faire face à la concurrence du blé de tout pays; et le rapport de ces valeurs détermine ce que sera le prix pour l'acheteur, c'est-à-dire le prix mondial de cette denrée.

D. Oui; alors, selon cette théorie, le prix mondial du blé canadien serait le prix fixé par le vendeur du blé—pas par le vendeur—qui serait obtenu par le vendeur du blé—bien que le producteur n'en fut pas le vendeur?—R. Oui, monsieur; c'est exact; toujours en tenant compte de la qualité.

D. Je parle de catégories uniformes, certes. Alors, à ce point de vue, le prix mondial est, présentement, le prix auquel se vend sur les marchés mondiaux le blé subventionné par l'Etat; ce qu'on peut en obtenir, sans s'arrêter au blé canadien pour le moment?—R. Oui; c'est exact.

D. Ce serait bien cela. Je constate que dans votre mémoire vous recommandez que la réglementation soit supprimée et que les Canadiens devraient prendre ce gros surplus de blé, accumulé pour les raisons que vous avez mentionnées, et le vendre au prix mondial, prix auquel le gouvernement français ou tout autre gouvernement pourrait désirer vendre, même à la moitié du prix de revient ou de ce que le producteur en a reçu?—R. En ce pays, monsieur?

D. Non, non. Nous avons un marché mondial établi à votre satisfaction; mais la France vend sur la Bourse balte à Londres et à Liverpool à la moitié des frais de production du blé, par suite de la subvention de l'Etat accordée au cultivateur en guise de compensation pour sa récolte. Vous recommandez dans votre mémoire de relâcher la réglementation et de permettre au cultivateur canadien d'accepter pour son blé le prix fixé sur les marchés mondiaux?—R. Je regrette, monsieur, que vous donniez cette interprétation à mon mémoire; il ne contient rien de tel, autant que je sache.

D. Voici votre mémoire, et voici ce que vous dites, à la dernière page. Je vous ai prêté une oreille attentive et voici ce que vous avez dit:

La Halle des blés de Winnipeg se rend compte de la gravité de la situation actuelle, mais elle croit que plus vite on adoptera un régime de vente de nos récoltes de grain en marché libre à des prix susceptibles de trouver des acheteurs sur les marchés mondiaux en concurrence avec le grain d'autres pays, plus vite disparaîtront les difficultés actuelles.

—R. Je n'ai pas mentionné le producteur de grain; j'ai parlé du grain canadien.

D. Ecoutez ce que vous avez dit, s'il vous plaît:

La Halle des blés de Winnipeg se rend compte de la gravité de la situation actuelle, mais elle croit que plus vite on adoptera...

Je m'attendais de vous entendre formuler des recommandations d'ordre pratique relativement à ce bill, et vous dites:

Plus vite on adoptera un régime de vente de nos récoltes de grain en marché libre à des prix susceptibles de trouver des acheteurs sur les marchés mondiaux en concurrence avec le grain d'autres pays, plus vite disparaîtront les difficultés actuelles.

C'est votre opinion?—R. C'est encore mon opinion, monsieur.

D. Oui; en d'autres termes, l'intérêt du producteur est sans importance?—R. Cela n'est pas exact.

D. En voilà la signification?—R. J'ignore comment vous pouvez en tirer cette conclusion.

D. Comment pouvez-vous y donner une autre interprétation?—R. Parce que sous le régime actuel. . . Je n'ai pas même tenté dans ce mémoire, de recommander au gouvernement de substituer autre chose à la Loi proposée sur la Commission canadienne des grains.

D. Oh, oui; vous l'avez fait. Je vous ai demandé des recommandations d'ordre pratique. Je ne cherchais pas à vous faire excuser la Halle des blés; je vous demandais des recommandations d'ordre pratique, qui pourraient nous servir. Voici ce que vous dites dans le dernier paragraphe de votre mémoire, à la page 9: Vous vous rendez compte de la gravité de la situation actuelle et vous croyez que plus vite on adoptera un régime de vente de nos récoltes de grain en marché libre à des prix susceptibles de trouver des acheteurs sur les marchés mondiaux en concurrence avec le grain d'autres pays, plus vite disparaîtront les difficultés actuelles?—R. Monsieur Bennett, puis-je dire, pour être bref, que vous donnez à mon mémoire une interprétation que je n'ai pas voulu lui donner. Mon intention était de dire que les marchés d'exportation ne devraient pas être restreints, que nous devrions continuer à vendre notre grain en concurrence libre avec les autres pays. J'ai déclaré—c'est mon opinion personnelle—que l'intérêt du cultivateur est primordial en ce qui a trait à la situation du grain; je n'ai jamais entretenu d'autre opinion.

D. Bien, monsieur Milner, je ne veux nullement entrer en discussion avec vous sur ce sujet. Prenez votre recommandation au gouvernement sur la solution qu'il doit apporter à la situation, et vous dites que la Halle des blés se rend compte de la gravité de la situation actuelle?—R. Oui, monsieur.

D. Votre témoignage me convainc que vous vous en rendez compte. Vous nous avez aussi déclaré comment on a déterminé les prix pour la vente du grain produit sous le régime de l'assistance de l'État, primes ou subventions, selon le cas. Maintenant, vous dites que plus vite on adoptera un régime de vente de notre récolte en marché libre à des prix susceptibles de trouver des acheteurs sur les marchés mondiaux en concurrence avec le grain d'autres pays—c'est-à-dire le grain français, le grain australien et le grain de cette catégorie—plus vite disparaîtront les difficultés actuelles. Ensuite vous terminez en disant:

En attendant, il peut être nécessaire de subventionner les producteurs, soit par un système de maintien des prix, soit par d'autres moyens, et alors la Halle des blés de Winnipeg continuera à coopérer avec le gouvernement.

—R. Oui, monsieur.

D. En d'autres termes, vous dites: laissons la production canadienne de 400 millions de boisseaux aller sur le marché en concurrence avec le grain de tous les pays du monde et que le gouvernement fédéral accorde une subvention, selon votre recommandation, et la Halle des blés de Winnipeg apportera sa coopération?—R. Je crois que c'est une interprétation raisonnable.

D. C'est une interprétation raisonnable?—R. Oui.

D. Est-ce votre seule recommandation d'ordre pratique pour ce qui a trait à ce bill?—R. C'est la seule, monsieur.

D. En d'autres termes, selon l'expression de Carlyle "Que le diable passe le dernier"?—R. Je ne crois pas qu'on puisse y donner cette interprétation, monsieur. Je l'ai dit, nous nous intéressons au producteur. Nous recommandons de lui verser une subvention, si la chose est nécessaire; mais nous déplorons la diminution des exportations de blé.

D. Mais, monsieur Milner, la diminution était-elle évitable du moment que les nations commencèrent à subventionner le producteur, les pays qui en faisaient l'importation autrefois?—R. Je crois que c'est là le nœud de la situation.

D. Est-ce là la situation ou non?—R. C'est la situation.

D. Maintenant, monsieur Milner, je vous ai connu jeune homme—vous êtes loin d'être un vieillard; vous êtes encore jeune—mais à cette époque vous vendiez de fortes quantités de blé en France?—R. Oui.

D. Oui; et aujourd'hui, le seul blé vendu en France par qui que ce soit c'est le blé de la catégorie que la France permet de vendre aux autres pays?—R. C'est exact.

D. Et de la quantité vendue l'an dernier à la France, d'après les chiffres, la plus grande partie vient du Canada?—R. C'est exact.

D. C'est exact. Comment expliquez-vous—plutôt, n'est-il pas patent que la France commence à produire son propre blé les exportations canadiennes diminuent?—R. Parfaitement.

D. Oui?—R. Pour ce qui concerne la France.

D. Vous savez que nous en avons vendu 31 millions de boisseaux une année—je crois que c'est en 1930—est-ce exact?—R. Oui.

D. Nous en avons vendu beaucoup moins les années suivantes, parce que la France a augmenté sa production de blé, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et elle s'est bornée à acheter ce dont elle avait besoin pour le mélange et sa semence, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Voici ce que je puis difficilement comprendre; vous dites que les ventes de blé canadien ont diminué; la chose n'était-elle pas inévitable dans les circonstances?—R. Oui; j'aurais peut-être dû ajouter, comparativement aux expéditions de l'Argentine et de l'Australie.

D. Oui, de l'Argentine et de l'Australie; et la prime australienne, dans la mesure de 4 millions de livres sterling, comme vous le savez?—R. Oui.

D. Maintenant, vous recommandez un traitement analogue pour nos producteurs?—R. Je ne tiens pas à faire de recommandation quant à la méthode.

D. Non, non; pas la méthode, mais un système semblable?—R. Oui, cela est juste; que le producteur reçoive une rémunération raisonnable de son travail.

D. Vous dites que le producteur devrait recevoir une rémunération raisonnable, et vous admettez, si vous êtes familier avec les chiffres, que le producteur canadien a reçu, pour une beaucoup plus faible quantité de blé, une somme beaucoup plus forte que dans les années précédentes, pour une quantité beaucoup plus forte?—R. J'ai vu les chiffres.

D. On ne saurait en révoquer l'exactitude?—R. Je ne les ai pas vérifiés. Je suppose qu'ils sont exacts. J'accepte votre affirmation quant à leur exactitude.

D. Vous savez que depuis un an ou deux, le prix du blé vendu par le Canada a été plus élevé qu'antérieurement et qu'il est descendu à 50 ou 60 cents?—R. Oui.

D. Avez-vous examiné le problème des importations par les pays importateurs pendant les années de bas prix du blé et fait la comparaison avec les années de haut prix, et en avez-vous constaté les effets?—R. Je ne saurais dire que j'ai examiné ces chiffres.

D. Non. Je suppose que, en définitive, c'est un problème de consommation, de consommation effective de blé?—R. Oui.

D. Tant que le blé encombre le marché, qu'il soit en la possession du spéculateur ou du producteur, c'est du blé invendu?—R. Oui.

D. Et, de toute évidence, à moins qu'il ne passe à la consommation, on ne saurait dire qu'il constitue un facteur déterminant du prix; je suppose que cela est exact?—R. Je n'ai pas saisi.

D. Le facteur déterminant, c'est son admission à la consommation?—R. Oui.

D. Cela est clair, n'est-ce pas? Tant qu'il encombre le marché, qu'il soit en la possession du spéculateur ou du propriétaire, c'est du blé invendu?—R. Il a un effet déprimant sur le marché.

D. Jusqu'à ce qu'il passe à la consommation. Cela est exact, n'est-ce pas?—R. Parlez-vous encore de l'effet déprimant du blé invendu sur le prix?

D. Oui.—R. J'ai constaté parfois un effet contraire.

D. C'est la règle générale?—R. Oui.

D. S'il en est ainsi, je vous demande d'examiner la situation actuelle. Dans toute autre industrie du monde, sauf probablement la production du blé, la culture, s'il s'accumule de forts surplus sur l'unique marché où vous pouvez vendre votre produit, l'idée générale serait de réaliser votre stock et de ne pas produire en aussi grande abondance jusqu'à ce que vous puissiez équilibrer le marché; n'en est-il pas ainsi?—R. Il peut en être ainsi dans certaines industries.

D. En est-il ainsi dans l'industrie du blé?—R. Ce serait le dernier recours dans notre industrie.

D. Si c'est le remède à la situation que vous mentionnez?—R. Amenez le prix du blé près du prix des autres pays exportateurs et disposez-en.

D. En d'autres termes, si le blé canadien était vendu en concurrence avec la France, l'Australie ou l'Argentine, ce problème serait réglé?—R. On le réglerait en partie.

D. Le problème?—R. Oui.

D. Comment le producteur s'en trouverait-il?—R. J'ai dit qu'il faut sauvegarder l'intérêt du producteur.

D. Oui, comment?—R. Bien, on pourrait adopter diverses méthodes.

D. Voulez-vous me dire quelle est votre recommandation, parce que nous sommes à étudier cette question?—R. Nous avons signalé la méthode adoptée en France. J'ignore si le gouvernement de ce pays est disposé à adopter une proposition de cette nature, mais le flot des exportations de blé canadien pourrait être maintenu et la différence entre le prix qu'il serait nécessaire de combler—le prix auquel ce grain serait obtenu et le prix de vente sur les marchés libres—cette perte serait assumée par l'État comme subvention à l'agriculture.

D. Oh, c'est l'opinion que je m'attendais de vous entendre exprimer. Quelle autre méthode avez-vous à recommander?—R. Bien, il serait présomptueux de ma part de formuler une recommandation.

D. Non, vous représentez un corps important. Je comprends votre première recommandation: vous dites tout simplement qu'un prix raisonnable devrait être accordé au producteur pour son grain, prix basé sur le prix de revient, et qu'ensuite le grain devrait être mis sur le marché sans réglementation et que la différence entre le prix non réglementé, le prix obtenu par la vente non réglementée et le prix versé au producteur devrait être comblée par le contribuable?—R. Oui.

D. Comme subvention à l'agriculture?—R. Oui.

D. Cela est parfaitement clair et facile à comprendre. Maintenant, avez-vous une autre recommandation à faire?—R. Non, je n'en ai pas d'autre, monsieur, mais les autres remèdes que j'ai entendu proposer par d'autres grainetiers tombent en définitive dans cette même catégorie.

D. Oui, ils tombent tous dans la même catégorie, en définitive?—R. Oui.

D. Il n'y a pas de doute sur ce point. Puisqu'il en est ainsi, je vais ajouter ceci: vous avez suivi les activités de M. McFarland à la Halle des blés, et vous le connaissez très bien; vous conversez fréquemment ensemble, je crois?—R. Oui.

D. Il est présentement à l'hôpital?—R. Oui.

D. Et voici la situation: les cultivateurs du pays, les producteurs de blé de ce pays ont touché un prix plus élevé que le prix qu'ils peuvent obtenir pour leur grain en le vendant en concurrence libre, diriez-vous, avec les blés des autres pays?—R. Oui, il en est ainsi.

D. Estimez-vous qu'ils ont touché un prix exorbitant?—R. Non.

D. Alors, votre recommandation comporterait une subvention à l'agriculture, d'après la méthode que vous avez indiquée, représentant la différence entre le prix touché par les cultivateurs et le prix auquel le grain serait vendu, en l'exportant?—R. C'est exact.

D. Maintenant, le grain a été exporté, mais pas en assez grande quantité, à votre goût, à des prix presque identiques au prix payé?—R. Voulez-vous répéter?

D. Le grain s'est écoulé hors du pays presque aux prix auxquels il a été acheté ou que le producteur en a reçu?—R. Oui, c'est exact.

D. C'est bien cela, oui. Maintenant, on a dit ici que M. McFarland a accumulé 225,000,000 de boisseaux de blé ou environ en opérant en contre-partie des cultivateurs et par des achats sur le marché canadien en vue de stabiliser le prix. D'après ce que vous venez de dire, vous approuvez entièrement le prix stable au producteur?—R. Je n'ai pas compris.

D. Je regrette. Je ne parais pas assez fort.—R. Votre question était très claire.

D. Peut-être ne m'avez-vous pas entendu. J'ai dit qu'on a montré que M. McFarland a accumulé 225,000,000 de boisseaux de blé et qu'une certaine quantité de ce blé avait été prise en contre-partie et qu'une autre avait été achetée pour stabiliser le prix au cultivateur, au producteur de l'Ouest canadien. Laisant de côté la première question qui est discutable, et prenant la seconde, celle de la stabilisation, je suppose que vous lui accordez votre entier appui comme donnant au producteur un prix raisonnable pour son blé dans les conditions que vous avez mentionnées?—R. J'approuve la stabilisation, monsieur, non pas le prix auquel il a été stabilisé.

D. Il était trop élevé?—R. Oui, trop élevé.

D. En d'autres termes, vous êtes d'avis que le prix accordé au producteur est plus élevé qu'il n'aurait dû être?—R. Non, monsieur, je ne le pense pas.

D. C'est à quoi cela revient?—R. Oui, mais on aurait pu employer une autre méthode.

D. Je pense que vous devriez nous l'exposer. Quelle serait cette autre méthode?—R. L'autre méthode aurait pu consister, comme alternative, en ce que le gouvernement de ce pays décidât du prix que le cultivateur devrait recevoir pour son produit.

D. En d'autres termes, le gouvernement du Canada devrait fixer le prix du blé?—R. Au producteur—un prix minimum.

D. C'est une première alternative proposée; le gouvernement devrait fixer le prix, un prix minimum à payer pour le blé. Oui, c'est intéressant. Quelle est la deuxième?—R. La deuxième est que, en cas de baisse du marché canadien à un niveau inférieur, le cultivateur devrait être en mesure de percevoir de quelque manière la différence entre ce prix minimum et celui qu'il reçoit à la station rurale.

D. Ce serait une expérience très intéressante?—R. Selon moi, je crois que ce serait très bien.

D. En premier lieu, la transaction est faite entre le cultivateur et les exploitants d'élevateurs. C'est la première vente et elle se fait dans les limites de la province. Mais laissant de côté toute question de difficulté légale, vous dites que le gouvernement fédéral devrait fixer un prix minimum à être payé pour le blé?—R. Je ne dis pas qu'il devrait; je dis que c'est une alternative.

D. Non, non; c'est une pure alternative; je ne tiens pas à vous fourvoyer. Ensuite, ayant fixé le prix minimum, disons par exemple 60 cents à l'élevateur, le

blé est vendu sur le marché canadien par la compagnie exploitant les élévateurs, par l'entremise des agences commerciales dont vous avez parlé dans votre mémoire, à 50 cents, et les 10 cents seront pris à charge.—R. Par le gouvernement.

D. Pris à charge par le gouvernement à titre de subvention agricole?—R. Oui.

D. Quelle méthode proposeriez-vous qu'on adoptât pour arriver au prix minimum—je laisse de côté les taux de transport qui sont variables, ils ont tous pour base Fort-William—comment cela se ferait-il?—R. Ce serait entièrement l'affaire du gouvernement, des finances du pays.

D. Et si le blé blanc venait à tomber à 38 cents $\frac{1}{2}$, il y aurait une marge énorme qu'il faudrait combler par une subvention agricole?—R. Oui.

D. Et il en est ainsi, n'est-ce pas, monsieur Milner; d'après votre expérience, tenant compte de votre connaissance des récoltes de 1928 et de 1931, je crois que vous conviendrez au delà de tout doute que l'élimination de tout contrôle en ce moment, en ce qui concerne le blé accumulé par M. McFarland—nous employons le nom de M. McFarland—mais détenu par une société, en même temps que la récolte probable de cette année, ferait tomber le prix à un très bas niveau?—R. Il est toujours difficile de prévoir le marché.

D. J'en conviens; mais considérant ce que vous savez des récoltes mondiales et de nos propres prévisions relatives à l'Ouest canadien qui sont évaluées présentement à \$400,000,000 de boisseaux, ainsi que de la rapidité avec laquelle le blé est placé sur le marché en automne, l'effet ne serait-il pas de faire rapidement baisser le prix du blé si tout contrôle était éliminé et si son écoulement libre était autorisé?—R. Il baisserait si la situation mondiale restait ce qu'elle est actuellement.

D. Je parle des conditions mondiales telles que vous les connaissez.—R. Oui.

D. Je ne parle pas de ce qui pourrait être, mais de ce qui est. Cela étant, le blé ne peut être mis sur le marché sans qu'il soit pris en contre-partie, n'est-ce pas? Ce blé ne peut être écoulé sans qu'il soit pris en contre-partie?—R. La nouvelle récolte?

D. Oui.—R. Non.

D. Il ne le peut certainement pas. La contre-partie se rapporte réellement à ce que nous appelons la situation du crédit, c'est-à-dire son rapport avec la nécessité qu'éprouvent les exploitants d'élevateurs d'avoir des facilités de crédit pour acheter le blé des cultivateurs?—R. C'est exact.

D. C'est la manière simple de l'expliquer. La seule raison pour laquelle les banques ne veulent pas avancer les fonds est qu'elles ne veulent pas prendre de risque avec les fonds des déposants à moins qu'ils n'aient une contre-partie?—R. Oui.

D. Et la contre-partie signifie que quelqu'un s'est placé dans une situation où il doit prendre ce blé qui a été effectivement acheté par la compagnie exploitant l'élevateur; advenant le cas où il soit tenu de le faire, il doit être en posture de le faire?—R. Il doit être en posture de le faire, d'accepter la contre-partie.

D. Accepter la contre-partie signifie simplement que la compagnie a limité sa possibilité de perte. C'est une façon simple de l'expliquer?—R. Nous appelons cela "assurance-prix".

D. C'est une meilleure manière. Cette assurance-prix doit être fournie?—R. Oui.

D. Si cette récolte doit être mise sur le marché, quelqu'un doit fournir l'assurance-prix?—R. Oui, monsieur.

D. Et maintenant, vous laissez entendre que, si tout contrôle est éliminé et si l'on permet que le blé soit offert sur le marché libre, outre les 225,000,000 de boisseaux de M. McFarland, la contre-partie peut être prise par les spéculateurs?—R. Je proposerais que tout contrôle ne soit pas éliminé. Je n'approuve pas cela.

D. Vous n'approuvez pas cela?—R. Non.

D. Mais en supposant que le contrôle soit éliminé dans la mesure que vous suggérez, vous croyez que les spéculateurs achèteraient alors en contre-partie, exigeraient l'assurance-prix?—R. Je crois qu'il est raisonnable de ne mentionner que les spéculateurs. Je pense que les mêmes personnes qui ont toujours opéré en contre-partie, permettez-moi de m'exprimer ainsi, achèteraient en contre-partie, oui.

D. Si toutes les restrictions quant aux prix étaient éliminées?—R. J'ai dit que je ne croyais pas que toutes les restrictions devraient être éliminées; mais je crois que les spéculateurs, les importateurs et les exportateurs le feraient en définitive, à un prix qui ne serait pas avantageux aujourd'hui.

D. En d'autres termes, l'assurance-prix pourrait être vendue à quelqu'un s'il n'y avait ni limite ni restriction quant aux prix?

M. PORTEOUS: Dix cents le boisseau.

Le TÉMOIN: C'est une question de diriger le prix de ce blé—vous parlez du coût de l'assurance.

Le président:

D. Non, je ne parle pas du tout du coût de l'assurance. Je dois vendre de l'assurance-prix à quelqu'un?—R. La contre-partie.

D. En d'autres termes— —R. Oui.

D. J'ai employé vos deux mots parce que je croyais qu'ils exprimaient admirablement ce qui serait compris de tous.—R. Je pensais aux primes.

D. Pas moi. Je voudrais vous demander maintenant si vous pensez qu'il y aurait suffisamment d'acheteurs de contre-partie—je veux avoir votre opinion, exprimée du mieux que vous pourrez—si toute restriction et tout contrôle étaient éliminés?—R. Je l'affirme, mais à un prix beaucoup plus bas.

D. Exactement. Avez-vous quelque idée de ce bas niveau, en tenant compte de ce qui s'est produit au sujet de la récolte de 1931?—R. Non, je ne voudrais pas donner ce chiffre.

D. Cela pourrait être 40 cents?—R. Tout dépendrait de la situation mondiale du blé.

D. Vous connaissez en ce moment la situation mondiale du blé. Elle impliquerait sans aucun doute un niveau de prix bien réduit; c'est une opinion raisonnable?—R. Elle est raisonnable.

D. Et comme résultat le producteur primaire de cette denrée recevrait une somme absolument insuffisante pour payer la valeur de sa semence et de son travail?—R. Puis-je répéter, monsieur, que je n'ai jamais laissé entendre...

D. Non; je dis, si vous voulez, qu'en l'absence d'aide contrôlée cela le laisserait entendre?—R. Oui, monsieur.

D. Aucun doute à ce sujet?—R. C'est vrai.

D. Cela étant, portez votre attention sur le bill. Vous remarquerez qu'il n'est pas proposé de prendre les élévateurs aux propriétaires, mais simplement de leur permettre d'en continuer l'exploitation comme auparavant, mais pour le compte de la Commission. Pensez-vous que c'est une erreur?—R. Non, monsieur.

D. Ce peut être un cartel. Pour le compte de la Commission. Je considère cela comme un cartel. Il n'y aurait aucune difficulté, du moins en ce qui concerne l'élévateur, n'est-ce pas, monsieur Milner?—R. A mon sens, la difficulté est celle-ci: le bill confisque l'usage de la propriété.

D. Je me rends bien compte de l'argument légal avancé. Il n'y a pas de confiscation du tout. Supposons, monsieur Milner que vous soyez propriétaire d'un élévateur. Vous l'avez exploité l'automne dernier, et, comme vous le dites bien, vous devez vous conformer à la loi quant à l'exploitation de cet élévateur; (a) vous devez avoir une patente et (b) vous devez émettre des certificats, des reçus selon des formules établies par le Gouverneur en conseil en vertu de la loi même?—R. Oui.

D. Vous devez ensuite fournir une garantie et autres choses de la sorte? Et comme les cultivateurs ne pouvaient vous vendre ce grain à votre élévateur l'automne dernier, vous l'avez vendu sous certaines conditions à diverses personnes qui l'ont entreposé ailleurs, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Je vous demande maintenant quelle est la différence si je vous dis qu'au lieu d'exploiter pour des acheteurs possibles, vous le faites pour un acheteur que vous connaissez avant de commencer votre exploitation?—R. Je sais que l'argent que je puis réaliser de l'exploitation de cet élévateur dépendra des conditions de concurrence.

D. Cela sera maintenant.—R. Le bill ne prévoit pas de tarifs.

D. Ils sont fixés par la Loi des grains?—R. Il y a certaines questions relatives au grain à la charge, etc., qu'il faudrait étudier, le chiffre de leurs opérations—il n'y a rien ici qui indique les recettes...

D. Laissons de côté cette question de grain à la charge.—R. Très bien, monsieur.

D. Je vous dis que, quand vous parlez de confiscation—c'est un mot qui fait bien à l'occasion dans la bouche des avocats—ce qui arrive dans ce cas est que vous allez exploiter votre élévateur d'Okotoks pour la Commission cette année; l'an dernier vous l'exploitez pour quiconque vous pouviez trouver comme acheteur de votre grain. Quelle est la différence? Consiste-t-elle en ce que vous ne pensez pas faire autant d'argent?—R. C'est toujours une question importante en affaires.

D. Je le sais. Les affaires sont faites pour cela. Est-ce la vraie raison?—R. Non, ce n'est pas la vraie raison. C'est que les opérations de l'élévateur sont restreintes sous le régime de cette loi.

D. Comment?—R. C'est qu'elle pousse tous les clients qui ont fait affaires avec nous durant des années à s'affilier à une organisation qui s'assimile à un cartel—nous nous sommes déjà servis de cette expression.

D. C'est un cartel du blé, n'est-ce pas?—R. Nous ne pensons pas qu'il soit de l'intérêt de ces personnes de vendre leur blé de cette manière.

D. Voici à quoi je veux en venir. J'essaie d'attirer votre attention—ce n'est pas facile d'en parler dans un sens général—Partons du producteur primaire qui amène sa charge de grain à l'élévateur?—R. Oui.

D. L'automne dernier il vous l'a amenée à Okotoks; il a reçu un bon à toucher, est allé à la banque où il a touché son argent et c'est tout. Vous êtes devenu possesseur du grain après l'avoir acheté, puis vous l'avez vendu à un autre?—R. Oui.

D. Cette année-ci, le producteur vous amène son grain, et votre élévateur fonctionne de la même façon, vous avez toujours une garantie et vos taux sont fixés par la loi comme auparavant; toutefois, vous savez que vous n'avez pas de soucis quant à l'achat ou à la vente de ce grain parce qu'il est passé entre les mains de la Commission. Vous achetez pour elle. Quand vous l'avez acheté, c'était son grain. Dites-moi en quoi la compagnie exploitante a souffert?—R. Nous souffrons du fait que nous ne sommes pas maîtres de nos propres affaires.

D. Mais vous l'êtes. C'est ce que j'essaie de vous prouver. Vous achetez du grain. Considérez-vous comme service d'utilité publique régi par la loi; rappelez-vous maintenant que vous avez obtenu une patente et que vous êtes tenu à certaines obligations légales. Vous remplissez ces obligations cette année exactement de la même manière que l'an dernier. Je me demande en quoi la compagnie souffre. Je suis parti du producteur qui amène son grain à l'élévateur; l'élévateur est exploité de la façon que j'ai indiquée. Je me demande maintenant de quoi elle peut se plaindre. Vous êtes le propriétaire de l'élévateur.—R. Voici une façon pour nous d'en souffrir. Nous avons bâti—prenez une compagnie quelconque à laquelle un individu est associé; ses affaires se sont développées grâce à un bon service et à des transactions convenables. Dans ce cas où toutes

les compagnies exploitant des élévateurs au pays seront dirigées par une seule organisation—

D. Non, non; chaque compagnie exploite son propre élévateur et la concurrence du service est encore la même qu'elle était auparavant, et le désir de servir votre clientèle est aussi fort; seulement, vous connaissez exactement ce que vous aurez à payer votre client.—R. Alors il n'y a pas de concurrence de prix.

D. Non. Vous ne voulez pas prétendre qu'il y en ait beaucoup pour les élévateurs, n'est-ce pas?—R. Certainement, monsieur.

L'hon. M. STEWART: Vendiez-vous du blé?

Le PRÉSIDENT: Non. Je sais ce qu'est la concurrence, mais il n'y a pas concurrence de prix. Je vous le demande: en quoi la compagnie a-t-elle souffert? Elle n'a couru aucun risque d'aucune sorte. Elle perçoit les mêmes taux, elle a la même clientèle, fournit le même service et n'a pas de soucis. Elle sait que son blé est vendu lorsqu'elle l'achète.

M. VALLANCE: Ce bill doit être fait pour vous.

Le PRÉSIDENT: Nous partons du producteur primaire et de l'élévateur. Nous devons suivre la filière, partant du grain entre les mains de la compagnie exploitante.

M. VALLANCE: Je devrais être interrogé, pas lui.

Le PRÉSIDENT: Si je recherche des avis là-dessus, c'est parce que cet article qui prévoit l'exploitation des élévateurs au profit de la Commission est l'un des plus importants du bill. Or, le témoin qui vous a précédé a fait entrevoir la nécessité possible d'une commission quelconque. Laissons là ce sujet pour un moment. Supposons l'existence d'une commission. Je commence par le producteur qui transporte sa charge de grain à l'élévateur cet automne, tout comme il l'a fait l'automne dernier. Le paiement initial est arrêté. Il sait ce qu'il va toucher et vous savez, puisque vous exploitez l'élévateur, ce que vous allez payer. Je vous prie de me dire en quoi votre élévateur a pu souffrir de cette mesure?

Le TÉMOIN: J'ai mentionné pour une chose la question des prix à la concurrence.

Le président:

D. Mais votre clientèle, avez-vous dit tantôt, s'établit?—R. Elle s'établit par la concurrence.

D. Eh bien, la concurrence s'exerce dans les services?—R. Oui.

D. Pas dans le prix?—R. Elle s'exerce dans les services et dans le prix à la fois.

D. Laissons là le prix, car il est le même, disons-nous pour toutes les compagnies d'élévateurs?—R. Dans cette mesure-là il m'est interdit de concurrencer les autres là; je ne puis que concurrencer sur les services.

D. Parfaitement?—R. Il rétrécit le champ de la concurrence, disons-nous.

D. Il diminue la concurrence?—R. Oui, pour la clientèle.

D. Vraiment?—R. Pour la clientèle.

D. Mais, voyez-vous, le client habitué à porter son grain toujours au même endroit, s'il touche le même prix ailleurs, va continuer, il est permis de le supposer, à le porter au premier endroit; et si les services que vous lui rendez font mieux son affaire, ou si vous le sollicitez, il vous accordera sa clientèle. Il s'agit d'une question de services?—R. Ce le serait avec ceci.

D. Nul dommage pécuniaire n'est subi, n'est-ce pas, car votre blé est vendu avant que vous l'achetiez?—R. J'ignore les termes auxquels ont recours ces élévateurs.

D. Mais c'est établi par la loi?—R. Vous parlez du tarif maintenant?

D. Oui, c'est fixé par la loi. Nous n'avons pas modifié la loi. Vous touchez le même taux. En supposant qu'il s'agisse d'entreposage, surtout en compartiments—cela probablement ne vaudrait plus sauf s'il s'agissait d'une vente dans la province, à une minoterie de la province ou quelque chose d'approchant—les frais de manutention sont tous les mêmes. Je ne les ai pas modifiés ni ai-je suggéré leur modification. Combien ce bill vous fait-il perdre dans l'élévateur?—

R. J'aimerais à pouvoir y songer à loisir.

D. Parfait. Puis, passant de l'élévateur à la phase suivante du mouvement, le grain déjà dans l'élévateur est détenu au compte de la Commission et non pas au compte, dirons-nous, de l'*Ogilvie Milling Company*, si cet élévateur appartient à cette compagnie, ni au compte de l'une quelconque des nombreuses compagnies d'élévateurs. Il est vendu. Il descend par le chemin de fer, chargé dans le plus bref délai possible, jusqu'à la tête des lacs. Il n'y a pas de différence là, n'est-ce pas? Et à la tête des lacs, le procédé est le même, car cela est prévu dans la loi, n'est-ce pas?—R. Le tarif?

D. Cela est prévu dans les règlements, comme vous dites, ou dans la loi; il n'y a pas de différence jusque-là?—R. C'est exact.

D. Maintenant, je vous demande ceci: Existe-t-il une raison pourquoi, dans le fonctionnement de cette commission telle que décrite, toutes les personnes qui ont jusque-là rendu des services ne continueraient pas à agir au même titre que les compagnies d'élévateurs, à titre d'agents de la Commission, pour établir leurs relations, pour faire servir leurs relations à l'étranger au profit de la vente du blé?—R. Je n'ai pas approfondi suffisamment ce point pour vous répondre.

L'hon. M. STEWART: Cette question m'intéresse beaucoup. Vous dites qu'ils pourront faire servir leurs relations au profit des ventes, comme les élévateurs?

Le PRÉSIDENT: J'ai pris le blé des mains du producteur et je l'ai transporté aux compagnies d'élévateurs. J'ai quitté l'élévateur avec le blé. Il a été chargé et apporté à la tête des lacs où, comme le dit M. Milner, il va être frappé du même taux qu'auparavant pour cette opération, puis il s'agit de lui trouver des débouchés à l'étranger.

L'hon. M. STEWART: Et par nulle autre entremise que celle de la Commission.

Le PRÉSIDENT: Non. J'ai dit si la Commission autorisait diverses personnes établies dans ce commerce à effectuer des ventes, le seul point étant ce que nous avons dit ici au sujet des élévateurs, ou cela peut avoir varié à l'occasion, existe-t-il une raison pourquoi on n'agirait pas ainsi?

L'hon. M. STEWART: Je ne veux pas faire d'erreur là-dessus. Vous dites si diverses personnes reçoivent l'autorisation de vendre à l'étranger...

Le PRÉSIDENT: Voici comment je m'exprimerais: Je suis la Commission et ces quatre messieurs que voilà ont jusque-là vendu du blé. Je leur dis: "Messieurs, je veux que vous continuiez à vendre ce blé que j'ai, pour lequel vous toucherez une commission en rémunération du service que vous rendez, avec votre clientèle à l'étranger, en leur fournissant du blé canadien." Cela paraît un excellent moyen de s'y prendre. Ils ont des relations; la Commission n'en a pas. N'est-ce pas que nulle raison ne saurait les empêcher d'agir ainsi, s'ils y sont disposés, c'est-à-dire à titre d'agents de la Commission?

Le TÉMOIN: Cela paraîtrait raisonnable.

Le président:

D. Cela paraîtrait raisonnable en ce qui concerne ce cas-là. La seule question qui surgirait proviendrait de ceux qui désirent acheter directement de la Commission. Il se peut qu'ils veuillent risquer de faire de l'argent eux-mêmes, s'il était prévu que la Commission pourrait leur vendre directement et s'ils voulaient en courir le risque. Il n'y aurait pas de restriction en cela, n'est-ce pas?

J'entends qu'on peut imaginer que c'est chose facile à faire, n'est-ce pas?—R. Nous tombons dans les subtilités.

L'hon. M. STEWART: J'en conviens.

Le président:

D. Vous savez, monsieur Milner, ce n'est pas compliqué pour votre esprit lucide. Tout ce que vous avez à faire c'est de vous imaginer dans cette position-ci: Vous êtes la Commission et vous n'allez pas établir de nouvelles agences pour faire du commerce. Vous dites simplement à tous ces gens établis dans le même commerce à Winnipeg et ailleurs: "Messieurs, gardez vos relations avec votre clientèle et vendez mon blé." C'est le seul blé qui soit à vendre. Rien de très difficile là-dedans, n'est-ce pas? Et en rémunération d'honnêtes services vous toucherez une honnête commission. Voilà ce qu'a fait la commission de 1919.

L'hon. M. STEWART: Quel beau tableau!

Le PRÉSIDENT: Voilà ce que la commission de 1919 a fait.

L'hon. M. STEWART: Mais la commission de 1919 ne fut pas constituée en vue de payer le grain plus cher.

Le PRÉSIDENT: Je l'ai ici. C'est l'article 7. Voici ce qu'il dit:

Des livraisons de blé peuvent être reçues des agents, ou des compagnies ou organisations de grains, que la Commission croit à propos, ou par leur entremise ou emploi, aux endroits du Canada, aux ports de mer ou autrement, que la Commission peut prescrire, et la Commission peut payer à ces agents ou à ces compagnies ou organisations de grains qui manutentionnent du blé, ou le livrent à la Commission, les commissions, les frais d'entreposage et autres que, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, elle juge convenables.

Le président:

D. Je n'ai pas abordé, ni cherché à aborder, dans ce bill rien de ce qui touche à la fixation des droits à verser à la Commission des grains. Nous n'avons pas touché du tout à cela. Pourquoi, je le demande, la Commission n'utiliserait-elle pas toutes ces agences de vente créées depuis tant de siècles en vue de la vente du grain?—R. La Commission, je présume, pourrait utiliser ces services.

D. Certainement, et sans perturber le commerce de ces gens avec l'étranger?—R. Je ne veux pas aller jusque-là.

D. Vous ne voulez pas aller jusque-là; il y aurait perturbation, peut-être?—R. C'est possible.

D. N'est-il pas juste de vous dire que non; vous avez parfaitement raison de dire que vous ne tenez pas à aller jusque-là. Vous en avez admis la possibilité, c'est parfait. Pourquoi ces agences créées depuis des années en vue de la vente du blé ne continueraient-elles pas à fonctionner, si la Commission est disposée à s'en servir?—R. Supposons que la Commission ne veuille pas employer un agent établi dans le commerce depuis quelques années et ne l'emploie pas; est-ce juste?

D. Non. Supposons qu'elle prévoirait l'emploi de toute personne déjà établie dans le commerce—sans désigner personne—tout comme j'ai proposé au sujet des compagnies d'élévateurs?—R. Je tiendrais à apporter dans le manie-ment de mes affaires un peu de ma personnalité.

D. Vous continueriez à le faire—R. Mais ce serait...

D. Le même commerce continuerait à s'exercer lucrativement?—R. C'est exact, s'il y a une norme fixe de récolte.

M. Gobeil:

D. Vous ne voudriez pas spéculer?—R. Jamais je ne veux spéculer.

D. Où est la différence en ce qui concerne l'initiative individuelle?—R. J'entends des affaires qui deviendraient acquises à la compagnie.

D. Elles lui deviendraient acquises quand même?—R. La spéculation n'est pas nécessaire dans les affaires.

Le PRÉSIDENT: Elles lui deviendraient acquises quand même.

Le président:

D. Je veux que vous dirigiez votre attention vers ce problème-là. Le voulez-vous?—R. Oui, je le ferai.

D. Tout ce qu'il pose, dites-vous, est la question d'utiliser chaque agence existante, sans exception, en vue de préserver les relations avec les marchés, particulièrement dans la vente du grain?—R. Dites-vous que cela est prévu quelque part dans ce bill?

D. Voici ce que je dis du bill: il est possible de le faire, va sans dire, tout comme on l'a fait par règlement dans l'autre affaire en 1919. Voyez-vous, monsieur Milner, voici ce que je veux vous faire comprendre: devant le problème véritable qui se pose à nous, je vous demande des avis pratiques. Vous en avez donné un, ou plutôt deux. D'abord, vous supprimez le contrôle et permettriez le transport du blé canadien sur les marchés mondiaux, sans tenir compte des autres considérations; puis, vous dédommageriez par une subvention le producteur de toute perte subie au-dessous d'un certain chiffre; voilà en partie ce que vous avez suggéré?—R. Oui.

D. Je m'efforce d'attirer votre attention sur le bill, afin de montrer qu'à partir du producteur qui apporte son blé à l'élevateur, puis de l'élevateur jusqu'à la tête des Lacs et de la tête des Lacs jusqu'au littoral maritime et ainsi de suite, vous pouvez vous représenter, si vous le voulez, un état de choses qui se rapproche de ce que je dis. Cela ne nuirait pas à votre commerce; n'y changez rien; mais le blé ne s'achèterait ni ne se vendrait à titre de denrée avec autant de liberté qu'à présent. C'est-à-dire, la maison *John Smith & Cie* ne pourrait pas acheter un million de boisseaux de blé aujourd'hui dans l'espoir d'une hausse du marché; elle serait l'agent de la Commission dans la vente du blé; et la Commission lui fournirait ses directives, comme M. McKee l'a dit; donc, la Commission, comme il le dit, lui indiquerait le moyen le plus sûr d'y arriver. Serait-ce là, à votre avis, une intervention injuste avec les droits acquis des commerçants. Il y aurait des restrictions, comme vous dites, mais cela constituerait-il une intervention injuste?—R. J'aimerais qu'on me donnât le temps d'y songer.

D. Vous voudriez avoir le temps d'y songer. Je m'en rends très bien compte. Peut-être ferions-nous mieux de lever la séance. Quand nous réunirons-nous de nouveau? Nous ne pouvons nous réunir cette après-midi après l'ouverture de la Chambre, à moins que nous ne lui en demandions la permission.

Le témoin se retire.

L'hon. M. STEWART: Allons-nous nous réunir de nouveau demain à la même heure?

Le PRÉSIDENT: Peut-être ferions-nous mieux de dire dix heures. Cela vous convient-il?

M. VALLANCE: Avant de lever la séance, je crois qu'il conviendrait de demander à la Chambre l'autorisation de faire imprimer le compte rendu quotidien des délibérations du Comité.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, oui, il surgit ce point; que l'on demande à la Chambre l'autorisation de faire imprimer le compte rendu quotidien des délibérations du Comité.

L'hon. M. RALSTON: Oui. Je voulais en parler, car je crois que les témoignages de ce matin portant sur cette affaire, et l'assistance aux séances du Comité, montrent l'intérêt porté à cette discussion.

Le PRÉSIDENT: Oui. Fort bien, je n'y vois pas le moindre inconvénient, si tout le monde est d'accord là-dessus. Seulement, je ne croyais pas que nous al-

lions discuter autre chose que ce bill, mais il a été question d'élargir le cadre de l'enquête. Cela veut dire, je suppose, qu'il va falloir déposer à la Chambre, cette après-midi, une espèce de rapport provisoire, et que je propose, à titre de président, une motion à l'effet de faire imprimer tant d'exemplaires du compte rendu quotidien des délibérations. Monsieur le secrétaire, voulez-vous rédiger pour moi cette motion?

L'hon. M. RALSTON: Je crois savoir qu'il ne s'imprime en ce moment que deux exemplaires.

Le PRÉSIDENT: Vraiment? Je l'ignorais, je croyais que l'on en imprimait plus.

L'hon. M. RALSTON: Je l'ignorais également.

Le PRÉSIDENT: Je l'ignorais jusqu'à ce matin.

Il me serait très difficile—quoique ce soit probablement à désirer, je suppose—de demander la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

L'hon. M. STEWART: C'est parfait quant à nous.

L'hon. M. RALSTON: C'est parfait quant à nous; mais, va sans dire, ce serait bien plus difficile pour le président que pour tout autre.

Le PRÉSIDENT: Je le sais. Agissons comme s'il était question d'une affaire de routine.

L'hon. M. STEWART: Nous allons nous en rapporter à vous, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Merci.

A midi et cinquante-neuf, le Comité ajourne au vendredi 21 juin 1935, à dix heures du matin.

SESSION 1935
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE

SUR LE

BILL n° 98 INTITULÉ
LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 3

SÉANCE DU VENDREDI 21 JUIN 1935

TÉMOINS:

R. W. Milner, président, Halle des blés de Winnipeg.
R. S. Law, président, *United Grain Growers', Limited.*
James Richardson, président, *James Richardson & Sons, Limited.*

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1935

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI le 21 juin 1935.

La séance est ouverte à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Bennett.

Présents: Messieurs Bennett, Gobeil, Lucas, Perley, Porteous, Ralston, Stewart, Vallance et Willis.

M. R. W. Milner est rappelé, interrogé et remercié.

M. Richard S. Law, président des *United Grain Growers', Limited*, comparait et lit un mémoire.

M. James Richardson, président de *James Richardson & Sons, Limited*, comparait et lit un mémoire.

M. Richardson doit revenir à la prochaine séance pour être interrogé.

Les membres discutent la question de la date de la prochaine séance.

Le président demande si d'autres messieurs présents désirent se faire entendre.

M. Sydney Smith informe le Comité qu'il a un exposé à faire.

Le président informe le Comité que M. MacLeod, de la *Co-Operative Producers, Limited*, avait demandé la permission de comparaître et il fut convenu qu'il serait entendu.

M. Ralston attire l'attention du Comité sur la motion qu'il présenta à la séance du 18 juin en vue d'obtenir certains renseignements. Un débat s'en suit.

M. Ralston propose: "que les hauts fonctionnaires intéressés du gouvernement ou M. Geo. McIvor, gérant adjoint de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, soient ordonnés de comparaître et d'apporter avec eux les renseignements voulus indiquant la quantité de blé détenue par la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, à différentes dates, le coût de ce blé, le chiffre des obligations du gouvernement fédéral à différentes dates, sous le régime des garanties données aux banques relativement aux opérations de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, et dans la mesure que ces renseignements ne pourraient être facilement obtenus de présenter les livres ou les documents contenant toutes les données à ce sujet."

La motion reste à l'étude.

Le Comité s'ajourne au lundi, 24 juin, à 10 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
A. A. FRASER.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 21 juin 1935.

Le Comité spécial d'étude sur le Bill n° 98, intitulé "Loi pourvoyant à la constitution et aux attributions d'une commission canadienne des grains, se réunit à 10 heures du matin, sous la présidence du très hon. M. Bennett.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, messieurs, il est dix heures, la séance est ouverte. M. Milner est-il ici?

M. R. W. MILNER rappelé.

Le président:

D. Monsieur Milner, je vous ai posé, hier, quelques questions concernant la vente du blé dans l'Argentine. Si je ne me trompe, le gouvernement achète tout le blé des cultivateurs de l'Argentine par l'intermédiaire d'une commission; ce blé est vendu par les diverses agences établies en ce pays pour les fins de la vente de ce blé, nolisant des navires et exportant le blé. Y a-t-il quelque raison pour ne pas faire la même chose ici?—R. J'ai donné ces raisons dans le sommaire de l'exposé que j'ai présenté.

D. Oui, mais je vous le demande maintenant, vu la situation difficile que vous avez mentionnée; existe-t-il une raison qui nous empêcherait d'établir une commission qui achèterait le blé tout comme on le fait dans l'Argentine, utilisant les facilités existantes sans restriction,—du moins sans distinction,—dans le but de permettre à notre blé d'atteindre les marchés mondiaux; les conditions au Canada sont-elles plus difficiles que dans l'Argentine?—R. Je connais peu les conditions dans l'Argentine.

D. C'est ce que je vous demandais; y a-t-il une raison pour nous de ne pas adopter ce principe? Vous avez entendu ce que M. McKee a dit?—R. Oui, je l'ai entendu.

D. Je vous demande un renseignement utile pour les fins de l'étude de ce projet de loi?—R. Oui, je crois avoir clairement dit, hier, après mon exposé au nom de la Halle des blés, que toutes réponses de ma part ne représentaient que mes vues personnelles. Elles ne représentaient pas les vues de la Halle des blés et qu'il ne pouvait pas en être autrement vu le grand nombre de nos membres et la divergence de leurs opinions relativement à cette question.

D. Oui, monsieur Milner, je constate que vous êtes le président de la Halle des blés?—R. Oui.

D. Je vais vous demander de vous reporter en esprit aux conditions que vous avez décrites hier qui sont la cause que le blé de l'Argentine supplante le blé du Canada; telle était votre opinion hier?—R. Oui.

D. Et maintenant je vous demande pourquoi, sans en venir au contrôle du change, une commission comme celle mentionnée par M. McKee, ne devrait pas vendre le blé tel qu'il est acheté du cultivateur, utilisant les facilités existantes et sans le moins du monde les supprimer ou les confisquer comme vous le dites?—R. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas le faire.

D. Non. Ainsi, s'il n'existe pas de raison, ce n'est plus qu'une question de savoir si on ne devrait pas en créer une?—R. Oui, monsieur.

D. C'est ce que je pensais. Maintenant, à ce propos, vous avez consigné hier un état annexé à votre mémoire relativement à la situation du blé le 14 juin 1935. Je désire vous poser certaines questions à ce sujet, monsieur Milner.

M. McFarland détient soit en blé au comptant ou pour livraison future le ou avant le 31 juillet 1935, quelque 225,000,000 de boisseaux de blé; telle est votre information?—R. C'est ce qui a été dit.

D. Et tels sont les chiffres que vous avez acceptés?—R. Oui.

D. Maintenant, quelle est la quantité de blé réelle au Canada le 14 juin?—R. Je n'ai pas les quantités de blé réelles, monsieur: j'ai pris les chiffres tels que vous les avez donnés quand vous discutiez...

D. Une couple de cents millions de boisseaux?—R. A peu près.

D. Cela constituait une estimation du blé entre les mains des cultivateurs, —une simple estimation?—R. Je ne puis comprendre cette déclaration.

D. Du blé entre les mains des cultivateurs comme constituant une partie de ces 200,000,000 de boisseaux de blé réels?—R. Le seul blé appartenant aux cultivateurs qui paraît dans les quantités de blé réelles d'après la méthode de compilation des quantités de blé réelles, serait le blé dans les élévateurs ruraux ou entreposé dans les élévateurs de têtes de lignes qui reste la propriété des cultivateurs et qui n'est pas encore vendu.

D. Oui, parfaitement. Cela ne comprend pas l'estimation du blé qui se trouve sur les fermes. Je suppose que vous en êtes arrivé à une connaissance assez exacte des quantités emmagasinées dans les élévateurs; vous pouvez toujours préciser combien de blé les cultivateurs ont dans les élévateurs en vérifiant les livres?—R. Cela est difficile.

D. Dans les élévateurs ruraux et ceux des têtes de lignes?—R. C'est difficile à savoir.

D. Mais dans tous les cas, on fait ce calcul?—R. On arrive à une certaine estimation; et cela varie.

M. Perley:

D. On le verrait dans les rapports hebdomadaires?—R. Non.

D. Ou les récépissés de l'élévateur rural?—R. Très bien, mais ces récépissés ne feraient pas nécessairement voir la quantité de blé que possèdent les cultivateurs; il peut s'agir de blé acheté sur le champ sur bulletin au comptant, lequel était la propriété d'un autre.

Le président:

D. La situation quant à la farine est que cette farine ne paraît pas dans les quantités de blé réelles canadien et elle représente un peu plus de 5,000,000 de boisseaux?—R. Oui.

D. Ce blé est-il sujet aux opérations de couverture une fois converti en farine?—R. Oui, la contre-partie sur ce blé subsiste quand la farine n'est pas vendue; monsieur, telle est la pratique.

D. Combien de cette farine peut être à vendre sous contrat, je suppose que vous l'ignorez?—R. Je ne connais pas aucun moyen de me renseigner.

D. Je vois "blé aux Etats-Unis, en transit et dans les minoteries et les moulins de provendes qui n'ont pas fait rapport; en entrepôt, 4,625,000." Je suppose qu'on peut s'assurer de ces chiffres avec un certain degré de certitude?—R. Ces chiffres ont été calculés après avoir reçu les états des divers membres de la Halle à qui nous les avions demandés; ce sont eux qui nous les ont fournis.

D. Pour venir maintenant aux deux item les plus importants que vous mentionnés "blé sur l'océan et aux ports britanniques et étrangers"—ce blé, par conséquent, est en dehors du pays?—R. Oui.

D. Et ce blé ne pourrait pas être utilisable pour les fins de livraison à M. McFarland le ou avant le 31 juillet?—R. Non, monsieur, et il le sait fort bien.

D. C'est ce que je pense. Et le blé dans les minoteries canadiennes ne faisant pas rapport et en voie de mouture ressortirait, d'après vous, à 1,402,000 boisseaux; je suppose que c'est une estimation?—R. Non. Je désire déclarer catégoriquement que ces chiffres ont été compilés d'après les rapports reçus des membres de la Halle des blés et le conseil exigea que les membres fournissent ces renseignements.

Et au sujet de ces données, dois-je établir clairement au nom de la Halle des blés et non en mon nom propre que nous serions heureux de voir ces chiffres vérifiés par n'importe qui.

D. Oui, j'arrive à ce point mais un instant. Ainsi, si nous prenons le blé en route sur l'océan et le blé aux ports britanniques et étrangers, il est évident que ce blé ne peut jamais devenir utilisable pour satisfaire les demandes de M. McFarland le ou avant le 31 juillet?—R. Telle est la situation; ce blé ne peut être livré.

D. Il est clair qu'il ne peut pas l'avoir, peut importe ceux qui peuvent l'avoir?—R. Oui.

D. "Blé en partance des ports nationaux, 8,711,000 boisseaux"; cette quantité n'est-elle pas comprise dans la quantité de blé réel?—R. Non, monsieur.

D. Pourquoi pas?—R. Parce que ces chiffres ne sont pas compilés suivant cette méthode.

D. Ce blé était dans les élévateurs avant l'expédition?—R. Parfait, mais une fois sorti de l'élévateur, ce blé ne faisait plus partie de la quantité de blé réel.

D. Vous ne voulez pas dire que l'état ainsi rédigé ne comprenait pas ces quelque huit millions de boisseaux?—R. L'état n'en signalait rien.

D. Pourquoi pas?—R. Parce que le blé était sorti de l'élévateur. Il était sur la voie ferrée et il n'occupait aucune position permettant aux statisticiens qui font la compilation des chiffres des quantités de blé réel d'en déterminer exactement l'étendue.

D. Alors, on n'en voit rien dans les rapports hebdomadaires?—R. Non.

D. Comment arrivez-vous à en faire l'estimation?—R. Comment?

D. Oui.—R. Je n'ai pas préparé cet état moi-même, vous comprenez. J'ai demandé aux membres de la Halle de le préparer et le total des données reçues des membres représente ce chiffre.

D. Alors, voici: au lieu de 200 millions de boisseaux au pays, vous avez dit 200 millions,—avez-vous l'état en question,—vous avez 200 millions de boisseaux plus combien?—R. Au pays?

D. Au Canada et aux Etats-Unis, je parle du blé canadien?—R. Et en route?

D. Non. Je ne parle pas du blé en route; M. McFarland n'a rien à y voir; vous l'avez admis?—R. Non, je n'ai pas dit cela; il savait que ce blé était là.

D. Je me soucie fort peu s'il savait qu'il fût là. Il n'est pas utilisable pour aider à remplir les contrats, n'est-ce pas? Je parle de ses contrats?—

R. Oui, mais d'aucune façon il n'était pas à découvert. Voici, je dois vous expliquer cela.

D. Je ne vous demande rien de la sorte. C'est votre désir peut-être de donner une explication,—je ne veux pas vous en empêcher,—mais ces 7,500,000 boisseaux de blé ne pouvaient jamais devenir utilisables pour lui permettre de remplir son contrat?—R. Il s'agit de l'achat de blé à long terme livrable en juillet?

D. Je ne dis pas que c'est du blé à long terme ni autre chose. Il a un contrat comportant la livraison de tant de boisseaux de blé le ou avant le 31 juillet 1935 et ces sept millions et demi de boisseaux ne peuvent servir à ces fins?—R. Il sait fort bien que c'est vrai.

D. Je vous demande si c'est bien cela?—R. C'est bien cela.

D. Et si vous regardez vos autres chiffres, les 8,711,000 boisseaux sur la voie ferrée pourraient servir à ces mêmes fins?—R. Oui.

D. Oui, du moment que ce blé n'appartient pas à une autre personne avant l'expédition?—R. Il deviendrait utilisable s'il pouvait être déchargé à la tête de ligne en position livrable.

D. Pour ce qui concerne les cinq millions en farine, cette quantité ne serait pas utilisable pour fins de livraison à McFarland le ou avant le 31 juillet, dites?—R. Non.

D. Ainsi, ces 5,423,000 ne seraient pas utilisable,—cela représente la farine; les sept millions et demi ne seraient pas non plus utilisables, ce qui fait en tout 12,000,000 de boisseaux. Le blé en transit aux Etats-Unis représentant 5,100,000 boisseaux ne serait pas utilisable, n'est-ce pas?—R. C'est évident, ce blé ne serait pas utilisable pour les livraisons à M. McFarland en vue de ses contrats de juillet.

D. Et le blé en voie de mouture dans les minoteries canadiennes ne faisant pas rapport ne serait pas utilisable, non plus?—R. Vous avez raison.

D. "Autres céréales prises en contre-partie pour le blé à terme, 2,559,000 boisseaux". Cette quantité serait-elle visiblement utilisable pour les contrats de M. McFarland?—R. Je ne sais pas le sens de la question.

D. Consultez votre mémoire à la partie où vous cherchez à établir ce chiffre de 34,000,000. Nous nous sommes débarrassés de deux millions. Je parle des 2,500,000 boisseaux de blé et autres céréales pris en contre-partie pour le blé à terme. Cette quantité ne pourrait-elle pas devenir utilisable en tout temps pour remplir les termes des contrats entre les mains de M. McFarland?—R. Une vente de blé à découvert ne pourrait jamais permettre de s'acquitter des obligations contractuelles.

D. Je vous le demande simplement. Voici un morceau de papier contenant des chiffres disposés de façon à montrer certains résultats,—et les renseignements que j'ai utilisés étaient inexacts. Je vous demande si une partie quelconque de ces 2,559,000 boisseaux d'autres céréales prises en contre-partie pour les ventes du blé à terme pourrait devenir utilisable pour répondre aux demandes comprises dans les contrats de M. McFarland?—R. Absolument non.

D. "Ecartés autres marchés, contrats non remplis." Ces quantités peuvent-elles servir aux fins des contrats de M. McFarland?—R. Certainement.

D. Sur tous ces 34,000,000 de boisseaux que je vois devant moi, il y en a 8,711,000 qui lui seraient utilisables?—R. Certainement.

D. En soustrayant 8,711,000 des 34,839,000, il nous reste 27,000,000 de boisseaux de blé que M. McFarland ne peut pas utiliser?—R. Exactement.

D. Exactement. Et sur la quantité totale que vous avez mentionnée hier, soit 34,839,000, il y en a 8,700,000 boisseaux seulement qui seraient utilisables s'il était en état d'acheter la quantité entière?—R. Si M. McFarland s'était engagé à effectuer livraison de cette quantité de blé, alors nous aurions ici une transaction à terme.

D. C'est justement ce que je demande. Maintenant, il y avait 225,000,000 de boisseaux de blé au comptant dont il a droit d'exiger la livraison; et j'avais dit à la Chambre qu'il y en avait 200,000,000,—moins, disais-je, 10,000,000, soit un total de 190,000,000,—ce qui représente la quantité de blé entre les mains des minoteries, et le reste,—en un mot, 190,000,000 boisseaux de blé utilisables pour garantir la demande relative à ces 225,000,000 de boisseaux. Vous réduisez quelque peu la quantité maintenant. Le résultat de ce que vous dites et de ce que je vous ai indiqué moi-même est que de tout ce blé réel il n'y en a que 8,700,000 boisseaux maintenant utilisables pour satisfaire à la demande relative à ces 225,000,000 de boisseaux?—R. Oui; mais je dois vous rappeler que l'état présenté ici était une réponse à votre propre déclaration.

D. Parfaitement?—R. A savoir qu'il y avait 35,000,000 de boisseaux de blé à découvert sur le marché; plutôt, vous aviez dit 25,000,000 de boisseaux, je crois.

D. J'avais dit 35,000,000; et si vous déduisez 10,000,000 de boisseaux inutilisables, parce qu'ils sont entre les mains des minotiers, vos propres chiffres ne sont pas meilleurs que les miens. Par exemple, 10,000,000 de boisseaux repré-

sentent la quantité de blé entre les mains des minotiers,—vous placez ce chiffre à 8,711,000,—voilà tout le blé au Canada qui soit utilisable pour remplir les obligations contractuelles de M. McFarland. Tirons cette affaire au clair.—

R. C'est ce que je fais.

D. Je le sais. J'ai dit "tirons" et non pas "tirez"?—R. Désirez-vous une réponse à cela?

D. Naturellement.—R. J'avais commencé à dire: La déclaration que vous avez faite, telle que je l'ai lue ou entendue, portait qu'il se vendait à Winnipeg du blé à découvert représentant la différence entre l'offre de blé réel et les quantités spécifiées aux contrats de M. McFarland.

D. Oui?—R. Et on devait en conclure nécessairement que les intéressés détenant ce blé à découvert étaient une menace pour le marché. Maintenant, j'ai démontré que les quantités détenues par ces intéressés ou la différence entre les deux séries de chiffres étaient représentées par les contre-parties convenablement effectuées et visant le blé et la farine en différentes positions; et qu'elles puissent s'appliquer aux contrats de juillet ou non, il reste encore des contre-parties à prendre sur le blé ou la farine dans la position susdite.

D. Oui. Voici où je veux en venir malgré tout cela: monsieur Milner, je vous demanderais d'examiner vos chiffres avec soin. Vous avez huit item et vous n'admettez pas pour tous ces huit item la possibilité que certaines quantités de blé puissent devenir utilisables pour remplir les contrats de M. McFarland sauf l'item n° huit?—R. C'est juste.

D. C'est juste?—R. Oui.

D. Par conséquent, pour satisfaire la demande pour ces 235,000,000 de boisseaux de blé,—225,000,000; moins le blé au comptant net et le blé à terme,—vous avez au plus 8,700,000 boisseaux de blé?—R. Parfaitement, monsieur.

D. Cela est exact?—R. Il va falloir que je fasse une réserve. Je ne m'occupe pas de ce chiffre, mais relativement à la question de livraison à compte des contrats de juillet, M. McFarland a reporté en différents temps un mois sur l'autre au cours de ses opérations de contre-partie.

D. Oui?—R. M. McFarland sait que cette quantité de grain est toujours non livrable et en sa qualité de représentant du gouvernement il n'a jamais pris l'attitude qu'il consentirait aux livraisons de la quantité totale de grain "à terme", et il a bien agi.

D. Oui. Je cherchais à établir qu'il y avait une très forte vente sur le marché de Winnipeg, et j'ai mentionné qu'il n'y avait pas suffisamment de blé disponible au Canada en exécution des contrats de M. McFarland s'il exigeait la livraison?—R. Cela est exact.

D. Cela est vrai; cela ne fait pas de doute?—R. Cela est vrai.

D. Voilà mon point. Maintenant, monsieur Milner, le prix du blé a fléchi de six cents dans les trois premiers jours d'octobre dernier. Vous étiez à Winnipeg dans le temps?—R. Me demandez-vous si j'y étais?

D. N'y étiez-vous pas?—R. Je ne me souviens pas.

D. Ne vous souvenez-vous pas de la baisse sensationnelle du prix du blé aux premiers jours d'octobre?—R. Je ne me souviens pas de cela.

D. Vous ne vous en souvenez pas. Vous souvenez-vous que quelques millions de boisseaux de blé furent offerts en vente à Winnipeg, sur ce marché, en octobre?—R. Je ne saisis pas votre question.

D. Je dis, vous souvenez-vous du fléchissement des cours que produisit l'affluence du blé sur le marché à cette époque?—R. Je ne m'en souviens pas.

D. Vous n'étiez pas là?—R. Je n'étais pas là, je n'étais pas sur le parquet.

D. Vous en avez entendu parler, je suppose que c'est la seule manière?—R. J'en vis beaucoup.

D. Vous en avez vu beaucoup?—R. J'ai dit que j'en vis beaucoup.

D. Je vais vous donner les chiffres: les chiffres indiquent que le prix du blé était de 81 cents $\frac{1}{4}$ le 1er octobre; le deux, il était de 77 cents $\frac{3}{8}$ et le trois, 75 cents $\frac{3}{8}$.

D. Vous souvenez-vous des circonstances; vous souvenez-vous combien de bois-

seaux de blé furent offerts en vente?—R. J'ignore comment quelqu'un pourrait savoir cela.

D. C'est ce que j'ai pensé; sauf les gens qui l'ont offert?—R. Cela est exact.

D. Et autant que vous avez poursuivi vos enquêtes il s'agissait de bureaux de courtage opérant par télégraphe. Si ce n'était du fait que vous dites dans cette affirmation que vous avez institué une enquête je ne m'occuperais pas de ceci. Votre enquête vous a convaincu que la transaction fut limitée au blé offert en vente par télégraphe par l'entremise de courtiers opérant à la bourse de Winnipeg.—R. Je n'ai jamais fait cette affirmation.

D. Je vous le demande; est-ce vrai ou non?—R. Il n'est pas vrai que les bureaux de courtage seulement opérant par télégraphe avaient du blé à vendre.

D. Non, non, vous ne me comprenez pas; cette énorme quantité de blé offerte en vente à cette époque fut limitée à des offres par l'entremise de bureaux de courtage opérant par télégraphe. C'est-à-dire, il s'agissait du blé offert en vente ces jours-là sur le marché de Winnipeg?—R. Je ne sais pas qui offrait du blé en vente.

D. Vous dites, vous n'avez aucun moyen de vous en assurer?—R. Je ne le pouvais. Si on institua une enquête à ce sujet...

D. Je pensais vous avoir entendu dire que vous aviez effectué une enquête?—R. Si c'est la période à laquelle vous faites allusion, nous avons fait une enquête, oui.

D. C'est ce à quoi je fais allusion; les millions de boisseaux de blé offerts en vente les trois jours d'octobre de l'an dernier?—R. J'ai oublié les chiffres, monsieur.

D. Donnez-les moi approximativement?—R. Je ne pourrais pas même vous donner des chiffres approximatifs.

D. Y avait-il cinq millions de boisseaux?—R. Je ne sais pas s'il y avait cinq millions de boisseaux.

D. Y avait-il trois millions de boisseaux? Les trois jours, je ne dirai pas quels trois jours; n'y eut-il pas plus de cinq millions de boisseaux d'offerts en vente?—R. Je voudrais que vous expliquiez cette expression "offerts en vente".

D. J'entends "vendus" à la bourse de Winnipeg?—R. Et "achetés"?

D. Eh bien, vous savez ce qui arriva; le prix du blé baissa de six cents puis M. McFarland acheta du blé; on donna pour motif qu'il s'agissait d'empêcher la démoralisation du marché. N'est-ce pas le cas?—R. M. McFarland acheta du blé, oui.

D. Après la débâcle?—R. Je ne sais pas à quelle débâcle vous faites allusion; qualifiez-vous de débâcle le fléchissement du prix?

D. Oui, et provoqué par quelqu'un qui offrit des millions de boisseaux de blé à la Halle des blés de Winnipeg?—R. Je n'aime pas l'expression "offrit"; si vous dites des ventes "à terme" et "à découvert", je dirai oui.

D. Je ne parle pas de ventes "à terme" ou "à découvert", voyez-vous; je parle de blé, laissant de côté ces mots "à terme" et "à découvert"; quelqu'un a-t-il offert en vente des millions de boisseaux de blé pour livraison future à la Halle de Winnipeg ces jours que vous mentionnez; je ne spécifierai pas les jours précis?—R. Je dis, je n'ai pas le moyen de m'assurer si des personnes ont offert ce blé ou non.

D. Ont-elles vendu ces quantités?—R. De fortes quantités de blé furent vendues.

D. Offertes à un prix inférieur au cours du marché?—R. Jamais; la chose ne serait pas possible d'après les règlements de la Halle.

D. Eh bien, vous vous souvenez que le prix baissa de 81 cents à 75 cents?—R. Eh bien, il ne fait pas de doute que si la personne ayant du blé à terme offre ce blé en vente et ne peut trouver de preneur à, disons, 90 cents, il doit alors l'offrir à 89 cents $\frac{2}{3}$ s'il tient à le vendre.

D. Dans ce cas, il ne fut pas à découvert dans la proportion d'un huitième, voyez-vous; les offres fléchirent de 81 $\frac{7}{8}$ à 75 $\frac{3}{8}$?—R. Mais le prix n'a pas fléchi suivant cette méthode, monsieur.

D. Alors, expliquez?—R. D'après les règlements de la Halle, personne n'a le droit d'offrir plus bas que le prix d'enchère; ainsi, ce n'est pas une question d'offre, mais une question de trouver un acheteur pour le produit.

D. J'éprouve quelque difficulté à comprendre la différence entre "offre" et le fait d'avoir un acheteur, monsieur Milner. Je ne veux pas vous embrouiller du tout, je veux seulement vous poser une simple question; les opérations au début d'octobre firent fléchir le prix du blé de six cents le boisseau?—R. Oui.

D. Et c'est la vente de millions de boisseaux à votre Halle qui causa ce fléchissement?—R. Cela est exact.

D. Une question de millions de boisseaux?—R. Cela, naturellement, je n'en sais rien; je ne me souviens pas des chiffres.

D. Oui. Vous ne savez pas encore, je suppose, quelles sont les personnes qui vendirent le blé?—R. Je crois que la vérification l'indiqua, mais nous effectuerons la vérification par l'entremise des bureaux de courtage associés, par l'entremise de numéros de comptes.

D. Précisément; vous avez examiné les livres des courtiers qui vendirent ce blé?—R. Non, pour nous il n'était pas nécessaire de le faire.

D. Mais ce furent manifestement des ventes de spéculation?—R. Ce furent des ventes "à terme" et "à découvert."

D. Eh bien, "à terme et à découvert"; il s'agissait d'une vente comportant livraison future?—R. Cela est exact; il s'agissait peut-être de l'écoulement de blé à terme, ce qui est différent d'une vente de spéculation dans le sens que vous employez le terme.

D. Précisément; mais il en résulta que le prix a fléchi de six cents le boisseau?

L'hon. M. STEWART: Etait-ce en octobre 1934?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le président:

D. J'attire votre attention, monsieur Milner, sur le fait que le prix avait fléchi à 75 cents le boisseau à la fin d'octobre; il était de 81 cents à l'époque où eurent lieu les démarches en question, puis il fléchit à 75 cents et une fraction. Or, vous m'avez dit hier que M. McFarland commença à appuyer le marché en juin 1932?—R. J'ai dit que ce fut le témoignage rendu au Comité des banques.

D. Oui; autant que vous le sachiez cela doit être exact?—R. Oui, monsieur.

D. M. McFarland a déclaré, à la page 93 du rapport du Comité permanent des banques et du commerce, 1934—M. Irvine dit:

D. Pouvez-vous nous dire, monsieur McFarland, si vous aviez plus, ou moins de blé, en magasin au cours de cette période qu'actuellement?—R. Réellement je ne peux pas vous dire combien nous avons de blé en magasin alors, mais je sais que nous avons acheté de fortes quantités de blé à 50 cents et en descendant jusqu'à 45 ou 44 cents, et malheureusement nous avons manqué de fonds à ce moment-là. Vous vous rappelez sans doute la chute rapide des prix de 45 à 38 cents et une fraction. On a répété alors que plusieurs cultivateurs avaient été balayés par cette baisse. J'ai fait une enquête à ce sujet auprès des différentes compagnies d'élevateurs, et j'ai appris qu'on n'avait vendu que deux millions et demi de boisseaux de blé à des prix variant de 45 à 38 cents $\frac{3}{8}$. Je mentionne ces faits pour vous montrer la faiblesse du marché, et ce qui aurait pu arriver s'il y avait eu un fort volume de liquidation en cette occasion. Si nous avons liquidé nos stocks alors, la situation aurait été chaotique.

Or, je suppose que vous vous souvenez—vous étiez président de la Halle des blés de Winnipeg?—R. Oui.

D. Vous m'avez dit, je crois, que la récolte de 1931 fut la troisième récolte la plus abondante que nous ayons eue?—R. 1931? En 1932, monsieur.

D. Était-ce 1932?—R. Oui.

D. Oui, la récolte de 1932; et on la vendait cet automne-là?—R. Oui.

D. Une grosse quantité de blé fut mise en vente très rapidement. Or, je note que le prix du blé s'établissait à 45 cents $\frac{1}{2}$ vers le 1er décembre; le 2, il était à 45 cents; le 3, il était à 44 cents $\frac{1}{4}$, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il fléchisse à 40 cents $\frac{7}{8}$, 40 $\frac{3}{8}$ —en fait, le 16, il était à 39 $\frac{3}{8}$. Pendant toute cette période il existait le marché le plus libre au monde pour quiconque voulait acheter du blé canadien. J'ai souvenance qu'il n'y avait pas de restrictions. Le marché était libre.

D. Pas de restrictions, oui. Pendant cette période, la situation étant ainsi, vous atteignez le mois de janvier 1933 et vous avez du blé dont le prix ne dépassa jamais 46 cents pendant tout le mois, je crois, après être parti de 42. Puis, vous arrivez au mois de février et le chiffre le plus élevé pendant le mois fut de 47 cents exactement; et au mois de mars, le prix commença à hausser un peu et finit par atteindre un plafond de 50 cents $\frac{7}{8}$. Puis, au mois d'avril, le prix augmenta un peu et monta même jusqu'à 58 cents le 22, et il était à 59 cents $\frac{1}{2}$ à la fermeture des cours, le 29. Le prix augmenta de nouveau en mai. Pendant toute cette période, je vous déclare que le volume de blé canadien vendu pour fins d'exportation n'augmenta pas beaucoup; c'est-à-dire, les commandes de blé venant de l'étranger?—R. Je ne suis pas ici en qualité d'exportateur qui pourrait répondre à cette question. Il se trouve ici des exportateurs capables de traiter cette question d'une façon intelligente.

D. Je ne veux pas vous demander quelque chose que vous ne connaissez pas?—R. Je ne le sais pas.

L'hon. M. RALSTON: Quelle était votre question?

Le PRÉSIDENT: J'ai simplement demandé si, pendant ce temps, les achats de blé d'exportation augmentèrent sensiblement.

M. GOBEL: En quantité.

Le PRÉSIDENT: En quantité, oui. Et vous avez dit qu'il faudrait que quelque autre personne réponde à cette question.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: C'est au printemps de 1932?

Le PRÉSIDENT: J'ai commencé en décembre 1932 et je suis allé jusqu'au mois de mai. Les derniers chiffres que j'ai cités se rapportaient au mois de mai. J'ai tout simplement demandé ces renseignements en regard de votre affirmation. Autrement, je ne vous aurais pas importuné, monsieur Milner.

Le TÉMOIN: Je voudrais faire une autre allusion à la question dont vous me parliez par rapport à l'écart qu'indiquent vos chiffres. Vous n'avez pas terminé une citation et vous avez dit que je pouvais revenir sur ce sujet plus tard.

Le PRÉSIDENT: Oui, certainement. Procédez.

Le TÉMOIN: J'ai signalé qu'au sujet de ce grain dont vous parlez qui était hors de position, ce que nous appelons du grain hors de position, et qui ne pouvait être livré en exécution des contrats de juillet, c'était du grain qui était hors de position au su de M. McFarland, et ainsi que l'établit le fait qu'à l'époque où nous exécutions des opérations de chevauchement avec lui d'un mois à un mois futur, à un mois plus éloigné, nous étions obligés, particulièrement pendant les derniers mois chevauchant le mois de mai, ou le mois de juillet plutôt, de dresser un état indiquant la position de ces divers stocks et des diverses maisons, les quantités de grain et le blé de juillet qu'elles avaient. Ainsi, dans le cas du blé chargé sur des navires, par exemple, on exigea et on lui donna les noms des

navires qui transportaient ce blé. Aussi, il n'y avait rien qu'il ignorât. Il était au fait de la situation. J'entends, il ne sert de rien d'affirmer que le blé ne pouvait être livré en exécution du contrat, vu qu'il était au courant que ce blé ne pouvait être livré. Il était le détenteur du contrat et nous pouvons dire qu'il était un homme en qui nous avons grande confiance, en ce sens qu'il n'aggravait pas une situation qui était ridicule. C'est le point que je veux faire ressortir.

Le PRÉSIDENT: C'est le point que j'essaie de tirer au clair avec vous.

M. Perley:

D. Il aidait les commerçants. Il n'aidait pas seulement le cultivateur mais il aidait les commerçants?—R. Il les aidait.

D. Ils ont fait surgir une situation où ils ne pouvaient effectuer livraison?—R. Mais ce fut lui qui créa cette situation, ce ne furent pas les commerçants.

D. Il ne sait pas exactement, dites-vous, quel blé il achète. Il achète sur le parquet, il fait des achats en contre-partie?—R. Qui a dit cela?

D. Vous avez dit tantôt que vous ne pouviez établir qui achetait le blé, à qui appartenait le blé offert en vente?—R. Cela est exact.

D. Alors, M. McFarland prend tout le blé, aussi, il ne saurait dire?—R. M. McFarland n'a jamais pris tout le blé à une époque quelconque.

D. Il tient évidemment le sac maintenant, aussi, il a dû s'en porter acqureur.

M. Vallance:

D. Est-il possible d'avoir en tout temps du blé disponible pour toutes les opérations de contre-partie? Vous constaterez que la situation actuelle—du moins une situation telle que le premier ministre l'a décrite, qu'il s'effectuait là-bas des ventes en contre-partie et qu'il n'y avait pas de blé pour protéger les transactions. Or, je dégage de la discussion que voici une des principales circonstances où cette situation exista. Est-ce une situation particulière ou surgit-elle très souvent?—R. C'est une situation qui existe toujours dans le commerce.

D. On la constate toujours dans le commerce, de sorte que ceci n'était pas une situation extrême, pas plus que le volume n'était plus considérable qu'en tout autre temps. J'ai consulté les statistiques et je trouve que cette situation existe à diverses époques. Loin de moi l'idée de vouloir ici la défendre, mais je sais que ce n'est pas une situation particulière.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Milner, qu'aucun d'entre nous ne disconvient avec M. Vallance que cette situation existe de temps à autre. Je cherche à établir que c'est une situation de spéculation.

M. VALLANCE: Assurément.

Le PRÉSIDENT: ... dans laquelle quelqu'un a vendu du blé et il n'a pas de blé pour satisfaire à ses obligations à moins qu'il ne l'obtienne de quelque autre personne.

Le TÉMOIN: Je répondrais à cette question de cette manière: que dans le cours ordinaire des affaires, une personne qui détenait de la farine dans ces conditions, si M. McFarland n'eût pas détenu le produit qu'il avait en mains, eût fait les démarches nécessaires pour faire disparaître la contre-partie de façon à ce que cette quantité de blé soit absorbée à l'époque où cette farine aurait été vendue. Elle n'aurait pas lieu de s'inquiéter de ses opérations de contre-partie. Mais étant donné que M. McFarland détournât ses contre-parties en ayant une telle quantité de grain, il créa une situation où les ventes de blé à découvert soldèrent les contre-parties; on ne peut répondre à des positions de cette nature.

Le président:

D. Sauf par des ventes—qui seraient des achats de lui?—R. Sauf par des achats de lui, et il a reconnu ce fait.

D. Certainement. En d'autres termes, il prendrait une option de juillet au lieu d'une option de mai?—R. Oui.

D. Comportant livraison au mois de juillet au lieu du mois de mai, ce qui améliorera la situation de ceux qui avaient vendu les options de mai?—R. Oui. Il reconnaissait qu'on avait eu recours à des opérations de contre-partie convenable qui pourraient s'appliquer à d'autres livraisons à terme.

D. C'est précisément ce que je voulais tirer au clair. S'il n'y avait pas de ventes pour livraison future, il est manifeste que cette situation ne pourrait surgir, comme M. Vallance l'a dit.

M. VALLANCE: Certainement.

Le président:

D. Cela est clair, n'est-ce pas? Une telle situation ne pourrait exister sauf s'il y avait une vente pour livraison future?—R. Exactement.

D. Cela est exact. Vous avez commencé il y a seulement quelque trente ans à faire le commerce du blé pour livraison future à la Halle des blés de Winnipeg — en 1904 ou 1905, n'est-ce pas?—R. Je ne me souviens pas des données historiques. Nous prendrons cela pour acquis.

D. A peu près vers cette époque. Je ne me souviens pas exactement. J'ai seulement une idée approximative. Maintenant, il n'y a qu'une autre étape à franchir, et je ne veux pas vous retenir trop longtemps, monsieur Milner. Vous avez lu, je suppose, le rapport de sir Josiah Stamp?—R. Je l'ai lu, oui.

D. Oui, et vous avez connaissance de l'enquête qui eut lieu; vous connaissez les gens qu'il appela des papillons — quand vous allez luncher et vous trouvez quelqu'un qui effectue une transaction de quelques milliers de boisseaux de blé à la spéculation avec son courtier dans le but de réaliser quelques dollars en fin de semaine. Ces gens furent les papillons du commerce. N'est-il pas vrai?—R. Vous les avez appelés des "papillons".

D. C'est ainsi qu'il les appelait?—R. Oui.

D. Je ne les ai pas qualifiés. Je crois qu'il l'a fait. Voilà ce que je vous dis, monsieur Milner: Pendant les jours agités de la spéculation, des spéculateurs recrutés dans tous les rangs de la société, à commencer par les commis de banques et les employés d'hôtels, détenaient de fortes quantités de blé?—R. Précisément.

D. Est-ce le cas?—R. Oui.

D. Ils sont disparus?—R. Vous l'affirmez?

D. Non, je vous le demande. Pardonnez-moi, ce sont des questions. Ils sont presque tous disparus?—R. Ils sont presque tous disparus, oui.

D. Ils absorbèrent de fortes quantités de blé en contre-partie, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Ils ne font plus d'opérations sur le marché d'une façon notable, si je puis m'exprimer ainsi?—R. Ils ne sont pas si nombreux. Ils diminuent graduellement depuis 1929.

D. Ils ont diminué très rapidement à une certaine époque en 1929, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Un mot maintenant, afin que vous et moi n'ayons pas de malentendu quant à la situation de l'Argentine. Je ne prétends pas en connaître quelque chose si ce n'est que ce que j'ai lu, mais dans le rapport du ministère du Commerce du 12 janvier 1935, le commissaire du commerce canadien là-bas fit un exposé sur la méthode qui régit la vente du blé en Argentine, et bien que je n'affirme pas que cet exposé soit absolument exact, je crois qu'il l'est à la lumière de mes autres investigations. Je vous lis ces extraits et je voudrais que vous me suiviez: Il parle de l'établissement de la commission et dit:—

"L'objet de l'établissement de la commission était de hausser les prix que recevait le producteur pour le blé, le maïs, et la graine de lin. Lorsque la commission fut créée, il fut stipulé qu'elle achèterait des producteurs pour les négociants à l'intérieur, tels que les marchands qui achètent des producteurs et des commissionnaires expéditeurs qui

vendent exclusivement pour le compte des producteurs. Le grain que la commission acheta aux prix de base susdits devait être vendu aux exportateurs aux valeurs internationales courantes de ces céréales. Le grain devait être disponible aux gares de chemins de fer ou aux ports de chargement au moment de la vente. Advenant le cas où les offres de blé, de maïs ou de graine de lin dépassaient les prix de base, la commission n'avait pas l'intention d'intervenir en aucune façon ou d'opérer lorsque le marché était dans un tel état, son seul but étant d'obtenir une valeur marchande raisonnable pour le producteur.

"Toutes pertes subies entre le prix de vente et le prix d'achat des céréales acquises, ainsi que les frais d'exploitation de la Commission de contrôle devaient être acquittés à même les profits provenant d'une caisse de change constituée à cette fin. Le bureau de régie du change devait réaliser ces profits par l'achat et la vente de devises sous des règlements nouveaux adoptés en vertu d'un décret du 28 novembre 1933. Ce même décret autorisa également le bureau de régie du change à acheter des effets d'exportation à un taux qui fut fixé à un chiffre de 20 p. 100 plus élevé que les taux courants du 23 novembre 1933, ce qui eut pour effet de réduire le cours automatiquement jusqu'à concurrence de ce pourcentage.

"L'annonce qui vient d'être faite à l'effet que la commission continuera à diriger ses opérations au prix de base susdit a dissipé le doute exprimé récemment dans le domaine des céréales concernant l'attitude du gouvernement au sujet de la récolte de la présente saison."

Faisant abstraction du change, existe-t-il quelque empêchement à l'application au Canada du principe général régissant l'organisme de l'Argentine?

—R. Il n'existe pas que je sache d'empêchement si le gouvernement du pays veut agir de la sorte.

D. Je tiens à préciser. Vous semblez croire, à en juger par la manière dont vous avez abordé le sujet,—je ne dis pas votre halle—que quelqu'un veut porter atteinte à ce qu'on pourrait appeler la propriété et l'achalandage de votre halle. Je cherche à vous communiquer, ou à obtenir de vous, du moins, quelque preuve quant à la nécessité d'assurer un prix raisonnable au producteur. Vous vous souvenez des cotes que je vous ai lues relativement à tous ces mois. Je crois que vous conviendrez, n'est-ce pas, que le prix auquel le blé était vendu ne compensait pas le cultivateur pour sa peine?—

R. Je l'admets.

D. Vous dites que cela ne fait pas de doute?—R. Je le dis.

D. Quand vous prenez des chiffres tels que 39 à 45 et 50 cents, son travail ne lui rapporte rien?—R. Eh bien, son travail lui rapporte peu.

D. Croyez-vous que le blé vendu à 45 cents lui rapporte quelque chose?

—R. Il réalise un bénéfice bien minime.

D. Ne lui en coûte-t-il pas davantage pour produire le blé?—R. Je l'ignore. On peut estimer cela de diverses manières.

D. Son bénéfice sera très minime, toutefois?—R. Très minime.

D. Je crois que vous conviendriez avec moi que si un homme achète du blé à 45 cents—c'est-à-dire, 45 cents à Fort William?—R. Je comprends.

Le président:

D. Qu'est-ce que cela rapporterait au cultivateur du Manitoba par exemple? Vous connaissez les taux généraux?—R. A peu près 28 cents.

D. Et à celui de la Saskatchewan?—R. Deux cents de moins.

D. Environ 26 cents?—R. Oui.

D. Et à celui de l'Alberta?—R. A peu près la même chose.

D. Oui, parce qu'il expédie à Vancouver?—R. Oui.

L'hon. M. STEWART: Le cultivateur de l'Alberta reçoit 22 cents.

Le président:

D. 22, 26 et 28 cents le boisseau; ce n'est pas une rémunération pour le labeur de l'homme, n'est-ce pas?—R. Pas du tout.

D. Vous avez dit hier que vous étiez désireux d'améliorer le sort du producteur?—R. Oui.

D. Vous aviez en vue la hausse des prix au-dessus de 45 et 50 cents, à Fort William au moins?—R. C'est cela.

M. LUCAS: Puis-je ajouter que ce serait pour le blé n° 1 du nord.

Le PRÉSIDENT: Oui, pour le blé n° 1 du nord; je prenais mes données de ceci.

Le président:

D. Et il existe un approvisionnement restreint de ce n° 1 du nord comparativement au n° 2. Je suppose qu'il y a plus de n° 2 que de n° 1?—R. Oui.

D. Et quelle est à peu près la différence de prix par boisseau entre les deux?—R. 3 cents.

D. Cela expliquerait donc le chiffre de 22 cents cité pour l'Alberta par M. Stewart. Ce serait pour le n° 2, je suppose?

L'hon. M. STEWART: Oui. Je ne suis pas sûr s'il n'a pas été appliqué au n° 1 pendant assez longtemps.

Le PRÉSIDENT: Vraiment?

Le président:

D. Je vous demanderais ceci: Supposons qu'une commission soit créée,—je ne vous retiendrai que quelques instants—comme l'a proposé M. McKee, et qu'elle exerce un contrôle complet sur le blé emmagasiné au Canada par les Coopératives, qu'elle ne soit nantie que de l'autorité exercée par le Bureau de contrôle de l'Argentine, c'est-à-dire qu'elle prenne le blé de la main des producteurs et continue de le vendre suivant les conditions citées par M. McKee sans modifier les services existants—agents d'expédition, courtiers et autres personnes de cette catégorie, ceux qui s'occupent de ce genre d'affaires, les propriétaires d'élevateurs et autres de Vancouver et de la région des Lacs—y a-t-il une raison qui, pratiquement—je dis pratiquement car je ne veux pas de théorie—nous empêcherait de le faire réellement et de sauvegarder ainsi la situation? Parce que vous ajoutez à cela que vous admettez l'existence d'un vaste surplus mondial, autant que nous puissions le savoir, dont il faut assurer la disposition avant que le marché ne soit stabilisé?—R. Oui.

D. C'est ce que vous avez dit hier. Je vous demanderai si, en pratique, nous ne pourrions réaliser cela d'après un tel plan?—R. Cela pourrait se faire de cette manière. Quant à son opportunité, c'est une autre question. Au point de vue pratique le plan est réalisable, oui.

D. Cela permettrait au moins son écoulement méthodique, n'est-ce pas?—R. Je n'ai jamais pu comprendre cette expression.

D. L'écoulement méthodique signifie en réalité: empêcher les fortes fluctuations causées du fait qu'une personne lance sur le marché une grande quantité de blé à un prix inférieur de 6 cents à celui de l'avant-veille.—R. C'est une définition différente de celle que l'on donne généralement à l'écoulement méthodique.

D. C'est le sens que je lui donne.—R. Oui.

D. Il s'écoule ainsi d'une façon constante vers le consommateur, à des prix assez stables.—R. Cela ne fonctionnera pas, monsieur.

D. Cela ne fonctionnera pas?—R. Non.

D. A cause des minotiers qui voudront acheter notre blé à un aussi bas prix que possible?—R. Ce sont des acheteurs.

D. Et si l'Argentine a pu vendre les quantités qu'elle a vendues et au prix qu'elle a obtenu, c'est parce que les acheteurs ont pu l'obtenir à un prix inférieur à celui du blé canadien? C'est votre opinion.—R. Oui.

D. Cela pourrait pratiquement se faire ainsi. C'est ce que je voulais obtenir de vous. Un mot encore. Vous avez parlé de contrainte. Si nous avons une commission comme celle mentionnée hier par M. McKee, qui traiterait la question de la manière qu'il a indiquée, il est parfaitement clair qu'elle devrait avoir tout le blé, n'est-ce pas, si elle doit être en mesure d'être utile?—R. Je ne suis pas d'accord avec vous sur ce point, monsieur.

D. En Argentine, voyez-vous, le Bureau a jugé qu'il était nécessaire d'avoir tout le blé.—R. En dépit de ce qui a été fait en Argentine, je n'admets pas l'idée qu'il faille disposer de tout le blé pour réussir.

D. Il est parfaitement clair, n'est-ce pas, qu'on ne doit rien laisser au hasard si le plan de M. McKee doit être mis à exécution?—R. Je dois n'avoir pas compris le plan décrit par M. McKee.

D. Voici ce qu'il a dit: J'admets qu'une commission devrait être créée en vue de régler la situation.—R. Oui.

D. Nous nous en tiendrons à cela?—R. Oui.

D. Cette commission pourrait-elle fonctionner au pays—je fais abstraction des ventes locales dans les limites provinciales—à moins qu'elle soit en mesure d'effectuer les ventes à des acheteurs en perspective, comme cela se fait en Argentine où tout le blé est entre les mains du Bureau; pourrait-elle fonctionner d'autre façon?—R. Certainement.

D. De quelle manière?—R. A peu près dans le même sens que les opérations actuelles de M. McFarland.

D. En d'autres termes, en consentant à tenir le sac tandis que l'autre aurait beau jeu?—R. Ce n'est pas une remarque équitable.

D. C'est à peu près cela.

L'hon. M. STEWART: Ne serait-ce pas l'inverse?

Le PRÉSIDENT: Non.

L'hon. M. STEWART: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Je ne le pense pas.

Le président:

D. Voici ce que je désire obtenir de vous, monsieur Milner. Quelle méthode peut être appliquée si la commission ne doit s'occuper que d'une partie du blé?

—R. Je vous ai dit hier, monsieur, que si, pour protéger les intérêts du gouvernement dans les fortes réserves qu'il détient, il était nécessaire d'empêcher les baisses rapides des prix dues à des causes extérieures ou aux fortes ventes en ce pays, une commission ayant l'autorité de le faire pourrait être avantageuse.

D. Pourrait-elle fonctionner à moins d'être en mesure—je fais abstraction des réserves de M. McFarland—de contrôler le tout?—R. Je ne saisis pas le plein sens de votre question, monsieur.

D. Je vous demande si elle pourrait fonctionner avec succès à moins de contrôler tout le blé?—R. Oui; je crois qu'elle fonctionnerait mieux si elle n'avait pas tout le blé.

D. Veuillez expliquer comment ce serait possible, parce que c'est là le point qui me tracasse et je vous demande de bien vouloir m'aider?—R. Les obligations et les responsabilités de la commission seraient moindres si elle avait à s'occuper d'une plus petite quantité de blé.

D. Je songe au producteur primaire de notre pays.—R. Oui.

D. Je l'aborde de ce point de vue et je tâche de faire en sorte qu'il soit, lui du moins, rétribué pour son labeur. Franchement, vous affirmez que 22, 28 et 30 cents n'en valent pas la peine?—R. C'est un prix ridicule.

D. Oui. Maintenant que nous en sommes à lui, n'est-il pas un autre moyen qui nous permette de nous en occuper de la manière que j'ai indiquée, sauf celui par lequel la commission prendrait le contrôle complet du blé? Comment pourrait-elle, d'une autre façon, fonctionner avec succès?—R. Je ne sais pas que les opérations de M. McFarland aient complètement échoué. Si une méthode de vente avait été mise en œuvre conjointement avec les tentatives de stabilisation, je crois que les opérations qu'il dirigeait auraient eu probablement un plein succès.

D. Vous vous souvenez que M. McFarland avait déclaré l'an dernier devant le comité que l'une des choses qu'il avait faites lorsqu'il prit la gestion effective avait été de proposer le rappel des agents de vente de Londres, quitte à laisser fonctionner de lui-même le commerce ordinaire de la Baltique et d'ailleurs. Vous en souvenez-vous?—R. Oui.

D. Cela a été continuellement poursuivi?—R. Oui.

D. Diriez-vous qu'il serait bon de retenir les services de ces agents en vue d'essayer de faire des ventes par d'autres moyens que par les voies ordinaires?—R. Non, je ne le crois pas.

D. La résistance aux ventes qui s'est développée contre le blé canadien, n'est-elle pas du fait que ce commerce qui existait depuis plus de cent ans avait conçu du ressentiment pour les pertes d'affaires; n'en est-il pas ainsi?—R. Sans aucun doute.

M. M. McFarland a déclaré devant le Comité qu'il s'était efforcé de le faire disparaître. C'est la première chose qu'il fit?—R. Oui.

D. Dans ces conditions, comment serait-il possible d'utiliser les voies ordinaires du commerce? Je commence par vos élévateurs, allant de là à vos termini de Vancouver et de la tête des Lacs, puis je vais à vos grandes agences de ventes et je vous transporte enfin à la Baltique et à Liverpool. Comment serait-il possible de le faire dans ces conditions—remarquez que je dis dans ces conditions—à moins que tout le blé ne soit sous le contrôle de la commission à cette fin?—R. Si vous commencez par supposer que vous allez utiliser tous les élévateurs et tous les termini comme agents de la commission, alors vous présumez que vous contrôlez tout le blé.

D. C'est ce que je vous demande. Y a-t-il, dites-moi, un autre moyen que celui-là?—R. Oui, ne pas se servir des élévateurs; permettre que les élévateurs fonctionnent exactement comme ils ont fonctionné jusqu'ici.

D. Ils le feront, sauf que les achats se feront pour une personne.—R. Alors ils deviennent agents de la commission, monsieur.

D. Oui, et ils seront payés pour cela.—R. Permettez-leur de fonctionner comme aujourd'hui, laissant intact l'organisme de la mise en vente?

D. Cet organisme existe sous l'empire de la Loi des grains, et vous le connaissez mieux que moi parce que vous le faisiez fonctionner?—R. Oui.

D. Les prix et les tarifs sont tous fixés par la loi, par les règlements?—R. C'est exact.

D. Ce à quoi je pense...—R. Ce sont les frais des cultivateurs.

D. Oui. Je tâche de tout conserver, de ne rien détruire en vous laissant entendre qu'il n'y a pas d'autre moyen de sauvegarder les élévateurs, les termini et tout ce qui a été édifié durant des années, que de mettre tout le blé entre les mains de la commission. Je désire que vous m'aidiez; je réclame votre aide.—R. Je vous répondrai, monsieur, comme il y a quelques instants, qu'une meilleure méthode serait, à mon avis, de poursuivre les opérations telles que M. McFarland les dirigeait et de laisser l'organisme tel qu'il existe aujourd'hui.

D. Je vous suis maintenant—ne me laissez pas vous interrompre. Y a-t-il autre chose?—R. Non, monsieur.

D. Alors, je vous demande: voici M. McFarland avec son blé, d'abord du blé au comptant et ses options de juillet.—R. Oui.

D. A la fin de juillet il en prendrait livraison s'il avait la somme voulue—c'est clair, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Puis il aurait son blé, quelle qu'en soit la quantité, disons 200,000,000 de boisseaux, et il s'efforcera de le vendre?—R. Oui.

D. Et si la récolte est aussi abondante qu'ils l'espèrent, les cultivateurs verraient leur blé entrer en énormes quantités?—R. Oui.

D. Est-ce la commission qui le reçoit ou si c'est tout le monde qui le reçoit d'après votre plan?—R. Je n'ai pas soumis de plan.

D. D'après votre idée. Je n'essaie pas de vous tendre de piège avec le mot "plan"?—R. Très bien.

D. D'après votre idée. Je tiens réellement à savoir ce qui peut être accompli pour faire face à une situation difficile?—R. En ce cas, je vous dirai que les opérations de stabilisation devraient être poursuivies par la commission pour empêcher une baisse sérieuse des prix.

D. Si, comme on le prétend, la récolte atteint 400,000,000 de boisseaux, cela signifie—on me dit que c'est une récolte tardive?—R. Oui.

D. En combien de jours une récolte mûrit-elle d'ordinaire?—R. 101 à 106 jours.

D. 106. La récolte est un peu tardive cette année. Alors, vers quelle date les livraisons commenceront-elles?—R. En volume le 20 septembre, le 15 septembre.

D. C'est bien tard, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Entre cette date et la clôture de la navigation, de formidables efforts seront déployés pour le transport de millions et de millions de boisseaux de blé?—R. De la ferme.

D. C'est l'expérience du passé?—R. Oui.

D. A moins que vous ne pensiez que quelque chose doive être fait, le prix peut devenir irrégulier?—R. Je le pense.

D. Et vous ne connaissez pas de méthode, sauf une commission ou une personne qui réglerait la situation ou exercerait une action stabilisatrice?—R. C'est cela.

D. Vous croyez qu'une commission serait préférable à un particulier parce qu'elle présenterait un caractère de continuité, qu'elle durerait plus longtemps, que la maladie n'interviendrait pas?—R. Simplement parce que trois têtes valent mieux qu'une et que la tâche est trop lourde pour une personne.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a qu'une raison pour qu'elle ne soit pas malade, c'est parce que le gouvernement la financerait.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qu'il dit. Vous dites maintenant que le pays devrait stabiliser les opérations de la commission?

Le TÉMOIN: Tout ce qui m'intéresse dans la stabilisation, c'est que le producteur soit suffisamment rétribué grâce à une méthode quelconque de stabilisation.

Le PRÉSIDENT: Je vous suis très obligé, monsieur Milner. Je ne désire rien de plus pour l'instant.

M. Gobeil:

D. Venant de l'Est et n'ayant pas une connaissance très nette des opérations sur le blé, je me permets de vous poser cette question: Ai-je bien compris que dans les conditions actuelles, une personne ou une maison quelconques qui ne sont pas de la partie peuvent lancer sur le marché un million de boisseaux de blé dont elles ne sont pas propriétaires?—R. Vous me demandez si...

D. Au moment de la mise en vente?—R. Vous me demandez s'il est possible de vendre du grain à découvert sur la place de Winnipeg, de faire des ventes à découvert?

D. Oui.—R. C'est possible, oui, et cela se fait.

D. Cela se fait?—R. Oui, il y a eu des ventes à découvert de grain sur le marché de Winnipeg; je suppose qu'on offre du blé à découvert sur la place de Winnipeg.

M. Porteous:

D. Existe-t-il des tableaux de vos ventes à découvert et à long terme?—
R. Elles doivent s'équilibrer.

M. Gobeil:

D. Nous avons l'impression que cette situation devrait être corrigée.—R. Vous croyez que cette situation devrait être corrigée?

D. Oui.—R. Je ne suis pas compétent; sir Josiah Stamp ne le pensait pas.

D. Je n'ai aucune expérience.—R. Moi non plus.

D. Un organisme tel que celui que propose le présent bill pourrait-il empêcher cela?

Le PRÉSIDENT: Sans aucun doute.

M. Gobeil:

D. Une commission comme celle que propose le bill, pourrait-elle empêcher cela?—R. Il n'y aurait pas de marché si ce bill était adopté dans sa forme actuelle.

D. Ayons-la.

Le PRÉSIDENT: Elle y mettrait un terme.

L'hon. M. STEWART: Il n'y aurait pas d'animal de cette sorte.

M. Vallance:

D. Selon vous, le producteur profiterait-il de l'abolition du marché à terme?—R. Je ne crois pas.

D. Maintenant, en vue de renseigner au moins deux ou trois membres du comité, voulez-vous expliquer brièvement ce qu'est un marché à terme et la raison de son établissement. Pourquoi avons-nous un marché à terme?—R. Hier je me suis servi de l'expression "assurance-prix".

D. Pour le bénéfice de ceux qui ne sont pas au courant des opérations du marché—

M. PORTEOUS: Pas d'insinuation.

M. VALLANCE: Non; je ne fais qu'une déclaration de fait, et les circonstances sembleraient indiquer...

Le PRÉSIDENT: J'ai lu dans le compte rendu de la Chambre des Communes une définition du marché à terme donnée par M. McFarland.

M. Vallance:

D. Il semble que ce comité n'est pas très au courant de la question. Donc, laissant cela de côté pour le moment, selon vous, monsieur Milner, et je suppose que vous avez quelque connaissance des opérations de la bourse et que vous savez que nos plus forts concurrents sont aujourd'hui l'Australie et l'Argentine, avez-vous étudié leurs méthodes, du point de vue du producteur, quant à la production et à la vente de la récolte?—R. Je n'ai aucun renseignement. Je n'en ai pas fait d'étude.

D. Mes renseignements sont à l'effet que le Canada détient actuellement une plus grande quantité de blé, au point de vue de la production, du pourcentage de production, qu'aucune de nos plus fortes concurrentes, l'Australie et l'Argentine; connaissez-vous ce fait?—R. Mes connaissances ne viennent que de ce que j'ai lu dans les journaux.

D. Comprenez-vous le système appliqué en Australie?—R. Non.

D. Vous savez que les producteurs y reçoivent des subventions?—R. Oui, je sais cela.

D. Les subventions vont jusqu'à 6 cents par boisseau de blé effectivement livré, et 3 schellings, par acre emblavée. Il n'y a ensuite aucune restriction sur le marché. Outre le prix il y a une garantie. L'*Australian Intelligence Journal* établit qu'à la fin de l'année de récolte de 1934 elle avait un

surplus de 20 millions qu'elle a vendu en décembre. Revenant maintenant au marché canadien, vous prétendez que ce serait une bonne chose que d'abolir le marché à terme—pour plusieurs raisons?—R. Oui, tel qu'indiqué dans une déclaration que nous avons faite.

D. Etes-vous en faveur d'un prix fondamental au producteur? Le premier ministre essayait d'obtenir votre opinion quant à une manière plus efficace—si je puis dire—que celle de M. McFarland, parce que nous ne pouvons apprécier la façon de procéder de M. McFarland par suite du manque de renseignements; ainsi, lorsque vous dites que vous comprenez le système mis à exécution par John I. McFarland, vous devez avoir des connaissances que nous ne possédons pas, et je voudrais obtenir de vous cette connaissance que vous avez des succès du système John I. McFarland?—R. Je ne dis pas qu'il était satisfaisant au point de vue des finances du pays ou de son résultat définitif.

D. Le mécanisme général?—R. Le mécanisme général. J'ai parlé d'une façon très générale des opérations de stabilisation agissant de concert avec le système canadien de mise en vente.

D. Seriez-vous alors en faveur, partant du point de vue commercial, de la fixation d'un prix de base ou d'un prix minimum, puis de laisser agir le mécanisme tel qu'il fonctionne aujourd'hui? Et je dirai ceci en ce qui concerne la déclaration du premier ministre quant aux opérations du Bureau de contrôle de l'Argentine, que ce dernier n'a pas contrôlé le blé, mais qu'il n'a fait que contrôler le marché. Je pense que s'il relit ses propres paroles, il constatera qu'en certains temps le contrôle n'est pas apparent.

Le PRÉSIDENT: Le blé passe par les mains du Bureau de contrôle de l'Argentine.

L'hon. M. STEWART: Le contrôle efficace n'a lieu que lorsqu'il va plus bas que ce qu'on appelle le prix fondamental.

Le PRÉSIDENT: Il passe entièrement par les mains du Bureau.

L'hon. M. STEWART: Pas entièrement.

Le PRÉSIDENT: Oui, il le vend.

L'hon. M. Ralston:

D. Monsieur Milner, vous croyez que notre première difficulté est présentement notre trop fort surplus des récoltes antérieures?—R. Absolument.

D. Et, comme vous l'avez dit au président, vous croyiez que c'était le principal problème actuel du Canada?—R. Oui.

D. C'est le facteur essentiel du problème qui nous occupe?—R. Oui.

D. Et ce surplus approximatif de 225,000,000 de boisseaux a eu pour point de départ les 75,000,000 que nous avons en juillet 1931?—R. Oui.

D. Pouvez-vous nous dire maintenant, d'une façon générale, d'après vos connaissances des opérations relatives à la récolte, comment il s'est accumulé? S'est-il accumulé d'année en année à peu près dans les mêmes proportions? Savez-vous ce qu'il était à la fin de décembre 1933?—R. Parlez-vous des reports dont j'ai les chiffres?

D. Entre les mains de M. McFarland ou de la Coopérative Canadienne des producteurs de blé. Limitée?—R. Je ne pourrais pas vous donner de chiffres certains quant à la quantité que pouvait avoir la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée. Je ne sais pas que le blé jusqu'ici ait jamais appartenu presque en entier à la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée; ainsi, si l'on utilise ces chiffres, il se peut que le report ne soit pas une estimation précise de la quantité ayant appartenu au gouvernement, par l'entremise de M. McFarland.

D. Que pouvez-vous m'apprendre à ce sujet? A combien se montaient les reports?—R. Je m'en assurerai pour vous.

D. Vous ne pouvez pas le dire à peu près?—R. Il me semble que c'est 127,000,000 et 143,000,000 puis un chiffre beaucoup plus élevé. Je l'avais hier.

Le PRÉSIDENT: Les 127,000,000 comprennent le blé emmagasiné aux Etats-Unis?

Le TÉMOIN: Puis-je le demander à M. Richardson? Je l'ai fait compiler hier.

L'hon. M. Ralston:

D. Quel est le report à la fin de chacune des campagnes de 1932, 1933 et 1934?—R. 137,000,000, 219,000,000 et un report estimé, cette année d'environ 203,000,000, sujet à varier.

D. Or vous dites ignorer combien sur les 219,000,000 de 1934 était détenu par M. McFarland?—R. Personne ne le sait.

D. En savez-vous quelque chose?—R. Non.

D. Vous avez dit avoir discuté les opérations de M. McFarland de temps en temps avec lui?—R. Très souvent.

D. Avez-vous pu savoir de lui combien il détenait à l'époque?—R. Il n'a jamais été question de la quantité qu'il détenait.

D. Et avez-vous discuté la question de la quantité des achats, des ventes de temps en temps, l'étendue de ses opérations?—R. Il y eut des fois où il me dit combien il avait acheté de blé et combien il en avait vendu, mais ce fut l'exception.

D. Que savez-vous de ces opérations-là dans l'été de 1933?—R. Rien.

D. Maintenant, il faut disposer d'abord des 225,000,000. Voilà notre véritable problème. Est-il possible de payer au producteur un juste prix et reconquérir nos marchés, sans que quelqu'un en fasse les frais?—R. Peut-être dans certaines conditions. Cela équivaldrait à une pénurie mondiale de blé.

D. Est-il possible de le faire cette année avec les perspectives qui s'offrent à nous?—R. Je le crois tout à fait improbable.

D. Il faudra donc l'aide de quelqu'un, combler la brèche?—R. Oui, ce que vous dites là est juste.

D. Et cette aide peut-elle, à votre avis, venir d'ailleurs que du gouvernement de ce pays?—R. Je l'ignore.

D. Si nous cherchons à faire payer à notre clientèle un prix plus élevé afin de procurer au producteur un prix plus rémunérateur, cela veut dire que notre blé nous restera sur les bras?—R. Certainement.

D. Et voilà, comme vous dites, la cause de nos embarras passés: nous avons détenu notre blé à un prix trop élevé et c'est pourquoi cette forte quantité de 225,000,000 de boisseaux s'est accumulée?—R. J'ai dit que telle était indubitablement la raison de l'accumulation du surplus.

D. Et que si nous avons pu payer au producteur un prix tant soit peu raisonnable, c'est au prix d'un surplus auquel il faut maintenant parer?—R. C'est mon avis.

D. En d'autres termes, nous avons voulu équilibrer les opérations, c'est-à-dire, nous avons cherché à rémunérer le producteur non pas en puisant dans la caisse publique, mais en agissant sur le consommateur?—R. Ce que vous dites là appelle la réserve que voici: d'autres éléments contribuent à l'augmentation du report; je parle des récoltes mondiales.

D. N'hésitez pas à faire des réserves.—R. Je ne veux pas affirmer que ce soit là la source exclusive, mais je dis que ce fut là un élément qui a contribué.

D. Qu'est-ce qui constituait un élément contributif?—R. Le fait que le prix était maintenu à un niveau trop élevé au-dessus de l'Argentine et autres pays exportateurs; mais ce n'était pas là la seule raison.

D. L'effort tenté en vue d'obtenir ce prix-là pour notre blé, quoiqu'il puisse avoir eu pour résultat d'éviter au pays l'obligation de consentir des avances effectives en vue de combler la brèche entre le client et le producteur, a abouti à cet excédent considérable qu'il faut maintenant affronter?—R. Oui.

D. Dont il faut disposer?—R. Oui.

D. Croyez-vous pratique ou possible de disposer de 225,000,000 de boisseaux ou des accumulations jusqu'à 225,000,000 de boisseaux, avec la forte récolte qui s'annonce de façon permanente? Ce pays peut-il détenir indéfiniment de telles quantités?—R. Oui, nous atteindrions à un moment donné la limite de notre capacité.

D. Quelle est la capacité d'emmagasinage, le savez-vous?—R. Je l'ignore.

M. PORTEOUS: Environ 350,000,000.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce bien cela?

Le TÉMOIN: L'un des témoins qui me suivront vous communiquera ce renseignement.

L'hon. M. RALSTON: Je ne m'en faisais pas cette idée-là.

L'hon. M. Ralston:

D. Maintenant, en ce qui concerne l'Argentine, le premier ministre a lu—je crois, monsieur le président, que c'est là le rapport officiel de la Commission, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est là le rapport du commissaire du commerce.

L'hon. M. RALSTON: Le rapport de notre commissaire du commerce.

Le PRÉSIDENT: Le rapport de notre commissaire du commerce.

L'hon. M. Ralston:

D. Savez-vous si la commission de l'Argentine opère ou non à titre d'agent d'achat; c'est-à-dire, si elle achète le blé pour le revendre?—R. Je l'ignore.

D. Ou si elle opère simplement à titre d'organisme régulateur qui intervient lorsque le prix s'abaisse au-dessous d'un certain montant?—R. Je l'ignore.

D. Savez-vous ceci: la commission de l'Argentine a fonctionné de telle façon qu'elle n'a pas à faire face à un fort surplus?—R. Je ne sache pas que l'Argentine n'ait pas un fort surplus.

D. Savez-vous si la commission de l'Argentine a publié ou non son état des achats et des ventes de mois en mois; si elle a rendu publiques ses opérations?—R. Oh! oui.

D. Or, notre problème est de voir à imaginer quelque moyen de se débarrasser de cette accumulation de 225,000,000 de boisseaux tout en écoulant la récolte, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et, comme vous dites, tout ce que vous proposez c'est un régime de subventions ou une aide quelconque afin de combler la brèche entre le client et le producteur?—R. C'est cela.

D. Et cette nécessité-là provient-elle principalement de l'existence des 225,000,000 de boisseaux en mains, ou existerait-elle quand même si l'on récolte cette année dans la proportion escomptée?—R. Certainement, les 225,000,000 empirent une situation déjà précaire.

D. Quelle a été la situation de la récolte en 1932, 1933 et 1934, au regard de ce que vous appelleriez une année normale?—R. Je ne saisis pas la force de votre question.

D. La situation de la récolte en 1932, 1933 et 1934—la quantité de la récolte au regard de l'année normale?—R. La récolte a été considérable en 1932; celles de 1933 et de 1934 l'ont été moins.

D. Les récoltes de 1933 et de 1934 ont-elles été inférieures à la normale?—R. Oui, elles ont été inférieures à la normale.

D. Combien de millions de boisseaux?—R. 275,000,000.

D. Dans quelle année?—R. 1933 et 1934.

Le PRÉSIDENT: 281,000,000 pour 1933.

Le TÉMOIN: A peu près.

L'hon. M. RALSTON: Et 275,000,000 en 1934.

Le PRÉSIDENT: 275,849,000 et 281,000,000.

L'hon. M. Ralston:

D. Quelle est la normale?—R. Il n'y a rien de tel.

D. Quelle serait, d'après-vous, une récolte normale régulière moyenne?—

R. Disons 350,000,000 à 375,000,000 de boisseaux.

D. Or, quelle a été la récolte de 1932?—R. Je crois...

Le PRÉSIDENT: 443,061,000; 321,325,000 en 1931; 304,000,000 en 1929.

L'hon. M. Ralston:

D. Et que fut-elle en 1932?—R. C'est l'année où elle a été la plus abondante.

D. L'époque de la dégringolade, lorsque le prix a baissé à 38 cents?—R. Oui.

D. M. McFarland opérait-il alors, achetait-il aussi?—R. En décembre 1932?

D. Oui?—R. Je ne le crois pas.

D. Vous ne le croyez pas?—R. Non.

D. Savez-vous s'il achetait ou vendait au printemps de 1933?—R. Je l'ignore; je ne puis me rappeler les diverses opérations.

D. Je vois. Or, l'effet des articles 8, 9 et 10 de ce bill, monsieur Milner; dites-nous, pratiquement, quel est l'effet des articles 8, 9 et 10; permettent-ils à d'autres qu'à la Commission d'acheter et de transporter du blé? Ou, posons la question de cette façon: ces articles empêchent-ils d'autres que la Commission d'acheter ou de transporter du blé dans la pratique, car ils ne le disent pas?—R. Dans la pratique, oui, les élévateurs deviennent les agents de la Commission.

D. Les élévateurs deviennent les agents de la Commission. Existe-t-il quelque moyen qui vous permette de transporter le blé, outre les élévateurs; vous ne le transporteriez pas en sacs jusqu'aux gares; pourriez-vous le mettre dans des wagons?

M. PERLEY: Vous ne pourriez pas le transporter en sacs, j'en suis sûr.

L'hon. M. STEWART: Vous pourriez le charger sur des wagons à des quais de chargement.

L'hon. M. Ralston:

D. Mais vous ne pourriez pas le charger en quantité?—R. Il est ridicule de songer à une telle manutention.

D. L'article 8 nous dit que tous les élévateurs sont exploités par la Commission ou à son compte, etc.; cela empêche d'autres que la Commission de faire le commerce du blé sur une vaste échelle dans l'Ouest du Canada?—R. C'est exact.

D. Et l'article 9 a le même effet en ce qu'il empêche les compagnies de chemin de fer de livrer ou recevoir du blé de tout élévateur non exploité conformément à l'article 8; c'est-à-dire, non exploité pour le compte de la Commission. Et toute lacune est comblée par l'article 10, qui ne permet à personne de donner une inspection de catégorie ou de poids sur un wagon de tout élévateur, à moins que cet élévateur ne soit exploité par la Commission, sans quoi il est exploité en contravention de la loi?—R. Oui.

D. Et vous dites que l'effet pratique de cela, c'est de créer un monopole officiel du blé dans l'Ouest du Canada?—R. C'est exact.

D. Maintenant, passons aux chiffres au sujet desquels le président vous a interrogé ce matin: Monsieur Milner, je suis intéressé à savoir si l'état de choses exposé a ou non réagi défavorablement sur le marché; c'est-à-dire, est-ce que la vente, la conclusion de contrats visant 225,000,000 de boisseaux de blé, dont 20,000,000 ou 15,000,000 de boisseaux dans un certain état ou une certaine condition qui n'était pas dans une position livrable effectivement pour la forme quant à la date de l'exécution du contrat; cela a-t-il réagi défavorablement sur le marché, car voilà la plainte qu'on formule?—R. En ce qui concerne ces opérations de contre-partie, la position à découvert, comme il est dit dans cet exposé, n'a pas réagi défavorablement sur le marché.

D. En êtes-vous bien certain?—R. Oui, j'en suis certain.

D. Voilà ce qui nous intéresse; pour ma part, je ne suis pas intéressé à savoir si le blé pourrait être livré pour la forme un jour déterminé. Si je vends du blé que je ne puis livrer parce qu'il arrive qu'il est sous forme de farine dans une minoterie, si je vends ce blé sans pouvoir le livrer à ce compte-là, cela réagit-il défavorablement sur le marché?—R. Pas du tout.

D. Le marché se trouve-t-il atteint défavorablement si je vends du blé et le trouve dans la position mentionnée; dans l'une quelconque de ces autres positions—par exemple, je le trouve en farine au lieu de le trouver effectivement dans l'élévateur—cela réagit-il défavorablement sur le marché?—R. Certainement que non.

D. S'il se trouve dans l'un quelconque des moulins canadiens recensés en voie de mouture?—R. Non.

D. Ou s'il est chargé sur un navire ou s'il voyage en provenance d'endroits ruraux?—R. Non.

D. Si M. McFarland avait jugé que ces transactions étaient des contrats d'achat, que pour ses 225,000,000 de boisseaux de blé il n'avait que 200,000,000 de boisseaux effectivement dans une position livrable—quoique les autres 25,000,000 étaient dans la position mentionnée dans votre mémoire—s'il avait jugé que cet acte était fautif et réagissait défavorablement sur le marché, avait-il le remède pour y parer?—R. Ma foi, il aurait fait aboutir une situation ridicule.

D. Avait-il le simple remède de dire à ces gens: à moins que vous ne livriez mon blé, je ne prendrai pas d'autres termes?—R. Je veux répondre à cette question avec tout le soin qu'elle exige.

D. Répondez-y avec autant de soin et aussi complètement qu'il vous plaira.—R. Les règlements relatifs à la livraison du blé à terme supposent que le grain doit être emmagasiné à l'élévateur de tête de ligne soit à Port-Arthur, soit à Fort-William. Or, il doit sauter aux yeux que la détention de grain en excédent de la capacité de tête de ligne aboutirait à l'impossibilité absolue d'exécuter ce contrat-là.

D. Voudriez-vous répéter "le résultat de la détention..."?—R. Le résultat de la détention d'une quantité de termes créera—termes de juillet, par exemple; avec quelqu'un détenant 200,000,000 de boisseaux de termes de juillet, et la capacité de l'élévateur de tête de ligne à Fort-William étant de 90,000,000 de boisseaux...

D. Vraiment?—R. Ce qui veut dire manifestement, si seulement du blé emmagasiné à l'élévateur de tête de ligne est livrable contre ces 200,000,000 de boisseaux en contrats de livraison...

M. VALLANCE: Exactement.

Le TÉMOIN: Vous avez demandé si M. McFarland savait que la chose était possible et si le remède était entre ses mains?

L'hon. M. Ralston:

D. Voilà ma question: le remède était-il entre ses mains? S'il y avait quelque chose de répréhensible à vendre du blé qui n'était pas pour la forme dans une position livrable et qui n'était pas dans l'une quelconque des positions mentionnées aux alinéas 1 à 8 de ce mémoire; s'il n'y avait rien de répréhensible à le faire, M. McFarland avait-il entre les mains le remède en disant à ces hommes: "Délivrez-moi ce blé-là"?—R. C'est là un fait, voilà certes ce qu'il a dit; et dans la liste des transactions que nous avons eues avec lui de mai à juillet, il a insisté pour connaître les détails au sujet du blé et la position des stocks de blé ou de farine, et il a permis de reporter sur juillet les opérations de contre-partie du mois de mai. Il m'a dit plus tard que ses états furent tous réglés de façon satisfaisante.

D. De sorte que les reports de blé d'octobre à mai comportaient la même situation qu'en octobre?—R. Oui.

D. Et M. McFarland, connaissant cette position-là, a permis le report?—R. Oui.

D. Il n'a pas exigé de ces gens la livraison du blé et l'exécution de leurs contrats?—R. Non, il ne l'a pas fait.

D. Il leur a permis de reporter; quel est le prochain terme?—R. Après octobre c'est décembre.

D. Et puis après décembre c'est mai?—R. Oui.

D. Je veux que vous me donniez la réponse la plus complète possible; une transaction de cette espèce est-elle de nature à faire baisser le grain canadien? Voilà tout ce qui m'intéresse?—R. Non.

L'hon. M. Stewart:

D. Monsieur Milner, croyez-vous qu'elle contribue à maintenir le prix, à stabiliser le prix; je n'entends pas stabiliser dans le sens de payer le grain plus cher, mais j'entends la pratique qui a été suivie dans la mise sur le marché du grain par M. McFarland?—R. Oh! je crois que cela a pour effet de stabiliser les prix.

D. Oui; permettre le report du blé à terme?—R. Cet acte ne comportait rien de répréhensible apparemment, car il ne pouvait pas se produire autre chose. Il s'en est rendu compte.

D. Ce n'est pas là ce qui me préoccupe; cela, va sans dire, aurait l'effet de maintenir le prix?—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. Dans votre mémoire vous dites à la page 6:

“Autrement dit, le prétendu affaissement du marché de Winnipeg a été le résultat naturel des opérations du gouvernement, et l'inaptitude de ce marché à prendre les contre-parties, dans la mesure où il y a eu inaptitude, résulte de la coopération de la Halle à la politique du gouvernement.”

Qu'entendez-vous par là?—R. Voici ce que j'entends: on a dit que si le gouvernement s'est introduit sur le marché, c'est parce que les spéculateurs en sont sortis; je m'efforce de faire ressortir ici que c'est tout le contraire qui s'est produit, que les spéculateurs refusent d'opérer sur le marché à terme, de s'adonner aux opérations de contre-partie, tant que le gouvernement détient de fortes quantités, et à mesure que ces quantités ont augmenté les spéculateurs ont de moins en moins incliné à opérer sur le marché à terme.

L'hon. M. Stewart:

D. A cause des frais généraux?—R. Exactement.

L'hon. M. Ralston:

D. A cause de quoi?—R. A cause de leur sentiment au sujet de la détention par une seule personne et du doute qu'ils entretenaient au sujet de la façon dont il faudrait en disposer.

D. Ce qui m'a intéressé ce sont les mots: “Le prétendu affaissement du marché de Winnipeg”; y a-t-il eu affaissement du marché de Winnipeg?—R. Non.

D. Qu'entendez-vous alors par ces paroles?—R. Voici ce que j'ai dit: on a avancé au cours de la discussion au sujet de ce bill que le mécanisme de la Halle des blés s'était dérangé, avait cessé de fonctionner.

D. Vous dites que s'il y a eu un affaissement, il est dû à l'accumulation entre les mains d'un seul de cette énorme quantité de grain qui menace le marché?—R. C'est un élément qui y contribue.

D. Et vous vous rendez compte que quelqu'un ne saurait disposer de 225,000,000 de boisseaux de blé et procurer en même temps au cultivateur un juste prix pour sa nouvelle récolte?—R. Pas sans des subventions ou une aide quelconque.

D. Par sans quoi?—R. Pas sans subventions ou une aide quelconque.

D. Or, à la page 8 de votre mémoire vous dites—j'ignore de quoi vous parlez au juste—mais dans la dernière partie de l'alinéa vous dites en particulier: "Les expériences passées relativement à la centralisation du contrôle n'ont eu pour résultat que de troubler le marché et de détruire l'équilibre entre l'offre et la demande." De quelle expérience parlez-vous?—R. Je songe à la Commission agricole des Etats-Unis et à nos propres syndicats du blé.

D. La Commission agricole des Etats-Unis a-t-elle en réalité désordonné la vente, les Etats-Unis n'ont-ils pas comblé la perte?—R. Ma foi, j'ai dit vente désordonnée, mais en dernière analyse il fallut s'occuper de disposer du surplus, ce que l'on dit à des pertes considérables, et il n'y avait aucun moyen d'y arriver. J'ai dit aujourd'hui, je n'ai pas compris l'expression "écoulement régulier"; jamais je n'en ai saisi le sens.

D. Mais vous dites "vente désordonnée", qu'entendez-vous par là? Je croyais qu'aux Etats-Unis on avait évité la vente désordonnée en faisant simplement acheter le blé par le gouvernement, lequel en a disposé au meilleur prix qu'il a pu trouver?—R. Je dis que la perturbation du marché en est résultée.

D. Voulez-vous faire un pas de plus; comme question de fait, le contrôle existe-t-il actuellement aux Etats-Unis?—R. Pas à ma connaissance.

D. Comme question de fait, il n'existe pas?—R. Non.

D. Et la commission de M. Legge a simplement cessé de fonctionner après avoir vidé ses compartiments?—R. En effet.

D. Eh bien maintenant, désirez-vous mentionner une autre cause quelconque à titre d'exemple d'expériences du passé dans le domaine du contrôle centralisé; en avez-vous à l'idée?—R. Je puis citer les syndicats canadiens.

D. Eh bien, qu'entendez-vous par là, expliquez-vous?—R. Eh bien, un énorme report résulta de leurs opérations.

D. Vraiment?—R. Que ce gouvernement dut, que M. McFarland dut liquider.

Le PRÉSIDENT: Parlez un peu plus fort, monsieur Milner, s'il vous plaît; je n'ai pas saisi la question. Voulez-vous répéter?

Le STÉNOGRAPHE: Il lit:

D. Eh bien, qu'entendez-vous par là, expliquez-vous?—R. Eh bien, un énorme report résulta de leurs opérations.

D. Vraiment?—R. Que ce gouvernement dut, que M. McFarland dut liquider.

Le président:

D. Vous voulez parler du report du syndicat?—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. L'énorme report résultant des opérations du syndicat?—R. Oui.

D. Or, vous avez répondu au président, qui vous interrogeait sur autre chose qu'un monopole obligatoire ou total, qu'à votre avis un tel système pouvait être élaboré et appliqué, et que l'effet était, si j'ai bien compris, qu'on pourrait conférer à quelque organisme légal les mêmes pouvoirs qui avaient été conférés M. McFarland?—R. Oui.

D. Approuveriez-vous la méthode suivie par M. McFarland, laquelle consiste à détenir le blé et accumuler ce report, ou estimeriez-vous que l'une des fonctions nécessaires de cette commission-là serait de liquider ces stocks et de commencer à reporter d'une année sur l'autre au lieu d'accumuler les

reports?—R. J'ai bien élucidé cela quand j'ai dit que je ne croyais pas qu'il faudrait arrêter nos exportations de blé et que nous devrions continuer à vendre du blé en concurrence avec les autres pays.

D. Je vous avais compris. Je le comprends. Mais la question est: devrions-nous continuer à vendre toujours du blé en excédent de la récolte en vue de diminuer le surplus plutôt que de l'accroître?—R. Vous me demandez mon opinion ou celle de la Commission?

D. Seulement la vôtre.—R. Oui, certainement; il faut s'en débarrasser vu son influence déprimante.

D. Autrement dit, vous ne le réserveriez même pas pour plus tard?—R. Non.

D. Ni ne l'entasseriez dans des élévateurs en attendant de vendre la récolte courante?—R. Non.

D. Vu que sa possession par la Commission ou par quelqu'un qui pourrait le jeter sur le marché fait baisser les prix courants?—R. Exactement. Autrement dit, je ferais face au problème auquel je serais acculé le plus vite possible et m'en débarrasserais.

D. Croyez-vous possible de séparer les deux blés pour la vente?—R. Je me suis demandé s'il serait possible de faire vendre l'excédent par un organisme et par un autre la récolte courante?—R. Ce serait possible.

D. Mais j'entends: croyez-vous que ce serait pratique?—R. Non.

D. Opposeriez-vous une récolte à l'autre?—R. Non.

L'hon. M. Stewart:

D. Je n'ai pas compris, monsieur Milner, que vous jetteriez à la fois ces 200,000 boisseaux de blé sur le marché?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

D. Non; vous en recommanderiez l'écoulement régulier—je fais peut-être mieux d'omettre ce dernier mot?—R. Je recommanderais d'en disposer selon que le marché pourrait l'absorber.

D. Ce qui signifie que la vente se ferait en concurrence avec les autres pays?—R. Tout à fait.

D. Et que nous devrions vendre afin de déloger quelque autre producteur de blé sur les marchés mondiaux?—R. Oui.

D. Quel est l'écart normal de prix entre notre n° 2 et celui de l'Argentine?—R. Par normal, entendez-vous—d'après la qualité il pourrait être de 8 ou 10 cents. Je préfère que vous vous adressiez aux exportateurs qui sont au courant.

D. Quelle est la marque de blé argentin correspondante à notre n° 1?—R. J'ai vu du blé Rosafe employé que l'on comparait à notre n° 2 du nord.

L'hon. M. Stewart:

D. On n'y trouve pas de blé comparable à notre n° 1 du nord?—R. Non.

L'hon. M. Ralston:

D. Voulez-vous m'expliquer cette phrase au bas de la page 5 de votre rapport? Vous parlez de juin 1932 alors que M. McFarland commença, avec la garantie du gouvernement fédéral, à appuyer les prix sur la place de Winnipeg?—R. Oui.

D. Voici cette phrase: "Depuis le moment où les prix du blé, à Winnipeg, commencèrent à se soutenir au-dessus du niveau naturel des prix offerts sur les bourses du monde, les marchés à terme ont commencé à voir décliner leur capacité d'absorption des opérations de contre-partie." Que veut-elle dire?—R. Que personne n'achetait notre blé à un prix trop élevé, connaissant quelque peu la situation. Personne ne l'achetait pour ses besoins futurs s'il pouvait l'acheter ailleurs, de sorte que l'aptitude du marché à s'adapter à la contre-partie—celle-ci étant irrégulière et vu l'absence de spéculateurs sur la place, l'aptitude de celle-ci à absorber la contre-partie commença à décliner.

D. N'est-ce pas envelopper la question de mystère? Je me grise de cette "absorption des opérations de contre-partie."

Le PRÉSIDENT: Vous êtes comme bien d'autres.

L'hon. M. Ralston:

D. N'est-ce pas une transaction ordinaire? Reprenez-moi si je fais erreur, mais l'achat de blé n'est-il pas la transaction ordinaire et la vente en est la contre-partie?—R. Justement.

D. Je le vends pour livraison à terme?—R. Oui.

D. Par conséquent, lorsque vous dites que l'aptitude du marché des livraisons à terme commença à décliner, cela signifie rien de plus ou de moins que lors de l'achat de ce blé je n'ai pu trouver d'acheteurs à un prix supérieur à celui de mon prix d'option?—R. Alors vous ne vous en êtes plus mêlé.

D. Oui; j'en ai donc été encombré.—R. Oui.

D. Je n'ai pu même trouver d'acheteurs?—R. Exactement.

D. Et le fait qu'il s'agit d'une livraison à terme ne fait aucune différence, la quantité de blé est la même que s'il s'agissait d'une transaction au comptant?—R. Oui.

D. Sauf qu'il est livré ultérieurement?—R. Oui.

D. Et vous spéculez—ou, je retire ceci....

M. WILLIS: Chut, chut.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous spéculez ou courez un risque sur les hausses et baisses possibles du marché entre la date de vente et celle de livraison?—R. Veuillez répéter.

D. Je vais m'exprimer autrement. Je crois que vous avez raison de me le demander. Je suis d'avis que c'est en réalité l'acheteur du blé qui doit assumer les risques de hausses ou de baisses du marché?—R. Oui.

D. Entre la date d'achat du blé pour la vente à terme et celle de la livraison?—R. Oui.

D. Encore un autre point. Vous avez publié un avis suscitant la critique au bas de la page 7 de votre mémoire. Vous dites: "La maîtrise unique et l'exploitation monopolisatrice du commerce du grain dans le pays auraient nécessairement de graves désavantages." Veuillez vous étendre là-dessus.—R. Voici quelle était ma pensée: la concurrence commerciale est avantageuse dans tout le mécanisme de vente mais le contrôle monopolisateur susciterait certainement de la résistance, tant par les acheteurs de blé canadien que par toute personne ayant eu à s'occuper d'exportations de blé ou de farine du Canada.

D. Approximativement, vous voulez dire que cela constituerait un avis au monde que nous essayerions de prendre nos clients à la gorge et leur faire payer le prix que nous exigerions?—R. Tout à fait.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que c'est tout, monsieur le président.

M. Lucas:

D. Croyez-vous que si le bill n° 98 devient loi, la Halle des blés de Winnipeg cesserait de fonctionner?—R. Oui.

D. Croyez-vous vraiment que ce serait une situation grave pour le Canada?—R. Oui, monsieur.

D. Plus grave pour le Canada que pour la Halle des blés de Winnipeg?—R. Pour le Canada.

D. L'Australie a-t-elle un marché des ventes à terme?—R. J'ai déjà dit que je n'en connais rien. Vous devez vous adresser aux exportateurs.

D. On m'informe qu'elle n'en a pas. Je croyais qu'en votre qualité de président de la Halle des blés de Winnipeg, vous seriez au courant des facilités des autres pays pour la manutention du grain?—R. Je ne le suis pas.

D. On m'apprend que l'Australie n'a pas de marché de ces livraisons, et d'après ce que nous en savons, elle n'a aucune difficulté à vendre son blé. En

fait, elle est citée comme un pays qui a vendu ses approvisionnements. J'ai compris que vous veniez de dire à M. Ralston que les ventes à découvert n'avaient aucun effet sur le prix courant. Est-ce votre avis?—R. J'ai parlé de vente en contre-partie, celles mentionnées dans le mémoire précité ne faisaient pas baisser le prix courant.

D. Les ventes en contre-partie pourraient être à découvert?—R. Non.

D. Même celles-ci ne sauraient avoir d'effet sur le marché?—R. Pas de la catégorie représentée dans l'état auquel il faisait allusion.

D. De sorte que lorsqu'il se fait beaucoup de contre-partie à l'automne, le marché ne s'en ressent pas, d'après-vous?—R. La contre-partie sur une grande échelle à l'automne n'est rien — elle n'entre dans aucun des item cités dans ce mémoire.

D. Je ne parle pas de votre mémoire ci-dessus.—R. C'est ce que M. Ralston voulait dire quand j'en ai parlé.

D. Je vous demande: lorsqu'il se fait beaucoup de contre-partie à l'automne, y a-t-il quelque répercussion sur le prix courant?—R. Oui, si la situation extérieure, — je m'exprimerai ainsi: j'ai constaté un très fort relèvement des prix au plus fort de l'époque de contre-partie. J'ai été témoin d'un marché à la hausse lorsqu'il se faisait beaucoup de contre-partie.

D. Bien entendu, c'est quand la situation des bourses mondiales diffère de ce qu'elle est aujourd'hui?—R. Parce que c'était un marché mondial.

D. Je crois que vous avez dit dans votre mémoire au Comité que vous étiez opposé à la contrainte dans la manutention du grain?—R. Oui.

D. Croyez-vous que ce bill constituerait une contrainte?—R. Oui.

D. Pouvez-vous me dire de quelle liberté jouit aujourd'hui le cultivateur dans la vente de son grain, au point de vue du producteur primaire?—R. J'ignore de quelle liberté il ne jouit pas.

D. Pouvez-vous me dire de quelle liberté il jouit maintenant qui lui serait ravie par la Commission projetée?—R. L'élément du prix en serait une.

D. En quel sens?—R. Je crois que cette Commission établirait un certain prix, un prix minimum, de la nature des certificats de participation. J'ignore la valeur d'un tel certificat à moins d'un prix minimum.

D. Le cultivateur a-t-il quelque chose à dire aujourd'hui sur le prix qu'il obtient de son blé?—R. Il a la liberté de le vendre quand bon lui semble.

D. Le prix n'est-il pas déterminé par la demande quotidienne? Le cultivateur va à l'éleveur et il doit en accepter un certain prix. Il n'est pas forcé de le vendre ni aujourd'hui ni demain, mais le prix est déterminé. Il n'a rien à redire concernant ce qu'il obtient pour son blé. N'en est-il pas ainsi?—R. Vous savez que la concurrence lui assure un marché; s'il croit qu'il peut recevoir davantage à un autre éleveur il s'y rend à cet effet. Mais le prix qu'il obtient est basé sur celui de Winnipeg, lequel est typique des prix mondiaux.

D. Pour ce qui est de la concurrence entre les prix aux éleveurs, ceux-ci n'apprennent-ils pas le même prix simultanément?—R. Oui, sans doute.

D. De sorte qu'il n'existe pas réellement de concurrence quant aux prix?—R. Je ne l'affirmerais pas. Je les ai vu monter de 11 cents au-dessus de la liste envoyée.

D. N'est-ce pas grave si on paie au-dessus de ce prix?—R. Oui; mais si la concurrence amène cette situation, il en résulte ce prix élevé.

D. Oui, mais ce n'est pas la situation générale. Il se pourrait qu'un homme enfreindrait les règlements une journée, mais ce n'est pas général?—R. Ce n'est pas la règle, monsieur.

D. Une coutume, je présume?—R. Non, pas même. Vous comprenez que dans l'exploitation d'un éleveur, la coutume doit reposer sur quelque base. Il se pourrait que si vous exploitiez un éleveur et que j'en exploitais un, vos calculs relatifs au grain différeraient des miens.

D. Il existe un sentiment chez bien des producteurs que peut-être certains propriétaires d'éleveurs se concurrencent-ils, mais si le cultivateur

reçoit plus que le prix courant, cela lui est enlevé de quelque façon?—R. J'aimerais que vous m'expliquiez ce point.

D. Je dis que c'est l'impression générale; non pas que c'est une déclaration de fait.—R. J'ignorais qu'il en fût ainsi.

D. Vous venez de dire que vous ne compreniez pas l'expression "écoulement régulier"?—R. Je l'ai dit.

D. Ne mentionnez-vous pas la vente irrégulière dans votre mémoire?—R. Oui.

D. Quelle en est l'explication?—R. Je n'aurais pas dû y employer le terme "vente irrégulière". Si j'avais à le rédiger de nouveau, j'omettrais cette expression. J'ai voulu dire qu'au lieu de faire ce qu'on avait tenté, on avait fait exactement le contraire. J'ai employé l'expression "vente irrégulière", mais j'aurais dû l'omettre.

L'hon. M. STEWART: J'aimerais poser une ou deux questions à M. Milner.

L'hon. M. Stewart:

D. J'aimerais poser une question à M. Milner. Je n'ai que faire de toutes les complications du commerce, mais voici ce qui m'intéresse: vu l'accumulation de blé à la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, détenue par John I. McFarland, qui reste encore invendue, et en tenant compte du fait que la récolte a été faible ces deux dernières années, est-ce votre opinion—je ne vous demanderai pas de répondre à moins que vous ne vous y sentiez disposé—que si on avait insisté pour vendre et que les prix mondiaux eussent été acceptés l'excédent aurait été bien moins considérable?—R. Cela ne saurait être douteux.

D. C'est ce qui m'intéresse surtout. Une autre question: vous ne favorisez pas une commission obligatoire?—R. Non.

D. Vous croyez que les prérogatives dont jouit actuellement John I. McFarland, avec l'appui de l'Etat, suffisent amplement à assurer des prix raisonnables au producteur, que ce soit par subvention ou autrement, ou basés sur un minimum, et que tout le mécanisme indispensable à la vente de l'excédent et de la nouvelle récolte—laissez-moi m'exprimer autrement, que le mécanisme actuel est tout à fait suffisant et que les commerçants coopéreraient ou seraient forcés de coopérer avec une telle commission?—R. Oui, nous coopérerions.

L'hon. M. STEWART: C'est tout, monsieur le président.

M. Porteous:

D. Monsieur Milner, vous avez dit à M. Ralston, si je vous ai bien compris, que la vente à découvert du blé ne causait pas la baisse?—R. J'ai dit que le fait que le blé soit à découvert en regard du grain et de la farine dans les situations telles que citées au mémoire ne causerait pas la baisse.

D. Mais la vente du blé à découvert la cause?—R. Sans doute, la vente du blé à découvert peut causer la baisse.

D. Comme la livraison du blé la cause habituellement?—R. Oui.

D. C'est-à-dire, au cas où les spéculateurs décidaient d'offrir en vente du blé à découvert ou de le livrer?—R. Oui.

D. Le marché baisserait?—R. Sans doute, si les transactions étaient considérables.

D. A l'endroit où ils trouveraient un acheteur?—R. Exactement.

M. PORTEOUS: C'est tout.

M. Lucas:

D. Si les prix reçus étaient les prix mondiaux?—R. Les prix reçus récemment par les producteurs leur étaient supérieurs.

D. Dans les circonstances ordinaires?—R. Oui.

D. Dans ces circonstances, quels sont les services rendus par la Halle?—R. Voulez-vous que je vous énumère tous les services qu'elle accomplit dans la

vente de la récolte? Des commissions en ont traité longuement, mais je me rendrai à votre désir si vous insistez.

D. J'ai parlé de ce que reçoit le cultivateur. Ce prix est mondial?—R. Oui.

D. Quel service la Halle rend-elle au cultivateur pour ce qui est de lui assurer un prix?—R. Elle lui assure un marché où les acheteurs et les vendeurs peuvent se rencontrer et débattre les prix — ils fixent leurs prix et établissent leurs transactions de blé canadien ainsi que les prix cotés à la Halle des blés de Winnipeg. Est-ce une réponse à votre question?

M. Willis:

D. J'habite une ferme à mi-chemin entre deux élévateurs. Si je m'adresse le matin à l'élévateur situé à l'est, on m'y informe du prix du blé ce jour-là pourvu qu'on ait écouté l'irradiation des cours. Si je me rends à l'élévateur à l'ouest de chez moi, on m'y informe aussi du prix du blé ce jour-là si on le connaît; par conséquent, un cultivateur comme moi ne subit aucune concurrence?—R. Oui, je le crois, il y a celle du service. Vous pourriez vous apercevoir en vous rendant à l'élévateur à l'est qu'il y aura peut-être trois ou quatre personnes au moins qui désirent acheter de vous; vous pourriez peut-être obtenir d'une un prix plus élevé que celui qu'une autre vous accordera malgré l'irradiation.

D. En tant que cultivateur ordinaire je ne trouverais personne pour faire le commerce avec moi; le propriétaire de l'élévateur consentirait à me payer le prix irradié, donc un cultivateur comme moi ne subit la concurrence qu'en un sens. Il est probable que l'élévateur situé sur le meilleur chemin obtient le commerce, mais outre cela, monsieur Milner, le cultivateur ordinaire ne peut profiter de prix concurrentiels, parce que les mêmes cours sont irradiés en même temps tous les jours. Vous avez parlé de la liquidation. Je crois que vous avez dit que les stocks actuels de blé devraient être liquidés. Vous n'aimez pas l'expression "écoulement régulier", mais vous croyez que les stocks actuels devraient être liquidés à mesure que le marché les absorbera?—R. Oui.

D. A combien s'élèvent actuellement les stocks au Canada?—R. A 203,000,000 de boisseaux.

Q. Quand la récolte de 1935 arrivera-t-elle?—R. En septembre, octobre et novembre. Elle sera livrée durant l'année, comme toutes les autres récoltes.

D. Alors la liquidation de ces stocks doit nécessairement concurrencer la récolte de 1935?—R. Malheureusement.

D. Et faire baisser les prix de 1935?—R. Sans conteste.

D. Quand M. McFarland a-t-il commencé ses opérations?—R. C'est connu, en novembre 1930, n'est-ce pas?

D. Ses opérations de vente commencèrent, je crois, en juin 1932?—R. Oui.

D. Quelle était l'excédent de la récolte de 1931?—R. 140,000,000 de boisseaux, d'après ces chiffres.

D. Je crois que ceux soumis par le Bureau sont de 134,000,000. Quel était l'excédent en 1932?—R. 137,000,000 de boisseaux d'après l'estimation que voici.

D. De sorte qu'à la fin de la première année où M. McFarland avait débuté l'excédent était moindre; n'est-ce pas vrai?—R. Oui.

D. C'est tout.

M. Perley:

D. Monsieur Milner, je crois que M. Ralston croit que le blé sur les navires ou ayant laissé la tête de ligne à Fort-William est sujet à la contre-partie; c'est-à-dire, qu'il l'est s'il n'est pas livré en farine, en navire ou à Fort-William; est-ce exact?

L'hon. M. RALSTON: Qu'avez-vous dit?

M. PERLEY: Je voulais savoir ce que vous aviez compris du témoignage de M. Milner. Je croyais que vous paraissiez avoir compris que le blé en navires ou en douane aux Etats-Unis, que le blé en question pour ainsi dire réel est sujet à la contre-partie, s'il est dans cette situation.

L'hon. M. RALSTON: Non, je ne lui ai pas posé cette question. Il s'agissait de savoir s'il était disponible pour cela ou pour des livraisons à terme prévues auparavant.

M. PERLEY: Vous n'avez pas compris qu'il était sujet à la contre-partie une fois dans la situation ci-dessus.

L'hon. M. RALSTON: Non, ce peut être exact, je l'ignore.

M. Perley:

D. Le blé est généralement en contre-partie le lendemain de son achat dans les élévateurs ruraux, n'est-ce pas?—R. Oui.

L'hon. M. RALSTON: Il est généralement vendu après son achat. Ce serait très bien si on éliminait le mot "contre-partie".

Le PRÉSIDENT: Il est acheté le jour qu'il est vendu.

M. Perley:

D. On a mentionné l'excédent. Quel était-il en 1930 alors que M. McFarland a débuté?—R. Je crois que M. Willis vient de me donner ce chiffre.

D. Avez-vous le pourcentage de ce qui est détenu par les commerçants et par le cartel?—R. Non, je n'ai pas ces chiffres.

D. Estime-t-on que 40 p. 100 était détenu par les commerçants?—R. J'ai vu les chiffres à cet effet.

D. C'est-à-dire, que l'exploitation du cartel ne lui a pas assuré la main-mise sur tout l'excédent. Il y a eu la concurrence, le marché libre et on n'a pas réussi à se débarrasser de tout ce blé. N'est-ce pas un fait? Le fait est qu'il a obtenu 40 p. 100 de l'excédent?—R. Oui.

D. Je veux simplement savoir si vous pouvez nous donner quelques renseignements sur ce spéculateur professionnel et dans quelle mesure la Halle de Winnipeg sert aux opérations de chevauchement; c'est-à-dire, entre Winnipeg et Chicago?—R. Le marché de Winnipeg sert beaucoup aux opérations de chevauchement certaines années, très peu d'autres.

D. C'est-à-dire, que ces 450 membres de la Bourse de Winnipeg sont membres de celle de Chicago, de maisons européennes, étrangères et peuvent vendre du blé sur le marché de Winnipeg en opposition aux achats de Chicago?—R. Oui, la chose s'est faite.

D. Le marché de Winnipeg n'en serait-il pas atteint?—R. Il pourrait se trouver un acheteur à point nommé, au moment de la vente. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'un vendeur présuppose un acheteur, car il faut bien vendre à quelqu'un.

D. Ne serait-il pas possible que certaines des ventes effectuées en octobre dernier eussent été de cette nature?—R. En matière d'écart?

D. Je parle de ventes à Winnipeg au regard d'achats effectués à Chicago? R. Notre enquête ne nous a rien prouvé en ce sens.

D. Il serait assez difficile de découvrir les faits à la chambre des compensations?—R. Possible, mais je répète que notre enquête n'a rien dévoilé à ce sujet.

D. Vous affirmez, dans votre réponse aux questions de M. Ralston sur les articles 8, 9 et 10, que ce projet de loi amènerait la ruine possible de la Halle. Avez-vous comparé le bill aux règles et règlements de la commission de 1919?—R. Non.

L'hon. M. RALSTON: Je désirais savoir s'il surgirait un monopole du chef de ce projet de loi; si tout le monde, hormis la commission, serait empêché de vendre des grains.

Le PRÉSIDENT: Sauf le commerce dans les limites de la province.

L'hon. M. RALSTON: Je me place au point de vue de l'individu.

M. Perley:

D. Le contrôle, dans ce projet de loi, ressemble à celui de 1919; en effet, une couple d'articles empruntent la même phraséologie. Qu'arriverait-il en juillet si M. McFarland ne se trouvait pas en mesure d'écouler le stock de juillet tout en entreprenant de vendre celui d'octobre?—R. Il en surgirait une situation inextricable.

D. Il faudrait alors recourir à un arrangement quelconque?—R. Il existe un moyen auquel on pourrait avoir recours de force; mais non, M. McFarland n'est pas en mesure, et il ne le serait jamais de toute sa vie, d'adopter cette attitude.

D. Ne pouvait-il, en mai, forcer une liquidation quelconque?—R. Oui.

D. La solution fut obtenue par le recours aux ventes à découvert?—R. Non, il ne s'est fait rien de tel.

D. Par l'intermédiaire de la Halle. Il vous a remis le stock de mai et a pris celui de juillet?—R. En effet; je croyais que vous faisiez allusion à l'excédent.

D. Or c'est là un règlement?—R. Parfaitement.

D. C'est tout.

M. Lucas:

D. Une autre question à poser à M. Milner. Si le Canada avait entrepris de forcer la vente d'année en année, quelle aurait été, à votre avis, la réaction sur les prix?—R. A juger rétrospectivement, les prix auraient probablement baissé.

Le président:

D. Vous dites?—R. Je dis qu'en y regardant de près, les prix en eussent souffert.

D. Je désirerais vous poser une couple de questions; vous paraissez, en effet, être sûr de votre fait relativement à certains points. Vous avez parlé de la vente du blé et déclaré n'en avoir pas forcé l'écoulement sur les marchés. Savez-vous quelle proportion de farine notre pays a continué à fournir au monde entier?—R. Non.

D. Vous avez pris connaissance des données fournies à ce sujet par le président du Pacifique-Canadien devant le *Board of Trade*, à Broomhall; or ces données valaient jusqu'à avril de cette année?—R. Oui, je les ai lues.

D. Dans ce cas, comment harmonisez-vous ces chiffres avec ceux fournis par vous ici même?—R. De quelle déclaration parlez-vous?

D. Vous avez affirmé que notre commerce a fléchi; et cependant, comme question de fait, nous avons fait plus que notre part dans la contribution de farine au monde entier, et ce malgré la situation générale qui sévissait en Allemagne, en France et autres pays.—R. En effet, je sais par les rapports parvenus à ma connaissance et émanés de diverses sources des pays d'importation, et par les entretiens d'un caractère général que j'ai eus avec les exportateurs, que notre blé ne s'est pas vendu parce qu'on en exigeait des prix plus élevés que ceux du blé de l'Argentine.

D. Ce que vous nous dites là résulte d'entretiens avec les acheteurs de blé? Je vous le demande?—R. Nos propres exportateurs...

D. Non, je vous pose la question directement. On affirme ne pouvoir trouver d'acheteurs; que les acheteurs de blé refusent d'acheter aux prix que nous leur demandons?—R. Je crois que c'est exact.

D. Voilà ce qu'on dit. Or, j'ai sous les yeux des données de plusieurs années qui nous amènent jusqu'au mois dernier au sujet du n° 2 à l'Atlantique et du n° 2 à Vancouver, ainsi que pour le Rosafe argentin et le blé australien. Notez, car vous aussi vous possédez ces données, qu'en mai 1932 le marché vous était tout grand ouvert et tout le monde vendait son blé à discrétion; est-ce bien exact?—R. Le marché de Winnipeg ne connaissait alors aucune sorte de restriction.

D. Le blé australien se vendait, au 21 mai, 72.38 cents; le Rosafe argentin, 68 cents $\frac{1}{2}$, le canadien n° 2 du Nord à Vancouver, 72 cents $\frac{3}{4}$ et à l'Atlantique, 74 cents. Or, à la fin du mois et d'après mes données, le prix, aux ports de l'Atlantique, était de 72 cents $\frac{1}{2}$ pour le n° 2, 72 $\frac{1}{2}$ pour l'australien; 68 $\frac{1}{2}$ pour le Rosafe argentin, et enfin à Vancouver, 70 $\frac{3}{8}$. L'écart entre l'argentin et le canadien était négligeable, et parfois même, au cours des années qui suivirent, le blé australien dépassa le canadien?—R. En effet.

D. Quel était l'écart moyen, pour ce que vous en savez, entre le Rosafe et le canadien n° 2 du Nord?—R. Je préférerais laisser la réponse à un exportateur.

D. Vous préférez ne pas émettre d'opinion là-dessus?—R. Oui.

D. Vous avez raison, je crois. Vous affirmez désapprouver les initiatives de M. McFarland?—R. Je n'ai jamais rien dit de tel à aucun moment de mon témoignage.

D. Votre réponse à M. Ralston ne voulait dire rien d'autre?—R. Possible, mais je n'ai pas prononcé le mot; vous avez tiré vous-même cette conclusion.

D. Tout dépend peut-être de votre façon de répondre à sa question. J'allais justement féliciter M. Ralston d'avoir si bien témoigné. Et maintenant supposons...

L'hon. M. RALSTON: Comparons la longueur de ma question à la vôtre.

L'hon. M. STEWART: N'est-ce pas flatteur pour vous?

Le PRÉSIDENT: Pas le moins du monde.

Le président:

D. Que pensez-vous des opérations de M. McFarland? Vous avez parlé de ses initiatives et de leurs répercussions sur le marché et sur les prix; or, qu'avez-vous à dire de leurs effets sur la place de Winnipeg? Vous avez connu ce marché; et puis vous avez connu M. McFarland tout comme il vous a connu; vous avez eu des entretiens ensemble; or, quelle impression ses opérations vous ont-elles laissée?—R. Celle d'avoir tout désorganisé ce marché. L'importateur en a souffert. Le fait d'avoir maintenu les prix au-dessus de ceux qu'on nous accordait sur les marchés étrangers a nui à l'exportation.

D. Voilà ce dont on se plaint?—R. Non, ce n'est pas une plainte, mais l'expression de ma pensée.

D. A quelle date les prix furent-ils fixés, la première fois?—R. Le dossier le dit. La date m'échappe. Ce fut en décembre, 75 cents.

D. En tout cas, ce fut à une date récente?—R. Oui.

D. Dites; pourquoi le prix atteint par le blé—et M. McFarland n'avait pas tout le blé en mains—fut-il ce qu'il fut? Il n'existait aucun prix fixe et chacun pouvait acheter n'importe quel blé à discrétion?—R. Pour deux excellentes raisons. D'abord la demande du blé de mélange du Manitoba a toujours été en diminuant; ensuite les influences remédiatrices qui avaient pu agir—je veux parler ici de la vente du blé sur le marché—ne pouvaient agir du fait de la limitation du nombre de marchés à notre disposition.

D. Je constate par ces données que le blé se vendait et s'achetait pour faire face à la demande mondiale, à l'alimentation mondiale; nous vendions autant que nous le voulions. Je vous répète qu'aucun prix fixe ne pouvait déranger l'état de choses si ce n'est par le recours aux excédents que n'importe qui, par ailleurs, pouvait acheter.—R. Je n'ai pas compris la forme de votre argumentation. Vraiment, je le regrette, mais je n'ai rien compris.

D. Monsieur Milner, vous affirmez que les opérations de M. McFarland ont eu un effet déprimant sur le marché d'exportation. Or, je prends les données ci-contre, je vous montre ce qu'étaient les prix, prix non fixés, et je vous prouve que le blé se vendait. Or, comment la conduite de M. McFarland pouvait-elle détruire cet état de choses, alors que les acheteurs consentaient à payer les prix qu'ils payaient pour le blé sans que ces prix fussent aucunement fixés?—R. Je vais donc encore une fois répéter que je préfère laisser la parole, ici, à un exporta-

teur qui vous expliquera que les exportations canadiennes étaient moins considérables que nous ne l'eussions désiré.

D. Juste. Mais vu la situation mondiale prohibant les importations de blé en tous pays qui étaient autrefois de bons importateurs, vous en faites tomber les responsabilités sur M. McFarland?—R. Non. Je n'ai pas jeté tout le blâme sur lui.

D. Vous avez laissé entendre que certains actes de M. McFarland ont contribué à ce fâcheux état de choses?—R. J'ai dit que le haut niveau des prix auquel notre blé devait se maintenir. . . .

D. Ce niveau ne fut pas maintenu du tout; notre blé se trouvait encore sur le marché libre jusqu'à ces derniers mois?—R. Je parle justement de ces derniers mois et du temps écoulé depuis la fixation des prix.

D. Dans ce cas, vous parlez de ces dernières semaines ou à peu près?—R. En effet.

D. Et moi, je parle des années d'accumulation des excédents.—R. La politique de stabilisation de M. McFarland a eu le même résultat que la fixation des prix.

D. Exactement; il s'abstenait d'acheter quand d'autres achetaient et se mettait à acheter quand personne d'autre n'achetait du cultivateur?—R. Cette affirmation est inexacte, monsieur.

D. Et pourtant c'est bien ce que laisse entendre le texte que j'ai sous les yeux?—R. Je fais fi des conclusions d'écoulant du texte; M. McFarland a décidé par lui-même d'acheter le blé à un certain prix.

D. En effet, quand le blé atteignait un certain niveau, il achetait?—R. Non. Il imposait lui-même le niveau des prix auquel il achetait du blé.

D. Juste; mais le public aussi pouvait acheter à ces prix?—R. Mais le public n'en voulait pas de ces prix.

D. Il les refusait?—R. Oui.

D. Mais alors vous prétendez que l'attitude du public tendait à abaisser les prix au plus bas niveau possible au détriment du producteur?—R. Absolument pas.

D. Et pourtant c'est la conclusion qui s'impose?—R. Ce n'était pas là l'intention du public.

D. J'affirme, moi, que M. McFarland fixait pour le blé les prix qui lui paraissait raisonnables, alors que personne d'autre que lui n'achetait, au lieu de laisser tomber les prix à un niveau aussi bas que 30 ou 40 cents. Ce qui veut dire qu'au lieu de ne laisser au cultivateur que 38 ou 40 cents, M. McFarland établissait en sa faveur un prix raisonnable?—R. Oui.

D. C'est dire en d'autres termes que pour ne pas ruiner le cultivateur, M. McFarland décidait d'acheter le blé?—R. Cette façon d'envisager les faits n'est pas strictement juste.

D. Mais c'est la conclusion à tirer?—R. Parfait; laissons-la telle quelle.

D. Je vous pose la question parce que je vous connais de longue date; qu'eût été le sort de l'Ouest canadien si personne n'avait acheté son blé?

L'hon. M. RALSTON: Quand? A quelle date précise?

Le PRÉSIDENT: A partir de septembre 1932, car mes données partent de là.

Le TÉMOIN: Vous désirez savoir ce qui serait arrivé en définitive?

Le président:

D. Oui, tout ce temps?—R. Ce qui serait arrivé selon toutes probabilités? Je vais formuler mon opinion personnelle car personne ne peut donner une réponse précise à votre question. Parce que nous assistons présentement à un concours de circonstances, il serait ridicule de prophétiser sur ce qui eût pu se produire dans d'autres circonstances.

D. Oui, mais jugeons d'après la situation actuelle?—R. A mon point de vue, nous aurions assisté à une chute phénoménale des prix du blé, mais par là

suite ces prix fussent remontés à un niveau beaucoup plus élevé que celui d'aujourd'hui parce que le blé se fût facilement écoulé.

D. C'est justement ce que je désire savoir de vous, monsieur Milner; qui l'aurait acheté?—R. Voici, le blé argentin se vendit au détriment du blé canadien.

D. Oui, et pour des raisons bien connues?—R. Oh! il est bien évident que si notre blé eût été offert à des prix assez bas, on l'aurait facilement écoulé.

D. Aussi bas que le blé argentin?—R. Oui.

D. Mais jamais dans le passé le blé canadien ne fut d'aussi pauvre qualité que l'argentin?—R. Possible, mais j'ai à l'esprit, en parlant, une parité particulière; mais comme je l'ai dit, monsieur, vous serez mieux renseigné de la bouche des personnes qui se livrent à l'exportation.

D. L'Argentine, dites-vous, se trouvait dans une situation telle qu'il lui fallait écouler son blé pour des raisons financières exclusivement?—R. Oui.

D. Avez-vous quelque bonne raison de croire que l'Argentine n'eût pas emboîté le pas jusqu'à accepter des prix encore plus bas?—R. Je le crois quand même.

D. Vous le croyez quand même?—R. Oui.

D. En fait et en dernière analyse, monsieur Milner, n'est-il pas exact que ce pays a produit du blé sans se demander comment il l'écoulerait et où?—R. Oui.

D. C'est bien le cas?—R. En effet.

D. Et il y eut accumulation d'un blé qui ne trouve nulle part de débouché; je parle du Canada; et nous faisons partie du marché mondial atteint par la situation telle quelle?—R. Oui.

D. Et cet excédent de blé que vous établissez à 225,000,000 de boisseaux restera le même, une fois la saison expirée; présentement, ce volume d'inventu est de 225,000,000. Or la nouvelle saison n'ouvrira pas, à vous entendre, avant septembre de cette année; puis il s'effectuera des ventes en juillet et août, quel que soit le volume de ces ventes; et elles viendront diminuer ce volume. C'est bien là la situation?—R. En effet.

D. Et cet excédent vient d'une accumulation graduelle et annuelle qui a débuté en 1929 par 27,000,000, avec, comme moyenne, un maximum de soixante-dix? Et moins encore assez souvent? Quel volume d'excédent jugeriez-vous comme raisonnable?—R. Pour notre pays?

D. Oui?—R. La question est d'une ampleur!

D. Quand vous offirmez que la Halle des blés de Winnipeg ne s'est pas effondrée—M. McFarland n'est entré en jeu qu'en 1932,—voulez-vous laisser entendre que vous étiez en mesure d'absorber les contre-parties de tous les achats additionnels éventuels?—R. C'eût été possible, en effet.

D. C'est votre avis?—R. Oui.

D. Sans aide de personne et en face de la grosse récolte et de la demande mondiale telle qu'elle fut, les spéculateurs auraient pu, affirmez-vous, absorber ce surplus?—R. Oui, mais à un certain prix; toutefois ce serait là une situation ridicule à accepter pour notre pays ou pour ce gouvernement.

D. Non, pas pour le gouvernement, car le prix du blé descendrait au-dessous de 35 cents à Fort-William, ce qui laisserait 15 cents au cultivateur dans certaines parties reculées du pays?—R. En effet.

D. Puis-je alors déduire que la politique de M. McFarland a eu pour effet d'éviter ce désastre?—R. Vous avez raison pour le début de ses opérations; c'est mon avis.

M. Perley:

D. N'est-il pas vrai que les marchands de blé ont prié le gouvernement en 1932 de permettre à M. McFarland de poursuivre ses opérations?—R. Je

n'occupais pas, à cette date, à la Halle des blés, une situation qui me permette de vous répondre. J'ignore si les marchands ont agi ainsi.

Le PRÉSIDENT: Vous n'étiez pas le président, cette année-là?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous avez affirmé au président que la politique de M. McFarland avait abouti au même résultat qu'une fixation des prix; je veux dire quand ce dernier a acheté du blé?—R. Oui.

D. Vous souvenez-vous de la date à laquelle cette fixation fut effectuée; était-ce en juillet ou en août 1933?—R. J'ai oublié.

D. Vous rappelez-vous que la fixation ait été effectuée?—R. Oui, je me le rappelle.

D. Vous vous souvenez que M. McFarland a acheté du blé en grandes quantités avant cette date?—R. Il passa pour avoir acheté du blé.

D. Peu avant cette date. J'ai présentement sous les yeux le bulletin publié par M. Evans et j'y trouve que les prix étaient, au 3 juillet, de 79 cents $\frac{1}{8}$; à la fin de juillet, de 83 cents $\frac{3}{8}$, et au 22 juillet, le plus bas prix, soit 73 cents $\frac{3}{8}$.

Le PRÉSIDENT: Quel mois?

L'hon. M. RALSTON: Juillet 1933. J'ai sous les yeux la fin des achats à terme de juillet 1933.

Le PRÉSIDENT: 89 cents $\frac{1}{4}$ pour le blé Atlantique-Nord.

L'hon. M. RALSTON: J'ai sous la main le bulletin publié par M. Sanford Evans, statisticien.

Le PRÉSIDENT: L'un de ces bulletins nous a causé assez d'ennuis à propos du rapport Stamp; voyez ailleurs.

L'hon. M. Ralston:

D. Ce bulletin indique les prix sur le marché de Winnipeg pour vingt-cinq ans. Ce bulletin est-il jugé exact en matière de prix?—R. Certainement.

D. Or je constate que pour le blé de première qualité en juillet, cote de juillet, le prix de fermeture pour les achats à terme de juillet, achats effectués le 3 juillet, était de 79 cents $\frac{1}{8}$.

Le PRÉSIDENT: Quelle catégorie, monsieur Ralston?

Le TÉMOIN: Les achats à terme de juillet. Il s'agit de livraisons à terme et non de ventes au comptant.

Le PRÉSIDENT: En effet.

L'hon. M. Ralston:

D. Et le plus bas prix, au 22 de ce mois, fut de 73 $\frac{3}{8}$. Au 31, il était remonté à 79 cents; enfin la moyenne du mois fut de 83 $\frac{3}{8}$. Puis, le prix fut fixé; à quelle date, dites-vous? En août? Vous souvenez-vous?—R. Si je me rappelle la date...

D. Pourriez-vous la dire en vous guidant sur le tarif d'août?

Le PRÉSIDENT: Si vraiment il y eut fixation en 1933, ce fut pour une courte durée; cette fixation se produisit en 1934, vous savez.

Le TÉMOIN: Je ne puis dire d'après ces données.

L'hon. M. Ralston:

D. Vraiment?—R. Non.

D. Ne pouvez-vous rafraîchir vos souvenirs?—R. Non.

D. Toutefois M. McFarland acheta du blé dès avant de fixer les prix?—R. Exact.

D. Et ces prix varièrent de 79 cents à 73 puis remontèrent à 83 cents?—R. En effet, c'est bien cela; mais il me faudrait rafraîchir mes souvenirs.

Le président:

D. Votre mémoire ne vous dit absolument rien de précis?—R. La date m'échappe, monsieur.

L'hon. M. RALSTON: Je me règle sur la date, si tant est qu'il y eut fixation.

Le PRÉSIDENT: Oui; la fixation dura peu en 1933.

L'hon. M. RALSTON: Cela suffit pour établir une date.

Le PRÉSIDENT: Ma mémoire me dit qu'il n'y eut aucune fixation en 1933, mais que 1934 a vu cette fixation.

Le TÉMOIN: Il serait certainement facile de trouver cette date si quelqu'un désirait la connaître.

Le PRÉSIDENT: Le 1er octobre 1934; telle fut la date de la première fixation.

L'hon. M. Ralston:

D. Rien ne nous dit qu'en juillet 1933 le prix du blé descendit à 38 cents; aucun indice du fléchissement des prix?—R. Il n'existe jamais aucun signe de ce que sera le mouvement du marché.

D. En réalité, au dire de M. McFarland, dans le rapport du Comité des Banques et du Commerce de 1934, ce dernier chercha à soutenir le marché à la cote de 50 cents. Or ses achats à cette date dépassèrent sensiblement 50 cents?—R. Oui, certainement.

D. M. McFarland ajoute (page 36 des Témoignages) qu'il devait être de l'intérêt du pays que le prix du blé ne dût pas descendre à 50 cents?—R. Oui.

D. Dans ce cas, s'il acheta du blé en juillet 1933, c'est que l'effet devait produire une fixation du prix du blé; et, comme vous le dites, d'éviter les ventes aux clients à des prix allant de 79 cents $\frac{1}{8}$ à 73 cents, pour remonter à 79 cents, ce à une époque où la moyenne des prix était de 83 cents $\frac{3}{8}$; ai-je raison?—R. Oui, c'est exact.

Le président:

D. Monsieur Milner, avez-vous déclaré avoir su que M. McFarland achetait du blé à ces prix, à cette époque?—R. Je n'ai pas dit "à cette époque" mais vers ce temps.

D. En juillet 1933?—R. Oui, monsieur.

D. A quel prix?—R. Je l'ignore, mais ce dut être au prix courant de l'époque.

Le PRÉSIDENT: Non. Je crois plutôt que ce fut à la suite des fluctuations considérables des prix, ce mois-là.

L'hon. M. RALSTON: Pas en juillet 1933.

Le PRÉSIDENT: C'est écrit ici même.

L'hon. M. RALSTON: Les prix n'ont jamais été au-dessous de 73 cents.

D. Vous dites que cela a pour effet de stabiliser le prix?—R. Je dis que le même effet se produit en ce qui concerne l'exportation. Si le marché baisse de deux points, on ne peut exporter.

D. Il y a autre chose. Il lui faudrait tout acheter ce qui s'offre. Il n'y a pas de doute sur ce point, n'est-ce pas?—R. Non. Il ne serait pas obliger de tout acheter ce qui s'offre.

D. Presque tout?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Très bien, continuez.

M. Lucas:

D. A votre connaissance, la Halle des blés a-t-elle jamais donné à entendre que le gouvernement ou quelque agence devrait aider à soutenir le marché?—R. Je ne crois pas que la Halle des blés ait dit cela officiellement. Je n'en suis pas certain, car je n'étais pas présent.

D. Je veux dire que des membres de la Halle en ont parlé de temps à autre. Je me rappelle qu'en 1932, je crois, nous avions un comité qui s'occupait de certaines questions de vente. C'était avant que M. McFarland ait commencé ses opérations. Il me souvient qu'à l'époque M. James Richardson comparut devant notre comité et si j'ai bonne mémoire, c'était de la part de la Halle des blés de Winnipeg. Je me rappelle fort bien lui avoir entendu dire que si une agence quelconque ne venait pas "muscler le marché" la situation pourrait devenir sérieuse.—R. M. Richardson est ici et sera probablement entendu comme témoin. Vous pourriez lui demander ce qu'il a dit à l'époque.

Le président :

D. Une des questions posées se rapportait aux prix futurs du blé. Ces prix dépendent sans doute entièrement de la production des autres pays et de la demande de blé résultant de la pénurie des récoltes dans d'autres pays et de la situation mondiale. On ne peut les prévoir?—R. Non.

D. On ne peut savoir s'ils monteront ou descendront. Avez-vous quelque opinion à exprimer?—R. Quant à savoir si le blé va monter ou descendre?

D. S'il va monter ou descendre.—R. Je n'ai pas d'opinion à exprimer.

D. C'est ce que je pensais.—R. J'ai dit que s'il y avait beaucoup de blé à vendre, cela déprimerait le marché. J'ai pris soin de dire que les conditions mondiales influeraient sur la situation.

D. Et cela dépendrait de la quantité disponible en septembre lorsque la nouvelle récolte arrive, et des besoins des autres pays du monde?—R. Ces facteurs compteraient sûrement.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Quel est le témoin suivant?

RICHARD S. LAW est appelé.

Le président :

D. Quelle est votre situation?—R. Je suis le président de la *United Grain Growers Limited*.

D. Désirez-vous faire une déclaration au Comité?—R. J'ai une déclaration toute préparée, monsieur le président.

D. Vous pouvez vous asseoir, si vous le désirez.—R. Je puis parler plus à mon aise debout, si le Comité n'y voit pas d'inconvénient.

Monsieur le président, comme je l'ai déclaré, je comparais devant votre Comité en qualité de président de la *United Grain Growers Limited*.

Certaines opinions que nous désirons exprimer concernant certaines dispositions du bill dont le Comité est saisi sont basées sur ce qui a eu lieu dans les trente dernières années par rapport au développement des organisations de cultivateurs et des compagnies commerciales de cultivateurs dans l'Ouest canadien. A cet égard, dans le mémoire que nous avons préparé et que j'aimerais avoir la permission de lire au Comité, il a fallu mentionner certains développements historiques comme entrée en matière aux recommandations que nous désirons soumettre.

Personne de ceux qui connaissent l'histoire de l'Ouest canadien ne doutera de la responsabilité de la *United Grain Growers Limited* et de ses titres à faire des recommandations au nom des cultivateurs de l'Ouest. Elle travaille depuis près de trente ans au service des cultivateurs, dont plus de 30,000 sont des actionnaires de la compagnie.

La *United Grain Growers Limited* s'est organisée en 1906 sous le nom de *Grain Growers' Grain Company*. Ce fut une pionnière de l'organisation commerciale des cultivateurs dans l'Ouest. Elle fut établie par les pionniers, par ceux qui défrichèrent leurs terres. Ils achetèrent des actions dans la compagnie ou lui

apportèrent leur appui lorsqu'ils n'avaient pas d'argent pour acheter des actions, pour la même raison qu'ils établirent leurs associations non commerciales, c'est-à-dire pour améliorer leurs conditions de vie et de travail.

Il y a trente ans et plus, les cultivateurs de l'Ouest canadien avaient à envisager et à vaincre de nombreux obstacles. Outre les difficultés naturelles provenant de l'établissement des exploitations agricoles et de la construction des maisons dans un pays neuf, ils subissaient l'inconvénient de n'avoir pas d'organisation satisfaisante pour le transport du grain. Les premiers éleveurs de têtes de ligne furent construits par les compagnies de chemin de fer, et les premiers éleveurs ruraux, par des compagnies particulières auxquelles les chemins de fer accordaient le privilège exclusif de la manutention pour faire construire les éleveurs. Ces monopoles eurent des inconvénients et l'insuffisance du service des chemins de fer augmenta pour le cultivateur la difficulté du transport de son grain.

Pour protéger leurs droits, les cultivateurs organisèrent tout d'abord leurs associations d'emblaveurs (*Grain Growers' Associations*), puis leur Compagnie d'Emblaveurs (*Grain Growers' Grain Company*). Ils acquirent le droit de charger leurs propres wagons de grain, droit qu'auparavant on leur contestait partout où il fallait établir un élévateur rural, et par ce moyen ils purent organiser leurs ventes par l'entremise de leur propre compagnie. Après ce premier succès, ils obtinrent la réglementation et le contrôle du commerce des grains au moyen de la Loi des grains du Canada et de la Commission des grains. Les cultivateurs estiment que ce fut là une de leurs réalisations les plus importantes.

La *Grain Growers' Grain Company* eut d'humbles débuts. Les cultivateurs lui fournissaient son capital par sommes de \$25 à \$100 et au début personne n'avait le droit d'y engager de fortes sommes. Mais ses services furent si utiles et elle fut si appréciée des cultivateurs que son commerce augmenta rapidement et réussit dès le début. Ses succès donnèrent de l'expérience commerciale aux cultivateurs, augmentèrent leur confiance et ajoutèrent à leur influence et à leur prestige lorsque, par l'entremise de leurs associations, ils demandaient des lois pour protéger leurs intérêts.

Pour montrer le succès de la compagnie, on peut mentionner le fait qu'elle a maintenant un capital versé de \$3,150,000 dont chaque cent a été fourni par quelqu'un des 30,000 cultivateurs-actionnaires, qui ont fait une mise de fonds moyenne de \$100. Les actionnaires ont reçu des dividendes raisonnables pendant la durée de la compagnie et en comptant les réserves et l'excédent, l'avoir total des actionnaires dépasse maintenant \$5,500,000 et le dernier bilan accusait un actif total dépassant les \$14,000,000.

La Compagnie a pu emprunter aux banques sur son propre crédit, tout l'argent dont elle avait besoin pour la conduite de ses affaires. Elle n'a jamais demandé ni obtenu d'aide financière du gouvernement, soit sous forme de prêt ou de garantie. L'argent qu'elle dû au gouvernement manitobain pendant un certain temps pour certains éleveurs qu'elle lui avait achetés, elle l'a complètement remboursé. Elle a assumé une dette de \$1,100,000, maintenant presque complètement acquittée, contractée par l'*Alberta Farmers Co-operative Elevator Company* envers le gouvernement albertain lorsqu'elle se fusionna à cette compagnie en 1917. La Compagnie possède et exploite 450 éleveurs ruraux au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, la deuxième grande série d'éleveurs des provinces des Prairies. Elle a à Port-Arthur un élévateur de tête de ligne d'une capacité de 5,500,000 boisseaux et exploite à Vancouver un élévateur qu'elle a loué et dont la contenance est de 2,600,000 boisseaux.

Pendant les premières années d'existence de la Compagnie, il se fit quelque agitation parmi les cultivateurs en vue de confier au gouvernement fédéral la possession et l'exploitation de tous les éleveurs de tête de ligne et aux gouvernements provinciaux la possession et l'exploitation des éleveurs ruraux. Ce mouvement aboutit à l'aventure infructueuse du gouvernement

manitobain qui posséda et exploita des élévateurs ruraux de 1910 à 1912, après quoi la *Grain Growers' Grain Company* se chargea de ces élévateurs, c'est-à-dire les loua puis les acheta. Jusqu'alors, la *Grain Growers' Grain Company* avait exploité en qualité de compagnie commissionnaire. Elle ne se livra à l'exploitation des élévateurs que lorsque la question de la possession par le gouvernement fut définitivement réglée.

La faillite du gouvernement manitobain dans l'exploitation des élévateurs et le succès des cultivateurs dans le même domaine par l'entremise de la *Grain Growers' Grain Company* persuadèrent cultivateurs et gouvernants des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta de prendre parti contre l'étatisation des élévateurs et en faveur de leur exploitation par des coopératives de cultivateurs. La *Saskatchewan Co-operative Elevator Company* fut fondée en 1911 et l'*Alberta Farmers Co-operative Elevator Company*, en 1913. Entre ces deux compagnies et la *Grain Growers' Grain Company*, les relations étaient très étroites et celle-ci put rendre de grands services aux nouvelles organisations. La compagnie de la Saskatchewan fut très florissante jusqu'en 1925 alors qu'elle vendit ses élévateurs à la nouvelle organisation: le Syndicat du blé de la Saskatchewan. La compagnie albertaine, en 1917, se fusionna avec la *Grain Growers' Grain Company* pour former la *United Grain Growers Limited*.

Pendant plusieurs années, les cultivateurs de l'Ouest eurent tellement les mêmes idées et les mêmes visées, par suite de leur organisation en associations et en compagnies, qu'ils n'avaient pas de difficulté à exprimer des vues unanimes par l'organe du Conseil canadien d'agriculture. La *United Grain Growers* fournit longtemps une aide importante au Conseil, dont elle faisait partie, et depuis sa fondation elle a toujours aidé financièrement les associations de cultivateurs de l'Alberta et du Manitoba. Depuis quelques années, toutefois, il y a eu de fortes divergences d'opinions entre divers groupes de cultivateurs sur des questions politiques, commerciales et sociales. En conséquence, le Conseil canadien d'agriculture demeure inactif et il n'est plus possible de reconnaître une seule organisation pour parler avec autorité au nom de tous les cultivateurs de l'Ouest.

En 1919, après la discontinuation des mesures de guerre concernant le transport du blé, c'est le Conseil canadien d'agriculture qui élabora un plan pour la création de la Commission du blé et qui persuada le gouvernement fédéral de l'adopter. Cette compagnie joua un rôle prépondérant dans ce domaine. C'est le Conseil canadien d'agriculture, où cette compagnie joua encore un rôle de premier plan, qui entreprit, en 1920, la première ébauche d'un Syndicat du blé de l'Ouest, travail qui devait aboutir, en 1923, à la formation du Syndicat du blé de l'Alberta, et plus tard à ceux de la Saskatchewan et du Manitoba. De même que l'entrée d'une compagnie de cultivateurs dans l'exploitation des élévateurs avait été retardée de plusieurs années par une agitation en faveur de l'action gouvernementale, ainsi la formation d'un syndicat du blé fut retardée de plusieurs années par une agitation visant à faire continuer les opérations de la Commission du blé par le gouvernement. La question se régla définitivement en 1923, et les cultivateurs allèrent de l'avant, convaincus que l'organisation coopérative volontaire valait mieux que l'action gouvernementale accomplie en leur nom.

La *United Grain Growers Limited* donna toute l'aide possible à ces nouvelles organisations, consentant des prêts, se privant de ses propres employés qui allaient occuper des positions plus élevées au service du syndicat et offrant l'avantage de ses avis, basés sur une longue expérience. En outre, elle mit ses élévateurs au service des syndicats pour la collection du grain des syndiqués et un certain nombre de ses actionnaires devinrent membres des divers syndicats.

Plus tard, chaque syndicat construisit une série d'élévateurs pour son compte. Les élévateurs des syndicats et de la *United Grain Growers*, environ deux mille élévateurs ruraux, appartiennent maintenant à des organisations de cultivateurs de l'Ouest qui possèdent aussi ou exploitent de grands élévateurs

de têtes de ligne. La capacité totale de ces élévateurs appartenant aux compagnies de cultivateurs dépasse les cent millions de boisseaux. Par ces élévateurs, il passe environ la moitié du grain vendu par les cultivateurs de l'Ouest.

Il faut mentionner le fait que les élévateurs de têtes de ligne de Fort-William, de Port-Arthur, de Prince-Rupert et de Vancouver, qui étaient la propriété du gouvernement fédéral, des chemins de fer ou des commissions de port, sont maintenant soustraits à l'exploitation par l'Etat ou par les chemins de fer et sont exploités surtout par des compagnies de cultivateurs. Il a été reconnu impraticable d'exploiter ces élévateurs continuellement, sauf conjointement avec les élévateurs ruraux.

On désire maintenant signaler particulièrement certaines clauses du bill tel que rédigé: la clause 7 (d) donne à la commission projetée le pouvoir d'exploiter des élévateurs. L'article 8 se lit ainsi:

"Sauf dispositions contraires de la présente loi, tout élévateur doit être exploité par ou pour la Commission, et nulle personne autre que la Commission ou l'un de ses mandataires ne doit exploiter un élévateur, à moins que ce dernier, par ordonnance de la Commission, n'ait été excepté de l'application de la présente loi, et tout élévateur non excepté de l'application de la présente loi, et exploité autrement que par la Commission ou l'un de ses mandataires, est censé mis en service en contravention avec la présente loi."

L'exposé peut-être un peu long que nous venons de faire permet d'affirmer que dans tout le dossier de l'affaire, il n'y a rien qui donne à entendre que les cultivateurs désirent voir nommer une commission fédérale pour l'exploitation des élévateurs. Au contraire, tout porte à penser qu'ils désirent exploiter leurs propres élévateurs au moyen de leurs propres organisations. Ils seraient blessés de voir une commission gouvernementale entrer en concurrence avec leur réseau d'élévateurs ou d'être obligés de diriger leurs propres élévateurs en qualité d'agents d'une commission gouvernementale. On ne peut dire qu'il y ait une opinion publique à ce sujet, car il n'a rien été dit à notre connaissance dans l'Ouest canadien pour donner à entendre qu'un tel événement était possible. Mais nous pouvons dire en toute confiance que l'opinion publique serait opposée à un tel système, comme on peut dire que les cultivateurs seraient blessés de voir passer aux mains d'une commission gouvernementale le contrôle de leurs propres opérations.

On a déjà mentionné que les cultivateurs de l'Ouest étaient très contents du développement de la Loi des grains du Canada en sa forme actuelle et avait une grande confiance dans la Commission des grains pour administrer cette loi. La réglementation du commerce des grains ainsi que le classement et la manutention du grain sont le résultat de plusieurs années de travaux et d'études et des meilleurs efforts de cultivateurs, de diverses commissions et du Parlement. Les cultivateurs verraient avec consternation et non sans quelque ressentiment tout ce qui affaiblirait le contrôle actuellement exercé par la Commission des grains, et cet affaiblissement serait inévitable si l'on transférait de la Commission des grains à un nouvel organisme le droit de patenter les élévateurs.

Le PRÉSIDENT: Il n'en est pas question dans la loi.

Le TÉMOIN: Je voudrais traiter cette question plus tard.

En conséquence de la part de la *United Grain Growers Limited*, nous recommandons de retrancher du bill concernant l'établissement d'une commission canadienne des grains tout ce qui concerne l'exploitation ou le contrôle des élévateurs.

Tout le monde reconnaît probablement la nécessité d'établir une commission directement responsable au gouvernement et aussi qu'une des principales fonctions d'une telle commission doit être de s'occuper du blé ou des

contrats actuellement détenus sous la garantie du gouvernement par la Coopérative canadienne des producteurs de blé. Il est aussi évident que la Commission doit disposer du blé qu'elle reçoit de manière à assurer le maximum possible d'exportations de blé et en même temps conduire ses opérations pour que le report canadien et sa manutention ne soit pas un fardeau inutile sur le marché international. En outre il faudra peut-être pendant la prochaine année de culture que le gouvernement s'efforce de protéger le prix du blé et en conséquence un tel organisme devrait être revêtu du pouvoir d'acheter le blé aussi bien que de le vendre.

Il a été reconnu, croyons-nous, que le gouvernement fédéral a pris la responsabilité non seulement du blé actuellement détenu par la Coopérative canadienne des producteurs de blé, mais aussi de toutes les pertes qui peuvent résulter de la vente de ce blé. Il devrait être reconnu, pensons-nous, que toutes ces pertes doivent être continuellement à la charge du gouvernement et ne devraient pas être soustraites du prix que pourront recevoir les cultivateurs lorsqu'ils vendront la récolte de 1935 ni aucune récolte subséquente. Il ne semble pas nécessaire d'intervenir dans la vente des grains grossiers. Quant à l'avoine et à l'orge pour la nourriture des animaux, leur vente est en grande partie affaire de transactions entre un groupe de cultivateurs canadiens qui a un excédent de grain à vendre et un autre groupe qui l'achète. Si la commission était obligée de s'occuper de ces choses, ces problèmes seraient bien compliqués.

On a mentionné le fait qu'après 1919 certains cultivateurs de l'Ouest désiraient voir continuer les opérations de la commission gouvernementale des grains, tandis que d'autres préféraient suivre le principe de la collaboration volontaire. Dans une certaine mesure, même à l'époque des plus heureuses opérations du syndicat, il persista un certain sentiment en faveur de la reprise de l'intervention gouvernementale comme en 1919. La force de ce sentiment a augmenté ces dernières années, et si on pouvait la leur offrir maintenant, bien des cultivateurs seraient probablement en faveur de la reprise de l'exploitation par le gouvernement comme en 1919. Mais on ne doit pas oublier que pendant la plus grande partie de sa durée, la commission de 1919 fut impopulaire parmi les cultivateurs qui la soupçonnaient de les empêcher d'obtenir les hauts prix alors offerts. Elle n'a commencé à être populaire qu'à la suite de circonstances extraordinaires qui lui permirent de vendre du blé jusqu'à \$4 le boisseau et de faire un paiement final qui porta sa moyenne de prix à \$2.63 le boisseau. Mais il n'est pas question d'établir une commission semblable à celle de 1919 et il ne peut en être question dans les circonstances. Une commission qui, au début de ses opérations, doit prendre la responsabilité de 200,000,000 de boisseaux de blé, ne saurait conduire ses opérations comme une autre qui commença sans porter aucune obligation. Une commission qui doit se charger d'étendre le marché du blé canadien ne peut pas conduire ses opérations de la même manière que celle qui, par suite de l'exiguïté d'une récolte n'eut à s'occuper d'exporter que 90,000,000 de boisseaux de blé. En 1919, il était possible de pratiquer un système de paiement initial à un prix bien inférieur au cours, car les prix étaient élevés. Aux prix actuels, un tel système rendrait impossible le financement des fermes. En 1919, le système des certificats de participation à réaliser lors de la vente finale du blé était satisfaisant en général, bien que des milliers de fermiers aient sacrifié leurs certificats pour quelques cents. Vu que la vente finale de la récolte de 1935 peut retarder et même attendre un an à cause du report considérable de cette année, un système de certificats de participation ne serait pas satisfaisant.

A notre avis, nous ne devons pas suggérer, ni le Parlement fixer la manière dont seront conduites les opérations d'une telle commission. Nous croyons plutôt que ces opérations devront se pratiquer sous la responsabilité continue du gouvernement, et que la commission devra de temps à autre recommander au

gouvernement une ligne de conduite à suivre et demander l'autorisation de la suivre.

Ces recommandations se fonderont sans doute sur l'étude continue des changements de situation. La commission pourra sans doute profiter de l'expérience et des idées de tous ceux qui sont intéressés à la vente du grain canadien aussi bien que de la *United Grain Growers' Limited*.

Il faudrait prendre des précautions, pensons-nous, pour empêcher tout embarras qui pourrait résulter des tentatives de manipulation des ventes à découvert ou des tentatives en vue d'employer le marché de Winnipeg pour prendre en contre-partie les grains d'autres pays. A cet égard, nous croyons qu'il faudrait édicter des règlements spéciaux sur les ventes à découvert à la Halle des blés de Winnipeg et que le gouvernement devrait nommer un surveillant des cours ayant accès à tous les documents, afin que la situation soit sous une observation continue.

Nous désirons aussi faire remarquer la nécessité d'un travail actif en vue d'accroître le marché du blé canadien non seulement au moyen d'accords commerciaux avec différents pays, mais aussi en cherchant à augmenter la consommation universelle du blé, tant humaine qu'animale, et en encourageant la demande d'un blé de haute qualité, comme en produit le Canada, au lieu simplement de laisser le blé se trouver des débouchés par la seule pression des quantités. Il y a quelque temps, notre compagnie suggéra des moyens d'accomplir ce travail par l'établissement d'un Institut canadien du blé. Si les circonstances récentes ont nui au progrès vers cette organisation, la nécessité du travail proposé est évidente, croyons-nous, aux yeux de tous ceux qui étudient la question.

Les recommandations précédentes peuvent se résumer comme suit:

(1) Nous croyons que le gouvernement devrait nommer une commission par laquelle il assumerait directement la responsabilité de la vente des quantités de blé qu'il détient actuellement et prendrait les nouvelles mesures nécessaires pour protéger le producteur contre l'abaissement désastreux des prix.

(2) Les pertes, le cas échéant, qui peuvent en définitive se produire dans la vente des excédents accumulés au compte du gouvernement devraient toujours être à la charge du gouvernement au lieu d'être imputées sur les recettes réalisées par les cultivateurs sur la récolte de 1935 ou sur les récoltes subséquentes.

(3) Il faudrait retrancher du bill les dispositions concernant l'exploitation et le contrôle des élévateurs prévus à l'article 7 (d) et aux articles 8, 9 et 10.

(4) Un système comportant des paiements partiels aux cultivateurs pour leur blé et l'émission de certificats de participation n'est pas praticable dans les circonstances actuelles.

(5) Il ne devrait y avoir aucune intervention dans le système actuel de vente des grains grossiers.

(6) La Halle des blés de Winnipeg devrait adopter des règlements spéciaux sur les ventes à découvert pour livraison à terme et le gouvernement devrait nommer un surveillant des cours.

(7) On devrait entreprendre un travail de propagande en vue d'accroître le marché du blé canadien.

Or, monsieur le président, si je suis parti de l'Ouest pour venir témoigner devant votre Comité, c'est que lorsque j'ai lu le bill, j'ai constaté qu'il pourvoyait d'abord à l'établissement d'une Commission canadienne des grains ayant le pouvoir d'exploiter des élévateurs soit directement soit par des agents. Le texte du mémoire que j'ai lu indique, je crois, comment nous avons interprété ces mots, à tort ou à raison.

Le PRÉSIDENT: Vous avez bien interprété les articles 8, 9 et 10, sauf qu'il n'y a aucune disposition concernant l'autorisation des élévateurs, fonction qui relève de la commission des grains.

Le TÉMOIN: Oui, je sais que le mot "patente" n'y figure pas, mais je présume que l'exploitant d'un élévateur aurait à se munir d'un certificat ou d'un permis indiquant de quelque manière qu'il a le droit d'exploiter un élévateur. J'admets que je ne suis pas un avocat à mon sens, en lisant ceci...

Le PRÉSIDENT: C'est avantageux, de nos jours.

Le TÉMOIN: Dans ce bill, je ne vois rien autre chose que l'attribution à la commission du droit d'exploiter les élévateurs; et la déclaration que j'ai faite couvre cela. En vous écoutant hier, monsieur, j'ai cru remarquer que vos observations différaient un peu de l'interprétation que j'avais donnée au bill.

Le PRÉSIDENT: Non—il y a probablement la question des agents. Il faudrait amplifier cela pour convenir à ce que j'ai dit hier. Vous avez raison. Y a-t-il d'autres questions, messieurs? Très bien, je vous remercie, monsieur Law.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous interroger un autre témoin maintenant? Quel est le témoin suivant qui désire parler?

M. VALLANCE: J'aimerais savoir si M. Richardson va témoigner en qualité d'exportateur.

Le PRÉSIDENT: Je vais le lui demander.

M. VALLANCE: C'est d'après cela, je crois, que nous devrions décider si nous allons l'entendre à présent ou non.

JAMES RICHARDSON est appelé.

Le PRÉSIDENT: M. Richardson est le directeur de diverses institutions financières et autres trop nombreuses à énumérer.

Le TÉMOIN: Je suis le président de la *James Richardson and Sons, Limited*.

Le président:

D. A quel titre comparez-vous, monsieur Richardson, car, comme l'a dit M. Vallance, cela peut avoir un rapport avec ce que nous sommes à traiter.—R. Je suis ici à titre de représentant de ma compagnie pour vous faire part de mon expérience et des opinions que j'ai en qualité de marchand et exportateur de grain.

M. VALLANCE: Je suggérerais, monsieur le président, vu qu'il approche une heure, que nous retenions M. Richardson afin d'avoir son témoignage d'une manière continue. Je crois que ce serait beaucoup mieux tant pour le Comité que pour M. Richardson.

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi ne pouvons-nous pas entendre sa déposition?

M. VALLANCE: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous un mémoire?

Le TÉMOIN: J'ai un mémoire que j'aimerais lire, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Lisez votre mémoire et ensuite nous l'étudierons.

Le TÉMOIN: Je suis venu devant votre Comité parce que je crois devoir inscrire ma plus vigoureuse protestation contre l'établissement dans ce pays d'une commission du blé qui soit obligatoire.

Je crois que mon expérience en qualité de marchand me donne le droit de parler de la question et je n'ai aucune hésitation à dire qu'à mon avis l'établissement au Canada d'une commission du blé coercitive retardera beaucoup le retour d'une situation plus satisfaisante pour nos cultivateurs de blé et compromettrait gravement les ressources financières du pays.

Je ne m'excuse nullement de comparaître devant votre Comité. Une partie du bill à l'étude propose en quelque sorte la confiscation des élévateurs à grain du Canada où d'énormes sommes d'argent ont été engagées. Pour justifier cette

confiscation de biens particuliers, on soutient que cette loi est dans l'intérêt du pays.

Je prétends qu'on ne peut trouver de bonnes raisons pour affirmer que cette loi est dans l'intérêt général du Canada. Je suis opposé à tous les articles du bill comportant obligation. Je soutiens qu'à part la question de la confiscation des biens privés et à part tout ce à quoi cette confiscation peut conduire en définitive, il est contre les meilleurs intérêts du Canada de perdre les services du personnel hautement expérimenté qu'il y a dans le commerce des grains, et qu'il est impossible de vendre la récolte du Canada d'une manière satisfaisante et intelligente sans bénéficier d'un baromètre comme celui que fournit un marché libre.

C'est pour ces raisons que je désire être entendu.

Pendant des années, ma compagnie a été une des maisons d'exportation de premier plan et une des principales vendeuses de blé sur le continent, et à ce titre je pourrais difficilement prétendre n'être pas au courant des nombreuses restrictions artificielles apportées par les pays européens à l'importation du blé. Non seulement ces restrictions ont-elles fortement réduit le marché de notre blé, mais la dépréciation des devises de l'hémisphère sud a rendu difficile la vente de notre blé aux prix que nous aimerions en recevoir.

Je désire déclarer, cependant, que les fausses théories des syndicats du blé sur les méthodes de vente ont beaucoup accentué le problème du blé au Canada. Les syndicats ont été constitués d'après la théorie que les producteurs de blé pourraient en quelque sorte imposer leurs propres prix aux consommateurs. Cette théorie me paraît fausse non seulement parce que toute l'histoire du monde en démontre la fausseté, mais aussi parce que les propagandistes des syndicats, sans expérience dans l'économie des affaires, ont tenu à le démontrer sous nos yeux. Je mentionne les syndicats parce que la commission des grains dont on propose la création semble être la réalisation des ambitions les plus extrémistes de certains avocats des syndicats qui ont préconisé un syndicat intégralement obligatoire.

Les syndicats nient maintenant, je crois, que leurs organisations se soient édifiées en promettant que grâce à elles les producteurs de blé pourraient dicter leurs prix au consommateur. J'ai dans mes dossiers des preuves que je suis prêt à produire pour démontrer que les syndicats se sont édifiés à l'aide de ces promesses. Je suis prêt à le prouver en citant les paroles de leurs propres chefs et je tiens à dire qu'à mon avis les relations étroites de M. McFarland avec les syndicats, en sa qualité de gérant général, ont été une chose très malheureuse pour tous les intéressés ces deux dernières années, car les mêmes vieilles influences des syndicats semblent avoir dominé.

D'après le témoignage rendu l'an dernier par M. McFarland devant le Comité des banques et du commerce, il semblerait avoir vendu des stocks de blé contrôlé au cours de l'été et de l'automne de 1932. Les prix qui avaient cours à l'époque indiqueraient qu'il vendit le blé d'octobre bien au-dessous de 50 cents (le prix moyen d'octobre fut de 48 cents $\frac{1}{4}$). Si c'était là une bonne ligne de conduite, ce n'était pas à mon avis une bonne méthode que de refuser de vendre à 80 cents en 1934 et 1935 (et en réalité d'acheter à des prix plus élevés), ce qui eut pour effet de chasser l'acheteur étranger vers d'autres marchés.

J'ai le témoignage de sir James German à l'effet que l'automne dernier 84 bateaux qui remontèrent le fleuve Saint-Laurent chargés de charbon s'en retournèrent à lège. Il est juste de dire que l'an dernier, au cours de la saison de navigation, 150 à 160 navires à la cueillette quittèrent Montréal sur lest parce qu'ils n'avaient pas réussi à obtenir du grain, et qu'il leur fallait chercher du commerce ailleurs. Cela ne comprend pas les navires de ligne. Je dépose un télégramme pour prouver mon affirmation. Il est marqué pièce "A".

Je crois que si l'on avait été un peu plus conciliant sur le prix demandé pour notre blé, un bon nombre de ces bateaux auraient emporté notre blé moyennant un prix de transport très modique.

Le maintien des prix par l'emmagasinage des excédents ne peut réussir que si le blé devient rare. En 1933 et 1934, il y a eu deux faibles récoltes et nous aurions dû en profiter pour vendre notre blé.

Nous aurons probablement, au 1er août, 180,000,000 à 200,000,000 de boisseaux de report, suivant les ventes qui auront lieu d'ici le 31 juillet et suivant les estimations qui se feront sur le blé en la possession des cultivateurs. Dans ces conditions il conviendrait de tenter par tous les moyens de vendre notre blé, même s'il fallait sacrifier quelque chose sur le prix.

L'automne dernier, je croyais que le blé se vendait à des prix que paraissent justifier les conditions mondiales et que des possibilités existaient de vendre le nôtre même à meilleur compte. Je suis d'avis, cependant, qu'il est bien peu sage de ne pas tenir compte du cours et de la tendance du marché libre, et quand le prix fut fixé sur le marché de Winnipeg j'en reçus sincèrement une impression pénible.

Jusque-là le Canada faisait un commerce d'exportation assez considérable et beaucoup de blé canadien se vendait à l'étranger, mais mes propres bureaux d'exportation m'informèrent qu'aussitôt que le prix du blé d'octobre fut fixé, ils constatèrent tout de suite dans leurs câblogrammes une forte diminution de l'intérêt de l'étranger dans notre marché du blé. Si le cours du marché n'avait jamais été fixé et si quelque souplesse avait été permise, je suis convaincu que nous n'aurions pas eu cette année un fort surplus de blé à reporter.

Le président:

D. Qu'entendez-vous par là?—R. J'entends qu'à mon estimation de 70 cents à 85 cents nous n'aurions pas eu d'embarras, avec un très faible report cette année.

D. Qu'entendez-vous par un faible report?—R. Eh bien, je sais que nous avons de nombreuses transactions bien près du cours et que plusieurs personnes auraient pris du blé du Manitoba, mais pas au prix qu'on en demandait. A mon avis, une marge de quelques cents par boisseau aurait fait écouler beaucoup de grain à l'époque.

D. Répondez simplement à ma question, s'il vous plaît. Qu'entendez-vous par "un faible report"?—R. Ma foi, je crois que nous aurions pu probablement vendre de 75 à 100 millions de boisseaux de blé de plus; mais seule l'expérience enseigne au juste ce qu'un marché peut prendre. Je sais que nous avons refusé beaucoup de transactions que nous aurions pu faire. C'est là ce que je pense. A la lumière des faits qui ont suivi, il est impossible à qui que ce soit d'estimer la quantité que le marché aurait pu prendre; mais le marché existait; l'acheteur avait besoin de ce blé.

D. Pardonnez mon interruption.—R. M. McFarland s'y connaît en fait de grain. Il s'est consacré tout entier à sa tâche, mais tout cela prouve en réalité que nulle personne, pas plus qu'un groupe de personnes, n'est capable de fixer, lorsqu'il s'agit d'un produit primaire comme le blé, un prix susceptible de satisfaire le producteur et le consommateur à la fois.

Le marché libre est un baromètre qui reflète la position des stocks mondiaux de blé ainsi que l'état de la récolte sur pied, au regard de la demande prévue. Il reflète également les tarifs, les contingentements, les compensations commerciales, le change monétaire, les conditions de transport et la finance, et tous les éléments qui entrent dans la détermination des prix. Sans un marché libre pour baromètre, nul ne pourrait vendre de blé de façon intelligente. On ne saurait pas si l'on en demande trop ou trop peu.

Je n'en ai pas contre le caractère du mécanisme établi pour exercer une influence stabilisatrice sur les prix, sauf que l'objet principal de l'opération semble avoir été perdu de vue, et le contrôle a stabilisé le blé à un niveau de prix qui en a tellement restreint la vente que nous avons manqué l'occasion de réduire notre report à des proportions modestes.

Notre nouvelle récolte semble dans le moment promettre plus pour l'avenir. La récolte de 1935, cependant, retarde et n'a pas encore été engrangée, mais quoi qu'il en soit, il est peu probable qu'elle atteigne le marché en grande quantité avant la dernière quinzaine de septembre ou le commencement d'octobre, et l'occasion subsiste pour le Canada de vendre une assez bonne quantité de blé, mais nous ne pouvons en vendre autant que nous le devrions pour la raison que pendant longtemps nous avons gardé notre blé à 28 ou 30 cents plus cher que le Rosafe argentin, en même temps que nous avons répandu la nouvelle que nous ne réduirions pas nos prix.

Il en résulta, si je suis bien informé, que les minoteries anglaises achetèrent une certaine quantité de blé argentin à livrer jusqu'en août et septembre. A la lumière des événements qui ont suivi, on ne saurait certes douter aujourd'hui que des erreurs ont été commises dans la manutention de la dernière récolte. Nous n'avons pas vendu le grain que nous aurions dû vendre l'automne dernier, ni avons-nous eu notre part des marchés mondiaux depuis. L'Argentine et l'Australie sont en train de se vider, tandis que le Canada tient le sac.

M. VALLANCE: Ne croyez-vous pas, avant qu'il aborde l'organisme de mise sur le marché du grain, qu'il conviendrait d'ajourner et de discuter cette partie du mémoire, ou d'aller de l'avant cet après-midi, si nous le pouvons; c'est-à-dire, si l'on songe à siéger pendant les séances de la Chambre?

Le PRÉSIDENT: Je doute fort que je puisse continuer à siéger aujourd'hui.

M. LUCAS: Monsieur le président, je crois qu'il serait à l'avantage des membres de consigner ce mémoire, afin que nous puissions l'étudier.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrait-il pas le remettre et le faire imprimer au compte rendu dans son intégrité? L'occasion s'offrirait alors à nous de le parcourir.

M. WILLIS: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Qu'en dites-vous, monsieur Richardson?

L'hon. M. RALSTON: Que vous proposiez-vous au sujet des prochaines séances

Le PRÉSIDENT: J'allais consulter le Comité là-dessus. Vous voulez être à la Chambre lorsque celle-ci abordera la Loi des compagnies. Je sais cela. Cette loi sera discutée cette après-midi, je crois. Vous conviendrait-il, monsieur Richardson, de laisser ceci entre les mains du secrétaire?

L'hon. M. RALSTON: Pour ma part, si nous ne siégeons pas cette après-midi ou ce soir, je préférerais en entendre la lecture, qui ne prendra qu'une quinzaine de minutes de plus.

M. VALLANCE: Fort bien.

Le PRÉSIDENT: Comme vous voudrez.

Le TÉMOIN: Cela vous convient-il, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je m'en rapporte au Comité.

Le TÉMOIN: Je crois injuste de dire que le marché libre à Winnipeg s'est affaïssé, quand la principale raison de l'absence des acheteurs sur le marché de Winnipeg a été le fait que le contrôle officiel a tenu le blé à des prix qui rebutaient les acheteurs.

Notre marché libre est un baromètre qui reflète tous les éléments mondiaux divers qui déterminent les prix, et il va sans dire que le prix sur un marché libre sans entraves à Winnipeg ressentira la concurrence de pays à monnaie déprécié, et cette concurrence peut ramener à Winnipeg un prix qui peut paraître bas.

Ceci, cependant, n'est pas un vice du marché libre. Un marché libre, d'autre part, manquerait de fonctionner de façon satisfaisante s'il n'enregistrait pas ces conditions.

Si le gouvernement veut compenser nos cultivateurs pour cette concurrence injuste sur les marchés mondiaux, il existe divers moyens d'y arriver, mais le Canada n'en retirera pas plus d'argent pour notre blé. Si le Dominion du Canada veut subventionner le producteur de blé du Canada, il s'agit alors d'une question d'opportunité gouvernementale, mais le peuple canadien sera appelé à faire les frais de la subvention dans son intégrité. L'acheteur étranger continuera à acheter sur le marché le moins cher et jamais ne pourra-t-on l'induire à subventionner nos cultivateurs.

C'est parce que nous avons cherché à la lui faire payer que nous avons cette année un surplus à reporter. Il a été maintenu un niveau de prix qui nous a empêché de vendre la quantité de blé que nous aurions dû vendre et que le monde voulait acheter de nous.

Si l'agence de M. McFarland détient du blé plus cher qu'il ne peut se vendre sur les marchés mondiaux, elle est forcée naturellement de faire toute la contrepartie, car on ne peut trouver d'acheteurs prêts à acheter du blé manitobain sur place et à terme lorsqu'ils croient pouvoir l'acheter à bien meilleur compte ailleurs, et tant que l'agence de vente détient du blé plus cher qu'il ne peut se vendre, il est impossible de trouver des acheteurs pour prendre leur place. Le marché ne cesse de fonctionner que lorsque le contrôle officiel entrave le jeu des forces naturelles.

La propagande des syndicats en faveur d'augmenter les prix mondiaux du blé et les méthodes adoptées ont encouragé tant l'Argentine que l'Australie à augmenter leurs emblavures, à nos dépens bien entendu. A preuve, je signalerais que de 1923 à 1934 le Canada a augmenté ses emblavures de 9.14 p. 100, tandis que l'Argentine et l'Australie ont augmenté les leurs, celle-là de 22.25 p. 100, celle-ci de 46.02 p. 100.

Il faut admettre que l'Argentine peut produire du bœuf et du maïs bien meilleur marché que nous ne le pouvons, et, de même, que l'Australie jouit d'un avantage dans la production du mouton et de la laine, mais nous possédons un avantage sur l'un et l'autre de ces pays dans les frais fondamentaux de production du blé, et un avantage qu'il ne faut pas concéder.

Je signalerais qu'actuellement les frais de transport fluvial de Fort-William à Liverpool sont pour ainsi dire l'équivalent du fret océanique de l'Argentine, que les frais de transport sur rail au Canada sont à peu près l'équivalent des mêmes frais en Argentine, et étant donné la préférence de six cents dans le Royaume-Uni et une préférence de dix autres cents pour la qualité, outre le rendement sensiblement supérieur que nous obtenons au Canada, je ne vois pas pourquoi nous craindrions plus qu'il n'est nécessaire la concurrence de ce pays ou permettrions à celui-ci d'augmenter ses emblavures à nos dépens.

Je ne suis pas pessimiste au sujet des futurs marchés pour notre blé, une fois que notre report sera ramené à des proportions plus modestes. L'augmentation du coût de la vie en Europe va contribuer sensiblement à rouvrir nos marchés du blé aujourd'hui fermés. A cet égard, le temps travaille pour nous et le consommateur est notre allié.

Dans l'intervalle, si des prix satisfaisants ne peuvent s'établir, j'approuverais certainement le gouvernement canadien d'accorder au cultivateur de l'Ouest l'aide pécuniaire qu'il se sent en mesure de lui accorder et que la situation justifie. Toute compensation accordée à nos cultivateurs en ce moment serait justifiée par le fait que les producteurs de l'hémisphère du sud jouissent d'un avantage à cause de leur monnaie dépréciée, et c'est un état de choses qu'on ne saurait considérer comme permanent.

Je vendrais notre récolte chaque année et conserverais nos marchés et nos relations, mais vouloir le faire par l'entremise d'une commission du blé obligatoire aboutira à des déconvenues et, je le crains, à la catastrophe.

Notre intérêt, tel que je le vois, consiste à faire le nécessaire pour augmenter nos débouchés à l'étranger; en même temps, afin de vendre notre blé, il ne faut pas oublier qu'il faut allécher l'acheteur par le prix.

Tant que le gouvernement possède une forte quantité de blé, il lui faut naturellement commettre quelqu'un à sa garde, qu'il s'agisse d'un conseil quelconque ou d'une commission. Il ne faudrait pas laisser le report saper l'armature des prix de notre nouvelle récolte de blé, mais il conviendrait de disposer de celle-ci sur une très longue période ou aussi rapidement que des marchés raisonnablement satisfaisants sont découverts.

Si notre gouvernement veut accorder à nos cultivateurs l'aide financière que la situation exige (et j'aimerais certainement qu'il le fit), alors plusieurs moyens s'offrent à lui de le faire. Je considère possible d'assurer à notre producteur un prix fixe garanti tout en laissant le marché libre, afin que si notre marché baissait au-dessous du prix fixe le cultivateur recevrait de la compagnie d'éleveurs un certificat qui lui donnerait droit de toucher la différence entre le prix fixe et le prix de vente effectif de son blé. S'il est jugé à propos, on peut, d'un autre côté, verser au cultivateur une subvention directe. Il appartient au gouvernement de rechercher le meilleur moyen d'y parvenir, mais il faut accepter pour un fait que l'acheteur étranger va continuer à acheter là où son argent compte le plus et qu'il tirera tout l'avantage voulu des monnaies dépréciées dans certaines parties du monde, et il est tout à fait futile de l'induire à subventionner des citoyens d'autres pays.

Le 26 avril 1922, je me présentai à Ottawa devant le Comité de l'agriculture et de la colonisation pour témoigner sur la question d'une commission du blé. Voici les paroles que j'y ai prononcées:

"Tenter de porter le prix du blé canadien au-dessus de sa valeur sur le marché mondial ne nous mènerait à rien. Nous ne ferions que procurer un abri aux producteurs de blé dans d'autres pays, et nous favoriserions la production dans d'autres pays plutôt que dans le nôtre."

Je parlai assez longuement et je crois avoir prédit alors une foule de faits qui sont arrivés depuis. Du moins, je n'ai pas eu besoin de modifier aucune des vues que j'exprimai ici il y a de cela treize ans passés.

En juillet 1931, je me présentai devant le Comité de l'agriculture et de la colonisation et y exprimai encore mes vues au sujets d'une commission du blé. On émit l'idée que le gouvernement pourrait considérer l'opportunité, au moment du mouvement du blé à l'automne, d'étayer provisoirement le marché, et je déclarai que si l'on jugeait à propos d'agir ainsi:

"Certes je ne l'étayerais pas à un point qui nous empêcherait d'apporter notre quote-part raisonnable normale aux importations mondiales durant la saison de l'année où le monde s'approvisionne chez nous."

Rien de ce qui s'est produit n'a affaibli ma confiance dans un marché libre; bien au contraire, ma certitude que rien ne peut prendre sa place s'en trouve fortifiée.

PIÈCE "A"

MONTRÉAL, le 20 juin 1935.

(Copie de télégramme)

JAMES A. RICHARDSON,
a/s Château Laurier, Ottawa.

Répondons à votre demande stop après inspection soigneuse estimons cent soixante navires en cueillette ont quitté Montréal chargés en lest durant saison navigation mil neuf cent trente-quatre faute de grain ont dû chercher cargaison ailleurs leur capacité estimée trente-sept millions boisseaux blé stop avons vérifié de près avec lignes qui montrent même période espace inutilisé en capacité blé quatre cent trente mille tonnes approximativement seize millions boisseaux.

WIGHT & FSDAILE.

Le président :

D. Connaissez-vous dans le monde un pays qui possède en ce moment un marché libre? Nommez-en un?—R. Le blé australien se vend librement sur les marchés du monde.

D. On n'en vend pas à terme là-bas comme vous le savez; ce n'est pas un marché libre, c'est un marché subventionné?—R. C'est un marché subventionné; mais l'acheteur est parfaitement libre d'acheter ce blé—liberté d'achat et liberté de vente. Le fait que le vendeur est peut-être subventionné peut avoir pour résultat la vente du blé à un prix inférieur à celui qu'il aurait sans cela rapporté. Je voulais dire, messieurs, que j'ai tâché dans l'exposé que je vous ai fait de bien vous pénétrer de mon opposition aux clauses obligatoires du bill au sujet des grains; m'oppose à la clause relative au marché à terme de la Halle des blés, je m'oppose aux clauses qui obligent les éleveurs à servir d'agents à la Commission, et je m'oppose au monopole officiel du commerce des grains. Mais je ne m'oppose pas à tout.

Le PRÉSIDENT: C'était assez évident, je crois.

Le TÉMOIN: Il y a des points auxquels je ne m'oppose pas. Je ne m'oppose pas à ce qu'un conseil ou une commission assume la responsabilité du report de blé de cette année et fasse peser une influence stabilisatrice sur le marché. Rappelez-vous qu'il faut vendre tout le blé que nous pouvons; mais pour y arriver—il va falloir le faire pour quelque temps; je ne crois pas qu'il existe le moindre doute là-dessus—il va falloir veiller sur nos surplus et faire sentir une influence stabilisatrice; mais il ne faut pas se croire obligé d'encaisser un bénéfice sur l'opération. Je ne m'oppose pas à la régie du marché à terme par un surveillant du caractère suggéré par sir Josiah Stamp, mais je me rends très bien compte des vastes difficultés qui s'offrent à nous dans notre tentative en vue de rouvrir le marché mondial dans les grands pays consommateurs. Ayant pleine conscience de ces difficultés, il faudrait certainement continuer à faire le nécessaire pour les rouvrir.

D. Qu'entendez-vous par là? Comment allez-vous ouvrir un marché comme la France, qui a déjà acheté de nous 31,000,000 de boisseaux et qui ne prend aujourd'hui presque plus rien?—R. Le marché français n'a jamais été pour nous un marché très important. Je parle plus particulièrement d'autres grands marchés.

D. Où sont-ils? Pouvez-vous nous le dire?—R. Il y a l'Allemagne, et l'Italie.

D. Vous connaissez la situation en Allemagne, les difficultés de ce pays?—R. Je me rends très bien compte des difficultés de ce pays, monsieur le président; j'y suis allé l'automne dernier et j'en ai pleinement conscience.

D. Qu'entendez-vous lorsque vous dites ouvrir des marchés?—R. C'est là un but auquel il faut tendre. Vous allez tous en convenir, je crois.

D. Qu'entendez-vous lorsque vous dites ouvrir l'Allemagne, par exemple; dites-le au Comité, car il aimerait à le savoir?—R. La tâche serait difficile, il faut que vous considériez ce que nous avons fait.

L'hon. M. STEWART: Avez-vous abandonné tout espoir aussi en ce qui concerne la France?

Le PRÉSIDENT: La France prend actuellement à peu près 10,000,000 de boisseaux.

Le président :

D. Que dites-vous de l'Allemagne?—R. Tout ce que je puis vous dire c'est que nous faisons avec l'Allemagne un faible commerce d'exportation, malgré un droit de \$1.62 en or contre notre blé, ce qui le portait à bien près de \$3 le boisseau, je suppose. Nous vendions à ce pays de faibles quantités de blé, mais les recouvrements se faisaient avec lenteur. En août dernier, nous avons décidé de cesser de lui vendre. Je me rendis en Allemagne le 15 décembre pour examiner

la situation. Nous avons touché tout notre argent en août. Quiconque avait vendu en septembre n'avait pas encore touché son dû. Mais nous avons vu que l'Allemagne, par exemple, avait besoin d'environ trois millions et demi de tonnes de grains grossiers, en avril il lui en manquait environ 140,000,000 de boisseaux. Quelques années après la guerre, nous vendions beaucoup d'orge à l'Allemagne. Ce pays était notre meilleur client. Je m'informai auprès des importateurs s'ils désiraient acheter de notre blé et quel prix ils allaient en payer. Je me convainquis au bout de quelques jours qu'ils n'en achèteraient pas du tout, à cause des prix de famine et de l'état de guerre, et les maisons d'importation qui étaient nos clientes m'assurèrent que dès qu'elles seraient prêtes à nous offrir des termes de paiement que nous accepterions—quand elles le feront je transigerai avec elles en toute confiance. Dans l'intervalle, il n'y a pas d'espoir de vente immédiate, à moins que nous ne leur procurions des dollars canadiens et pour cela il nous faudrait acheter en Allemagne des marchandises que nous achetons ailleurs actuellement.

D. Un accord au sujet d'une chambre de compensation; et, dépenser tout l'argent que nous touchons à payer leurs marchandises manufacturées. C'est là ce qu'ils ont dit effectivement?—R. J'aperçois de très graves difficultés. J'aperçois un fort marché de consommation dans ces pays qui ont besoin de notre blé. Les difficultés finiront par être aplanies, je crois, mais j'ai pleinement conscience des graves difficultés qui nous affrontent dans cette voie; c'est un but auquel il faut tendre, je dirais.

L'hon. M. Stewart:

D. Monsieur Richardson, diriez-vous qu'ils se montraient disposés à acheter notre blé si nous prenions des marchandises en échange?—R. Si nous achetions des marchandises que nous n'achetons pas chez eux actuellement, non pas en échange pour des teintures à l'aniline, etc., qu'il nous faut acheter d'eux.

D. Exactement; je ne parle pas de marchandises, je parle de quantités; l'échange de marchandises pour marchandises?—R. Ma foi, je sais qu'on nous a présenté un espèce d'accord basé sur le troc, mais pour ma part je n'ai pas assez d'ingénuité pour voir comment je puis arriver à faire le commerce avec eux dans les conditions actuelles.

D. Non, je m'en rends facilement compte.—R. Tout de même, je vis dans l'espérance que nous réussirons à aplanir toutes ces difficultés, grâce à la stabilisation du change étranger et par d'autres moyens.

M. Lucas:

D. Si une agence officielle avait le contrôle tout entier du blé, croyez-vous qu'elle pourrait conclure différents accords, ce que des firmes particulières ne pourraient faire?—R. A mon avis, le gouvernement devrait prendre les mesures qui s'imposent, puis laisser le reste aux agences privées. La situation s'en trouverait améliorée, cependant, si une commission ou un conseil provisoire était établi pour stabiliser nos marchés pendant que l'on dispose du surplus, et pour veiller sur ceux-ci. L'un des principaux problèmes consisterait à savoir comment s'y prendre pour y arriver.

Le président:

D. Ce que vous avez dit au sujet de l'Allemagne s'applique aussi à l'Italie, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Parce que l'Italie a augmenté sensiblement sa production depuis quelques années.—R. L'Italie a eu le grand bonheur non seulement d'augmenter ses emblavures mais d'accroître aussi ses superficies de culture. La Providence lui a souri depuis quelques années, lui a souri plus que la loi des moyennes ne le permettra probablement dans les quelques années qui vont suivre.

D. Il est assez manifeste que nous ne pouvons pas vendre de blé à l'Italie, eu égard à sa production passée et à son entente avec la Roumanie et les pays

du Danube, entente partie militaire et partie, dirais-je, économique. Vous avez parcouru ce pays vous-même, monsieur Richardson?—R. Oui. L'automne dernier j'ai visité 23 firmes, nos clientes dans neuf pays de l'Europe. Je n'ai pas visité tous ces pays mais j'ai vu leurs représentants.

D. Vous les avez tous vus?—R. Je les ai tous vus ou ils sont tous venus me voir.

D. Ils sont allés vous voir ou vous les avez visités chez eux, ou ils sont allés vous voir que vous ayez visité ces pays ou non, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Il résulte de vos investigations que, pour des raisons que vous avez si bien expliquées, il ne semblait pas y avoir là de marché pour le blé canadien l'automne dernier, n'est-ce pas?—R. Je suis rentré au pays moins optimiste qu'à mon départ.

D. Je me souviens; je vous y ai rencontré.—R. J'aperçois la possibilité de disposer d'une partie de notre blé en Europe. Je partage les vues de M. McFarland, quoique pas dans la même mesure. Il me semblait qu'un marché pour notre blé existait l'année dernière, et tout ce qui nous sépare M. McFarland et moi, c'est le prix auquel il serait consommé.

D. Oui, mais cette question n'a pas été soulevée l'automne dernier, parce que vous vous êtes fait l'idée que nous ne pouvions pas vendre notre blé du tout vu les conditions de l'heure. Je crois qu'il s'est effectué certains achats dans leurs propres pays. Vous avez fait une étude de la situation sur le Danube, vous l'avez affirmé, je crois, à Londres; ainsi que de celle de l'Italie et de l'Allemagne surtout, aussi je me rappelle que, d'après vous, il n'existait pas de marché pour notre blé à cette époque?—R. Il n'y en avait pas.

D. A cette époque; je ne veux pas dire pour l'avenir?—R. La situation de l'Europe continentale, les conditions qui existaient, — la misère, l'infortune et les difficultés de toutes sortes, — m'ont fait penser que cette situation par rapport au blé était décidément désespérée, ainsi que pour les prix qu'il pouvait en être offerts. Je voyais une difficulté grave et bien réelle; mais je pense, tout de même, que nous aurions dû obtenir une plus forte part du marché mondial. Je crois que nous ne devrions pas laisser l'Australie et l'Argentine vendre autant de blé qu'elles en ont vendu l'année dernière.

D. Mais ces pays n'en ont pas vendu à l'Allemagne ou à l'Italie?—R. Non.

D. Ni à la Suisse?—R. Je ne parle pas des pays où le blé ne peut pas être vendu. Tout ce que nous pouvons faire, — je me rends compte que les pays consommateurs produisent plus de blé que les pays exportateurs, et tout ce que nous pouvons faire c'est d'obtenir notre part des marchés accessibles.

D. Avez-vous examiné la production totale des matières panifiables que nous avons fournies au monde?—R. Oui.

D. Vous avez vu les chiffres que M. Beatty a présentés?—R. Oui.

D. Et calculés à date, monsieur Richardson, cela veut dire que nous avons vendu un pourcentage plus élevé de matières alimentaires qu'en aucune autre année à l'exception de deux depuis 1933?—R. L'année dernière, nous avons eu à reporter une quantité considérable dont il faut tenir compte. Le pourcentage des quantités vendues varie d'année en année. En 1924 nous n'en avons vendu que 26.94 p. 100.

D. Oui, c'est le pourcentage le plus bas à notre connaissance.—R. Telle a été notre contribution aux besoins mondiaux.

D. En fait de matières alimentaires?—R. Oui; et nous avons vendu toute notre récolte.

D. Assurément, c'est parce que nous avons eu une petite récolte. Vous savez ce qu'elle a été?—R. 287,000,000 de boisseaux dont 100,000,000 devaient servir à notre propre consommation, et nous en avons vendu 192,000,000; la quantité reportée a été à peu près la même que celle de l'année précédente. De sorte qu'il nous a fallu tenir compte...

M. PERLEY: De la récolte.

Le TÉMOIN : . . . de l'importance de la récolte et de la demande mondiale. J'estime que nous devrions profiter de tout ce que la préférence impériale veut dire pour nous et de la prime supplémentaire que commande intrinsèquement notre blé pour les fins boulangères. C'est un avantage que nous avons et nous devrions tirer tout le profit possible de cet avantage et chercher à vendre notre blé. Quelle que soit la protection supplémentaire que le cultivateur doit avoir et la valeur du blé vendu par d'autres intéressés, nous devrions le dédommager jusqu'à ce que les conditions mondiales soient un peu plus avantageuses et jusqu'à ce que les conditions artificielles qui existent présentement soient disparues.

Le président :

D. Cela veut dire jusqu'à ce que les pays consommateurs cessent de produire autant de blé et reviennent à l'ancien régime d'acheter à l'étranger ce qu'ils produisent au pays même. La France, par exemple, a vendu du blé et de la farine, comme vous le savez?—R. Oui.

D. D'après votre propre enquête personnelle?—R. Oui.

D. C'était la première fois depuis bien, bien longtemps, n'est-ce pas?—R. Oui, la farine et le blé se vendaient à bien bon marché.

D. Bien que vous ne pouviez pas vendre un seul boisseau de blé en France sans avoir à payer un droit de douane de \$1.85 et, en plus, seulement à la condition que le gouvernement français en ait vendu lui aussi un boisseau?—R. Oui.

D. C'est un fait.

M. Vallance :

D. Croyez-vous que nous n'avons pas profité dans toute la mesure possible de la préférence britannique découlant de cette préférence de six cents accordée sous le régime des accords d'Ottawa?—R. Comme marchand et comme vendeur, je cherche à obtenir tout ce que je peux. L'acheteur cherche à effectuer ses achats à aussi bon compte que possible. Le minotier anglais déclare que si nous maintenons notre blé au même prix il en achètera le moins possible. Nous avons espéré en obtenir quelques concessions vu la qualité de notre blé, mais il n'a pas voulu déborder de sa décision d'acheter juste la quantité nécessaire à ses besoins.

D. Avez-vous entendu dire outre-mer que nous n'avions pas observé les dispositions de l'accord d'Ottawa, savoir, la clause 4, quand nous offrons notre blé à un prix autre que le prix mondial? Est-ce pour cela que nous n'avons pas de demande pour notre blé?—R. Récemment il en a été question dans notre correspondance, mais je n'en avais pas entendu parlé l'automne dernier. Je puis vous dire que, lors de mon dernier voyage en Europe, l'automne dernier, j'ai causé avec les importateurs les mieux renseignés et, d'après eux, le blé avait une valeur d'environ 80 cents le boisseau. Quand il s'agit de parler du niveau des prix, cela ne veut pas dire seulement une différence de quelques cents. Ils m'ont dit que le prix dépendait de l'Argentine, mais d'après eux, le blé devrait se vendre à peu près à ce prix-là, et un bon nombre de maisons estimaient qu'il pouvait se vendre à un prix plus élevé. Naturellement, l'année dernière, le marché mondial n'a pas absorbé tout le blé qu'il était censé devoir absorber.

D. J'ignore si vous pouvez me répondre, mais dites-moi si la consommation de la farine de blé par habitant en Europe est aussi élevée qu'elle était avant la guerre?—R. Vous dites?

D. Je vous ai demandé si la consommation de la farine de blé par habitant en Europe est aussi élevée qu'elle l'était avant la guerre?—R. Le monde mange autant, je crois, et la consommation est la même. Si nous nous reportons à l'année dernière, parlant de mémoire, je crois ne pas me tromper en disant, d'après le *Leyland-Standford Wheat Institute*, la meilleure autorité au monde de nos jours, que si les Etats-Unis obtenaient de leur récolte un autre 20,000,000 de boisseaux, ce qui dépasse leur estimation au début de la saison, la consommation universelle serait à peu près la même que celle de l'année précédente,—à peu près exactement la même quantité. Mais, naturellement, avec une plus forte population dans le

monde entier, nous devrions manger davantage. Dans le passé, à chaque période de crise industrielle et de misère, nous avons anticipé une augmentation dans la consommation des matières panifiables, vu que c'est la nourriture la moins chère. Cependant, les restrictions artificielles en Europe ont eu pour effet de mettre ces matières dans la catégorie des articles de luxe.

Le président :

D. Et le prix du blé a été majoré sensiblement?—R. Exactement.

M. WILLIS: Quand entendrons-nous M. Richardson de nouveau?

Le PRÉSIDENT: Quand la chose sera-t-elle agréable au Comité? Le colonel Ralston et moi-même aimerions à être en Chambre cet après-midi.

L'hon. M. RALSTON: Pour ma part, je serais prêt ce soir; mais je me rends compte de vos devoirs, monsieur le président. Nous devons voir d'abord ce que vous en pensez vous-même, parce que vous avez d'autres choses à faire.

Le PRÉSIDENT: Je désire me rendre agréable au Comité autant que possible.

L'hon. M. STEWART: Nous en venons rapidement au moment où nous n'aurons plus qu'un seul bill à l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je dis. Effectivement, nous en sommes rendus à ce point maintenant.

M. VALLANCE: Que dites-vous de siéger demain?

Le PRÉSIDENT: Je présume que vous pouvez siéger sans moi demain? J'ai plusieurs devoirs à remplir demain, une couple d'affaires importantes.

L'hon. M. STEWART: Combien avons-nous de témoins à entendre?

Le PRÉSIDENT: Je l'ignore; je n'en ai pas la moindre idée.

L'hon. M. STEWART: Voulez-vous bien vous en informer?

Le PRÉSIDENT: Certains messieurs désirent-ils être entendus? Où sont-ils? M. Pitblado est-il ici?

Une VOIX: Je désire être entendu.

Le PRÉSIDENT: Nous avons M. Sydney Smith. Y en a-t-il d'autres?

M. VALLANCE: A-t-on convoqué quelqu'un de la Coopérative canadienne des producteurs de blé; je veux dire Brouillette ou McLeod?

Le PRÉSIDENT: Nous entendrons M. McLeod, vu qu'il en a manifesté le désir. Mais il n'y a pas d'autres témoins, du moins en tant que je sache.

M. VALLANCE: J'ai vu M. McLeod au comité ce matin.

Le PRÉSIDENT: Il nous a envoyé une lettre disant qu'il désirait être entendu.

L'hon. M. RALSTON: J'allais vous demander, monsieur le président, si nous étions pour avoir les renseignements mentionnés dans ma demande au début de la semaine; vous m'aviez répondu que certaines données étaient accessibles. Aurait-on des objections à les mettre à la disposition du Comité vers la fin de la semaine?

Le PRÉSIDENT: Notre opinion est que nous n'avons rien à y voir. Le Comité, vu l'état de santé de M. McFarland, ne peut s'y intéresser.

L'hon. M. RALSTON: Vu quoi, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Vu l'état de sa santé, l'impossibilité où il se trouve de donner des explications. C'est tout à fait déraisonnable. Mais je vous donnerai une commission royale, si vous le désirez, un peu plus tard.

L'hon. M. RALSTON: M. McIvor fera l'affaire tout aussi bien.

Le PRÉSIDENT: Il ne fera pas aussi bien que l'homme qui est responsable de ce qui a été accompli. Il devrait avoir l'occasion de donner son côté de la question, et je crois que vous en conviendrez. Mais cela n'est pas dans nos attributions à l'égard de ce bill.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président: ne nous dira-t-on pas quelle quantité de blé il leur a fallu reporter?

Le PRÉSIDENT: Oui, exactement.

L'hon. M. STEWART: Et le prix et l'argent que ce blé représente?

L'hon. M. RALSTON: Qui va nous le dire?

Le PRÉSIDENT: Les banquiers nous le diront.

L'hon. M. RALSTON: Les banquiers ne connaissent pas quelle quantité de blé reste en leurs mains.

Le PRÉSIDENT: Les banquiers savent le montant d'argent...

L'hon. M. RALSTON: Nous parlons de la quantité reportée.

Le PRÉSIDENT: Certainement. La quantité de blé en mains sera connue en s'adressant aux sources convenables, savoir, les gens qui l'ont en mains. Ce qui m'intrigue, c'est le nombre de témoins qu'il nous faudra encore entendre et le temps qu'il prendront parce qu'il faudra rapporter le bill avec ou sans modifications, et une fois revenu en Chambre il faudra probablement encore beaucoup de temps pour l'étudier.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit ici d'une mesure qui est la plus importante de toutes celles qui ont été présentées au cours de la présente session.

Le PRÉSIDENT: Ce bill a été à l'ordre du jour depuis que j'ai été malade et on sait depuis ce temps-là qu'une commission des grains devait être établie.

L'hon. M. RALSTON: Cela ne doit pas avoir pour résultat de nous hâter, voilà tout.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ce que je désire. La seule difficulté est que la Chambre est à la fin de ses activités.

L'hon. M. RALSTON: Vu vos déclarations, je désire proposer une motion maintenant au sujet de ces renseignements parce que c'est très important de la consigner au compte rendu. Je désire proposer: "que les hauts fonctionnaires intéressés du gouvernement ou M. Geo. McIvor, gérant adjoint de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, soient ordonnés de comparaître et d'apporter avec eux les renseignements voulus indiquant la quantité de blé détenue par la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, à différentes dates, le coût du blé, le chiffre des obligations du gouvernement fédéral à différentes dates, sous le régime des garanties données aux banques relativement aux opérations de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, et dans la mesure que ces renseignements ne pourraient pas être facilement obtenus de présenter les livres ou les documents contenant toutes les données à ce sujet." Permettez-moi d'ajouter ceci à l'appui de la motion: J'apprends que ces renseignements sont facilement accessibles. On peut les obtenir dans les registres. Ces derniers doivent contenir les transactions de jour en jour, mais ce n'est pas ce que je demande. Je parlais de la quantité de blé achetée, des quantités vendues, du coût du blé, des sommes garanties. Au cours de la présente enquête nous avons déjà examiné les quantités en mains en 1930, 1931. Nous avons aussi examiné les prix de 1931 et 1932, ceux de 1933, et avons dit quelque chose au sujet des quantités et j'affirme donc que non seulement nous avons commencé à examiner la question mais que ces renseignements sont nécessaires afin de pouvoir, en premier lieu, nous rendre compte de ce que comporte l'intervention gouvernementale et, en deuxième lieu, apprécier la ligne de conduite qui doit être adoptée à l'avenir.

Le PRÉSIDENT: J'ai clairement dit l'autre jour que le ministère des Finances recevait des rapports hebdomadaires relativement au chapitre des finances; on m'en a envoyé une copie par gracieuseté,—je crois que la copie est au complet mais je ne saurais l'affirmer. Mais ce bill, d'après moi, comporte deux choses: d'un côté il s'agit de la quantité de blé en mains et de l'autre, des obligations assumées. Ces deux aspects sont couverts par les arrêtés du conseil, par les rapports des banques et les rapports de ceux qui détiennent

le blé. Mais il est extrêmement injuste de procéder à une enquête de cette façon lorsque M. McFarland malade, au lit, et incapable de venir présenter ses explications, et je dis que le gouvernement constituera une commission sous la loi des enquêtes dès qu'il pourra comparaître. Vous ferez toutes les enquêtes que vous voudrez à ce sujet. On vous donnera toute la latitude voulue.

L'hon. M. RALSTON: Mais la loi aura été adoptée dans ce temps-là.

Le PRÉSIDENT: Je le crois.

L'hon. M. RALSTON: La loi aura été adoptée dans ce temps-là et il sera alors trop tard pour prendre des mesures ou les moyens de changer ce qui a été fait dans le passé. J'ose dire que jamais un projet de cette importance n'a été traité d'une façon aussi cavalière; je veux parler de la réponse faite au Comité spécial chargé d'étudier ce projet de loi qu'il ne doit rien savoir des opérations de cet organisme ni des obligations assumées.

Le PRÉSIDENT: Il n'appartient pas au Comité d'en être saisi ni d'en faire l'étude. Voulez-vous une enquête quand M. McFarland pourra venir comparaître? Le médecin me dit qu'il sera mieux dans trois semaines. Vous aurez une commission royale, si vous le voulez, et j'en constituerai une.

L'hon. M. RALSTON: Je demande que M. McIvor soit convoqué.

Le PRÉSIDENT: M. McFarland est à la tête de certaines opérations et il devrait avoir l'occasion d'exposer son cas.

L'hon. M. RALSTON: M. McFarland a fait rapport au premier ministre du Canada.

Le PRÉSIDENT: Et il a expliqué ce qui avait été fait. Si on lui refuse cette occasion je crois qu'il incombe au gouvernement de s'assurer qu'on la lui donne; qu'une Commission royale soit nommée pour vous permettre de vous enquérir sur la question à votre gré.

L'hon. M. STEWART: L'assertion que quelque membre du Comité a blâmé M. McFarland est malvenue.

Le PRÉSIDENT: Certainement; tel était le sens de vos questions aux témoins. Ils ont dit que M. McFarland était à blâmer. M. Richardson l'a dit.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas un blâme contre McFarland; celui-ci a simplement commis une erreur de jugement en vendant.

Le PRÉSIDENT: Il devrait avoir au moins l'occasion d'expliquer ses actions.

L'hon. M. RALSTON: Nous sommes les représentants du peuple canadien; nous avons droit à ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Certainement.

L'hon. M. RALSTON: On nous les a refusés jusqu'ici.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez les avoir quand vous le voudrez; c'est à vous de le dire.

L'hon. M. RALSTON: Voyez-vous, on nous les a refusés jusqu'ici, tout le monde le sait. Il n'y a pas de doute à ce sujet.

M. PORTEOUS: Quand les avez-vous demandés?

L'hon. M. STEWART: A plusieurs reprises; on n'a pas jugé que leur divulgation était dans l'intérêt public.

Le PRÉSIDENT: Dans quelle circonstance les vouliez-vous? Vous auriez pu les obtenir auparavant soit au Comité de l'Agriculture ou à celui des Comptes publics n'importe quand depuis l'ouverture de la session. Le Comité n'a pas été convoqué dans ce but.

M. VALLANCE: Lorsque cette résolution était au feuilleton?

Le PRÉSIDENT: Certainement, au Comité permanent.

L'hon. M. RALSTON: On nous aurait dit que c'était absolument impossible avec ce bill au feuilleton.

Le PRÉSIDENT: Aucunement, parce que le projet d'un Comité spécial n'a jamais été soulevé avant que M. King en eût parlé l'autre jour.

L'hon. M. RALSTON: Je sais ce qui en est. Ni le gouvernement, ni le président, ni qui que ce soit ne peut éluder la responsabilité de ne pas avoir fourni ces renseignements maintenant.

Le PRÉSIDENT: Nous en acceptons la responsabilité.

L'hon. M. RALSTON: Tant que ce bill sera à l'étude, pour ma part, je ne me laisserai pas baillonner par le président.

Le PRÉSIDENT: Personne n'y réussirait complètement.

L'hon. M. RALSTON: En laissant entendre que nous n'aurons pas ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Nous demanderons au Comité de renvoyer le bill à la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Alors le gouvernement refuse de les faire connaître. M. Vallance appuie ma proposition.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a qu'à proposer que le Comité renvoie le bill à la Chambre.

M. VALLANCE: A ce sujet, puis-je dire pour la gouverne du Comité, qu'il y a quelque temps pendant que M. Stevens était ministre du Commerce, je dirais peut-être vers 1933, ou 1932, du temps de M. McFarland, j'avais pu obtenir les renseignements alors disponibles, pas seulement moi, mais aussi le docteur Motherwell et le docteur Donnelly. Bien que je n'étais pas présent lorsqu'ils les obtinrent je présume que c'était les mêmes. M. Stevens m'appela un soir à la Chambre et me dit de passer à son bureau. J'y allai et j'y trouvai quelqu'un qu'il n'avait pas besoin de me présenter, à son dire: c'était John I. McFarland. Il me dit: "Je vous laisse ensemble, et M. McFarland a obtenu toute latitude de nous de vous documenter à votre guise." M. McFarland produisait alors son grand-livre, qui avait à peu près ces dimensions (les indiquant) et celui-ci renfermait chaque transaction concernant ses achats et ses ventes. Relativement au coût, je ne vous dirai pas quelles en étaient les inscriptions, mais je me rappelle avoir demandé à M. McFarland de me permettre d'emporter le grand-livre pour l'examiner vu que je n'en aurais pas le temps au cours de notre entretien. A bon droit, celui-ci refusa de s'en départir, mais il était alors prêt à divulguer chacune de ses transactions. Je vous avoue franchement que je l'accusai d'opérer à faible marge de profits; c'était une situation qui lui était favorable. Pour me prouver qu'il ne pratiquait pas ces opérations, il produisit ses dossiers. Je ne vois pas pourquoi s'il avait pu produire ses dossiers alors, il ne le peut maintenant. Je crois que M. McIvor possède tous les renseignements détenus par M. McFarland. Il a dirigé les opérations durant la maladie de ce dernier.

Le PRÉSIDENT: Il me parle à peu près tous les jours. Malheureusement, je n'ai pas vu le grand-livre en question et n'en connais rien. Je n'en puis rien dire. Voici ce que je sais: ce que nous venons d'entendre rend de plus en plus nécessaire la comparution de M. McFarland alors qu'il donnera toutes les explications qu'il voudra. Cela étant, si on le juge désirable, je consens à ce qu'une Commission royale soit nommée sous la présidence de n'importe quel juge pour faire enquête sur les opérations en question. . . .

L'hon. M. RALSTON: Non, il est trop tard.

Le PRÉSIDENT: Vous en auriez eu l'occasion pendant la session.

L'hon. M. RALSTON: C'en est maintenant l'occasion.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est ni le lieu ni l'endroit.

L'hon. M. RALSTON: L'article 7 du bill prévoit la prise de possession des opérations de M. McFarland. C'est le temps de faire enquête.

Le PRÉSIDENT: Nous savons exactement ce qu'elles représentent en boisseaux et en argent.

L'hon. M. RALSTON: Nous n'avons aucune idée de la méthode quant aux renseignements...

Le PRÉSIDENT: Les faits en seront-ils modifiés?

L'hon. M. RALSTON: Si le président veut me permettre...

Le PRÉSIDENT: Nous n'acquérons pas la méthode ci-dessus.

L'hon. M. RALSTON: Nous voulons savoir si nous allons continuer...

Le PRÉSIDENT: Personne n'a laissé entendre que M. McFarland va faire partie de la Commission.

L'hon. M. RALSTON: Nous discutons le programme qu'il a appliqué.

L'hon. M. STEWART: Vous avez aussi interrogé en ce sens.

L'hon. M. RALSTON: Si un changement doit s'effectuer nous devons savoir comment cette méthode a fonctionné, ce que nous allons acquérir et s'il devrait y avoir quelque changement.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas la question.

L'hon. M. RALSTON: Certainement. Toutes les personnes présentes ont débattu la politique de la Commission concernant la stabilisation et la liquidation.

Le PRÉSIDENT: Trois opinions valaient mieux qu'une.

L'hon. M. RALSTON: Ce qui a été dit à plusieurs reprises, c'est que la politique de M. McFarland ne penchait pas suffisamment du côté de la liquidation.

Le PRÉSIDENT: Exactement; c'est une question qui peut être réglée—par la nouvelle Commission.

L'hon. M. RALSTON: Non, nous voulons l'examiner.

Le président:

Suggérer qu'un homme comme M. McFarland après qu'il eût exposé l'an dernier ses vues devant le Comité, celui-ci ayant jugé bon de ne pas publier la documentation, et après certains renseignements donnés à M. Vallance et la production de ses livres, qu'il ne devrait pas avoir l'occasion de donner quelques explications et qu'on ébruiterait telle et telle de ses actions sans les expliquer, serait une chose si manifestement injuste que je ne puis concevoir qu'on la demande.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que vous pouvez vous en convaincre très facilement.

Le PRÉSIDENT: Non.

L'hon. M. RALSTON: Ce que nous étudions est un problème de bien plus grande envergure que la question de justice ou d'injustice envers qui que ce soit.

Le PRÉSIDENT: Si vous pouvez discuter honnêtement vos problèmes, c'est tout ce que nous voulons.

L'hon. M. RALSTON: Je déclare que ce serait une bonne règle à suivre par d'autres.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. McFarland a droit d'être traité avec justice.

L'hon. M. RALSTON: Moi aussi.

Le PRÉSIDENT: De même que le peuple canadien.

L'hon. M. RALSTON: Moi aussi.

Le PRÉSIDENT: Je dis que demander au Comité des renseignements autres que ceux auxquels il a toujours droit à mon sens, sans lui donner l'occasion d'être présent, n'est pas juste.

L'hon. M. RALSTON: Nous ne la lui refusons pas. C'est malheureux qu'il soit malade. Pour ma part, je consens parfaitement à ce que le Parlement siège trois semaines de plus, s'il le faut, jusqu'à ce qu'il puisse comparaître.

Le PRÉSIDENT: Moi aussi.

L'hon. M. RALSTON: Je répète qu'avant que nous puissions nous prononcer avec intelligence sur ce bill, nous devrions savoir ce qu'a fait M. McFarland.

Le PRÉSIDENT: Certainement, et nous devrions savoir quand et comment.

L'hon. M. RALSTON: Non. Vous ne voulez connaître que ce qui émerge. Vous ne voulez que prendre chat en poche.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez le dire. Personne n'en tient compte, parce que c'est...

L'hon. M. RALSTON: Je m'en rends compte.

Le PRÉSIDENT: Il est évident qu'en vertu de la Loi des enquêtes, je peux vous accorder une commission et que vous pourrez faire enquête sur chaque transaction quand M. McFarland aura l'occasion d'être présent.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, vous savez parfaitement qu'il est trop tard quant à l'étude de ce bill.

Le PRÉSIDENT: L'étude du bill n'y change rien. Les témoins ont dit les uns après les autres que le bill a trait au fait que nous avons 225,000,000 de boisseaux de blé et tant d'argent; il s'agit de la forme du changement.

L'hon. M. RALSTON: Vous l'avez même démontré dans votre interrogatoire du témoin prouvant quel était le bas prix du blé. Tout ce qui favorisait M. McFarland a été mis en lumière. C'est très bien.

Le PRÉSIDENT: Tout ce qui était à l'encontre du bill l'a été.

L'hon. M. RALSTON: Mais il me semble que toute transaction devrait être mise en lumière et non pas seulement la moitié.

Le PRÉSIDENT: Un seul homme peut le faire et il est alité.

L'hon. M. RALSTON: Il n'en est pas ainsi. Je dis que le président pourrait nous donner quelques renseignements.

Le PRÉSIDENT: M. Vallance en possède plus que moi. C'est ce qu'il y a d'étonnant à ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: Le président nous dit: " Nous recevons seulement le rapport quotidien du président des banques prêteuses qui indique le chiffre des transactions et la quantité reportée. Ces données sont accessibles, vu qu'elles ont été reçues des vérificateurs, Peat, Marwick, Mitchell et Compagnie et du président des banques prêteuses."

Le PRÉSIDENT: Ces renseignements ne sont pas quotidiens. J'ai corrigé ceci plus tard et ai dit hebdomadaire.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas dit qu'ils étaient quotidiens.

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je vois "quotidiens" ici.

Le PRÉSIDENT: Vous avez dit "quotidiens". Ce sont des renseignements qui — au moins des questions antérieures à l'époque de la prise de possession des stocks de blé et un examen complet peut en être fait lorsque celui dont on se plaint aura l'occasion d'expliquer ses actions.

L'hon. M. RALSTON: Vous savez très bien que vous devez assumer la responsabilité des actes de M. McFarland.

Le PRÉSIDENT: Non.

L'hon. M. RALSTON: Celui dont on se plaint réellement préside le Comité.

Le PRÉSIDENT: C'est un nouvel aspect de la question. S'il en est ainsi, cela explique le motif pour lequel il ne devrait pas être accusé.

L'hon. M. RALSTON: Je comprends.

Le PRÉSIDENT: C'est un très bon motif pour qu'il n'en soit pas ainsi, le président du Comité ne sachant en réalité que ce qu'il a reçu de l'expert qui est chargé de ces opérations.

L'hon. M. RALSTON: Il y a les rapports quotidiens.

Le PRÉSIDENT: Ils ne le sont pas.

L'hon. M. RALSTON: Il y a les rapports hebdomadaires.

Le PRÉSIDENT: Ainsi que l'armature financière et les rapports des vérificateurs. Je dis que pour ce qui est des opérations, un seul homme en connaît quelque chose. C'est nouveau pour moi d'apprendre qu'on se plaint de moi dans cette transaction.

L'hon. M. RALSTON: Assurément non, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: C'est indubitablement nouveau pour moi. Je comprends maintenant ce qui vous fait agir; je ne l'avais pas très bien compris auparavant.

L'hon. M. RALSTON: Le gouvernement a été critiqué de ce chef et les rapports ont été adressés au premier ministre.

Le PRÉSIDENT: Mais ce n'est pas là l'homme. Je ne suis pas tout le gouvernement. Me voilà maintenant visé. Je devais l'être.

L'hon. M. RALSTON: Je mettrais 99.99 p. 100 au moins.

Le PRÉSIDENT: L'honorable monsieur a de l'expérience en cela.

M. PORTEOUS: Nous ne figurons pas là dedans.

L'hon. M. RALSTON: Je ne savais pas du tout que mon ami fût membre du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Pendant que nous y sommes, je me trouvais en Angleterre en ces deux occasions lorsqu'est survenue cette difficulté sur laquelle on a porté l'attention. J'étais à Londres lorsque ces ventes ont eu lieu. Je n'ai que retenu l'information que j'ai reçue à ce sujet. J'étais à Londres...

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que vous étiez à Londres lorsque le blé était retenu en 1934 au lieu d'être vendu.

Le PRÉSIDENT: Vous y voilà. C'est pour M. McFarland un cas de jugement.

L'hon. M. RALSTON: Je dis que je ne crois pas que vous étiez à Londres.

Le PRÉSIDENT: J'étais à Londres durant une partie de 1934.

L'hon. M. RALSTON: Vous étiez à Londres durant la conférence de 1934, alors que le marché était très stable et que le blé aurait pu se vendre.

Le PRÉSIDENT: Je n'avais certainement rien à faire à cela, si c'est que que vous voulez dire.

L'hon. M. RALSTON: Très bien.

Le PRÉSIDENT: M. McFarland avait charge de ces opérations. Il est au courant des affaires du grain; moi je ne le suis pas. Son jugement était le facteur déterminant, en tant que le gouvernement est intéressé. Il n'a pas toujours accepté les vues de M. McFarland, comme il l'a fait remarquer relativement aux questions de crédit. Le gouvernement ne lui a pas toujours donné le crédit lorsque celui-ci le jugeait désirable. Mais de temps à autre, sur son avis, des mesures furent prises. Je ne crois pas, maintenant, que lorsque vous essayez de placer la responsabilité sur un homme—cela rend les choses d'autant pires—lorsque vous essayez de placer la responsabilité sur moi au sujet d'une question, alors que celui qui peut expliquer ce qu'il fait n'est pas disponible et qu'il est malade...

L'hon. M. RALSTON: C'est très bien. Vous auriez été un bon témoin maintenant si vous nous aviez donné l'explication.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez m'assermenter si vous le désirez.

L'hon. M. RALSTON: Je ne demande pas qu'on vous assermente.

Le PRÉSIDENT: En fait, je ne sais rien de cela, sauf ce qui m'a été rapporté par M. McFarland.

L'hon. M. RALSTON: Je ne sais pas pourquoi il ne vous est pas venu à l'idée que nous devrions vendre.

Le PRÉSIDENT: Que nous devrions vendre? En fait, il était le meilleur juge. Il vous dira ce qu'il m'a dit lorsqu'il est venu me voir de temps à autre, ce qu'il a dit à M. Richardson à ce sujet. Est-ce raisonnable maintenant? Voilà la situation.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Est-il juste d'attaquer un homme qui n'a pas l'occasion d'expliquer pourquoi il a fait certaines choses et pourquoi il a pris les mesures qu'il a prises sans lui donner l'occasion d'être ici?

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, je ne lui enlève pas l'occasion.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez porter l'accusation que vous voudrez contre le gouvernement et le gouvernement devra accepter la responsabilité.

L'hon. M. RALSTON: Il peut avoir toutes les occasions qu'il voudra.

Le PRÉSIDENT: Il ne peut pas.

L'hon. M. RALSTON: En ce qui me concerne personnellement, je suis prêt à rester un mois de plus pour lui permettre de venir ici. Je n'ai aucun désir d'être injuste. C'est le dernier bill au feuilleton. Il s'est écoulé trois semaines depuis qu'on l'a porté à l'attention de la Chambre, avant qu'on en ait commencé la discussion. Il est au feuilleton depuis des mois. Nous trouvons, sur les derniers jours de la session un bill qui, de fait, engage la responsabilité du pays jusqu'à concurrence de \$400,000,000 à \$500,000,000.

Le PRÉSIDENT: C'est parfaitement absurde, mais qu'importe.

L'hon. M. RALSTON: Calculez 625,000,000 de boisseaux de blé à 80 cents le boisseau, et voyez à combien cela revient.

Le PRÉSIDENT: Qui prétend que nous allons faire endosser au pays la responsabilité d'une telle quantité? Rien de bien ne peut sortir de la discussion de cette question entre vous et moi.

L'hon. M. RALSTON: Je prétends que la responsabilité que devra endosser le pays dépasse le budget du présent gouvernement. Je dis que vu le fait que la question est présentée à la fin de la session, la seule chose que nous puissions faire est de réclamer ce renseignement et de demander que M. McIvor soit entendu. C'est le but de ma motion, et je crois qu'elle est parfaitement raisonnable et convenable. Cet homme est l'adjoint de celui qui est malade et il est le seul qui puisse donner le renseignement. Incidemment, je crois que le président constatera que M. McFarland lui-même était absent pendant un temps considérable et que M. McIvor le remplaçait. Je crois qu'il pourrait nous renseigner sur ces questions.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais ce que vous voulez dire par être absent.

L'hon. M. RALSTON: Il était à Rome.

Le PRÉSIDENT: Il est allé à diverses conventions, si c'est ce que vous voulez dire.

L'hon. M. RALSTON: Certainement; et je crois que vous constaterez que M. McIvor continuait les opérations.

Le PRÉSIDENT: Certainement.

L'hon. M. RALSTON: Il me semble que M. McIvor pourrait comparaître à ce propos. Il pourrait au moins nous apporter les livres et les registres généraux.

Le PRÉSIDENT: Je crois que les livres n'ont aucun rapport avec la question, et je demanderai à l'un des membres du comité de proposer l'ajournement.

L'hon. M. RALSTON: J'ai présentée une motion et elle a été secondée. Je vous demande de la mettre aux voix.

Le PRÉSIDENT: Nous prendrons la motion en délibéré et nous ajournerons; nous l'examinerons à la prochaine séance.

L'hon. M. RALSTON: La motion est faite.

L'hon. M. STEWART: A quand la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas comment nous pourrions nous réunir demain.

M. VALLANCE: Sur convocation du président?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je ne vois pas comment nous pourrions nous réunir demain. C'est samedi. Le meilleur temps serait lundi à dix heures.

M. RICHARDSON: Avez-vous encore besoin de moi?

L'hon. M. STEWART: Oui. Je voudrais vous poser quelques questions.

A une heure cinquante de l'après-midi le comité s'ajourne au lundi 24 juin 1935, à dix heures du matin.

SESSION 1935

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE

SUR LE

BILL n° 98 INTITULÉ

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 4

SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 1935

TÉMOINS:

M. James Richardson, président, *James Richardson & Sons, Limited.*

M. Sydney T. Smith, président, *Reliance Grain Company.*

OTTAWA

J.-O. PATENAUDE, O.S.I.,

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1935

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES,

LUNDI, le 24 juin 1935.

La séance est ouverte à dix heures du matin, sous la présidence de M. Bennett.

Présents: MM. Bennett, Gobeil, Lucas, Perley, Porteous, Ralston, Stewart, Vallance et Willis.

M. Ralston demande que sa motion du 18 juin et celle du 21 juin soient mises aux voix.

Le président informe le Comité que M. McIvor et le trésorier de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, sont présents et tiennent à la disposition les renseignements requis par M. Ralston dans sa motion du 18 juin, et probablement les renseignements, complets ou partiels, requis dans la motion du 21 juin.

M. James Richardson est rappelé.

A une heure trente le Comité suspend la séance jusqu'à quatre heures et demie. M. Richardson est de nouveau présent. Le témoin verse un état au compte rendu des témoignages—la pièce "B".

M. Sydney T. Smith, président de la *Reliance Grain Company*, comparait. lit un mémoire préparé, est interrogé et se retire.

Le Comité s'ajourne au mardi, 25 juin, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
A. A. FRASER.

T É M O I G N A G E S

CHAMBRE DES COMMUNES

Le 24 juin 1935

Le comité spécial d'étude sur le bill n° 98, Loi ayant pour objet la constitution et les attributions de la Commission canadienne des grains, se réunit à dix heures du matin, sous la présidence du très honorable R. B. Bennett.

Le PRÉSIDENT: Il est dix heures, la séance est ouverte. M. Richardson va poursuivre son témoignage.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, voulez-vous donner suite à ma motion? Il me semble à propos de la discuter.

Le PRÉSIDENT: J'aurai une déclaration à faire à ce sujet. M. McIvor est présent.

L'hon. M. RALSTON: Je ne voudrais pas retarder le moins du monde cette séance dès son début, mais il me semble que l'on devrait discuter ma motion. La présence ici de M. McIvor ne nous avance guère en matière de renseignements à obtenir de lui. Dès la création du comité, j'avais demandé certains renseignements; on m'avait répondu que l'on pourrait m'en fournir quelques-uns, puis on a émis des doutes sur la possibilité de les recueillir, et pour cette raison j'ai présenté une motion formelle vendredi. On m'a alors prié de bien vouloir attendre à ce matin même; or je vous prierais, monsieur le président, de bien vouloir soumettre ma motion au Comité.

Le PRÉSIDENT: C'est votre droit, monsieur Ralston, et celui de vos amis, d'exiger de M. McIvor et du trésorier de la Coopérative d'avoir à se présenter ici. Les accusations portées contre M. McFarland et dont je suis, prétendez-vous, éclaboussé, ne peuvent être refutées que par M. McFarland lui-même. Or il est présentement alité. Il y a quelques semaines, il aurait pu vous répondre si l'idée vous était venue de l'interroger. Les circonstances auxquelles vous faites allusion à propos du blé sont bien connues. M. McFarland est seul à pouvoir justifier certains de ses actes. Dès le jour de votre avis de motion, il fut expédié à M. McIvor et au trésorier M. Finley, membres de la Coopérative, une liste de vos demandes pour lesquelles ils ont préparé un dossier complet de réponses; or bien qu'il sorte quelque peu de l'ordinaire de se montrer aussi exigeant pour M. McFarland on ne le serait pas autant dans le cours ordinaire de la vie—et parce que vous insistez, on vous fournira sans tarder ces renseignements; on fera venir ces messieurs en temps opportun et vous serez alors libre de les questionner à discrétion. Les renseignements demandés par vous dans votre premier mémoire furent rédigés par eux. En nous rendant compte de la nature de ces demandes, nous avons vu à ce qu'on y accédât en rédigeant les réponses à vos questions.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, monsieur le président, je ne vois aucune bonne raison pour ne pas adopter ma motion.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Richardson—

L'hon. M. RALSTON: J'exige que ma motion soit mise aux voix et adoptée puisqu'il en est ainsi.

Le PRÉSIDENT: Ces messieurs furent convoqués et ont répondu à l'appel.

L'hon. M. RALSTON: Une assignation a-t-elle été émise?

Le PRÉSIDENT: Non, ils furent appelés par téléphone et sont venus.

L'hon. M. RALSTON: Le renseignement demandé sera fourni?

Le PRÉSIDENT: Non, mais la réponse à votre mémoire du premier jour. Quant à votre demande du deuxième jour, ces messieurs étaient déjà partis. Nous avons réussi à les atteindre ensuite par téléphone et à leur communiquer l'objet de votre désir, et ils ont apporté les renseignements avec eux. Ils ont, je veux dire, apporté leurs livres afin de pouvoir vous donner satisfaction; cependant ils ont rédigé soigneusement les renseignements demandés le premier jour. Vous aurez tout cela.

L'hon. M. STEWART: Avant d'aller plus loin je désirerais revenir sur une remarque de votre part, je crois, à l'effet que les membres libéraux du comité avaient porté des accusations contre M. McFarland. Or je désire remettre les choses au point. Personne n'a porté d'accusation contre M. McFarland. Nous nous sommes contentés de demander certains renseignements; nous n'avions nullement l'intention de noircir le caractère de M. McFarland. Telle fut votre déclaration, monsieur le président; or nous insistons pour qu'il soit entendu que si M. McFarland a pu manquer de jugement dans ses opérations, nous ne voulons nullement l'en blâmer trop vertement; nous ne prétendons pas que cet homme soit un surhomme. Tout ce que nous désirons est d'obtenir des renseignements sans arrière pensée de blâme injuste à son endroit. Je connais M. McFarland depuis trop longtemps pour en agir autrement avec lui. Toute la documentation est prête, et il serait certainement d'une grande utilité à une commission appelée à lui succéder que de posséder cette documentation et de savoir si réellement M. McFarland a erré, ce que je ne prétends pas même d'ailleurs.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Stewart, je répète ce que j'ai dit: les paroles prononcées en Chambre visaient M. McFarland qui était absent et donc incapable de se défendre et également dans l'impossibilité de se présenter devant nous. J'ai reçu des lettres de personnes apparemment au courant de l'affaire qui ne croient pas utile au pays qu'un homme désireux de servir ce dernier sait cloué au pilori sans avoir l'occasion de se défendre; or M. McFarland ne peut venir. Son médecin affirme qu'il ne peut se déplacer à cause de son état de santé.

L'hon. M. STEWART: Nous le comprenons parfaitement.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux en aucune façon baillonner votre enquête, mais cette dernière n'est pas, à mon avis, celle visée par votre chef en demandant l'institution d'un comité quand il en fut question sur le parquet de la Chambre et que je pris la parole à cette occasion. Si vous voulez bien vous donner la peine de relire le texte de la demande de votre chef, vous constaterez que ce n'est pas le genre d'enquête qu'il demandait.

L'hon. M. STEWART: Quant à moi, je n'ai jamais réussi à comprendre pourquoi on cherchait à supprimer tous renseignements sur les agissements de M. McFarland. Il est insensé de venir affirmer que le monde ignore l'existence des surplus de blé. Il est possible que nous ne puissions pas avoir une connaissance exacte de ce surplus, mais nous pouvons toujours nous en faire une idée assez exacte pour les besoins de la cause.

Le PRÉSIDENT: Mon unique réponse, monsieur Stewart, est que ce comité fut institué l'an dernier et que s'il en eût manifesté le désir, M. McFarland eût été trop aise de fournir les renseignements demandés.

L'hon. M. STEWART: Je le crois aussi. La demande de renseignements fut biffée par le comité même. Je n'en blâme nullement M. McFarland.

Le PRÉSIDENT: Vous ne pouvez en blâmer le gouvernement.

L'hon. M. STEWART: Je répète qu'il eût beaucoup mieux valu prier M. McFarland de rendre ses comptes chaque année.

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est de la déclaration faite sur le parquet de la Chambre, elle visait les propos tenus le 24 mars 1935, soit une année ou deux au moins avant cette date, alors que M. McFarland était en santé et en

mesure de pouvoir satisfaire pleinement à ma question. Cette année, on a eu bien soin à la Chambre d'engager la responsabilité du gouvernement. Vous pouvez, il me semble, vous substituer à M. McFarland et fournir toutes les explications voulues.

Le PRÉSIDENT: Malheureusement, j'étais, moi aussi, malade; toutefois il semble bien qu'il ne faille en tenir aucun compte.

L'hon. M. RALSTON: Toute explication nécessaire eût pu venir de votre bouche; et l'excuse de la maladie de M. McFarland apportée juste en ce moment ne peut rien ajouter à l'ensemble des renseignements que nous sommes en droit d'attendre.

Le PRÉSIDENT: Je le crois aussi. Allez, monsieur Richardson.

JAMES RICHARDSON est rappelé.

Le président:

D. Vous désirez poursuivre votre témoignage, monsieur Richardson?—R. Je désirerais remettre une chose au point. J'ai relu mon témoignage de vendredi; or je serais heureux d'effectuer une légère rectification, page 91. Il s'agit du dernier paragraphe; à la sixième ligne, les mots "15 décembre" doivent faire place aux mots "15 septembre".

D. Rien d'autre?—R. Non, monsieur; je n'ai plus rien à dire.

D. Vous ne désirez rien ajouter à votre témoignage?—R. Non, monsieur.

D. Quelle est la demande annuelle de la Grande-Bretagne en boisseaux?—R. Environ 200,000,000 par année.

D. Vous pensiez, avez-vous dit, que 75,000,000 à 100,000,000 de plus de blé canadien eussent pu trouver preneur; de quel marché vouliez-vous parler?—

R. Une bonne partie irait en Grande-Bretagne parce que les minoteries britanniques ont abaissé leur chiffre de moulage de blé canadien de 45 à 22 p. 10 et même, pour certains, jusqu'à 18 p. 100. Un meunier m'a écrit que sur 6 shillings et sur une différence de 18 cents il utiliserait deux fois plus de blé du Manitoba qu'il n'en utilisait à l'époque; voilà donc un marché tout trouvé pour une partie de notre surplus.

D. Combien s'en est-il vendu en Grande-Bretagne jusqu'à la fin de mai de cette année?—R. A en croire les données telles qu'elles nous parviennent, il ne se trouve pas une grande quantité de...

D. Je comprends.—R. Je veux dire de données disponibles pour moi. Le nombre de cargos désignés comme devant transporter des commandes apparaissent, sauf erreur, au registre de la douane comme devant se diriger vers la Grande-Bretagne, qu'ils aillent en réalité sur le continent ou non; pour cette raison, je ne crois pas que nous devions nous fier à nos rapports. Il nous faut recourir à la douane anglaise pour les obtenir.

D. Vous ne possédez pas ce renseignement? Vous avez entendu, j'imagine, les déclarations de M. Milner sur la part échue au cultivateur quand le prix du blé descendait à 38 ou 40 cents?—R. Oui.

D. Et vous avez pris connaissance du projet de loi déposé devant le comité?—R. Oui.

D. Auriez-vous quelque amélioration à proposer?—R. Tel que vu par le commerce des grains et si j'ai bien compris, le bill aurait pour effet de nous fermer complètement le marché futur des grains. Nous désirerions donc le voir modifier radicalement à ce point de vue.

D. Croyez-vous qu'une commission des grains soit du tout nécessaire?—R. A mon avis et avec le surplus considérable à notre disposition, comme je l'ai déclaré dans mon premier témoignage, cette commission ou ce bureau s'impose en vue d'écouler ce surplus jusqu'à épuisement; avec un tel organisme je ne m'opposerais nullement et ne verrais même aucune raison de m'opposer à un contrôle de stabilisation du marché, dès l'instant qu'il ne nous en fermerait pas les portes.

D. Qu'entendez-vous par "un contrôle de stabilisation"?—R. Je veux parler d'une influence qui ne nous enlèverait pas notre part du marché mondial du blé. Je veux dire par là que s'il se rencontrait un acheteur en quête de notre blé, nous devrions pouvoir nous aboucher avec lui et obtenir sa commande.

D. Quel que soit le prix offert?—R. Il nous faut obtenir sa commande en dépit de nos concurrents; je dis donc que nous devrions obtenir notre part des ventes, et j'ajoute que nous aurions pu vendre une bonne quantité de notre blé l'an dernier, beaucoup plus que nous ne l'avons fait, et à des prix avantageux.

D. Qu'entendez-vous par des "prix avantageux"?—R. Je veux dire, si nous avons vendu notre blé tout en gardant un surplus raisonnable...

D. Je parle des prix maintenant; tenons-nous y.—R. ...et si nous l'avions vendu à 70 ou 85 cents, je considère que, tout compte fait, ces prix nous eussent paru avantageux.

D. 70 à 85 cents; les prix du blé furent-ils jamais stabilisés par M. McFarland à plus de 80 cents, à votre connaissance?—R. C'est qu'il créa une situation...

D. Je vous demande si jamais le blé fut stabilisé à plus de 80 cents?—R. ...qui maintint le blé au-dessus de...

D. Vous dites?—R. Il créa une situation qui maintint le blé au-dessus de 80 cents.

D. Je constate qu'il s'est vendu assez souvent à 80 et 81 cents?—R. Oui. Je me suis abouché avec une grosse maison d'exportation de New-York, ce matin; et elle m'a déclaré avoir vendu 10,000 boisseaux de blé du Manitoba en France. Mais cette quantité sera achetée à la Halle ce matin, à Winnipeg. Et c'est là partie de la demande qui nous maintient à flot; mais cette vente est insuffisante.

D. En l'absence de toute stabilisation, de tout support du marché, quel aurait été le prix du blé, pour ce que vous en savez personnellement par votre expérience?—R. J'oserais dire qu'une fois notre surplus expédié en entier, la question des prix nous serait devenue indifférente.

D. Si vous répondez à ma question, monsieur Richardson?—R. Je ne puis y répondre par un oui ou par un non.

D. C'est ce que je pensais.—R. En effet, il existait une situation amenée par des années de surplus considérables.

D. Oui; ce surplus commença en 1929, à la suite de la grande récolte de 1928. Vous le savez, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et ce surplus s'accumula jusqu'à aujourd'hui et par gros apports chaque fois. Est-ce bien là la situation, oui ou non?

M. VALLANCE: Non.

Le TÉMOIN: J'ai les chiffres ici, monsieur.

Le président:

D. Donnez-nous donc alors la date du début des surplus, des surplus anormaux.—R. En 1924-1925, surplus de 287,000,000.

D. Ces chiffres doivent être erronés pour 1924?—R. Pardon; j'avais les yeux sur les chiffres de la récolte.

D. Oui?—R. Cette année-là, surplus de 48,000,000.

D. Et l'année suivante?—R. 30,000,000.

D. Ensuite?—R. 40,000,000.

D. Ensuite?—R. 53,000,000.

D. Bon; puis arrive la grande récolte?—R. 1928-1929 donna une récolte de 92,000,000.

M. VALLANCE: Un surplus, dites plutôt.

Le TÉMOIN: En effet, un surplus de 92,000,000.

Le président:

D. Soit une augmentation, pour cette année-là, de combien sur l'année précédente?

L'hon. M. RALSTON: 39,000,000.

Le TÉMOIN: En effet, 39,000,000. Mais je désirerais déclarer, à ce propos, qu'en cette année de 1928, la récolte fut de 566,726,000 boisseaux, soit l'équivalent de 1933 et 1934 réunis.

Le président:

D. Je vous demande de me répondre sur ceci: vos données de surplus comportent-elles aussi le blé aux Etats-Unis ou non, je parle du blé canadien?—R. Tout compris.

D. Quelles furent, dites-vous, les chiffres de 1924, de la fin de juillet 1924? Nos données à nous disent 44,076,620; ce sont celles du Bureau de la statistique.—R. Je n'ai à ma disposition que les chiffres de Sandford Evans. Il peut se glisser un écart d'un million ou deux entre les chiffres des différents statisticiens.

D. La statistique officielle canadienne donne 44,076,620 pour la compagnie expirant le 31 juillet 1924; 1925 donne 28,481,919; 38,481,936 pour 1926; 52,676,433 pour 1927; 92,230,851 pour 1928 et enfin 126,988,619 pour 1929.—R. Il pourra y avoir quelque variation dans ces chiffres. Ceci comprend le blé entre les mains du cultivateur. La différence est assez mince.

D. Et tout cela aussi comprend le blé au Canada, et les données américaines sur le blé canadien?—R. Oui, tout le blé canadien emmagasiné dans les ports américains.

D. Le blé qui n'est pas encore entré dans la consommation est celui qui encombre le marché? Il en est bien ainsi, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est probablement la situation exacte.

D. Le blé immobilisé aux mains des spéculateurs ne compte pas pour la consommation?—R. Mais c'est une voie assez utile pour déterminer le niveau des prix.

D. Je ne parle pas du niveau des prix. Je parle de la consommation. Tant que le blé demeure aux mains des consommateurs, il ne sert absolument pas à la consommation. Le problème est posé assez clairement j'imagine?—R. Non, il n'entre pas dans la consommation.

D. Vous vous rappelez 1933? Vous n'avez pas oublié juillet?

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, voulez-vous me dire pour ma gouverne qui vous désignez par le mot spéculateur?

Le PRÉSIDENT: Toute personne qui achète du blé pour d'autres fins que celle qui lui est naturelle est un spéculateur.

L'hon. M. STEWART: Les marchands de grains sont-ils de cette catégorie, je veux dire les gens de commerce légitime?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

L'hon. M. STEWART: Et les maisons de courtage engagées dans ce commerce?

Le PRÉSIDENT: Si ces gens achètent des livraisons à terme, ils deviennent des spéculateurs dans le sens que je viens d'indiquer.

L'hon. M. STEWART: J'avais toujours regardé le spéculateur comme un requin une personne qui achète en vue d'encaisser des bénéfices.

Le PRÉSIDENT: Les marchands de grains ne sont pas dans le commerce, j'imagine, pour y perdre.

L'hon. M. STEWART: Je ne veux pas dire que ces gens sont dans le commerce pour y perdre leur argent.

Le PRÉSIDENT: Non, vous avez dit qu'ils achetaient et vendaient pour encaisser des bénéfices.

Le président:

D. A mon avis, monsieur Richardson, et vous avez parcouru le rapport de Sir Josiah Stamp dans lequel il parle des gens qui achètent les grains, tels les marchands ordinaires et même les cultivateurs, d'autres aussi, comme les phalènes qui tournent autour du marché et s'y brûlent d'ordinaire les ailes? —R. En effet.

D. Ainsi des autres qu'il vise et appelle spéculateurs dans le sens attaché par lui à ce mot dans son rapport. Il en est bien ainsi, n'est-ce pas?—R. Oui.

L'hon. M. STEWART: Ce que je désire savoir à ce propos est ceci: Je connais des centaines et même des milliers de cultivateurs qui vendent leur récolte et achètent des options. Deviennent-ils des spéculateurs en agissant ainsi au lieu de garder leur récolte en grange en attendant une hausse des prix?

Le PRÉSIDENT: Cette attitude de leur part est exactement ce que Sir Josiah Stamp qualifie de spéculation.

L'hon. M. STEWART: Je me demande alors pourquoi jeter à tout propos dans la discussion le mot de spéculateur puisqu'il existe un commerce légitime de grains.

Le PRÉSIDENT: Moi aussi, j'ai vu nombre de cultivateurs ruinés de la manière indiquée par vous.

L'hon. M. STEWART: En effet; moi aussi, j'agi de cette façon assez souvent et n'y ai rien gagné. Mais je ne spéculais pas. Je comptais toujours encaisser quelque bénéfice pour payer mes dettes et j'escomptais une hausse des prix.

M. GOBEIL: Vos gens achetaient-ils du blé en vue de perdre leur argent?

L'hon. M. STEWART: Si je cédaï mon blé au lieu de le garder en mains, je deviens du coup un spéculateur.

M. PORTEOUS: Naturellement.

L'hon. M. STEWART: Mais alors le bill actuel a pour but de multiplier le nombre des spéculateurs, si je puis ainsi parler? Nous allons prendre l'occasion d'un versement intérimaire maintenant.

Le PRÉSIDENT: C'est justement à ce sujet que je vais questionner M. Richardson.

L'hon. M. STEWART: Je comprends.

Le président:

D. Monsieur Richardson, vous avez présent à la mémoire le mois de juillet 1933; vous souvenez-vous de ce qu'était la situation du marché de Winnipeg au cours de cette dernière semaine?—R. Peut-être.

D. J'étais alors absent du pays, mais je tiens en mains un journal, la *Gazette* de Montréal, en date du 24 juillet 1933, page 17, où je lis: "Le blé perd 22 cents sur la hausse retardée. Les récoltes à livraison à terme s'affaissent de nouveau à Winnipeg samedi pour se reprendre ensuite partiellement. Les ventes viennent des Etats-Unis à la fermeture du marché, la cote était de 73 cents $\frac{3}{8}$ à 81 cents $\frac{7}{8}$ contre 95 cents $\frac{3}{4}$ à \$1.04 mardi." Et l'on trouve à peu près la même chose sur les journaux portant une autre date. Vous vous rappelez bien cet état de choses?—R. En effet, monsieur; je me le rappelle.

D. Vous êtes en même temps courtier et exportateur?—R. Oui.

D. Et vous êtes au courant de la situation à la bourse cette semaine-là? —R. Oui.

D. Combien de boisseaux de blé ont-ils été offerts en vente, puis-je dire à Winnipeg? Vous en souvenez-vous?—R. Je n'en ai aucune idée.

D. De grandes quantités, des millions de boisseaux; est-ce le cas?—R. Probablement. On en vend tous les jours.

D. Combien de fois dans toute votre existence avez-vous été témoin d'une chute de 22 cents en quelques jours?—R. Rarement ai-je assisté à une débâcle aussi formidable; le marché avait perdu son gouvernail.

D. Le marché avait perdu tout contrôle?—R. Et le blé, tout le blé à la hausse car le blé à découvert ne suscitait aucun intérêt sur le marché, le blé offert au public à des prix avancés fut vendu à une hausse ferme. Si l'écoulement ordinaire du blé eut été laissé à sa nature et de manière à permettre à une quantité raisonnable de blé de parvenir au marché, le blé eût été vendu et le marché ne nous eût pas échappé. Mais le blé ne fut pas jeté sur le marché, et ce fut l'effondrement. Le marché comptait toutefois une certaine quantité de blé à la hausse. Or tout le monde désirait vendre tout de suite; puis le blé à découvert n'attirait nullement la gent acheteuse; enfin le marché n'était pas normal. Quand les vendeurs voulurent se présenter, le blé était coté trop haut et les acheteurs avaient fui.

D. Quand vous dites "tout le monde", qui désignez-vous?—R. Ceux qui achetèrent le blé.

D. Parfaitement. Nulle fixation de prix sur le blé?—R. Non, aucune.

D. Non. Le premier venu pouvait acheter, pourvu qu'il eût l'argent?—

R. Tout le monde pouvait acheter à discrétion.

D. Pourvu toujours qu'il eût l'argent?—R. Oui.

D. Et les acheteurs de blé firent monter la cote au delà du dollar?—R.

A peu près.

D. Oui. Je ne vérifie pas les chiffres. Le papier qui j'ai sous les yeux établit que le mardi de la semaine du 24 juillet, je veux dire le mardi avant cette date, le prix du blé était de \$1.04. Vous rappelez-vous qu'il ait été au-dessus d'un dollar?—R. Je me souviens qu'il atteignit à peu près ce chiffre.

D. En effet, et dans quelques jours il perdit 22 cents?—R. Oui.

D. Pourquoi?—R. Il n'aurait jamais dû atteindre ce plafond.

D. Exactement. Mais qui l'a mis là?—R. Si les influences normales s'étaient exercées sur le marché, du blé en quantité suffisante serait sorti pour que le marché reste bas. Nous avons toujours fait affaires en Europe où l'on était empressé d'acheter notre blé, mais il n'y en avait pas suffisamment sur le marché pour que les prix restent bas; et avec ce peu de blé en circulation le marché nous a échappé et personne n'a pu le récupérer sauf celui qui avait vendu le blé à un prix trop élevé.

D. Vous dites "vendu à un prix trop élevé". C'est là la situation incontrôlée dont vous avez parlé dans vos précédents témoignages—pas de contrainte, pas de restriction, pas de contrôle—et il nous a échappé?—R. J'ai parlé du contrôle de l'offre et de la demande sur un marché libre. Si l'offre est tenue à l'écart du marché, ces forces sont inopérantes.

D. C'était un marché libre, n'est-ce pas?—R. Oui, mais le blé était tenu hors du marché.

D. Allons jusqu'au bout et finissons-en.

L'hon. M. RALSTON: Il dit que c'était un marché libre, mais que le blé était tenu hors du marché.

Le PRÉSIDENT: Que dites-vous?

L'hon. M. RALSTON: Il dit que c'était un marché libre, mais que le blé était tenu hors du marché.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais qui l'a tenu hors du marché? Ceux qui en étaient propriétaires?

M. PORTEOUS: L'offre et la demande.

Le TÉMOIN: M. McFarland.

Le PRÉSIDENT: C'est lui, n'est-ce pas?

M. PERLEY: Il n'avait que des options; il n'avait pas de blé au comptant alors.

Le PRÉSIDENT: Il n'avait pas de blé au comptant à cette époque.

Le TÉMOIN: Il avait le contrôle de la situation.

M. PERLEY: Il avait des options.

Le président :

D. Un instant. Vous dites que M. McFarland contrôlait la situation en juillet 1933?—R. Je le crois.

D. Qu'est-ce qui vous fait dire cela?—R. Parce qu'il possédait...

D. Parce que quoi?—R. Je ne tiens pas les livres de M. McFarland, mais je crois que tout le monde sait qu'il était propriétaire d'une grande quantité de blé.

D. Vous dites qu'il était propriétaire d'une grande quantité de blé; il était responsable du fait que le prix du blé avait été haussé à \$1.04?—R. On aurait pu vendre une immense quantité de blé avant qu'il atteigne \$1.04.

D. Je suppose qu'il a vendu tout ce qu'il pouvait vendre.—R. Je diffère d'opinion; le blé ne serait jamais monté à \$1.04 s'il avait vendu à 70 cents par exemple.

D. Ah?—R. Il n'aurait jamais dépassé le prix auquel il vendait au début. S'il avait pu décider les acheteurs à prendre tout le blé qu'il avait en mains...

D. Prétendez-vous sérieusement, ou voulez-vous faire croire à qui que ce soit, que tout le blé canadien aurait pu être vendu à 70 cents?—R. Non.

D. Le laissez-vous entendre, eu égard à votre connaissance de la situation?—R. Je vous soumetts les faits, tels que je les comprends aujourd'hui.

D. Et par là vous laissez entendre que le gouvernement aurait pu se débarrasser du surplus. Voulez-vous faire croire au comité que si le blé avait été vendu au prix auquel il a été vendu lorsqu'il est tombé à 70 cents que tout le blé aurait pu être écoulé et qu'il n'y aurait pas eu de report?—R. Je m'en tiens à ce que je dis, mais pas à une interprétation de mes paroles.

L'hon. M. STEWART: Très bien, très bien; ces questions sont très suggestives.

Le PRÉSIDENT: Il le faut bien avec ce témoin.

L'hon. M. STEWART: Je suis heureux que vous l'admettiez.

Le président :

D. Continuez, M. Richardson, je vous demande si vous voulez faire croire au comité, au pays, qu'à 70 cents, c'est le prix que vous avez cité, tout le blé aurait été écoulé et qu'il n'y aurait pas eu de report?—R. Je n'ai pas dit cela.

D. Que voulez-vous nous faire croire?—R. J'ai dit que si tout le blé avait été à 70 cents, nous aurions pu en vendre une quantité formidable, et que si nous ne l'avions pas fait monter lorsque le marché atteignait ce niveau, nous n'aurions pas eu ce ballon d'enfant qui nous a éclaté entre les mains; et si les achats à 70 cents avaient été suffisants pour nous débarrasser de tout le blé, le problème aurait été simplifié.

D. Vous rendez-vous compte de ce que vous avez dit, M. Richardson; vous avez dit ceci, que si le blé avait été vendu, il aurait été vendu?—R. Pardon?

D. Vous avez dit que si le blé avait été vendu il aurait été vendu après avoir été vendu?—R. Personne n'aurait répondu de cette façon.

D. Non; mais c'est ce que vous avez dit?—R. Personne n'aurait pu dire ce qu'aurait été la quantité, mais c'eût été une bonne chose de vendre tout ce que nous aurions pu.

D. C'est différent.—R. Je ne sais quelle était la quantité, mais il y avait là un marché important; nous aurions vendu beaucoup de blé si nous l'avions tenu à 70 cents et nous aurions pu en exporter beaucoup si nous l'avions tenu à ce prix; nous nous sauvions des clients alors qu'ils le voulaient, de sorte que nous avons perdu le marché et en avons subi les conséquences.

D. Ce journal dit qu'un million et demi a été vendu à l'exportation ce jour-là, le 22 juillet?—R. De toutes façons, nous aurions pu en vendre davantage au prix inférieur qu'à un prix supérieur, c'est entendu.

D. Maintenant, M. Richardson, combien pensez-vous le cultivateur devrait-il recevoir pour son blé pour être dédommagé? Vous avez eu une vaste expé-

rience dans toutes les branches de ces affaires; combien devrait-il recevoir, non pas pour faire des bénéfices, mais simplement pour être dédommagé?—R. J'ai entendu des cultivateurs dire que si la récolte était bonne qu'ils pourraient se tirer d'affaires avec 40 cents, prix à la ferme; ils ne feraient pas d'argent, mais ils s'en tireraient très bien.

D. Quarante cents à la ferme?—R. Oui.

D. Quel serait le prix sur le marché dans l'Alberta pour le n° 1 du Nord—est-ce 40 cents pour le n° 1 ou le n° 2?—R. Ce serait pour le n° 1.

D. Le n° 1 à 40 cents sur les lieux?—R. Je suppose que ce serait 40 cents pour toute sa production.

D. Je vois ce que vous voulez dire. Maintenant, M. Richardson, cela étant, quel serait le prix sur le marché pour cette catégorie de blé; quelle part feriez-vous aux frais de transport?—R. Quinze cents par boisseau serait un taux élevé; ce serait un maximum.

D. C'est le taux maximum, n'est-ce pas?—R. Oui monsieur; le taux moyen serait de 12 cents.

D. De sorte que pour le consommateur domestique le prix devrait être de 55 cents; pensez-vous que ce prix serait satisfaisant pour le cultivateur?—R. Je ne pense pas, monsieur; je désire que le producteur obtienne un prix aussi élevé que possible pour la vente du blé sur le marché mondial. Je ne serais pas satisfait d'indiquer un prix, si ce n'est le meilleur que nous puissions lui procurer.

D. L'un des témoins a proposé que le gouvernement, par l'intermédiaire d'une commission, établisse un prix minimum et, si le blé descend au-dessous de ce prix, qu'il soit l'objet d'une subvention ou d'une aide. Le président de votre Halle des blés a pratiquement soumis la même idée. La commission devrait fixer un prix minimum, et si le prix établi par l'offre et la demande sur les marchés mondiaux descendait plus bas que ce chiffre, des dispositions seraient prises pour que le cultivateur reçoive la différence. C'est pourquoi je désirais que vous me donniez quelque idée quant au prix minimum.—R. Monsieur le président, si vous créez la commission durant l'automne, alors que la récolte de l'hémisphère nord est assurée et que nous avons des renseignements sur lesquels baser une idée un peu plus juste de la situation, je serai heureux de vous faire part de mon opinion, et je suis sûr que tout ceux qui sont de la partie le feront, quant à ce que devrait être le prix. Je n'essaierais certainement pas maintenant de l'établir, ignorant ce que sera cette récolte.

D. Je pensais que vous l'aviez probablement fixé dans votre esprit et c'est pourquoi je vous demandais ce que vous jugiez être un prix raisonnable au cultivateur, uniquement pour produire sa récolte, sans tenir compte pour le moment des bénéfices; et vous dites qu'il est de 40 cents?—R. Je ne dis rien du tout, sauf ce que m'ont dit de bons cultivateurs qui connaissent leur affaire.

D. Vous vous êtes occupé de culture, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. On m'a dit que vous avez fait de l'exploitation agricole?—R. Oui monsieur.

D. Avez-vous déjà produit du blé à 40 cents le boisseau?—R. Je produis moi-même des grains grossiers: je pourrais vous en dire plus long sur ce qu'il en coûte de nourrir des porcs et des bœufs.

D. Mais vous avez votre propre blé?—R. Je ne pourrais vous dire quels sont les frais de production, mais je sais qu'ils sont élevés.

D. Seraient-ils supérieurs à 40 cents?—R. Je ne pourrais vous dire le chiffre parce que je ne l'ai jamais calculé.

D. Je vois.—R. Je suis sûr que si je m'occupais de l'argent placé sur ma ferme et si je tenais compte de toutes autres choses, le chiffre serait élevé.

M. Vallance:

D. Vous parlez d'un fermier qui n'a pas de dettes, et vous pouvez trouver des cultivateurs qui parleraient en ce sens; j'en ai vu qui ont exprimé la même

opinion que la vôtre, qu'ils pourraient aller de l'avant à 40 cents du boisseau. Le cultivateur moyen des Prairies ne le pourrait pas à ce prix parce qu'il est aujourd'hui surchargé de dettes, et que du fait des obligations antérieurement contractées il ne peut pas produire à 40 cents du boisseau. Je ne doute pas que Jim Richardson puisse produire à 40 cents parce que votre exploitation n'est pas grevée, mais le cultivateur moyen ne le pourrait pas. Maintenant, monsieur Richardson, croyez-vous qu'à l'époque où il atteignait \$1.04 le blé était retenu hors du marché dans le but spécifique de faire hausser les prix?—R. Je suppose que quiconque avait du blé et n'avait pas fait de vente, avait l'idée qu'il hausserait peut-être davantage.

D. Selon vous, quel était le prix moyen payé au producteur, disons de septembre à décembre?

Le PRÉSIDENT: De quelle année?

M. VALLANCE: L'année où durant juin et juillet le prix atteignit \$1.04—la récolte de 1932.

Le TÉMOIN: Je ne pourrais vous le dire.

M. Vallance:

D. Le cultivateur a-t-il reçu en moyenne ce que le marché payait?—R. Je ne crois pas.

M. VALLANCE: Je dis qu'il ne l'a pas reçu.

L'hon. M. STEWART: Les cultivateurs sont honnêtes.

M. Vallance:

D. Le cultivateur n'était pas sur le marché en juin. C'est comme M. Stewart le dit. Les cultivateurs de grains doivent avoir de l'argent, et pour cela ils doivent vendre leur récolte et quelques-uns achèteraient du "mai". Je sais que cela s'est fait plusieurs fois parce qu'il faut faire honneur à ses obligations en novembre; mais cela ne veut pas dire que vous spéculiez. C'est votre propre blé: pourquoi ne protégeriez-vous pas votre propre industrie tout aussi bien que le président ou tout autre le ferait. C'est la méthode du cultivateur pour s'assurer lui-même?—R. C'est moins onéreux d'avoir du blé de cette manière que d'en avoir au comptant.

Le président:

D. Monsieur Richardson, je ne veux vous poser qu'une autre question.—R. Oui monsieur.

D. Vous avez parlé d'emblavures accrues en Argentine et au Canada. Les statistiques de l'Argentine indiquent que, de 1909 à 1913, une moyenne de 14,880,000 acres étaient en culture; la superficie emblavée atteignait 19,660,000 en 1933. L'augmentation n'est que de 32 p. 100. Jetez un coup d'œil sur vos chiffres. C'est sur cela que l'Argentine a prétendu avoir le droit de vendre du blé sans tenir compte de qui que ce soit?—R. Durant les années de guerre il y a eu, évidemment une forte augmentation d'emblavures dans les pays exportateurs, mais lorsque les régions européennes dont la production avait été suspendue se remirent à la culture, on croyait qu'il y aurait naturellement une réduction de superficie.

D. Dans les pays exportateurs?—R. Dans les pays exportateurs?

D. Oui?—R. Et je crois que cela se serait produit, et pas au désavantage du Canada si, vers 1923, les syndicats n'avaient pas commencé leur campagne pour le bénéfice de tous les producteurs du monde—ils le prétendaient du moins.

D. Je désire seulement que vous regardiez... R. Je prends donc les années de 1923 à 1934 et non celle de 1914, parce qu'il y a eu un accroissement naturel de superficie en Argentine durant toute la guerre; mais j'ai pris 1923 parce que c'est alors que les syndicats prirent naissance.

D. L'Argentine n'a atteint ses 19,600,000 acres qu'en 1933, soit une augmentation un peu supérieure à 32 p. 100 de la moyenne entre 1927 et 1931, tandis

que le Canada, durant la même période, accroissait beaucoup plus son pourcentage; nous avions déjà atteint 24,000,000, en moyenne près de 25,000,000 de 1923 à 1933, et près de 26,000,000 en 1933?—R. J'ai pris de 1923 à 1934 parce que c'est en 1923 que les syndicats ont commencé.

D. Je comprends; alors vous avez éliminé une partie de l'augmentation qui s'est produite entre la guerre et 1923?—R. Oui, monsieur.

D. Oui. Ces années, voyez-vous, étaient des années fatales pour le Canada. Comme vous le savez, nous avions moins de 10,000,000 d'acres en culture au début de la guerre; maintenant notre superficie est d'environ 26,000,000?—R. Je pense qu'elle est un peu moindre, monsieur.

D. Les statistiques de 1933 donnent 25,990,000 et une moyenne de 24,590,000 de 1927 à 1931. Je veux seulement vous faire remarquer que la superficie totale de l'Argentine n'a pas atteint 20,000,000, tandis que celle du Canada était une fois un peu plus de 26,000,000, et que notre superficie en 1919—ou au début de la guerre—était inférieure à 10,000,000, alors que l'Argentine avait en moyenne plus de 14,000,000. Jetez un coup d'œil sur les chiffres et vous verrez?—R. Durant la guerre il y avait tendance naturelle à accroître les emblavures et je crois que vous devriez prendre les années d'avant-guerre...

D. J'ai pris les années d'avant-guerre pour en arriver à une juste conclusion?—R. Oui.

D. Et maintenant, la moyenne des années d'avant-guerre, 1909-1913?—R. Je vous demande pardon, nous avons pris la période d'après-guerre.

D. Oui, et maintenant prenez... R. Vous avez la période d'avant-guerre monsieur. Nous avons les années d'après, alors que nous revenions à des conditions plus normales.

D. Eh! bien, le Canada a constamment augmenté sa superficie en 1918, 1919, 1920 et 1921; c'est exact, n'est-ce pas?—R. Vous avez les chiffres devant vous; je n'ai préparé les miens que pour 1923 à 1934.

D. Je vois. Quelle superficie avez-vous pour les emblavures canadiennes en 1923?—R. Mes chiffres me donnent une augmentation de 9.14 p. 100.

D. 9.14 p. 100; et quelle était l'augmentation de l'Argentine?—R. 22.25 p. 100.

D. Oui. Mais le nombre d'acres—c'est-à-dire de 1923 à 1934?—R. 1923 à 1934, oui, monsieur.

D. Et cela ne tient pas compte du fait que la superficie d'avant-guerre de l'Argentine était supérieure à celle du Canada de près de 50 p. 100. Avez-vous les chiffres de la superficie d'avant-guerre?—R. Je n'ai pas ces chiffres ici, monsieur.

D. Vous savez probablement que la superficie d'avant-guerre de l'Argentine n'était pas de 50 p. 100 supérieure à celle du Canada.

M. VALLANCE: Ne parlez-vous que du blé, monsieur le président, ou de la superficie totale?

Le PRÉSIDENT: Oui, seulement de la superficie. La moyenne de 1909 à 1913 pour l'Argentine est d'environ 15,000,000 de boisseaux tandis que pour le Canada elle n'est pas tout à fait de 10 millions, près de 10 millions, et vous calculez que l'augmentation du Canada était de 9 p. 100, un peu plus, de 1922 à 1934, et celle de l'Argentine de 22 p. 100.

Le TÉMOIN: Oui.

Le président:

D. En 1923, le Canada avait presque atteint son plus haut point. Combien d'acres avez-vous pour 1923?—R. Si c'est une question de chiffres, je ne les ai pas devant moi.

D. Je pensais que vous pouviez peut-être avoir là 1923. Quelle superficie moyenne avez-vous de 1923 à 1934?—R. J'ai calculé les pourcentages; je n'ai pas les superficies.

D. Vous ne mentionnez pas les superficies pour aucune des années de 1923 à 1934?—R. Je n'ai pas les chiffres ici.

D. Le service de la statistique nous assure que l'augmentation de 1933 sur la moyenne de 1909 à 1913 était en Canada de 161½ p. 100, c'est-à-dire qu'elle était de 161½ p. 100 depuis le début de la guerre jusqu'à l'année dernière; celle de l'Australie de 96 9/10 p. 100 et celle de l'Argentine de 32 1/10 seulement; aux Etats-Unis l'augmentation n'était pas de 1 p. 100. Je suppose que vous ne connaissez rien de l'exactitude de ces chiffres?—R. Non monsieur.

D. Vous prenez 1923 parce que c'était l'année durant laquelle le syndicat a commencé de fonctionner en grand?—R. Oui monsieur.

D. Vous êtes bien au courant de la manière dont l'Argentine dispose de son blé—il y a une Commission qui achète tout?—R. D'une façon générale. Je connais bien sa manière de vendre le blé.

D. Il y a une Commission qui l'achète tout au nom du gouvernement?—R. Tel que je le comprends, monsieur, le gouvernement fixe un prix. Le marché à terme opère tant sur le maïs que sur le blé. C'est le commerce au-dessus du prix fixé. Si le blé ou le maïs sont au-dessus du prix fixe, le gouvernement est prêt à le prendre à son compte. Lorsqu'il le prend, l'exportateur câble à l'étranger et essaye d'obtenir des ventes, le gouvernement vendant le blé. Les limites sont fixées suffisamment bas pour que le blé et le maïs se vendent d'ordinaire un peu au-dessus, ou peut-être beaucoup au-dessus du prix garanti qui, dans les circonstances, lui laisse pratiquement le marché libre. L'Argentine se trouve cette année en face d'un grand problème avec une récolte supérieure à 400,000,000 de boisseaux de maïs, la plus forte qu'elle ait jamais eue. Toutefois, le maïs semble s'acheminer vers la consommation d'une manière satisfaisante; on en expédie au Japon et autres endroits où il ne se vendait jamais de maïs auparavant.

D. Les prix qu'ils en obtiennent sont assez élevés, n'est-ce pas?—R. Au prix coûtant le maïs argentin vaudrait environ 50 cents livré à nos ports, mais ils s'attendent—il est au-dessus de la limite de prix et la demande est en croissance.

L'hon. M. STEWART: Il n'est pas descendu au minimum?

Le TÉMOIN: Il est au-dessus du minimum.

M. VALLANCE: Etes-vous d'opinion que la Commission de contrôle ne dispose pas de tout le grain de l'Argentine?

Le TÉMOIN: C'est ce que je comprends.

M. VALLANCE: Le président l'a laissé entendre au comité durant toute l'enquête. Mes renseignements...

Le PRÉSIDENT: J'ai cité le rapport.

M. VALLANCE: Il y a un rapport maintenant publié sous l'autorité de l'hon. M. Hanson, K.C., par le Bureau fédéral de la statistique, traitant de la question du grain en Argentine:

Il n'y a eu ici qu'une activité moyenne sur le marché au cours du mois dernier. Les prix sont restés assez stables avec une légère tendance à la hausse vers la fin, alors que les minotiers concurrençaient pour des lots de bonne qualité pour les besoins courants. L'avis de la Commission centrale à l'effet qu'elle achèterait du blé nouveau aux mêmes taux que l'an dernier, mais qu'elle n'achèterait plus rien de l'ancienne récolte, a produit une baisse de 5 centavos au-dessous du minimum de la Commission le dernier du mois.

Le PRÉSIDENT: J'ai lu au témoin le compte rendu du Bulletin des renseignements commerciaux et l'ai passé à M. Ralston.

L'hon. M. RALSTON: Un autre témoin était alors interrogé.

Le PRÉSIDENT: Ce n'était pas ce témoin; je dis un autre témoin et je l'ai passé à M. Ralston.

M. VALLANCE: C'est pourquoi je le mets en doute.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai fait que le lire tel que dans le rapport du Commerce; je lis à la page 50, A. J. Scott, commissaire du commerce canadien.

L'hon. M. RALSTON: M. Vallance citait le rapport même de la Commission des grains de l'Argentine.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'ils ne se contredisent pas:

"Lorsque la Commission fut créée, il fut stipulé qu'elle achèterait des producteurs pour les négociants à l'intérieur, tels que les marchands qui achètent des producteurs et des commissionnaires-expéditeurs qui vendent exclusivement pour le compte des producteurs. Le grain que la commission acheta aux prix de base susdits devait être vendu aux exportateurs aux valeurs internationales courantes de ces céréales. Le grain devait être disponible aux gares de chemins de fer ou aux ports de chargement, au moment de la vente. Advenant le cas où les offres de blé, de maïs ou de graine de lin dépassaient les prix de base, la commission n'avait pas l'intention d'intervenir en aucune façon ou d'opérer lorsque le marché était dans un tel état, son seul but étant d'obtenir une valeur marchande raisonnable pour le producteur.

"Toutes pertes subies entre le prix de vente et le prix d'achat des céréales acquises, ainsi que les frais l'exploitation de la Commission de contrôle, devaient être acquittés à même les profits provenant d'une caisse de change constituée à cette fin. Le bureau de régie du change devait réaliser ces profits par l'achat et la vente de devises sous des règlements nouveaux adoptés en vertu d'un décret du 28 novembre 1933. Ce même décret autorisa également le bureau de régie du change à acheter des effets d'exportation à un taux qui fut fixé à un chiffre de 20 p. 100 plus élevé que les taux courants du 23 novembre 1933, ce qui eut pour effet de réduire le cours automatiquement jusqu'à concurrence de ce pourcentage.

"L'annonce qui vient d'être faite à l'effet que la commission continuera à diriger ses opérations aux prix de base susdits a dissipé le doute exprimé récemment dans le domaine des céréales concernant l'attitude du gouvernement au sujet de la récolte de la présente saison."

Le président:

D. Pouvez-vous nous dire comment on pourrait appliquer ce principe à la récolte du blé au Canada?

L'hon. M. RALSTON: Avez-vous fini avec cela? Puis-je l'avoir?

Le PRÉSIDENT: C'est la même chose que ce que je vous ai passé l'autre jour.

Le TÉMOIN: Si vous pensez...

Le président:

D. Ne vous occupez pas de ce que je pense; je vous ai demandé de me dire comment ce principe pouvait être appliqué au Canada pour ce qui concerne le blé?—R. Naturellement, si c'est possible, en exerçant le contrôle du prix des denrées au moyen du cours du change et si ce principe était adopté d'une manière générale, le commerce des grains, je pense, n'éprouverait aucune difficulté de s'adapter à ce régime à condition d'avoir toute liberté sur son propre marché.

D. Oui, c'est ce que je vous demande. Supposons que la commission achète le blé à un prix de base et laisse les exportateurs en disposer comme c'était leur habitude autrefois, se chargeant des ventes d'exportation pour le compte des producteurs seulement et non pour eux-mêmes, et obtenant une rémunération pour leurs services?—R. Ce n'est pas ainsi que les choses se font dans l'Argentine, je crois.

D. Je vous demande si ce principe pourrait être appliqué ici de la même manière?—R. Je ne crois pas que la chose puisse très bien se faire.

D. Quelle serait la difficulté?—R. Naturellement, nous avons le principe fondamental du marché libre que nous favorisons.

D. Le marché libre est en honneur dans l'Argentine d'après cette déclaration concernant le prix de base et la commission gouvernementale achète tout le blé qui ne rapporte pas aux producteurs un prix plus élevé que celui-là?—R. Oui, mais cela ne veut pas dire qu'elle prend tout le blé et si toutefois elle en agit ainsi ce n'est que provisoirement.

D. Exactement; elle ne le prend pas pour le détenir; elle le prend pour le vendre et la commission le vend par l'intermédiaire des exportateurs,—mais non pas par l'intermédiaire de ses propres agents?—R. Dans l'Argentine le gouvernement peut ne pas avoir de blé du tout au cours de toute l'année.

D. Il en a. C'est la commission qui fait ses transactions?—R. Oui, de temps à autre. Le maïs et le blé ne sont plus vendus à un prix fixe maintenant.

D. Oui, mais le gouvernement prend une quantité considérable de blé. Il a publié, l'autre jour, un rapport indiquant la quantité reçue, le prix payé pour le blé et le montant de ses pertes, et ces dernières ressortissaient à seulement \$2,200,000, mais il avait le contrôle du change. Je vous le demande, y existe-t-il une raison empêchant le Canada d'en faire autant avec des modifications relativement au contrôle du change; nous aurions peut-être de la difficulté du côté du change dans le moment?—R. Je crois que le change constitue le problème principal.

D. Comment?—R. Le change constitue la majeure partie du problème. De fait, c'est tout notre problème; les difficultés du change étant réglées, nous n'aurions plus de problèmes pour l'écoulement de notre blé.

D. Plus de quoi?—R. Je dis que si les difficultés du change étaient réglées, nous n'aurions plus de problème sérieux pour l'écoulement de notre blé.

D. Vous parlez du change dans l'Argentine?—R. Je parle des autres devises nationales dévalorisées.

D. Oui, mais vous ne parlez pas de notre pays?—R. Non, je parle des autres pays.

D. Je vous demande ceci: supposons que ce bill soit modifié de manière à établir ce prix de base pour la récolte nouvelle et supposons encore qu'une commission existe et que cette commission fasse ce qui a été fait en Argentine,—prenne tout le blé non acheté par les autres acheteurs au prix de base, si vous voulez,—et que les exportateurs continuent à opérer exactement comme ils le font maintenant, s'approvisionnant à la commission seulement, dans la pratique, il ne surviendrait aucune difficulté, n'est-ce pas?—R. Il vous faudrait quand même maintenir intégralement la concurrence dans le commerce. C'est ce que vous avez dans l'Argentine. Dès que le marché s'éloigne des prix fixés, il s'écroule. Ce que les gens cherchent à faire, c'est de se tenir à l'abri et de s'en débarrasser au plus tôt. Ils l'appuient à cause du prix fixe et dès qu'ils trouvent quelqu'un pour les en débarrasser on les voit fuir le marché.

D. Je vous ai demandé s'il y avait une raison pour nous empêcher d'en faire autant ici?—R. Oui, dans une certaine mesure, on pourrait le faire.

D. Alors, les exportateurs pourraient opérer comme auparavant?—R. Oui, cela serait possible.

D. Et les difficultés du côté des élevateurs ne seraient pas trop sérieuses, non plus? Dans le moment, il n'y a pas d'élevateurs dans l'Argentine, on y parle d'en construire quelques-uns, mais présentement il n'y en a pas. Le blé d'Australie est expédié surtout en sacs, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Nous ne mettons pas notre blé en sacs; mais dans le pays en question le blé est ensaché?—R. L'efficacité de notre classement et de nos élevateurs nous donne un très grand avantage sur nos deux concurrents de l'hémisphère du sud.

D. Excepté qu'ils sont plus près de la mer que nous, dans la plupart des cas. Naturellement, certaines parties de l'Alberta sont plus près de l'océan?—

R. Oui, mais d'un autre côté, leurs tarifs de transport sont beaucoup plus élevés.

D. Ils sont à peu près les mêmes?—R. Tout considéré, oui, à peu près les mêmes.

D. Des difficultés existent-elles pour mettre en pratique ce projet avec les modifications voulues pour la manutention de la récolte de 1935 en modifiant le plan de l'Argentine?—R. Oui, je crois que ce serait possible de donner suite au projet si le problème du change...

D. Je ne parle pas du change des autres pays; pour le change notre problème en ce pays n'est pas d'importance sérieuse dans le moment?—R. Naturellement, j'estime que si nous avons une commission pour écouler notre surplus de blé, quand la chose est possible, et pour stabiliser la quantité à reporter et sortir du marché complètement aussitôt que possible ou dès que le change sera stabilisé, c'est ainsi que nous devrions procéder.

D. Veuillez répondre à cette question: Vous ne croyez pas à la nécessité d'une commission pour la récolte de 1935?—R. Je n'ai jamais dit cela.

D. Mais, est-ce bien cela que vous croyez?—R. J'ai déclaré que je serais en faveur de confier à quelqu'un le soin de se charger de ces 200,000,000 de boisseaux de blé et de la stabilisation des prix.

D. Je vous demande si vous croyez nécessaire de créer une commission pour la récolte de 1935?—R. Si notre surplus était écoulé, je ne serais nullement inquiet au sujet de l'écoulement de la récolte de 1935 sans l'aide de qui que ce soit.

D. Mais nous avons encore ce surplus?—R. Par conséquent, je suis en faveur d'une commission ou d'un contrôle d'une forme quelconque.

D. Rappelez-vous que je vous ai demandé si vous croyez une commission nécessaire pour la récolte de 1935?—R. Oui, qui prendra notre surplus et la quantité reportée...

D. Il vous faut tenir compte des conditions présentes?—R. Oui.

D. Comment, à votre avis, devra fonctionner cette commission?—R. Je préférerais voir le cultivateur assuré d'un prix fixe...

L'hon. M. STEWART: D'un prix minimum fixe?

Le TÉMOIN: D'un prix minimum fixe qui lui assurerait une certaine protection contre les monnaies dévalorisées des pays de l'hémisphère du sud, la commission ayant l'autorité voulue pour utiliser, au besoin, les influences stabilisatrices sur le marché, pour écouler notre surplus de blé quand le marché pourra l'absorber, pour chercher à accorder au commerce toute la liberté possible et pour agir comme facteur de stabilisation, d'assurance et de sécurité; et à cette fin, il faudra, dans une grande mesure, compter sur l'emploi de bon jugement.

M. Vallance:

D. Sous un tel régime, conseillez-vous de consentir certaines avances au cultivateur et de lui payer ensuite la moyenne sur les opérations de l'année ou de lui permettre d'obtenir le prix auquel se vendait le blé quand il en fit livraison à l'élevateur, ayant toujours à l'esprit que ce prix serait juste un peu au-dessus du prix minimum?—R. Le rouage du commerce des grains est un rouage bien délicat. Les cultivateurs peuvent coopérer de beaucoup de manières en ce sens; si nous avons un prix fixe, chaque fois que le marché...

D. Vous voulez dire un prix minimum fixe?—R. Oui, un prix minimum fixe. Chaque fois que les cotes tombent au-dessous de ce prix, nous pouvons donner au cultivateur un certificat pour la différence, de 3 à 4 cents selon le cas, et il pourra en percevoir le montant de la Commission des grains. Mais je vous dirais que, naturellement, nous chercherions à vendre son blé au-dessus de ces prix et j'estime que le blé serait vendu au delà de ces limites minima.

D. Ne vous attendriez-vous pas à voir la commission intervenir quand le prix oscille trop près du prix minimum plutôt que de le laisser fléchir au-dessous?

Proposeriez-vous aux gens de votre commerce de dédommager de quelque façon le cultivateur qui aurait vendu son blé au-dessous et pensez-vous que les choses devraient se passer comme dans l'Argentine?—R. Je désirerais une certaine élasticité. En une ou deux occasions, je crois, l'Argentine a abandonné le régime du prix minimum afin de pouvoir activer le mouvement du grain.

D. Permettriez-vous à cette commission de s'en charger?—R. Les bénéfices considérables réalisés sur le change lui permirent d'accuser un bénéfice.

L'hon. M. Ralston:

D. Je voudrais bien comprendre clairement le régime suivi en Argentine. D'après ce régime, croyez-vous que la commission n'intervient pas et n'achète du blé que si le blé fléchit jusqu'au niveau des prix de base?—R. Oui.

D. Et lorsque le blé fléchit jusqu'au niveau des prix de base, la commission achète le blé et ses activités s'effectuent par l'intermédiaire des exporteurs?—R. Oui.

D. Par conséquent, la commission n'achète pas le blé au-dessus du prix de base et elle permet au commerce, aux acheteurs de faire ces achats?—R. Oui.

D. D'après ce rapport que le président a mentionné, "l'objet de l'établissement de la commission était de hausser les prix que recevait le producteur pour le blé, le maïs et la graine de lin." Telle était la fin pour laquelle la commission fut créée?—R. Oui.

D. Je voudrais ici ajouter l'autre phrase lue par le président qui semble définir exactement le *modus operandi* de la commission. "Advenant le cas où les offres de blé, de maïs ou de graine de lin dépassaient les prix de base, la commission n'avait pas l'intention d'intervenir en aucune façon ou d'opérer lorsque le marché était dans un tel état, son seul but étant d'obtenir une valeur marchande raisonnable pour le producteur." Vous admettez que telle est la situation?—R. Oui, monsieur.

D. Maintenant, je suis intéressé à ce que vous avez dit au sujet du régime dans l'Argentine. Si nous avons eu un régime semblable au Canada, au cours des deux ou trois dernières années, aurions-nous le surplus que nous avons en mains aujourd'hui?—R. Je regrette, mais je n'ai pas saisi.

D. Si le plan de l'Argentine avait été appliqué au Canada au cours des deux ou trois dernières années, aurions-nous le surplus que nous avons en mains aujourd'hui?—R. Non, nous ne l'aurions pas.

D. Toutes nos difficultés aujourd'hui proviennent de ce surplus que nous avons en mains?—R. Oui.

D. Vous croyez que la récolte de 1935 pourrait être manutentionnée sans l'intervention de la commission si nous n'avions pas ce surplus?—R. Elle pourrait l'être, je crois.

D. En disant cela, vous songez à quelque méthode qui protégerait le producteur contre les circonstances actuelles, contre la crise économique ou les monnaies dévalorisées des pays de l'hémisphère du sud. Ne croyez-vous pas que vous devriez inclure aussi la protection du producteur contre le fléchissement possible du marché occasionné par la liquidation des stocks excédentaires?—R. Oui.

D. Vous n'avez pas inclus cela?—R. Oui.

D. N'est-ce pas important?—R. La quantité à reporter a son importance, oui.

D. La liquidation de tout surplus par une commission quelconque non seulement peut, mais aussi doit nécessairement produire le fléchissement du prix mondial, n'est-ce pas?—R. Ce serait, —oui, l'effet serait sérieux sur le prix mondial. Si nous avons une bonne récolte l'année prochaine, nous pourrions écouler une partie de notre surplus.

D. Par conséquent, c'est la politique que vous invoquez?—R. Avec une petite récolte, nous pourrions en vendre beaucoup plus.

D. Par conséquent, votre politique de protection pour le producteur comprendrait aussi sa protection contre tout fléchissement causé par les stocks excédentaires?—R. Oui.

D. Maintenant, dans votre déclaration vous dites en parlant des ventes effectuées par la *Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée*, en 1932, —je parle de votre déclaration à la page 3,—“Si c'était là une bonne politique alors il ne serait certainement pas sage de refuser de vendre en 1934 et 1935 à 80 cents (et d'acheter effectivement à des prix plus élevés), ce qui aurait pour effet de chasser l'acheteur étranger vers d'autres marchés?”—R. Oui.

D. Dans ces remarques vous conseillez deux choses. D'abord le refus de vendre en 1934 et 1935 à 80 cents. Sur quoi appuyez-vous vos conseils?—R. Parce que nous ne pouvions pas acheter. On pouvait faire de nombreuses transactions à ces prix-là.

D. Qu'entendez-vous par transactions, de nombreux achats?—R. Je parle de nombreuses commandes sur le marché que nous aurions pu remplir alors que le cours du marché était parfois à 82 cents, ou à une offre de 81½.

M. Perley:

D. De qui venaient ces offres?—R. Des exportateurs. Nous ne pouvions pas acheter sur le parquet.

D. De quels pays venaient ces offres?—R. Nous avions régulièrement des câblogrammes, nous avions la chance de faire des ventes, mais à un prix un peu au-dessous de la cote du marché. Le seul endroit où nous pouvions acheter le blé est sur le parquet de la Halle des blés et il n'y avait pas assez de blé pour répondre à la demande. Lorsque je parlai à cet homme de New-York, au téléphone, ce matin, pour me renseigner sur la situation dans l'Argentine, il me dit: “Quand nous faisons des ventes pour l'Argentine, nous pouvons toujours avoir la marchandise mais pas comme sur le marché de Winnipeg. Quand nous faisons des ventes à Winnipeg, nous ne pouvons pas acheter. Mais quand nous vendons ici, vous pouvez acheter le blé.”

L'hon. M. Ralston:

D. Avez-vous une idée quelconque de la quantité de ce blé à 80 cents détenue par la *Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée*, en 1933?—R. Je l'ignore, monsieur.

D. Savez-vous si elle en avait en mains?—R. Elle devrait en avoir eu en tout temps.

D. Vous prétendez que le prix monta bien au-dessus de 80 cents et lorsque le prix monta au-dessus de 80 cents l'amélioration de la cote indiquait que le blé était retenu au lieu d'être vendu?—R. Oui.

D. J'ai ici le relevé de M. Evans sur les prix de juillet 1933. Veuillez donc nous donner rien que le mouvement des prix afin de les consigner au compte rendu? Quels seraient les prix des transactions à terme à cette époque, pour les termes de juillet, octobre, décembre ou mai, ou pour tous ces mois à la fois?—R. Celui-ci est pour le mois de juillet.

D. Juillet 1933?—R. Les mois de juillet et d'octobre sont les mois les plus actifs.

D. Les termes étaient établis quand ces transactions eurent lieu?—R. Oui.

D. D'après cela, quels étaient les prix en juillet pour les termes de juillet?—R. Vous avez ici les prix, le plafond, le bas et à la fermeture.

D. Prenez le prix de fermeture?—R. Fermeture à 79½.

Le PRÉSIDENT: Blé n° 1 du Nord?

Le TÉMOIN: Il s'agit du blé de juillet.

L'hon. M. Ralston:

D. Le président vous a demandé si ces prix s'appliquent au blé n° 1 du Nord?—R. Blé n° 1 du Nord, termes de juillet.

D. Quels étaient les prix de fermeture le 1er ou le 2 juillet?

Le PRÉSIDENT: Le 3 juillet.

Le TÉMOIN: En juillet, le premier jour d'affaires fut le 3 juillet.

L'hon. M. Ralston:

D. La cote de fermeture était à $79\frac{1}{8}$. Le prix continua-t-il à monter ou déclina-t-il?—R. Le 6 juillet, $79\frac{7}{8}$.

D. Oui?—R. Ensuite le marché s'améliora constamment.

D. Jusqu'à quelle date et la cote monta à quel prix?—R. Jusqu'au 18 juillet, alors que le cours était à 94 cents.

D. Le 18 juillet le blé se vendait 94 cents. Vous avez appuyé dans votre réponse au président sur le fait que c'était là une occasion d'écouler une quantité considérable de blé?—R. Oui.

D. Oui, et si le blé à terme de novembre avait été mis sur le marché, cela aurait prévenu l'apparition de ballon d'enfant, comme vous l'avez appelé, c'est-à-dire cette inflation arbitraire; n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Puis, entre le 18 juillet et le 31 juillet, comment le marché s'est-il comporté?—R. De 94 cents qu'il était au 18 juillet le prix à fléchi jusqu'à 79 cents le 31 juillet.

Le PRÉSIDENT: Le prix était de $76\frac{1}{4}$ le 24.

L'hon. M. Ralston:

D. Le président dit que le prix était de $76\frac{1}{4}$ le 24?—R. Oui, c'est vrai.

D. Il est question des prix des termes de juillet?

Le PRÉSIDENT: $73\frac{3}{8}$ le 22.

L'hon. M. Ralston:

D. Le président dit que la cote était de $73\frac{3}{8}$ le 22. Quel a été le bas en juillet? Donnez-nous la date et le prix?—R. Le bas me semble avoir été atteint le 22 juillet.

R. A quel prix?—R. Le prix de fermeture était de 72 cents.

D. Et quel était le prix à la fin de juillet?—R. Le prix clôtura à 79 cents à la fin de juillet.

D. Prenez les termes d'octobre afin d'avoir les données au complet. Quel a été le prix de fermeture le 3 juillet pour les termes d'octobre?

Le PRÉSIDENT: Quelle date?

L'hon. M. RALSTON: Le 3 juillet.

Le TÉMOIN: Le 3 juillet les termes d'octobre étaient cotés en fermeture à $81\frac{3}{4}$ jusqu'à $\frac{7}{8}$.

L'hon. M. Ralston:

D. Le 3 juillet les termes d'octobre se vendaient en fermeture à $81\frac{3}{4}$ jusqu'à $\frac{7}{8}$. La cote a-t-elle atteint ce chiffre?

Le PRÉSIDENT: La cote a atteint le sommet le 18, je crois.

Le TÉMOIN: Le cours s'améliora constamment jusqu'au 18 juillet alors qu'il était de $96\frac{5}{8}$ jusqu'à $\frac{3}{4}$.

L'hon. M. Ralston:

D. $96\frac{5}{8}$, oui. Et ensuite?—R. Ensuite le cours déclina—tombant à $75\frac{3}{4}$ jusqu'à $76\frac{1}{4}$.

D. A quelle date?—R. Le 22 juillet.

D. Le 22 juillet, oui. Puis quel fut le cours du marché pour le restant du mois?—R. Le marché se raffermi le 27 juillet à $90\frac{1}{8}$ jusqu'à $\frac{1}{4}$ et clôtura le 31 juillet à 80 cents.

D. A 80 cents?—R. Oui.

D. Encore un chiffre. Le président a dit que le prix dépassa un dollar. J'ai cherché à savoir à quelle date et je crois que ce prix était pour les termes de mai?—R. Pour les termes de mai.

D. Les termes de mai ont atteint quel chiffre? Voyez les prix de fermeture. Le cours atteignit le sommet à l'ouverture de quel jour? A quelle date?—R. Le 18 juillet.

D. Quelle fut la cote, 104?—R. Les termes de mai furent cotés à 104 et clôturèrent à 102½.

D. Y aurait-il eu des transactions alors dans les termes de mai?—R. Les plus grandes affaires se seraient transigées pour les termes d'octobre.

D. Vous avez dit aussi dans ce passage: "Il ne serait certainement pas sage de refuser de vendre en 1934 et 1935 à 80 cents et d'acheter effectivement à des prix plus élevés." Sur quoi vous appuyez-vous pour dire cela, qu'il y avait des offres à plus de 80 cents?—R. Eh bien, on avait constaté assez généralement sur le parquet que les gens ayant le contrôle de la situation achetait du blé dans les 80 cents.

D. Par les gens ayant le contrôle vous voulez dire la Coopérative Canadienne des producteurs, Limitée?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: De quel mois parle-t-il?

L'hon. M. Ralston:

D. De quel mois parlez-vous? Vous parlez du temps de la formation du syndicat en 1933?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Je croyais que vous parliez d'une autre circonstance; c'est pourquoi je vous ai posé la question.

Le TÉMOIN: Voulez-vous répéter votre question.

L'hon. M. Ralston:

D. Oui. Je tire ce passage de votre déclaration à la page 3. Vous dites: "Si c'était là une bonne politique alors il ne serait certainement pas sage de refuser de vendre en 1934 et 1935 à 80 cents et d'acheter effectivement à des prix plus élevés." Je vous demande sur quelle autorité vous vous appuyez pour dire qu'il s'est effectué des achats à au-dessus de 80 cents?—R. Mais je désire savoir auparavant si vous parlez de l'année 1933.

D. Oui?—R. Et dans ce paragraphe ici je parle de l'année 1934,—octobre 1934.

D. Très bien. Maintenant dites-moi quelles sont les opérations que vous faites remonter au mois d'octobre 1934 et qui vous font conclure qu'il s'est effectué des achats de blé au delà de 80 cents?—R. On savait généralement sur le parquet que la Coopérative canadienne des producteurs de blé appuyait le marché à des prix plus élevés.

D. A un prix supérieur à 80 cents?—R. Oui.

D. Achetaient-elle du blé en grandes quantités?—R. Oui, telle était l'impression. J'étais en Europe dans le temps. Je n'en ai pas eu connaissance moi-même, mais dans le commerce c'était l'idée générale.

Le PRÉSIDENT: Si vous examinez ces chiffres, vous verrez que le blé se vendit au-dessus de 80 cents un seul jour seulement, c'était en octobre 1934,—c'était plutôt deux jours, je crois.

L'hon. M. RALSTON: Le président nous fait observer que d'après ses chiffres le prix du blé atteignit une cote au-dessus de 80 cents deux jours seulement en octobre.

Le PRÉSIDENT: Oui, il y a une fraction d'un quart et d'un huitième.

L'hon. M. Ralston:

D. Voici les prix au cours d'octobre 1934 (les indiquant)?—R. Cui, mais je ne parle pas du mois d'octobre mais des termes d'octobre.

D. Je vous demande pardon?—R. Je parle des termes d'octobre.

D. A quelles dates ces termes d'octobre furent-ils achetés à des prix dépassant 80 cents?—R. Eh bien, je crois qu'on en acheta beaucoup à 87 cents, mais j'ignore la date des achats.

Le PRÉSIDENT: Si c'est le mois d'octobre, monsieur Ralston, vous noterez que le prix fut de 81 le 1er octobre et de 74½ le 31.

L'hon. M. RALSTON: Oui, je signale au témoin l'affirmation que comporte son mémoire, et je veux simplement constater sur quoi il appuie cette affirmation.

Le PRÉSIDENT: Oui, précisément.

L'hon. M. RALSTON: Il a dit, ainsi que je l'ai compris, qu'il parlait des transactions portant sur les termes d'octobre.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. Je demande à quelles dates eurent lieu les transactions en vertu desquelles la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, acheta à 87?—R. Ce que je dis des termes d'octobre s'applique également aux termes de mai.

D. Quand les achats ont-ils été effectués?—R. Je vous demande pardon?

D. Quand les achats dont vous parlez dans cet exposé ont-ils été effectués?—R. En juillet 1934.

D. Je relève au mois de juillet 1934 que le prix des termes d'octobre passa de 77½ le 3 juillet 1934 à 87¾ le 31 juillet 1934. Est-ce le mois, dites-vous, où des achats ont été effectués à un chiffre supérieur à 80?

Le PRÉSIDENT: Les termes d'octobre dépassaient aussi 80 au mois d'août.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. Est-ce le mois?—R. Il y a ici des achats qui, dirais-je, ont été effectués à un prix dépassant 80 cents.

D. J'entends, par la régie, ainsi que vous l'appellez; par la Coopérative canadienne des producteurs de blé?—R. Je fais ressortir ici que le blé d'octobre fut retenu à un prix, que la fixation du prix à 80 cents le 1er octobre réduisit notre chiffre d'affaires et nuisit au commerce du blé manitobain, à la libre exportation du blé manitobain; les acheteurs s'effacèrent et nous avons perdu beaucoup de commerce. Ce prix fixé fut prolongé au mois de mai et ensuite au mois de juillet.

Le président:

D. Vous dites "fixé"?—R. Je vous demande pardon?

D. En octobre 1934, le blé de décembre ferma à 75?—R. Oui, mais c'est une autre histoire. Si je me souviens bien, le prix du blé de décembre fut fixé à 75, celui de mai à 80 et le prix au mois de juillet suivant à 81½.

D. Le blé de mai se vendait à 79¾ le jour de la fermeture et le prix du blé d'octobre sur place fut de 74½; je dégage ces chiffres des données qui se rapportent au blé n° 1. Sont-ce les chiffres que vous avez, monsieur Ralston?

L'hon. M. RALSTON: Pour quelle date?

Le PRÉSIDENT: Octobre 1934 dont il vient de parler.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas les données d'octobre. J'ai celles de juillet. Je lui ai remis la liste des prix des termes d'octobre.

Le TÉMOIN: Le 1er octobre, on fixa le prix du blé d'octobre à 80 cents. Vous ne pouvez faire le commerce du blé d'octobre à un chiffre inférieur à 80 cents.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous interrompre, monsieur Richardson, mais j'ai devant moi une liste indiquant que le blé d'octobre se liquida à 74½ jusqu'à la fin du mois.

L'hon. M. RALSTON: Le président parle des prix d'octobre—les prix au mois d'octobre.

Le PRÉSIDENT: Le prix fut de 80 le 9 et le 10—le 10 et le 11; à compter de cette date, il n'a jamais atteint 80 cents et il baissa à 74½. Je signale cela à votre attention.

Le TÉMOIN: Eh bien, il faudra que je vérifie cette date. Je pensais que le prix avait été fixé le 1er octobre.

L'hon. M. Ralston:

D. En quelle année?—R. 1934.

D. Pouvez-vous me dire... —R. Je pensais que le prix avait été fixé le 1er octobre.

D. C'est votre affirmation qui m'intéresse.—R. Si le prix fut fixé le 1er octobre, on n'a pu vendre du blé à un prix inférieur à ce chiffre après cette date. Si je me trompe quand je dis le 1er octobre, alors cela s'applique à compter de la date de la fixation du prix.

D. Je suis intéressé à votre affirmation que la régie fit des achats effectifs à des prix dépassant 80 cents. Je vous demande quand cela s'est-il passé. Je ne demande pas précisément mais on m'apprend que les commerçants savent quand la régie intervient.

Le PRÉSIDENT: Comme vous prendrez connaissance des témoignages les plus précis sur ce point, ceci est secondaire.

Le TÉMOIN: Je suis dans une situation désavantageuse.

L'hon. M. RALSTON: Qu'avez-vous dit, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: J'ai dit, comme vous prendrez connaissance des témoignages les plus précis sur ce point, ceci est secondaire.

L'hon. M. RALSTON: Je le sais, mais il a un mémoire ici.

Le PRÉSIDENT: Oui, je le sais. J'apprécie cela.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas eu l'avantage de tenir les livres du syndicat, aussi, je dois me contenter de dire ce que tous les commerçants en général observaient, savoir que le marché était appuyé à des valeurs dépassant de beaucoup 80 cents.

L'hon. M. Ralston:

D. Savez-vous à quelle époque?—C'est tout ce que je demande?—R. Je vais être obligé de m'en rapporter au dossier. Je ne puis vous le dire haut la main, mais je sais qu'on fixa le prix à...

D. Vous dites que ce fut en 1934?—R... un chiffre qui nous empêcha de faire le commerce.

D. Tel que je l'entends, d'après ce que vous dites à la page suivante, "nous avons eu deux petites récoltes en 1933 et 1934 et nous aurions dû profiter de la situation pour vendre notre blé."—R. Je parle du fait que le relèvement appréciable des prix a nui aux affaires que nous aurions dû transiger; que nous avions des gens intéressés à acheter du blé, ils voulaient acheter du blé mais ils suivirent le cours du marché pendant un certain temps, puis ils n'achetèrent pas ce qu'ils auraient pris. Ils allèrent ailleurs.

D. En d'autres termes, vous dites que nous n'avons pas vendu notre blé ces années-là parce qu'on a facilité le maintien de prix élevés?—R. Oui.

D. Ce qui indique que quelqu'un retenait le blé et ne vendait pas?—R. Oui.

D. Et ce quelqu'un était la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée?—R. Oui.

D. Vous dites aussi à la page 4 que nous devrions—je m'en rapporte au quatrième paragraphe où vous parlez d'un rapport de 180,000,000 à 280,000,000 de boisseaux.—Vous dites "dans ces conditions nous devrions déployer tous les efforts possibles pour vendre notre blé même si nous sommes obligés de nuancer le prix." Voulez-vous dire à l'heure actuelle?—R. Oui, monsieur, nous aurions dû agir en ce sens il y a longtemps.

D. Quoi?—R. Nous aurions dû vendre il y a longtemps.

D. Dites-vous qu'on ne déploie pas d'efforts sincères pour vendre notre blé à l'heure actuelle?—R. C'est-à-dire, les exportateurs ne déploient pas d'efforts sincères pour le vendre aux prix courants; ce sont des efforts bien indolents, nous ne faisons pas le chiffre d'affaires que nous devrions faire.

D. Pourquoi indolents?—R. Parce que le prix est trop élevé, et parce que l'acheteur à l'étranger s'insurge contre le prix fixé et cherche à se tirer d'affaire en achetant le moins de blé possible. En fait, je crois que les minoteries des pays consommateurs emploient beaucoup de blé domestique et qu'ils achèteraient du blé manitobain s'ils pouvaient l'obtenir à un meilleur prix; ces blés de catégories inférieures disparaîtraient, ils serviraient de nourriture pour les animaux ou seraient utilisés pour d'autres fins.

D. Vous dites à la page 5: "si le prix n'avait jamais été fixé et si on avait consenti à une certaine souplesse, alors je suis persuadé que nous n'aurions pas eu de report considérable de blé cette année." Le président a fait allusion à cette affirmation. Qu'entendez-vous par plus de souplesse, c'est un terme vague?—R. Eh bien, je veux dire que l'acheteur et le vendeur doivent s'entendre et nous retenons du blé souvent à des prix dépassant de deux ou trois cents les prix courants maxima; nous aurions fait plus de commerce.

L'hon. M. Stewart:

D. Monsieur Richardson, si vous aviez accepté deux ou trois cents de moins auriez-vous vendu du blé?—R. Oui, je suis persuadé que nous aurions pu vendre du blé à deux ou trois cents de moins. Nous n'aurions pas fait des affaires sur une grande échelle l'automne dernier à 75 cents, mais nous ferions un gros commerce maintenant à 75 cents.

Le président:

D. Savez-vous que les plus gros acheteurs de l'univers firent une offre, et le prix offert n'était pas la moitié de celui que vous mentionnez; les plus gros acheteurs individuels de la Grande-Bretagne—cela se passa l'automne dernier?

L'hon. M. RALSTON: Vous ne vous attendriez pas à ce qu'un acheteur fasse une offre plus alléchante.

Le PRÉSIDENT: Leur offre, d'après lui; fixant le prix.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit de savoir à quel prix nous leur avons offert le blé?

L'hon. M. STEWART: Était-ce le blé des Producteurs, offraient-ils de prendre tout son blé?

Le PRÉSIDENT: Non. Le blé importé en Grande-Bretagne de tous les pays s'établit à seulement 200,000,000 de boisseaux.

L'hon. M. STEWART: S'agissait-il d'une quantité appréciable?

Le PRÉSIDENT: Tel que je l'entends, on ne spécifia pas la quantité.

Le TÉMOIN: Je crois savoir de quelles personnes vous parlez; je crois que les gens qui communiquèrent avec M. McFarland s'adressèrent à nous; des représentants du marché anglais.

Le PRÉSIDENT: Ils envoyèrent un représentant ici.

Le TÉMOIN: Il s'agissait d'une estimation pour une quantité globale, je ne crois pas que cela avait aucune conséquence.

Le PRÉSIDENT: Je comprends.

L'hon. M. RALSTON: Savez-vous s'il leur cota un prix?

Le PRÉSIDENT: On lui demandait un prix.

L'hon. M. RALSTON: A-t-il fait une contre-offre?

Le TÉMOIN: Je ne voudrais pas accepter leur prix s'il y avait de la concurrence; voilà l'obstacle auquel vous vous buteriez. Je ne permettrais pas à un seul d'un d'eux de fixer le prix qu'il estime devoir payer le blé. Je suis certain qu'on aurait pu vendre de fortes quantités de blé.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous dites à la page 6: "Nous avons retenu notre blé pendant longtemps à une avance de 28 à 30 cents sur l'Argentina Rosafe et nous avons fait savoir à tout le monde que nous ne réduirions pas nos prix"; or, dites-nous ce qui constitue l'écart entre l'Argentina Rosafe et notre blé n° 2, eu égard à la qualité et à cette prime de 6 cents?—R. La différence quant à la valeur de ces deux blés varierait d'année en année, suivant la qualité du Rosafe, un blé d'une bonne qualité moyenne le blé d'une année l'emporte sur celui d'une autre année. Les meuniers étrangers disent qu'ils achèteraient du blé manitobain à une prime de 10 cents sur le blé Rosafe.

Le président:

D. Cela comprend les 6 cents?—R. Je vous demande pardon?

D. Ce prix comprend-il la prime de 6 cents?—R. Ces 6 cents sont en plus.

D. Ces 6 cents sont en plus, cela fait 16 cents?—R. On soutient que le blé vaut 10 cents de plus et je crois que s'ils disent que ce blé vaut ce prix, il le vaut probablement. Vous pourriez peut-être obtenir un prix un peu plus élevé que celui-là; mais cela dépendrait, dans une certaine mesure, d'une année à l'autre sur la qualité du blé du Canada et des autres pays qui se font concurrence.

L'hon. M. Stewart:

D. Cela veut dire en plus des 6 cents, pour être précis? Cela veut dire 16 cents?—R. Cela veut dire 16 cents en Grande-Bretagne.

M. Lucas:

A la page 93 du compte rendu, vous avez fait cette affirmation en question:

"Je crois que nous n'aurions pas dû permettre à l'Australie et l'Argentine de vendre autant de blé qu'elles en ont vendu l'an dernier"; Cela voudrait-il dire que nous aurions dû déclencher une guerre des prix contre ces pays-là? Vous trouverez cette déclaration au haut de la page, dans le deuxième paragraphe?—R. Oui. Je sais ce que j'ai dit dans le temps. Je dirais que nous devrions vendre notre blé, même si nous ne pouvons le vendre à un prix plus élevé que le blé de l'Argentine, et nous pouvons toucher un prime suffisante, en jouissant d'avantages suffisants pour pouvoir accaparer notre part du commerce et ne pas laisser l'Argentine nous remplacer. A titre d'exportateurs de blé pour des fins de vente en Angleterre nous occupons une situation meilleure que l'Argentine.

D. Ayant baissé nos prix, a-t-il lieu de croire que l'Argentine n'aurait pas baissé ses prix pour faire face à la concurrence?—R. Si on appliquait ce raisonnement nous abandonnerions complètement le commerce; nous nous retirerions du commerce de blé. Cela voudrait dire que l'univers pourrait se passer du blé du Canada.

M. Vallance:

D. Vous laissez entendre que nous aurions dû établir une agence de vente pour faire face à la situation?—R. Si nous avions vendu à 70 cents, nous aurions vendu plus de blé.

Le président:

D. Le blé s'est vendu à 51 cents et 54 cents en 1934?—R. Mais nous aurions pu toucher une prime pour notre blé.

D. Les producteurs vendirent à 60 cents et aussi à 58 cents?

L'hon. M. Ralston:

D. A-t-on constaté, monsieur Richardson, que l'Argentine baisse toujours son prix dès l'instant où nous abaissons le nôtre; l'écart entre l'Argentine et le Canada n'a guère été inférieur à 16 cents et malgré tout nous avons vendu notre blé?—R. Oui, nous l'avons vendu parfois à des écarts moins considérables.

D. Comment?—R. Nous l'avons vendu parfois à des écarts moins considérables.

D. Il n'est pas toujours arrivé, n'est-ce pas, que l'Argentine a abaissé son prix afin de maintenir cet écart normal, n'est-ce pas?—R. A l'automne nous nous attendons d'obtenir la plus grande partie du commerce. L'Argentine, qui se trouve dans l'hémisphère sud, ne vend qu'une certaine partie de sa récolte après Noël. Quand elle vend elle fait probablement les plus grosses affaires; dernièrement, elle nous a concurrencés toute l'année.

D. Ai-je raison de dire que l'Argentine n'abaisse pas son prix chaque fois que nous abaissons le nôtre en vue de maintenir l'écart?—R. On n'a jamais constaté, rien n'a jamais indiqué que notre blé valait 30 cents le boisseau à prime, sauf quand il était très rare et qu'on en avait besoin pour le mélanger—quelqu'un ayant une certaine marque de farine voulant en continuer la vente pouvait avoir besoin de blé du Manitoba et il pouvait s'apercevoir que celui-ci était assez rare pour ses besoins—il est déjà arrivé qu'il est vendu à forte prime, mais intrinsèquement, si nous voulons fournir notre blé à la source centrale d'approvisionnement je ne crois pas que nous puissions espérer bénéficier de ces primes.

D. Lorsque vous dites dans votre mémoire qu'on ne pouvait trouver d'acheteurs prêts à acheter—entendez que l'agence de M. McFarland n'a pu naturellement faire face à toutes les opérations de contre-partie rurales; cela veut-il dire qu'on ne pouvait trouver d'acheteurs pour prendre les contre-parties, ou qu'elle ne peut les accepter qu'aux prix auxquels la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, consent à vendre?—R. Si elle ne consent pas à les accepter à ce prix—il faut un acheteur.

D. L'incapacité d'accepter ces opérations veut simplement dire qu'on ne tient pas à acheter aux prix offerts?—R. Oui.

D. A la page 8 de votre mémoire, vous dites que le Canada bénéficie d'un avantage quant au prix de revient; est-ce votre avis?—R. Oui, monsieur, c'est ma conviction.

D. Vous croyez que le Canada bénéficie d'un avantage quant au prix de revient?—R. Je le crois.

Le président:

D. Sur l'Argentine?—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. C'est-à-dire, eu égard à la qualité du blé que nous produisons?—R. Oui, monsieur. Je crois aussi que nous produisons sur le même territoire, avec le même travail plus de boisseaux de blé qu'elle n'en produit.

M. Vallance:

D. Quel y est le rendement moyen durant une période d'années, le savez-vous?—R. Je crois que la moyenne au Canada pour les dix ans est de 15.95.

D. C'est réellement 16 boisseaux?—R. La moyenne en Argentine pour six ans s'établit à 12.33 boisseaux; en Australie elle est pour sept ans de 11.55 boisseaux à l'acre.

Le président:

D. Vous voyez la difficulté; on prend une moyenne de dix ans dans un cas, une de sept ans dans un autre et une de six ans dans le dernier; si vous preniez le même nombre d'années?—R. Je crois...

D. Pour avoir un semblant de comparaison juste, le nombre d'années devrait au moins être le même?—R. C'étaient les seuls chiffres que j'avais disponibles. Je crois qu'une plus longue période nous favoriserait davantage, le rendement australien de 11.55 boisseaux étant considéré excellent là-bas; souvent on n'y obtient que 10, mais dernièrement on a obtenu quelques bonnes récoltes.

M. Vallance:

D. Quelles années citez-vous?—R. Pour l'Australie, 1926-1927 à 1932-1933.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous croyez donc que cette comparaison est juste?—R. Je la crois telle.

M. Vallance:

D. Vous dites que le prix de revient est plus élevé au Canada qu'en Argentine?—R. Comment?

D. Vous dites que le prix de revient d'un boisseau de blé en Argentine est plus élevé qu'au Canada?—R. L'analyse du prix de revient prête beaucoup à la discussion; mais je dis qu'étant donné une acre moyenne de terre dans l'Ouest canadien et le même travail...

D. Entendez-vous le prix de la main-d'œuvre ou le travail?—R. La même somme de travail, notre rendement en boisseaux de blé est supérieur au leur étant donné la même étendue moyenne en Australie ou en Argentine.

D. Bien entendu, le prix de la main-d'œuvre est calculé?—R. Je parle du travail accompli, non pas des prix, rien que du travail.

D. De l'énergie?—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous dites au bas de la page 9:

Je vendrais notre récolte chaque année et maintiendrais nos débouchés et relations, mais je crois que toute tentative pour y arriver par une commission obligatoire des grains se révélera désappointante et, je le crains, désastreuse.

Pourquoi cette crainte?—R. Il y a d'abord l'état d'esprit de l'acheteur, il croit qu'on lui fait échec, qu'il n'obtient pas son grain au marché. Il semble en être offensé. Une commission paraît manquer d'élasticité et a ainsi mis un terme à tout esprit d'initiative, de la part des intérêts particuliers à l'œuvre dans les pays étrangers, à développer leur commerce. Il semblerait y avoir une accumulation de blé.

D. On a abusé du mot "spéculeur"; êtes-vous de l'avis du président—si j'ai bien compris—qu'on peut dire que tout le blé est entre les mains des spéculateurs jusqu'à ce qu'il soit consommé?—R. Bien entendu, tout dépend de votre définition de ce mot. Il s'applique à ceux qui en chargent à Vancouver des navires, dont la traversée s'effectue en six semaines. Dans l'intervalle, ils assument un certain risque; mais ce blé est sujet aux opérations de contre-partie à Winnipeg. Puis il y a ceux qui achètent le blé sur les navires à l'étranger, espérant le vendre à quelqu'un. Ils assument ce risque jusqu'à ce qu'ils aient effectué une vente; ils doivent soit acheter avant de vendre, ou vendre avant d'acheter. C'est un commerce d'où l'élément de la spéculation ne peut certainement pas être banni. Les marchands de grains qui veulent rester dans les affaires essaient d'éliminer la spéculation. Leur commerce est exposé à tant de risques; ils tentent de les éliminer le plus possible.

Le PRÉSIDENT: Vous employez le mot "spéculer" dans un sens large; tout est spéculation jusqu'à ce que les marchandises nous échappent.

M. VALLANCE: Le producteur est aussi un spéculateur.

L'hon. M. RALSTON: D'après la même norme, le détaillant est un spéculateur.

Le PRÉSIDENT: Assurément.

L'hon. M. RALSTON: Il l'est plus que l'acheteur de blé, le détaillant ne pratiquant pas d'opérations de contre-partie comme pour le blé; en est-il ainsi?

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. RALSTON: L'acheteur de blé qui vend à terme a pratiqué la contre-partie, comme nous le disons, ou a assuré son prix.

Le TÉMOIN: Oui; l'acheteur de blé à Winnipeg peut être partie à empêcher la vente de la farine outre-mer.

Le PRÉSIDENT: Tel est le point. Ce peut être une contre-partie contre les ventes en Argentine. Si on s'occupe une fois d'opérations à terme à la Halle de Winnipeg, on peut pratiquer des opérations qui influencent le blé argentin.

M. VALLANCE: Cela n'est pas particulier à Winnipeg.

Le PRÉSIDENT: Les opérations à terme sont inconnues en Australie.

M. VALLANCE: Il y a d'autres marchés où on les pratique...

Le PRÉSIDENT: Il y avait celui de Chicago avant que le Congrès n'eût intervenu.

M. Lucas:

D. Revenons à votre déclaration que nous n'aurions pas dû permettre à l'Argentine et à l'Australie de vendre tant de blé l'an dernier; voulez-vous dire que si nous en avions vendu davantage, l'Argentine n'en aurait pas vendu autant?—R. Sans conteste.

D. Quelle en aurait été la différence relativement aux excédents mondiaux?—R. Elle aurait été considérable.

D. L'excédent de l'Argentine n'aurait-il pas été plus abondant?—R. Une des plus grandes faussetés au monde attachées à ce projet de cartel est de ne pas s'inquiéter de l'endroit où se trouve le blé. Au contraire le lieu où il se trouve importe énormément. Le marché doit être alimenté autant que possible par les fermes. Si tout l'excédent de blé au monde est réparti dans le monde entier il n'y a aucune limite à la quantité, mais si nous l'accumulons dans les élévateurs, assujetti à l'intérêt et à l'entreposage, que nous laissons ceux-ci s'encombrer du blé arrivant des tarares et que nous remplissons les commandes alors l'accumulation en fera tomber les prix. C'est inévitable. C'est une baliverne de prétendre que si quelqu'un laisse son concurrent vendre son blé il n'y a rien à redire parce qu'il y aura autant de blé de moins à concurrencer plus tard. Cela irait très bien si celui-ci n'avait pas d'autre emblavure chaque fois qu'il vend son blé. Si nous nous inquiétons du sort des producteurs des pays étrangers, nous n'aurons bientôt plus de débouché pour nos propres producteurs. J'en suis sûr.

D. Les commerçants de grains sont assez au courant des excédents—qu'ils soient à la ferme ou à l'élévateur?—R. Le lieu où se trouve le blé importe beaucoup. Si on veut acheter du blé la semaine prochaine on ne peut en acheter qui se trouve sur la ferme; on ignore si le cultivateur s'en départira pour le prix offert. Une forte proportion du blé devrait servir de fourrage. Toutes les minoteries réclament du blé dur du Manitoba; elles ont diminué leur mouture. Elles réclament ce blé, mais elles sont mal prises elles peuvent acheter du blé local en remplacement de l'autre blé. Nous nous demandons alors ce qu'il advient de notre marché. Voyez les consignations mondiales. Vous dites que vous n'auriez pu en obtenir davantage, mais les consignations mondiales auraient été plus considérables si le blé eût été consommé dans ces pays consommateurs. On a substitué du blé de qualité inférieure qui aurait dû servir de fourrage et pris le blé du Manitoba dans la mouture.

D. Quant à l'excédent mondial de blé il n'aurait guère varié. Il aurait pu être réparti plus également entre les divers pays exportateurs, mais en dernière analyse il aurait été à peu près le même—R. Non, une partie de ce blé aurait servi à l'alimentation des porcs et des bovins et le blé du Manitoba aurait rempli sa fin, à savoir, la consommation humaine, sa transformation en farine.

L'hon. M. STEWART: A propos de cette remarque, avez-vous de la correspondance à l'appui de sa véracité? Elle est très intéressante.

M. VALLANCE: Vous dites à la page trois de votre mémoire: "J'ai dans mes liasses la preuve que je suis prêt à produire à l'effet que les syndicats ont été édifiés d'après ces promesses."

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas question.

M. VALLANCE: Une conduit à l'autre.

L'hon. M. STEWART: Ce sont les ventes qui m'intéressent—celles que vous auriez pu effectuer. C'est ce qui importe.

Le TÉMOIN: Je crois que j'ai apporté deux ou trois lettres. J'ai écrit à mon bureau de Montréal de m'envoyer deux ou trois lettres types prises dans n'importe laquelle des liasses à l'appui de la déclaration que j'avais faite au cas où on me demanderait ce renseignement. J'ai ici une lettre en date du 9 février 1935, émanant de G. L. Stuyck & Co., d'Anvers. M. Stuyck dit:

... nous remarquons que tous nos principaux meuniers admettent ne plus être en mesure d'employer les blés du Manitoba dans leur mouture dans la même proportion qu'auparavant, à cause de leurs prix élevés, et que pour faire face à la concurrence, pour ce qui est de la farine, ils doivent utiliser les blés de qualités inférieures dans une proportion bien plus grande.

Le président:

D. C'est précisément ce que soutenait M. Lucas—afin de faire face à la concurrence provenant de la farine bon marché—la France exporte de la farine aux Etats-Unis et dans les Balkans.—R. "Par conséquent, tant que votre gouvernement maintiendra ces prix élevés, les blés canadiens ne seront que peu utilisés et nos meuniers emploieront surtout ceux de qualités inférieures."

M. LUCAS: On ne parle pas du fourrage.

Le TÉMOIN: Ils emploient des blés de qualités inférieures parce qu'ils ne veulent pas ceux du Manitoba.

L'hon. M. RALSTON: Vous voulez dire que ceux de qualités inférieures serviraient au fourrage si les meuniers pouvaient avoir ceux de première qualité?

Le TÉMOIN: Le signataire de cette lettre veut employer le blé du Manitoba.

Le PRÉSIDENT: Relisez cette lettre. Vous y constatez que les meuniers de là-bas doivent subir la concurrence de la farine de qualité inférieure. Veuillez relire ce passage:

Le TÉMOIN: Il écrit: "... nous remarquons que tous nos principaux meuniers admettent ne plus être en mesure d'employer les blés du Manitoba dans leur mouture dans la même proportion qu'auparavant, à cause de leurs prix élevés, et que pour faire face à la concurrence, pour ce qui est de la farine, ils doivent utiliser les blés de qualités inférieures dans une proportion bien plus grande."

Le président:

D. "Pour faire face à la concurrence causée par la farine de qualité inférieure", ils doivent employer le blé qu'ils ont; s'ils pouvaient se procurer le blé du Manitoba au même prix, ils s'en serviraient?—R. Non. Ils paient une prime sur celui-ci. "Par conséquent, tant que votre gouvernement maintiendra ces prix élevés, les blés canadiens ne seront que peu utilisés et nos meuniers emploieront surtout ceux de qualités inférieures."

D. En effet. Vous savez très bien qu'Anvers, le port commercial de la Belgique qui alimente les pays de l'Europe centrale—c'est le port d'où le blé est expédié dans ces pays—doit subir la concurrence de la farine française. Vous le savez, vous l'avez vous-même constaté à Londres, n'est-ce pas?—R. Ces mineurs veulent tous utiliser notre blé.

D. Laissons cela pour l'instant. Vous êtes au fait de cette concurrence; répondez à ma question, concentrez-y votre attention. La concurrence de la farine française sur le marché anglais n'oblige-t-elle pas l'Anglais à vendre sa

farine à meilleur marché et la plainte ne provient-elle pas de la concurrence de la farine française?—R. Je le crois.

D. Oui, sans doute et sur le Continent. La farine à bon marché de France et des autres pays qui ont subventionné le blé a rendu impossible l'emploi du blé du Manitoba à moins que les minotiers ne puissent l'acheter à peu près au même prix qu'ils achètent l'autre blé?—R. Je n'admets pas cela.

D. C'est ce qu'il dit de la concurrence causée par la farine à bon marché.

L'hon. M. RALSTON: Non.

Le TÉMOIN: Je dis que la France grâce à ce contrôle est encombrée de blé. C'est un problème qu'elle a résolu par le dumping. Naturellement, la farine et le blé qu'elle a vendus étaient très bon marché et ceci a comblé un vide.

Le président:

D. L'accumulation de blé et de farine en France ne s'élève-t-elle pas à quelque cent millions de boisseaux?—R. Oui, je le crois—à peu près cent millions.

D. Et à quel prix en offrait-on la farine à Londres?—R. Je ne saurais dire.

D. Vous le savez puisque vous y êtes allé en septembre dernier?—R. Je sais qu'on vendait de la farine et du blé à bon marché et aussi qu'on avait exporté en Angleterre du blé français qui y avait été moulu. Je ne crois pas qu'on l'aurait moulu si les minotiers avaient pu obtenir notre blé cinq ou dix cents meilleur marché.

D. N'y a-t-on pas importé et moulu le blé français en vue de concurrencer la même farine française expédiée dans ce débouché? Tel en était le motif; vous devez le savoir aussi bien que moi. Cela n'a rien à voir avec mes vues; ce sont les faits?—R. La farine et le blé français y constituaient des éléments de perturbation. L'Italie en a désencombré le marché aussi bien que l'Allemagne.

D. Oui; et une partie des pays de l'Europe centrale a été alimentée par les pays du Danube. C'est un fait, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur. J'ai examiné cette correspondance en vue de confirmer davantage mes avancés. Voici une lettre en date du 10 mai 1935:

Il y a quelques semaines, la plupart de nos minoteries employaient encore des blés du Manitoba dans la proportion d'environ 25 p. 100, même parfois 30 p. 100, mais il devient évident qu'un assez grand nombre de nos minoteries n'emploient maintenant que 15 p. 100 de blé canadien. Il va sans dire que si les blés du Manitoba pouvaient s'obtenir à des prix en conformité du blé de la Plata, nos minotiers seraient heureux d'employer une forte proportion de blé canadien, comme les années dernières. Si le gouvernement canadien modifie sa politique et permet l'obtention des blés du Manitoba à des prix plus favorables, le commerce s'en trouvera sans contredit amélioré...

D. Je ne crois pas que personne mette cela en doute: si les minotiers peuvent acheter ces blés à des prix conformes à celui de l'Argentine ils le lui préfèrent.—R. "...si le gouvernement canadien modifie sa politique et permet l'obtention des blés du Manitoba à des prix plus favorables, le commerce s'en trouvera sans contredit amélioré."

L'hon. M. RALSTON: En conformité de quoi?

Le TÉMOIN: Plus conformes aux valeurs argentines.

L'hon. M. RALSTON: Qu'est-ce que cela signifie? Le même prix?

Le TÉMOIN: A cause des valeurs relatives.

L'hon. M. STEWART: Suivant vous, c'était à peu près 3 cents au-dessous des prix en vigueur.

Le TÉMOIN: Nous croyons que notre blé vaut à l'heure actuelle par lui-même dix cents de plus.

L'hon. M. STEWART: Ce n'était pas tout à fait ma question. Je vous ai entendu dire qu'un fléchissement dans les prix en vigueur d'environ 80 p. 100 — deux ou trois cents — aurait fait vendre ce blé.

Le PRÉSIDENT: Pas du tout.

Le TÉMOIN: Un marché absorbe du blé. Personne ne sait exactement combien il absorbera à un certain niveau; mais je répète qu'une différence de deux ou trois cents nous aurait permis d'accroître légèrement notre commerce.

L'hon. M. STEWART: Je vous demande pardon?

Le TÉMOIN: Je crois avoir outrepassé la mesure en disant de 70 à 85 cents. Je crois pouvoir l'affirmer sans crainte. Cela n'est pas douteux.

L'hon. M. STEWART: En prenant ces lettres que vous venez de nous lire comme lettres-types, quel était le fléchissement?

Le PRÉSIDENT: Elles portent la même signature.

Le TÉMOIN: Cette lettre m'était adressée. Elle est typique. Nous avons choisi cette liasse. Elle représenté bien ce que nous avons reçu.

L'hon. M. Stewart:

D. Voici où je veux en venir: ces lettres expriment les opinions d'autres minotiers qui achetaient du blé canadien et qui ont cessé?—R. Oui.

D. D'après vous, quel fléchissement de prix aurait assuré la conservation de ce commerce au Canada?—R. Je crois que notre commerce eût été très considérable si nous avions gardé le prix du blé à 75 cents.

D. Vous entendez durant cette saison?—R. Oui, à peu près.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous avez parlé d'un prix de 10 cents; de quelle qualité de blé voulez-vous parler?—R. Je crois qu'on pourrait probablement le comparer à notre blé n° 2 du Nord ou encore à notre n° 1 d'après cette base.

L'hon. M. Stewart:

D. Monsieur Richardson, je n'admets guère votre opinion quant au prix de revient du blé. Toutefois, nous ne la discuterons pas.—R. Je n'ai pas exprimé d'opinion là-dessus; tout ce que j'en dis, je le tiens de tiers.

D. Vous avez dit que 40 cents serait le prix minimum selon vous. C'est ce que vous nous avez dit?—R. Jamais; on m'a demandé une opinion. J'ai dit que je l'ignorais, mais des gens qui devraient s'y connaître ont dit qu'un prix de 40 cents leur permettrait de réussir. C'est tout. Je sais qu'il y a une différence dans le blé de 10, 20 ou 30 boisseaux.

D. Précisément, la différence est très vaste. Notre moyenne est de 15 boisseaux ou de presque 16 boisseaux, et 40 cents est bien trop bas, à mon avis. Il se peut que nous différiions d'avis, mais ce n'est pas là au juste ce que je veux savoir de vous, monsieur Richardson. Tel que je comprends votre témoignage, vous ne vous opposez pas en général à investir une commission du droit de stabiliser les prix, les prix minima, si nous voulons le mettre ainsi?—R. Non, monsieur.

D. C'est-à-dire, aux producteurs. Vous ne vous opposeriez pas à l'établissement d'une commission autorisée à acheter du grain des producteurs s'il baisait au-dessous des prix minima?—R. Non.

D. Vous vous opposeriez sérieusement à investir la commission du plein contrôle du marché, du contrôle complet?—R. Oui, je m'y opposerais.

D. C'est tout ce que je veux savoir.

Le président:

D. Une seule question. Je veux corriger votre mercuriale au sujet des prix du blé argentin. J'ai la mercuriale de Bloomhall sur les prix de Liverpool en cents par boisseau à partir de février 1931 jusqu'à ce jour. Vous

l'avez aussi dans vos dossiers, j'imagine. Le n° 2 du Nord était coté au Canada à 74 cents le 2 février 1931; l'argentini à 59¼. Il passa à 77⅝ le 7 février et l'argentini était alors à 61⅞. Or, vous remarquerez là une différence de 15 cents, nulle préférence n'existant dans le temps.

L'hon. M. RALSTON: Quelle année?

Le PRÉSIDENT: 1931. Vous avez les chiffres là. J'en ai inséré une partie aux Débats. Puis, le 11 février, le blé monta à 83 cents ½ et l'argentini était à 66, un écart de 17 cents sans la préférence. A la fin du mois de février 1931, il ferma à 76⅝ pour le n° 2, 62½; vous remarquerez là un écart d'un peu plus de 14 cents sans la préférence. En mars, l'Argentini abaissait son prix au-dessous de ce qu'il était à la fin de ce mois-là. A la date d'ouverture le prix du blé argentini était à 61⅞ contre 76⅝ pour le canadien n° 2. Le prix fut réduit à 60⅝ le 7 mars tandis que le nôtre baissa à 75⅜. Puis il ferma le 31 mars à 74 au Canada contre 58¾, encore une différence de 15¼. En avril, le prix débuta à 74 cents au Canada, contre 59⅞ en Argentini. Le blé monta en Argentini et ferma à la fin du mois à 66¼, contre 75⅝. L'écart alors, comme vous le remarquerez, était de 9 cents ½ le boisseau.

L'hon. M. RALSTON: Avons-nous des données sur nos exportations d'alors?

Le PRÉSIDENT: Nous les produirons.

L'hon. M. RALSTON: Elles ne paraissent pas dans cet état-là?

Le PRÉSIDENT: Non. En mai le prix débuta avec un écart de 10 cents, 76¾ contre 66⅞. Le prix atteignit 77⅜ le 12, contre 65¼. Le 30 mai il ferma à 70⅞ pour le n° 2 du Nord, contre 61½ pour le rosafé argentini. Nul contrôle n'existait alors. Le 1er juin 1931, le canadien n° 2 du Nord ouvrit à 70¼ et l'argentini à 61½. Puis, à la fin du mois le canadien n° 2 du Nord était à 73⅞ et l'argentini à 63¼, une différence de 10 cents. En juillet 1931, le prix d'ouverture était de 70½ pour le canadien n° 2 du Nord, et de 61 pour l'argentini; le blé canadien ferma à 64¾ et l'argentini à 56¾, un écart de 8 cents. En août 1931, le prix ouvrit à 63¾ contre 55⅞; le canadien n° 2 du Nord ferma à 63⅞ et l'argentini à 55⅞, une différence d'un peu plus de 8 cents. En septembre, le canadien n° 2 du Nord ouvrit à 63⅞, contre 54⅞. A la fin de septembre, le canadien ferma à 64⅝ et l'argentini à 55. La cote n'est pas rapportée pour le reste du mois de septembre, après le 23, à cause des variations du change. En octobre, le canadien n° 2 du Nord ouvrit à 66⅞ et l'argentini à 56¼. L'écart, comme vous le voyez, était de 10 cents. Le blé monta au Canada. Le 31 octobre il était à 80. C'est là, monsieur Richardson, une augmentation de presque 14 cents dans le blé d'octobre 1931. L'Argentini garda le sien à 70, un écart de 10 cents. En novembre, le prix débuta à 81⅜ au Canada, contre 71½, encore une différence de 10 cents. Il ferma ce mois-là à 71¼, contre 63¾, l'écart allant en diminuant. En décembre 1931, le canadien n° 2 du Nord débuta à 72¾, contre 65⅞ pour l'argentini. A la fin de décembre 1931, le blé avait encore baissé. Le canadien n° 2 du Nord avait baissé à 74½, contre 63¼ pour l'Argentini, un écart de 11 cents.

A partir de ce moment-là, j'ai des données pour le littoral tant de l'Atlantique que du Pacifique, car une différence existe entre celui-là et celui-ci. Le 4 janvier 1932, le canadien n° 2 du Nord débuta à 75 cents sur le littoral de l'Atlantique, 73⅞ à Vancouver, 64 pour l'argentini. C'est un écart de 11 cents. Au milieu du mois de janvier, le 19 par exemple, le prix sur l'Atlantique était de 76⅝, à Vancouver 72⅞ et l'argentini de 66⅞. Il ferma à 74¾ sur l'Atlantique, à 71 à Vancouver et 59¼ pour l'argentini. En février, le prix ouvrit à 75⅞ sur l'Atlantique, à 71 à Vancouver et à 51¼ pour l'argentini. Prenez le milieu du mois, le 15, et vous constaterez que le prix cotait 79⅞ sur l'Atlantique, à 77⅞ à Vancouver et à 65⅞ pour l'argentini. A la fin du mois le prix avait monté. Le 29 février, le prix était de 81¼ sur l'Atlantique, de 79⅞ à Vancouver et de 66½ pour l'argentini. Il y a un écart, comme vous le remarquerez, d'un peu plus de 15 cents entre l'argentini et l'Atlantique. En mars, le prix ouvrit à 80¼

sur l'Atlantique, $78\frac{5}{8}$ à Vancouver et $65\frac{5}{8}$ pour l'argent. Au milieu du mois le prix était de $79\frac{5}{8}$ sur l'Atlantique, de $77\frac{5}{8}$ à Vancouver et de $64\frac{5}{8}$ pour l'argent. C'est pour le 15 mars. Le 14 mars le prix était de $81\frac{1}{8}$ sur l'Atlantique, de $78\frac{5}{8}$ à Vancouver et de $64\frac{3}{4}$ pour l'argent.

L'hon. M. RALSTON: Le contrôle existait alors. La Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée fonctionnait alors.

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous avons commencé l'année avec un report de 127,000,000 de boisseaux sur 1930.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que le report fut de quelque 75,000,000 de boisseaux.

Le PRÉSIDENT: D'après la Coopérative canadienne, mais la stabilisation ne commença pas avant juin 1932.

L'hon. M. RALSTON: Les achats.

Le PRÉSIDENT: Oui; c'est ce que M. McFarland nous a dit. Il n'acheta pas de blé avant juin 1932.

L'hon. M. RALSTON: Il garda le blé qu'il avait en main.

Le PRÉSIDENT: Il en avait vendu. En mars 1932, le prix de clôture était de $76\frac{3}{8}$ sur l'Atlantique, de $73\frac{1}{8}$ à Vancouver et de $61\frac{3}{8}$ pour l'argent. Il y a une différence de 15 cents entre l'Argentine et les ports de l'Atlantique, et avec les autres ports la différence est de 11 et une fraction. Le 1er avril, le blé canadien débuta à $76\frac{3}{4}$ sur l'Atlantique, à $73\frac{1}{8}$ à Vancouver et à 62 en Argentine. Le 15 du mois, le prix était de 79 sur l'Atlantique, de $75\frac{1}{2}$ à Vancouver et de 67 en Argentine. A la fin du mois, le 30, le prix était de $71\frac{1}{8}$ sur l'Atlantique, de $70\frac{3}{8}$ à Vancouver et de $63\frac{1}{4}$ en Argentine. Le 2 mai, le prix débuta à $70\frac{1}{4}$ sur l'Atlantique, à $69\frac{5}{8}$ sur le Pacifique et à $62\frac{5}{8}$ en Argentine. La cote manque pour le 15 du mois. Le 17, le prix était de $73\frac{1}{4}$ sur l'Atlantique, de 72 à Vancouver et de $66\frac{3}{4}$ en Argentine. A la fin du mois, le prix était de $72\frac{1}{2}$ sur l'Atlantique, de $70\frac{7}{8}$ à Vancouver et de $68\frac{1}{2}$ en Argentine. Vous remarquerez que le prix de 68 cents $\frac{1}{2}$ pour l'Argentine est 4 cents au-dessous du prix de l'Atlantique et de 2 cents et une fraction au-dessous du prix de Vancouver. Puis la navigation ouvrit. La cote le jour de l'ouverture en juin était de $71\frac{3}{4}$ sur l'Atlantique, de $70\frac{1}{2}$ à Vancouver et de $67\frac{7}{8}$ en Argentine. L'écart est un peu différent, étant moins de 4 cents. Le 15 juin le prix ouvrit à $63\frac{5}{8}$ sur l'Atlantique, à $63\frac{5}{8}$ à Vancouver et à $61\frac{5}{8}$ en Argentine, une différence de 2 cents exactement.

L'hon. M. RALSTON: Il me semble que ces chiffres montrent que l'Argentine n'a pas abaissé son prix pour maintenir l'écart.

Le PRÉSIDENT: Je vais vous prouver qu'elle l'a fait; voilà exactement le point.

L'hon. M. RALSTON: Elle ne l'a pas fait jusqu'ici.

Le PRÉSIDENT: Le 30 juin, le prix était de $62\frac{3}{4}$ sur l'Atlantique, de $62\frac{1}{8}$ à Vancouver et de $63\frac{5}{8}$ en Argentine. Le 1er juillet, le prix était de $62\frac{3}{4}$ sur l'Atlantique, de $62\frac{1}{8}$ à Vancouver et de 63 en Argentine. Le 30 juillet, le prix ferma à $65\frac{5}{8}$ sur l'Atlantique, à 67 à Vancouver et à $65\frac{1}{2}$ en Argentine. En août, le prix débuta à $68\frac{1}{8}$ sur l'Atlantique, à $66\frac{1}{2}$ à Vancouver et à 65 en Argentine; le 15 du mois, le prix était de $67\frac{1}{2}$ sur l'Atlantique, de $67\frac{1}{2}$ à Vancouver et de $66\frac{1}{4}$ en Argentine. A la fin du mois, le prix était de $66\frac{3}{8}$ sur l'Atlantique, de $66\frac{1}{8}$ à Vancouver et de $65\frac{1}{2}$ en Argentine. Le 1er septembre, le prix était de $65\frac{1}{2}$ sur l'Atlantique, de $65\frac{1}{8}$ à Vancouver et de $64\frac{3}{8}$ en Argentine. Le 15, le prix était de $62\frac{5}{8}$ sur l'Atlantique, de $61\frac{7}{8}$ à Vancouver et de $64\frac{3}{4}$ en Argentine. A la fin de septembre, le prix était de $62\frac{3}{8}$ sur l'Atlantique, de 62 à Vancouver et de $64\frac{1}{8}$ en Argentine. Le 1er octobre, le prix débuta à $62\frac{1}{2}$ sur l'Atlantique, à $61\frac{3}{4}$ à Vancouver et à $64\frac{1}{4}$ en Argentine. Le 15 octobre, le prix était de $60\frac{3}{4}$ sur l'Atlantique, de $59\frac{5}{8}$ à Vancouver et il n'y eut pas de cote pour l'argent jusqu'au 19 octobre. Ce

jour-là le prix était de $61\frac{1}{8}$ sur l'Atlantique, de $59\frac{5}{8}$ à Vancouver et de $59\frac{3}{8}$ en Argentine. Le fait est que le Canada abaissait ses prix avec les prix argentins, monsieur Richardson, et le report augmenta encore.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas...

L'hon. M. RALSTON: L'Argentine n'abaissait pas ses prix.

Le PRÉSIDENT: Le Canada abaissa ses prix pour faire face à l'Argentine.

Le TÉMOIN: Cela ne vient nullement rectifier ce que j'ai dit, cependant.

Le président:

D. Je crois que vous en saisissez la signification?—R. Ce que j'ai dit c'est que nous avons manqué le bateau et que nous avons laissé d'autres le charger.

D. Je parle de 1932 maintenant?—R. Très bien. Pour ma part je ne critique pas les opérations de 1932. Tout ce que j'ai à dire c'est que nous avons eu des récoltes déficitaires en 1933 et en 1934. En 1933 et 1934 nous n'avons récolté en deux ans à peu près autant que nous récoltions en 1928, alors que la situation mondiale s'améliorait sensiblement et réduisit notre surplus mondial à 285,000,000 de boisseaux. Nous avions un marché meilleur que depuis. Il existait alors un meilleur marché mondial qu'il y a un an. Mais durant la période de l'année où nous aurions dû faire de fortes affaires, nous avons tenu notre prime trop élevée; et chacune des primes qui sont prises doit être considérée conjointement avec le montant d'affaires.

D. Je vous ai donné 1931?—R. Il faut considérer ces primes concurremment avec le volume d'affaires.

D. Je vous ai donné 1931 jusqu'en octobre. La dernière cote avec la prime date du 28 octobre, $59\frac{5}{8}$ aux ports de l'Atlantique, $59\frac{1}{8}$ à ceux du Pacifique et 59 pour l'Argentine. Les prix sont maintenus élevés?—R. Nous avons alors notre part du marché mondial.

D. Mais nous accumulions un surplus. C'est là mon point?—R. Nous vendions du blé.

D. Exactement; mais nous n'en vendions pas proportionnellement à la production.

L'hon. M. RALSTON: Nous avons eu une énorme récolte en 1932.

Le TÉMOIN: Nous avons une forte récolte, un fort report. Il s'agissait alors de s'en débarrasser.

Le président:

D. Il n'était pas question de maintenir le prix; mais l'Argentine maintenait son prix et finit apparemment par le toucher. Voyez le prix de l'Argentine. Le 3 novembre, le prix était de $58\frac{5}{8}$ sur l'Atlantique, de $57\frac{3}{8}$ sur le Pacifique et de $52\frac{3}{8}$ en Argentine. La dernière cote de l'Argentine avant la fin du mois était de 59, allant à $52\frac{3}{8}$. Je remarque que nos gens offraient du blé à $60\frac{1}{2}$ sur l'Atlantique et à 60 sur le Pacifique, tandis qu'il était coté à $55\frac{3}{4}$ en Argentine; au milieu du mois, la cote est de $59\frac{3}{8}$ sur l'Atlantique, de $59\frac{5}{8}$ sur le Pacifique et de $56\frac{7}{8}$ en Argentine, soit une différence de 3 cents. Nous fermons le mois le 30 novembre avec $59\frac{7}{8}$ Atlantique, $59\frac{7}{8}$ Pacifique et $57\frac{1}{2}$ Argentine. Nous voyons en décembre $59\frac{1}{2}$ Atlantique, $59\frac{1}{2}$ Vancouver et $56\frac{1}{4}$ Argentine. Au milieu du mois, le 15, nous constatons 58, $56\frac{7}{8}$ et $53\frac{7}{8}$; et le 31, $55\frac{3}{4}$, $55\frac{1}{2}$ et $50\frac{1}{2}$. Le 1er janvier, c'est $56\frac{7}{8}$, $56\frac{1}{8}$ et $50\frac{1}{2}$. Au milieu du mois, le 16 janvier, —il n'y a rien le 15— nous avons 58 cents Atlantique, $57\frac{7}{8}$ Vancouver et $51\frac{5}{8}$ Argentine. Or, voilà les chiffres. Quel que soit le prix au-dessous de 60 cents pour le blé canadien, soit Atlantique ou Pacifique, c'est un prix dérisoire, n'est-ce pas? Il ne peut rien rapporter au cultivateur, si vous en soustrayez les frais de transport?—R. Non; avec les monnaies dépréciées auxquelles il fallait faire concurrence, le problème se pose très ardu.

D. Tout est ramené à une monnaie commune par Broomhall?—R. Voici ce que je pense à ce sujet: nous accomplissions notre tâche en 1932 et nous

nous débarrassions de notre récolte. Tout ce dont je me plains c'est que nous ne l'avons pas fait en 1933 et 1934. Je n'ai rien à dire au sujet de 1932.

D. Je vais vous citer 1933. Le 3 janvier, 56 $\frac{7}{8}$ Atlantique, 56 $\frac{1}{8}$ Pacifique, et 50 $\frac{1}{2}$ Argentine; à la fin du mois, c'était 60 $\frac{7}{8}$, 59 $\frac{5}{8}$ et 53 $\frac{5}{8}$. Puis vous commencez en février et l'écart s'élargit. Le 1er février, c'est 61 $\frac{3}{4}$, 59 $\frac{7}{8}$ et 54. Au milieu du mois, le 15, c'est 59 $\frac{3}{4}$, 58 $\frac{5}{8}$ et 51 $\frac{3}{4}$. A la fin du mois, le 28, les chiffres sont 60 $\frac{3}{4}$ Atlantique, 58 $\frac{1}{8}$ Vancouver et 49 $\frac{7}{8}$ Argentine. Or, tout cela est ramené, vous vous le rappellerez, à une monnaie commune. Cela est c.a.f. Liverpool. Puis prenez mars. Le 1er mars, les chiffres sont 61 Atlantique, 58 $\frac{1}{2}$ Vancouver et 50 $\frac{7}{8}$ Argentine. Cela est clair. Puis le 15 mars, c'est 65, 61 $\frac{3}{4}$ et 52 $\frac{3}{8}$. A la fin du mois, le 31, c'est 61 $\frac{3}{4}$, 59 $\frac{3}{4}$ et 51 $\frac{1}{2}$. Puis nous arrivons au 1er avril: 62 Atlantique, 60 $\frac{3}{8}$ Pacifique et 51 $\frac{5}{8}$ Argentine; le 18, c'est 64 $\frac{7}{8}$ Atlantique, 63 $\frac{1}{2}$ Vancouver et 52 $\frac{7}{8}$ Argentine. Il y avait là une préférence de 6 cents. A la fin d'avril, les chiffres sont 69 $\frac{1}{8}$ Atlantique, 68 Vancouver et 56 $\frac{1}{2}$ Argentine. C'est là un écart de 12 cents en faveur du Canada, dont 6 cents pour la préférence. Le 1er mai, les chiffres sont 73 $\frac{1}{4}$ pour le blé canadien Atlantique, 72 $\frac{1}{2}$ Vancouver et 60 $\frac{1}{8}$ Argentine. Au milieu du mois, le 15, ils sont 76 $\frac{7}{8}$ Atlantique, 76 $\frac{1}{2}$ Vancouver et 63 $\frac{3}{4}$ Argentine. Vous voyez, l'écart n'est que de 7 cents à l'exclusion de la préférence.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que c'était 13 en tout.

Le PRÉSIDENT: Oui, 13. Puis, le 1er juin, c'est 75 $\frac{5}{8}$ Atlantique, 75 Pacifique et 63 $\frac{5}{8}$ Argentine. Au milieu de juin, le 15, c'est 73 $\frac{5}{8}$ Atlantique, 73 $\frac{1}{4}$ Pacifique et 62 $\frac{7}{8}$ Argentine; à la fin de juin, le 30, c'est 82 Atlantique, 80 $\frac{3}{8}$ Vancouver et 68 $\frac{7}{8}$ Argentine. Au commencement de juillet, le 3, c'est 85 $\frac{5}{8}$ Atlantique, 86 Pacifique et 72 Argentine. Puis nous montons à 90 cents—91 le 7 juillet, Atlantique, 89 $\frac{3}{4}$ Vancouver et 77 $\frac{1}{4}$ Argentine. A la fin du mois, le 31 juillet 1933, c'est 89 $\frac{1}{4}$ Atlantique. Vous avez un chiffre maximum de 104 le 18 aux ports de l'Atlantique, 101 $\frac{1}{2}$ Vancouver.

L'hon. M. RALSTON: Ce sont les termes de mai.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit ici du n° 2, Atlantique. Ce sont là les chiffres de juillet.

L'hon. M. RALSTON: Je dis qu'il s'agissait des termes de mai.

Le PRÉSIDENT: Non, tout cela est ramené au même niveau. Ce sont là les prix effectifs de vente, d'après les données de Broomhall.

M. LUCAS: Ces prix sont-ils ceux de Liverpool?

Le PRÉSIDENT: Oui, c.a.f. Liverpool. Le 18 juillet, le prix était de 104 Atlantique, 101 $\frac{1}{2}$ Vancouver et 82 Argentine. Puis, à la fin du mois, 89 $\frac{1}{4}$ Atlantique, pas de cote pour Vancouver, et 76 cents pour l'Argentine. Le mois d'août s'ouvre avec 87 $\frac{1}{8}$ Atlantique, pas de cote pour Vancouver, et 75 cents pour le rosafé argentin; à la fin du mois, le 31, c'est 80 $\frac{3}{8}$ Atlantique, pas de cote pour Vancouver et 64 $\frac{5}{8}$ pour l'Argentine. En septembre, nous ouvrons à 79 $\frac{3}{4}$ Atlantique, pas de cote pour le Pacifique et 65 $\frac{1}{4}$ pour l'Argentine. A la fin du mois, le 30, c'était 72 $\frac{3}{4}$ Atlantique, pas de cote pour Vancouver et 60 $\frac{5}{8}$ pour l'Argentine. En octobre, le prix ouvre à 73 $\frac{1}{8}$ Atlantique,—73 $\frac{1}{8}$, c'est-à-dire livré à Liverpool—73 $\frac{1}{2}$ Vancouver et 61 $\frac{1}{8}$ Argentine. Or, avec ces 73 cents $\frac{1}{8}$ livré à Liverpool, il ne reste au cultivateur qu'une bien faible marge.

Le TÉMOIN: Parfaitement.

Le PRÉSIDENT: Nul doute là-dessous.

Le TÉMOIN: Non, il n'y a pas de doute là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Ma foi, il a baissé encore plus. Le 17 octobre 1933, il descendit à 65 $\frac{5}{8}$ Atlantique, pas de cote pour Vancouver, et 52 $\frac{7}{8}$ Argentine. A la fin d'octobre, il était 72 $\frac{1}{4}$ Atlantique, pas de cote pour Vancouver, et 60 $\frac{1}{2}$ Argentine. Novembre ouvrit à 71 $\frac{7}{8}$ Atlantique, pas de cote pour le Pacifique, et 59 $\frac{1}{8}$ Argentine. A la fin du mois, le 30, il avait monté à 77 $\frac{1}{4}$ Atlantique, 75 $\frac{1}{4}$ Vancouver et 58 Argentine. Puis, le dernier mois de l'année 1933, pas de cote pour l'Argen-

tine avant le 9, et les chiffres sont $76\frac{1}{4}$ Atlantique, $73\frac{5}{8}$ Vancouver et 59 Argentine. A la fin du mois, le 29, nous avons $57\frac{3}{8}$ Argentine, $75\frac{1}{4}$ Vancouver et $76\frac{7}{8}$ Atlantique. Puis, l'année dernière—et vous parlez de 1934—en janvier le prix débuta à $77\frac{1}{8}$ Atlantique, $75\frac{1}{8}$ Vancouver et $58\frac{5}{8}$ Argentine. C'est-à-dire c.a.f. Liverpool. Au milieu du mois, le 15, c'était $82\frac{3}{8}$ Atlantique, $79\frac{5}{8}$ Vancouver et 61 Argentine; puis le prix baissa à la fin du mois à $59\frac{1}{8}$ Argentine, 80 Vancouver et $83\frac{1}{8}$ Atlantique. Février ouvrit à $83\frac{1}{8}$ Atlantique, $80\frac{1}{4}$ Vancouver et $50\frac{5}{8}$ Argentine. Au milieu du mois, le 15, c'était $81\frac{3}{4}$ Atlantique, 77 Pacifique et $58\frac{3}{8}$ Argentine. Le mois ferma à $82\frac{1}{8}$ Atlantique, $76\frac{1}{2}$ Vancouver et $57\frac{3}{8}$ pour le rosafé argentin. Croyez-vous que nous pourrions vendre notre blé à un prix aussi bas que $57\frac{3}{8}$ livré à Vancouver pour Liverpool.

L'hon. M. RALSTON: Quel était le prix au Canada à l'époque dites-vous?

Le PRÉSIDENT: $82\frac{1}{8}$ Atlantique. Le Pacifique était $76\frac{1}{2}$ et l'argentin $57\frac{3}{8}$.

Le président:

D. Vous ne proposeriez pas un chiffre tel que celui-là?—R. Je proposerais que nous eussions le blé de surplus, tandis que la récolte est sur pied—nous devrions disposer de notre blé à la meilleure prime que nous pourrions en avoir, mais nous ne devrions pas fixer la prime de façon à en empêcher la vente.

D. La prime, vous le voyez là—la prime moyenne avant toute préférence atteignait 4, 5, 6 et 7 cents. Mais ici vous avez du blé qui se vend à $57\frac{3}{8}$, ce qui laisse, si vous en soustrayez 6 cents—non, cela comprend les 6 cents; soustrayez cela et il ne reste qu'une prime de 3 cents?—R. Oui.

D. C'est ce que le Canada cherche à obtenir?—R. Il vous faut doubler le prix, presque doubler le prix, avant de considérer l'affaire au point de vue de l'Argentine. Il se récupère en argent de son pays. Il touche des pesos, ce qui ne fait que 50 cents au dollar.

D. J'allais justement vérifier vos chiffres. Mars ouvrit à $77\frac{1}{4}$ Vancouver et $57\frac{3}{8}$ Argentine. Le prix monta à $79\frac{5}{8}$ Vancouver—c'est là le prix à Vancouver c.a.f. Liverpool—et à 59 Argentine. Il y a ici un écart de 20.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit de mars 1934.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit du 13 mars 1934. Bas de cote du tout pour la fin de mars. Les dernières cotes sont pour le 29, soit $82\frac{1}{8}$ Atlantique, $76\frac{7}{8}$ Pacifique et $56\frac{1}{2}$ Argentine. Puis, le 1er avril 1934, il y a un an de cela, pas de cote pour l'Argentine ce jour-là. Prenant le milieu du mois, le 16, la cote est $81\frac{5}{8}$ Atlantique, $75\frac{3}{8}$ Vancouver et $59\frac{1}{2}$ Argentine. A la fin du mois, le chiffre était tombé à $56\frac{3}{4}$ Argentine, 74 Vancouver et $77\frac{5}{8}$ Atlantique. Le 1er mai, le prix était $76\frac{3}{4}$ Atlantique, 74 Pacifique et 58 Argentine. Au milieu du mois, le 15, il était $81\frac{1}{8}$ Atlantique, $71\frac{1}{4}$ Pacifique et $60\frac{1}{4}$ Argentine. A la fin du mois, le blé canadien était de $86\frac{3}{4}$ Atlantique, $84\frac{3}{4}$ Vancouver et $63\frac{1}{8}$ Argentine. Puis en juin, il y a un an, le 1er, il était $93\frac{5}{8}$ Atlantique, 90 Pacifique et $66\frac{1}{4}$ Argentine. A la fin du mois, il était $86\frac{3}{4}$ Atlantique, $83\frac{1}{2}$ Vancouver et $62\frac{7}{8}$ Argentine. Juillet ouvrit à $86\frac{3}{8}$ Atlantique, $83\frac{1}{4}$ Vancouver et $62\frac{1}{2}$ Argentine. C'est pour le 2 juillet. A la fin de juillet, il y a un an, c'était $97\frac{3}{8}$ Atlantique, pas de cote pour Vancouver et $74\frac{1}{4}$ Argentine. Août ouvrit à $97\frac{3}{8}$ Atlantique, pas de cote pour Vancouver et 75 Argentine.

L'hon. M. RALSTON: Auriez-vous l'obligeance de citer encore les chiffres d'août?

Le PRÉSIDENT: Le 1er août, $97\frac{3}{8}$ Atlantique et 75 Argentine.

L'hon. M. RALSTON: Parfait.

Le PRÉSIDENT: A la fin d'août la cote était $93\frac{1}{4}$ —il y a là des chiffres élevés. Ceci est c.a.f. Liverpool. Je ferais mieux de donner les dates. Le 7 août, $103\frac{7}{8}$ pour le blé canadien aux ports de l'Atlantique, $85\frac{1}{4}$ Argentine; 8 août, $103\frac{5}{8}$ Atlantique, $100\frac{1}{2}$ Pacifique et 85 Argentine; 9 août, $103\frac{3}{8}$ Atlantique, pas de cote

pour le Pacifique et $85\frac{3}{4}$ Argentine; 10 août, $106\frac{1}{8}$ Atlantique, pas de cote pour le Pacifique et $87\frac{1}{2}$ Argentine. Il baissa à $93\frac{1}{4}$ le 31 du mois sur l'Atlantique; à $93\frac{1}{4}$ Pacifique et $77\frac{1}{8}$ Argentine. Le 1er septembre 1934, le prix ouvrit à 93 Atlantique, $93\frac{3}{8}$ Vancouver et $77\frac{3}{8}$ Argentine. Puis, au milieu du mois, il baissa et à la fin du mois, le dernier jour, le 29, le blé canadien était de $91\frac{3}{8}$ sur l'Atlantique, pas de cote pour le Pacifique et $67\frac{1}{8}$ Argentine. En octobre 1934, le prix débuta le 1er à $92\frac{1}{8}$ Atlantique, $90\frac{3}{4}$ Vancouver et $68\frac{1}{2}$ Argentine. A la fin d'octobre, il était $85\frac{3}{4}$ Atlantique, $81\frac{3}{8}$ Pacifique et $62\frac{3}{8}$ Argentine. A l'ouverture en novembre, il était $85\frac{3}{4}$ Atlantique, $81\frac{3}{8}$ Pacifique et $63\frac{3}{8}$ Argentine. A la fin du mois il était $91\frac{1}{2}$ Atlantique, $86\frac{1}{2}$ Pacifique et $63\frac{3}{4}$ Argentine. Décembre ouvrit à $91\frac{1}{2}$ Atlantique, $87\frac{3}{8}$ Vancouver et $63\frac{3}{4}$ Argentine. Il ferma à 94 Atlantique, $86\frac{3}{4}$ Vancouver et $64\frac{3}{8}$ Argentine. Janvier 1935 ouvrit à 94 Atlantique, $87\frac{3}{8}$ Pacifique et $64\frac{3}{8}$ Argentine. Il ferma à $92\frac{7}{8}$ Atlantique, 86 Pacifique et $61\frac{1}{8}$ Argentine. Février ouvrit à $82\frac{7}{8}$ Atlantique, $86\frac{3}{8}$ Pacifique et $61\frac{3}{8}$ Argentine. A la fin de février, le 28, il était $94\frac{1}{8}$ Atlantique, $88\frac{1}{8}$ Pacifique et $62\frac{3}{8}$ Argentine. Mars ouvrit à 94 Atlantique, $87\frac{5}{8}$ Pacifique et 63 Argentine; il ferma à $94\frac{1}{2}$ Atlantique, $90\frac{3}{8}$ Pacifique et $68\frac{1}{2}$ Argentine. Avril: $95\frac{5}{8}$, à l'ouverture, Atlantique, $90\frac{3}{4}$ Pacifique et $68\frac{1}{2}$ Argentine; à la fermeture, $98\frac{3}{8}$ Atlantique, $94\frac{7}{8}$ Pacifique et $72\frac{7}{8}$ Argentine. Mai ouvrit à $98\frac{1}{8}$ Atlantique, $94\frac{3}{4}$ Vancouver et $73\frac{1}{2}$ Argentine; à la fin de mai, c'était $90\frac{7}{8}$ Atlantique, $88\frac{7}{8}$ Pacifique et $72\frac{3}{8}$ Argentine. Juin ouvrit à $98\frac{1}{8}$ Atlantique, 88 Pacifique et $70\frac{3}{8}$ Argentine. De sorte que, en ce qui nous concerne, notre prix a été assez constant; avez-vous des données sur ce que le producteur a touché, monsieur Richardson? S'il fallait qu'il touchât la moitié des prix indiqués, il ne lui resterait pas une bien forte marge, n'est-ce pas?—R. Il va sans dire qu'il faut veiller sur les intérêts du producteur et il s'agit simplement de savoir comment s'y prendre; mais il le faut car ce n'est pas l'acheteur de blé de l'autre partie du monde qui le fera.

D. Parfaitement.—R. L'affaire se résout simplement à une question de change.

D. S'il vous plaît, ne pas mêler à ceci la question du change en Argentine. J'allais justement vous poser une question là-dessus. Et maintenant, vu les circonstances et surtout les données que je vous ai fournies, seriez-vous prêt à déclarer que le prix du blé canadien était trop élevé, compte tenu de la situation du cultivateur canadien?—R. Je n'ai jamais cru que le prix du blé pût être trop élevé pour notre cultivateur.

D. En effet. Mais quand vous parlez du bénéfice du cultivateur, qu'entendez-vous?—R. Je veux parler de ce qu'il encaisse de la vente de son blé, ici, au Canada.

D. Ses bénéfices ne sont pas trop élevés—R. Non, certainement; pas depuis un bon nombre d'années, en tout cas.

D. Je vous ai fourni les chiffres à compter de la fin de février 1931 jusqu'à ce jour; ce qui veut dire, naturellement, qu'aux ports de l'Atlantique il encaissait $90\frac{3}{4}$ —son revenu était calculé sur le pied de $90\frac{3}{4}$, livraison faite à Liverpool; combien croyez-vous qu'il faille déduire de ce chiffre pour fins de transport, par exemple, à Liverpool, pour arriver à obtenir le revenu attendu par le cultivateur? Je ne tiens pas aux détails, je me contenterai d'idées générales.—R. Je dirais 10 à 12 cents.

D. Une moyenne de 12 cents?—R. Il est possible présentement d'effectuer le transport de Fort-William à Liverpool; or le tarif de transport est de 11 à 12 cents; disons 12 cents; mais pour le transport à compter des endroits de l'intérieur, le tarif serait de 12 cents.

D. Soit un total d'environ 24 cents?—R. De 25 à 30 cents.

D. Je suppose que 25 cents pourrait constituer une moyenne?—R. Oui.

D. Dans ce cas, le blé c.a.f. Liverpool à 74 cents, déduction faite de 25 cents le boisseau, nous assurerait 49 cents?—R. Oui, monsieur.

D. Il serait assez difficile de considérer ce chiffre comme satisfaisant pour le cultivateur?—R. En effet.

D. Venons-en maintenant aux données que j'ai sous les yeux. Si le prix aux ports de l'Atlantique est de 90 cents et si l'on en déduit 25 cents, il reste 65 cents; c'est là évidemment le résultat le plus avantageux pour le cultivateur, puisqu'il est de 15 cents le boisseau?—R. Oui, s'il encaisse ce montant.

D. Ainsi donc, quoi que l'on puisse dire de ce que vous appelez le contrôle, il reste que, à en juger par les chiffres en mains, le cultivateur encaisse un revenu plus considérable—R. Compte tenu de la situation d'ensemble et du surplus avec lequel nous avons débuté dans l'année, le cultivateur a certainement encaissé davantage pour sa récolte de l'an dernier que si le contrôle n'eût pas existé.

D. Aucun doute possible à cet égard, n'est-ce pas?—R. Impossible d'en douter; mais voilà, l'instant le plus favorable pour juger du bilan des opérations sera celui où nous aurons écoulé notre surplus afin de maintenir les prix.

D. En effet, et je vous approuve. Vous avez fait une démonstration fort claire, monsieur Richardson. Maintenant je vous pose cette question: vous avez compté largement sur le change avec les autres pays; l'un des embarras des pays d'Europe qu'achètent notre blé est que leur devise est à ce point dépréciée qu'ils ne peuvent honorer leurs achats sur le pied de notre dollar, si ce n'est dans des conditions exceptionnellement sévères pour eux; ai-je tort ou raison?—R. Vous avez raison.

D. J'ai raison? Parlons du franc; à quelquel moment que les gens de France achètent notre blé, leur franc jouit d'une prime d'environ 50 p. 100 au-dessus de sa valeur normale au Canada?—R. J'ignore la valeur actuelle du franc.

D. Je veux dire qu'il vaut présentement 6 cents, et que d'ordinaire il vaut 4 cents. En Allemagne, il est impossible d'obtenir présentement la devise pouvant servir à payer l'article canadien?—R. Oui.

D. A tout événement, cette devise doit passer par ce qu'on appelle les ententes de compensation du change qui règlent le change avec l'Allemagne et nous devons y recourir pour payer les achats effectués dans ce pays?—R. Oui, monsieur.

D. Quant à l'Argentine, le gouvernement y contrôle aussi les arrangements relatifs au change, n'est-ce pas? C'est bien exact, n'est-il pas vrai?—R. C'est exact.

D. Et vous savez que beaucoup de Canadiens qui fabriquent de la pâte de bois et du papier ne peuvent obtenir le paiement de leur marchandise, vu l'impossibilité de mettre la main sur la devise de l'Argentine, c'est encore vrai, n'est-ce pas; tout le monde le sait?—R. Je ne fais pas le commerce de la pâte de bois ni du papier, mais j'accepte cette affirmation comme exacte.

D. Le Canada ne possède aucune espèce de contrôle sur le change si ce n'est qu'il protège nos vendeurs contre toute perte éventuelle au cas où la livre sterling n'atteindrait pas \$4.60 à la livre; or cette protection ne nous coûte pas excessivement cher. Mais vous avez déclaré que le change déprécié des autres pays rendait notre situation extrêmement délicate?—R. En effet.

D. Qu'entendez-vous réellement par ces paroles?—R. Je veux dire que si l'Argentine fait remonter sa devise à ce niveau, elle se trouve de ce chef à déprécier sa monnaie, et le producteur en retire un avantage plus appréciable.

D. Vous voulez parler de plus d'unités, je veux dire de pesos ou d'une autre devise, quelle qu'elle soit?—R. Oui, monsieur.

D. Je veux dire que l'Argentin encaisse plus de billets de banque mais pas plus de valeur?—R. Il peut se trouver dans cette situation, oui; mais il peut ainsi utiliser ces billets de banque pour ses achats personnels.

Le PRÉSIDENT: Exactement.

L'hon. M. STEWART: Chez lui seulement.

(Le TÉMOIN: Possible que avec le temps, il ne puisse acheter davantage avec ces billets de banque, mais au début il peut le faire.

Le président:

D. Exactement; en somme, c'est ce que vous voulez dire quand vous parlez des embarras inhérents au change argentin, quand vous concurrenchez ce pays?—R. Oui.

D. Les embarras qui naissent dans nos rapports avec les autres pays sont dus à leur incapacité d'acheter notre devise. Je vais m'exprimer autrement: il leur en coûte trop pour acquérir le dollar canadien et s'en servir pour payer notre blé; c'est pourquoi ils s'abstiennent d'acheter notre blé?—R. Je l'ignore. Le commerce Canado-Argentin qui nous intéresse est celui où nous nous rencontrons les uns les autres en mer; et l'argent de l'acheteur converti en argent argentin donne beaucoup plus de pesos que si le même est converti en notre dollar.

D. C'est justement ce que je m'efforce de faire comprendre; en d'autres termes, la difficulté d'acheter le dollar canadien dans les mêmes conditions qu'on achèterait des pesos argentins rend notre concurrence plus difficile?—R. En effet.

D. Voilà ce que j'attendais de vous. Laissez-vous entendre que le fait de ramener notre dollar au niveau du peso argentine serait une formule désirable pour notre pays?—R. Je n'ai pas conseillé cela, car il entre dans cette question beaucoup d'à-côtés.

Le PRÉSIDENT: En effet. Très bien, monsieur Ralston.

L'hon. M. Ralston:

D. En juin et juillet 1934, quand l'écart entre les prix du blé argentin et du blé canadien, je parle de l'écart aux ports de l'Atlantique, était de 17 cents au 1er juin, et de 14 cents en fin juin; et en juillet, quand cet écart fut de 14 cents au 1er juillet et de 23 cents en fin juillet, l'occasion aurait-elle été favorable pour écouler une partie de notre surplus de blé?—R. Vous voulez parler de l'été dernier?

D. Oui, l'été dernier 1934?—R. Oui, c'eût été le temps de vendre notre blé. En fait, c'est toujours le temps de vendre du blé.

Le PRÉSIDENT: C'est toujours le temps de vendre du blé, mais à quel prix?

L'hon. M. Ralston:

D. L'occasion eut-elle été favorable pour le Canada et le cultivateur de céder une partie de notre surplus?—R. Oui, je le crois.

D. Le cultivateur ne s'en serait-il pas mieux trouvé pour sa récolte de 1935, si les Coopératives canadiennes des producteurs de blé avaient alors vendu son surplus de blé, quitte pour le pays à en essayer une perte, au lieu de vouloir forcer le client à payer des primes anormales et, pour nous, à accumuler 225,000,000 de boisseaux qui nous restent sur les bras, cette année?—R. A mon avis, si nous eussions agi en ce sens, nous nous en trouverions aujourd'hui beaucoup mieux.

D. Et le cultivateur s'en serait-il aussi mieux trouvé pour sa récolte de 1935?—R. Si nous avions écoulé tout notre surplus, nous aurions encaissé une moyenne de prix fort satisfaisante pour notre récolte de cette année; mais je ne suis pas prêt à affirmer que la moyenne des prix de cette année eût été plus élevée. Je ne consentirais pas à déclarer que la moyenne eût été meilleure que celle qui a échu au cultivateur, car cette récolte n'est pas encore vendue, en réalité.

D. Vous voulez dire qu'il ne s'agit pas présentement de savoir ce qu'encaisse le cultivateur mais bien de voir à ce qu'il obtienne un prix raisonnable; c'est affaire de principe, à savoir si nous devons garder nos accumulations de blé ou si le gouvernement doit prendre sur soi d'acheter du cultivateur à des prix raisonnables et de vendre son blé même à perte jusqu'à réduction du surplus?—R. Oui, monsieur.

D. Le dernier procédé vous paraît préférable?—R. Le pays doit s'attendre à essayer une perte, directement ou indirectement, dans les efforts tentés pour écouler à juste prix son surplus de blé et pour assurer au cultivateur une certaine protection contre les devises dépréciées, et surtout celle de l'Argentine.

D. Et, par ailleurs, contre le fléchissement que subira le marché du chef de l'écoulement de ce surplus de blé?—R. Oui.

Le président :

D. Si notre surplus ne s'écoule pas mais nous est conservé en vue d'un écoulement ordonné sur le marché mondial, votre dernière considération devient caduque?—R. Un surplus amène toujours avec soi une réaction déprimante. Je veux espérer qu'il se vendra dans de telles conditions que le pays en ressentira le minimum d'inconvénient.

L'hon. M. Ralston :

D. Voulez-vous laisser entendre que la seule existence d'un surplus sans débouché exerce une influence déprimante sur le marché?—R. Oui, cela exerce une influence déprimante.

D. Voulez-vous vous expliquer?—R. C'est que l'acheteur étranger craint que les écluses du barrage ne viennent à s'ouvrir sur lui et que le blé en soit, par voie de conséquence, sacrifié. Il pense ainsi. Il croit ainsi.

L'hon. M. STEWART: Il attend donc une vente.

Le PRÉSIDENT: Oui, une vente à sacrifice.

Le TÉMOIN: En effet; il s'attend toujours à une vente à sacrifice. Du moins, il l'appréhende, et alors il joue serré.

L'hon. M. RALSTON: Et si notre surplus avait été écoulé, le besoin ne se fût pas fait sentir d'une telle vente aujourd'hui.

Le TÉMOIN: Si notre surplus eût été écoulé, la situation s'en fût probablement trouvée simplifiée.

Le président :

D. Mais cet écoulement n'eut pas guéri le change déprécié ou l'incapacité des pays d'Europe à payer, n'est-ce pas?—R. Oh! ils payent constamment une certaine partie du blé acheté par eux; mais ce marché européen est notre unique débouché; qu'il achète peu ou prou, il est notre unique client.

D. En effet; mais ce débouché n'en repose pas moins sur sa capacité à payer.

L'hon. M. Stewart :

D. Je désirerais vous poser une question: il semble généralement admis que les prix du blé canadien furent plus élevés que la cote mondiale ne le permettait quand le blé fut acquis du cultivateur; là-dessus tout le monde est d'accord. A votre avis, la stabilisation vint à son heure; tout de même, si j'ai bien compris votre témoignage, d'année en année la Commission canadienne de stabilisation aurait dû encaisser ses pertes et vendre le blé?—R. Je prétends qu'on a haussé les prix hors de toute proportion avec ce qui eût dû être fait. On eût dû vendre beaucoup de blé.

D. Et n'ayant pas vendu, on a maintenant ce surplus sur les bras?—R. Oui; ce qu'on a vendu, on en a obtenu un bon prix, mais on n'a vendu que...

D. On voulait absolument vendre au prix de revient sans perte pour le pays.

Le PRÉSIDENT: Qui a fait cette affirmation?

L'hon. M. Stewart :

D. J'affirme que, selon les témoignages, tout le blé vendu, monsieur le président, vous l'avez dit vous-même encore ces jours derniers le fut sans perte; du moins, M. Milner vous a fait cette réponse.

Le PRÉSIDENT: Pas tout.

L'hon. M. STEWART: C'est du moins l'impression que m'a laissée la question telle que posée et la réponse fournie que si l'on vendait, on le ferait sans perte. Est-ce bien le cas?

Le PRÉSIDENT: Je ne puis formuler d'opinion là-dessus pour l'instant; je ne suis pas au courant.

L'hon. M. Stewart:

D. Voici où je désire en venir: s'il est vrai que le prix désigné par M. Richardson était trop élevé—et personne n'élèvera de doute à ce sujet—le principe de retenir notre blé pour rentrer dans tous les frais de l'opération a eu pour résultat de maintenir le prix de notre blé bien au-dessus de celui du marché mondial et nous a forcés à accumuler notre surplus actuel; ai-je tort ou raison?—R. Vous avez raison. Notre surplus s'en fût trouvé bien réduit.

Le président:

D. Mais vous ne pouvez me dire où il serait allé?—R. Je suis en mesure de vous raconter un fait assez intéressant à ce propos, si vous désirez m'entendre?

D. Vous avez eu quatre jours à votre disposition?—R. Le 8 août 1934, Broomhall calcula les besoins des marchés étrangers pour la campagne expirant le 31 juillet 1935; or dans son calcul il estima les exigences d'importations universelles à 576,000,000 de boisseaux, dont 288,000,000 pourraient être fournis par le Canada. Il revisa ses calculs le 31 octobre 1934 puis le 6 février 1935 et une dernière fois le 1er mai 1935.

M. Lucas:

D. Avez-vous en mains les données de sa revision?—R. Oui, et je me propose de les parcourir du 8 août au 1er mai; désirez-vous obtenir les données intermédiaires?

L'hon. M. RALSTON: Oui, ce serait préférable.

M. Lucas:

D. Oui.—R. Le 8 août, M. Broomhall calcula que le Canada pouvait fournir au monde entier 288,000,000 de boisseaux; les Etats-Unis, 8,000,000; l'Argentine, 160,000,000; l'Australie, 96,000,000 et les autres pays, 24,000,000; soit un grand total de 576,000,000 de boisseaux. Le 31 octobre 1934, il fit le calcul suivant: le Canada fournissait pour sa part 280,000,000 de boisseaux; les Etats-Unis, 8,000,000; l'Argentine, 168,000,000; l'Australie, 88,000,000 et les autres pays, 32,000,000.

D. Soit un grand total de?—R. De 576,000,000 de boisseaux.

L'hon. M. RALSTON: A quelle date était-ce?

Le TÉMOIN: Le 31 octobre 1934. Le deuxième calcul effectué le 6 février 1935 donnait au Canada 240,000,000 de boisseaux; à l'Argentine, 168,000,000; à l'Australie, 96,000,000 et aux autres pays, 48,000,000.

L'hon. M. RALSTON: Vous passez les Etats-Unis sous silence?

Le TÉMOIN: En effet, les Etats-Unis furent éliminés. Grand total, 552,000,000 de boisseaux. Le 1er mai 1935, autre calcul: le Canada, 200,000,000; les Etats-Unis, rien; l'Argentine, 184,000,000; l'Australie, 104,000,000 et les autres pays, 56,000,000. Grand total, 544,000,000 de boisseaux. M. Broomhall déclara à plus d'une reprise que ses erreurs de calcul furent dues à ce qu'il s'attendait que le blé canadien serait offert concurrentement avec les autres blés sur le marché mondial.

Le président:

D. Monsieur Richardson, tous ces calculs réduisent constamment le volume du blé; le dernier, en effet, donne comme grand total 544,000,000; l'avant-dernier, 552,000,000; quant au premier, quel était-il?—R. Du 8 août au 1er mai, M. Broomhall a réduit la demande mondiale de 32,000,000 de boisseaux.

D. Exactement.—R. Et la demande du Canada fut réduite de 88,000,000.

L'hon. M. RALSTON: Le contingent à fournir par le Canada.

Le TÉMOIN: Le contingentement du Canada, d'après ses calculs, fut réduit de 88,000,000. Il se trouve donc un écart de 56,000,000 de boisseaux que l'Argentine et les autres pays nous enlevaient et s'adjugeaient. Nos calculs nous donnent donc 200,000,000 de boisseaux; mais au 21 juin nous n'avions encore expédié que 153,000,000, ce qui nous laisse 47,000,000 à exporter, à moins que M. Broomhall n'effectue une autre réduction sensible quand il dressera le tableau de nos expéditions futures sur la récolte de l'année.

L'hon. M. RALSTON: Quelle est l'échelle de nos expéditions aujourd'hui?

Le TÉMOIN: L'échelle hebdomadaire vient de sortir ce matin, et je ne l'ai pas encore en mains mais, la semaine dernière, nous avons exporté 800,000.

M. PORTEOUS: Quel est le chiffre de nos expéditions jusqu'à ce jour?

Le TÉMOIN: 153,000,000 de boisseaux.

L'hon. M. RALSTON: Les 800,000 compris? Oui, en effet.

Le TÉMOIN: Oui, au 21 juin.

L'hon. M. RALSTON: Et notons que notre campagne expire le 31 juillet.

Le TÉMOIN: En effet.

Le président:

D. C'est dire que les exportations jusqu'à la fin août sont comprises, vu le retard de la récolte de cette année. Nous devons donc y faire entrer les expéditions de cette année jusqu'à la fin août, n'est-ce pas?—R. L'année expire le 1er août, mais il nous reste trois mois pour nos ventes, en réalité.

D. Oui; juillet, août et une partie de septembre?—R. Juillet, août et une bonne partie de septembre.

D. Oui; M. Milner a déclaré que le 20 septembre, notre récolte de cette année serait prête?—R. Peut-être, mais tout dépend de la température. Notre récolte ne sera pas entièrement prête avant les derniers jours de septembre.

D. C'est ce qu'il a affirmé.

L'hon. M. RALSTON: La demande mondiale calculée le 1er mai 1935 nous rend-elle au 31 juillet ou bien à août et septembre?

Le TÉMOIN: Au 31 juillet, je veux dire à l'expiration de la campagne.

L'hon. M. RALSTON: En d'autres termes, si le Canada vend du blé en août et septembre, il le devra à une augmentation des besoins mondiaux.

Le TÉMOIN: Au contraire, il le devra à la récolte de l'an prochain, à en croire les calculs.

L'hon. M. STEWART: Monsieur Richardson, vous ne nous avez pas bien expliqué la chute, pour le contingentement du Canada, de 288,000,000 à 200,000,000. Vous avez commencé par déclarer que certains événements étaient survenus et avaient occasionné cette chute et que l'Argentine avait pris les devants à la suite d'un fléchissement de nos exportations.

Le TÉMOIN: Selon M. Broomhall, il lui fallait abaisser notre contingentement et élever celui des autres pays parce que dans ses premiers calculs il croyait que le Canada vendrait son blé en concurrence avec les autres pays; voilà la raison de ses variations de calcul.

L'hon. M. STEWART: C'était affaire de prix?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Sûrement.

L'hon. M. RALSTON: Pour compléter le chiffre et nous amener à 153,000,000 pour le 21 juin et jusqu'à la fin de juillet, à l'échelle actuelle du contingentement, il faut compter avec 5,000,000 de boisseaux de plus que ce que le Canada a fourni avant la fin de la campagne. Ce chiffre est-il trop bas, à l'échelle actuelle?

Le TÉMOIN: Je veux croire que nous en vendrons davantage.

L'hon. M. RALSTON: A l'échelle actuelle?

Le TÉMOIN: L'échelle actuelle est bien ingrate. C'est la plus basse que nous ayons connue depuis des années.

M. Porteous:

D. Vous avez dit, monsieur Richardson, que, selon vous, nous aurions pu vendre 75,000,000 ou même 100,000,000 de plus si nos prix avaient été de 2 à 3 cents moins élevés, cette année?—R. J'ai dit que nous aurions pu vendre en quantité avec des prix de 1 à 2 cents meilleur marché; et ce bien souvent; nous aurions pu vendre beaucoup plus. Quand la demande a existé, je ne puis dire dans quelle mesure nous aurions pu y répondre mais nous aurions pu y répondre raisonnablement; j'ai ajouté que nous aurions pu vendre beaucoup à 2 ou 3 cents au-dessous de la cote mondiale; enfin j'ai indiqué les chiffres de 70 à 85 cents. Nous aurions pu abaisser notre surplus à un chiffre que je considérerais raisonnable.

D. Vous avez aussi parlé de temps à autre de la possibilité d'écouler tout notre surplus?—R. Un report raisonnable.

D. Pouvez-vous nous dire à quel prix nous pourrions nous débarrasser de notre surplus?—R. Je crois avoir dit cela pour une échelle de 70 à 85 cents; en effet, je crois vraiment que nous aurions pu vendre tout notre blé.

D. Croyez-vous possible de vendre 200,000,000 de boisseaux de blé à l'heure actuelle?—R. Non.

D. A 75 ou 80 cents?—R. Non, pas aujourd'hui.

D. Mais au cours de l'année?—R. Au cours de cette année? Il y a eu une grosse demande de notre blé, et cette demande reste encore considérable. Nous pourrions en écouler une bonne quantité. Le blé est une denrée sur laquelle il est difficile de faire des calculs, sur une marge de un cent ou deux, ou de prévoir au juste. Je crois que nous ferions une bonne affaire en vendant à 75 cents.

D. 100,000,000 de boisseaux de blé, cela constitue certainement une assez grosse quantité à jeter sur le marché. Savez-vous ce qui se produirait?—R. Je ne crois pas que personne ose jeter cette quantité. Je sais qu'il existe un temps pour offrir sa marchandise; et ce temps est celui où l'acheteur se présente.

D. Pour vendre 75,000,000 ou 100,000,000 de boisseaux de blé, il faudrait le jeter sur le marché?—R. Si vous me demandez si je puis entreprendre de réunir un certain nombre d'acheteurs disposés à acheter 75,000,000 à 100,000,000 de boisseaux de blé à 70, 72 ou 73 cents, je crois que j'y réussirai assez vite.

L'hon. M. Ralston:

D. La demande mondiale, telle que calculée par M. Broomhall, le 8 août dernier, était de 576,000,000 de boisseaux. Le 1er mai, ce chiffre était ramené à 544,000,000, soit une réduction de 32,000,000 de boisseaux dans les exigences mondiales. Enlevez ces 32,000,000 de boisseaux du contingentement du Canada tel qu'il le fixa le 8 août l'an dernier et cela voudrait dire que le contingentement du Canada s'établirait à 256,000,000, ainsi qu'il l'estima dans le temps, sans tenir compte de la réduction des exigences mondiales qu'il constata le 1er mai 1935. Est-ce exact?—R. Je crois que cela est très clair.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de soustraire.

L'hon. M. Ralston:

D. Enlevez du total du Canada l'entière réduction des exigences mondiales qui s'établissent à 32,000,000 de boisseaux, reportez cette réduction entière sur le Canada, et cela laisserait, suivant M. Broomhall, 256,000,000 de boisseaux que le Canada devrait fournir en août?—R. Oui, monsieur.

D. Et, en fait, le Canada a fourni seulement 153,000,000 de boisseaux jusqu'au 30 juin?—R. Oui.

D. Avec un approvisionnement additionnel au taux de 1,000,000 de boisseaux par semaine jusqu'à concurrence de 5,000,000 de boisseaux, ce qui forme en chiffres ronds un total de 160,000,000 de boisseaux. Cela signifie que si le taux d'approvisionnement actuel se maintient le Canada n'aura fourni que 160,000,000 de boisseaux au lieu de 256,000,000 de boisseaux tel qu'estimé par M. Broomhall, après avoir fait entrer en ligne de compte la réduction mondiale?—R. Oui.

D. En d'autres termes, le Canada aura fourni 96,000,000 de boisseaux de moins qu'il aurait dû fournir, d'après l'estimation de M. Broomhall; est-ce exact?

Le PRÉSIDENT: Non, qu'il aurait pu fournir.

L'hon. M. RALSTON: Qu'il aurait dû fournir.

Le TÉMOIN: Qu'il aurait dû fournir d'après l'estimation de Broomhall.

L'hon. M. Ralston:

D. Oui. Bien que le Canada n'aura pas fourni ces 96,000,000 de boisseaux que M. Broomhall estima qu'il aurait dû fournir il aura en main une quantité variant de 180,000,000 à 200,000,000 de boisseaux?—R. Cela en a tout l'air.

M. VALLANCE: Quelque autre pays fournit ces 96,000,000 de boisseaux.

Le PRÉSIDENT: Il réduisit son estimation à 502,000,000 de boisseaux.

M. VALLANCE: Quelqu'un a dû suppléer aux exigences mondiales.

L'hon. M. RALSTON: Pour être absolument juste je déduis du Canada la réduction mondiale.

M. Lucas:

D. Comptiez-vous pouvoir vendre ces 75,000,000 de boisseaux au prix réduit sans égard à la décision que l'Argentine pourrait prendre quant à ses prix?—R. Quand nous avons commencé à écouler notre récolte l'an dernier, l'Argentine et l'Australie avaient de très faibles approvisionnements en mains. Elles les ont écoulés. Il ne leur reste plus beaucoup de blé à vendre. Nous n'avons cessé d'espérer que la demande de notre blé augmenterait. L'Argentine ne peut rien faire maintenant pour abaisser le prix avant le mois de janvier ou le mois de février prochain. Ce pays ne vend pas en ce moment.

D. Quel est son surplus ou report à l'heure actuelle?—R. Je voudrais vérifier les chiffres avant de répondre. On m'apprend qu'il est bien faible.

M. PORTEOUS: Vous ne voudriez pas faire d'offre pour ces 50,000,000 de boisseaux.

L'hon. M. RALSTON: Vous n'en avez pas du tout.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que cela me ferait changer de position.

M. Porteous:

D. Vous hésiteriez un peu à vous engager dans une telle transaction, n'est-ce pas?—R. Je dis que je n'entretiens aucun doute à ce sujet. En disant cela, j'entendrais que des gens qui feraient une mise de fonds à ce sujet ne seraient pas des gens qui comprendraient perdre de l'argent à 72 cents ou 70 cents. J'envisage la question au point de vue de l'intérêt qui serait vite suscité.

D. En principe, on juge la valeur du blé par sa valeur de consommation, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Quel facteur autre que le consommateur réduirait le surplus de blé?—R. Il faut qu'il s'écoule de cette manière; il faut qu'on le mange.

D. Vous devez induire les gens à manger du blé afin de vous débarrasser de ce surplus?—R. Oui, mais vous ne pouvez reporter la faim; vous pouvez suffire seulement au déjeuner du lendemain. Vous ne pouvez suffire au déjeuner de la veille. Un homme qui n'a rien eu à manger pendant trois jours ne mange pas douze repas le quatrième jour. Le marché n'existe plus, et vous devez alimenter le marché et y suppléer quand les gens veulent acheter du blé.

D. La consommation de blé et de produits de blé par habitant reste à peu près normale, n'est-ce pas?—R. On m'apprend que l'univers, au cours des douze derniers mois, a mangé à peu près la même quantité de blé qu'au cours des douze mois précédents, mais la population de l'univers s'est fortement accrue, et elle aurait dû manger plus de pain. Cependant, les conditions factices des prix qui côtoient des prix de famine en Allemagne, des conditions particulières à un pays en guerre, et le blé constitue un luxe dans certains de ces pays où le pain, du pain de très mauvaise qualité, commande des prix très élevés; cela a naturellement pour effet de réduire la consommation. Partout où vous allez vous verrez que le blé n'a pu lutter à chances égales.

M. Lucas:

D. Y eut-il une plus forte consommation de blé en 1932 alors que les prix fléchirent au plus bas niveau qu'ils ont connu depuis trois ou quatre cents ans?—R. La hausse des prix que nous avons connue, la hausse se produisit surtout lors de la révalorisation du dollar à 59 cents. Quand la valeur-or monta le dollar fléchit, et le graphique fera voir que le prix du blé augmenta à peu près dans les mêmes proportions que notre argent diminua en valeur.

D. Voici la question que j'ai posée: y eut-il une plus forte consommation en 1932 quand les prix furent si bas?—R. Je n'ai pas raison de croire que la consommation augmenta fortement dans le temps.

D. Ainsi, les bas prix n'influèrent pas sur la consommation?—R. Oui, mais rappelez-vous que les pays consommateurs n'obtenaient pas du blé à bon marché, ils obtenaient du blé très cher à cause de ce tarif épouvantable. Le consommateur ne l'obtenait pas. Nous déposons le blé à sa porte et il ne pouvait l'obtenir.

L'hon. M. Stewart:

D. Ces tarifs furent ajoutés au blé?—R. Ah, oui.

D. Des pays consommateurs?—R. Oui, \$1.62 or en Allemagne, et \$1.75 en Italie, or, 85 cents en France.

Le PRÉSIDENT: Presque \$3.

Le TÉMOIN: Presque \$3.

Le président:

D. Je n'ai qu'un mot à ajouter—je regrette de vous retenir. A quel prix faudrait-il que nous vendions notre blé pour faire concurrence au blé de l'Argentine à l'heure actuelle, en tenant compte du contrôle du change et des divers facteurs que vous avez mentionnés?—R. Je crois réellement que nous vendrions beaucoup de blé à 75 cents?

D. En concurrence avec l'Argentine?—R. Oui.

D. Monsieur Richardson... R. Les acheteurs prendront seulement ce dont ils ont besoin.

D. Je vous signale que la campagne est passée en Argentine et en Australie. Quand leur récolte de l'an prochain sera-t-elle prête?—R. Ce ne sera pas avant...

D. Avant quand?—R. Je crois qu'elles commenceront à moissonner le blé vers la fin de novembre, mais elles n'expédieront pas avant décembre ou janvier.

D. S'expédiera-t-il du blé de l'Australie avant janvier?—R. Non.

D. Ni de l'Argentine?—R. Non.

D. Elles se sont virtuellement dépouillées de tout le blé qu'elles avaient en main?—R. Oui.

D. Ainsi, toute occasion que nous aurons de vendre du blé se présentera d'ici à ce temps-là. L'espoir le plus optimiste que j'entretiens depuis que je vous ai entendu ici me vient quand vous dites que vous n'êtes pas disposé à commencer encore à prendre possession de notre blé au prix que vous avez mentionné. Cela indique, semble-t-il, que quelqu'un va réaliser des bénéfices d'ici au temps où le blé de l'Argentine fera son apparition sur le marché.

L'hon. M. STEWART: Ne vous faites pas encore illusion. C'est une histoire que nous avons entendue depuis 1930.

Le TÉMOIN: Je tiens à justifier ce que j'ai dit.

M. VALLANCE: Il suffit que quatre autres individus comme vous achètent les 50,000,000 de boisseaux à 75 cents.

Le président:

D. Il n'y a pas de quantités appréciables de blé dans les deux pays de concurrence, l'Australie ou l'Argentine, à l'heure actuelle, et il n'y en aura pas avant l'an prochain?—R. Précisément.

D. Toute occasion que le Canada aura de vendre du blé se présentera d'ici là?—R. Oui.

D. Quand Broomhall estima ce que les pays consommateurs prendraient, et quand ces pays achetèrent une quantité inférieure il s'en est pris au Canada, ce qui constitue une manière mesquine et facile de s'en tirer.

L'hon. M. STEWART: Non.

Le PRÉSIDENT: C'est précisément ce qui arriva, et tout le monde le sait.

L'hon. M. STEWART: Cela ne constitue pas une affirmation loyale.

Le président:

D. Monsieur Richardson, je vais vous poser la question. La première estimation de Broomhall fixait à 576,000,000 de boisseaux la quantité dont les pays consommateurs auraient besoin, puis il réduisit cette quantité à 522,000,000 de boisseaux?—R. A 544,000,000 de boisseaux.

D. J'aurais du dire 544,000,000 de boisseaux; et il déduisit du Canada la différence au chapitre des contingentements.

L'hon. M. RALSTON: Non, il ne l'a pas fait.

L'hon. M. STEWART: C'est ce que M. Ralston a laissé entendre.

L'hon. M. RALSTON: J'ai indiqué cela pour être absolument juste.

Le PRÉSIDENT: Non, il estima que le Canada fournirait 200,000,000 de boisseaux, mais en août 288,000,000 de boisseaux. Il a dit dans sa première estimation que le Canada fournirait 288,000,000 de boisseaux. Il modifia ensuite son estimation à 200,000,000, et il enlève surtout du Canada la différence entre les deux estimations.

L'hon. M. RALSTON: Il agit ainsi parce que le Canada n'a pas fourni le blé.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas cela. L'occasion qu'a le Canada de fournir le blé ne surgit que maintenant. L'occasion qu'a le Canada de fournir ce blé surgira dans les prochaines semaines.

Le TÉMOIN: Je crois que son estimation quant au Canada devra être modifiée de nouveau à la baisse.

Le président:

D. L'estimation quant aux 200,000,000 de boisseaux?—R. Oui.

D. Où les pays importateurs obtiendront-ils leur blé si ce n'est de l'Argentine et de l'Australie?—R. Eh bien, la longue "queue" qu'a une récolte entièrement vendue est une des choses qui nous ont surpris l'automne dernier. Si le prix est quelque peu satisfaisant, les intéressés peuvent fournir du blé tout le temps. L'Argentine nous désappointa beaucoup l'été et l'automne derniers. Elle continua à contribuer aux expéditions mondiales de semaine en semaine, et il va sans dire qu'elle donna pour explication qu'on avait sous-estimé la récolte de cette année-là, de l'année précédente. Cependant, elle continua à alimenter le marché. Je crois que l'Argentine et l'Australie ne peuvent compter nous faire beaucoup de concurrence maintenant; elles ne peuvent maintenir cette allure indéfiniment.

D. L'Argentine n'a pas d'entrepôts ou d'éleveurs de ligne, mais il est question qu'elle en construira. Elle ne les a pas encore, et l'Australie expédie le blé en sacs.

M. Vallance:

D. L'estimation de M. Broomhall s'appliquait à la campagne, juillet 1931?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Il ne fait pas d'estimation quant aux exigences de blé pendant les mois d'août et de septembre.

M. Perley:

D. Il ne fait pas de doute qu'en votre qualité d'expert, vous cherchiez à obtenir des cotes sur le blé l'automne dernier. Quel est le meilleur prix qu'on vous a offert l'automne dernier?—R. Nous effectuons quelques petites transactions tout le temps; il le fallait pour vivre.

D. Quel est le meilleur prix qu'on vous offre basé sur Fort-William?—R. Jetez un coup d'œil sur le marché de Winnipeg. C'est le cours auquel nous vendions un peu de blé. Il ne se passe pas de jour sans que nous envoyons des câblogrammes qui nous coûtent plus de \$80, \$90 à \$100, et de jour en jour nous devons faire un peu de commerce. Le commerce se résumait parfois à peu de choses mais nous faisons quelques transactions.

M. VALLANCE: A la valeur marchande.

Le TÉMOIN: Quelle qu'elle fut, mais elle était faible.

Le président:

D. Désirez-vous dire quelque autre chose, monsieur Richardson?—R. Si c'est tout, je tiens à dire ceci: Je relève dans l'interrogatoire de M. Milner sur la page 79 que M. Lucas fit allusion au témoignage que j'ai rendu devant le Comité de l'Agriculture et de la Colonisation en 1931, et déclara qu'il avait l'impression que j'avais souligné l'à-propos d'infuser un regain de vie au marché. Je voudrais citer un extrait de mon témoignage de 1931 afin de montrer précisément ce que j'ai dit. Le lirai-je?

D. Oui, lisez-le.—R. Très bien.

Tout d'abord, je crois que le marché devrait demeurer absolument libre; mais je ne dirais pas que, dans certaines conditions, il ne surgirait pas de situation qui nous justifierait d'y infuser un peu d'énergie temporaire. Maintenant, dans le commerce des grains, nous n'avons jamais constaté qu'il était profitable de regarder trop loin mais nous avons constaté qu'il était profitable d'être prêts à agir promptement. Et le mécanisme est tout prêt. Si on juge à propos d'agir ainsi je ne serais certainement pas en faveur d'étayer le marché de façon à nous empêcher de contribuer notre part normale, raisonnable aux importations mondiales pendant la période de l'année où l'univers s'adresse à nous pour son approvisionnement. Après Noël, il s'adresse à l'hémisphère méridional. Si nous ne vendons pas une quantité raisonnable de blé avant Noël qui nous donnera un sentiment de sécurité raisonnable, nous devenons après Noël des vendeurs soucieux quand l'Argentine et l'Australie sont aussi des vendeurs soucieux.

D. Vu cette affirmation, pourriez-vous dire si le surplus actuel, le surplus à la fin de septembre était retenu, à combien vous estimeriez le prix du blé circulant librement dans les marchés de l'univers—le prix canadien acquis au cultivateur?—R. Quoi que je dise pourrait me rendre très ridicule un peu plus tard.

D. C'est une réponse raisonnable.—R. Parce que la récolte de l'hémisphère septentrional n'est pas encore assurée. Tout ce que nous pouvons dire est basé sur les apparences présentes ou sur ce que nous pensons. Si vous me

demandez ce que, à titre de commerçant, j'en pense dès maintenant, je dirais que je crois que nous ferions de bonnes affaires à 70 cents. Toutefois, je pourrais entièrement—je pourrais avoir à apporter beaucoup de correction à cela plus tard. Mais je me sens disposé à croire maintenant que nous pourrions vendre une quantité considérable de blé à ce prix.

D. Si les options d'octobre étaient au tableau, et elles n'y sont pas?—R. Non.

D. Vous seriez disposé, aujourd'hui, à demander 70 cents pour le blé?—

R. Si nous étions certains de ne pas avoir 200,000,000 de boisseaux.

D. Je veux dire si les 200,000,000 de boisseaux n'étaient pas sur le marché?—R. Oui. Naturellement, si l'hémisphère septentrional—tout dépend de ce qu'il nous donnera. Si la récolte européenne était faible cela nous aiderait beaucoup.

D. Jusqu'à cette année-ci, au cours de toutes les années précédentes ou de plusieurs années antérieures sauf la présente, vous aviez des options au tableau et vous misiez?—R. Oui.

D. Et vous pensez que c'est un facteur dont il faut tenir compte?—R. Oui.

D. C'est la raison pour laquelle je vous demandais ce que vous miseriez pour les options d'octobre sur la récolte, comme c'est toujours fait sur la récolte, parfois avant qu'elle ne soit levée. Je désirais le savoir. Vous m'avez répondu 70 cents... R. Je crois que nous ferions des affaires. Je le pense.

D. Et avec l'arrivée du blé sur le marché et la rapidité avec laquelle il a été transporté ces dernières années grâce aux services des chemins de fer et des élévateurs, il arriverait à Winnipeg par millions de boisseaux?—R. Oui.

D. Et l'effet produit serait ce qu'il a toujours été, c'est-à-dire une baisse de prix, à moins que quelqu'un n'y voie?—R. Peut-être, à moins que la demande ne soit assez bonne. J'ai vu le prix monter durant de gros arrivages.

D. Cela s'est produit durant la guerre.—R. Mais naturellement, notre système de commerce dépend de la mise en vente de notre blé dès qu'il est mis en terre. Nous commençons et vendons quand il leur plaît. Nous achetons à Winnipeg et le vendons là au temps où nous pouvons réaliser des bénéfices, c'est-à-dire dès qu'il va au tableau. Notre système dépend en grande partie—nous tenons à vendre 25, 30 ou 40 millions de boisseaux de blé avant que toute la récolte ne vienne sur le marché. Mais si elle arrive alors que nous n'en avons vendu que peu d'avance, le marché ne fonctionne pas d'une manière aussi satisfaisante.

D. Vous connaissez alors la situation du marché, du moins celle des marchés mondiaux?—R. Oui.

D. Et quelle est votre situation. Supposons que vous ayez un report normal d'environ 70 millions, vous affirmez avoir l'impression que vous pourriez obtenir 70 cents au début pour la récolte de cette année, en octobre?—R. Je crois que je pourrais en vendre. J'ignore quelle quantité.

D. Ensuite vous miseriez moins; combien de moins?—R. Pardon?

D. Si vous dites que vous pourriez en vendre une certaine quantité, combien de moins miseriez-vous? Ce que le mouvement vous permettrait je suppose?—R. Si nous faisons un cent par boisseau je pense que nous serions assez surpris que nous ne saurions quoi faire. Nous n'avons pas fait un cent par boisseau depuis longtemps. Nous mettons en vente maintenant des chargements de blé en téléphonant aux clients d'Europe et nous essayons de faire un quart de cent; nous ne réussissons pas à faire la vente, et nous sommes obligés de défrayer la conversation téléphonique. Mais les affaires sont transigées à condition qu'ils ne fassent que de l'exportation. Si nous pouvons faire un cent par boisseau sur une grande quantité, nous sommes très heureux, et nous travaillerons énergiquement pour faire entrer dans nos livres le plus fort volume possible.

M. Porteous:

D. Vous vous contenterez de \$20,000,000?—R. Si nous pouvons faire un cent pas boisseau.

L'hon. M. Ralston:

D. Que revient-il au producteur sur un prix de 70 cents à Fort William?—R. Vous avez...

Le PRÉSIDENT: 55 cents.

Le TÉMOIN: Vous avez le taux moyen de transport de 12 cents s'il charge le wagon lui-même, et de plus un cent par boisseau de frais de commission, ce qui fait 13 cents. S'il livre pas l'entremise d'un élévateur, il faut ajouter 4 cents fixes à cela, soit environ 17 cents.

Le PRÉSIDENT: Il faut spécifier, naturellement, qu'il s'agit du n° 1, et le taux de transport est le même pour le n° 2.

Le TÉMOIN: Oui.

Le président:

D. A combien s'élève normalement l'écart de prix entre le n° 1 et le n° 2?—R. A 3 cents.

D. C'est ce que je pensais.

L'hon. M. STEWART: Il est toujours plus marqué lorsque le grain est à un prix inférieur.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est bien cela.

Le président:

D. Je suppose que vous voulez dire de 50 à 55 cents au producteur, tenant compte de la qualité moyenne de la récolte qu'il pourrait vendre?—R. Oui.

D. Et en tenant compte aussi de la quantité qu'il garde par devers lui pour semence et autres besoins?—R. Oui.

D. Très bien.

M. Lucas:

D. Etes-vous bien au courant de la méthode employée par l'Australie pour la vente de son blé?—R. D'une façon générale.

D. Je suppose qu'elle a un marché à terme?—R. L'Australie n'a pas de marché à terme. Elle ne pourrait pas facilement en avoir. Les trois états ont des largeurs de voies différentes. Le blé qu'on y cultive est de même catégorie ou variété. Elle ne récolte quand même qu'une faible quantité, à peu près autant pour toute l'Australie que l'Alberta. Elle est à deux mois de distance de ses clients, environ 12,000 milles. Son grain est chargé et vendu sur l'océan alors qu'il est en transit; et en ce qui concerne les opérations de contre-partie, c'est la place de Liverpool qui s'en charge. C'est la façon dont le grain est mis ici sur le marché.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions? M. Smith est ici et je pensais que nous pourrions peut-être quitter la Chambre cet après-midi, disons après quatre heures. Cela conviendrait-il aux membres du comité? Nous pourrions alors entendre M. Smith. Je ne dis pas quatre heures définitivement, parce que personne ne peut rien prévoir, mais je verrai à vous faire avertir.

L'hon. M. RALSTON: Pourriez-vous dire 4 heures 30, à moins d'avis contraire?

Le PRÉSIDENT: Il serait préférable d'être présent si vous le pouvez.

L'hon. M. STEWART: Dites plutôt 4 heures 30.

Le PRÉSIDENT: Soit, 4 heures 30, à moins d'avis contraire, si cela convient au comité.

A une heure vingt-cinq de l'après-midi, le comité s'ajourne à quatre heures trente.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à quatre heures trente.

Le PRÉSIDENT: Très bien, M. Smith.

M. RICHARDSON: Puis-je dire un mot avant que M. Smith ne commence?

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'interrogatoire de M. James Richardson est repris.

Le TÉMOIN: Ce matin s'est présentée la question de savoir quand la fixation du cours a été faite l'automne dernier sur le marché, et j'ai ici une copie de l'avis officiel communiqué par la Halle des blés de Winnipeg et que je voudrais lire et verser au dossier:

Le 1er novembre 1934.

AVIS

Le et après le 1er novembre les prix minima sur contrats à terme pour le blé destiné à être livré en décembre seront de 75 cents le boisseau, et de 80 cents pour les livraisons de mai, et jusqu'à nouvel avis, aucune transaction relative à ces contrats ne sera faite au-dessous de ces prix minima.

Adopté par ordre du conseil le 31 octobre 1934.

LE SECRÉTAIRE.

L'hon. M. Stewart:

D. Et il y est encore?—R. Le cours fixé est maintenant reporté de mai à juillet.

D. Il n'a jamais été supprimé depuis le 1er novembre?—R. Non, il y est encore.

D. Pouvez-vous me dire quand la fixation a été faite sur le marché en 1933. Je crois savoir qu'il y en a eu une durant une courte période?—R. Je regrette de n'avoir pas ce renseignement. Ce matin j'ai lu un compte rendu de report que je me propose de soumettre, et je désirerais le verser au dossier.

Le président:

D. D'où vous vient-il?—R. Je l'ai préparé pendant que j'étais ici. Ce sont en grande partie les chiffres de Sanford Evans et de Broomhall.

D. Nous avons les chiffres de report de notre propre statisticien.—R. J'ai préparé ceux-ci d'une façon un peu différente. J'en ai lu une partie et je désire le verser.

L'hon. M. STEWART: Une partie en a été consignée comme pièce, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Il en a parlé. Nous avons pris pour exacte la pièce du statisticien fédéral. Je n'ai pas vu celle-ci.

Le TÉMOIN: Je pense que vous trouverez que tous les chiffres sont exacts.

L'hon. M. Ralston:

D. Quelle différence y a-t-il dans la manière de préparer ces deux documents?—R. J'ai ici les expéditions mondiales; le report canadien au 1er août; la récolte totale du Canada; la récolte et le report globaux du Canada; la quantité nécessaire au Canada pour semence, nourriture animale et consommation domestique; la quantité disponible pour l'exportation; la quantité réellement exportée du Canada; les expéditions canadiennes et mondiales; le pourcentage des expéditions canadiennes de surplus exportable.

M. PORTEOUS: Préparés pour les années 1924, 1925 et jusqu'à la présente date.

L'hon. M. Ralston:

D. Préparés d'après des sources de renseignements que vous considérez comme dignes de foi?—R. Oui, monsieur, ces chiffres viennent de Sanford Evans.

Le PRÉSIDENT: Nous ne considérons pas Sanford Evans comme aussi important que le Bureau de la statistique.

Le TÉMOIN: Je crois que toutes les statistiques sont les mêmes. Nous calculons les pourcentages.

Le PRÉSIDENT: Nous avons des pourcentages de Broomhall qui ne concordent pas.

Le président:

D. Le blé américain y figure-t-il?—R. Nous calculons les pourcentages, c'est la seule différence.

D. Avez-vous là le blé américain?—R. Non, c'est le blé canadien.

D. Le report que nous mentionnons concerne le blé invendu aux Etats-Unis et il y figure comme partie au report?—R. Tout est compris dans ces chiffres.

D. C'est ce que je vous ai demandé?—R. Le blé total canadien dans toutes les positions.

D. Cela comprend le blé américain?—R. Cela comprend le blé canadien aux Etats-Unis.

D. C'est ce que j'entendais par "blé américain". Il n'y a pas de raison pour qu'il ne figure pas au total?—R. Ce matin, quelqu'un m'a demandé de soumettre les documents dont j'ai parlé vendredi touchant les déclarations faites par les dirigeants des syndicats et indiquant la base sur laquelle s'appuie le fonctionnement de l'organisation; cette question a été demandée...

L'hon. M. RALSTON: Vous avez dit avoir de la correspondance dans votre dossier?

Le TÉMOIN: Je l'ai ici. Je voudrais en verser les copies.

L'hon. M. RALSTON: Lisez-les. Avez-vous des copies de toutes les lettres?

Le TÉMOIN: Oui.

M. PORTEOUS: Qu'est-ce que c'est que cela?

Le président:

D. Je dois avouer, monsieur Richardson, que je ne comprends pas vos chiffres. Vous indiquez la quantité requise pour semence, nourriture animale et consommation domestique au Canada comme étant en 1924-1925 de 110,000,000 de boisseaux, et vous indiquez le même chiffre pour chaque année suivante. Quelle foi voulez-vous que je mette en cela, tenant compte de l'accroissement de population dont vous avez parlé ce matin et de l'augmentation de la superficie emblavée. En dépit de cela, vous indiquez toujours 110,000,000 de boisseaux pour chaque année depuis 1924-1925?—R. Les chiffres en disent suffisamment.

D. C'est bien ce que je pense.—R. Ce sont des estimations et il n'y a pas grande variation au cours de dix années.

D. Voulez-vous dire qu'il n'y a pas de variation en dix ans?—R. Pas de forte variation.

D. Vous voulez me faire croire qu'il n'y a pas de forte variation dans la quantité de grain requise pour semence, nourriture animale et consommation domestique au Canada durant la période décennale de 1924-1925 à 1934-1935. Vous vous servez du même chiffre pour chacune de vos dix années?—R. Oui, j'ai employé le même chiffre; il y est bien visible.

D. Bien entendu, il l'est?—R. Telle est l'estimation. Il est peut-être susceptible d'une légère modification. En tout cas, c'est une estimation.

M. Vallance:

D. Nos emblavures ont-elles augmenté d'année en année depuis dix ans?—R. Elles ont légèrement varié depuis 1924-1925.

Le président :

D. Combien faut-il de semences à l'acre?—R. Environ un boisseau et demi.

D. Une augmentation de 2,000,000,000 d'acres pendant dix ans signifierait 3,000,000 de boisseaux rien que pour cet item?—R. Il n'ajoute pas grand'chose à l'ensemble.

D. Je vous le demande simplement.—R. Je ne crois pas que cette estimation puisse être effectuée à deux ou trois millions de boisseaux près de ce que nous employons en semences, fourrage, ainsi que pour la consommation domestique. Ces chiffres ont été calculés à l'hôtel; je les ai considérés comme une estimation.

M. Porteous :

D. Certaines années on emploie presque le double du blé pour le fourrage que d'autres années. Certaines années il y a un écart marqué entre les grains grossiers et le blé. Parmi ces années, certaines ne sont pas caractérisées par un écart considérable, mais il faudrait encore qu'il fût presque le même par livre?—R. Ces chiffres sont tous basés sur 110,000,000 de boisseaux pour toutes ces années. Une limitation pour chacune de celles-ci n'influerait guère sur les chiffres.

L'hon. M. Ralston :

D. Vous voulez dire qu'il pourrait y avoir une variation de 10,000,000 de boisseaux avant d'influer sur les derniers chiffres de l'état?—R. Oui. J'ai cru qu'un exposé de ces chiffres serait précieux; j'ai donc pris cette estimation qui est celle que vous avez maintenant.

L'hon. M. STEWART: De fait, votre estimation ne visait que les statistiques, n'est-ce pas? J'ai toujours entendu dire qu'il fallait environ 100,000,000 de boisseaux.

Le TÉMOIN: En prenant un peu plus que la quantité actuelle.

M. VALLANCE: En réponse à la question posée par M. Porteous, nous avons toujours constaté qu'une certaine quantité de blé est donnée aux pores quand cela était profitable. Ces dernières années, par suite de la réduction des prix du pore, nous ne leur avons pas donné de blé.

M. PORTEOUS: Il faut tenir compte aussi d'autres éléments. Le blé de qualité inférieure ces années-là se vendait très bon marché; son prix se comparait plus favorablement à celui du grain grossier.

Le TÉMOIN: Je n'ai ici qu'un état, monsieur le président, qu'on m'a demandé de fournir relativement aux déclarations faites par les chefs de syndicats. Vais-je le déposer ou voulez-vous que je le lise?

Le PRÉSIDENT: Je l'ignore. Je ne crois pas qu'il serait utile dans cette enquête. Il n'était pas question des chefs de syndicats. Ils ne seront pas convoqués ici pour se défendre. Je ne vois pas pourquoi vous les attaqueriez ici.

Le TÉMOIN: J'ai dit qu'une partie de nos difficultés était attribuable aux syndicats, que leurs théories reposent sur la supposition fausse qu'ils pouvaient dicter leurs prix au consommateur. J'ai compris que cette plainte avait été mise en doute par les chefs de syndicats et que si on me le demandait, je pouvais fournir la preuve renfermant leurs citations en la matière. On m'a demandé aujourd'hui de les donner. Je ne veux pas qu'on dise qu'on m'avait demandé de les donner et que je ne l'avais pu.

Le PRÉSIDENT: Qui vous a demandé de les fournir?

M. VALLANCE: J'ai attiré son attention sur le fait que sa liasse en faisait mention. J'ai cru qu'il n'était que juste s'il faisait cette réclamation qu'il eût l'occasion de les produire.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'aucun comité devrait décider que M. Richardson va profiter de sa comparution ici comme témoin pour attaquer bien des gens qui ne sont pas appelés à se défendre. Pour ma part, je ne vois pas en quoi cela nous intéresse.

M. VALLANCE: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas en quoi une déclaration faite il y a dix ou douze ans émanant des soi-disant chefs de syndicats nous intéresse. Cette propagande a été répandue par tout le pays. Qu'en pensez-vous, messieurs?

L'hon. M. STEWART: Cela ne m'intéresse pas. Je ne veux que protéger le producteur.

Le PRÉSIDENT: Cela y est étranger.

M. VALLANCE: Très bien. Je ne suis pas intéressé.

Le PRÉSIDENT: Qu'en pensez-vous, monsieur Ralston?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas lu cette déclaration. Mais si elle a quelque peu trait à la méthode générale ou si elle donne des renseignements sur la méthode que nous devrions adopter ou sur le résultat de la méthode du passé, il me semble qu'elle est à propos.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est qu'une attaque contre les chefs du cartel.

Le TÉMOIN: Elle n'est pas importante; elle ne renferme que leurs déclarations.

Le président:

D. Y compris celle de M. Sapiro?—R. Oui.

M. WILLIS: Je ne vois pas que tout ce qu'ils ont pu dire ait quelque effet sur la Commission des grains de 1935.

Le PRÉSIDENT: Non.

L'hon. M. STEWART: Sauf ceci: le présent bill renferme une proposition à l'effet de mettre le blé en commun.

M. WILLIS: Je soutiens que le système actuel n'appuie ni le projet de cartel non plus que la vente en marché libre.

L'hon. M. STEWART: Je crois qu'à titre d'avocat vous en êtes arrivé à une conviction assez forte quant au bill.

M. WILLIS: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout? Je serais d'avis que pour l'instant nous pourrions laisser la déclaration sur la table et décider si oui ou non elle constituera une preuve. Pour le moment, je ne crois pas que c'en soit une. Cela n'est pas important.

Le TÉMOIN: Je suis prêt à produire la preuve, monsieur le président. C'est tout.

Le PRÉSIDENT: Vous l'avez produite. Désirez-vous ajouter quelque chose?

Le TÉMOIN: Non, c'est tout.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous l'avez produite?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Mais inutile de l'insérer au compte rendu avant que nous croyons qu'elle peut être admise comme pièce. M. Smith est le témoin suivant.

Vous avez dit, monsieur Pitblado, que certains de vos autres témoins s'en venaient ou pourraient être présents?

Le témoin se retire.

M. PITBLADO: Je ne le crois pas. J'ai essayé d'abrégé les choses à la demande de tout le monde. D'après les apparences, à moins de nouveau, M. Smith est le dernier marchand de grains. Quelqu'un pourra peut-être vouloir faire une déclaration plus tard, mais il devra parler à titre de président du Comité.

Le PRÉSIDENT: Le Comité pense-t-il à une autre personne à part le témoin dont M. Ralston a parlé?

L'hon. M. RALSTON: Pas pour le moment.

Le PRÉSIDENT: J'entends, quelqu'un du Comité? Et vous, monsieur Lucas?

M. LUCAS: Je crois que les membres du syndicat sont ici.

Le PRÉSIDENT: J'ai reçu une lettre de M. McLeod dans laquelle il dit qu'ils viendraient. Sont-ils arrivés? Je ne les ai pas vus.

M. LUCAS: Je le pense.

Le PRÉSIDENT: M. Finlayson me dit que deux d'entre eux sont arrivés.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas avoir d'autre personne à interroger que M. McIvor et n'ai pas besoin d'autres renseignements que ceux qu'on a mentionnés.

SIDNEY T. SMITH, appelé.

Le président:

D. Comment vous appelez-vous?—R. Sidney T. Smith.

D. Et vous habitez Winnipeg?—R. Oui.

D. Vous êtes le président de la *Reliance Grain Company*?—R. Oui.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je vous demander, monsieur Smith, quelle est la situation de M. Milner; j'entends, le nom de sa compagnie?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il est le président de la *N. Bawlf Grain Company*.

L'hon. M. Ralston:

D. C'est une compagnie exportatrice?—R. Elle exploite des élévateurs ruraux et de tête de ligne.

Le président:

D. Si vous avez une déclaration à faire, monsieur Smith, nous serons heureux de l'entendre.—R. J'ai un court mémoire que j'aimerais vous lire, monsieur le président.

L'hon. M. Ralston:

D. En avez-vous des copies?—R. J'en ai une.

Le PRÉSIDENT: Veuillez commencer, monsieur Smith.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt les diverses déclarations faites au Comité ainsi que les délibérations du Comité en général. On a traité plusieurs questions et il est inutile d'y revenir. Toutefois, je veux de la part de la compagnie que je représente et pour ma part, manifester mon opposition catégorique au bill et proposer une alternative.

Avant de commencer l'exposé de mes vues, j'aimerais dire que bien que le pays soit menacé actuellement d'une situation très grave résultant du problème de la vente de la forte quantité de blé détenue par l'agence du gouvernement, la situation n'est pas aussi désespérée que bien des gens semblent le croire.

On a mentionné le fait qu'il existe à l'heure actuelle au Canada un approvisionnement visible de blé d'environ 200 millions de boisseaux et que les perspectives indiquent que le Canada va produire cette année 400 millions de boisseaux.

Jé tiens à vous faire remarquer, monsieur le président, qu'en juin 1934, le Canada avait un plus fort approvisionnement de blé qu'à l'heure actuelle et que les perspectives alors encourageantes indiquaient que nous aurions une récolte de 350 à 375 millions de boisseaux. Toutefois, il arriva que par suite de circonstances défavorables qui diminuèrent le rendement, nous n'eûmes qu'une récolte d'à peu près 275 à 285 millions de boisseaux. Depuis, non seulement nous avons vendu cette récolte, mais nous avons réduit légèrement l'excédent provenant des récoltes précédentes. J'estime maintenant qu'à la fin de juillet nous pourrions très facilement accuser une diminution dans l'approvisionnement visible, en comparaison de l'an dernier, de quelque 30 à 40 millions de boisseaux, de sorte qu'on a donc accompli quelque chose au cours de l'année dernière dans la réduction de l'excédent.

Vous savez, monsieur le président, que, généralement, j'ai toujours eu foi dans les opérations de stabilisation de l'Etat et les ai toujours appuyées. Je croyais et je crois encore qu'étant donnée la très grave situation qui menaçait le pays en 1930 et les circonstances qui ont surgi depuis non seulement au Canada mais dans le monde entier, il était indispensable que le gouvernement vînt en aide au producteur de blé et l'aidât à obtenir un prix raisonnable pour son blé. Je suis d'avis que les opérations du gouvernement sur le marché ont été inestimables au producteur de blé canadien. Mais, de quelque façon, au lieu de les considérer comme une forme de subvention au producteur, on a cru qu'elles ne devraient encourir aucune perte au gouvernement et on s'est efforcé de garder les marchés à la hausse et les prix supérieurs à ceux que les pays importateurs voulaient payer, avec l'espoir qu'ils finiraient par les payer.

J'avoue que, de concert avec plusieurs autres, j'ai été de l'avis de M. McFarland, l'automne dernier, à l'effet que la situation mondiale justifiait la croyance que la demande de notre blé irait en augmentant à partir de cette date et que l'approvisionnement visible serait réduit à moins de 100 millions de boisseaux le 31 juillet 1935.

L'hon. M. Ralston:

D. A combien?—R. A 100 millions de boisseaux.

Des statisticiens éminents et faisant autorité estimèrent les besoins des pays importateurs pour la campagne à 580 millions de boisseaux, dont on croyait que le Canada exigerait de fournir une part importante.

Les récoltes avaient complètement manqué aux Etats-Unis et on avait estimé qu'ils auraient besoin de fortes quantités de notre blé et de grains pour le fourrage. Tout indiquait que nous vendrions des quantités considérables de blé canadien, mais cet espoir ne se réalisa pas et il est devenu de plus en plus évident, ces derniers mois, qu'on devrait joindre aux efforts de stabilisation de l'Etat une politique de vente, en vue d'obtenir une plus forte proportion des ventes de blé canadien dans les pays importateurs.

Cependant, il ne sert de rien de récriminer sur ce qu'on aurait pu ou dû accomplir. La question est: qu'allons-nous faire maintenant?

Avant d'y répondre, j'aimerais dire que bien que les perspectives de la récolte au Canada soient maintenant favorables, nous devons nous souvenir que bien des choses peuvent se produire avant la moisson. Dans l'Ouest, nous avons toujours bonne confiance pour ce qui concerne les récoltes et toute autre chose, et vous avez sans doute entendu dire que nous aurons une bonne récolte si les sauterelles ne la détruisent pas; si les vents chauds ne l'assèchent pas en juillet; si la grêle ne l'abat pas; si la rouille de la tige ne survient pas et si une gelée hâtive en août ne la ruine pas ou encore si nous n'avons pas de pluies abondantes pendant la moisson. La récolte dans l'ouest du Canada n'est sûre qu'une fois engrangée.

De plus, ne perdons pas de vue ce rapport de date récente émanant de la France, de l'Italie et du Nord-Africain qui indique que la récolte en ces derniers pays sera, cette année, de beaucoup moins abondante que celle de l'année dernière et, par conséquent, nous pouvons avoir sur les marchés étrangers une demande beaucoup plus active pour le blé canadien si nous sommes disposés à concurrencer les autres pays exportateurs.

On a dit que le Canada a perdu quelques-uns de ses débouchés pour notre blé. Au nombre de ces derniers, mentionnons principalement l'Allemagne, la France et l'Italie, et la raison en est bien connue. Au début des opérations des syndicats, on avait prétendu que, vu la qualité excellente de notre blé et vu aussi certains autres motifs, ces syndicats pourraient élever le prix du blé par suite d'une soi-disant vente régulière et forcer les acheteurs de blé à le prendre aux prix fixés par eux. En outre, ces syndicats ont inauguré une propagande en vue de l'établissement d'un syndicat international dont feraient partie, espérait-on, l'Argentine, les Etats-Unis, l'Australie et le Canada, liés par un accord international portant l'établissement d'une politique semblable à celle qu'ils

avaient eux-mêmes adoptée. La crainte que cette coalition des exportateurs internationaux inspirait aux pays européens susmentionnés et aux autres pays porta ces derniers à augmenter leur production domestique afin de pouvoir être aussi indépendants que possible des autres nations. Il est vrai que ce mouvement tendant à accroître la production domestique avait déjà commencé dans ces pays, mais, je le répète, la crainte de se voir assujettis aux exigences des exportateurs internationaux les induisit à redoubler d'efforts et à augmenter et à encourager la production au moyen de subventions, de droits de douane, de restrictions de mouture, etc. De plus, le régime de vente adopté par les syndicats eut à surmonter la résistance des pays importateurs, et cela était tellement manifeste que lorsque M. John McFarland assumait le contrôle de la situation, il ferma toutes les agences de vente des syndicats en Europe et dans le Royaume-Uni et remit en honneur l'ancien régime d'écouler le blé par les voies régulières du commerce en vendant le surplus de blé que le syndicat avait en mains dans le temps.

J'ai déjà dit que la grande question était maintenant celle-ci: Comment remédier à la situation au meilleur des intérêts du Canada et surtout des producteurs de céréales au Canada?

Evidemment, le gouvernement est d'avis que l'on peut y remédier en créant une commission des grains avec pouvoirs coercitifs aux fins de prendre possession des quantités détenues par le gouvernement et d'écouler les récoltes futures. Il est proposé que cette commission ait le contrôle complet de la mise en vente et de la manutention du grain et empêche tout individu de manutentionner le grain sauf aux conditions que la commission pourra imposer de temps à autre. Naturellement, cela entraînerait la fermeture de la Halle des blés de Winnipeg et la cessation des opérations à terme qui s'y font pour remplacer ce régime par un contrôle monopolistique officiel du commerce du grain avec le résultat que tout commerce privé et toute initiative particulière disparaîtraient.

Ce projet de loi n'est pas une solution du problème et je désire exprimer mon opposition à ce bill. Comme remède alternatif, je proposerais d'instituer une commission, nommée par le gouvernement, d'au moins trois membres qui serait chargée de prendre possession des quantités de blé détenues par le gouvernement et de maintenir la politique de faire ces transactions sur le marché libre, comme d'ailleurs la chose se pratiquait sous M. McFarland, en y ajoutant un régime définitif de ventes dont le besoin apparemment se faisait sentir jusqu'ici.

A mon avis, il serait bon d'établir un prix minimum fixe et si le blé atteignait jamais ce niveau et s'il ne se présentait pas d'autres acheteurs, l'agence gouvernementale devrait prendre tout le blé offert mais continuerait à vendre le blé d'après les prix internationaux, et, si le prix international était plus élevé que le prix minimum, alors la commission ne serait pas, naturellement, obligée de faire ces achats. Je ne propose pas à cette commission de chercher à écouler le surplus des cinq ou six dernières années en inondant le marché et en créant un fléchissement chaotique des prix, mais je conseillerais d'établir une politique stabilisatrice, par l'intermédiaire du marché libre, et d'écouler graduellement ce surplus sur le marché, selon que les conditions le permettront.

On ne peut s'attendre de disposer en quelques mois de l'accumulation de plusieurs années, sans entraîner de sérieuses conséquences pour les prix, mais je suis d'avis qu'on peut disposer graduellement de cette accumulation en même temps qu'on procédera à la vente des récoltes courantes. Il faudra peut-être trois ou quatre ans, ou peut-être moins, mais la chose est possible par l'intermédiaire des voies établies du commerce des grains où l'on trouvera des gens qui auront l'expérience nécessaire pour mener cette entreprise à bonne fin.

Les conditions qui surgiront décideront de temps à autre, des prix auxquels doit vendre la Commission. Il sera nécessaire d'acheter du blé en marché libre, à certaines époques, pour empêcher le fléchissement du marché à un niveau plus bas que la Commission ne le souhaiterait. Mais il sera aussi nécessaire

que la Commission continue de vendre du blé en marché libre, à telles époques qui seront convenables pour faire face aux exigences des exportateurs et des minotiers dont le but est d'encourager le commerce et de vendre sur les marchés mondiaux en concurrence avec les autres pays.

Je résumerai mes remarques en disant que je suis entièrement opposé à l'aspect obligatoire de ce bill:

1^o—Parce que je ne crois pas que la majorité des cultivateurs de l'ouest du Canada désire se voir contraindre de vendre ses produits par l'entremise d'un organisme obligatoire de ce genre. Des résultats récents provenant d'une tentative de mise en vente obligatoire ont déjà démontré ce fait. Je ne crois pas qu'une grande proportion des cultivateurs de l'Ouest canadien soit en faveur d'un plan tel que proposé dans ce bill.

2^o—Parce que je m'oppose résolument à la confiscation de mes biens, en vertu des dispositions de ce bill. Relativement à ma propriété, je me trouverais dans la malheureuse situation qu'il ne me resterait plus rien, sauf le titre—quelque bien que cela pût me procurer, vu que je n'aurais plus rien à dire relativement à l'usage de ma propriété.

Le président:

D. Monsieur Smith, vous n'avez pas grand'chose à dire, actuellement sous le régime de la Loi des grains; il vous faut accepter le blé qui vous est offert et il y a un certain droit qui vous est fixé par la Loi des grains.—R. Oui, c'est vrai.

D. Il vous faut accepter le grain qu'un individu vous offre, dès que votre élévateur n'est pas entièrement rempli.—R. Oui, mais au moins je connais les conditions dans lesquelles je travaille actuellement.

D. Vous les connaissiez de la même façon.—R. Ce bill ne pourvoit pas aux conditions dans lesquelles je serais appelé à faire mon exploitation.

D. J'ai dit l'autre jour que je croyais avoir été bien compris, que vous travailliez pour des salaires. Vous avez déclaré être au courant des opérations de M. McFarland.—R. Oui.

D. Depuis quand êtes-vous au courant de ses opérations?—R. D'une manière générale, depuis leur début. Je ne dirai pas intimement, mais d'une manière générale.

D. Cependant, si je comprends bien, vous avez été plus à même de vous familiariser avec elles dernièrement qu'au début?—R. Oui.

D. Et je crois que, de temps à autre, vous avez causé de ces questions avec M. McFarland?—R. Oui.

D. Et quelle critique avez-vous faite—il semble y avoir eu beaucoup de discussion au sujet de la vente ici—quelle critique avez-vous eu à faire au sujet de l'absence de ventes?—R. Monsieur le président, chaque fois que nous discutons ces questions ensemble, M. McFarland et moi, j'ai déclaré que ce serait une bonne politique que de jeter un peu de blé sur le marché chaque fois qu'il y aurait des offres et des demandes d'exportation pour le prendre. A part cette critique, ou peut-être dans telle mesure qu'on ne l'a pas fait, je crois qu'il aurait été sage de faire cela plus librement qu'on ne l'a fait dans le passé.

D. A votre avis, on ne l'a pas fait aussi librement que cela aurait dû être fait; est-ce ainsi que vous voulez vous exprimer?—R. Oui, c'est bien ainsi.

D. Au cours de ces dernières années, vous avez fait un excellent commerce d'exportation?—R. Oui, monsieur.

D. Et naturellement vous êtes au courant des prix de l'Argentine; vous avez déclaré que les pays où l'on éprouvait de la difficulté à vendre du blé étaient l'Allemagne, l'Italie et la France?—R. Oui.

D. Je crois que vous avez exporté du blé dans tous ces pays?—R. Oui, nous en avons exporté.

D. Quelle difficulté avez-vous éprouvée l'an dernier au sujet de l'exportation en France?—R. Pour nous, l'absence d'une demande appréciable constitua notre plus grande difficulté en France.

D. En effet. La France est un pays exportateur; elle vend du blé actuellement?—R. Oui.

D. Et le blé que nous vendons à la France remplace celui qu'elle exporte?—R. C'est bien cela.

D. En d'autres termes, elle n'en admet pas l'entrée du tout; c'est ainsi que l'on pourrait s'exprimer?—R. C'est cela.

D. L'Allemagne — je crois que vous avez entendu le témoignage de M. Richardson pendant que vous étiez ici, je crois que vous avez entendu ce qu'il a dit à ce sujet—l'Allemagne n'a acheté d'aucun pays dernièrement?—R. Non; à moins que—j'ai entendu parler de certaines transactions qu'on allait effectuer. La difficulté que nous éprouvons avec l'Allemagne, c'est qu'on ne peut se faire payer pour ce qu'on lui expédie.

D. La difficulté surgit du change?—R. Oui.

D. Et l'Italie?—R. En Italie, il y a aussi l'absence de demande et la difficulté d'en arriver à des termes satisfaisants pour conclure des transactions. On me dit que certaines grosses maisons d'exportation vendent du blé à tempérament en Italie.

D. Ce qui a simplifié la question. Je voulais poser cette question à M. Richardson, mais je ne l'ai pas fait. Le blé se vend au comptant, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. C'est-à-dire que vous épinglez une traite à vue à votre connaissance; n'est-ce pas là la pratique?—R. Oui.

D. Alors l'absence de demande constitue la principale difficulté en Italie?—R. Oui.

D. Vous savez sans doute que l'Italie n'a presque pas acheté de blé des deux Amériques depuis un an ou deux?—R. Elle en a acheté un peu, je crois.

D. Pouvez-vous me donner la quantité approximative?—R. Il provient surtout, je crois, de la Roumanie, c'est-à-dire du sud de l'Europe.

D. De la Roumanie et des pays du Danube?—R. Oui.

D. Vous avez lu le bill proposé et vous vous opposez à ses clauses obligatoires?—R. Oui.

D. Si le gouvernement doit stabiliser les prix et favoriser le marché libre, il me semble qu'il n'y aurait aucune impulsion en vue d'obtenir un prix excédant le minimum d'une part, et nous aurions beaucoup de difficulté à fixer un minimum d'autre part; comment le gouvernement pourrait-il obvier à cette difficulté?—R. Il est bien difficile de faire face à ces difficultés avant qu'elles ne surgissent, mais à mesure qu'elles naissent, je crois que la Commission pourra elle-même trouver la solution.

D. Alors je crois comprendre que vous êtes convaincu de la nécessité d'une commission; voilà le premier point?—R. Oui, je le suis.

D. Et d'après ce que vous dites, vous croyez qu'il serait à propos de fixer un prix minimum?—R. Oui.

D. Vous croyez que la commission devrait fixer un prix minimum et que le pays devrait absorber la différence entre le prix minimum et le prix marchand, quel qu'il soit, disons qu'il soit inférieur aux prix minimum fixe?—R. Oui.

D. Et les commerçants jouiraient de l'avantage de l'excédent du prix marchand sur le prix minimum?—R. Oh non, je n'ai pas dit cela.

D. Pardon?—R. Je n'ai pas dit cela.

D. Alors, voyez si le blé se vendait à un prix minimum—par exemple disons qu'il se vendrait à 60 cents, par l'entremise des courtiers, et disons qu'il atteindrait 70 cents, ceux qui le vendraient à 60 cents auraient perdu le bénéfice du prix de vente; selon toute probabilité, cela serait à l'avantage du commerçant?—R. L'avantage serait pour celui qui détient le blé. Le cultivateur a pu le vendre

au prix minimum de 60 cents ou il a pu le garder sur sa ferme pour être vendu plus tard. Mais il aurait quand même 60 cents par boisseau. Cela l'encouragerait quelquefois à le garder et empêcherait des offres trop nombreuses.

D. Oui. Une de nos grandes difficultés au Canada, c'est qu'à un endroit à l'est de Swift-Current et Medicine-Hat, et entre ces deux endroits, nous devons expédier tout notre blé par les ports du littoral de l'Atlantique?—R. Je ne crois pas que cela constitue une difficulté.

D. Je veux dire que cette route n'est pas libre toute l'année?—R. Pardon, mais c'est vrai.

D. C'est vrai?—R. Oui.

D. Et la navigation est fermée à la tête des lacs vers la première semaine de décembre?—R. Oui.

D. La route n'est donc pas libre, à partir du milieu de décembre jusque vers le 10 avril?—R. La mi-avril.

D. Quelquefois la mi-avril. Et entre Swift-Current et un peu plus à l'est, on a accumulé du blé à un endroit d'où il peut être expédié par New-York, Saint-Jean, Halifax, Newport News ou autres ports?—R. Oui.

D. Il en résulte que d'énormes quantités de blé sont expédiées de bonne heure à l'automne?—R. Oui.

D. De fait, le mouvement du blé une semaine ou deux après la maturité de la récolte est tout simplement phénoménal, n'est-ce pas? Des millions de boisseaux de blé passent par Winnipeg?—R. Oui.

D. On l'expédie en toute hâte vers la tête des lacs et de là vers le littoral en passant par les ports de Montréal et de Québec?—R. Oui, les cultivateurs veulent s'en débarrasser, je crois, le plus tôt possible, afin de toucher de l'argent.

D. La vérité est que les cultivateurs n'ont que peu de facilités pour transporter le grain sur leurs fermes?—R. Ils en transportent considérablement.

D. Dans l'ensemble, mais je veux dire qu'ils n'ont pas d'entrepôts ni d'élévateurs qui vailent?—R. Non, ils n'ont que des greniers.

D. Et ils utilisent en grande partie les élévateurs sur les lignes de chemin de fer?—R. Oui, ils commencent à s'en servir. Mais je crois qu'il se fait beaucoup d'emmagasinage de blé sur les fermes et on devrait encourager les cultivateurs à emmagasiner encore davantage.

D. Tel que je vous connais, je crois que vous avez fait beaucoup pour les induire à augmenter leur entreposage. Il me semble que vous avez pris cette attitude depuis bon nombre d'années?—R. Tel a été mon point de vue, oui.

D. Alors, ils pourraient bénéficier du prix minimum fixe s'ils le désiraient?—R. Oui.

D. Mais en général, ils ne suivent pas ce conseil; ils expédient leur blé sur le marché le plus tôt possible?—R. Tout semble l'indiquer, si l'on en juge par les énormes quantités de blé qui inondent le marché à l'automne.

M. WILLIS: Ils ont besoin d'argent.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le président:

D. Ceci étant donné, si l'on fixait un prix minimum pour le blé à l'automne, cela diminuerait certainement la quantité, n'est-ce pas? Ou plutôt le mouvement en serait accéléré, dites?—R. Je crois qu'il en serait diminué.

D. Vraiment?—R. Pour cette raison-ci: sachant qu'ils peuvent obtenir ce prix minimum, ils vendront assez pour satisfaire leur besoin d'argent, puis ils diront: "Mieux vaut garder notre blé et le vendre pour ce qu'il vaut, si nous pouvons en toucher plus."

D. Avez-vous quelque prix minimum à l'idée?—R. Oui; je crois que le prix minimum devrait être fixé en tenant compte des conditions de la récolte—un prix une année et un autre prix l'année suivante.

D. Parfaitement; il tiendrait, d'une part, aux conditions mondiales, je suppose, et, d'autre part, à l'importance et à la valeur de la récolte?—R. Oui.

D. Or, supposons que les élévateurs soient utilisés comme ils le sont actuellement sous la Loi des grains, que la récolte soit transportée jusqu'aux élévateurs et que les cultivateurs reçoivent, pour l'amour de votre thèse, disons un prix minimum, vous ne seriez pas plus dépossédé de votre bien que vous ne l'êtes actuellement; vous êtes une utilité publique maintenant?—R. Jusqu'à ce point: nous sommes une utilité publique maintenant, mais nous exploitons avec un certain degré de liberté pour l'initiative privée.

D. Pourquoi?—R. Pour notre propre avantage.

D. Parfaitement; c'est-à-dire, pour acheter de votre poche et retenir et vendre à titre de marchands?—R. Oui, à titre de marchands.

D. Oui; alors la mesure dans laquelle les restrictions qui vous sont imposées par ces dispositions vous atteindraient de la manière que vous laissez entendre serait que vous ne seriez pas de cette façon des marchands?—R. Non; outre cela, nous ne saurions pas—par exemple, j'ignore en ce moment ce que cette commission me dirait ou me ferait en ce qui concerne les droits et le reste. Le bill, je l'ai constaté, ne dit pas que les droits seront ceux qui existent actuellement, ou rien de cela.

D. Ils sont fixés par la Commission des grains, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Du moins, ils sont fixés par la Commission des grains, n'est-ce pas?—R. Ils le sont, mais ceux-ci sont des droits maxima. Par exemple, dans la manutention du grain, maintenant et pendant les opérations de M. McFarland, nous n'avons pas eu le droit maximum dans le transport de notre grain.

D. Mais vous l'avez fait par contrat conformément à la Loi ou la Commission des grains l'a fixé?—R. Oui.

D. Ainsi, sous cette Loi, comme vous l'avez lue, avez-vous conclu que la Commission des grains devrait avoir le droit de fixer vos taux? En ce cas vous vous trompez?—R. J'y ai lu qu'elle aura le droit de faire tout ce qui lui plaira. Elle pourrait me dire: "Voici ce que nous allons faire; si cela ne vous plaît pas, vous savez ce qu'il vous reste à faire."

D. J'ai essayé de faire comprendre bien clairement que cela serait sujet aux dispositions de la Loi des grains; et que la Commission des grains ne perdait pas pour cela son autorité.—R. J'ai cru par cette remarque, monsieur le président, que vous vouliez probablement dire que les taux seraient fixés—c'est-à-dire, les droits d'entreposage seraient fixés à leur maximum d'à présent, mais cela n'empêcherait personne de dire: "Nous ne vous accorderons pas ceci; voilà le plus que vous allez avoir, et nous ne vous en donnerons que la moitié."

D. Il leur faudrait payer les droits que la Commission des grains a fixés?—R. Je serais heureux qu'on me le dise.

D. J'entends que si cela n'est pas clair dans la Loi, le but n'est pas l'usurpation des fonctions des commissaires des grains. Or, supposons que cela fût et que la récolte serait moissonnée de cette façon-là—je parle de la cueillette par les élévateurs—il y a des endroits dotés de dix ou douze élévateurs, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et dans le moment ils opèrent en concurrence—non pas, cependant, en ce qui concerne les droits qu'ils exigent, mais seulement sous le rapport du service qu'ils rendent?—R. Oui.

D. Et à titre d'acheteurs de grain pour les compagnies qu'ils représentent, les divers agents prennent leur prix de la même radiodiffusion en général ou d'un homme qui reçoit l'avis de Winnipeg et distribue l'avis aux autres huit ou neuf?—R. C'est vrai, d'une manière générale, bien qu'il y ait souvent des exceptions.

D. C'est cela, d'une manière générale?—R. Oui.

D. Dans ce cas, l'établissement d'un prix minimum ne serait rien d'autre que la fixation du prix en vertu duquel s'effectuent les opérations actuelles, parce qu'il est aujourd'hui le minimum et le maximum à la fois, n'est-il pas vrai?—R.

Oui. L'établissement d'un prix minimum, comme je l'ai proposé dans mon mémoire, arriverait au même résultat.

D. C'est dire que le même prix serait payé par tout le monde pour la même marchandise introduite aux éleveurs aux mêmes conditions; le blé est recueilli dans ces conditions; on voit à son transport et à sa distribution, cette dernière effectuée de même façon par les chemins de fer et dirigée sur les termini. Or, existe-t-il quelque bonne raison pour que, une fois le blé recueilli de la manière indiquée par moi, par le recours aux moyens disponibles, il ne puisse pas atteindre tous les exportateurs, manipulé comme vous l'avez dit et la Commission seule ayant à y voir; je veux dire que vous vous adresseriez à la Commission pour avoir votre blé et que vous le distribuerez comme vous l'avez fait pendant toute cette période.—R. Voulez-vous savoir s'il existerait de bonnes raisons de ce faire en vertu des dispositions du bill proposé?

D. Oui?—R. Je ne vois rien de tel dans le projet de loi.

D. Je comprends. Serait-il raisonnable de proposer que vous et M. Richardson et tous les intéressés à maintenir vos rapports avec vos clients de l'étranger, pussiez obtenir tout le blé que vous désirez de la Commission—et je ne parle pas ici des prix—et que vous l'expédiez à Anvers ou en Angleterre ou ailleurs?—R. Oui, je crois que ce système serait raisonnable.

D. Reste la question des prix. Avec une commission de trois membres à laquelle serait adjoint un comité consultatif de huit ou neuf membres, ne serait-il pas possible d'arriver à établir un prix raisonnable, compte tenu de tous les aléas dont vous avez parlé? Dans ces conditions, au lieu de n'avoir à compter que sur l'avis d'un seul homme, M. McFarland, et après avoir consulté les personnes compétentes de la Halle des blés, soit officiellement, soit officieusement, vous auriez à votre disposition toute une commission; bien plus, cette même commission peut toujours bénéficier, à l'occasion, du concours et de l'avis d'un comité consultatif, et de tout le monde aussi s'il le faut, pour établir des prix. Y a-t-il quelque raison pour que les exportateurs ne puissent s'accommoder de ce régime, je veux dire d'une grande souplesse dans l'établissement des prix, s'il le faut absolument?—R. Vous voulez parler de l'établissement d'un prix fixe minimum?

D. Il y aurait, en effet, l'établissement d'un prix minimum fixe. S'il fallait un prix minimum fixe pour l'achat de la marchandise, il faudrait que ce prix fût modérément bas. A partir de ce moment, existe-t-il quelque raison pour que les exportateurs ne pussent pas poursuivre leurs activités tout comme par le passé, je veux dire en s'adressant à la Commission pour en obtenir de la marchandise à des prix que cette dernière, tout bien considéré, pourrait juger raisonnables. Qu'en pensez-vous?—R. Il n'y a pas de raison pour que les exportateurs n'achètent pas de la commission; mais naturellement, les bénéfices, je veux dire l'intérêt pris à ce commerce demanderait qu'on sût si les exportateurs pourraient encaisser quelque bénéfice par ce système ou s'ils devraient travailler sans aucun bénéfice.

D. Je vais poser la question comme ceci; pour que ces gens ne travaillent pas sans bénéfice, existe-t-il quelque raison pour qu'ils n'agissent pas en qualité d'agents de la commission mais ici, vous savez, je requiers des renseignements et de la coopération; je disais donc qu'ils pourraient se faire les agents de la commission et être rémunérés raisonnablement, justement, grassement en retour de leur travail qui consisterait à mettre tout le mécanisme créé et toutes les influences acquises, ces dernières années, en vue de distribuer le blé canadien sur tous les marchés du monde?—R. Il n'y a pas de raison pour que ce système ne fonctionne pas.

D. Voilà un projet pratique, n'est-il pas vrai?—R. Je le crois.

D. Le seul embarras que vous pourriez y voir serait de savoir de quelle façon les prix pourraient être établis, je veux dire comment les prix de vente pourraient être fixés; en effet, M. Richardson a déclaré, ce matin, que si le prix établi ne plaît pas à la clientèle, il devient de ce fait prohibitif. Mais je crois pouvoir déduire de vos paroles que, à la lumière des conditions qui ne furent pas aussi

favorables que les eût espérées M. Broomhall et d'autres, le blé aurait pu probablement être offert à des prix moins élevés?—R. En effet, c'était le fond de ma pensée.

D. La question des prix serait la chose importante à considérer, si nous nous suivons l'un l'autre jusqu'ici; les grands exportateurs du pays avec leurs courtiers et leurs navires et toutes autres choses qui leur permettent d'obtenir leurs chargements et leurs affrètements et de vendre et de disposer du blé en Grande-Bretagne, en Allemagne, en France, en Italie et dans le reste de l'Europe continentale, tout cela fait partie du problème de la possibilité de trouver les approvisionnements à un prix qui leur permette de faire face aux marchés, de satisfaire la demande des clients probables en rivalisant avec les autres pays?—R. Oui.

D. C'est bien cela?—R. C'est cela.

D. Maintenant, vous avez suivi la concurrence de l'Argentine durant ces années?—R. Oui.

D. Et vous êtes très au courant des difficultés de la question du change?—R. Je ne suis pas très au courant, mais assez.

D. C'est là une difficulté qui, en autant que vous pouvez juger, devra continuer d'exister puisque nous n'avons pas d'unité commune de mesure?—R. C'en est une en autant que je puisse juger.

D. Et je crois que vous avez acquis une réelle expérience en essayant de vendre du blé en Allemagne?—R. Oui.

D. Je ne sais si c'est vous qui aviez retenu une cargaison à Hambourg pendant quelque temps?—R. Pas tout à fait une cargaison.

D. Non, une partié. Tout ce que je tiens à obtenir de vous, si nous nous sommes suivis jusqu'ici, c'est de savoir quelle méthode vous proposeriez comme la meilleure pour fixer un prix raisonnable du blé, tenant compte de la situation des producteurs d'une part et de la nécessité de vendre d'autre part?—R. La raison pour laquelle j'ai suggéré dans mon rapport qu'un prix minimum au producteur soit fixé en premier lieu...

D. Oui; mais comment pensez-vous que cela puisse être fait?—R. J'imaginerais qu'une commission nantie des pouvoirs voulus se mettrait à l'œuvre et chercherait à l'établir; c'est une chose difficile.

D. C'est précisément ce que j'attendais de vous. Il est difficile de prévoir l'avenir dans les affaires du blé?—R. Oui. Elle en arriverait finalement à un prix; c'est pourquoi j'ai dit 60 cents. Et la raison pour laquelle je dis qu'il ne devrait pas être trop élevé c'est parce que, avec l'idée que j'ai avancée il y a celle qu'elle pourrait toujours retenir le blé en vue de plus hauts prix au cas où le marché serait à la hausse, mais un certain prix lui servirait de tampon.

D. Je vous suis; et, naturellement, ce que vous avez dit est basé sur la supposition que le report, quel qu'il soit, ne viendrait pas en concurrence avec ce blé durant les mois d'automne?—R. Bien entendu.

D. C'est bien ce que vous pensez, n'est-ce pas?—R. J'attaquerais d'un coup le marché; mais lorsqu'il y a une bonne demande, j'en pousserais sur le marché.

D. Jusqu'à présent, ce que M. McFarland a fait est ceci: il a laissé sortir du pays sans l'acheter le blé produit l'an dernier—la récolte de l'an dernier est sortie du pays?—R. Oui, c'est là le résultat net.

D. Tous les ans qu'il a été là. Ce qui est arrivé, c'est que le blé du cultivateur est sorti du pays, et il a retenu le reste. C'est la bonne manière de procéder, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. S'il avait fait concurrence au cultivateur—quand je dis cultivateur, je veux parler de son blé qui est sorti du pays—il est évident qu'il y aurait eu baisse du prix qu'il aurait reçu pour son blé?—R. Oui, j'ai pensé cela.

D. C'est assez évident?—R. En écoulant le blé sur le marché cela réduirait le prix marchand général. Il pensait à ce que le cultivateur devrait recevoir comme minimum.

D. Ainsi que vous le dites, il est difficile pour un particulier ou un groupe de prévoir l'avenir en vue de déterminer un prix minimum raisonnable; c'est difficile, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est plutôt difficile.

D. Et l'une des difficultés que l'on a rencontrées dans l'Ouest canadien depuis que j'y suis allé était qu'en automne, avec la grande masse du blé sortant du pays, à cause du volume, le prix baissait. C'est de l'histoire. Et les syndicats prétendaient entre autres choses qu'en étant payés par versements successifs la pression n'était pas exercée de la même façon sur les opérations immédiates. Qu'ils aient eu tort ou non ne nous regarde pas. C'était une de leurs prétentions?—R. Oui, c'en était une.

D. Laissant cela de côté pour le moment, je vous demande ceci: la fixation du prix, comme vous l'avez dit avec justesse selon moi, bien que je puisse toutefois me tromper, aurait pour but de connaître la situation mondiale?—R. Oui, de déterminer aussi, je pense, le prix fixe minimum que j'ai suggéré—de déterminer, par consultation avec les dirigeants des cultivateurs si nécessaire, le prix raisonnable que l'on doit attendre dans des conditions si difficiles. Si une grande quantité de blé doit être versée sur le marché et qu'une baisse doive de toute façon se produire, dites au cultivateur: "Nous ferons en sorte de ne pas tout laisser s'écrouter et vous ruiner; nous allons vous protéger de quelque manière." Donnez-lui de l'aide en ce sens et fixez un prix minimum qui, selon moi, devrait être fixé pour toute l'année.

D. Seriez-vous en faveur de différents prix fixes pour toute la saison?—R. Pour toute la saison.

D. Prix fixés avant que le fort mouvement ne commence?—R. Oui.

D. Et à peu près à l'époque où vous connaissez (a) la quantité de blé produite au Canada, la récolte probable, et (b) les besoins probables des pays importateurs?—R. Oui. Puis je tiendrais compte aussi du fait que le cultivateur a besoin au moins d'une aide raisonnable. Je veux dire que je ne crois pas qu'un cultivateur, si la situation semble mauvaise, doive s'attendre qu'un prix fixe élevé soit établi; mais il devrait au moins être protégé par un prix fondamental convenable, puis qu'il ait la liberté de vendre lui-même à un prix plus élevé s'il le peut.

D. Oui. En d'autres termes, le prix minimum devrait être tel qu'il ne soit pas mis à mal du fait que le niveau général est si bas; c'est bien ce que vous entendez, n'est-ce pas?—R. Je crois qu'il devrait prendre sa part du dommage causé par l'infériorité des prix.

D. C'est ce que je voulais vous entendre dire clairement. Par ailleurs, si vous fixez un prix minimum—je tâche de suivre votre idée de fixation d'un prix minimum—et en supposant que vous soyez membre de la commission et que vous et les deux autres fixiez ce prix, disons à 58 cents, vous vous attendriez que ce prix, qu'il soit de 58 ou de 60 cents, compense le cultivateur pour la moisson et l'écoulement de sa récolte?—R. Oui. Cela le compenserait au moins pour son labeur.

D. Et il y aurait quelques bénéfiques?—R. Oui, il y en aurait un peu.

D. Je vois ce que vous voulez dire; je désire seulement vous suivre. Alors, au cas où il ne désirerait pas vendre, il attendrait que le marché soit à la hausse?—R. Oui.

D. Il sait que le marché ne descendra pas au-dessous de ce prix minimum?—R. Oui.

D. Vous êtes d'avis, si je vous suis bien, que ce prix devrait être fixé pour toute la saison, à partir du début de la campagne, ou à partir du moment où le blé commence à s'écouler, de la ferme du moins, jusqu'au 31 juillet; est-ce cela?—R. Oui, c'est ce que je pense.

D. Jusqu'au 31 juillet de l'année suivante?—R. Oui.

D. Supposons maintenant que cela soit fait et que vos maisons d'exportation fonctionnent comme de coutume, mais qu'elles n'agissent qu'à titre d'agents de la

commission, cela serait sûrement pratique, vu ce que M. Richardson a dit ce matin quant à son consentement de faire affaires d'après une marge d'un cent seulement par boisseau?—R. Suivant mon système je ne tiendrais pas du tout qu'elles agissent à titre d'agents de la commission; je désirerais qu'un prix minimum soit fixé et que le marché reste libre, puis, si la commission achetait une certaine quantité de blé, disons à 60 cents, qu'elle le vendrait de la manière qui lui semblerait la meilleure, soit en vendant elle-même aux exportateurs, soit en vendant à un prix inférieur, mais dans ce cas elle leur ferait des offres.

D. Je ne tiens pas à ce que deux catégories de gens s'occupent de ces affaires si je puis faire autrement. Je ne fais que vous suggérer, à la lumière de vos propositions pratiques, que si la commission devait prendre 10,000,000 de boisseaux à 60 cents, elle devrait continuer de se servir des grands organismes d'exportation édifîés depuis des années, y compris les courtiers et les affréteurs et autres, pour l'écouler à l'époque qui lui paraîtrait la meilleure, compte tenu de toutes les circonstances?—R. Oui.

D. La chose est possible?—R. Cela peut se faire. Elle doit vendre à ces personnes à mesure qu'elles se présentent.

D. M. Richardson a déclaré qu'il se contenterait actuellement de ne faire qu'un profit d'un quart de cent par boisseau. J'espère que vous ne réalisez pas un si maigre profit?—R. Je ne m'en contenterais pas; pour couvrir mes frais généraux variables il me faut un quart de cent; je ne m'en contenterais certainement pas.

D. Supposons que vous fassiez un cent par boisseau. Ce chiffre est-il suffisant ces années-ci?—R. Je crois qu'un cent par boisseau est un chiffre convenable, un chiffre assez élevé d'après mon expérience.

D. Vous me suivez? Nous avons transporté notre récolte aux élévateurs en utilisant les services publics, en payant les droits prévus par la loi pour des services rendus conformément à la loi; nous l'avons fait transporter aux termini, et la commission a continué, sans préférence pour personne, d'utiliser toutes les facilités d'exportation du pays, les affréteurs, les fréteurs et tous autres, et elle leur a payé les taux qui semblaient raisonnables pour ces années, ainsi qu'aux intermédiaires pour tout ce qu'ils ont pu faire en raison de leurs années de service et de leur expérience. Une telle chose est-elle réalisable et pratique?—R. Oui, évidemment.

D. Peut-être me direz-vous, monsieur Smith, pourquoi elle devrait être réalisée?—R. Je ne vois pas toujours au juste de quel côté vous voulez me pousser, monsieur le président.

D. Mais non, je ne vous pousse nulle part, non.

L'hon. M. STEWART: Cela nous intéresse tous.

Le président:

D. Je vous suis très obligé pour votre déclaration, parce que vous avez dit que vous aviez une suggestion à faire.—R. Ce n'est pas précisément ce que je voulais dire. Je ne comprends pas la question que vous soulevez maintenant; mais voici mon impression. Je crois comprendre que le système que vous venez de mentionner serait mis à exécution en vertu de la loi que vous étudiez présentement.

D. Ce n'est pas cela que je discute.—R. Si un tel plan était mis à exécution dans les conditions idéales dont vous l'entourez et avec une commission qui ferait tout cela pour l'écoulement du blé en se servant des voies actuelles du commerce, je ne vois pas du tout qu'il serait irréalisable; mais j'ai l'impression qu'il y a tendance à remettre le soin de tout au gouvernement pour nous placer dans une situation où nous espérons que tout ce que nous avons à faire est de rester inactifs, de prendre les directives, et que le plan fonctionnera de lui-même. Je ne crois pas au principe de ce contrôle officiel de monopolarisation ni à sa valeur, comparativement au système que j'ai proposé.

D. Eu égard aux conditions extraordinaires qui règnent actuellement, il pourrait être aussi efficace?—R. Je ne crois pas, monsieur le président, qu'il soit aussi efficace. Je ne vois pas comment une commission pourrait rembourser au cultivateur une partie de son argent, même lui payer un prix minimum raisonnable, lui enlevant ainsi tout espoir de réaliser davantage, et le voir satisfait, et je ne vois pas comment le commerce du grain se trouverait entièrement satisfait d'une telle situation.

D. Je suppose que le cultivateur est toujours de ceux qui se sentent libres d'amener leur récolte à l'éleveur, car rien ne l'y oblige à un temps déterminé; il peut le garder sur sa terre aussi longtemps qu'il voudra, d'après ce bill?—R. Comment sera-t-il payé pour ce blé?

D. Il ne serait payé par personne s'il le retenait sur sa ferme.—R. Je veux dire quand il l'amènera pour se faire payer.

D. En ce cas il recevra le prix minimum, ou le prix fixe si vous préférez.—R. Je ne pense pas qu'il soit impossible de réaliser un tel plan; mais je ne crois pas que ce soit le meilleur dans l'intérêt du cultivateur ou du pays.

D. Les risques du pays ne seraient pas aussi grands que si votre système était adopté?—R. Je crois qu'ils le seraient moins, n'est-ce pas?

D. Je pense le contraire. Les risques seraient moindres avec le plan que je propose.—R. Je crois que les risques devraient être moindres en ce que nous ne devons pas supposer que nous allons vivre à perpétuité dans les ténèbres en ce qui concerne la production et l'expédition du blé; il y aura des années durant lesquelles la commission n'aura pas à acheter un boisseau de blé.

D. Absolument.—R. Cela laisserait les gens agir de leur propre initiative et de leur mieux. La commission ne viendrait à leur aide qu'en cas de besoin.

D. Naturellement, ce que j'ai dit se rapporte au surplus annuel, quel qu'il soit, qui n'entrerait pas en concurrence avec la récolte de cette année?—R. Tout ce que vous avez dit?

D. Non; ce que vous m'avez dit est basé sur le fait que l'entreprise de M. McFarland serait continuée; c'est-à-dire que la récolte que nous avons en mains, dirai-je le "report", n'entrerait pas en concurrence avec la production de cette année?—R. Je pense que ce que nous pourrions faire serait qu'un programme de vente du report actuel pourrait être inauguré d'une façon modérée en se basant sur les besoins du marché. Il n'y aurait ainsi aucune concurrence avec la forte récolte attendue. Si quelque chose arrivait à notre récolte et que les prix étaient à la hausse, j'en placerais quelque peu sur le marché.

D. En d'autres termes, le report accumulé et accru depuis 1929 serait écoulé graduellement suivant la situation du marché, mais non de telle façon qu'il nuise à la récolte de cette année au point de causer une chute des prix?—R. C'est cela.

D. C'est ce que vous désirez me faire comprendre, je crois. Maintenant, monsieur Smith, vous avez été dans le commerce du blé pendant un bon nombre d'années?—R. Oui.

D. Combien?—R. Je regrette devoir dire environ trente-trois ans.

D. En quelle année, selon vous, le blé a-t-il atteint son plus bas prix—en janvier 1933?—R. Oui.

D. Il est tombé à moins de 40 cents?—R. A 38 cents.

D. A Fort-William. Aucune entreprise ne pourrait évidemment rester solvable à ce prix?—R. Non.

D. Ce qui veut dire que les cultivateurs recevaient 20, 24 et 25 cents par boisseau, et quelque fois moins?—R. Oui, moins dans quelques cas.

M. LUCAS: Un jour, le n° 1 du Nord fut coté 19 cents à ma station.

Le PRÉSIDENT: Le n° 1 du Nord?

M. LUCAS: Oui, le n° 1.

Le PRÉSIDENT: M. Stewart a dit qu'il pensait que le n° 2 était tombé si bas. Merci, monsieur Smith, je vous comprends parfaitement.

M. Vallance:

D. Retournons à l'emmagasinement sur la ferme, monsieur Smith. Nous abordons en premier lieu l'écart déterminé par l'éloignement du marché des lieux d'entreposage. C'est la façon de procéder, n'est-ce pas—R. Oui, je le pense.

D. Je cultive en un lieu situé, par exemple, à trois milles de l'élevateur; il m'est facile de battre avec une batteuse simple ou une batteuse combinée et de livrer tout mon blé à l'élevateur?—R. Oui.

D. Prenez ensuite le cultivateur situé à 20 ou 25 milles plus loin; il n'a pas le même avantage, de sorte qu'il est forcé de construire un silo sur sa ferme?—R. Oui.

D. Et vous prétendez ceci: Si l'on fixe un prix minimum qui tienne compte de la vente du blé tel que livré—il n'est pas question des facilités d'emmagasinement ni des éleveurs—vous laissez entendre, j'imagine du moins que vous laissez entendre, que si je livrais à l'automne le blé battu je recevrais le prix minimum, en supposant que le prix minimum prévale alors, ou bien, êtes-vous en faveur d'établir un prix minimum et de faire les ventes de l'année à un prix moyen et de donner cette moyenne au cultivateur?—R. Non. Ce que j'ai proposé d'après mon plan ou suivant mon idée était qu'on établisse un prix minimum, un minimum fixe, que la commission déterminerait et dont le cultivateur pourrait prendre avantage s'il le désirait. Si le marché était à la hausse ou s'il pensait qu'il monterait encore, il aurait la chance de vendre son blé à un plus haut prix. J'avais l'impression qu'un facteur de stabilisation du marché lui donnerait l'assurance que le prix ne descendrait jamais plus bas. Ce serait un encouragement. Mais cela ne se produirait qu'à l'occasion de récoltes fortes ou encombrantes, et ce serait au moins un encouragement pour le cultivateur de savoir qu'il n'aurait pas à accepter moins que cela; mais il pourrait obtenir davantage si le marché était à la hausse.

D. J'imagine, d'après les témoignages que vous avez donnés ici, que vous avez pris connaissance du bill. Ce projet de loi ne prévoit aucun de ces avantages pour le cultivateur?—R. Non, c'est ce que j'entends. C'est pourquoi j'y fais objection.

D. C'est pourquoi vous y faites objection.

M. Porteous:

D. Le même encouragement serait-il donné au spéculateur?—R. Je vous demande pardon?

D. Je demande si le même encouragement serait accordé au spéculateur?—R. Je ne vous comprends pas.

D. L'acheteur de blé serait-il assuré qu'il ne baisserait pas au-dessous de ce prix?—R. Certainement. Non, il ne descendrait pas plus bas, et il se sentirait disposé à en acheter et à faciliter l'écoulement, et dans ce cas la commission n'en serait pas chargée.

M. Vallance:

D. Voici une question mentionnée par le président: dans certaines localités de l'Ouest, il y a 6, 7, 8 et même 10 éleveurs. Sous l'empire de la Loi des grains actuellement en vigueur, vous êtes libre d'accorder au cultivateur l'entreposage gratuit à vos éleveurs?—R. Non. J'aimerais l'être. Je ne puis rien affirmer parce que je ne m'occupe pas directement d'éleveurs ruraux, mais plutôt d'exportation. Mais j'imagine que si j'accordais l'entreposage gratuit à un cultivateur, je serais tenu de l'accorder également aux autres.

Le PRÉSIDENT: Il ne pourrait y avoir de traitement de faveur.

Le TÉMOIN: C'est ce que je veux dire. J'établis ce point.

M. Vallance:

D. La question est celle-ci: il y a des époques, je m'en suis moi-même rendu compte, où vous avez eu sur le marché de la concurrence avec diverses compagnies d'élevateurs, au sujet d'un quai de déchargement, par exemple, et elles faisaient des offres alléchantes pour attirer le blé. Pour quelque raison elles voulaient avoir ce blé. Elles en avaient besoin, et pour cela elles offraient l'entreposage gratuit.

Le PRÉSIDENT: C'est contre la loi.

Le TÉMOIN: Je ne connais pas assez la question pour affirmer que cela se fait ou ne se fait pas. Mais je sais que si une compagnie, sous le régime de la Loi des grains, offre l'entreposage gratuit à un cultivateur quelconque, elle devra l'offrir à un autre. Elle ne pourrait pas exercer de favoritisme.

M. Vallance:

D. En ce qui concerne les frais d'entreposage, est-il question dans la Loi des grains d'un tarif minimum ou d'un tarif maximum?—R. D'un tarif maximum.

D. Que vous ne pouvez pas dépasser. Mais je ne crois pas qu'il y ait rien dans la Loi pour empêcher une compagnie exploitante d'accorder l'entreposage gratuit.

Le PRÉSIDENT: Oui. Ce serait ne pas imposer le tarif du tout.

M. VALLANCE: Alors, très bien. Cela a été fait pour obtenir le contrôle du grain.

Le PRÉSIDENT: Cela a été fait dans le passé, mais M. Stewart a appliqué au procédé le nom de "contrebande".

M. VALLANCE: Ce n'est pas la question du tout.

Le TÉMOIN: Suivant moi, monsieur Vallance, je dirais que ce n'est pas pratique; c'est-à-dire que cela ne doit pas se faire. Si cette pratique existe, il est contraire à ce que je crois être les dispositions de la Loi d'entreposer du grain sans frais. Je me trouverais obligé d'entreposer pour rien le grain de vos voisins. Je dois imposer un tarif, un tarif maximum fixé par la commission, qui doit être inscrit au compte des frais imposés; et si je fais une réduction, je dois prendre la même mesure pour tous les clients.

M. Vallance:

D. Et vous proposeriez, en fixant le prix minimum, de tenir compte de la situation individuelle de ceux qui ont des intérêts dans ces affaires, du producteur au consommateur ultime, eu égard au volume disponible?—R. Je répondrai qu'au moment où une commission se réunit pour fixer un prix, elle devrait entendre toutes les parties intéressées.

M. Lucas:

D. Avez-vous quelque idée de ce que devrait être ce prix?—R. On ne peut voir assez loin dans l'avenir pour savoir ce qui serait juste; mais cette fixation du prix ne se produirait, j'imagine, que lorsque la situation paraît mauvaise et si le marché—et s'il devait être difficile de vendre la récolte à l'automne. Puis il faudrait établir ce qu'il serait bon de faire dans les circonstances pour la fixation du prix minimum et agir en conséquence. Si quelque chose survenait, une forte hausse, par exemple, les cultivateurs pourraient naturellement en profiter pour vendre au prix qui leur convient, mais ils ne seraient pas tenus d'accepter moins.

D. Un grand nombre de cultivateurs sont obligés de vendre leur grain dès qu'il est battu. Cela signifierait qu'ils seraient tenus d'accepter ce prix minimum. S'il n'était pas convenable, ils seraient éliminés pour le reste de l'année.—R. C'est ce que je dis, le prix devrait être raisonnable dans les circonstances. Je ne pense pas qu'un homme devrait s'attendre d'obtenir un prix élevé, alors qu'il est protégé contre l'éventualité d'avoir à faire face à un marché où il ne peut pro-

bablement pas vendre son grain du tout. Mais les cultivateurs ont autant droit à une protection raisonnable que bien d'autres entreprises du pays.

D. Naturellement, monsieur Smith, les autres entreprises auxquelles vous faites allusion—ou du moins celles auxquelles je crois que vous faites allusion—n'ont pas d'importance. Lorsqu'elles vendent leurs produits elles obtiennent le même prix, et vous n'allez pas donner la même protection au cultivateur, comme je me l'imagine.—R. Je lui accorderais une protection raisonnable. Mon idée—elle peut avoir bien des lacunes, mais je l'ai étudiée de mon mieux—est de lui donner la chance de vendre chaque fois qu'il le pourra sur le marché le plus avantageux.

L'hon. M. Stewart:

D. Monsieur Smith, vous croyez à la fixation annuelle d'un prix minimum, basé sur les conditions que vous avez citées?—R. Oui.

D. Et à la création d'une commission?—R. Oui.

D. Vous l'approuvez; mais rien qu'à cette fin?—R. Oui.

D. Vous croyez aussi que la commission devrait avoir l'autorité de prendre le report à sa charge, ainsi que la loi le prévoit, et de l'écouler chaque fois que l'occasion s'en présente. Je ne prévois qu'une ou deux difficultés que je vous prierais d'éclaircir. Je pense que le président craint un peu que s'il permet au commerce—je parle maintenant de l'exportation et des ventes du grain—s'il permet au commerce d'opérer sans encombre sur le marché de l'exportation, le gouvernement ou la commission ne feront que tenir le sac en tant que leurs achats sont concernés, tant maintenant qu'après.

Le PRÉSIDENT: Aussi bien pour la récolte de cette année.

L'hon. M. STEWART: Je parle de maintenant et d'après.

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. Stewart:

D. Et pour cette raison il propose de vous mettre dans la situation, vous l'exportateur, de ne pouvoir le faire. En d'autres termes, il vous placera sous le contrôle d'une commission détenant tout le grain, et n'utilisera vos services qu'en vue de vendre le grain de la commission?—R. Oui.

D. Voici maintenant ce que je désire savoir: Selon vous, cette manière de procéder aura-t-elle pour effet de détruire notre marché étranger et d'entraver les efforts que vous déployez, vous les exportateurs, pour vendre le blé canadien?—R. Je le pense.

D. C'est le point que je voulais établir.

L'hon. M. Ralston:

D. Etes-vous absolument opposé au système de contrainte?—R. Je le suis.

Le PRÉSIDENT: Absolument opposé à quoi?

L'hon. M. RALSTON: Au système de contrainte.

Le TÉMOIN: En tant que je puis y échapper.

L'hon. M. Ralston:

D. Je voudrais vous demander ceci; je ne parle que du seul point de vue du commerce, comme vous l'admettez. Vous avez dit au président que vous ne croyiez pas que le monopole officiel soit le meilleur système au point de vue des intérêts du cultivateur. Voulez-vous expliquer cela? Comment le cultivateur en souffrirait-il?—R. Je pense que si le cultivateur—puis-je entrer dans quelques explications?

D. Certainement.—R. Si le cultivateur possède assez de savoir-faire, d'énergie et de persévérance pour continuer ses cultures, il devrait au moins avoir la liberté de vendre ses récoltes comme bon lui semble. Je ne crois pas qu'une commission devrait être chargée de contraindre le cultivateur à faire ceci ou à faire

cela, et je ne crois pas non plus que les cultivateurs eux-mêmes veuillent de ce système.

D. Qu'est-ce qui vous fait dire cela, car vous faisiez mention particulière dans le mémoire que vous avez lu, du fait que vous ne croyiez pas que les cultivateurs fussent en faveur d'un monopole du gouvernement; sur quoi basez-vous cette déclaration?—R. En premier lieu, les relations personnelles que j'ai eues avec plusieurs cultivateurs me le faisaient croire; puis les résultats des divers systèmes mis à l'essai au cours des derniers mois ont prouvé que la majorité ne les aimait pas.

D. Que voulez-vous dire? Quels systèmes?—R. Par exemple, le système du mode de vente de la volaille.

Le PRÉSIDENT: Un système similaire sous le régime de la Loi sur l'organisation du marché, je suppose?

L'hon. M. Ralston:

D. Quel effet cela produira-t-il, pensez-vous, sur nos clients et nos marchés?—R. A l'étranger?

D. Oui.—R. Je crois que la création d'une commission canadienne du blé et la fermeture du marché libre produiront à l'étranger une résistance aux ventes comme cela s'est produit antérieurement.

D. Voulez-vous dire que cela revient à les aviser que nous nous proposons de leur vendre notre blé à un prix que nous désignerons?—R. C'est ce que je pense.

Le président:

D. Ce n'est pas ce que j'ai proposé, voyez-vous, monsieur Smith?—R. Je puis ne pas comprendre, monsieur le président, mais c'est la façon dont je vois les choses.

L'hon. M. Ralston:

D. En fait, est-ce l'effet produit sur le client tel que vous le connaissez, et sur le consommateur étranger, que cela revient à l'aviser que le Canada se propose de lui imposer tel prix qu'il juge bon, plutôt que de laisser le contrôle des prix aux facteurs de l'offre et de la demande?—R. Je crois qu'il est parfaitement clair, si j'en juge par ce qui est arrivé au cours des six ou sept dernières années, que toute tentative de lui faire payer au delà de ce qu'il considère être le prix du marché libre et du marché concurrentiel pousse à cette résistance opiniâtre.

D. Vous l'avez déjà constaté en ce qui concerne les opérations de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. On en a fait mention ici; vous pensiez que le prix avait été indûment maintenu élevé et cela a suscité l'hostilité du client et l'aversion à prendre notre blé?—R. Lorsqu'il en croyait le prix trop élevé; quand il pouvait en trouver à meilleur compte, il l'achetait.

D. Ce résultat a-t-il créé une situation telle qu'il n'est plus aussi disposé à nous revenir?—R. Non. Je crois que c'est plutôt pour lui une question d'affaires pure et simple.

M. WILLIS: Très bien, très bien.

L'hon. M. Ralston:

D. Et croyez-vous qu'aussi longtemps que nous maintiendrons un monopole du gouvernement, cet instinct d'affaires pur et simple du client consiste à aller ailleurs pour épargner?

Le PRÉSIDENT: Ce quoi?

L'hon. M. RALSTON: Cet instinct d'affaires pur et simple de la part du client le pousserait à aller ailleurs pour épargner, là où cet obstacle aux ventes n'existe pas?

Le TÉMOIN: Puis-je expliquer dans mes propres termes...

L'hon. M. Ralston:

D. Certainement.—R. Je crois que pour faire affaires dans une catégorie quelconque de marchandises, grain ou autre chose, des relations d'amitié et de coopération doivent régner entre l'acheteur et le vendeur.

D. Non; vous avez dit que c'était de l'instinct pur et simple?—R. Je dis que ce doit être cela, basé sur le fait pur et simple que, bien que les relations amicales existent, chacun fera toutefois de son mieux pour tirer le meilleur parti de la transaction; c'est ce qui donne de l'intérêt à toute la situation.

M. VALLANCE: Puis-je poser une question?

L'hon. M. RALSTON: Un instant, s'il vous plaît.

L'hon. M. Ralston:

D. La création d'un monopole du gouvernement est-elle susceptible de porter atteinte à ces relations amicales?—R. Selon moi, je ne fais qu'exprimer mon opinion...

D. C'est tout ce que vous faites, oui?—R. Avec un monopole du gouvernement ou tout système semblable de contrainte, les gens ne traiteront pas de la même manière qu'avec des particuliers, parce qu'ils se placent eux-mêmes de plus en plus entre les mains d'un organisme contrôlé; tandis que si le marché est libre et qu'il y a chance d'acheter et de vendre, ils s'y intéressent davantage.

L'hon. M. RALSTON: A vous, M. Vallance.

M. Vallance:

D. La question que je voulais poser est celle-ci: sur quel marché un client peut-il aller aujourd'hui où un contrôle n'est pas exercé par la nation exportatrice, comme l'Argentine ou l'Australie, par exemple?—R. Il ne peut aller nulle part où il n'y ait pas quelque réglementation; et nous n'avons pas proposé qu'il n'y en ait pas ici. Je ne propose pas cela.

L'hon. M. Ralston:

D. L'Argentine vend sur le marché, n'est-ce pas?—R. Oui; je pense qu'elle a fixé un prix minimum; je n'en suis pas sûr, je puis me tromper.

L'hon. M. STEWART: Vous ne vous trompez pas du tout.

Le TÉMOIN: Puis elle s'efforce de vendre tout le blé dont elle dispose du mieux qu'elle peut. Lorsque le marché monte au-dessus du minimum fixe, elle est heureuse d'en prendre avantage.

L'hon. M. Ralston:

D. Et lorsqu'il tombe au-dessous, elle en dispose encore?—R. Je pense qu'elle en dispose comme elle peut.

D. Comme question de fait, l'Argentine a assez bien vidé ses greniers, n'est-ce pas?—R. Je voulais parler des opérations au jour le jour. Je ne sais ce qu'elle a fait. Je pense que si elle avait à acheter du blé, c'est parce qu'elle croirait la chose opportune et elle se servirait de son jugement pour le retenir jusqu'à ce que le prix monte.

D. Sa politique est de retenir, pas de vendre?—R. La chose est évidente, d'après ce qui s'est produit.

D. Et, comme vous l'avez indiqué, notre problème vient de ce que la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, n'a peut-être pas été aussi agressive dans son programme de ventes qu'elle aurait pu l'être, et vous dites que vous en avez vous-même avisé M. McFarland?—R. Je suis persuadé que le fait est évident.

D. Oui. En ce qui concerne le système argentin, savez-vous si le gouvernement de l'Argentine a ou non perdu de l'argent?—R. Je n'en sais rien. J'ai entendu dire qu'il avait fait un peu d'argent sur le change.

D. Je veux dire sur toute la transaction.—R. Je n'en ai rien su.

D. Maintenant, passons à la Loi pour une minute. Ce à quoi vous vous objectez dans la Loi, c'est la disposition prévue à l'article 7 (e) qui stipule que la commission fera des avances aux producteurs et à d'autres personnes qui livrent le blé et émettra des certificats de participation; c'est à cela que vous vous objectez?—R. Oui. Je ne crois pas que ce soit un bon système.

D. Il y a aussi l'article 12 qui stipule qu'aussitôt que la commission reçoit le plein paiement elle répartit l'argent, déduction faite de tous les frais, au prorata des personnes détenant des certificats de participation. Vous êtes opposé à cela?—R. Cela découle naturellement du premier. Je suis opposé à l'ensemble.

D. Vous vous objectez à l'ensemble?—R. Oui.

D. Vous êtes d'avis que la commission devrait effectivement acheter le blé lorsqu'il descend à un certain prix?—R. Oui.

D. Et que, sauf d'être prête à acheter à ce prix minimum, elle devrait rester étrangère aux affaires du blé?—R. Oui.

D. En ce qui concerne les élévateurs et l'article 8 qui s'y rapporte, j'ai compris que vous vous y objectiez aussi?—R. Oui.

D. Pensez-vous, ainsi que le président le propose, que des arrangements ne pourraient être conclus avec les compagnies d'élévateurs pour qu'elles puissent s'occuper du blé au nom de la commission, à peu près de la même façon qu'elles le font actuellement?—R. Je pense que cela peut se faire; on pourrait faire n'importe quoi, que ce soit la meilleure chose ou non...

D. Pensez-vous que ce serait tout aussi bien de le faire, c'est-à-dire de conclure des arrangements qui permettent aux compagnies d'élévateurs de disposer du grain à titre d'agents de la commission; pensez-vous que ce système soit aussi bon que celui que vous proposez, c'est-à-dire que la commission achète le blé à un prix minimum et ne s'en occupe plus autrement, laissant le marché agir de lui-même?—R. Je crois que mon système est préférable.

D. Pensez-vous qu'il soit le meilleur dans l'intérêt du cultivateur?—R. Oui.

D. Avez-vous remarqué que les dispositions de la Loi comprenaient le grain grossier?—R. J'avais l'impression que grain grossier et le fourrage étaient compris dans le tout.

D. Oui, c'est cela; mais il ne semble pas y avoir de disposition relative aux certificats de participation à propos du grain grossier?—R. Je ne l'ai pas remarqué.

D. Vous êtes-vous objecté à ce que la commission se charge du grain grossier?—R. Oui. Je ne crois pas que la commission devrait tout prendre à charge d'après ce système de contrainte.

D. Vous êtes certainement d'avis qu'elle devrait se charger du surplus actuel sur le marché, n'est-ce pas?—R. Je crois qu'elle le devrait, conformément au plan que j'ai proposé.

D. Oui, vous pensez qu'elle le devrait?—R. Oui.

D. Mais vous affirmez que ce surplus—appelons-le comme cela ou comme vous voudrez—de 180,000,000 ou de 200,000,000 de boisseaux que détient encore la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, bien qu'il ne soit pas placé sur le marché, a un effet déprimant en raison du fait qu'il est retenu?—R. On l'a répété à satiété et je crois que cette opinion, comme toute autre, est sujette à correction.

D. Faites la correction.—R. Je suis d'avis que si une commission telle que proposée prenait le blé à sa charge, publiait son programme, annonçait qu'elle a fixé un prix minimum et qu'elle allait écouler son blé sur les marchés mondiaux, sauf qu'elle le ferait graduellement au cours d'une certaine période, cet effet ne serait pas produit.

D. Cela produirait un effet de tranquillisation?—R. Oui, de tranquillisation. Mais le blé est là; c'est un approvisionnement visible, mais il doit être vu, et on aura toujours besoin, jusqu'à un certain point, que la commission donne l'assurance qu'il ne sera pas lancé sur le marché pour nous en débarrasser ou quelque chose de semblable.

D. Vous ne croyez pas qu'il serait opportun d'avoir une commission distincte pour administrer le blé détenu maintenant par la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, et une autre pour payer ce prix minimum suivant que l'occasion s'en présente?—R. Non. Je crois que les opérations telles qu'elles ont été effectuées sur le marché libre ont été extraordinairement bien conduites en tenant compte de la situation actuelle; je veux dire qu'il aurait été préférable si l'on avait vendu plus de grain.

D. Vous l'avez constaté il y a quelque temps?—R. Oui. D'autres personnes l'ont constaté; M. McFarland lui-même l'a constaté. La difficulté était de le vendre.

D. Y a-t-il eu difficulté à vendre à l'automne 1934?—R. Il en a été question ce matin. On peut toujours le vendre à un certain prix.

D. Vous avez dit quelque chose au président à l'effet qu'on avait laissé transporter le blé à l'étranger sans que M. McFarland l'achète, laissant ainsi la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, tenir le sac. Elle aurait pu vendre une partie du surplus, n'est-ce pas?—R. J'ai déjà dit que j'approuvais le principe adopté et que c'était la meilleure chose à faire. Je suppose qu'elle aurait pu faire n'importe quoi.

D. Excepté trois choses: sauf que vous avez averti M. McFarland qu'il devrait vendre; sauf que vous avez dit que son programme devrait être poursuivi en y ajoutant une politique de ventes définie qui faisait défaut?—R. J'ai déclaré qu'elle faisait évidemment défaut, c'est cela.

D. Et le surplus n'a pas été vendu aussi librement qu'il aurait pu l'être. A part cela, vous approuvez le programme?—R. Oui. Je tiens à être bien compris. Je ne critique rien au sujet de la stabilisation du blé mais, comme mon rapport le dit, je crois qu'il y avait toute raison de croire, l'automne dernier, que nous obtiendrions des prix plus élevés pour le blé, et nous avons tous cru que tout se passerait pour le mieux; mais cela ne s'est pas produit, et durant les deux ou trois derniers mois j'ai commencé à croire que cela ne se produirait pas. J'avoue comme d'autres que j'ai fait erreur. J'étais moi-même dans le pétrin.

D. En d'autres termes, si vous reteniez du blé en juin, juillet et août 1934, c'était en prévision d'une récolte déficitaire qui ne s'est pas produite?—R. Oui.

D. Et si vous avez retenu du blé en mai et juin 1933, c'était en prévision d'une hausse qui ne s'est pas ou s'est peut-être réalisée?—R. Elle s'est produite.

L'hon. M. Stewart:

D. Je tiens à vous poser une ou deux questions. Croyez-vous que la difficulté qui s'est présentée soit due à un excès d'optimisme quant aux prix?—R. Je le crois.

D. Cette opinion était partagée par les commerçants aussi bien que par M. McFarland?—R. Je ne dirais pas que tout le monde la partageait; je dis qu'un certain nombre de gens avaient cette impression. Je l'avais et je ne sais pas combien d'autres la partageaient, mais les personnes avec qui j'ai causé étaient du même avis.

D. Et c'était là le stimulant à payer les prix. Nous autres fermiers, ne nous objectons pas à cela. C'était effectivement l'encouragement à maintenir les prix canadiens légèrement au-dessus des prix mondiaux?—R. Oui. Tout indiquait que les clients devaient venir prendre ce blé, et notre surplus aurait alors baissé considérablement. Telle était la situation.

D. Et vous avez déjà expliqué la raison pour laquelle plus de blé canadien n'était pas vendu?—R. Oui. On ne l'a pas acheté comme on s'y attendait.

D. C'était parier sur des récoltes déficitaires?—R. Oui, on se figurait que les statistiques laissaient prévoir une forte demande. J'ai déjà essayé d'expliquer cela.

D. Je crois que vous avez assez bien réussi. Je voulais le faire confirmer par une déclaration directe.

M. Willis:

D. Je crois que vous avez soutenu de temps à autre que les cultivateurs devraient emmagasiner leur grain sur leur propre terre?—R. Je sais que les cultivateurs sont accablés de conseils.

D. Cela faisait partie de vos conseils?—R. J'ai toujours cru que si la situation financière d'un homme lui permettait de le faire, il devrait garder une partie de son grain.

M. VALLANCE: Et il le fera aussi.

Le TÉMOIN: C'est ce que je fais sur ma propre ferme quand j'ai du blé.

M. Willis:

D. Je crois que vous avez dit également, monsieur Smith, que vous ne pouvez pas prévoir les possibilités du marché très loin dans l'avenir?—R. C'est bien cela.

D. Joignant ces deux déclarations, je vous demande de me conseiller quant à l'opportunité de ne pas établir de prix fixe pour l'année, mais plutôt un prix variant de temps à autre suivant les conditions mondiales et les occasions de vente, avec le résultat possible d'emmagasiner plus de grain sur la ferme et aussi de créer un marché pour le cultivateur lui-même?—R. J'ai pensé que le prix fixé pour l'année serait à l'avantage du cultivateur. Disons qu'il obtienne 60 cents; il n'est pressé que d'obtenir l'argent comptant dont il a besoin, et il transporte le grain à l'élevateur pour en obtenir l'argent qu'il lui faut; mais il se dira: "Il serait préférable que j'en garde une partie parce que je n'aurai jamais à accepter moins que cela", et ce serait très bien. S'il le faisait et que ses prévisions fussent justifiées, il obtiendrait un meilleur prix pour avoir attendu et aurait la chance de vendre sur le marché libre, et si le prix restait bas il ne perdrait peut-être que l'intérêt de l'argent qu'il aurait pu recevoir, de sorte qu'il se déciderait à courir la chance. Je crois que c'est beaucoup mieux. Je ne vois pas qu'il y ait rien là de déraisonnable. Je crois qu'il est juste que le cultivateur ait un peu de protection contre les conséquences désastreuses résultant d'une récolte qu'il ne peut vendre et qu'il ait aussi la chance de vendre s'il le désire.

L'hon. M. STEWART: Ne craindriez-vous pas que la commission ne fixe un prix inférieur?

Le TÉMOIN: Non. Je ne voudrais pas qu'il fût changé.

M. Willis:

D. Je n'ai pas saisi votre objection à un prix variable; qu'était-elle?—R. Cela enlèverait au cultivateur le sentiment de sécurité qu'il pourrait avoir s'il soupçonnait qu'en gardant son grain quelques mois la commission pourrait baisser le prix à 50 cents à son détriment.

D. En ma qualité de producteur de blé Durham, quelles dispositions prendrez-vous à mon égard, en autant que j'ai fait dernièrement plus d'argent avec mon blé que le Marquis en rapportait?—R. Si vous aviez du Durham l'an dernier, vous n'avez pas besoin qu'on prenne de dispositions.

D. J'ai bien réussi; mais cette année? Je m'inquiète pour l'année présente. Quelles dispositions prendrez-vous à mon égard? Me donnerez-vous plus d'argent ou établirez-vous une marge de prix entre le Marquis et le Durham, suivant la demande du marché?—R. Il est vrai que pour cette variété particulière il n'y a pas de prix sur livraison dans les opérations courantes à terme, et je ne sais au juste comment vous vous en tireriez. Il me semble qu'on ne puisse tenir compte de tous les détails dans la fixation du prix minimum, mais le blé Durham évoluerait en relation avec les autres variétés.

D. Le blé Durham valait 15 cents de plus le boisseau. Je m'attendrais recevoir 15 cents de plus par boisseau comme prix minimum. Le recevrais-je d'après votre système?—R. Vous le recevriez.

D. Cela me satisfait amplement.

Le président :

D. Une question seulement. Dans la vente de la récolte canadienne aux clients des grands pays importateurs du monde, cette opération est-elle faite par des maisons canadiennes d'exportation ou par de grandes entreprises internationales?—R. Elle est faite par les deux, monsieur le président.

D. Et dans quelle mesure ces grandes entreprises internationales participent-elles au mouvement?—R. Participent au mouvement?

D. Oui.—R. Eh bien, je dirais—vous voulez parler des trois soi-disant...

D. J'allais vous parler de cela dans un moment.—R. Je dirais que ces trois grandes maisons ont ensemble une forte proportion des affaires.

D. Ces trois maisons sont, Dreyfus & Cie, Bunke...—R. Et la *Continental Grain Company*.

D. Ce sont les trois grandes maisons internationales dans le commerce du grain?—R. On les appelle...

D. Le "*Big Three*"?—R. Les trois grandes maisons européennes.

D. Y a-t-il plusieurs de nos gens qui traitent avec elles?—R. Oui; elles achètent et vendent des expéditeurs.

D. Elles exercent un contrôle complet en Argentine, n'est-ce pas?—R. Elles y exercent un fort contrôle, mais je ne crois pas qu'il soit intégral.

D. Quel chiffre d'affaires font-elles avec le Canada?—R. Oh...

D. Autant que vous sachiez, monsieur Smith?—R. Il est bien difficile de répondre, mais elles traitent beaucoup avec le Canada.

D. Serions-nous en droit de dire qu'elles y font 75 p. 100 de toutes les affaires?—R. Non, je ne dirais pas cela.

D. Je vous demande ce chiffre, parce que j'ai fait des enquêtes en divers endroits et je n'ai pu obtenir aucun chiffre définitif. Je voulais demander cela à M. Richardson.—R. Il y a un certain nombre de maisons qui opèrent à Vancouver, d'autres à Montréal. Ainsi, nous faisons des affaires dans tous ces ports, et nous trouvons plusieurs grosses maisons canadiennes qui y opèrent aussi; il est donc difficile de dire exactement la proportion d'affaires transigées par ces maisons du Continent.

D. Diriez-vous—je vous demande ceci à la lumière des meilleurs renseignements que je puisse obtenir—qu'elles font environ 60 p. 100 des affaires canadiennes?—R. Ce calcul est bien difficile à faire, mais je crois qu'elles ne contrôlent pas 60 p. 100 des affaires au Canada.

D. Alors vos chiffres seraient inférieurs à cela, disons la moitié?—R. Peut-être la moitié.

L'hon. M. Ralston :

D. Voulez-vous dire que ces maisons vendent à des établissements de Winnipeg?

Le PRÉSIDENT: Elles sont des maisons de liaison.

Le TÉMOIN: Elles sont plus que cela, monsieur le président. Je crois qu'elles font concurrence aux exportateurs canadiens dans les affaires transigées par les pays exportateurs du monde. D'une manière générale, elles ont les mêmes méthodes d'affaires que nous.

Le PRÉSIDENT: Exactement.

L'hon. M. RALSTON: C'est par leur entremise que vous établissez vos relations dans le monde?

Le PRÉSIDENT: Non.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce qu'on m'a laissé entendre.

Le PRÉSIDENT: M. Smith et M. Richardson sont en relations constantes avec les maisons continentales pour la vente du blé.

Le TÉMOIN: Nous avons des agents partout.

Le président:

D. Bunke, Dreyfus et la *Continental Grain* ont-elles fait le commerce du blé longtemps avant l'institution de la Halle des blés de Winnipeg?—R. Je ne saurais dire, mais je crois qu'une de ces maisons existait auparavant.

D. Je ne connais pas la *Continental*. Elle transige disons environ la moitié des affaires. Vous souvenez-vous de ce jour, l'automne dernier, quand on a lancé du blé en grandes quantités sur la place de Winnipeg?—R. Je ne me rappelle pas le jour précis, mais j'ai souvenance de la circonstance.

D. Combien a-t-on offert de blé en vente?—R. Je ne sais pas.

D. Etiez-vous là?—R. Oui, j'étais présent.

D. Quel fut l'effet produit?—R. Il y eut plus de blé d'offert que le marché ne pouvait accepter, et en conséquence, le marché s'affaissa.

D. Et M. McFarland ne pouvait appuyer le marché; il cessa de l'appuyer?—R. En quelle circonstance était-ce, monsieur Bennett?

D. A la fin de la journée. Qu'advint-il alors au bout de trois jours?—R. Oh, oui.

D. Qu'advint-il?—R. Le marché s'affaissa davantage.

D. C'était un marché libre alors, n'est-il pas vrai, et le blé a fléchi?—R. Il n'était pas précisément libre, monsieur le président.

D. Était-il onéreux?—R. Ce que je veux dire...

D. Qu'alliez-vous dire?—R. J'allais dire que le fait que l'agence gouvernementale se trouvait sur le marché et achetait du blé depuis un mois et que tout le monde savait qu'elle détenait de grandes quantités de blé fit se ruer la population vers les guichets: quand on commença à vendre, les prix avaient été majorés un peu plus haut qu'ils ne devaient l'être, de sorte que tout commença à dégringoler.

L'hon. M. Stewart:

D. Le public eut peur?—R. Il eut peur. L'un se mit à vendre, et puis un autre en fit autant.

Le président:

D. Vous souvenez-vous de la quantité de blé qui fut jeté sur le marché au cours de ces trois jours?—R. Il est bien entendu que je n'en connais pas la quantité, mais je sais que ce fut en très grande quantité, car on m'a dit que M. McFarland dut en acheter beaucoup.

D. Lorsqu'il ne put acheter davantage, le blé tomba encore plus bas?—R. Oui.

M. Perley:

D. Peut-on dire qui a battu la marche dans cette vente?—R. C'est une chose bien difficile à dire, mais je sais que bien des gens emboîtèrent le pas, parce que nous en avons quelques-uns dans nos livres—des haussiers. Naturellement, nous ne pouvions tolérer des baissiers dans nos livres, autant que nous pouvions le faire du moins. Nous avons un certain nombre de haussiers au cours de ce mois de septembre quand arrivèrent les contre-parties. Ils avaient accepté la contre-partie à leur manière, et les cultivateurs à la leur, et ces messieurs, les haussiers, avaient acheté du blé dans l'espoir qu'il monterait. Lorsque le prix s'éleva un peu, ils tentèrent de réaliser un bénéfice sur la hausse.

Le président:

D. Et il n'y eut aucun bénéfice?—R. Ils ne purent en encaisser.

M. Perley:

D. Monsieur Smith, au point de vue de l'encouragement à obtenir un prix raisonnable pour le producteur cet automne, êtes-vous d'avis qu'il doit y avoir une forme quelconque d'aide de la part du gouvernement ou qu'une commission devrait être établie?—R. Je le crois.

D. Vous en convenez?—R. Oui.

D. Etes-vous au courant des opérations de la Commission du blé de 1919?—R. Oui, raisonnablement. Je m'en souviens.

D. Cette commission adopta des règles et des règlements et, naturellement, la nouvelle commission aurait pratiquement des pouvoirs semblables?—R. C'est ce que je suppose.

D. Elle aurait le pouvoir d'établir des règles et règlements auxquels les éleveurs et les terminis seraient assujétis?—R. A cette époque, notre anxiété n'était pas aussi prononcée parce que les conditions n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui.

D. Dites-moi ceci; n'est-il pas vrai qu'à l'automne de 1932 les commerçants de grains et les syndicats demandèrent à M. McFarland de ne pas activer la vente du report qu'il avait en mains, afin de pouvoir écouler la récolte de 1932?—R. Je ne me rappelle pas cela, monsieur Perley. C'était peut-être une rumeur, mais personnellement, je ne puis me remémorer la chose.

D. Je croyais que l'entente était que M. McFarland ne devait pas trop activer sur le marché la vente de ce qu'il avait en mains afin de permettre aux cultivateurs de réaliser quelques bénéfices sur leur récolte de 1932 ou de pouvoir la vendre?—R. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que cette entente existât, mais je n'en sais rien. C'était une excellente idée.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous avez dit que le public savait que la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, avait acheté du blé un mois avant la date dont vous parlez et que cette manœuvre eut une répercussion sur le marché?—R. Ce n'est pas ce que je voulais dire. Mon idée était qu'un mois auparavant, quand les cultivateurs commencèrent à prendre les contre-parties et quand cette opération se pratiquait sur une grande échelle, plusieurs personnes crurent que le temps était venu d'acheter du blé, et elles en achetèrent effectivement, de sorte que M. McFarland, si je me souviens bien, n'eut pas à prendre autant de contre-parties alors. Puis, lorsque le blé subit une hausse et qu'on en trouva de plus en plus sur le marché, il arriva qu'il y eut plus de blé qu'on ne pouvait en disposer; il se mit à dégringoler et tout le monde chercha à vendre immédiatement. Je crois que cela fut une des raisons.

D. Ai-je raison de croire que le public était au courant des stocks détenus par M. McFarland à cette époque?—R. Tout le monde était au courant.

D. Et cela causa une répercussion sur le marché?—R. Non, ce n'est pas ce que je crois, mais d'une manière générale, le public savait qu'il détenait du blé. Je ne crois pas que cela produisit un effet sur le marché. S'il n'avait pas été là, les choses auraient été pires.

Le président:

D. Une question tout simplement. Quand avez-vous proposé à M. McFarland pour la première fois de réduire le prix du blé?—R. Je n'ai pas proposé de réduire le prix du blé, mais ce n'était pas la première fois que nous en parlions. Je ne sais pas si je ne suis pas là en train de divulguer une conversation particulière.

D. C'est ce qui ressort de ce que vous avez dit, monsieur Smith, à l'effet que vous lui aviez parlé de la question du prix et que son prix était élevé. Je veux tout simplement éclaircir ce point, c'est tout. Quand était-ce?—R. Nous en avons parlé pour la première fois au cours des derniers mois. Mais auparavant, chaque fois qu'il demandait mon avis dans le but de savoir s'il était préférable de vendre ou non, ou chaque fois qu'il voulait savoir ce que je pensais du marché, je lui faisais part de mon opinion dans une conversation ordinaire tout comme nous le ferions entre nous.

D. Et vous partagiez l'avis de ceux qui croyaient que le marché hausserait à cause de la situation mondiale du blé?—R. Je croyais certainement que le marché allait subir une hausse.

D. Y en avait-il plusieurs autres dans la même situation que vous?—R. Oui.

D. M. McFarland croyait que nous devrions obtenir le plus possible—qu'il devrait obtenir le plus possible pour le producteur?—R. Comme je l'ai indiqué dans mon mémoire, je crois que la population était d'avis que l'on devrait poursuivre ces opérations sans occasionner aucune perte au gouvernement. Je pense que c'était une très louable ambition.

D. M. McFarland a dit, je crois, que la perte de quelques millions de dollars n'était pas aussi importante qu'un bénéfice de quelques millions de dollars pour les cultivateurs. N'est-ce pas la déclaration qu'il a faite?—R. C'est exactement mon avis.

D. Oui. Très bien, monsieur Smith.—R. Est-ce tout?

D. Maintenant, quand vous parlez d'une méthode de vente, qu'entendez-vous par là? Vous n'avez pas l'habitude d'envoyer sur la route des voyageurs de commerce?—R. Non. C'est une expression dont on se sert en affaires. Peut-être aurais-je dû dire une manière de vendre.

D. Que voulez-vous dire par là?—R. Eh bien, je veux dire que quiconque, je crois, opère sur le marché—John McFarland ou toute autre personne—devrait à un certain moment, après avoir acheté du blé, être en mesure de le vendre; et après en avoir vendu, il devrait en acheter, si le marché venait à s'affaïsser. Je ne suis point d'avis qu'un individu, en certaines saisons de l'année, disons, puisse se tenir là et acheter du blé.

D. Oui?—R. Mais il survient des occasions de vendre sur le marché qui bientôt font place à de mauvais jours, alors qu'il doit acheter. Certaines gens appellent cela de la spéculation, mais je dis que c'est du commerce.

D. Oui, c'est ce que j'allais dire. En d'autres termes, vous avez laissé entendre, en répondant à cette question, que vous faisiez particulièrement allusion à ce commerce du grain et que M. McFarland aurait dû se montrer plus commerçant qu'il ne l'a été?—R. Oui. Il aurait dû vendre plus lorsque le prix était élevé.

D. Et acheter plus aux bas prix?—R. Oh! peut-être qu'il aurait dû acheter plus à des prix inférieurs.

L'hon. M. Ralston:

D. Mais non à moins d'y être forcé?—R. Non.

D. Vous n'achèteriez pas jusqu'à votre dernière pièce de cinq cents?—R. Je dis qu'il n'aurait pas dû le faire à moins d'y être contraint. Si le prix du blé descendait au point où il croyait qu'il devrait être stabilisé, alors il était forcé de le faire.

Le président:

D. Ceci implique l'achat, nécessairement?—R. Non.

D. En vue de stabiliser?

L'hon. M. RALSTON: Certainement.

Le président:

D. S'il tente de stabiliser le prix?—R. Je n'ai pas compris votre question. Naturellement, cela implique l'achat.

D. Certainement, cela implique l'achat sans l'ombre d'un doute.—R. Oui. La seule manière de stabiliser est d'acheter. Par stabiliser, je veux dire de l'empêcher de fléchir; et pour le stabiliser afin qu'il ne hausse pas, c'est de vendre.

D. Exactement.—R. Je répondrai à ceux qui me le demanderont que je crois que M. McFarland devait poursuivre ce genre d'opérations; là où il a fait erreur, c'est peut-être de ne pas avoir assez vendu.

D. De ne pas avoir assez vendu. Oui, je vous suis.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, je désirerais poser une autre question à M. Smith relativement à la commission qu'il serait prêt à instituer comme commission de stabilisation.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

L'hon. M. Stewart:

D. Monsieur Smith, vous voudriez que la Commission n'achète que du producteur ou aussi près du producteur que possible. Ce que je veux dire, c'est que vous ne voudriez pas que la commission achète des commerçants de grains?—R. Oui. Je proposerais que la commission fixe un prix minimum et qu'elle achète de n'importe qui à ce prix. Par exemple, si j'avais un stock de blé à vendre et que le prix baissait, elle pourrait acheter sur le marché et si ce dernier allait hausser de deux ou trois cents, elle pourrait vendre. Je crois que c'est là la façon pratique de disposer de ce blé. Je ne sais pas si je m'exprime bien clairement.

Le PRÉSIDENT: Oh! oui.

L'hon. M. Stewart:

D. Voilà où je voulais en venir. Une des difficultés qu'éprouvera la commission, si elle n'a pas le contrôle complet, c'est qu'elle sera susceptible de se voir submergée par des quantités de blé que lui enverront les commerçants. Naturellement, ces derniers voudront se protéger eux-mêmes. Les commerçants perdraient de l'argent et nous admettrons qu'ils ne seraient pas très anxieux de vendre. Ce que je voudrais savoir de vous est ceci: ne vaudrait-il pas mieux que la commission n'achète pas des commerçants du tout?—R. Oh! je ne vous avais pas compris. D'abord, voilà mon idée: au prix minimum, la commission—et ce minimum fixe le prix—la commission devrait acheter des cultivateurs et des producteurs.

D. C'est ce que je pensais.—R. Et retenir ce blé, puis lorsque le marché hausserait au-dessus du prix marchand, elle permettrait aux commerçants de s'en emparer. Si elle l'avait en mains, il lui appartiendrait de s'en débarrasser de la meilleure manière possible.

Le président:

D. Elle accepterait la perte?—R. Sur le marché libre, oui.

L'hon. M. Stewart:

D. La Commission ne devrait-elle pas endosser les pertes des commerçants?—R. Non. Si quelqu'un achète du blé aujourd'hui et que le blé ne monte pas, mais plutôt qu'il subit une baisse, il doit accepter la perte et il se trouverait alors dans la même situation.

Le président:

D. Il n'y aurait pas alors de contre-partie, naturellement, du moins en ce qui concerne la Commission?—R. Oh! oui. Je vous demande pardon; la Commission elle-même?

D. Oui.—R. Non, elle n'imposerait pas de contre-parties sur le marché. Elle en accepterait.

D. En d'autres termes, elle subirait une perte?—R. Je vous demande pardon?

D. Elle ne pourrait obtenir d'assurance-prix, comme on le mentionnait l'autre jour. Elle aurait à subir une perte tout simplement?—R. Que fait l'Argentine?

D. Je vous le demande.

L'hon. M. STEWART: Pourquoi dites-vous cela, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Qui prendrait les contre-parties?

L'hon. M. STEWART: Les contre-parties seraient en honneur au prix marchand. On ne pourrait prendre de contre-parties en achetant au-dessus du prix marchand, naturellement.

Le PRÉSIDENT: Non, tel n'est pas le point. Le prix marchand, dit-il, consiste en un certain chiffre. La Commission doit vendre au-dessous du prix minimum. Elle ne pourrait trouver personne pour accepter les contre-parties.

L'hon. M. STEWART: Il ne s'ensuit pas que la Commission devra vendre au-dessous du prix minimum.

Le PRÉSIDENT: Il déclare qu'il serait désirable qu'elle le fasse. M. Smith dit que c'est là l'essence même du commerce. Il déclare que c'en est l'essence véritable. Il ajoute que certaines gens appellent cela de la spéculation. Je tiens à éclaircir ce point. Mais il continue en disant que quels que soient les commissaires, à son avis, ils devraient acheter et vendre. Si le marché est à la hausse, ils devraient vendre; par contre, s'il est à la baisse, ils devraient acheter.

L'hon. M. STEWART: Parce que la Commission devrait acheter au prix ordinaire du marché. C'est la seule occasion où elle se lancerait sur le marché. Elle ne pourrait offrir de contre-parties parce qu'il ne se trouverait personne pour les prendre.

Le PRÉSIDENT: M. Smith dit que la Commission devrait se livrer au commerce.

Le TÉMOIN: Je crois que nous sommes en ce moment à parler de choses différentes. Dans le plan que j'ai proposé, je crois que l'on devrait fixer un prix minimum et que la Commission, si le marché s'abaissait à ce prix, devrait être en mesure d'acheter du blé des cultivateurs à ce prix.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Et d'en disposer ensuite de la meilleure manière possible.

Le PRÉSIDENT: A perte, si la chose est nécessaire?

Le TÉMOIN: Non, pas nécessairement à perte.

L'hon. M. Ralston:

D. A perte, si la chose est nécessaire.—R. Oui, et si l'on juge qu'elle doit en disposer à perte, elle devrait accepter cette perte; cela serait sous forme d'une subvention au cultivateur.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je pensais.

L'hon. M. Ralston:

D. Et tout le blé serait écoulé?—R. Oui.

D. Dans ces circonstances, elle ne rachèterait pas du tout sur le marché? —R. Non.

D. Non. Elle achèterait du producteur et vendrait aux commerçants,—R. Elle vendrait où elle le pourrait.

Le PRÉSIDENT: Que dites-vous?

L'hon. M. RALSTON: Je dis qu'elle achèterait du producteur et vendrait aux commerçants.

Le TÉMOIN: Elle vendrait au commerce d'exportation.

L'hon. M. RALSTON: Cependant, elle ne ferait aucun rachat.

Le PRÉSIDENT: Elle aurait peut-être à racheter, a déclaré M. Smith. Il a dit que si la Commission se livrait au commerce, elle devrait peut-être vendre quand le marché serait bas.

L'hon. M. RALSTON: Voilà une autre opération. Ce n'est pas le prix minimum.

Le président :

D. Cela n'est-il pas vrai? N'est-ce pas ce que vous avez dit?—R. Ce n'est pas ce que je voulais dire. Je croyais que vous parliez d'autre chose. Je dis que, dans le plan que j'ai proposé, il y aurait un prix minimum fixe, disons, de 60 cents. Si les transactions se faisaient à un prix plus élevé sur le marché, tout ce que la Commission aurait à faire serait d'attendre. Mais dès que le marché baisserait et que le public l'achèterait à 60 cents, elle devrait en prendre et le vendre au mieux de sa connaissance, quelles que soient les conditions qui prévaudraient alors.

D. Maintenant, puis-je attirer votre attention sur ce que vous avez dit relativement à M. McFarland et à ses opérations. Vous avez déclaré qu'il aurait dû, au lieu d'être inactif et de ne pas vendre—faire la contre-partie—vendre un peu de blé à mesure que le marché montait de jour en jour?—R. Oh, ce que je voulais dire...

D. Est-ce juste? N'est-ce pas ce que vous avez dit?—R. Oui, mais avec la réserve suivante. Il se servait de son jugement pour obtenir quelque plan de stabilisation, mais je ne saurais dire ce qu'il était. Disons que c'était son jugement. En stabilisant le marché à ce niveau, il éliminait les producteurs selon que les conditions le requéraient à son avis.

D. Oui?—R. Lorsque le marché descendait à ce qu'il croyait être un prix trop bas, il se voyait forcé d'acheter. Il ne pouvait stabiliser que de cette manière. Mon idée est que nous devrions avoir une commission qui se livrerait au commerce. A la lumière de la situation présente, il aurait bien fait d'en avoir vendu.

D. C'est ce que j'ai cru comprendre par vos paroles.—R. Je ne tiens pas à ce qu'il soit dit que je critique les intentions de M. McFarland.

L'hon. M. Ralston :

D. Maintenant, avec ce prix minimum que vous mentionnez dans votre plan, la Commission ne ferait aucun achat, sauf du producteur, lorsque le prix serait descendu au prix minimum fixé par la Commission, ou au-dessous?—R. Oui, précisément. C'est ce que j'ai proposé.

D. Et vous dites que la Commission devrait acheter ce blé et en disposer au meilleur prix. Si le prix était à la hausse, alors elle se retirerait du marché pour n'y revenir que lorsque le blé toucherait le minimum?—R. Voilà ce que je veux dire.

Le président :

D. C'est en grande partie ce que fait maintenant M. McFarland, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas, monsieur Bennett, s'il a un prix minimum fixe dans l'idée.

Le PRÉSIDENT: Je sais, mais tel est le principe.

M. Vallance :

D. Quelle impulsion aurait les commerçants en achetant au-dessus du prix minimum? Les commerçants ne paieraient pas au producteur un prix bien supérieur au prix minimum, n'est-ce pas?—R. Oui, parce qu'il resterait encore le marché mondial qui régirait les prix pour le tout.

D. C'est le seul cheveu que je vois sur la soupe; aucune impulsion n'induirait les commerçants à payer bien au-dessus du prix minimum?—R. Vous auriez encore des maisons qui désirerait vendre aux exportateurs et elles se lanceraient sur le marché pour acheter. C'est ce qu'elles font dans le moment; elles achèteraient sur le marché du blé qu'elles revendraient par la suite.

Le PRÉSIDENT: En effet, Très bien, monsieur Smith.

Le TÉMOIN: Merci, monsieur le président.

Le témoin se retire.

M. WILLIS: Quand nous réunirons-nous de nouveau?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que nous puissions nous réunir de bonne heure demain. J'ai d'importants travaux à faire au cours de l'avant-midi. Nous ne pourrions pas nous réunir avant onze heures.

L'hon. M. RALSTON: Vous ne croyez pas que nous pourrions nous réunir avant onze heures?

Le PRÉSIDENT: Non, pas avant onze heures. Cela vous convient-il?

L'hon. M. RALSTON: Pourrions-nous siéger quelque peu demain après-midi, simplement dans le but de constater quelle sera la situation alors. D'après le travail que vous avez à faire, croyez-vous que nous pourrions faire cela?

Le PRÉSIDENT: Je crois que oui. Probablement. Nous pourrions nous réunir à onze heures de l'avant-midi et siéger pendant une couple d'heures.

L'hon. M. STEWART: Nous pourrions siéger jusqu'à 1 heure 30.

Le PRÉSIDENT: Nous le pourrions, oui. Cela vous convient-il?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Très bien, nous nous réunirons à onze heures demain.

L'hon. M. RALSTON: J'avais pensé que nous pourrions peut-être ajourner demain après-midi à cinq heures et quart; croyez-vous que cela pourrait se faire?

Le PRÉSIDENT: Tout dépendra du moment où nous nous réunirons. Nous pourrions nous réunir à quatre heures demain après-midi.

L'hon. M. RALSTON: C'est très bien.

Le PRÉSIDENT: Nous essaierons.

L'hon. M. RALSTON: Merci.

A six heures et trente-cinq, le Comité ajourne au mardi 25 juin à onze heures de l'avant-midi.

PIÈCE «B»

DÉPOSÉE PAR LE TÉMOIN JAMES RICHARDSON

Campagne	Expéditions mondiales	Report du Canada 1er août	Récolte totale, Canada	Récolte totale et report, Canada	Quantité requise pour semence, fourrage et consommation domestique, Canada	Quantité disponible pour exportation	Quantité réellement exportée du Canada	Pourcentage des expéditions mondiales, Canada	Pourcentage des expéditions canadiennes de surplus exportable
	boisseaux	boisseaux	boisseaux	boisseaux	boisseaux	boisseaux	boisseaux	p.c.	p.c.
1924-25.....	715,240,000	48,000,000	287,097,000	335,097,000	110,000,000	225,097,000	192,721,769	26.94	85.61
1925-26.....	667,552,000	30,000,000	430,474,700	460,474,700	110,000,000	350,474,700	324,592,021	48.60	92.61
1926-27.....	814,448,000	40,000,000	407,136,000	447,136,000	110,000,000	337,136,000	292,880,996	35.97	86.87
1927-28.....	792,808,000	53,000,000	479,665,000	532,665,000	110,000,000	422,665,000	332,963,283	41.99	78.77
1928-29.....	928,120,000	92,000,000	566,726,000	658,726,000	110,000,000	548,726,000	407,564,186	43.91	74.27
1929-30.....	612,872,000	127,000,000	304,520,000	431,520,000	110,000,000	321,520,000	186,267,210	30.39	57.91
1930-31.....	786,544,000	127,000,000	420,672,000	547,672,000	110,000,000	437,672,000	258,693,883	26.32	58.42
1931-32.....	769,904,000	140,000,000	321,325,000	461,325,000	110,000,000	351,325,000	207,029,552	26.89	58.92
1932-33.....	614,992,000	137,000,000	443,061,000	580,061,000	110,000,000	470,061,000	264,304,327	42.97	56.22
1933-34.....	523,640,000	219,000,000	284,729,000	503,729,000	110,000,000	393,729,000	194,779,871	37.19	49.47
1934-35 (jusqu'au 21 juin 1935).....	480,000,000	203,000,000*	275,849,000	478,849,000	110,000,000	368,849,000	153,000,000	31.25	41.48

* Passible de changement.

SESSION 1935
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE

SUR LE

BILL n° 98 INTITULÉ
LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES
FASCICULE N° 5

SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 1935

TÉMOINS:

- Louis-C. Brouillette, cultivateur et président de la Coopérative des producteurs de blé de la Saskatchewan et président du conseil d'administration de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée.
- Paul F. Bredt, cultivateur et président des *Manitoba Pool Elevators, Limited*, directeur de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée.

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 25 juin 1935.

La séance s'ouvre à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Bennett.

Présents: Messieurs Bennett, Gobeil, Lucas, Perley, Porteous, Ralston, Stewart, Vallance et Willis.

M. Louis C. Brouillette, cultivateur, président de la Coopérative des producteurs de blé de la Saskatchewan, et président du Conseil d'administration de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, comparait, lit un mémoire, est interrogé et se retire.

4 heures de l'après-midi.

M. Paul F. Bredt, cultivateur, président des *Manitoba Pool Elevators, Limited*, et directeur de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, comparait, présente un mémoire; son interrogatoire n'avait pas encore pris fin à l'ajournement.

Le témoin comparaitra de nouveau à la prochaine séance.

Le Comité s'ajourne jusqu'au mercredi, 26 juin, à 10 heures 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
A. A. FRASER.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 25 juin 1935.

Le Comité spécial d'étude sur le bill No 98, intitulé: "Loi pourvoyant à la constitution et aux attributions de la Commission canadienne des grains", se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence du très honorable M. R. B. Bennett.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Monsieur Pitblado, y a-t-il ici des personnes intéressées à la question du grain qui désireraient adresser la parole?

M. PITBLADO: Je n'en ai aucune ce matin.

Le PRÉSIDENT: En aurez-vous un peu plus tard?

M. PITBLADO: Autant que je sache, non; toutefois, je n'exerce aucun contrôle sur les personnes qui désirent se faire entendre.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes très anxieux d'entendre les observations que vous désirez faire et d'en disposer le plus tôt possible. Le soi-disant syndicat nous a fait parvenir une lettre dans laquelle il exprime le désir de se faire représenter ici. Les représentants du syndicat sont MM. Brouillette, Bredt et Bennett. Nous entendrons M. Brouillette en premier lieu.

M. L.-C. BROUILLETTE est appelé.

Le président:

D. Quelle est votre nom au long?—R. Louis-C. Brouillette.

D. Quelle est votre occupation?—R. Cultivateur, président de la Coopérative des producteurs de blé de la Saskatchewan, et président de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée.

D. Désirez-vous présenter un mémoire, monsieur Brouillette?—R. Oui.

D. Vous pouvez vous asseoir; nous écouterons votre mémoire?—R. Monsieur le président, j'ai préparé un mémoire; je crois que nous hâterions la besogne si je le lisais tout d'abord pour ensuite en discuter les points principaux plus tard, si la chose est nécessaire.

D. Oui.

Monsieur le président, honorables messieurs du Comité,

Je comparais devant vous à titre de président du bureau central des associations canadiennes de syndicats de blé et à titre de président du Syndicat de blé de la Saskatchewan, pour appuyer le projet de loi pourvoyant à la constitution de la Commission canadienne des grains. Je ne suis pas un marchand de grains, mais un cultivateur, et par conséquent, ne vous attendez pas à ce que je traite des technicalités du commerce des grains. Je parlerai plutôt de l'attitude des producteurs syndiqués que je représente ici, à l'égard de la législation que vous avez actuellement à l'étude.

La déclaration suivante publiée par le Bureau central de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, le 17 juin, résume bien les vues de notre organisation.

Vu la controverse à laquelle la Loi de la Commission canadienne des grains récemment présentée au Parlement a donné naissance et vu les déclarations qui ont été faites sur les syndicats au sujet de cette législation, le conseil d'administration de la Coopérative canadienne des producteurs de blé croit opportun à ce moment, et avant que la controverse n'assume un caractère qui l'empêchera d'y participer, de définir sa position pour le bénéfice des cultivateurs et du public.

La question en jeu a une telle portée au point de vue national qu'on ne devrait pas l'introduire dans l'arène politique et nous déplorons sincèrement les circonstances qui tendent à en faire un élément de division au sein des partis.

Depuis plus de trente ans, les cultivateurs syndiqués de l'Ouest canadien ont pris une part active dans la législation touchant la mise en vente du grain. Leur association a débuté en demandant une législation en vertu de laquelle on lui rendrait justice en ce qui concerne les méthodes de vente et, au cours de cette période, la Loi des grains fut modifiée à diverses reprises, soit à la demande directe des cultivateurs, soit sur la recommandation des commissions instituées à leur demande pour faire enquête sur le fonctionnement du régime de vente.

En 1919, la récolte de blé fut vendue par une Commission du blé établie par le gouvernement fédéral. En 1920, le gouvernement décida d'abolir la commission et de retourner au régime concurrentiel particulier. Cette décision souleva de fortes protestations de la part des cultivateurs organisés et on pria instamment le gouvernement de maintenir la Commission du blé, mais sans succès.

En 1922, un nouveau gouvernement, répondant aux observations des cultivateurs organisés, présenta une mesure qui fut adoptée par les deux chambres du Parlement, pourvoyant, avec l'aide d'une législation provinciale à l'appui, à l'institution d'une Commission du blé. Cette loi n'entra jamais en vigueur par suite de l'attitude d'une législature provinciale où le projet de loi provincial fut défait par une majorité de trois. En conséquence, les cultivateurs jetèrent leur dévolu sur l'organisation de syndicats volontaires dont le premier commença ses opérations dans l'Alberta en 1923, et ceux du Manitoba et de la Saskatchewan en 1924. Les syndicats, qui représentaient au-delà de 140,000 cultivateurs, obtinrent aussi des modifications à la Loi des grains ayant pour objet de fournir aux cultivateurs une plus grande sécurité dans la vente de leurs produits.

Les cultivateurs syndiqués ont donc fait preuve, depuis les trente dernières années, d'un intérêt continu et persévérant dans les questions relatives à la vente, et depuis 1919, l'opinion a prévalu dans l'Ouest que, seule, une agence centrale de vente qui manutentionnerait la récolte entière de l'Ouest rendrait des Services efficaces et satisfaisants et assurerait au cultivateur le meilleur rapport sur le marché.

Cette opinion s'est encore affirmée par suite des événements des quatre dernières années. Tout cultivateur qui a étudié la situation se rend compte maintenant que, n'eussent été les opérations stabilisatrices de M. John I. McFarland à titre de gérant général de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, qui étaient garanties par le gouvernement fédéral, le prix du blé serait tombé à des niveaux encore plus désastreux, particulièrement en 1932.

Le marché libre ne peut fonctionner efficacement sans les spéculateurs, et la crise a éliminé ces derniers, avec le résultat que la spéculation ne pouvant plus absorber les contreparties, il appartient aux opérations stabilisatrices d'en prendre soin. Le désir de n'intervenir le moins possible dans les opérations normales du commerce, cependant, ne signifie que l'on accomplit d'une manière plus dispendieuse ce que l'on pourrait faire directement plus efficacement et plus économiquement en établissant une Commission des grains.

En appuyant le projet d'une nouvelle Commission des grains, les syndicats n'ont d'autre souci que le bien-être des producteurs. A titre de compagnie coopérative d'éleveurs, exploitant au-delà de 1,600 éleveurs ruraux et 9 éleveurs de terminus, qui ont une capacité globale

de plus de 90,000,000 de boisseaux, on peut dire que nous sommes intéressés surtout à la manutention du grain à un tarif fixe pour chaque boisseau qui passe par nos éleveurs; mais aussi nous sommes une association de cultivateurs, et il nous appartient en premier lieu de faire tout en notre possible pour que le cultivateur retire les plus grands bénéfices pour son grain, par l'intermédiaire de la meilleure organisation de vente possible.

Plus que jamais les cultivateurs de l'Ouest ont besoin d'un organisme de vente qui dirigera ses opérations en vue de favoriser les intérêts de ceux dont la subsistance dépend des grains qu'ils vendent. Nous voulons aussi assurer au public que nous voulons la justice pour le consommateur aussi bien que pour le producteur.

En tant qu'organismes de producteurs, ayant le bien-être et l'intérêt du Canada à cœur, nous ne nous excusons pas de recommander et d'appuyer une loi pour l'établissement d'une Commission canadienne des grains. Nous l'avons recommandée dans le passé et nous continuerons de la recommander jusqu'à ce que les produits agricoles ne soient plus à la portée des spéculateurs et des chercheurs de profits, mais entrent dans la consommation de la façon la plus efficace et la plus économique, tant pour les producteurs que pour les consommateurs.

Plusieurs des témoins ayant comparu devant le Comité ont suggéré l'établissement d'une Commission des grains, revêtue de prérogatives semblables à celles exercées par M. McFarland, mais que le marché des ventes à terme devrait continuer ses opérations. Une fois que la Commission des grains fonctionnera, nous ne voyons pas qu'il y aurait place ou nécessité pour ce marché. Si on lui permettait de fonctionner, nous croyons qu'il entraverait inévitablement les opérations de la Commission.

La pire condamnation du marché des ventes à terme qui ait jamais été faite ne provient pas des syndicats ni des cultivateurs, mais des membres de la Halle des blés de Winnipeg ayant témoigné devant la Commission Stamp. Jusqu'alors les cultivateurs croyaient que la plupart des spéculateurs encaissaient des gains. La Commission Stamp a entendu des témoignages à l'effet que la plus grande partie des fonds risqués par le public dans les ventes à terme était perdue—les témoignages n'ont pas été tout à fait aussi clairs ou convaincants quant aux gros spéculateurs qui vendaient généralement à découvert quand les marchés étaient actifs—mais cette spéculation publique devait être encouragée. Les témoignages furent presque unanimes, mais je ne citerai que quelques remarques d'un des témoins:

Témoignage de M. A. P. White, président de la Halle des blés de Winnipeg, interrogé par sir Josiah Stamp: Le principal but des ventes à terme est de faire face à la contre-partie. On a constaté peu à peu l'impossibilité de pratiquer la contre-partie sans la spéculation. Le marché était trop restreint.

Mes conclusions, basées sur 31 ans d'expérience dans le commerce du grain, sont qu'un système en vertu duquel la contre-partie puisse être appliquée est absolument essentiel à la vente du grain et qu'il serait impossible que la contre-partie existât sans les spéculateurs, que plus la spéculation est considérable, plus la contre-partie devient liquide et précieuse, et que la spéculation n'exige rien du producteur mais ajoute au contraire à ce qu'il reçoit. Par conséquent, au point de vue des producteurs, je suis d'avis que la spéculation devrait être encouragée par tous les moyens possibles.

QUESTION: Votre dernière phrase signifie en réalité: "Au point de vue du producteur les activités du spéculateur qui doit être prêt à perdre de l'argent à la longue devraient être encouragées?"

RÉPONSE: C'est cela. Je crois qu'il place plus d'argent dans le marché qu'il n'en enlève. Par conséquent, la spéculation sur une plus grande échelle est nécessaire.

QUESTION: Ne l'encourageriez-vous pas aussi au cas où ses opérations seraient légèrement profitables?

RÉPONSE: Il devrait l'être à tout événement.

Les vues des producteurs de blé, dont je suis le représentant, n'ont pas changé depuis que feu notre président, M. A. J. McPhail les a exprimées devant la Commission Stamp.

J'aimerais à citer l'extrait suivant de son témoignage. Il a dit:

Je crois, et ma croyance s'appuie sur celle de témoins représentant les commerçants de grains, les minotiers et les banquiers, que les facilités du marché des ventes à terme fournissent une protection très utile à ces divers intéressés. Celui-ci leur permet de tenir bon avec une protection accrue sinon avec une augmentation de bénéfices. Il a été originairement conçu avec cette fin en vue, mais un système pouvant fonctionner de façon satisfaisante et assurer une protection aux banquiers, minotiers, manutentionneurs de grain et marchands, peut ne pas assurer la même sécurité, et d'après moi ne l'assure pas, aux producteurs de grain, qui constituent après tout le groupe le plus nombreux.

Les associations de cultivateurs de l'Ouest canadien sont convaincus depuis bien des années, et le sont au moins autant aujourd'hui qu'en tout temps, que le système actuel des ventes à terme ne fonctionne pas au mieux de leurs intérêts. Ils croient que le prix reçu pour leur blé d'un jour à l'autre est surtout influencé par la mentalité du public spéculateur non renseigné et qu'une telle méthode de déterminer ou d'influencer le niveau des prix est trop chancelante et instable pour y asseoir une industrie. Ils croient que la spéculation sans frein cause des fluctuations bien plus accusées du prix courant que dans le cas contraire. Un niveau de prix plus fermes ou beaucoup plus fermes que le niveau actuel serait d'une valeur inestimable au producteur, si on pouvait trouver quelque moyen d'obtenir le résultat désiré. Je crois fermement que la plupart des cultivateurs de l'Ouest, dont dépendent la production et la fourniture du blé, sont fermement convaincus que la répercussion des transactions à terme sur le prix qu'ils reçoivent est préjudiciable.

J'aimerais aussi citer quelques extraits d'un mémoire à propos du marché des transactions à terme par J. I. McFarland, gérant général de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, publié par lui en octobre dernier:

Ceci nous amène à l'autre catégorie de gens participant aux ventes à terme du blé, généralement parlant, le public. Elle se compose de nombreux éléments de notre population englobant tous ceux qui maintenant ou dans le passé ont spéculé de temps à autre à la Bourse, ou qui peuvent être des commerçants habituels mais n'appartiennent à aucune halle des blés. Tous les témoins entendus par la Commission Stamp ont reconnu que cette catégorie de spéculateurs a subi de lourdes pertes et au cours d'une période d'années il est très rare qu'un certain nombre d'entre eux réussissent à réaliser des bénéfices. On a aussi constaté que ce sont d'ordinaire des optimistes et par conséquent ils profitent de toutes les occasions favorables. Parmi eux on trouve des magasiniers, éleveurs, employés, employées de bureaux, commis, médecins et autres hommes et femmes de profession ainsi que beaucoup de cultivateurs (jadis.) C'étaient d'habitude les gens qui s'adonnaient à la contre-partie. Je ne crois pas

que la moyenne des cultivateurs voudrait croire que le prix qu'ils obtiennent de leur blé comprend en partie des pertes subies par des malheureux qui ne peuvent pas supporter des pertes.

On a proposé très sérieusement au Comité, ainsi qu'à la Commission Stamp, que cette catégorie de spéculateurs, composée du grand public non renseigné, "pratiquerait la contre-partie dans la mesure de ses moyens et qu'elle pourrait être encouragée à la pratiquer." En tant qu'organisme pour la manutention du grain nous ne croyons pas que ce serait de l'intérêt de l'Ouest canadien d'encourager le grand public des provinces des Prairies à se lancer dans la spéculation alors que ceux à qui il a confié ses économies admettent qu'il est presque certain de les perdre. Cette spéculation étant nécessaire pour assurer les bénéfices des gros négociants, l'assurance gratuite aux minotiers et aux manutentionneurs de grains, ainsi qu'une part aux producteurs si la spéculation se fait sur une assez grande échelle.

Il ne faut pas oublier que s'il doit y avoir de la spéculation sur une grande échelle par le grand public dans les ventes à terme, elle proviendra de l'Ouest canadien. Les spéculateurs de l'Est préfèrent les actions de mines ou celles de forces hydrauliques. Les gens de l'Ouest ont tellement peu d'argent disponible pour leurs besoins quotidiens qu'il serait cruel et dépravé de les encourager à spéculer, sachant que la plupart d'entre eux, d'après le témoignage que j'ai cité, sont certains de perdre.

Encore une citation du mémoire de M. McFarland:

Mes obstructions remontant à de longues années en arrière, jointes à l'expérience de ces dernières années, m'ont amené à la conclusion qu'il y a de temps à autre une attaque contre l'armature des prix, dirigée par le spéculateur professionnel, au cours de laquelle des millions de boisseaux de blé qui ne lui appartiennent pas sont jetés sur le marché jusqu'à saturation et l'armature des prix s'écroule sous ces attaques impitoyables. Le public qui spéculé depuis longtemps (c'est-à-dire, qui attend la hausse des cours) et ne possède que des ressources limitées subit une liquidation générale; l'actif net des cultivateurs disparaît avec le blé pour lequel il avait obtenu des avances des compagnies d'élevateurs et son blé emmagasiné est lancé sur le marché, tandis que ceux qui ont vendu beaucoup de blé qui ne leur appartient pas créent ainsi une occasion d'acheter à un prix plus bas les stocks liquidés du public. Sous un marché libre, il n'y a pas de limite à la quantité pouvant être achetée ou vendue tant que le spéculateur a assez de fonds pour exécuter ses transactions.

J'aimerais citer un bref extrait du témoignage donné devant le Comité agricole du Congrès des Etats-Unis, à propos des modifications projetées à la *Grain Futures Act*:

D'un mémoire émanant d'Edward A. O'Neal, président de l'*American Farm Bureau Federation*.

Nous consentons à reconnaître que les achats par les spéculateurs sur les marchés des denrées peuvent temporairement affermir les prix, mais d'après le même raisonnement nous savons aussi que la vente par les spéculateurs peut les faire baisser. Nos cultivateurs n'ont que faire d'un prix tour à tour artificiellement élevé et artificiellement bas grâce à la spéculation excessive. Les cultivateurs veulent des prix honnêtes et stables dans une certaine mesure.

Ce que nous ne pouvons comprendre, c'est que les bourses semblent se préoccuper davantage des intérêts de quelques gros spéculateurs que des milliers de petits spéculateurs qui, si nous comprenons la situation, supportent en réalité le système du commerce à terme. Cette attitude des bourses me déconcerte. Elle indique que les bourses ne croient pas

que les transactions à terme peuvent subsister sans une protection spéciale accordée aux gros spéculateurs. Bien entendu, ce sont eux qui maintiennent le marché dans un état de constante agitation et attirent à leur suite les petits spéculateurs qui se font spolier. Si telle est la base de l'opposition à ce projet de loi par les bourses, je crois alors que celles-ci ont quelque motif de craindre. S'il en était ainsi, je suis convaincu que les cultivateurs du pays consentiront à renoncer à tout bénéfice qu'ils pourront retirer de ce système. Ils n'ont que faire de bénéfices extorqués d'autres personnes.

Si un spéculateur cesse ses opérations sur nos marchés pour les transporter au Canada parce que ce bill le force à faire preuve d'honnêteté et de justice dans ses transactions, alors je dirais qu'il fait bien d'y aller, sauf que c'est un sale tour à jouer à nos amis les cultivateurs canadiens.

Tel que consigné à la page 17 du *Journal of the Farmers' Club* à Whitehall Court, Londres, alors que la question de stabilisation des prix du blé était à l'étude, nous constatons que sir Herbert Robson et Lord Crawford, deux des commerçants de grains les plus en vue du Royaume-Uni, déclarèrent à une assemblée publique à Londres en 1930 que "la spéculation à Chicago tend à réduire le prix au consommateur." J'en conclurais donc qu'il en serait de même à Winnipeg. Lord Crawford dit: "Lorsqu'une douzaine de marchands de grains spéculent, puis s'abstiennent, personne ne sait ce qui se passe et les gens spéculent et perdent. Dans l'ensemble nous obtenons notre blé meilleur marché."

Comme nul ne l'ignore, le Royaume-Uni achète le plus de blé. Les cultivateurs de blé y reçoivent presque le double du prix courant de leur blé, grâce à un impôt sur la farine. On lit dans un article d'un numéro récent d'un journal faisant autorité en mouture qu'"il est douteux que l'industrie de la minoterie de n'importe quel pays puisse accuser des profits aussi importants que ceux faits par les minoteries britanniques depuis 1929, année de l'application du projet de rationalisation. Ces profits importants doivent non seulement être attribués à la rationalisation de l'industrie mais aux avantages que les minotiers britanniques ont retirés de leur attitude à acheter des blés bon marché." On a dit au Comité que les minotiers anglais réduisent le pourcentage de blé canadien dans leurs mélanges de farines, à cause de la politique de stabilisation appliquée par M. McFarland; néanmoins les minotiers écossais emploient un pourcentage bien plus élevé de blé canadien dans leurs farines que les minotiers anglais et le pain est non seulement meilleur mais moins cher en Ecosse. Je ne suis pas un expert en blé, mais un cultivateur, et je me demande si les minotiers britanniques ne pourraient utiliser un pourcentage normal de blé canadien, s'ils se contentaient de profits normaux.

Dans les mémoires soumis au Comité on s'est évidemment efforcé de placer la responsabilité entière de la politique des syndicats de blé et des opérations de stabilisation pour l'excédent de blé canadien. On a supposé qu'il y a un marché illimité pour notre blé—pourvu que le prix soit assez bas—sans tenir compte du fait que, si les prix canadiens fléchissaient assez, ils mettraient nos cultivateurs en faillite et d'autres pays exportateurs pourraient encore offrir leur blé à des prix plus bas sans aucune augmentation du volume du commerce mondial.

J'aimerais citer deux paragraphes traitant de cette situation mondiale provenant d'une étude récente par la division de l'économique de la Société des Nations, publiée le 20 mai de cette année:

Pendant plusieurs années après la fin des hostilités, l'Europe a continué à importer des quantités considérables de produits agricoles—surtout des céréales et de la viande—son retour à son ancienne capacité de rendement ayant été retardée par une série de causes, telles que la révolution russe et de nombreuses réformes agraires. Mais dès qu'elle eut retrouvé

sa capacité de production, vers 1925, l'équilibre entre l'offre et la demande fut rompu; les prix étaient déjà à la baisse et nous avons eu pleine conscience de l'intensité de notre chute à partir de 1930. Les pays exportateurs ayant un excédent de marchandises durent subir tout le choc de cette catastrophe, contre laquelle ils ne possédaient qu'un moyen de défense—un moyen utile d'abord, mais qui devait plus tard constituer un danger de plus—à savoir, le retard dans la vente de leurs récoltes à cause de l'accumulation des stocks.

Certains indices accusent une amélioration dans les prix mondiaux. La transition nécessaire pourrait être préparée plus facilement si les exportateurs pouvaient réussir à s'organiser de façon à éviter une concurrence non coordonnée et ruineuse, laquelle, en inondant le marché de produits offerts à vils prix, tend à renforcer la politique protectionniste des pays industriels.

C'est un fait bien connu que les droits prohibitifs, les contingentements de mouture et les autres barrières élevées par les pays importateurs ayant une forte population agricole, ont été adoptés afin d'empêcher le blé de qualité inférieure d'outre-mer de ruiner leurs propres producteurs.

Il n'y a pas un pays au monde aujourd'hui dans lequel le blé constitue une récolte importante et où les gouvernements n'ont pris d'initiative en faveur de leurs producteurs de blé. Dans certains pays existe un monopole complet par l'Etat sur l'achat et la vente du blé; bien des pays ont établi des prix minima. Dans d'autres les cultivateurs de blé touchent une forte subvention en espèces. J'ai constaté avec plaisir que les témoins entendus par le Comité paraissaient unanimes à penser qu'il faut aider les producteurs canadiens de quelque façon, s'ils doivent continuer à produire.

Les syndicats ont subi plusieurs assauts devant le Comité. Notre organisation a déjà eu plusieurs fois l'occasion de réfuter la plupart des accusations portées contre nous. L'une des accusations est à l'effet que "les rapports intimes de M. McFarland avec les syndicats, à titre de gérant de celles-ci, ont abouti à de graves déconvenues pour tous les intéressés." Si l'on entend par là que M. McFarland a plus conscience aujourd'hui du problème qu'à son entrée dans les syndicats, que les programmes des syndicats sont plus favorables aux intérêts de tous les cultivateurs de l'Ouest et aux intérêts auxquels tient leur bien-être, que les mesures préconisées par les commerçants de grain, dans ce cas l'accusation est un éloge plutôt qu'un blâme. Tous ceux qui connaissent M. McFarland sont au courant de sa compétence, de sa fortitude de caractère. Il a fait don de son énergie et de son expérience; il a sacrifié son commerce. Il a compromis sa santé en se vouant tout entier à un service public, et les syndicats ne pourraient faire peser sur un homme du type de M. McFarland une influence qui le déciderait à appuyer un programme qu'il ne croirait pas favorable aux meilleurs intérêts du Canada.

Une accusation est digne de retenir l'attention. Un témoin a dit devant le Comité que "la Commission des grains proposée paraîtrait être le terme des ambitions des partisans les plus extrémistes des syndicats, qui ont favorisé un syndicat obligatoire intégral."

Depuis que la Commission des blés du Canada de 1919-1920 a suspendu ses opérations, la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest désirent vivement le rétablissement d'une commission nationale des blés. En mars 1921, le gouvernement de la Saskatchewan chargea une commission de réunir "une documentation précise d'un caractère éducatif pour le peuple de la province" sur la question de la mise en vente du blé. Les commissaires enquêteurs étaient MM. James Stewart et F. W. Riddell, deux négociants en grain très bien connus. Voici en partie la conclusion à laquelle a abouti la Commission:

D'abord, nous croyons que la forme la plus parfaite d'agence de vente centralisée pour le blé à l'heure actuelle ne peut se créer que sous le contrôle d'un organisme national.

On trouve ce qui suit dans le premier rapport annuel du Syndicat des blés de la Saskatchewan: Dans le développement de l'idée de syndicat, on a toujours soutenu l'avis que notre plus grande force réside dans la mise sur le marché de la récolte de blé de l'ouest du Canada par l'entremise d'une agence de vente unique.

En mai 1931, se tint à Saskatoon une réunion de représentants des gouvernements et des comités agricoles des provinces des Prairies, à laquelle assistaient les trois premiers ministres de ces provinces. Y assistaient aussi les présidents de l'*Anti-Compulsory Pool Association* de la Saskatchewan et de l'*Anti-Compulsory Pool Association* du Manitoba. Les délégués convinrent à l'unanimité qu'"advenant l'établissement d'une commission fédérale des blés ou d'un organisme analogue, un tel geste recevrait l'approbation de la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest canadien."

Il y a plus de deux ans, une requête réclamant une commission nationale des blés fut signée par cent sept mille cultivateurs de la Saskatchewan et transmise au ministre fédéral du Commerce. Chaque année, les trois syndicats de blé ont adopté à l'unanimité des vœux en faveur d'une commission nationale des blés. Des milliers de cultivateurs qui n'ont jamais appartenu aux syndicats ni encouragé les éleveurs des syndicats favorisent une commission nationale des grains au même degré que les membres des syndicats.

D'ici à deux mois les cultivateurs de l'Ouest canadien vont commencer à moissonner la première récolte depuis quelques années qui renferme la promesse d'un assez bon rendement moyen dans toute la zone de culture du blé. Comment procurera-t-on un acheteur à ce blé lorsque le cultivateur l'apportera à l'éleveur? C'est ce qui nous préoccupe, à titre de représentants des producteurs syndiqués. Voilà un problème auquel il vous incombe, à titre de représentants du peuple canadien, de trouver la solution. Nous ne nous attendons pas à des miracles de la part d'une commission nationale des grains. Nous savons fort bien que l'offre surabondante et la demande inférieure à la normale sur les marchés mondiaux du blé vont rendre la tâche de la commission nationale des grains excessivement difficile, mais nous croyons qu'une commission nationale pourrait manutentionner cette récolte bien mieux qu'une armée de petits négociants.

On n'a pas fait connaître au Comité le pourcentage exact de la récolte de blé canadien qui est effectivement vendu par des firmes canadiennes sur les marchés d'outre-mer ni la quantité manutentionnée par les trois puissantes sociétés internationales d'exportation qui contrôlent un si fort pourcentage du commerce mondial de blé. Nous estimons qu'une commission canadienne des grains, intéressée uniquement à vendre du blé canadien—notre plus important article d'exportation—partout où elle peut trouver à en vendre, serait bien mieux placée pour vendre notre blé que les exportateurs internationaux, dont le seul intérêt réside dans le volume qu'ils manutentionnent, sans égard à la provenance.

Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire que j'aurais modifié la teneur de mon dernier alinéa si j'avais entendu les témoins qui ont cité ou estimé le pourcentage des exportations canadiennes manutentionnées par les sociétés canadiennes; j'aurais différé d'avis avec eux. Je crois savoir, d'après des renseignements que j'estime de source autorisée, que nos sociétés canadiennes exportatrices de grain n'exportent pas plus de 30 p. 100 de notre grain. On m'a informé récemment que ce chiffre est exagéré et que nous serions plus près de la vérité en disant 20 p. 100, le reliquat étant manutentionné par une ou plus des trois grandes sociétés internationales d'exportation. J'ajouterais que ces chiffres étaient plus ou moins intervertis lorsque la Coopérative canadienne des producteurs de blé était dans le commerce d'exportation. A peu près 70 p. 100 ou plus de nos exportations canadiennes étaient manutentionnées par des firmes canadiennes.

Le président:

D. Désirez-vous ajouter quelque chose à ce que vous avez écrit ou dit? —R. Il y a un point qu'il conviendrait de mentionner. Je sais que le Comité a suivi le rapport avec un vif intérêt; vous en êtes capables, et vous remarquerez qu'il existe une différence très marquée, du moins dans l'esprit des protagonistes du syndicat obligatoire intégral, comparé à l'idée d'une commission fédérale des grains; car, je l'ai déjà dit, ils ont assisté à une conférence à laquelle je me trouvais et ont convenu d'appuyer une mesure de cette espèce. Il y a cette différence avec le syndicat obligatoire intégral parce que, malheureusement, monsieur le président, en toute sincérité ce problème est d'une trop vaste importance pour dénaturer les faits ou jeter la confusion dans l'esprit des gens par l'emploi de mots et de termes impropres. Si le Comité n'atteint pas d'autre but utile que celui d'avoir précisé le problème, ses efforts n'auront pas été vains, car, à n'en pas douter, sans égard aux courants d'opinions que nous représentons à la Chambre des communes, le bien-être du Canada nous préoccupe. A mon avis, la plus grande agence de vente pour le blé canadien qui pourrait être organisée serait le groupement collectif, dans les bornes raisonnables, des représentants assemblés ici au nom du peuple. Tout d'abord, il conviendrait de préciser la question du syndicat obligatoire intégral. Il est probable que c'est là une question ou un programme dont l'aménagement financier, etc., incombe aux cultivateurs syndiqués mêmes. Le projet de loi, si j'ai bien lu et comme nous l'ont expliqué nos avocats, procure une foule de choses que feront les producteurs eux-mêmes, outre l'aménagement financier qui permettra particulièrement dans de telles conditions à la commission, si le gouvernement en approuve la création, d'établir un paiement au moment de la livraison, un paiement initial qui permettrait aux cultivateurs de rester dans l'agriculture; un syndicat obligatoire intégral organisé par les cultivateurs eux-mêmes sans cette aide dépendrait tout à fait des dispositions financières dans le sens de paiements initiaux satisfaisants pour les banques, et il va sans dire que ceux-ci seraient si faibles que les opérations de stabilisations susciteraient un véritable problème. Il a été question du principe d'un prix minimum et nous ferons des vœux pour que vous ne perdiez pas de vue ce fait dans la question que vous examinez ici.

D. Par syndicat obligatoire vous avez voulu dire que seule la commission des grains achèterait le blé?—R. Oui; la discussion au sujet du syndicat obligatoire intégral de tous les cultivateurs entraînait cela par voie de conséquence.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous avez parlé dans votre dernier alinéa d'un paiement initial. Que croyez-vous être le sens des dispositions de ce projet de loi en ce qui regarde les paiements initiaux? Vous croyez qu'il s'agit d'un prix minimum?—R. Monsieur le président, je ne comprends pas que c'est là ce qu'il stipule nettement, sous réserve de correction par vous et vos conseillers juridiques, qui êtes mieux placés pour déterminer ou définir les termes. J'imaginerais que la commission serait en état d'approuver, si cela agréait au gouvernement, ou quels que soient les moyens qui seraient pris, un paiement que l'on pourrait qualifier de paiement minimum.

Le PRÉSIDENT: Il faudrait pour cela modifier la loi actuelle.

L'hon. M. RALSTON: Il n'est pas question de cela dans le bill à l'étude.

Le PRÉSIDENT: Le bill prévoit un paiement initial.

Le TÉMOIN: Je m'en rapporterais aux conseillers juridiques.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous avez indiqué votre approbation de ce bill. Il ne prévoit pas un prix minimum; il prévoit le paiement d'un acompte et après les opérations de vente et la déduction des dépenses, le reliquat, s'il en est, sera réparti entre les producteurs. Ne comprenez-vous pas que c'est là la teneur de ce bill?—R. Non, car le premier ministre ou le président dit... Je m'en rapporte à lui quand à la teneur de ce bill.

D. Vous avez signifié votre approbation de ce bill. Nous voulons savoir si vous donnez votre approbation à ce bill sous réserve de certaines modifications?—R. Le bill ne vous borne pas au montant que vous toucherez à titre de paiement initial, n'est-ce pas, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ralston, je crois que le paiement initial peut fort bien s'appeler le paiement minimum.

Le TÉMOIN: C'est là ce que je comprends.

L'hon. M. Ralston:

D. Ce n'est pas là ce qu'il dit, n'est-ce pas?—R. Non.

D. La seule disposition du bill à cet effet, d'après ce que je comprends, c'est que des acomptes accordés sur le blé?—R. C'est bien cela.

D. Non, car il s'agit ici d'une entente entre associés, à mon avis. Les producteurs apportent leur blé et touchent un acompte, ils reçoivent un certificat de participation, ce qui veut dire qu'ils sont associés dans la vente du blé, et après les opérations de vente et la déduction des frais, le reliquat, s'il en est, est réparti entre les porteurs des certificats de participation. Ce n'est pas là ce que vous voulez?—R. Je ne vois pas pourquoi les dispositions, si elles laissent planer le moindre doute, ne pourraient pas être rédigées de façon à porter telle et telle chose. Je favorise toujours des pouvoirs assez étendus pour parer à tous les imprévus.

D. Je vous demande si la teneur du bill vous satisfait ou si vous voulez autre chose. C'est là une question pertinente puisque nous étudions ce bill?—R. Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit.

D. Crois-je comprendre que la teneur de ce bill ne remplit pas votre but; que vous voulez un prix minimum?—R. Si un doute subsiste quant aux pouvoirs concernant cette question et vu les programmes imprévus qui pourraient gagner les adhésions, il conviendrait d'insérer dans le bill une disposition relative au prix minimum.

D. Sans aucun doute tout est de l'imprévu dans le commerce du blé, n'est-ce pas?—R. Le programme de vente.

D. Il est toujours imprévu; c'est pourquoi vous ne voulez pas un prix fixe, n'est-ce pas?—R. A mon avis, le bill devrait en prévoir le paiement si l'on décide à cet effet.

D. En d'autres termes, vous ne goûtez pas le côté association; vous voulez un prix minimum fixe afin que les producteurs sachent au juste ce qu'ils vont toucher?—R. Je ne dirais pas que je veux un prix minimum fixe, car ce terme entraîne le danger de devenir aussi le prix maximum fixe, surtout avec le plan préconisé par les représentants du commerce des grains devant ce comité.

M. VALLANCE: Ce bill ne modifie cela en rien.

Le TÉMOIN: On pourrait le modifier dans ce sens-là.

L'hon. M. Ralston:

D. Avez-vous d'autres changements à l'idée, car c'est là un point de la plus grande importance?—R. Je dirais que l'association dont je suis le porte-parole ne s'opposerait pas à l'insertion d'une disposition relative au paiement d'un prix minimum.

Éhon. M. STEWART: Un prix minimum fixé par la Commission?

Le TÉMOIN: Là où c'est possible. Je le voudrais d'une portée assez étendue.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous dites que vous ne vous y opposeriez pas. Tel quel ce bill vous convient-il, sans cette disposition-là?—R. Ma foi, il permettrait de parer à un plus grand nombre de circonstances.

D. Veuillez répondre à ma question. Vous rallieriez-vous à ce bill sans cette disposition relative à la fixation d'un prix minimum?—R. Oui, car c'est mieux que ce que nous avons. Le bill répondrait à la situation, à condition d'avoir une portée assez étendue.

D. Je veux savoir quelles sont les modifications que vous recherchez. C'est que vous répondez par la négative, voyez-vous. Vous dites: "Nous ne nous opposerions pas à un prix minimum fixe." Vous voulez dire que vous désirez un prix minimum fixe, n'est-ce pas?—R. Tout dépend de la forme. Si le plan particulier que vous discutiez et que vous ont proposé des témoins qui ont comparu devant vous comporte un prix minimum fixe, je ne voudrais pas de ce compromis qui ne l'admit pas sans cete espèce de règlement.

D. Veuillez répondre à ma question afin de nous éclairer sur ce que vous voulez. Voulez-vous le bill tel quel ou avec l'adjonction d'un prix minimum fixe?—R. Je préfère une disposition relative à un prix minimum fixe.

D. Mais vous accepteriez le bill tel quel?—R. Que feriez-vous de plus?

D. Je dis que vous l'accepteriez. Vous êtes prêts à vous y rallier, et non pas à l'opposer. Vous seriez prêts à ne pas vous y opposer si le bill était adopté tel quel en ce moment?—R. Je n'ai pas reçu l'ordre de m'y opposer.

D. Or, vous dites: "Plus des dispositions concernant l'aménagement financier." Vous entendez par là tout bonnement que le gouvernement du Canada assume le côté financier?—R. Pas nécessairement. Il existe une disposition en vertu de laquelle l'aménagement financier peut être basé sur la garantie de la chose elle-même. Le bill prévoit aussi, si je ne m'abuse, une combinaison des deux, ou prévoit l'aménagement financier exclusivement par le gouvernement.

D. Voici la disposition du bill relative à l'aménagement financier, si je crois bien comprendre. L'article 4, paragraphe 3:

...le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances à garantir des avances faites à la Commission en exécution de la présente loi, ou à consentir des prêts ou avances à la Commission aux termes et conditions qui peuvent être convenus.

Le PRÉSIDENT: Il y a un autre article.

L'hon. M. RALSTON: Lequel?

Le PRÉSIDENT: L'article traitant des crédits de banque et attribuant à la Commission des pouvoirs.

L'hon. M. RALSTON: C'est la première partie de cet article. Cela signifie, si je crois comprendre, tel que vous en avisent vos conseillers juridiques, que le gouvernement du Canada appuie, dans la mesure du nécessaire, les opérations de la Commission?

Le TÉMOIN: Il le peut.

L'hon. M. RALSTON: Oui, il l'autorise.

Le PRÉSIDENT: Il faudrait lire tout l'article, non pas une partie seulement.

L'hon. M. RALSTON: Je vais le lire:

La Commission est autorisée à conclure des arrangements commerciaux ordinaires de banque, sur son propre crédit, et à emprunter de l'argent sur la garantie du blé qui lui est livré, et le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances à garantir des avances faites à la Commission en exécution de la présente loi, ou à consentir des prêts ou avances à la Commission, aux termes et conditions qui peuvent être convenus.

L'hon. M. Ralston:

D. Maintenant, votre expérience vous dit que les banques exigeront une garantie du gouvernement du Canada?—R. Je l'ignore.

D. N'est-ce pas là votre expérience avec la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée?—R. Pas toujours.

D. Depuis quatre ans?—R. Oui. Tout dépend du montant de paiement initial que vous vous efforcez de payer. Si celui-ci est assez bas vous pourriez...

D. Vous n'auriez pas besoin de la garantie du gouvernement?—R. Probablement que non.

D. Seriez-vous prêt à accepter un paiement initial si faible que le gouvernement n'aurait pas besoin de donner sa garantie?—R. Je crois avoir dit que ce ne serait pas pratique.

D. Donc, il faudrait que le gouvernement donnât sa garantie?—R. Selon toute probabilité; et justement sur ce point, le fait que vous avez du blé pour nantissement, outre une garantie du gouvernement devrait aboutir à une réduction sensible du taux d'intérêt payé aujourd'hui aux banques par les négociants en grain.

D. Ce résultat a-t-il été atteint? Quel est votre taux d'intérêt pour la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée?—R. 5 et 5½. J'ai dit que ce devrait être un autre cent ou deux autres cents de moins.

D. Ce taux ne s'est pas maintenu depuis trois ou quatre ans, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Depuis trois ou quatre ans vous payez aux banques 5 et 5½ p. 100 avec la garantie du gouvernement?—R. Oui.

D. Quel poste occupez-vous à la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée?—R. Président.

D. Président du conseil d'administration?—R. Président du conseil d'administration.

D. Et M. McFarland est votre directeur général?—R. Oui.

D. Et tout ce que vous nous avez dit au sujet de M. McFarland porte en réalité sur les opérations de l'organisme dont vous êtes le président du conseil d'administration?—R. Oui; sur les opérations de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, et sur les opérations de stabilisation.

D. D'un organisme dont vous êtes le président du conseil d'administration?—R. Oui.

D. M. McFarland est simplement votre directeur général, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. C'est tout; et par opérations de stabilisation vous entendez les opérations de stabilisation que vous-même avez dirigées, n'est-ce pas?—R. Les opérations de stabilisation effectuées par l'entremise de notre organisme.

D. Oui, par l'entremise de votre organisme, dont vous êtes président du conseil d'administration?—R. Oui, monsieur.

D. Or, vous avez parlé des spéculateurs. Il a été beaucoup question des spéculateurs et il est difficile de savoir au juste qui ils sont. Vous avez dit, je crois, que la crise fait disparaître les spéculateurs.

Le PRÉSIDENT: Il citait.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous en convenez?—R. Je n'ai pas entendu de témoignages contraires, monsieur Ralston.

D. Je dis que vous en convenez. On m'a dit hier que les spéculateurs soi-disant ne disparaîtraient à aucun prix; que les spéculateurs étaient prêts à acheter à condition que le prix fut assez bas. Est-ce le cas?—R. Plus de spéculateurs surgiraient.

D. Par spéculateurs vous entendez des négociants en grain?—R. J'entends toutes sortes de gens, négociants en grain, acheteurs de blé à terme—pas nécessairement tous des négociants en grain.

D. Pas nécessairement? Qui ne sont pas des spéculateurs? Nommez-nous-les?—R. Ma foi, les gens qui exercent un commerce légitime de grain.

D. Je ne sais pas qui vous entendez par ceux-là; qui exerce un commerce légitime et qui exerce un commerce illégitime?—R. Les minotiers, les exportateurs, les compagnies d'élevateurs et autres engagés dans la manutention et la vente effectives du grain. Il y a le type mentionné par M. McFarland. Je crois que la meilleure définition, comme il les appelle là, serait spéculateurs—cette classe-là dont il est question.

D. Les auxiliaires de bureau et les médecins, voire les avocats, je suppose. Les gens qui ne sont pas engagés du tout dans le commerce des grains. N'est-ce pas là ce que vous entendez en réalité par spéculateurs?—R. Je crois que sa description et le nom qu'il leur donne couvrent le point.

D. "Marchands, ranchers, employés, filles de bureau, commis, médecins et autres gens de profession, de l'un et de l'autre sexe, et de nombreux cultivateurs." Vous ne rangeriez pas les cultivateurs parmi les spéculateurs, n'est-ce pas?—R. Ma foi, un grand nombre de cultivateurs spéculaient à un moment donné.

D. Quand a-t-il dit cela?—R. Il racontait son expérience.

D. C'est en octobre dernier qu'il a parlé à cet effet-là?—R. Dit-il de quelle période il parlait à ce moment-là?

D. Je vais lire le passage:

Aussi ce sont habituellement, a-t-on constaté, des optimistes; c'est pourquoi ils jouent généralement à la hausse. Parmi eux se trouvent des marchands, des ranchers, des employés, des filles de bureau, des commis, des médecins et autres gens de profession, de l'un et de l'autre sexe, et de nombreux cultivateurs.

Cela n'existe pas aujourd'hui?—R. Pas dans la même mesure. C'est là un fait bien connu.

D. Vous ne rangez pas à aucun moment les cultivateurs parmi les spéculateurs, n'est-ce pas?—R. Ils ne sont pas immunes.

L'hon. M. STEWART: Je crois que voilà une bonne réponse.

L'hon. M. Ralston:

D. Or, maintenant, passons aux contrats à terme. Je crois savoir que vous vous opposez tout à fait au marché à terme, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Pardon?—R. Oui.

D. Vous vous y opposez?—R. Oui.

D. Le commerce à terme a du mauvais, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Il est mauvais pour le commerce, mauvais pour les affaires et mauvais pour le producteur?—R. Je ne dirais pas qu'il est mauvais pour tout le monde.

D. Est-il mauvais pour le producteur alors?—R. L'expérience le démontre en général, oui.

D. Vous ne vous ralliez pas aux conclusions de sir Josiah Stamp là-dessus?—R. Je dirais que si sir Josiah Stamp, tout comme M. John I. McFarland, s'était trouvé face à face avec la situation qui a prévalu ces quatre ou cinq dernières années, il se serait peut-être ravisé. Monsieur Ralston, vous avez aujourd'hui une situation qu'il faut examiner à la lumière du présent, et non pas à la lumière d'une étude vieille de plusieurs années.

D. Je crois que c'est là une déclaration générale. Je ne croyais pas que cela répondait à notre demande. Les opérations à terme, vous ai-je entendu dire, ont perturbé le marché ces trois ou quatre dernières années?—R. Le marché n'en a presque point vu. Les opérations à terme jouent un rôle de toute première

importance sur le marché, et quand celui-ci en est privé son mécanisme en souffre. Tout cela a été clairement exposé au comité de la Chambre en 1932. C'étaient des témoignages sur ce qu'on demandait, indiquant l'absence de ce système propre.

D. Voici ce que je veux savoir: la possibilité d'acheter du blé à terme a-t-elle aidé ou nuï depuis trois ou quatre ans?—R. Les opérations à terme ont accru de plus en plus les soucis de M. McFarland et c'est à elles probablement qu'il convient autant d'attribuer son état—l'effet perturbateur qu'elles ont eu—qu'à l'un quelconque de ses efforts ou à la totalité de ceux-ci en ce qui regarde l'ensemble du commerce des grains.

D. Pourriez-vous dire que les opérations à terme de ces trois ou quatre dernières années ont nuï au cultivateur—laissons de côté pour le moment l'état de M. McFarland—nous voulons le savoir. Il se peut qu'il convienne d'insérer quelque chose dans le bill à ce sujet-là—R. Non, point n'est besoin d'insérer quoi que ce soit dans le bill aujourd'hui. Si le bill est adopté tel quel, il devrait supprimer les opérations à terme.

D. Je vous demande si la possibilité d'acheter du blé à terme ces trois ou quatre dernières années a aidé ou nuï au producteur?—R. Avec le mécanisme en fonctionnement, ces opérations ont probablement une valeur quelconque à certains moments.

L'hon. M. STEWART: De quelle façon? En faisant hausser le cours?

Le TÉMOIN: Probablement à certains moments—c'est-à-dire quand vous dépendez de ce marché-là.

L'hon. M. Ralston:

O. Est-ce là la meilleure réponse que vous pouvez me donner? Comme je l'ignore, je vous demande si la possibilité d'acheter du blé à terme ces trois ou quatre dernières années a aidé ou nuï au producteur?—R. D'une certaine façon elle lui a nuï. Elle a créé beaucoup de confusion ici devant ce comité. Vous avez un prix qu'il faut hausser ou élever. Nous nous attendons aussi à ce que M. McFarland vende car ce prix indiquait apparemment qu'il eût pu vendre, alors qu'un homme d'expérience comme lui connaîtrait la force—comme à l'époque des syndicats on jugeait par le prix consenti aux producteurs, comparé au cours occasionnel de ce marché-là; et le fait est qu'un marché qui ne le prendrait pas serait un marché illusoire. Ainsi, on pourrait avancer qu'en définitive les opérations à terme ont nuï parce que le prix a été augmenté à cause de l'ingérence de quelques spéculateurs ou pour d'autres raisons.

D. Alors vous croyez que la possibilité d'acheter du blé à terme depuis trois ou quatre ans a nuï au producteur?—R. L'absence des opérations à terme sur le marché a rendu nécessaires les opérations de stabilisation.

D. Et M. McFarland, ou du moins la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, dont vous êtes président du conseil d'administration, a acheté des contrats à terme s'élevant à des millions de boisseaux de blé?—R. Il lui a fallu faire de vastes achats de temps à autre.

D. De blé à terme, transiger de ces mauvaises affaires de blé à terme?—R. Oui.

D. Pourquoi n'a-t-on pas demandé de blé?—R. Eh bien, le but pour lequel M. McFarland a été prié d'agir est-il clairement compris de ce Comité? C'est-à-dire, les représentants du commerce qui se sont présentés devant le Comité en 1932 ont-ils demandé que M. McFarland vende du blé ou ont-ils demandé qu'il appuie le marché en l'étayant—quelqu'un a prononcé le mot "museler".

D. M. McFarland a commencé ses opérations en 1930, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Non, non; juin...

L'hon. M. Ralston:

D. Je parle des opérations de M. McFarland qui ont débuté en 1930?—R. On l'a demandé.

D. Elles ont commencé en 1930?—R. J'ignore au juste quand.

D. Non. Eh bien, comme matière de fait, elles ont commencé alors, n'est-ce pas?—R. Non. Il fut nommé en novembre 1930. La stabilisation n'a pas commencé à ce moment-là.

D. Je parle de 1930. Il fut nommé afin de vendre la récolte de 1930 n'est-ce pas?—R. Réglons d'abord cet autre point, s'il vous plaît. Je crois que vous visez à la certitude.

D. Certes.—R. Comme il le dit dans son rapport, ses opérations n'avaient pas pour but de perturber le commerce. Elles avaient plutôt celui de lui aider. Vous aviez votre organisme commercial, exportateurs et tout, désigné pour exercer le commerce d'exportation. Vous aviez ces autres firmes dans d'autres domaines du commerce. M. McFarland n'avait pas pour tâche, à mon avis, de s'ingérer dans ce commerce-là. Il devait faciliter aux cultivateurs le moyen d'obtenir le prix de leur grain tel que livré, faciliter au marché libre du commerce des grains de continuer la vente et de voir à mettre de temps à autre des stocks à la disposition du commerce d'exportation.

L'hon. M. Stewart:

D. De quelle période parlez-vous maintenant, monsieur Brouillette?—R. Jusqu'à récemment cela était général, je suppose.

D. Était-ce en 1930 ou plus tard quand il fut chargé des opérations de stabilisation?—R. Il ne fut nommé qu'en novembre 1930.

Le PRÉSIDENT: Il commença à acheter en juin 1932.

L'hon. M. RALSTON: Je ne suis pas sûr de quelle période il veut parler.

Le TÉMOIN: La stabilisation commença quelque temps après.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous parlez de la seconde période, lorsqu'il fut chargé de stabiliser?—R. Non. Je ne parle pas de deux périodes.

L'hon. M. RALSTON: Mais il y a deux périodes.

M. VALLANCE: Il remplissait une double charge. Vous vous appellerez, je crois, qu'il devint gérant de l'Agence centrale du syndicat en novembre 1930. En 1932, comme le dit le président—juin, je crois—il assumait la double tâche de stabilisateur et de gérant de l'Agence centrale de vente du syndicat.

L'hon. M. STEWART: Je voulais savoir de quelle période il parlait.

Le TÉMOIN: Il n'y eut pas deux nominations.

L'hon. M. RALSTON: Il y eut deux arrêtés du conseil. Il y eut un arrêté du conseil autorisant le gouvernement à appuyer M. McFarland dans ses opérations de vente de la récolte de 1930. Rien de plus que cela.

L'hon. M. Ralston:

D. Le saviez-vous?—R. Je crois comprendre que c'est là la situation.

D. Mais le saviez-vous?—R. Pas seulement cela.

D. Vous ne le saviez pas?—R. Il y avait d'autres conditions.

D. Vous ne saviez pas que c'était là tout ce qu'il avait à faire alors?—R. Ce n'est pas tout.

D. Eh bien... —R. Oui, en ce qui touche à la vente ou à l'achat du grain.

D. Vous en faites un dogme?—R. Je ne tiens pas à en faire un dogme.

D. Je croyais que vous en faisiez un dogme?—R. Non.

D. Je crois que j'ai l'arrêté du conseil ici.

Le PRÉSIDENT: C'est à la fin des témoignages de l'an dernier.

L'hon. M. Ralston:

D. Je crois que l'arrêté du conseil porte nettement que la seule tâche de M. McFarland en 1930 et 1931 consistera à disposer de la récolte de 1930?—R. Je ne parle pas des arrêtés du conseil. Je parle de la nomination.

D. Vous parlez de quoi?—R. Je parle des décisions rendues au moyen de vœux inscrits de la commission à l'époque de la nomination, comme je me les rappelle.

D. Mais la commission ne pouvait guère agir sans la garantie du gouvernement, c'est-ce pas? Voici la garantie du gouvernement telle qu'elle apparaît à la page 81 des Délibérations du Comité de la banque et du commerce de l'année dernière, dans le témoignage de M. Roberts: "Le premier arrêté en conseil C.P. n° 2238, du 12 septembre 1931, donnait suite à l'engagement pris par le gouvernement avant la session de 1931, à savoir que le gouvernement garantirait les avances et l'intérêt courant des diverses banques à charte à la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, pour ses transactions de vente de blé et d'autres grains cultivés dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta en l'année 1930." Il n'y avait pas autre chose jusqu'à ce moment-là. Ceci se passait le 12 septembre 1931. Saviez-vous que c'était là la seule tâche qu'il avait à remplir à l'époque?—R. Nous parlons de choses différentes, monsieur Ralston et monsieur le président. Je parle en ce qui concerne le vœu adopté par notre conseil. Je n'en faisais pas partie, mais j'ai le procès-verbal de ses délibérations à l'époque de la nomination de M. McFarland. Je ne parle pas de ce que vous avez lu.

D. Eh bien, je vous demande si un vœu de la commission eut servi à grand chose sans la garantie du gouvernement. Le motif qui vous a poussé à nommer M. McFarland ne ferait que peu de choses à l'affaire aussi longtemps que vous n'auriez pas la garantie du gouvernement pour étayer vos opérations, n'est-ce pas?—R. Cela s'impose. Mais le vœu de la commission définit l'entente conclue entre la Commission et M. McFarland.

D. Parfait. Etes-vous convaincu maintenant par ce que j'ai lu que la commission n'a pas de fonctions, ou du moins n'a pas la garantie du gouvernement pour agir autrement que charger M. McFarland de vendre la récolte de 1930; c'est jusqu'au 12 septembre 1931, à tout événement?—R. Voilà quel était le but à l'époque.

D. C'était là le but à l'époque. Et ce ne fut pas avant le 11 juillet 1932 qu'un autre arrêté du conseil, C.P. 1576, fut passé qui portait ce qui suit: "Attendu qu'une partie du blé et des autres grains en possession ou sous la maîtrise de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, n'avait pas, à la date de l'expiration de la Loi de 1931, été vendue ou convertie en espèces, garantissait, en plus des avances faites, telles autres avances obtenues des banques pour protéger les transactions de blé déjà opérées ou à opérer". C'est la première fois qu'il est question d'achats de blé à faire. Vous rappelez-vous que ce fut là le temps où peut-être un changement fut apporté aux fonctions de M. McFarland à titre de directeur général de la coopérative—le 12 juillet 1932?—R. Je m'en rapporterais au compte rendu.

D. S'il vous plaît?—R. Je m'en rapporterais au compte rendu.

D. Vous vous en rapporteriez au compte rendu, dites-vous?—R. Oui.

D. Et à partir de ce moment-là, la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, et M. McFarland ont transigé dans une vaste mesure des opérations à terme, n'est-ce pas, des dizaines de millions de boisseaux?—R. De très fortes quantités.

D. Pardon?—R. De très fortes quantités.

D. De très fortes quantités, oui. Pouvez-vous me donner une idée des stocks en main à différents moments?—R. Non.

D. J'entends à la fin de 1932?—R. Monsieur le président, je crois savoir que vous allez convoquer ici l'adjoint de M. McFarland.

D. C'est ce que nous croyons savoir?—R. Vous ne vous attendez pas à cet exposé de moi?

D. C'est ce que nous croyons savoir. Je vous demande votre avis?—R. Quelle est la question?

D. Connaissez-vous le montant des contrats détenus et le blé en main à la fin de 1932?—R. Nous en aurions eu une très bonne idée à l'époque.

D. Vous l'ignorez aujourd'hui?—R. Je ne pourrais répondre de prime abord.

D. Ou vous ne savez pas pour une période quelconque, la fin de n'importe quelle année?—R. Je ne tiens pas à citer un chiffre de mémoire...

D. Laissez-moi terminer—à la fin de n'importe quelle année pendant la durée de vos opérations; vous n'avez aucune idée de la quantité en main?—R. Non, pas de mémoire.

D. Non. Connaissez-vous quelque chose de la situation au printemps de 1933; je veux dire comment se vendait le blé, quel était l'état du marché? Était-il ferme ou à la hausse ou à la baisse? Vous en souvenez-vous?—R. Je me rappelle un incident que j'oublierais difficilement. C'était, je crois, en juillet 1933.

D. Je parle du printemps de 1933 d'abord.—R. Eh bien, je ne me rappelle rien en particulier.

D. Vous ne vous rappelez rien en particulier?—R. Non.

D. Vous ne vous rappelez pas aujourd'hui quel était l'état du marché au printemps de 1933?—R. Je ne me rappelle pas les cours.

D. Vous ne vous rappelez pas les cours?—R. Non.

D. Vous vous rappelez le marché à la hausse de l'été de 1933, n'est-ce pas?—R. Ce fut un marché très désappointant jusque vers cette période, et probablement plus tard en juillet 1933.

D. Eh bien, il était désappointant en ce sens que les gens payaient 90 cents à un dollar le boisseau les contrats à terme, n'est-ce pas?—R. Le cours devint assez élevé.

D. Oui. Mais vous ne vous rangeriez même pas à mon avis, n'est-ce pas?—R. Quel est-il?

D. Je dis que sur ce marché à la hausse les gens payaient le blé à terme 90 cents à un dollar le boisseau?—R. Le cours était monté à peu près à ce chiffre-là.

D. Oui; et le marché s'avéra illusoire car le blé baissa de nouveau?—R. Pas exactement.

D. Quoi?—R. Parce qu'il souleva un certain sentiment, monsieur Ralston—et j'étais un peu intéressé—c'est un marché ici pour vendre notre blé. Voilà ce que pensaient d'autres gens.

D. Vous l'avez vendu?—R. Oui, nous le vendions.

D. N'est-ce pas?—R. Mais vint le temps où...

D. Mais vous avez vendu du blé?—R. Laissez-moi m'expliquer, s'il vous plaît. Puis-je encore vous renvoyer à mes paroles de tantôt. Certaines gens croient à tort que si le blé se vend 90 cents sur ce marché-là, alors l'organisme central stabilise ou sais-je quoi, comme on le faisait d'habitude au syndicat—le vendre, s'en débarrasser, le vendre. Là surgit ce point: vendez-vous—en vendez-vous? C'était un marché très difficile.

D. Pardon?—R. C'était un marché très difficile.

L'hon. M. STEWART: Pas de demande.

Le TÉMOIN: Juste assez pour entretenir le marché. Or, où est la preuve. Vous direz que c'était un marché très difficile. Un marché peut exister aujourd'hui et quelqu'un dira: "Eh bien, ce marché n'a pas de vigueur." Vous n'êtes pas convaincu de la véracité de cette déclaration. Vous en voulez la preuve.

L'hon. M Ralston:

D. Ainsi vous vendez?—R. Il n'y a que deux façons de le prouver. Vous pouvez vendre sur votre marché ou vous pouvez voir ce qu'il advient du marché au cours d'une période donnée, voir s'il se maintient. Dans le cas que j'ai cité, les faits ont prouvé que M. McFarland pensait justement, que le marché ne s'est pas maintenu. Une situation analogue a surgi à un certain moment. Je ne me rappelle pas au juste la date. Cette fois encore, le marché paraissait suffisamment élevé pour absorber une grande quantité de grain. M. McFarland crut devoir en douter. Il était nécessaire de le démontrer pour satisfaire les curieux avides de renseignements, et le point de vue de M. McFarland triompha sur toute la ligne. J'affirmais que vous aviez créé une situation pire que celle que vous cherchez à corriger, et vous aviez dans la suite laissé empirer cette situation à cause de l'avalanche et du volume de grain libéré. par cette tentative.

D. Ma foi, ce sont là des généralités. Mais, comme matière de fait, était-il question de blé à \$1.25 en juillet 1933?—R. Je ne me rappelle pas tout ce qui s'est dit, monsieur Ralston.

D. Non, mais étiez-vous convaincu ou croyiez-vous que le blé pouvait monter à \$1.25?—R. Je ne me rappelle pas ce que j'en ai pensé.

D. Attendez un peu.—R. Un instant. Monsieur Ralston, je suis sûr que vous ne seriez pas longtemps dans le commerce des grains sans vous apercevoir que vous hésiteriez à formuler des opinions et à prendre des attitudes.

D. Oh! Je ne sais pas comment je m'y prendrais sans formuler des opinions ni prendre des attitudes.—R. C'est-à-dire vos prédictions concernant le prix éventuel.

D. Mes opérations n'obéiraient-elles aux opinions que je formulerais et aux attitudes que je prendrais concernant le marché futur, concernant le futur prix?—R. Tout dépend de la nature de vos opérations. Si vous opérez à votre compte, fort bien. Mais si vous étiez à la place de M. McFarland, lequel a une tâche spéciale à remplir, comme je l'ai dit, alors vous seriez dans une situation différente.

D. Mais encore, si j'exécutais une tâche particulière, il me faudrait formuler des opinions concernant l'avenir, n'est-ce pas? Vous n'entendez pas me dire que vous—laissons M. McFarland de côté; c'est à vous que je m'adresse—ne vous êtes pas formé une opinion définie sur l'avenir du marché dans l'automne de 1933, avant de racheter tout ce blé-là?—R. Racheter quel blé?

D. Le blé dans l'été de 1933?—R. J'ignore de quel blé vous voulez parler et de quelles ventes ou de quels achats.

D. Je parle de la très grande quantité de blé que vous avez rachetée en 1933, que M. McFarland a mentionnée. Voici la question qui lui fut faite: "Avez-vous racheté ce blé-là ou pris la presque totalité du blé de spéculation sur le marché à la hausse?" Voilà le blé dont je veux parler.—R. De quand cet achat date-t-il?

D. De l'été de 1933, juillet.

L'hon. M. STEWART: Il l'a fait pour maintenir le marché, monsieur Brouillette.

Le TÉMOIN: Je comprends.

L'hon. M Ralston:

D. Je vous demande si vous vous êtes formé une opinion sur l'avenir du marché lorsque vous avez racheté tout ce blé-là?—R. Vous n'étiez pas constamment sur les lieux. Rappelez-vous que les commissions ne siègent pas tous les jours. Vous arrêtez votre façon d'agir, le but auquel vous vous efforcez de tendre. Vous laissez un gérant, en l'espèce, qui opère au compte du gouvernement et à la demande du commerce, s'efforcer d'arriver à un certain but.

D. Je n'ai pas eu ma réponse, monsieur Brouillette. Je vous ai demandé si vous, à titre de président du conseil d'administration de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, au moment où vous avez racheté cette énorme quantité de blé, vous étiez formé une opinion avant de faire une aussi grave et aussi importante démarche; vous êtes-vous formé une opinion concernant l'avenir du marché? En d'autres termes, croyiez-vous que le cours monterait ou baisserait?—R. Je ne dirais pas que nous nous ayons formé du tout une opinion là-dessus.

D. Savez-vous le prix auquel vous avez racheté?—R. Non, pas de mémoire.

D. Savez-vous ce que le blé vous coûte du jour au lendemain?—R. Cela figurerait au compte rendu.

D. Je vous demande si vous le saviez?—R. Je le savais alors. Je savais alors ce qui se passait, mais je ne puis me rappeler tout cela aujourd'hui.

D. Vous entendez alors que M. McFarland a opéré puis vous en a ensuite avisé, n'est-ce pas?—R. M. McFarland était là...

D. Veuillez répondre à ma question. M. McFarland a-t-il opéré pour ensuite vous en aviser?—R. M. McFarland n'était pas subordonné à la décision du conseil.

D. A-t-il consulté le conseil avant ou après ses opérations?—R. En certaines affaires le conseil remplissait le rôle d'administrateur, dans d'autres il agissait plus ou moins à titre consultatif.

D. Je vous demande s'il a consulté le conseil avant de racheter presque tout le blé de spéculation sur le marché à la hausse dans l'été de 1933?—R. J'ignore quand furent faits les achats dont vous parlez.

D. Vous l'ignorez; voilà votre réponse?—R. Il me faudrait consulter les dossiers.

D. Parfait. Or, je crois vous avoir entendu dire, à la page 7 de votre exposé, que vous n'étiez pas convaincu que les minotiers anglais — je vais le mettre de cette façon: Vous vous demandiez si les minotiers anglais ne pouvaient pas utiliser un pourcentage normal de blé canadien s'ils se satisfaisaient de bénéfices normaux. Je crois devoir en conclure que les minotiers anglais encaissaient des profits insolites?—R. D'après le compte rendu du journal que j'ai cité.

Le PRÉSIDENT: C'est d'après votre propre rapport.

Le TÉMOIN: C'est d'après le compte rendu du journal.

L'hon. M. Ralston:

D. De quel journal s'agit-il?—R. Du *Millers' Journal*.

D. Vous considérez qu'une accumulation de blé est un danger additionnel pour le marché, n'est-ce pas?—R. C'en est toujours un. On ne considère pas cela comme un élément de force.

D. Pourriez-vous aller un peu plus loin et être bien franc?—R. Une accumulation de blé n'est pas — quelle est votre question?

D. Est-ce un danger additionnel pour le marché?—R. Oui, cela n'aide pas à l'écoulement.

D. Pourriez-vous aller plus loin? Est-ce un danger additionnel ou non? Si ce n'en est pas un, dites-le; dites que cela n'influe pas sur le marché?—R. Cela dépend de la quantité amoncelée et aussi de la demande à prévoir.

D. Oui, et par conséquent en accumulant du blé, vous devez prévoir quelque chose, avoir en vue une demande possible?—R. Cela dépend du but que l'on poursuit en exploitant.

D. Pardon?—R. Cela dépend du but de l'exploitation.

D. En exploitant dans le dessein que vous poursuivez: disposer de votre blé à un prix qui ne laisse pas descendre la recette du producteur au-dessous d'un niveau raisonnable, vous faut-il prévoir si une accumulation de blé sera plus dangereuse pour le producteur que la vente en quantités raisonnables?—R. Souvent nous ne sommes pas en mesure d'avoir cette décision à prendre.

D. Eh! bien, vous aviez cette décision à prendre, n'est-ce pas?—R. De quel cas voulez-vous parler?

D. Je veux parler de toute cette affaire?—R. Du contrôle du blé?

D. Pour hausser votre réserve de 75,000,000 de boisseaux à 225,000,000 de boisseaux, il vous a fallu décider qu'il valait mieux accumuler le blé et le vendre?—R. Mais nous étions libres de vendre — ils étaient libres de vendre ou d'acheter.

D. Je ne parle pas de cela du tout. Je vous ai demandé si vous aviez à décider s'il valait mieux amonceler le blé et créer ainsi un danger pour le marché, ou le vendre à la bourse?—R. Telle n'était pas la décision à prendre.

D. Telle n'était pas la décision à prendre?—R. Il s'agissait de décider ce que nous allions faire et comment le faire. Il ne s'agissait pas de décider si nous allions accumuler ou non.

D. Alors, que cherchiez-vous à faire?—R. Comme je l'ai répété tantôt, nous cherchions à faire en sorte que le cultivateur qui apportait son grain à l'élevateur reçoive un meilleur prix ou du moins un prix.

D. Vous fallait-il prévoir?—R. Ensuite, il fallait permettre au marché libre de continuer à fonctionner, pourvu qu'il ne causât pas de désastre ni de banqueroute aux cultivateurs qui s'en servaient.

D. Oui?—R. Le troisième point était d'avoir des stocks suffisants en disponibilité pour l'exportation.

D. Oui?—R. Voilà trois importantes fonctions dont l'accomplissement était nécessaire.

D. Prenez la troisième. Il n'y a aucun doute sur le fait qu'il y a assez de stocks accumulés pour l'exportation, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Tout à fait assez?—R. Il y en a assez pour le commerce et pour l'exportation.

D. Il n'y a pas de doute là-dessus, car nous avons 225,000,000 de boisseaux de blé.—R. Je n'ai pas entendu dire que nous étions à court.

D. Ainsi, je n'ai pas besoin de vous ennuyer au sujet de ce facteur. En venant à cette conclusion, vous aviez deux partis à prendre: l'un consistait à permettre une accumulation qui constituerait un danger pour le marché; l'autre, à vendre à la bourse?—R. Ce n'était pas aussi facile que cela.

D. Ce n'était pas aussi facile que cela?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Non, monsieur.

L'hon. M. Ralston:

D. Nous allons revenir à la première question. Vous considérez la suspension de la vente comme un danger additionnel pour le marché?—R. J'estime que la réserve de blé est un facteur de baisse sur le marché.

D. Merci beaucoup.—R. Je dirai en outre que si nous avions vendu ce blé parce que son accumulation paraissait constituer un danger pour le marché ou une cause déprimante, nous aurions sans doute créé une situation beaucoup plus difficile que celle où nous nous trouvons.

D. Ne pouviez-vous pas acheter le blé des cultivateurs au prix du marché et le revendre sur le marché aux prix universels?—R. Nous ne vendions pas de blé, monsieur Ralston.

D. Pardon?—R. Notre organisation ne vend pas de blé, elle ne fait pas le commerce d'exportation. Nous laissons cela aux commerçants.

D. Je croyais que vous vendiez du blé?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Elle n'en vend pas pour l'exportation.

Le TÉMOIN: On se fait de très fausses idées sur cette vente de blé.

L'hon. M. Ralston:

D. Je parle de votre organisation?—R. Nous ne faisons aucun commerce d'exportation.

D. Vous vendez du blé. A qui le vendez-vous?—R. Nous le vendons aux gens du commerce qui en ont besoin, aux exportateurs, s'ils en veulent, ou aux minotiers, mais nous n'exportons pas de blé.

D. Vous vendez le blé aux commerçants, n'est-ce pas; lorsque vous vendiez du blé, vous le vendiez aux marchands, n'est-ce pas?—R. Quand nous accumulions du blé?

D. Quand vous vendiez du blé.—R. Vous voyez, il y a une différence entre le blé réel et les ventes à terme.

D. Pardon?—R. Lorsque nous vendons du blé au comptant, nous le vendons pour répondre aux besoins.

D. Vous vendez du blé à terme, vous passez des contrats de vente à terme avec les commerçants?—R. Oui.

D. Y a-t-il quelque difficulté ou y en a-t-il eu? Auriez-vous pu acheter du blé au prix du marché et le vendre au commerce au prix du marché?—R. Voulez-vous dire sans perdre d'argent?

D. Auriez-vous pu acheter du blé au prix du marché et le revendre au commerce au prix du marché?—R. S'il y avait eu deux prix?

D. Auriez-vous pu ainsi assumer la perte et empêcher une accumulation?—R. C'est une impossibilité, monsieur Ralston.

D. En est-ce une? C'est ce qu'a fait l'Argentine?—R. Vraiment?

D. Oui.—R. Nous n'aurions pas pu suivre une autre ligne de conduite et mettre plus de grain sur le marché tout en maintenant un prix plus élevé.

D. Je ne m'informe pas du maintien d'un haut prix sur le marché. Je vous demande si vous auriez pu payer un plus haut prix au producteur. Auriez-vous pu payer au producteur le prix du marché et revendre votre blé au prix universel? Si vous aviez voulu adopter ce système, auriez-vous pu le faire? Si vous ne pouviez pas, dites-le moi et dites-moi pourquoi?—R. Une telle situation n'existait pas.

D. Que voulez-vous dire par-là?—R. Il n'y avait pas de prix pour le producteur.

D. Vous auriez pu donner un prix au producteur?—R. En vertu de cet arrangement?

R. Oui.—R. Comment aurions-nous pu?

D. Pourquoi pas?—R. Il n'y a qu'un cours.

D. N'auriez-vous pas pu acheter du blé du producteur à un certain prix?—

R. Dites-vous qu'il nous l'aurait vendu à moins que le prix du marché?

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. Je parle d'un prix inférieur à ce que vous pensiez que le prix devait être.—R. Je ne saisis pas.

D. Prenons le prix courant. Supposons que ce soit 60 cents. Vous croyez que le producteur devrait obtenir 70 cents. Ne pourriez-vous pas acheter le blé du producteur à 70 cents et le revendre à 60 cents, c'est-à-dire subir une perte et supprimer l'accumulation?—R. Oh! vous parlez d'un projet et non de la situation telle qu'elle existait.

D. Non, je parle du travail de votre organisation qui existait et fonctionnait sous la garantie du Gouvernement.—R. Je ne vois pas qu'il puisse y avoir deux prix, à moins que vous ne vouliez parler du blé à terme.

D. Je ne parle pas du blé à terme. Y avait-il une objection fondamentale à ce que vous ayez deux prix? Je suppose que vous avez à étudier les prix?—R. Ce n'est rien à étudier.

D. Je croyais que vous teniez compte du producteur.—R. L'arrangement eut lieu dans le but que je vous ai indiqué.

D. Le but que vous avez indiqué était de sauver le producteur de la banqueroute?—R. C'était un des buts.

D. Auriez-vous pu sauver le producteur de la faillite si vous lui aviez payé un prix raisonnable, quitte à revendre son blé sur le marché mondial en subissant une perte?—R. Je ne saisis pas bien votre argument, c'est peut-être parce je suis stupide.

D. Je crains d'avoir été plus stupide en posant la question ainsi.—R. Non, c'est probablement réciproque.

D. Vous auriez peut-être pu vendre les trois quarts de ce blé?—R. En théorie, oui, mais pas en pratique. Si nous adoptions cette ligne de conduite, je crois que cela serait très dangereux.

D. Mais n'est-ce pas le système en usage en Argentine?—R. Partiellement.

D. Mais n'est-ce pas tout le système de l'Argentine?

Le PRÉSIDENT: Non, on y a une halle qui s'occupe de toute l'affaire.

Le TÉMOIN: C'est ce dont je voulais parler. Voilà le point. Voyez-vous, on ne peut étudier ces questions à petite dose.

L'hon. M. Ralston:

D. Malheureusement, il me faut y aller petit à petit. Mettez de côté la question de la halle, car vous pouvez le faire, pour étudier la situation canadienne. Je vous demande encore si vous pouvez me signaler quelque inconvénient d'ordre pratique. Si vous le pouvez, je serai heureux d'être mis au courant, mais il me semble que cela peut se faire. Peut-être que non aussi, alors dites-moi pourquoi.—R. Je préférerais le plan indiqué dans ce projet, dans ce bill...

D. M. Brouillette...—R. Juste là...

D. Continuez.—R. Voulez-vous dire afin de vous mettre en mesure de vous débarrasser du report?

D. Justement, et pour sauver le cultivateur en même temps.—R. Cela soulève un point important. Vous apprendrez un peu par expérience... pardon.

L'hon. M. RALSTON: J'apprendrai à l'école de l'expérience.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de rendre cette remarque personnelle.

L'hon. M. RALSTON: Ne vous excusez pas.

Le TÉMOIN: J'aurais dû dire: "Nous allons tous à l'école de l'expérience."

L'hon. M. RALSTON: Ne vous mettez pas en peine pour cela: j'espère que j'apprends à votre école.

M. PORTEOUS: C'est peut-être réciproque aussi.

Le TÉMOIN: A présent, dans le syndicat même, il y avait des circonstances qui influaient sur la situation.

L'hon. M. Ralston:

D. C'est certain?—R. On disait: "L'Argentine exporte son blé. Pourquoi ne vous débarrassez-vous pas du vôtre? Pourquoi ne pas concurrencer?" Vous savez, il y a des gens qui croient pouvoir manger un gâteau et le garder quand même.

D. C'est, je le crains, ce que nous essayons de faire.—R. C'est de cela qu'il s'agit, en effet. Je me rappelle qu'un jour les syndicats offraient leur grain en vente à plusieurs cents de moins que le cours de Winnipeg, pour concurrencer l'Argentine.

D. Ils offraient le grain à plusieurs cents de moins que le cours de Winnipeg, pour soutenir la concurrence?—R. Oui. Il y avait une très forte marge. Je ne me souviens pas exactement des chiffres, mais il y avait un écart considérable entre le cours et notre prix. Nous avons commencé à baisser de quelques cents jusqu'à ce que la marge fût joliment forte, c'est-à-dire qu'il y eût plusieurs cents de différence entre le cours de Winnipeg et notre prix. Qu'arriva-t-il? L'Argentine baissa automatiquement ses prix et la marge existante fut à peu près maintenue. Je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas nous attendre au même

résultat si nous décidions de nous débarrasser de notre surplus, comme on l'a suggéré, car nous ne pouvons pas supposer qu'il suffirait de baisser nos prix et que l'Argentine resterait dans le statu quo. Il faut se rappeler l'expérience dont j'ai parlé.

M. Vallance:

D. Cette expérience s'est tentée avant l'avènement de M. McFarland?—
R. Oui, mais dans des conditions semblables.

D. Oui, mais je désirais que le colonel Ralston comprenne cela.—R. Oui, mais cela vous porte à croire, et en réalité je crois moi-même, que si vous commencez à user de ce procédé, l'Argentine va y répondre victorieusement. Nous n'avons pas les mêmes facilités. Ce serait une ligne de conduite dangereuse à adopter, surtout lorsque nous avons lieu de croire que les cultivateurs argentins ne sont aucunement satisfaits des récoltes qu'ils ont obtenues. Il vaut mieux nous renseigner sur la manière dont se comportent le cultivateur argentin et les compagnies internationales de vente du grain en ce qui concerne le commerce; car vous admettez qu'il faut considérer la réaction des cultivateurs comme un bon baromètre pour indiquer si une entreprise est satisfaisante. Il n'y a en Argentine qu'un petit nombre de cultivateurs syndiqués, à peu près cinq mille, en dehors de l'initiative gouvernementale. Ils sont très mécontents de leur expérience, bien qu'un certain nombre d'entre nous, moins nombreux qu'eux, soient prêts à tenter la même expérience. Ils visent à un développement semblable à celui que nous préconisons. Je crois que les producteurs de ces pays exportateurs auraient beaucoup de difficulté à en venir à une décision sur ce qui, à leur avis, serait dans l'intérêt commun.

M. Vallance:

D. Si le présent bill était en vigueur, la provision de l'Argentine serait-elle différente?—R. Voilà un point important. Je ne devrais peut-être pas trop parler. Vu que le Canada est le pays qui exporte le plus de blé, il devrait battre la marche dans le domaine de l'adoption des lois. Par le présent bill, vous prenez les devants. Cette loi fournirait aux autres pays exportateurs l'occasion d'offrir une coopération qui, je crois, serait bienvenue de la part des pays importateurs, car si nous pouvons étudier toute la question impartialement, sans biais ni préjugés, nous en viendrons à la conclusion que bien des politiques nationalistes et des tarifs ont été adoptés pour protéger les producteurs contre notre lamentable manque d'organisation.

D. Au lieu d'être à la tête, nous sommes à la queue, d'après votre mémoire.—R. Au Canada, lorsqu'il s'est agi de cette protection, monsieur Vallance, nous avons réellement battu la marche, et je crois que les cultivateurs syndiqués de l'Argentine, d'après mes renseignements, sont prêts à rendre hommage à cette véritable orientation.

D. Ecoutez ce que vous avez dit à la page 8 de votre mémoire:

“Dans l'univers, actuellement, il n'est pas un pays producteur de blé où le gouvernement n'ait pris des mesures pour protéger les emblaveurs. Dans plusieurs pays, le gouvernement exerce un monopole absolu sur l'achat et la vente du blé. Plusieurs pays ont établi des prix minima. Dans d'autres, on accorde de fortes primes aux emblaveurs.

Cela me fait voir que nous sommes à la queue.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a là rien qui puisse motiver cette conclusion.

M. Vallance:

D. Parlez-vous des pays exportateurs ou des pays producteurs de blé?—
R. Des pays où la production du blé est importante. Je parle des mesures

prises dans les pays où le blé est un produit important, et même d'un certain nombre de pays importateurs qui, depuis peu, se font exportateurs, mais d'une manière exceptionnelle.

D. Pardon à M. le président, vous dites que "dans l'univers, actuellement il n'est pas un pays producteur de blé où le gouvernement n'ait pris des mesures protectrices." Nous devons être les seuls à n'en pas avoir pris?—R. Oui, nous en avons pris, comme vous le savez.

D. Il s'agit, par le présent bill, de prendre de nouvelles mesures en vue de soutenir la concurrence ou de parer aux conditions qui existent dans d'autres pays?—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. J'espère que cette longue réponse à ma question signifie ce qu'elle a semblé vouloir dire. Elle a semblé signifier que si nous ne sommes pas en mesure de soutenir la concurrence de l'Argentine, il nous faut retenir notre blé, car du moment que nous en baisserons le prix pour assurer un écart normal entre le cours argentin et le cours canadien, l'Argentine baissera son prix de nouveau et nous ne pourrons peut-être plus vendre notre blé. Le cas ne s'est jamais présenté, n'est-ce pas?—R. Que nous n'ayons pas pu vendre notre blé.

D. Nous avons toujours pu vendre notre blé. J'ai ici les pages 130 à 136 du rapport de la séance d'hier où le président a fait figurer une comparaison des écarts de prix entre les blés argentins et canadiens. Bien des fois l'écart n'était que de 7 ou 8 cents et cependant nous vendions notre blé. En d'autres termes, l'Argentine n'a pas baissé ses prix pour s'emparer du marché. C'est ce que nous avons constaté, n'est-ce pas?—R. Une constatation à cette époque?

D. Par conséquent, vous êtes un peu pessimiste au sujet de l'avenir de l'industrie du blé canadien en prétendant que si nous baissons nos prix au niveau des prix ayant cours sur les marchés du monde, l'Argentine va baisser les siens et nous ne pourrions plus vendre.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pourrions plus augmenter nos ventes.

L'hon. M. RALSTON: Nous ne pourrions plus vendre.

Le TÉMOIN: Il y a peut-être là un point à considérer. Je doute que nous soyons disposés à pousser la vente au point d'augmenter considérablement nos exportations, mais si nous étions prêts à le faire, je suis d'avis que le peuple et les cultivateurs du Canada n'en retireraient aucun avantage, à moins que nous ne soyons décidés d'alimenter et d'encourager la concurrence internationale la plus serrée et la plus effrénée, au lieu d'encourager la coopération internationale. Telle est la politique que vous préconisez. Si c'était la bonne ligne de conduite...

D. Je m'en tiens à un point. Lorsque je vous ai fait remarquer que nous pourrions peut-être payer au cultivateur un prix raisonnable, puis vendre le blé aux prix du marché mondial, vous m'avez répondu que si nous faisons cela, l'Argentine couperait ses prix. Est-ce bien le cas? Est-ce bien ce que vous avez répondu?—R. J'ai répondu qu'il en dépendrait de l'importance du rabais, de la place qu'occupe l'Argentine sur le marché, du temps de l'année où le blé serait offert et de la force du marché.

D. Les chiffres que j'ai ici... —R. Tous ces facteurs doivent compter. A bien des questions on ne peut répondre par oui ou non.

D. Je ne vous demande pas de dire oui ou non.—R. Encore là il y a d'autres facteurs. Je croyais que vous vous découragez de ne pas recevoir de telles réponses.

D. Non. C'est très instructif. Prétendez-vous que si nous réduisons le prix de notre blé au niveau des prix mondiaux, l'Argentine abaisserait immédiatement les siens et nous ne pourrions plus vendre à moins de baisser encore?—R. Vous pouvez supposer, monsieur Ralston, qu'en exprimant mon avis au

sujet de l'Argentine, je ne dirai rien de contraire aux constatations faites; or, d'après l'expérience, ce que nous pouvons attendre se mesure à ce que nous pouvons offrir, à la quantité que nous pouvons placer sur le marché et, comme je l'ai dit, à la quantité que l'Argentine met en vente et à la situation du moment. Voilà autant de facteurs. On peut citer une époque où tel et tel événement s'est produit, mais on ne peut compter que les mêmes faits se répéteront toujours.

D. Je vous cite les chiffres de 1931, 1932 et d'une partie de 1933. Ils semblent indiquer, en général, que bien des fois il y a eu une marge de 8 ou 9 cents le boisseau, entre le blé argentin et le canadien, et cependant nous vendions du blé. D'après cette constatation, je vous demande si vous vous croyez justifié de croire que l'on ne peut mettre en pratique l'idée que je suggère, à savoir, que nous devrions vendre notre blé aux prix mondiaux si nous pouvons le vendre à ces prix?—R. Le marché universel ne prend qu'une certaine quantité de blé.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

L'hon. M. Ralston:

D. Sans doute.—R. Si l'on sollicite le marché, monsieur Ralston, on offre plus de blé qu'il n'en faut.

D. Je ne parle pas d'essayer de vendre plus de blé que le marché n'en veut.—R. Car le fait de s'en débarrasser ne veut pas dire que le blé va se consommer; ce n'est pas du tout ce que cela veut dire. Plus on expédie le blé loin de son point de production au moment où il n'est pas en demande, plus ce blé agit contre les meilleurs intérêts du producteur.

D. Non, le producteur est protégé. Souvenez-vous-en, le producteur se trouve protégé du fait que nous avons acheté son blé à des prix raisonnables. Laissez de côté le producteur, il est protégé. Je parle de la vente du blé pour éviter le danger additionnel mentionné dans le rapport de la Société des Nations que vous avez cité.—R. Alors vous proposez d'adopter cette politique. Or si vous protégez le producteur, il va s'en suivre un écart si considérable entre les prix que vous lui paierez et les prix que vous recevrez sur les marchés du monde que probablement, dans trois ou six mois, le peuple du Canada se lèvera pour résister à une telle politique, et la Commission du blé aura vécu.

D. Pensez-vous que nous avons mieux fait en amoncelant 225,000,000 de boisseaux de blé que nous aurons sur les bras cette année?—R. Monsieur Ralston et monsieur le président, vous ne pouvez décider en quelques minutes d'une question aussi importante pour le Canada.

D. Je suis de votre avis.—R. A présent, quel est l'arrangement raisonnable que les pays importateurs et les pays exportateurs jugeraient être dans l'intérêt de tout? Est-ce un arrangement comportant la concurrence la plus vive pour vendre la plus grande quantité de boisseaux de blé?

D. Jusqu'ici, vous l'admettez, les conférences internationales n'ont pas abouti à faire respecter par chaque pays les intérêts des autres.—R. Laissez-moi finir.

D. ...mais à faire servir par chaque pays ses propres intérêts.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le témoin a le droit de finir sa réponse.

Le TÉMOIN: M. Ralston a été très loyal.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas dire qu'il ne l'a pas été.

Le TÉMOIN: Si nous concluons ici un arrangement de vente qui rende le problème plus difficile et qui retarde davantage le développement d'un moyen raisonnable de coopération, notre manière d'agir va-t-elle encourager l'Argentine et les autres pays exportateurs, l'Australie et le reste? Sera-t-elle avantageuse, juste et raisonnable envers les êtres humains ou les producteurs qui habitent ces pays? Est-ce là votre politique?

L'hon. M. RALSTON: Je ne sais à quoi vous voulez en venir.—R. Quelle est votre question?

D. Je vous ai demandé de nous dire, d'après votre expérience, si l'on avait obtenu beaucoup de succès au point de vue de la coopération internationale et du souci des intérêts réciproques, ou si jusqu'à présent chaque pays ne se croyait pas uniquement obligé de voir à ses propres intérêts?—R. Quand une nation est-elle en mesure. . .

Le PRÉSIDENT: La France nous a été du plus grand secours possible.

Le TÉMOIN: Quel est le temps où l'on peut conclure au succès d'un système?

L'hon. M. Ralston:

D. Pardon?—R. On a déjà esquissé un plan. . .

D. Ne vous embarrassez pas de cela du tout.—R. Je ne le ferai pas. La chose a de l'importance comme ceci. L'histoire du Canada, à mon avis, consi-gnera un jour les efforts de notre pays en vue de développer la coopération internationale; elle proclamera que ces efforts auront été une des plus grandes influences et un des plus grands points d'appui des résultats de l'art de gouverner. A mon point de vue, c'est ce que l'histoire devrait faire et ce qu'en définitive elle devra faire un jour, dans l'avenir.

D. J'aimerais bien que cela soit écrit. . .—R. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de décider si c'est un succès ou un fiasco.

D. J'aimerais bien que cet exploit du Canada soit inscrit dans les fastes de l'histoire internationale, mais pour le moment je préférerais que nous nous occupions de nos producteurs de blé.—R. Allez-vous adopter une politique à courte vue?

D. Je crains que nous ne puissions pas considérer la politique poursuivie ces trois ou quatre dernières années comme étant une politique de longue prévision.—R. Sommes-nous censés appuyer une politique qui ne ferait qu'ajouter à la confusion?

D. Voulez-vous dire par là que le devoir du Canada envers le monde international consiste à garder à l'écart du marché 225,000,000 de boisseaux de blé, afin de protéger les autres pays?—R. D'autre part, je n'admets pas que ce soit ce que nous faisons. A présent, d'après certains individus très bien instruits, il serait dans l'intérêt du Canada de vendre 200,000,000 de boisseaux de blé à 50 cents plutôt que 100,000,000 de boisseaux à \$1.00.

D. Je ne parle pas de cela.—R. N'est-ce pas sous-entendu?

D. Je parle de la situation qui existe ici et vous parlez de coopération internationale.—R. Cela n'est-il pas sous-entendu? A mon avis, c'est la même chose.

D. Malheureusement, je ne puis penser comme vous. A présent, revenons au plan de l'Argentine, de payer au producteur un prix minimum et de vendre le blé sur les marchés mondiaux. Le prix payé au producteur peut n'être pas ce que celui-ci trouve raisonnable, mais le pays le considère comme le prix qu'il peut payer.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit aussi du dépôt de toutes les ventes à la chambre de compensation. C'est la chose la plus importante.

L'hon. M. RALSTON: C'est une affaire simple.

Le PRÉSIDENT: Oh! non, ce n'est pas simple; c'est l'essence de toute l'affaire.

Le TÉMOIN: Les gens ne sont pas satisfaits des résultats de ce système ni de l'idée de le suivre pour effectuer des améliorations dans l'avenir.

L'hon. M. Ralston:

D. Etes-vous d'avis qu'il faut en définitive vendre le blé au consommateur?—R. Oh! oui.

D. A la manière dont nous exploitons actuellement, pensez-vous que nous allons le vendre?—R. Cela dépendra des événements, de la récolte.

D. Il faut que nous attendions que le blé de l'Argentine soit atteint de la rouille ou qu'il y ait quelque autre difficulté, une faible récolte en Australie ou ailleurs?—R. Elaborez votre politique nationale de manière qu'elle n'aide pas et promettez de perpétuer la raison même de la situation qui existe.

D. Je suis parfaitement de votre avis sur ce point, mais je crains que la politique que vous préconisez ne perpétue cette situation, et je suis fort alarmé lorsque je vous entends dire que l'accumulation de 225,000,000 de boisseaux dans les trois ou quatre dernières années avait pour but d'aider à améliorer la situation du blé?—R. Qui a dit cela?

D. Vous ne l'admettez pas?—R. Je ne crois pas avoir donné cette impression, mais, en tout cas, le blé s'est accumulé. Le procédé avait un but et il a rendu service pendant un certain temps. Au lieu de l'exporter. . .

D. Autrement dit, c'était une politique à courte vue — justement la sorte de politique que vous déplorez?—R. Je ne sais pas qu'il en soit ainsi. Je ne dis pas que c'était une ligne de conduite parfaite.

D. Je n'ai pas dit une ligne de conduite parfaite; j'ai dit une politique à courte vue. C'était quelque chose qui convenait à l'époque, mais qui aboutit à l'accumulation de 225,000,000 de boisseaux qui nous encombrant.—R. Voilà pourquoi nous sommes en faveur d'une Commission du blé, qui aurait la vue plus longue. Nos traitions alors la chose comme un expédient.

D. La Commission du blé devra quand même vendre le blé sur les marchés de l'univers, n'est-ce pas?—R. Oui, mais nous serons plus certains d'avoir de l'esprit de suite.

D. J'entends ces paroles, mais je parle de vendre le blé aux clients. La Commission du blé devra vendre le blé sur les marchés du monde, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et en concurrence avec les autres pays?—R. Oui.

D. Et si la Commission du blé ne fait pas cela, elle ne vaudra rien, car vous admettez qu'il est désastreux de multiplier les accumulations de blé, n'est-ce pas?—R. Si notre pays — et la Chambre des communes qui le représente — appuient cordialement l'institution d'une Commission du blé, et si nous avertissons les nations du monde que ce mouvement est la manifestation d'une force, et que le pays est uni, ce sera une aide puissante sur les marchés. Nous serons alors en mesure d'avoir des marchés plus étendus et plus libres, pour l'échange de marchandises, grâce à l'organisation d'un mécanisme de vente.

D. Estimez-vous que la création d'un monopole d'Etat est aussi un élément de force dans le pays importateur? Celui-ci ne fortifiera-t-il pas son intention de se suffire en constatant que, de l'autre côté de l'océan, un monopole d'Etat se propose de lui faire payer le blé le prix qu'il lui plaira de demander?—R. Monsieur Ralston, si les mots étaient des faits et si les pays importateurs se laissaient effrayer par des mots, je serais de votre avis. Mais les faits que nous connaissons prouvent le contraire. Je vous ai dit dans mon mémoire que les choses que nous n'aurions pas dû faire mais que nous avons faites ont créé des difficultés contre lesquelles les importateurs ont tenté de se protéger. L'idée que les syndicats effrayent les acheteurs et les détournent du Canada et ainsi de suite n'est que verbiage. Les commerçants des vieux pays, aidés par des gens de notre pays, ont occasionné beaucoup de cancons. Mais il n'y a aucun fait pour prouver que les organisations coopératives canadiennes étaient hostiles aux acheteurs d'outre-mer.

D. Est-ce vrai?—R. Je mentionne cela parce qu'elle a une portée sur la question que vous avez soulevée.

D. Certainement, elle en a.—R. Mais, pensez donc, les gens qui, en détenant ces contrats de blé à terme, aboutirent à faire fermer nos bureaux d'outre-mer avaient raison d'en agir ainsi, car l'opinion publique là-bas est créée par des commerçants du genre de ceux qui ont comparu devant le présent comité pour s'opposer au bill dont il s'agit. On ne peut pas dire cela en parlant du

Canada. En outre, vu qu'il nous a fallu cesser le commerce d'exportation, monsieur le président, je puis produire des copies de lettres que j'ai passées, il y a deux ans, à votre ministre du Commerce, l'honorable M. Stevens, lettres que nous avions reçues d'un certain nombre de nos gros clients de plusieurs pays d'outre-mer. Ces clients regrettaient que nous ne fussions plus en état de maintenir le service qui leur permettait de traiter avec nos bureaux d'outre-mer. Ils signalaient deux objections à des abus que nous avons commis au sujet de certains grains canadiens que jusque là ils achetaient par l'entremise de nos bureaux. Un certain nombre espéraient avoir bientôt l'occasion de continuer à acheter directement. En conséquence, vu la propagande qui s'est faite au Canada et dans le Royaume-Uni à ce sujet, vous pouvez engager vos commissaires du commerce à l'étranger à vérifier au nom du gouvernement si les lettres que j'ai passées au ministre du Commerce exposaient la situation avec exactitude. Jusqu'à présent, aucun représentant du présent gouvernement ne m'a écrit pour me dire que ces lettres ne s'appuyaient pas sur les bonnes prémisses. Je croirais volontiers que le premier ministre doute fort de l'exactitude des faits qui serviraient d'aliment à une propagande alors courante et que rappellent encore des gens qui aujourd'hui sont en lieu de savoir à quoi s'en tenir.

D. Allons, laissez-moi résumer cela. A votre avis, c'est faire de la propagande que de parler du danger pour un monopole d'Etat de nuire à nos marchés outre-Atlantique et de créer du ressentiment chez nos clients?—R. Lorsque cette propagande vise notre organisation, oui. Le même principe s'applique...

D. Allons, avez-vous des lettres en sens contraire, des lettres protestant contre le fait que votre organisation tenait trop son blé à un prix élevé?—R. Il peut être venu une lettre où l'on exprimait cet avis.

D. Une lettre?—R. Il peut y en avoir eu plus d'une, mais je dis que dans la plupart des cas, et nous n'avons pas demandé au gouvernement de prendre notre parole, monsieur Ralston—maintenant, quelle est la preuve permettant de savoir si oui ou non cette accusation était exacte?

D. Je vous demande si vous avez eu d'autres lettres indiquant...? —R. Je dirais...

D. Manifestant du mécontentement.—R. Il y en a probablement, je crois, qui expriment cette opinion.

D. Les avez-vous passées au ministre du Commerce?—R. Je crois qu'il a eu les renseignements.

D. Je vous demande si vous avez passé ces lettres au ministre du Commerce.—R. Je ne sais pas si elles sont dans cette liasse ou non.

D. N'aurait-il pas été loyal de lui passer toutes ces lettres?—R. Elles n'étaient pas dans ce dossier; il a été mis au courant.

D. Pourquoi n'étaient-elles pas au dossier?—R. Tout ce que j'ai, ce sont les lettres et le dossier qui lui fut transmis à cause de l'enquête qui se tenait. Vous paraissez en savoir plus long que moi au sujet de ces lettres et de leur transmission.

D. Je n'en sais rien. Je ne les ai jamais vues et je n'en ai jamais entendu parler. J'attendais pour en savoir quelque chose.—R. Si elles n'étaient pas au dossier, c'est parce qu'elles n'avaient pas été reçues et placées lorsque ce dossier fut transmis au ministère du Commerce. A présent, si j'élucidais l'autre point, cela vous ennuerait-il?

D. Non, vous êtes le témoin.—R. A quoi juge-t-on une politique?

Le PRÉSIDENT: On juge de l'arbre à ses fruits.

Le TÉMOIN: Supposons que vous ou M. Vallance, vous ayez 100 boisseaux de blé à vendre.

M. VALLANCE: Je voudrais que ce fût vrai.

L'hon. M. RALSTON: Moi aussi.

Le TÉMOIN: A la fin de la saison, vous dites: "Monsieur Vallance, vous n'avez pas vendu votre blé." Et il vous accuse de n'avoir pas vendu le vôtre. Ainsi la question de savoir qui a vendu son blé devient un objet de dispute.

L'hon. M. Ralston:

D. Nous devrions le savoir.—R. Oui, nous devrions le savoir. Je crois que c'est la meilleure preuve que nous puissions en avoir. M. Brett, qui va comparaître devant le Comité, vous donnera plus de détails. Mais pour les quatre années où nous avons exploité en grand, soit 1926, 1927, 1928 et 1929, le total des livraisons de grain dans les trois provinces de l'Ouest a été de 1,455,252,835 boisseaux. Là-dessus, la quantité confiée aux trois syndicats fut de 755,719,373 boisseaux, soit 51.9 p. 100 du total. Les reports de chaque fin d'année, pendant ces quatre ans, ont atteint 402,000,000. Or, si nous vendions une plus ou moins grande partie de notre part pendant cette période, notre part du report s'en ressentait n'est-ce pas?

D. Vos le dites.—R. Ne le pensez-vous pas?

D. Je le pense.—R. Notre part de ce report de 402,000,000 de boisseaux pour cette période de quatre ans...

D. Lorsque vous parlez de votre part, vous voulez dire votre part du report total?

Le PRÉSIDENT: Le report mécanique total, le report total du Canada, les 402,000,000 de boisseaux.

Le TÉMOIN: La somme, pour toute la période, des reports des quatre années.

Le PRÉSIDENT: Ajoutés ensemble, ces reports font 402,000,000 de boisseaux, soit le report canadien.

L'hon. M. RALSTON: C'est le report général.

Le TÉMOIN: Oui, la part du syndicat, c'est-à-dire la somme de nos reports de fin d'année pour l'ensemble des quatre ans a été de 170,000,000 de boisseaux, soit 42.3 p. 100, et nous avons droit, pendant cette période, à un report de 51.9 p. 100, pour assumer une part juste et égale, d'après cette base.

D. D'après la quantité de grain qui vous était confiée?—R. Oui. Le report du syndicat aurait été de 208,000,000 si le syndicat avait eu un report proportionné au reste. Le commerce portait 39,658,000 de boisseaux que nous aurions pu porter, à cette époque. Si cela ne suffit pas à établir une preuve raisonnable de la transaction, nous la laisserons ainsi et M. Brett l'approfondira s'il y a conteste à ce sujet. Si vous faisiez le commerce de ce grain et que vous étiez ici dans les pays importateurs (indiquant)—disons que vous déteniez votre grain. Nous avons été froissés contre vous ici (indiquant), de sorte que nous n'allons pas à vous. Mon Dieu, il y avait 49 p. 100—48 et une fraction p. 100 du blé canadien manutentionné par des gens autres que les syndicats canadiens. Pourquoi n'ont-ils pas acheté d'eux? Pourquoi ne sont-ils pas allés les voir au lieu de se rendre auprès des vendeurs qui avaient soulevé cet antagonisme?

D. Je crois que l'on pourrait répondre qu'il existait encore un marché libre et que les syndicats n'exploitaient qu'une partie du marché seulement. Il restait encore un marché mondial. Il ne me paraît pas que cela prouve beaucoup, lorsque vous en venez au côté pratique et à l'effet que cela pouvait avoir sur un client intégral?—R. Si vous créez de l'antagonisme en opérant une vente, vous devez subir une concurrence. Si vous avez affaire à un vendeur qui n'appartient pas aux syndicats, votre attitude elle-même vis-à-vis des acheteurs ne les conduira-t-elle pas vers lui?

D. Je ne le crois pas, s'il existe un marché mondial?—R. Il devrait en être ainsi.

M. Vallance:

D. En d'autres termes, cela devrait restreindre les ventes.—R. On aurait dû vous aborder et limiter les ventes du syndicat. Vous avez à ce sujet une opinion tout à fait contraire.

L'hon. M. Ralston:

D. Les syndicats vendaient-ils au prix mondial?—R. Parfois, nous vendions à un désavantage sur le marché d'environ 60 à 80 p. 100.

D. Vendiez-vous au prix mondial?—R. Quelquefois nous vendions à un prix inférieur au marché.

Le PRÉSIDENT: Cela représente la vente.

L'hon. M. RALSTON: Il dit qu'il vendait quelque fois à un prix inférieur au marché.

Le PRÉSIDENT: La plupart des gens déclarent qu'ils vendent à un prix supérieur.

L'hon. M. RALSTON: Il dit que non.

Le TÉMOIN: Il y a un autre point sur lequel, à titre de comité, je crois que vous devriez vous renseigner avant d'opérer des changements, parce que vous croyez que ce marché libre présente une telle importance qui justifie le maintien de son exploitation. On a exigé beaucoup de frais. Prenons la première année des opérations du syndicat. Le prix marchand était de \$1.49—\$1.51, le 2 août 1929. Nous poursuivons nos opérations. Nous faisons le paiement initial d'un dollar. Au cours de mars ou d'avril, nous décidons de faire notre premier versement intérimaire. Le 2 ou le 3 mars, le marché libre est coté à \$2.35 et une fraction. Malheureusement, nous décidons de faire un paiement intérimaire de 35 cents. Cela constitue un paiement total de \$1.35. Dans l'espace d'un mois, le prix sur la place de Winnipeg descend de \$2.05 et une fraction à \$1.38 cents $\frac{3}{8}$, le 2 ou le 3 avril. Un mois plus tard, il remonte à environ \$1.70.

L'hon. M. Ralston:

D. Était-ce en 1929?

M. VALLANCE: 1929.

Le TÉMOIN: 1925. Ceci est consigné dans le chapitre sur le commerce du grain publié dans l'Annuaire du Canada. Pour plus d'exactitude, \$1.51, le 2 août; \$2.05 cents $\frac{7}{8}$, le 4 mars; \$1.38 cents $\frac{3}{8}$, le 4 avril, un mois plus tard. Les 3 et 4 mai sont des jours fériés; le 6 mai, il était de \$1.72 cents $\frac{7}{8}$, un écart d'environ 67 cents dans l'espace d'un mois. N'oubliez pas que lorsque vous avez en vue un programme pourvoyant au maintien d'un marché libre, il vous faut juger vos méthodes de vente quant à la quantité et quant aux prix. Souvenez-vous que les arrangements conclus avec la banque prévoyaient une marge entre le prix versé à nos producteurs et le montant emprunté à la banque. Si, à l'époque, nous avions continué à ce prix de \$1.35, nous aurions eu des difficultés avec la banque. Vous voyez, lorsque vous accusez les syndicats d'être responsables de ce qui s'est produit...

L'hon. M. RALSTON: Je ne les blâme pas.

Le TÉMOIN: Non. Je parle des gens en général. Je ne devrais pas me servir de la forme personnelle.

L'hon. M. RALSTON: Je parle du monopole officiel du blé.

Le TÉMOIN: Je dis "vous" dans la conversation seulement.

L'hon. M. Ralston:

D. Attendez maintenant. Je veux que vous compreniez que nous sommes tous — je dirai que je suis moi-même favorable à une Commission canadienne des grains. C'est ce que j'ai dit.—R. Oui. Je ne devrais pas me servir de la forme personnelle.

D. Non.—R. Lorsque je dis “vous”, c’est tout simplement une question d’habitude. Je veux parler du public en général.

M. PORTEOUS: Vous représentez tout le monde.

Le TÉMOIN: La raison pour laquelle, je crois, qu’il convient d’élucider cette question, c’est que l’opposition que l’on fait à une commission repose sur le même principe qui veut que la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, ait failli à la tâche.

Le PRÉSIDENT: Précisément.

Le TÉMOIN: De sorte qu’il est nécessaire d’en arriver là, et je souhaiterais qu’à titre d’hommes raisonnables, vous...

Le PRÉSIDENT: Nous comprenons cela.

Le TÉMOIN: ...vous pénétriez de la situation impossible ou difficile qui prévalait alors, quand les syndicats, en vue d’assurer leurs opérations financières, se virent forcés de présenter cette échelle de prix sur le marché libre qui était la base même de leurs opérations bancaires, n’ayant même pas la faculté de maintenir ou de développer des marchés ou autres moyens du même genre, et s’attendant d’un jour à l’autre à une guerre de prix qu’on allait déclencher contre eux. Je ne dis pas que la chose se produisit délibérément, mais je m’en remets aux représentants du commerce — et c’est ce que j’ai fait — qui sauront exactement expliquer la coïncidence de cette situation et pourquoi un plus grand écart s’est manifesté au cours de ce mois. Ils diront aussi comment un système qui tend à créer une situation de cette nature, avant même que les syndicats aient fait preuve d’efficacité par eux-même, n’aura pas l’heur d’inquiéter le Canada quant au maintien possible de ce système.

Le PRÉSIDENT: Un peu de nourriture nous permettra peut-être de mieux comprendre; alors, nous reviendrons cet après-midi. Nous verrons ce qui se passe en Chambre, et nous reviendrons ici disons à quatre heures. Essayons cela tout de même.

L’hon. M. RALSTON: Cela me convient parfaitement.

Le Comité s’ajourne à 1 heure 25 pour se réunir ce jour même à 4 heures de l’après-midi.

SÉANCE DE L’APRÈS-MIDI

Le Comité reprend la séance à quatre heures de l’après-midi.

M. LOUIS-C. BROUILLETTE, rappelé.

L’hon. M. Ralston:

D. Je suppose que vous avez terminé le sujet que vous étiez en train de traiter quand nous avons ajourné pour le déjeuner. Auriez-vous quelque chose à ajouter à ce sujet?—R. Quelle était la question?

D. Je crois que la question était bien éloignée de la réponse?—R. Probablement que c’était là la nature de la question.

D. Vous n’avez rien à ajouter?—R. Je ne me rappelle plus ce dont il s’agissait.

D. Je voudrais vous poser une question relative à la déclaration contenue à la page 8 de votre mémoire, dans laquelle vous dites:

Il existe dans plusieurs pays un monopole officiel complet dans l’achat et la vente du blé.

A quel pays faites-vous allusion?—R. La Russie en est un.

D. Oui, mais y en a-t-il d’autres?—R. La France, dans une grande mesure.

D. Quelle est la situation en France? Le gouvernement achète-t-il du blé?
—R. On y trouve des restrictions équivalentes.

D. Je crois qu'il serait fort utile de consigner au dossier ce que vous entendez par là?—R. Il existe là-bas des mesures restrictives qui interdisent l'importation libre du grain, et ces mesures dépendent de règlements édictés dans le pays.

L'hon. M. STEWART: Vous voulez dire que leur tarif douanier est très élevé contre nous?

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. Croyez-vous qu'il soit juste de dire que la France est un de ces pays où existe un monopole officiel complet dans l'achat et la vente du blé?—R. Oh non, mais à plusieurs égards.

D. Sauf la Russie, existe-t-il un pays où l'on trouve un monopole officiel complet dans l'achat et la vente du blé?—R. En Argentine, on trouve une situation qui y ressemble beaucoup.

D. Nous connaissons le régime en honneur dans l'Argentine. Mais en France?—R. Dans aucun autre pays exportateur, c'est-à-dire, qui est exportateur nominale. Il existe tellement de ces règlements et contrôles que sans vérifier les données statistiques, je ne saurais répondre de prime abord, parce que le rapport est basé sur une étude des méthodes dans ces divers pays.

D. Mais vous dites dans votre mémoire qu'il existe un "monopole complet dans l'achat et la vente du blé". Est-ce que ceci s'applique réellement à n'importe quel pays, excepté la Russie?—R. Il y a un certain nombre de pays qui ont un monopole officiel.

D. Je comprends qu'un monopole officiel signifie que personne autre que le gouvernement n'a le droit d'acheter ou de vendre du blé?—R. Voilà qui peut être une interpellation littérale de l'expression.

D. C'est bien ce que j'ai compris par vos paroles. Je suis parfaitement d'avis que vous disiez ce qu'on entend par là; mais vous avez déclaré qu'il existe un monopole officiel dans plusieurs pays relativement à l'achat et à la vente du blé, et j'ai cru que vous vouliez dire que personne autre que le gouvernement ne pouvait acheter ou vendre du blé, sauf le producteur naturellement.

Le PRÉSIDENT: Ou avec l'autorisation du gouvernement. Peut-être devriez-vous vous exprimer ainsi. Ou avec le consentement et l'autorisation du gouvernement; voilà ce que doit être la situation en France.

Le TÉMOIN: Je puis nommer les gouvernements et les mesures qui y sont en vigueur.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que le colonel Ralston a demandé.

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'il serait utile de consigner les divers régimes qui sont en honneur.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas tout à fait exact, monsieur le président—soit qu'ils aient un monopole officiel complet, soit que leur monopole ne soit que partiel.

Le PRÉSIDENT: Il peut établir la différence.

L'hon. M. STEWART: Nous parlons du contrôle officiel complet.

L'hon. M. Ralston:

D. Ne parlons-nous pas des pays exportateurs?—R. Oh non. Nous parlons des pays dans lesquels la production et la vente du blé constituent une denrée importante. Nous avons la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, la Yougoslavie—restriction des importations, primes sur les exportations, monopoles de vente, affaïssement des taux d'intérêt, moratoires sur les dettes agricoles, stabilisation des prix, secours directs aux cultivateurs, mais aucun relèvement général des prix agricoles.

Norvège, Suède—Les producteurs sont protégés contre la concurrence extérieure; des prix fixes sont garantis pour la consommation intérieure; l'importation des céréales est assujétie à un contrôle sévère et l'exportation des produits laitiers et du bétail est sous un contrôle organisé; la vente domestique des œufs, des porcs et de leurs produits tombe aussi sous le régime du contrôle organisé.

Danemark—Le gouvernement y a abandonné la politique du libre-échange et restreint maintenant les importations, contrôle le commerce d'exportation, et la production et la mise sur le marché du bétail—on va même jusqu'à détruire des milliers de têtes de bétail. On maintient des prix minima sur le marché domestique. Le gouvernement a réduit les hypothèques et les taux d'intérêt sur les fermes et fournit de nouveaux crédits agricoles par l'intermédiaire d'agences gouvernementales.

Allemagne—La vente et la production sont contrôlées et réglementées et le producteur domestique est pratiquement assuré du marché intérieur.

Italie—L'agriculture tout entière est organisée en (1) maîtres-fermiers, (2), ouvriers agricoles (3) experts agricoles et une organisation composée de représentants des trois. L'Italie se suffit presque à elle-même en matière de céréales panifiables.

Australie—Elle a déprécié sa valeur monétaire, mais elle y a suppléé en accordant des primes sur le blé, le coton, le chanvre; secours directs aux cultivateurs; développement vigoureux du marché collectif. C'est le centre de la vente organisée sous le régime de la loi. Dans le Queensland, des douzaines de commissions de vente disposent pratiquement de tous les produits de la ferme. Elles fonctionnent depuis douze ans. L'exportation des fruits est régie par une commission fédérale de vente, et récemment l'industrie laitière est passée sous un contrôle semblable.

Nouvelle-Zélande—Une commission contrôle l'exportation des viandes, des produits laitiers, des fruits et du miel et réglemente la qualité du produit et l'entreposage.

Union Sud-Africaine—Prime d'exportation sur plusieurs denrées agricoles. La Commission de contrôle des produits laitiers réglemente et contrôle, consent des prêts, encourage la consommation et l'exportation, stabilise les prix, interdit l'importation ou l'exportation et établit des types de qualité. Les fonds sont prélevés au moyen d'une taxe sur le produit. Les viandes, le maïs et le tabac sont aussi contrôlés et réglementés.

Etats-Unis—L'*Agricultural Adjustment Act*, de mai 1933, donne au secrétaire de l'Agriculture le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour augmenter les prix agricoles. Il y est établie une certaine forme de régie quant à la production et à la vente du blé, du coton, du blé-d'Inde, des porcs, du riz, du tabac, du lait et de ses produits, et on a versé aux cultivateurs des centaines de millions de dollars à titre d'indemnité. La Banque centrale pour les coopératives fut établie en 1933 et elle leur a déjà consenti des prêts au montant de \$59,908,000.

Grande-Bretagne—L'Etat garantit un prix approximatif de \$1.30 pour la vente totale de 50,400,000 boisseaux. Les sommes destinées aux subventions proviennent d'une taxe sur tout le blé moulu au pays. Subventions aussi pour les betteraves à sucre, et prix minima pour autres produits.

Loi de la vente des produits agricoles (préambule).— "Loi pourvoyant à l'élaboration de plans pour réglementer la vente des produits agricoles; conférant des pouvoirs aux commissions ou autres organismes qui seront institués à cette fin, ou qui agiront conformément aux fins mentionnées dans ces projets; établissant des fonds pour la vente des produits agricoles dans le but d'effectuer des prêts aux commissions susdites; encourageant la coopération, les recherches

et l'enseignement agricoles; et concernant les fins qui se rattachent aux questions susdites." (On trouve ce genre de législation en Australie, en Nouvelle-Zélande, dans l'Afrique du Sud, en Allemagne, dans la Norvège, en Suède et autres pays, et maintenant on la trouve au Canada).

D. Vous voyez, nous nous éloignons de ce que j'avais demandé et des renseignements que j'aimerais obtenir. Nous sommes à étudier un bill qui, tel que je le comprends, établit un monopole officiel complet ou pourvoit à l'étatisation de l'industrie du blé au Canada?—R. Réellement, cela n'est pas exact.

D. En quoi me trompé-je?—R. En ce qu'il n'accomplit pas ce que vous prétendez.

Le PRÉSIDENT: Il n'a aucun rapport avec l'industrie; il a trait à la vente.

L'hon. M. RALSTON: Où est mon erreur?

Le PRÉSIDENT: Vous avez dit "industrie", vous voulez dire "vente".

L'hon. M. Ralston:

D. Un monopole officiel complet et l'étatisation de la vente du blé au Canada?—R. Non.

D. Ce n'est donc pas l'objet du bill?—R. Ce n'est pas ce que je comprends.

D. Dites-moi où je me trompe.—R. En tant qu'il porte atteinte au commerce dans les provinces.

D. Je parle du blé d'exportation; il n'est pas question d'autre chose. Ai-je raison de dire qu'il établit un monopole officiel complet et l'étatisation de la vente du blé pour l'exportation?—R. Je crois comprendre que cela ne peut se faire en vertu des termes du bill, tel que je l'entends.

D. Vous présentez un mémoire dans lequel vous dites "qu'il existe un monopole officiel complet dans l'achat et la vente du blé"; je présume que vous avez inséré cela dans le mémoire afin de montrer que ce bill a des précédents. Après cela, vous poursuivez, et vous dites que des pays ont fait autre chose que cela, des choses telles que vous avez mentionnées dans le mémoire que vous venez de lire, lesquelles établissent un prix minimum tel que rapporté dans le mémoire et "dans d'autres pays, il y a de fortes subventions en argent aux producteurs de blé." Mais je vous interroge simplement sur la déclaration contenue dans le mémoire, qui est conçue en ces termes: "Dans plusieurs pays, il existe un monopole officiel complet dans l'achat et la vente du blé." Si le mémoire renferme une erreur, je sais que vous serez le premier à la corriger, mais j'ai compris que vous m'avez dit que la Russie était en réalité le seul endroit où l'on pouvait trouver un monopole officiel complet dans l'achat et la vente du blé. Ai-je raison, oui ou non?—R. Il peut se trouver des pays qui ne soient pas mentionnés dans le mémoire.

D. La Russie est-elle le seul pays que vous sachiez?—R. Oui, de prime abord, parmi les pays exportateurs.

D. Cela est très bien. Maintenant, je désire vous demander ce qui me paraît être une chose fort nécessaire. A la page 10 de votre mémoire, vous parlez d'une assemblée qui eut lieu en mai 1931, composée de représentants des gouvernements des Prairies et des comices agricoles. "Étaient aussi présents les présidents de l'Anti-Compulsory Pool Association de la Saskatchewan et de l'Anti-Compulsory Pool Organization du Manitoba. Il fut décidé à l'unanimité que si une commission fédérale du blé ou une organisation semblable allait être établie, une telle action recevrait l'approbation de la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest canadien". Y avait-il quelque chose de nature à indiquer que cette commission fédérale du blé, que l'on avait imaginée et qu'on anticipait dans cette résolution, était une commission qui aurait le contrôle exclusif de la vente du blé au Canada, ou allait-elle être une commission de contrôle comme celle qui existe

en Argentine?—R. La Commission qui ressemble à celle de l'Argentine est tout-à-fait récente dans ce pays. L'idée m'en est venue, il y a quelque temps, lors de mon voyage à Ottawa. Mais ce genre d'organisme ne fut pas discuté à ce moment à l'assemblée.

D. Les représentants de l'*Anti-Compulsory Pool Association* de la Saskatchewan et l'*Anti-Compulsory Pool Organization* du Manitoba ont-ils voté en faveur d'une commission intégrale?—R. Autant que je me souviens, lorsque nous avons discuté la commission gouvernementale, nous avions en vue la commission gouvernementale qui existait dans ce pays auparavant.

D. La commission gouvernementale que vous aviez dans ce pays auparavant?—R. Oui

M. LUCAS: En 1919.

L'hon. M. Ralston:

D. Cela veut dire une commission intégrale?—R. Oui.

D. Et ces associations de syndicats anti-obligatoires étaient favorables?—

R. La question fut discutée à l'assemblée. S'ils avaient en vue autre chose, ils ne l'ont pas fait connaître.

L'hon. M. RALSTON: C'est tout ce que je désire demander, monsieur le président.

L'hon. M. Stewart:

D. Avant de nous quitter, monsieur Brouillette, j'aimerais savoir si, à votre avis, il serait nécessaire de réduire nos emblavures au Canada pour aplanir les difficultés actuelles?—R. Comme vous le devinez, monsieur Stewart, voilà une question importante

D. Je demande cette question tout simplement parce que je l'entends préconiser très fréquemment.—R. Il vous faudrait assumer le rôle d'un prophète pour pouvoir dire en ce moment ce qu'il faudrait faire. Tout dépend de la situation mondiale, de la demande mondiale et de l'approvisionnement mondial de cette denrée. Ceci comporte le montant des achats.

D. Je sais cela. Je vous demande si, à votre avis, il nous faudra en arriver là?—R. Si la situation ne change pas, c'est-à-dire si le monde n'achète pas plus des pays exportateurs, vous continuerez d'accumuler des excédents. Voilà la situation que vous devez envisager, et tout indique qu'elle se continuera; voilà pourquoi il faut étudier cette question même, monsieur Stewart. Il reste à voir si vous prendrez cette mesure ou non. Si vous croyez qu'elle est nécessaire, il faudra obtenir l'appui du gouvernement provincial.

D. Puis-je vous poser une autre question? Je ne sais pas si j'ai bien compris votre mémoire, ce matin, mais il me semble que vous avez exprimé l'avis qu'il serait sage de la part de la commission qui doit être établie de se livrer à ce genre d'affaires, de maintenir les prix. Je vous dirai pourquoi je demande cette question. Vous dites que si nous abaissons nos prix, l'Argentine emboîtera le pas et abaissera encore les siens. Ce que je tiens à savoir de vous est ceci: Croyez-vous que cette commission devrait être plus ou moins une réglementation mondiale des prix?—R. Il ne serait pas sage, monsieur Stewart, de dire d'une manière définitive à ce moment ce que la commission devrait faire ou ne pas faire. Votre expérience est encore plus considérable que la mienne; vous savez ce qu'il peut advenir d'une récolte avant qu'elle ne soit moissonnée, malgré les plus brillantes perspectives.

D. Je ne vous demande pas cette question.—R. Elle s'impose d'elle-même.

D. Non, elle n'entre pas en compte du tout.—R. Je n'ai pas bien saisi votre question, alors.

D. C'est une question bien directe: croyez-vous que le Canada, par exemple, qui est un des principaux exportateurs, devrait maintenir des prix ou des niveaux de prix contre le monde entier? Je dis cela parce que vous citez le cas de l'Argentine?—R. Oui.

D. Et vous déclarez que si nous réduisons nos prix du blé, l'Argentine offrira le sien à un prix inférieur?—R. J'ai dit que telle avait été l'expérience.

D. Oui. Je veux savoir si tel est votre avis, enfin si nous devrions maintenir les prix.—R. J'avais cru comprendre votre question. Alors elle ne comporte pas ce que je disais.

D. Ma question est bien simple.—R. Non, elle n'est pas simple. Elle peut l'être à votre avis, monsieur Stewart, mais non au mien.

D. Non?—R. Pour la raison suivante...

D. Je vais vous dire ce que je ferais. Si je faisais partie de cette commission, je maintiendrais les prix ou je vendrais au prix mondial. Alors je fais une autre chose pour le producteur. Je veux tout simplement vous résumer la situation, parce que les explications trop longues ne nous avancent guère, monsieur Brouillette, vu que nous étudierons ce bill dans une journée ou deux.—R. Je l'espère, et les cultivateurs de l'Ouest canadien l'espèrent aussi; souhaitons qu'il arrive à temps pour la vente de la prochaine récolte.

D. Il sera à temps, ne craignez rien, M. Bennett s'en charge. Ce que nous voulons savoir... —R. Alors, si vous voulez me permettre de répondre à votre question, je crois que je suis en mesure de le faire. Les méthodes que nous avons suivies dans ce pays ont toujours été en vue d'une faible récolte dans l'Amérique du Nord. Or, dans quelle mesure cela influencera-t-il la politique d'une commission dépend de ce que seront les perspectives de coopération entre les autres pays.

D. Oui; mais, mon cher ami, vous avez dit une demi-douzaine de fois ce matin que personne ne pouvait prophétiser ce qu'il adviendrait. Je vous pose une question directe: celle de savoir si, à votre avis, une commission établie par ce gouvernement devrait maintenir les prix?—R. Si vous êtes convaincu qu'il n'y a aucune possibilité d'inaugurer une politique saine au sein des pays exportateurs, et si votre commission et le gouvernement, lorsque les opérations seront commencées, croient nécessaires de prendre des mesures différentes pour assurer une concurrence sans limites et la survivance des plus habiles, il appartiendra à la commission alors de décider lorsqu'elle aura en sa possession tous les faits qui se rapportent au problème.

D. N'est-ce pas là la situation que vous devez envisager?—R. Je ne dis pas que c'est la situation.

D. Alors, je déclare que je ne suis pas d'accord avec vous.—R. Eh bien...

D. Mais c'est très facile?—R. C'est le droit de chaque individu. Vous comprenez la différence, monsieur Stewart?

D. Pouvez-vous me dire s'il existe un pays qui soit intéressé à ce que le Canada vende son blé ou non — je veux parler d'un de nos concurrents?—R. Qui soit intéressé?

D. A ce que le Canada vende son blé?—R. Oh, je ne puis parler pour les autres pays. Je n'oserais pas.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que la question de M. Stewart nous amène à ceci. Si vous faisiez partie de la commission, seriez-vous en faveur de tenter de réglementer les marchés mondiaux ou de réglementer le prix du producteur?

L'hon. M. STEWART: Non, ce n'est pas cela, monsieur Ralston. La question du producteur est toute différente. J'assume que le producteur va obtenir un bon prix pour son blé. Je parle de la vente du blé maintenant, indépendamment du producteur. Naturellement, cette commission achètera du blé à un prix minimum ou au prix quotidien. Elle achètera du blé, et la politique qu'elle suivra — je ne suis pas intéressé à cela, car je crois que le désir général est de procurer au producteur un prix raisonnable pour son blé. Personne n'a suggéré autre chose ici. Mais ce qui nous intéresse, c'est la vente.

L'hon. M. Stewart:

D. Vous croyez que nous devrions maintenir le prix, je crois, plutôt que d'envahir le marché et de vendre notre blé au prix mondial ou aux prix en

vigueur; de plus, que si nous abaissions notre prix, l'Argentine abaisserait davantage le sien et nous ferions baisser le marché en conséquence?—R. C'est ce qu'elle a fait.

D. Oui, j'en conviens. Mais, mon cher ami, c'est ce que j'essaye de vous démontrer, que je ne crois pas qu'il existe aucune sympathie entre les pays exportateurs du monde. Je n'en ai constaté aucune jusqu'à date. Ils vendront leur blé s'ils le peuvent, et le vendeur le plus rusé enregistre le plus de ventes.

M. PORTEOUS: Ou vend à meilleur marché.

D. Oui, ou vend à meilleur marché; vous pouvez vous exprimer comme cela, si vous voulez. Allez-vous dire que vous n'êtes pas d'accord avec la déclaration qu'à titre de l'un des principaux pays exportateurs, nous devons maintenir notre prix, afin de prévenir une baisse éventuelle dans les prix mondiaux?—R. Il faut juger un pays par les gens qui sont les plus intéressés, et il faut savoir ce que ces gens ont à dire; si l'on en juge par l'attitude des cultivateurs syndiqués et de leurs chefs, on fait preuve d'une sympathie manifeste en Argentine à l'égard de la politique que nous suivons ici.

D. Permettez-moi de vous dire que le cultivateur n'est pas l'exportateur de blé. Malheureusement, il est loin d'être exportateur.—R. Non.

D. Et je me demande s'il pourrait s'aider lui-même, même s'il le voulait. Ils sont trop nombreux. Le Seigneur a créé trop de cultivateurs. Voilà l'un des maux de notre pays et de plusieurs autres pays.—R. Il me semble que nous souffrons de trop d'abondance.

D. Je ne veux pas faire allusion au producteur du tout. Nous sommes d'accord là-dessus — du moins je le crois; nous convenons qu'il doit recevoir un prix raisonnable. Comme ils sont très nombreux, si vous lui donnez un prix raisonnable, tout le monde en bénéficiera. Mais ce qui m'intéresse surtout, c'est la vente de ce produit. Si je ne me trompe, M. McFarland a laissé entendre en plusieurs circonstances que la seule chose à faire était de réduire les embavures. Voilà un plan qu'il a proposé. Je vous ai posé cette question dans le but d'obtenir une réponse. Mais je parle surtout de l'organisme de vente, de l'agence qui verra à l'écoulement de ce grain?—R. Voulez-vous savoir ce qu'elle devrait faire?

D. Oui; quelle devrait être son attitude à ce sujet?—R. Je ne sache pas de meilleure réponse que celle que je vous ai donnée, monsieur Stewart, à savoir que la commission devrait être en possession de tous les renseignements possibles qu'elle pourrait obtenir, en vue de déterminer son attitude future.

D. Alors, vous ne conseillerez pas à la commission de tenir le blé au-dessus du prix mondial? Je serai franc avec vous. Je ne vois pas le moins du monde comment vous pourriez arriver à cela. Si vous pouviez me l'indiquer, je serais enchanté de le savoir. Pour faire preuve de franchise, je ne crois pas que vous puissiez vendre du blé à moins d'accepter le prix que votre acheteur consent à vous payer?—R. Monsieur le président, avant de tenter de répondre à cette question, j'aimerais savoir de quelle commission il s'agit.

D. De la commission prévue dans ce bill.—R. Et de ce qu'elle fait.

Le PRÉSIDENT: Et de ce qu'elle peut faire.

Le TÉMOIN: Il s'agit de savoir comment elle opère. Que fait cette commission dont vous parlez?

L'hon. M. Stewart:

D. Elle vend du grain.—R. Est-il acheté sur paiement initial, ou comment?

D. Peu importe comment elle procède; la commission est en possession du grain et elle est disposée à vendre.—R. A-t-elle le contrôle entier?

D. Oui, ce bill pourvoit au contrôle entier.—R. Cette commission devra régler le problème tel qu'elle l'envisage au début de ses opérations; elle devra

étudier la situation du blé dans les pays exportateurs et les pays importateurs. Je ne puis concevoir que la commission créerait délibérément une situation qui jetterait du discrédit sur elle avant d'avoir été six mois en opération.

D. J'espère que non.—R. Non.

D. Mais je désire vous poser une simple question. Je sais ce que vous pensez, mais croyez-vous que la Commission prendra en considération quelque chose qui se produira dans l'avenir? Laissez-moi vous dire franchement qu'une pareille attitude s'est manifesté trop longtemps dans la vente du blé—penser à quelque chose qui se produira dans l'avenir—et à mon avis, vous devez vendre du blé quand vous pouvez en vendre et au prix que vous pouvez obtenir. Je puis faire erreur, mais je désire connaître votre avis à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Voilà une déclaration claire.

Le TÉMOIN: Notre association serait disposée à exprimer une opinion à la lumière de tous les renseignements que nous pourrions obtenir avant qu'elle ne commence ses opérations, mais pour le moment je ne tiens pas à exprimer d'opinion.

L'hon. M. Stewart:

D. Eh bien, nous en sommes arrivés à des conclusions relativement à ce bill; au moins, nous avons appris quelque chose sur ce que nous faisons quand nous participons à l'adoption d'une loi semblable. J'ajouterai franchement, monsieur Brouillette, que si la Commission ne prenait pas pour ligne de conduite de vendre quand le marché est disponible et au prix qui y est offert, alors je crois que ce serait un mauvais pari. Ce n'est là que mon opinion; ce n'est pas celle de tout le monde.—R. Il ne faut pas oublier, monsieur le président, que le monde a besoin d'une certaine quantité de blé. Il s'agit de savoir si, oui ou non, vous serez satisfait d'avoir votre part du marché, ou si vous allez vous attendre d'obtenir plus que votre part raisonnable de ce marché. La Commission et le gouvernement auraient à décider de cette question.

D. Alors, la Commission, je crois, devra prendre des décisions quant à sa ligne de conduite, et si elle dépassait ses attributions, le gouvernement serait là pour lui appliquer les freins.—R. J'imagine que la Commission fonctionnera conformément aux termes de sa constitution...

D. Je vous dirai ce qui m'inquiète, monsieur Brouillette; vous parlez bien de ce qui pourrait arriver et le résultat que cela pourrait avoir. Fort bien, mais au point de vue brutal des affaires, ce qui compte surtout, c'est le fait de vous débarrasser de vos marchandises?—R. Et celui qui peut prédire l'avenir n'existe pas encore?

D. J'en conviens avec vous; sur ce point, nous nous entendons parfaitement. Il y en a tant qui ont mordu et qui se sont laissés prendre?—R. C'est vrai.

M. Vallance:

D. Monsieur Brouillette, pendant plusieurs années, nous avons fait partie tous deux de comices agricoles et je crois que nous parlons la même langue. Voici ce que je vous demande: Est-il juste de dire que les syndicats n'ont pas été aussi efficaces qu'ils auraient dû être parce qu'ils n'exerçaient aucun contrôle?

Le PRÉSIDENT: Pardon?

M. VALLANCE: Parce qu'ils n'exerçaient aucun contrôle?

Le TÉMOIN: Je le crois.

M. Vallance:

D. Vous le croyez?—R. Oui.

D. Revenons un peu avant l'ère des syndicats; vous me corrigerez si je fais erreur. Ce qui surtout encouragea plus que toute autre chose les cultiva-

teurs de la Saskatchewan à se syndiquer furent les opérations de la Commission du blé de 1919-1920, n'est-ce pas?—R. Oui, elles y furent pour beaucoup.

D. Alors, vous vous souvenez de la commission du blé de 1919-1920?—R. Oui (hochant la tête).

Le PRÉSIDENT: Parlez plus haut, monsieur Brouillette, parce que votre langage en est un qui ne peut être transcrit.

M. VALLANCE: Je le comprends.

Le PRÉSIDENT: Nous le comprenons aussi, mais ce n'est pas un langage qui peut être transcrit

M. VALLANCE: Probablement qu'il vaudrait mieux avoir quelqu'un pour le transcrire alors.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a aucune raison pour que vous fassiez preuve d'impertinence, monsieur Vallance.

M. VALLANCE: Je ne savais pas que j'avais — que dites-vous?

Le PRÉSIDENT: J'ai dit qu'il n'y a aucune raison pour que vous fassiez preuve d'impertinence.

M. VALLANCE: Je ne tiens pas à ce que vous commenciez à me corriger.

Le PRÉSIDENT: Je ne voudrais pas tenter de vous corriger au sujet de n'importe quoi.

M. Vallance:

D. Alors, monsieur Brouillette, vous vous rappelez peut-être mieux que moi pourquoi la commission du blé de 1919-1920 fut établie; ne fut-elle pas instituée dans l'intérêt du producteur?—R. Je ne sais pas quelle était l'intention, monsieur Vallance.

D. Quelle était la situation du marché à l'époque où fut instituée la commission?—R. Je ne sais pas au juste ce que vous voulez dire.

D. Voici ce que je cherche à établir: cette commission du blé de 1919-1920 était-elle dans l'intérêt du producteur? A votre avis, a-t-il plus obtenu par l'entremise de la commission qu'il n'en aurait eu sur le marché libre?—R. Oh, vous ne pouvez établir de comparaisons.

D. Il a cru peut-être qu'il obtenait quelque chose de mieux ou il n'a pas eu ce qu'il attendait; à votre avis, qu'a-t-il obtenu?—R. Voyez-vous, si l'on cherche à comparer le prix de 1919 avec celui de la commission — on ne peut dire ce qu'il aurait été.

D. Vous connaissiez la situation des marchés au moment où vous avez commencé vos opérations; n'êtes-vous pas en mesure de vous prononcer à ce sujet?—R. Il est bien difficile de comparer.

D. Il n'y a aucune comparaison en cela. Je veux savoir si après l'établissement de la commission, le cultivateur a obtenu plus pour son blé. A-t-il obtenu un meilleur prix du fait que la commission fonctionnait, ou non? C'est la question à laquelle je vous demande de répondre. Elle prépare d'autres questions que je désire vous poser?—R. Tout d'abord, si j'ai bonne souvenance, les cultivateurs ne furent pas enchantés; mais en fin de compte, ils se montrèrent très satisfaits de ses opérations par la suite.

D. Ils furent satisfaits. Savez-vous s'ils ont aujourd'hui les mêmes dispositions envers la commission projetée; j'entends, cette commission que l'on doit établir? S'attendent-ils d'être traités de la même manière par celle-ci qu'ils l'ont été par celle-là?—R. Qu'entendez-vous par la même manière?

D. Le même résultat, ou un peu mieux, qu'ils ont obtenu sous le régime de l'ancienne commission.—R. Si je ne croyais pas que je suis ici pour appuyer cette proposition, je vous dirais oui.

D. De sorte que, d'après leur expérience, ils croient qu'ils seront beaucoup mieux sous le régime d'une commission, par suite de leur expérience avec la commission de 1919-1920?—R. Non seulement à cause de cela

D. Je comprends.—R. Ils croient — voici comment vous pouvez rendre cela — que s'il doit y avoir l'amélioration qu'ils anticipent dans la vente du grain, ils obtiendront plus par l'intermédiaire d'un tel organisme que s'ils continuaient leurs opérations sur le marché libre.

D. Maintenant, monsieur Brouillette, au cours de ces derniers mois, vous avez été naturellement plus en relations avec le cultivateur que je ne l'ai été, et il est clair que je m'intéresse à ce à quoi le cultivateur s'attend. Je serai franc avec vous: j'ai reçu d'eux une volumineuse correspondance par le télégraphe et par la poste; mais je tiens à connaître votre opinion sur les besoins des cultivateurs. S'attendent-ils que la présente loi fixe les prix?—R. Que voulez-vous dire par "fixe les prix"? Me posez-vous une question?

D. Un prix stabilisé, un prix qui permettra au cultivateur, lorsqu'il délivre son blé, de savoir ce qu'il touchera. S'attend-il de recevoir un paiement initial? Va-t-il préférer cela à un certificat de participation comme ceux que nous recevions par l'intermédiaire des syndicats?—R. Relativement à votre première question, à savoir s'il aura un prix minimum ou non, voulez-vous dire par là que ce sera une tentative d'établir le prix du blé durant l'année?

D. Oui.—R. Et lors de la livraison...

D. Croit-il que le bill donne à cette Commission le pouvoir de fixer le prix de son produit?—R. J'ai dit aujourd'hui que j'avais compris que la Commission serait autorisée en vertu de ce bill à fixer le paiement initial, ou on pourrait l'appeler le paiement minimum selon ce que la Commission dans sa sagesse décidera.

D. Vous croyez que la latitude est grande?—R. Je suis convaincu que les cultivateurs ne s'attendent pas à obtenir moins pour le présent, au moins dans ces conditions, par les opérations de cette Commission qu'ils n'ont reçu par la stabilisation.

D. Je comprends; vous croyez donc que les cultivateurs ne s'attendent pas —ils s'attendent à ce que cette Commission ait une latitude telle qu'elle pourra faire bien des choses qu'ils ne peuvent prévoir; c'est votre avis?—R. Oui.

D. Vous avez déclaré aujourd'hui...—R. Excusez-moi, monsieur Vallance.

D. Vraiment?—R. Afin d'éviter toute méprise sur ce point, je l'ai élucidé en parlant de ce que pourrait accomplir un syndicat volontaire sous la haute main des producteurs en comparaison de cette espèce d'organisation.

D. A propos de syndicats volontaires, vous savez comme moi—il y en a déjà eu un dans notre province?—R. J'en ai été le président.

D. Relativement au syndicat volontaire tel qu'il existe en Saskatchewan—ceci soulève une autre question—quelle est la proportion des cultivateurs de cette province effectuant vraiment leurs livraisons par l'entremise de celui-ci?—R. La proportion en est faible.

D. Elle en est faible?—R. Oui, quant au syndicat; elle est plus forte pour ce qui est des élévateurs.

D. Je ne vous parle aucunement de votre réseau d'élévateurs; ceux-ci font encore un gros volume d'affaires. Mais la proportion des cultivateurs effectuant leurs livraisons par le syndicat est très faible?—R. Oui.

D. Vous avez dit aujourd'hui en réponse à une question posée par le colonel Ralston que le cultivateur argentin n'était pas satisfait des conditions de vente de sa récolte; pouvez-vous nous nommer un pays où actuellement les producteurs sont satisfaits?—R. Je n'ai pas voulu insinuer qu'ils l'étaient...

D. Je veux savoir où on peut trouver des producteurs à l'heure actuelle qui soient satisfaits?—R. Non; mais j'ai cité l'Argentine parce qu'on nous la montrait en exemple quant à la vente.

D. Vous avez dit aujourd'hui, aussi au colonel Ralston, que les exportateurs canadiens n'ont exporté que 30 p. 100 du blé canadien et que les trois gros exportateurs internationaux en avaient exporté jusqu'à 70 p. 100; c'est bien cela, n'est-ce pas?—R. D'après mes renseignements.

D. Alors, croyez-vous que ce bill appliqué tel qu'il nous eset présenté va empêcher ces gros exportateurs internationaux de faire affaires au Canada?—R. J'ignore ce que fera la Commission, c'est incertain. Je crois que la méthode qu'on adoptera à propos de ces autres questions que vous discutez, monsieur Vallance, a un certain rapport.

D. Je comprends d'après votre déposition que vous favorisez le bill. Je présume que vous avez suivi mon exemple: vous avez lu le bill, y avez réfléchi et vous vous êtes interrogé. Je me suis demandé la question que voici et je vous demande si vous vous l'êtes posée: est-ce que ces trois gros exportateurs ou négociants internationaux vont disparaître?—R. Je l'ignore. On peut au moins croire que leurs opérations diminueront dans une très forte proportion, mais on croirait que les intéressés dans l'exportation du blé canadien le seront plus dans cette exportation que dans celle de tout autre blé.

D. Naturellement, nous sommes tous d'avis—je ne crois pas que quiconque ayant discuté ce bill, soit à la Chambre ou au Comité, n'admette qu'il faut faire quelque chose dans l'intérêt du producteur et plusieurs personnes croient que ce bill est la réponse quant à l'aide au cultivateur. Vous croyez donc que ce bill aidera le cultivateur à vendre son blé?—R. On a avancé plus d'une suggestion.

D. Seriez-vous plutôt en faveur du système argentin, où il y a simplement une commission de contrôle?—R. On l'y trouve ainsi qu'un numéraire déprécié.

D. Je ne vous parle aucunement de numéraire.—R. C'est tout à fait différent.

D. Je suppose que vous pourriez faire fonctionner une Commission au Canada, même en oubliant le numéraire déprécié argentin, ou le vôtre si vous voulez—la situation de votre propre numéraire—et la rendre identique à celle de l'Argentine, c'est-à-dire que le gouvernement interviendrait lorsque le marché aurait besoin d'aide ou d'être renforcé?—R. Beaucoup dépend de ce que vous attendriez de la Commission.

D. Le point principal n'est-il pas qu'on veut que la Commission achète le blé du cultivateur et puis que celle-ci le vende à tous ceux qui veulent acheter du blé canadien?—R. Oui.

D. Seriez-vous aussi en faveur que la Commission prît possession des 225,000,000 de boisseaux—quelle que soit la quantité—d'excédent?—R. Bien entendu, cela va sans dire.

D. C'est pourquoi je vous le demande?—R. Il est probable que votre question signifie réellement si cet excédent peut être vendu en concurrence de la récolte des producteurs?

D. Je vous demande si vous croyez que la Commission devrait en prendre possession et le vendre selon qu'elle le jugera à propos?—R. Il pourrait y avoir deux organismes ou entreprises distinctes pour la vente de la récolte—n'est-ce pas?

D. Non, parce que nous avons un organisme dirigé par John I. McFarland depuis plusieurs années.—R. Il y a eu plusieurs organismes.

D. Peut-être que oui, mais il avait dirigé l'agence de vente des syndicats et stabilisé les opérations du gouvernement tel qu'autorisé par un arrêté du conseil. Je veux simplement vous demander: nous avons beaucoup entendu parler des opérations de M. McFarland. Croyez-vous qu'il aurait pu acheter en vue de l'autorisation de stabiliser les opérations reçues par un arrêté ministériel au prix courant, et vendre d'après le prix mondial; croyez-vous qu'il avait été autorisé à le faire, vous avez entendu la lecture de l'arrêté du conseil aujourd'hui?—R. Il n'exportait pas.

D. J'entends: vendait-il moins cher qu'au prix mondial à l'exportateur, avait-il cette autorisation?—R. Je l'ignore.

D. Vous ne pouvez me répondre?—R. Non.

L'hon. M. Stewart:

D. Dites-vous que M. McFarland n'exportait pas de blé?—R. J'ai pu oublier quelque chose. D'après ce que j'en sais, non. Je l'ignore.

D. Voici pourquoi je vous ai posé cette question: j'avais compris que lorsqu'il avait pris la direction des ventes du syndicat, vous aviez alors des agents européens à votre service, vous exportiez vous-mêmes.

Le PRÉSIDENT: Une des conditions de sa prise de possession était qu'il devait fermer ces agences.

Le TÉMOIN: C'est ce à quoi je pensais à propos de la question de M. Ralston.

L'hon. M. STEWART: A-t-il cessé d'exporter?

Le PRÉSIDENT: Il a fermé ces agences.

L'hon. M. STEWART: Alors il a vendu aux exportateurs canadiens; je comprends.

Le PRÉSIDENT: Pas nécessairement à eux; à des exportateurs.

Le TÉMOIN: C'est ce que je voulais dire. En réponse à votre question, monsieur Ralston, la résolution y pourvoyait entre autres choses.

L'hon. M. STEWART: J'ai donc été induit en erreur. Je croyais que M. McFarland était plongé jusqu'au cou dans le commerce d'exportation.

M. Lucas:

D. Le terme "vente régulière" a été employé plusieurs fois auparavant au Comité. Je ne crois pas que personne ait pu expliquer exactement ce qu'il signifie. Avez-vous quelque idée de sa signification?—R. J'ignore si on peut s'entendre là-dessus, mais à mon sens ce devrait être une méthode par laquelle on s'efforcerait d'adapter plus justement l'offre à la demande; c'est-à-dire, à la demande véritable en tout temps et lieu.

D. On a fait courir un peu partout le bruit durant les opérations du syndicat qu'il refusait de vendre; en affirmeriez-vous la véracité?—R. Qu'il avait refusé de vendre?

D. Oui, qu'il avait gardé le blé et refusé de vendre?—R. Dans l'ensemble, je dirais que c'est faux.

D. Il y a quelque temps la presse avait fait grand état d'une déclaration émanant de l'honorable J. H. Thomas, ministre en Grande-Bretagne, à l'effet qu'il s'était adressé aux syndicats et avait tenté d'acheter une grande quantité de blé et les syndicats avaient refusé de lui vendre. Cette déclaration est-elle vraie?—R. Pas le moins du monde. Si on doit disséminer de telles erreurs à travers le pays il pourrait valoir la peine de lire nos dossiers qui ont trait exactement à cette situation.

D. Je crois qu'il convient de consigner cette déclaration au compte rendu.

Le président:

D. L'avez-vous?—R. Oui, monsieur.

D. Je suppose que personne n'y a d'objection, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEWART: Obtenons toute la documentation possible.

Le TÉMOIN: Outre ce que je sais de ce dossier, j'assistais à la conférence lorsque l'honorable M. Thomas eut une entrevue avec notre bureau central, sinon l'exécutif. C'était en septembre 1929.

L'hon. M. Stewart:

D. L'hon. J. H. Thomas?—R. Oui.

A la demande du gouvernement anglais, des conférences eurent lieu entre l'honorable J. H. Thomas, lord garde-sceau dans le cabinet britannique et les représentants des syndicats du blé, les 2 et 3 septembre 1929, à Winnipeg.

La discussion se fit sur les possibilités de faciliter l'échange de produits entre le Canada et le Royaume-Uni, en tenant compte particulièrement de l'opportunité d'assurer un nombre égal de cargaisons d'aller et retour entre le Canada et le Royaume-Uni.

A la première conférence tenue avec les dirigeants du syndicat du blé, il était évident que M. Thomas croyait que les syndicats canadiens de blé avaient refusé de vendre le blé aux prix en vigueur. La situation lui fut entièrement expliquée et il se dit fort convaincu que les syndicats canadiens de blé voulaient vendre leur blé et l'offraient librement aux consommateurs aux prix en vigueur. Lorsqu'on lui attribua une citation quelques mois plus tard critiquant la méthode des syndicats, M. Thomas, dans une interview officielle transmise à la Presse Canadienne par le Haut Commissaire britannique déclara ce qui suit:

On a attiré mon attention sur des commentaires faits au Canada touchant une déclaration que j'ai faite à la Chambre des communes le 1er avril. La suggestion à l'effet que cette déclaration était basée sur un sentiment que le syndicat avait tenté de détenir le blé est dénuée de tout fondement. Cette déclaration était en réponse à une interpellation supplémentaire de l'opposition et reposait sur l'assurance que vous m'aviez donnée, à Winnipeg en septembre, que le syndicat avait voulu vendre à des prix substantiellement plus bas que ceux en vigueur. J'acceptai entièrement cette assurance et je l'accueillie comme preuve d'une attitude amicale à l'égard de mon projet d'encourager un échange plus régulier de produits entre le Canada et la Grande-Bretagne. J'espère que vous donnerez toute la publicité possible à cette explication. Vous n'ignorez pas que je me rends pleinement compte des difficultés auxquelles le syndicat a dû faire face, et j'espère sincèrement que la situation se régularisera à l'avantage des deux pays.

Avant de retourner en Angleterre, M. Thomas pria instamment les représentants du syndicat de continuer les conférences avec lui-même et les autres représentants du cabinet britannique. MM. A. J. McPhail, D. R. McIntyre et W. A. Macleod eurent plusieurs conférences avec le lord garde-sceau et d'autres membres du cabinet britannique à Londres au début de février. M. Thomas fit une proposition que les représentants du syndicat étaient prêts à recommander à la sérieuse considération des bureaux du syndicat, mais les négociations que M. Thomas avaient menées sur une grande échelle pour la vente du charbon britannique au Canada n'aboutirent pas et le projet dut être abandonné pour le présent du moins.

D. En quelle année?—R. En 1929.

Le président:

D. En septembre 1929?—R. C'était au printemps de 1930. La conférence en question avait eu lieu en septembre 1929. Il voulait dire comme ci-dessus outre ce qu'il a dit, l'expédition du blé invendu pour l'entreposage, dans ce qu'il a appelé des silos. A notre question s'il était en mesure d'acheter du blé, il répondit négativement. Je suis heureux que vous ayez soulevé cette question.

M. Lucas:

D. On s'est vivement opposé à l'élément de contrainte dans ce bill et on a prétendu que s'il devient loi la concurrence entre les éleveurs ruraux disparaîtra. Qu'en dites-vous?—R. De quelle concurrence s'agit-il?

D. Quant aux prix; uniquement de la concurrence.—R. Je crois me rappeler avoir lu cela dans certains des autres témoignages. J'ai plutôt été étonné de

lire que les représentants de commerçants de blé donnaient ceci comme motif. C'est une espèce de concurrence qui n'est pas favorisée par aucun d'eux, à mon sens, en tant que politique générale. Je suis convaincu plutôt que si elle disparaît, cela agréerait à la majorité des négociants de blé; du moins, ils le feraient savoir.

D. La concurrence surgit surtout lorsqu'un certain propriétaire d'éleveur accorde au blé d'un cultivateur un classement qu'il ne mérite pas afin de l'obtenir?—R. Le bill ne supprimerait pas cela; je ne le crois pas.

D. Croyez-vous que le cultivateur va perdre quelque peu la liberté dont il jouit maintenant en vertu de la contrainte imposée par le bill?—R. Pas au point de vue de la vente, rien qu'au sujet de la manutention. Il perdrait peut-être ce qu'il croit être sa liberté, mais en réalité il n'en serait rien. Quant à la concurrence des prix, les propriétaires d'éleveurs ont un tarif auquel ils sont censés se conformer. Le cultivateur s'attend d'avoir justice, a des rapports justes avec ses congénères ainsi qu'avec les compagnies. On ne devrait donc pas en profiter pour condamner le bill s'il fait obstacle à la prétendue liberté. Je ne vois pas en quoi il l'entrave.

D. Quelqu'un a témoigné à l'effet qu'un cultivateur pouvait produire le blé à raison de 40 cents le boisseau. Qu'en dites-vous?—R. De cette déclaration?

D. Oui.—R. Je ne l'ai pas entendue, mais en ai entendu parler. Je la crois très malheureuse, bien que je crois que le témoin à qui elle est attribuée n'a répété qu'un oui-dire. Néanmoins, vu qu'il est à la tête d'un commerce de blé, il aurait dû savoir si c'était à peu près vrai ou non. C'est ce qu'il y a de malheureux: dans l'Ouest cette déclaration n'est pas dommageable, parce qu'on sait à quoi s'en tenir. Les hommes d'affaires qui dépendent des cultivateurs, les financiers et les industriels canadiens qui dépendent des cultivateurs de l'Ouest sont pareillement au courant des faits. Le préjudice peut être causé dans l'Est où on n'est pas si bien renseigné quant aux prix de revient, etc., que dans l'Ouest, et on peut croire que nous, les habitants de cette région, sommes déraisonnables en demandant l'établissement de la Commission en question. Cette déclaration est trompeuse et cause des désaccords entre l'Est et l'Ouest.

D. On a déjà beaucoup parlé de la facilité de vendre notre blé si nous pouvions accepter des produits en échange. Croyez-vous que sous la Commission projetée cette politique pourrait être exécutée plus efficacement?—R. Je le crois. Je crois que s'il y a possibilité de la promouvoir, la Commission devrait l'encourager plutôt qu'y mettre obstacle.

D. Autrement dit, si le gouvernement avait la responsabilité de se débarrasser de ce blé il s'enquerrait de toutes les occasions possibles pour que nous acceptions des produits en échange?—R. Il n'y a que lui qui le pourrait. Pour ce motif il y aurait des avantages. Je crois que l'on ne pourrait pousser la discussion plus avant que celle qui a eu lieu relativement à l'exportation du bétail.

D. En Russie

M. Vallance:

D. Croyez-vous que la Commission pourra conclure des accords avec les pays étrangers relatifs à l'échange de leurs produits pour notre blé?—R. Je crois qu'elle serait en mesure de les conclure.

D. Je ne puis trouver cette attribution dans le bill?—R. Cette prérogative peut avoir été omise, mais elle devrait être en mesure de le faire.

L'hon. M. STEWART: En justice pour M. Richardson, je veux dire à propos du blé à 40 cents le boisseau qu'il n'a pas fait sienne cette opinion; elle émanait d'un cultivateur. Ayant été interrogé plus tard là-dessus, il a aussi dit qu'à son avis on ne pouvait produire de blé à ce prix.

M. LUCAS: Je l'ai dit, monsieur Stewart, en posant cette question.

L'hon. M. STEWART: En justice pour M. Richardson, je crois que ce devrait être bien compris.

Le TÉMOIN: Peut-être le cultivateur qui a fait cette déclaration peut-il le produire à ce prix.

L'hon. M. STEWART: Nous le comprenons tous. S'il obtenait 40 boisseaux à l'acre il pourrait le produire pour 20 cents le boisseau.

Le TÉMOIN: Cette déclaration est malheureuse. On m'a dit que certains de nos journaux ont jugé à propos d'en faire grand état.

M. VALLANCE: Le cultivateur qui a fait cette déclaration était en mesure de la produire, mais le cultivateur moyen ne le peut pas.

Le TÉMOIN: Non. Je crois que je peux vous citer les noms d'un ou deux cultivateurs qui peuvent le faire. Oui, je peux vous les citer.

M. Porteous:

D. Il est beaucoup question de la liberté du cultivateur. On a laissé entendre au Comité que l'adoption de ce bill porterait atteinte à sa liberté. Si je ne me trompe, le cultivateur doit, soit accepter le prix qu'on lui cote pour son blé, ou le garder. C'est toute la liberté dont il jouit présentement, n'est-ce pas?—R. Non, il peut l'expédier ou le garder pour l'avenir. Il peut l'expédier à l'élevateur de tête de ligne et l'y entreposer.

D. Il peut l'y entreposer, il peut soit garder son blé ou le vendre au prix qu'on lui cote?—R. Oui.

D. Il en serait de même d'après le bill?—R. Oui.

D. Le prix minimum a été discuté. Je vous ai entendu dire au colonel Ralston aujourd'hui que vous favorisiez le bill s'il prévoyait un prix minimum?—R. Il me semble y avoir là une méprise. Le mémoire de notre bureau central a été rédigé d'après l'entente que lorsque la Commission serait nommée elle pourrait établir un paiement initial qui pourrait être ce qu'on appelle aujourd'hui un paiement minimum, sans le désigner ainsi.

D. C'est là où je voulais en venir. L'article 7, alinéa (e) du bill dit:

Faire des avances aux producteurs et autres personnes livrant le blé, lors de la livraison ou en tout temps par la suite, les avances susdites devant s'effectuer à tant par boisseau, selon le classement, la qualité ou le lieu de livraison, que le déterminera la Commission avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Existe-t-il quelque motif de croire que le paiement initial ne devrait pas être désigné en tant que prix minimum?

L'hon. M. RALSTON: Sauf le reste de l'article. Il pourvoit aux certificats de participation.

M. PORTEOUS: Je vise le paiement initial.

M. Porteous:

D. Est-ce que ce ne pourrait être un prix minimum?—R. Je suis prêt à laisser la solution de ce problème aux avocats.

D. Pas moi.—R. J'entends quant à la signification, à l'interprétation. Je crois que M. Ralston et le président se sont entendus à ce sujet ce matin.

Le PRÉSIDENT: Le droit d'achat et de vente est aussi stipulé.

M. Porteous:

D. Si ce paiement initial était assez élevé pour l'assurance, ce serait la même chose que le prix minimum, n'est-ce pas?—R. C'était ce que nous avons compris quand nous l'avons appuyé et que le mémoire a été soumis. S'il existe quelque

doute sur ce point et si on se propose de poursuivre la ligne de conduite qui comportera la nécessité de prendre une décision définitive sur un prix minimum, alors, selon moi, le bill devrait être assez étendu pour y pourvoir.

D. Alors ce bill pourvoit réellement à un prix minimum?—R. Je laisse cela aux avocats.

M. VALLANCE: Vous ne voulez pas dire que le paiement initial est tout ce que le cultivateur acceptera. Le marché pourrait être de 70 cents et la Commission pourrait dire que le paiement initial sera de 60 cents.

Le PRÉSIDENT: Le bill pourvoit à l'achat et à la vente, sans la question du paiement initial. Je crois que cela est évident.

L'hon. M. RALSTON: Le point particulier dans cet article a trait à la prise de possession de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée.

Le PRÉSIDENT: S'il est ambigu, on peut l'éclaircir.

M. Willis:

D. Monsieur Brouillette, à propos de l'élément de contrainte prévue dans le bill, qui a soulevé tant de discussion, puis-je vous demander si, en ma qualité de cultivateur du Manitoba, je suis obligé de vendre mon blé ou non? Le bill m'oblige-t-il à le vendre?—R. Pas d'après ce que j'en comprends.

D. En outre, en tant que cultivateur, je peux le vendre à mon voisin si bon me semble, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et comme je suis à proximité de la frontière internationale, je peux également en charger un camion et lui faire franchir la frontière; ai-je raison?—R. Si vous le pouvez—aux Etats-Unis...

D. En payant la douane?—R. Si vous le pouvez dans une certaine mesure...

L'hon. M. RALSTON: Je veux connaître la formule.

Le TÉMOIN: ...alors je crois que le bill devrait y pourvoir.

M. Willis:

D. Pourquoi?—R. Parce qu'il pourrait en résulter un gros commerce d'exportation. Peut-être. Ce n'est pas certain.

D. Il n'en résulterait rien dans les conditions normales?—R. Pas quand le blé est expédié en douane.

D. Je puis aussi transporter mon blé à ma voie de garage, en charger des wagons et l'expédier à Fort-William, n'est-ce pas? Le bill ne renferme rien qui puisse m'en empêcher, n'est-ce pas?—R. Non, ce n'est pas mon avis.

D. Je puis trouver un navire à la tête de ligne et si je veux le charger de mon blé et l'expédier à Fort-William, rien dans le bill ne peut m'en empêcher, n'est-ce pas? Il n'y a qu'une disposition, l'article 8, pour le contrôle du propriétaire d'élevateur; est-ce exact?—R. Oui; mais quant à l'intention, à cette méthode de contrôler les exportations...

D. Au mieux de votre connaissance, rien dans le bill ne m'empêcherait de le faire. S'il y a quelque obstacle, quel est-il? En outre, je ne suis pas forcé de choisir un certain élevateur?—R. Non.

D. Je puis choisir celui auquel je vends?—R. Oui.

D. Et celui-ci fonctionne de la même façon en vertu du bill, tel que vous le comprenez—j'entends qu'il fonctionne d'après les mêmes tarifs, ceux de la Commission des grains?—R. Il serait assujéti à des tarifs. Je ne saurais dire lesquels.

Le PRÉSIDENT: Il est stipulé sous l'empire de la Loi des grains, subordonné-ment à ses dispositions.

M. Willis:

D. L'exportateur exercerait son commerce comme d'habitude. On ne lui imposerait aucune contrainte; il l'exercerait comme d'habitude d'après le bill, à titre d'agent?—R. Tout dépend de la ligne de conduite de la Commission.

D. Mais d'après la teneur du projet de loi, il remplirait les fonctions d'agent en vertu du bill, n'est-ce pas?—R. Il le pourrait, je ne dirais pas qu'il le ferait. Tout dépendrait de la décision prise.

D. En vertu du bill, tel que vous le comprenez, monsieur Brouillette, la Commission des grains ne prend pas possession de l'organisme du commerce du grain, n'est-ce pas? Elle exerce un certain contrôle, mais elle ne prend réellement pas possession de ce mécanisme?—R. Non.

D. Le bill comporte-t-il un élément de contrainte autre que le fait que le propriétaire d'élevateur à titre d'agent de la Commission?—R. Bien entendu, cela n'influe pas sur le cultivateur quant à ses relations avec le propriétaire d'élevateur. C'est tout ce que j'en sais.

D. Mais ce bill ne comporte pas d'autre élément de contrainte, n'est-ce pas? Vous n'en connaissez pas d'autre que celle que les propriétaires d'éleveurs remplissent les fonctions d'agents de la Commission?—R. Non.

D. De sorte que pour en venir à ce point, je prétends que l'unique élément de contrainte en vertu du bill est apparemment que le gouvernement est forcé ou que la Commission est forcée d'acheter le blé du cultivateur; est-ce exact?—R. Oui.

D. Par conséquent, en fait, la présente Commission des grains est en réalité une commission de contrôle. Elle contrôle le débit. L'unique élément de contrainte dans le bill est que le propriétaire d'élevateur agit à titre d'agent de la Commission, est-ce exact?—R. C'est ce que je comprends. Le débit pourrait être simplement contrôlé. J'espère que ce n'est pas uniquement ce qu'on vise.

D. Mais c'est conforme aux dispositions du bill tel que vous le comprenez.

M. VALLANCE: Avez-vous lu l'article 11: "Nul certificat relatif à la classe ou au poids".

M. WILLIS: Oui, j'y pensais quand j'ai parlé. Je vais lire l'article 11: "Nul certificat relatif à la classe ou au poids ne doit être émis par un officier d'inspection en vertu de la *Loi des grains du Canada*, concernant le blé emmagasiné dans un élévateur, après que la Commission a donné avis que cet élévateur est exploité en contravention avec la présente loi." N'y a-t-il pas contrôle sur les propriétaires d'éleveurs?

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. RALSTON: A titre d'agents de la Commission.

M. WILLIS: Oui, on peut présumer que c'est à ce titre.

M. Gobeil:

D. Relativement encore à ce point dont l'établissement a provoqué chez M. Ralston tant d'énergie aujourd'hui, c'est-à-dire qu'à une certaine époque, en réduisant le prix du blé, votre organisme aurait pu vendre l'excédent, n'est-ce pas un fait que le marché mondial ne peut absorber qu'une certaine quantité de blé sans égard au prix?—R. Je crois que le Comité entendra des témoignages avant la fin de ses délibérations qui indiqueront que le raffermissement des prix est d'habitude suivi d'une augmentation de la demande et du mouvement du grain sur le marché.

D. Selon vous, est-il arrivé, au cours des deux dernières années, que votre organisme aurait pu vendre 100 millions de boisseaux de blé, et dans l'affirmative à quel prix?—R. On ne peut rien affirmer quant au prix. Personne ne peut dire jusqu'où le marché aurait fléchi sous la pression de ces 100 millions de boisseaux liquidés. Je ne voudrais pas tenter de vous répondre. Mais on peut dire avec assurance que le prix en aurait été de beaucoup abaissé.

Le président:

D. Monsieur Brouillette, veuillez vous reporter à la page 180 des délibérations d'hier, à la pièce "B". L'avez-vous vue?—R. Non. Je le regrette.

D. Elle a été déposée par le témoin, James Richardson, à la page 180 à la fin de son témoignage. Je crois que nous pouvons tirer au clair quelque méprise si vous y jetez un coup d'œil. Vous remarquerez que les expéditions mondiales...

L'hon. M. RALSTON: Pas à la page 180, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui. M. Richardson a déposé cette pièce hier. Les expéditions mondiales signifient la quantité de blé dans les pays producteurs d'excédent qui est disponible pour les pays importateurs.

Le président:

D. Remarquez-vous cela, monsieur Brouillette?—R. Aucune explication n'apparaît ici.

D. Non, mais il a témoigné à ce sujet et il a produit cette pièce.—R. Où cette expression d'opinion apparaît-elle?

D. Je crois que vous pouvez la comprendre. Vous l'avez maintenant. Elle donne l'excédent, la récolte globale, la récolte du Canada et l'excédent, ce qu'il faut pour les semences, le fourrage et la consommation domestique, la quantité disponible pour l'exportation et la quantité réellement exportée. Vous remarquerez que les expéditions mondiales ont déchu de 715,000,000 de boisseaux en chiffres ronds en 1924-1925 à 523,000,000 en 1933-1934. Pour cette année jusqu'au 21 juin, le chiffre est de 480,000,000 de boisseaux. Consultez ce volume. A une exception près, on constate une forte diminution dans les expéditions mondiales, n'est-ce pas?—R. Evidemment.

D. Entre 1924-1925 et 1933-1934?—R. Oui.

D. Environ 200,000,000 de boisseaux?

L'hon. M. RALSTON: Il y a trois exceptions.

Le PRÉSIDENT: Je parle des deux années 1924-1925 et 1933-1934.

L'hon. M. RALSTON: Oh, oui, mais vous avez parlé d'une exception.

Le PRÉSIDENT: Oui, j'ai laissé de côté une exception. Je n'ai mentionné que les deux années 1924-1925 et 1933-1934. Il y a une différence de près de 200,000,000 de boisseaux — en chiffres ronds, 192,000,000.

Le président:

D. Maintenant, quant à la proportion des expéditions mondiales, je veux que vous considériez d'une façon particulière la liste dans la pièce déposée par M. Richardson, sous la rubrique "Le pourcentage de blé canadien dans les expéditions mondiales". Il déclare que dans l'année 1924-1925 — c'est-à-dire la campagne de cette année-là — le Canada a à son crédit 26.94 p. 100 des expéditions mondiales; l'année suivante, 48.60 p. 100; l'année suivante, 35.97 p. 100; l'année suivante, 41.99 p. 100; l'année suivante 43.91 p. 100; l'année suivante, 30.39 p. 100; l'année suivante, 26.32 p. 100; l'année suivante, 26.89 p. 100, et ensuite nous montons à 42.97 p. 100 — près de 43 p. 100. L'année dernière, nous avons enregistré 37.19 p. 100, ce qui est 5 p. 100 de moins que l'année précédente; et l'année avant celle-là fut la plus élevée de toutes, sauf deux, depuis 1924-1925. Est-ce là une manière raisonnable de déterminer la quantité de blé que notre pays vend?—R. Mais le prix qu'en a touché le producteur...

D. Cela est important?—R. On devrait l'indiquer.

D. Mais au point de vue du volume, la manière de calculer nos expéditions dans le monde entier est de calculer notre pourcentage des expéditions mondiales. Est-ce juste?—R. A quelle année faites-vous allusion?

D. Je parle de ces années mentionnées par M. Richardson depuis 1924-1925.—R. A quelle année faites-vous allusion lorsque vous demandez si le volume a été satisfaisant?

D. Je ne parle pas d'une année particulière qui ait été satisfaisante; mais je dis que c'est là une manière logique de faire des calculs.—R. Oui.

D. Etablir notre situation?—R. Oh, oui.

D. Vous remarquerez que de 26.94 p. 100 en 1924-1925, nous avons atteint, il y a deux ans, 37.19 p. 100. Maintenant, je vous demanderai d'observer ceci: il y eut un faible report pour l'année 1924-1925. Vous constaterez que ce report n'était que de 48,000,000 de boisseaux, mais qu'il s'est élevé à 137,000,000 de boisseaux en 1932-1933, alors que nous avons vendu 42 p. 100 des expéditions mondiales — près de 43 p. 100 — et à 219,000,000 l'an dernier, alors que nous avons vendu 37.19 p. 100. Comment expliquez-vous cela?—R. L'augmentation du report?

D. Non, quelle est l'explication de l'illustration que je viens de vous fournir, de l'augmentation du pourcentage de blé canadien qui s'est acheminé vers les marchés mondiaux, mais aussi une augmentation de report de 48,000,000 de boisseaux à 219,000,000, bien que, comme vous le remarquerez, nous avons vendu 10 p. 100 de plus des expéditions mondiales qu'en 1924-1925?—R. C'est qu'il y a eu une diminution des achats de par le monde.

D. Exactement, une diminution des achats de par le monde. Voilà l'historique de notre situation, n'est-ce pas?—R. Naturellement, on peut prétendre qu'avec la diminution aux Etats-Unis, en ce qui a trait plus ou moins à nos exportations, nous pourrions avoir une plus large part de ce marché.

M. PORTEOUS: Nous l'avons eue.

M. VALLANCE: Non, pas du tout.

Le PRÉSIDENT: Comme question de fait, nous l'avons eue — 10 p. 100.

Le TÉMOIN: Si nous envisageons la question sous toutes ses faces, le prix maintenu pour le producteur et celui que l'on demandait pour les exportations sur le marché, et toute la portée que cela a eu sur ce qui est arrivé, a forcé des ventes plus considérables de leur part...

D. Oui, mais le point que je cherche à vous faire comprendre est qu'à la fin de juin, le 21 juin de cette année, nous avons livré et vendu dans le monde 31½ p. 100 de toutes les expéditions mondiales de blé.—R. Voilà qui est très frappant.

D. Est-ce un fait?—R. Oui.

D. ...dans le mémoire de M. Richardson?—R. Je dis que c'est très frappant.

D. Et le plus haut chiffre mentionné par M Richardson fut en 1925-1926 alors que nous avons vendu 46.6 p. 100 des expéditions mondiales, et elles ne dépassèrent pas 40 par la suite, sauf deux ans 1927-1928 et 1928-1929, jusqu'à ce que nous ayons atteint 1932-1933. Vous trouverez qu'au cours de cette année-là, bien que le Canada avait un report au 1er août de 137,000,000 de boisseaux, nous avons vendu près de 43 p. 100 des expéditions mondiales.

L'hon. M. STEWART: Il y a quelque chose de curieux dans tout cela; si vous considérez le montant réel exporté par le Canada et le pourcentage, vous trouverez que le nombre de boisseaux est inférieur quand le pourcentage de nos exportations est le plus élevé.

Le PRÉSIDENT: Nous devons attribuer cela aux exigences mondiales. C'est précisément sa réponse, c'est parce que le monde achète moins. C'est ce que je voulais obtenir de lui—parce que le monde achète moins.

L'hon. M. STEWART: Il y a très peu de différence. Nous avons vendu 407,000,000 de boisseaux en 1929.

Le PRÉSIDENT: Exactement.

L'hon. M. STEWART: Ou 43 p. 100. J'avouerai franchement que je ne crois pas que cette estimation soit précise.

M. PORTEOUS: Les expéditions mondiales.

Le PRÉSIDENT: Les expéditions mondiales atteignirent un total de 614,000,000 de boisseaux en 1932-1933.

L'hon. M. STEWART: Oui, mais les expéditions mondiales fléchissent continuellement, et elles ne baissent pas autant quand les pourcentages élevés...

Le PRÉSIDENT: Il a donné ce que je crois être l'explication. Le monde a acheté moins de blé.

L'hon. M. RALSTON: Ne devez-vous prendre en considération le pourcentage de la récolte du Canada au regard des expéditions mondiales?

Le PRÉSIDENT: Non. Cela démontre simplement notre surproduction. Voilà le point exactement.

L'hon. M. RALSTON: Non. D'après cette dernière ligne, bien que nous ayons produit apparemment 60 p. 100 des expéditions mondiales, nous n'en avons expédié que 31.25 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Exactement. Ce qui s'explique très bien comme ceci—il a retranché 110 millions pour les semences et la consommation chaque année depuis 1924 jusqu'en 1935, sans aucun changement ou variation. Il prend ensuite notre récolte totale qui était de 287 millions en chiffres ronds en 1924-1925 et qui atteignit 566 millions en 1928-1929 pour revenir à 443 millions en 1932-1933. Et cette année-là, avec une récolte abondante, et malgré tout ce qu'on en ait dit, nous avons vendu près de 43 p. 100 de toutes les expéditions mondiales.

L'hon. M. RALSTON: Oui, mais nous avons 70 p. 100; notre récolte représentait 70 p. 100 du total.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais non pas des exigences mondiales, des expéditions mondiales. Et les expéditions mondiales ont tombé de 928 millions en 1928-1929 à 614 millions.

L'hon. M. RALSTON: Notre récolte représentait 70 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Soixante-dix pour pour cent des expéditions mondiales. Voilà le point. Nous produisons de vastes quantités, mais nous maintenions notre position sur les marchés mondiaux et vendions plus que nous ne l'avions fait en toute année, à une ou deux exceptions près. Nous avons vendu la plus forte quantité depuis 1924, sauf une ou deux années.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que nous devions avoir la récolte et comparer ces chiffres avec ceux des autres pays pour montrer quelle était la part du Canada dans les expéditions mondiales.

Le PRÉSIDENT: Le total des expéditions mondiales est donné.

L'hon. M. RALSTON: La récolte totale disponible est aussi importante.

Le PRÉSIDENT: Il y a que le Canada vendait, d'après ces chiffres, 48.6 p. 100 des expéditions mondiales en 1925-1926.

L'hon. M. RALSTON: Quand nous avons les deux tiers; quand notre récolte constituait les deux tiers des expéditions mondiales.

Le PRÉSIDENT: Les deux tiers des expéditions mondiales, oui, c'est-à-dire 66 $\frac{2}{3}$, et nous n'avons vendu que 48.

L'hon. M. RALSTON: C'est juste; et lorsque nous arrivons à 1924-1925, nous n'avons que 60 p. 100 et ne vendons que 31.

Le PRÉSIDENT: La récolte représente toute l'année. Le pourcentage ne va qu'au 21 juin. Nous devons obtenir les chiffres à la fin de la campagne de cette année, qui excéderont probablement 31.25.

M. PORTEOUS: Vous ne pouvez dire maintenant, parce que la récolte sera abondante.

Le président:

D. C'est du côté financier, je suppose, que veut parler monsieur Findlay?—

R. Oui.

M. Vallance:

D. Croyez-vous que le Canada souffre d'une surproduction aujourd'hui? Le premier ministre dit que c'est le résultat de la surproduction. Croyez-vous qu'elle existe?

Le PRÉSIDENT: J'ai parlé de la surproduction par rapport aux exigences mondiales.

Le TÉMOIN: Oui, il y a une surproduction, étant donné que nous ne pouvons vendre notre blé.

M. Vallance:

D. Que dites-vous?—R. S'il n'y a pas de surproduction, alors il existe une sous-consommation.

D. Pour le premier ministre, le fait que nous ne pouvons vendre indique qu'il y a une surproduction.

Le PRÉSIDENT: Oui, parce que les chiffres démontrent que le monde consomme autant sinon plus que jamais.

Le TÉMOIN: Quand on considère que depuis la guerre le Canada a augmenté ses emblavures de 61 p. 100 au regard de 32 p. 100 en Argentine, je crois que si notre augmentation avait marché de pair au lieu de 24 à 26 millions d'acres, nous aurions 13 millions et une fraction. Nous devons accepter nous-mêmes une part des responsabilités.

L'hon. M. Ralston:

D. Pourquoi?—R. Pour la quantité de grain que nous avons.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, permettez-moi de dire en terminant—j'ai probablement abusé de votre temps, un peu plus que je ne l'avais cru tout d'abord—j'espère que vous porterez une attention particulière à un article de ce bill; il est vrai que son importance n'est pas considérable—le fait de prévoir une rémunération à cette commission consultative. Je ne crois pas qu'il serait juste de s'attendre à...

L'hon. M. RALSTON: Vous n'avez donc pas consulté les crédits supplémentaires?

Le TÉMOIN: Oh, merci.

Le PRÉSIDENT: Cela n'est pas prévu ici.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: M. Bredt est-il ici?

M. PAUL F. BREDT est appelé.

Le président:

D. Votre nom au long, monsieur Bredt?—R. Paul F. Bredt; je demeure à Kemnay, Manitoba. Je suis le président des *Manitoba Pool Elevators Limited* et un administrateur de la Coopérative canadienne des producteurs de blé, Limitée, dont je suis aussi membre du comité exécutif.

D. Êtes-vous cultivateur?—R. Je suis un cultivateur, monsieur. Je demeure sur une ferme.

L'hon. M. Stewart:

D. Faites-vous de la culture vous-même?—R. Oui

Le président:

D. Avez-vous une déclaration à faire?—R. Je n'ai pas de mémoire à lire, monsieur le président. Toutefois, j'aimerais donner quelques-unes des raisons pour lesquelles j'appuie ce bill et je désirerais parler non seulement à titre de

représentant de nos associations, mais aussi comme représentant des producteurs, comme un producteur qui parle au nom des producteurs. Je me crois en mesure de le faire à cause des relations étroites que je conserve encore avec ma ferme; bien que je sois temporairement l'administrateur en chef des *Manitoba Pool Elevators Limited*, je n'en continue pas moins à demeurer sur la ferme et je suis en rapports immédiats et intimes avec les cultivateurs mes voisins. J'aimerais représenter non seulement les associations, mais les producteurs, parce que je n'ai vu aucun représentant des producteurs comparaître devant le Comité.

M. VALLANCE: N'oubliez pas que M. Brouillette est aussi un cultivateur.

Le TÉMOIN: Oui, M. Brouillette est cultivateur; mais il demeure à Regina maintenant.

L'hon. M. RALSTON: Ceci ne l'empêche pas d'être cultivateur.

Le TÉMOIN: Non cela ne l'empêche pas d'être cultivateur; ce n'est là qu'une subtilité, car M. Brouillette représente les producteurs tout autant que moi. A l'avenir, je serai plus soigneux dans le choix de mes expressions.

L'hon. M. STEWART: Poursuivez, monsieur Bredt, nous aussi nous sommes des cultivateurs.

Le TÉMOIN: Voilà qui est bien.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que le commerce tel que représenté par la Halle des blés de Winnipeg soit universellement opposé à ce bill, parce qu'il est tout naturel que l'institution d'une commission nuira et portera atteinte à leurs opérations et jusqu'à un certain point, diminuera leurs activités, ainsi que l'a indiqué M. Sydney T. Smith, l'autre jour, quand il a dit qu'il n'y avait pas assez de tractations à la hausse et à la baisse. Nous constatons que plus il y a de hausses et de baisses, plus les courtiers s'en réjouissent. Mais d'autre part, nous ne pouvons les en blâmer, du moins je n'oserais pas les blâmer moi-même. Si j'étais à leur place, il est probable que j'adopterais leur attitude. Je me suis particulièrement réjoui aussi de ce que l'idée de protéger les cultivateurs durant la crise recevait un appui unanime. Lorsqu'une semblable déclaration a été faite, il est très consolant de constater le grand nombre de personnes qui partagent cet avis. J'en étais à me demander si cet intérêt ne découlait pas naturellement de la bonté humaine, ou si on n'y trouvait pas aussi une pointe d'égoïsme; mais même en cela, je ne pourrais les blâmer, car vous ne pouvez extirper chez vous l'idée que ce ne serait là qu'une fantaisie—qu'il ne servirait de rien de tuer la poule qui a pondu l'œuf d'or, car naturellement, si le cultivateur est éliminé, il ne pourra plus produire, et c'est ce qui serait arrivé si on avait entrepris certaines opérations. Les cultivateurs, ou du moins une forte proportion d'entre eux, auraient certainement été éliminés. Par conséquent, nous trouvons qu'ils appuient presque à l'unanimité, comme je l'ai dit auparavant, la question d'aide durant la présente crise.

Je n'avais pas l'intention, et mon désir en ce moment n'est pas d'exposer devant ce Comité les divergences d'opinion ou la diversité des points de vue qui existent entre l'organisation syndicale et le commerce, mais on a tellement fait allusion aux syndicats devant le Comité qu'il me semble que j'aurai failli à mon devoir envers la population de ce pays que je représente et qui, au cours de ces dernières années de crise, est demeurée loyale et fidèle à ses organisations, si je n'avais pas au moins réussi à rendre leur situation plus claire; mais après tout ce qu'on pourrait dire et tout ce qu'on pourrait faire, nous ne faisons ici que représenter le producteur. Aussi, avec votre permission, monsieur le président, je désirerais faire ressortir aussi brièvement et aussi rapidement que possible, quelques-uns des points qu'on a soulevés et faire connaître notre opinion à ce sujet. Maintenant, quelle que soit la nature des déclarations, elles semblent n'avoir qu'un objectif: celui d'attribuer aux syndicats la cause de tout ce qui est arrivé et de toutes les difficultés actuelles. Quelques-unes de ces déclarations ont été faites d'une manière irréfléchie, d'autres avec l'intention de nous

faire du tort et de jeter le discrédit sur nos organisations. Je me suis particulièrement intéressé à la lecture des témoignages contenues dans le fascicule numéro 3 du compte rendu de vos délibérations, surtout de celui de M. Milner, ou plutôt relativement à certaines déclarations qu'il a faites concernant le report du syndicat, et l'hon. M. Ralston était très disposé à prendre cela pour un fait acquis; c'est ce qu'il fit en effet, et cela immédiatement. J'aimerais à attirer votre attention sur ce témoignage et aussi me reporter à une partie du témoignage de M. James Richardson, rendu le même jour. Je citerai d'abord le témoignage de M. Richardson qu'on trouvera à la page 86:

Je désire déclarer cependant que les fausses théories des syndicats de blé sur les méthodes de vente ont beaucoup accentué le problème du blé au Canada. Les syndicats ont été constitués d'après la théorie que les producteurs de blé pourraient en quelque sorte imposer leur propre prix aux consommateurs. Cette théorie me paraît fautive non seulement parce que toute l'histoire du monde en démontre la fausseté, mais aussi parce que les propagandistes des syndicats, sans expérience dans l'économie des affaires, ont tenu à le démontrer à nos yeux. Je mentionne les syndicats parce que la Commission des grains dont on propose la création semble être la réalisation des ambitions les plus extrémistes de certains avocats des syndicats qui ont préconisé un syndicat intégralement obligatoire.

Les syndicats nient maintenant, je crois, que leurs obligations se soient édifiées en promettant que grâce à elles les producteurs de blé pourraient dicter leurs prix au consommateur. J'ai dans mes dossiers des preuves que je suis prêt à produire pour démontrer que les syndicats se sont édifiés à l'aide de ces promesses. Je suis prêt à le prouver en citant les paroles de leurs propres chefs et je tiens à dire qu'à mon avis les relations étroites de M. McFarland avec les syndicats, en sa qualité de gérant général, ont été une chose très malheureuse pour tous les intéressés ces deux dernières années, car les mêmes vieilles influences des syndicats semblent avoir dominé.

Il y a plusieurs points que ces deux paragraphes font ressortir, mais celui qui traite du syndicat intégral obligatoire a fait le sujet d'une observation de la part de M. Brouillette, de sorte que je n'en parlerai plus. Les remarques faites au sujet de M. McFarland n'auraient jamais dû être prononcées, mais, sous ce rapport, je suis parfaitement d'accord avec M. Brouillette. Assurément si M. McFarland a changé d'avis, il l'a changé de son propre chef. Je ne sais si on peut dire que M. McFarland en a souffert ou s'il a perdu quelque chose; toutefois, s'il a perdu, il a d'autre part gagné quelque chose d'infiniment plus grand, parce qu'il a conquis le respect et la confiance des milliers de cultivateurs de l'Ouest canadien. Ce sont ces mêmes gens qui aujourd'hui espèrent que lorsque la présente loi entrera en vigueur, il deviendra le premier président de la Commission; et en gagnant ce respect et cette confiance, je suis enclin à croire qu'il a beaucoup plus gagné qu'il n'en aurait perdu autrement. J'ajouterai que, connaissant la perspicacité et l'intelligence que doit posséder M. Richardson à titre de directeur d'une grande organisation commerciale—ceci peut vous paraître ridicule, mais je suis parfaitement sincère en vous le disant—si par quelque caprice du hasard, M. Richardson allait se rallier au conseil de notre syndicat, je suis presque convaincu que dans quelques années il serait un aussi fort partisan de nos idées que l'est aujourd'hui M. McFarland, et cela d'après la déclaration même de M. Richardson. Deuxièmement, il me ferait plaisir de traiter de la question...

L'hon. M. Ralston:

D. Vous faites allusion à moi? Vous suggérez que j'ai accepté quelque déclaration?—R. Je toucherai à cette question bientôt.

D. Merci.—R. Je veux parler de la déclaration de M Milner qu'on trouvera à la page 66. Laissez-moi tout d'abord expliquer l'autre point, qu'on a soulevé, les prétendues promesses qui furent faites et sur lesquelles furent édifiés les syndicats. Toutefois, je prends la liberté d'admettre qu'au début de nos opérations, nous avons peut-être plus souffert des déclarations émanant des partisans trop enthousiastes du syndicat que toute autre chose; probablement qu'à l'origine, il y a dix ans ou plus quelques-uns des administrateurs ont prononcé des paroles qu'ils n'auraient jamais dû prononcé, à cause de la mauvaise impression créée par ces déclarations. Néanmoins, j'aimerais dire ceci, monsieur le président, que personne ne peut produire une déclaration officielle du conseil qui soit de nature à représenter ces vues. Dans une pareille situation, nous ne pouvons pas plus exercer un contrôle sur les individus que le conseil de la Halle des blés n'est capable; et la raison en est qu'un membre du conseil peut accomplir certains actes qui ne reçoivent pas l'assentiment des autres membres et bien qu'aucun point, en particulier, n'ait été soulevé en aucune manière, il ne représente pas nécessairement les vues du conseil de la Halle, non plus que dans le cas présent, oserais-je dire, il ne représente les vues officielles des conseils de syndicats. J'ai ici un discours que j'ai prononcé il y a plusieurs années devant nos employés et notre conseil d'administration. J'en citerai un extrait:

Malgré tout ce qu'auraient pu dire, écrire ou laisser entendre les membres trop enthousiastes du syndicat ou certains étrangers bien intentionnés, d'une part, et des adversaires intéressés d'autre part, qui prononcèrent certaines paroles avec l'intention bien arrêtée de provoquer l'antipathie des consommateurs à l'égard des syndicats, le conseil d'administration ou la direction de notre syndicat n'a jamais eu aucune idée d'établir un contrôle ou un monopole des prix.

Veillez bien vous rappeler que je m'adressais à des hommes qui allaient faire de la propagande en faveur des syndicats, ainsi que vous pouvez en juger. Je continuais ainsi:

Le but principal du syndicat était d'empêcher les appétits saisonniers durant la période de livraison intense à l'automne qui aboutissaient à l'abaissement des prix à cette époque. Il fut organisé dans le but de répartir et de réglementer l'écoulement, sur les marchés mondiaux, du blé appartenant à ses membres, d'après la demande réelle de blé, sans égard à la rapidité avec laquelle le blé était expédié des fermes. En agissant ainsi le syndicat espérait obtenir un prix qui aurait suffi à compenser le labeur du producteur et à lui assurer des conditions de vie raisonnables. Il est reconnu et admis en même temps que ce prix est basé sur les cours du marché mondial, compte tenu des valeurs du pair.

Il va sans dire que si c'est un crime que de s'efforcer d'obtenir pour le producteur un prix au moins rémunérateur, un prix qui dédommagera le cultivateur de sa main-d'œuvre et lui assurera un niveau de vie convenable, alors j'avoue ma culpabilité.

Le PRÉSIDENT: Voilà la fin de la citation.

Le TÉMOIN: La fin de la citation. Or, j'aimerais à citer certains chiffres à l'appui de cette idée de régler le débit malgré les fortes livraisons arrivant dans les mois de l'automne. La première série de chiffres se rapporte à 1917-1918, 1918-1919, 1919-1920. Elle montre les livraisons de toute l'année et le pourcentage dans les trois premiers mois de la campagne, et les pourcentages sont 75.4 à 77.6 à 74.9. J'aimerais à compléter ces chiffres par d'autres données tirées du rapport Stewart-Riddell présenté au gouvernement de la Saskatchewan en 1921. Aussi par d'autres données portant sur les années 1923 à 1934, montrant les livraisons de la campagne à partir de septembre, octobre, novembre et pour le reste de l'année, pour les trois premiers mois et pour les neuf mois suivants.

Les chiffres en l'espèce portent sur les années 1923-1924 à 1933-1934, soit une année complète. Ils varient d'un bas de 55.7 en 1927-1928 à un haut de 78.8 en 1929-1930. Ces chiffres, monsieur le président, sont tirés du rapport du commissaire des grains. Les autres chiffres sont tirés du rapport Stewart-Riddell et proviennent sans doute de la même source, mais on n'en cite pas la source. Puis, afin de démontrer que le prix, règle générale, durant cette période de fortes livraisons est plus bas que durant le reste de l'année, j'ai aussi compilé d'autres données qui montrent le prix de septembre à décembre inclus et les prix de janvier à août; c'est-à-dire, pour les quatre premiers mois d'un côté et pour la seconde période de huit mois. Malgré les frais qu'entraîne le transport du grain, la lecture de ces chiffres-là ne peut que laisser aux cultivateurs de l'ouest du Canada l'impression que le transport du grain serait rémunérateur. Donc, je veux encore ajouter à mes premiers chiffres d'autres données tirées du rapport Stewart-Riddell pour les années 1910-1911 à 1916-1917. Il m'a été impossible de me procurer des chiffres pour les années qui interviennent.

Le président:

D. Rapport de la Commission des grains?—R. La Commission des grains.

D. Cela se rapporte à la dernière série de chiffres?—R. Oui.

D. Mais pas à la première?—R. Non, pas à la première. Maintenant, le point suivant...

L'hon. M. Stewart:

D. Les laissez-vous?—R. Je vous les laisse.

D. Ai-je raison d'assumer que vous dites que le syndicat a cru bien agir en reportant au printemps les achats de l'automne?—R. C'était là bien agir dans le temps. L'offre et la demande mondiales s'équilibraient alors pour ainsi dire. Je ne veux pas donner à personne l'impression que je semble vouloir parler du syndicat; mais c'était certes le cas dans le temps.

L'hon. M. STEWART: De quelle année parlez-vous?

Le PRÉSIDENT: Cela commença en 1930.

Le TÉMOIN: Or, le point suivant: les fausses théories sur la vente. Je ne suis pas tout à fait certain que ce vague terme-là s'applique en l'espèce. Il se peut que ce soit un marché ordonné ou un marché désordonné, une politique de retenue ou refus de vendre; mais quel que soit le cas, je formule une objection, et tandis que la plupart de ces déclarations ont déjà été contredites et contredites elles surgissent toujours, et j'avouerai certes, après avoir écouté les témoignages, que j'ai trouvé difficile et énervant d'entendre répéter ces vieilles rengaines blâmant toujours les syndicats. Et, je le répète, quel n'a pas été mon étonnement et mon désappointement lorsque même l'honorable M. Ralston a semblé prendre pour acquis qu'il faut attribuer aux syndicats le blâme pour l'énorme report. A la page 66, troisième fascicule, M. Milner parle en ces termes de cet énorme report:

L'hon. M. Ralston:

D. Oui?—R. Que ce Gouvernement était obligé que M. McFarland était obligé, de liquider.

Et le président a dit: "Un peu plus fort, monsieur Milner, s'il vous plaît." Et cela continue:—

D. Le gros excédent qui restait des opérations du syndicat?—R. Oui.

L'hon. M. RALSTON: Soyez juste. Lisez la première partie. Lisez tout le passage. J'ai l'impression que vous faites l'impossible pour découvrir quelque chose.

Le TÉMOIN: Où voulez-vous que je commence?

L'hon. M. RALSTON: Lisez d'abord la demande. Elle est ainsi conçue:

D. Alors, qu'entendez-vous par cela, expliquez-nous cela?—R. Eh bien, un grand surplus est résulté de leurs opérations.

Voilà la réponse de M. Milner.

Le TÉMOIN: En effet, c'est la réponse de M. Milner.

L'hon. M. RALSTON: Je lui ai demandé: "Qu'entendez-vous par cela?"

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Et il a affirmé: "Un grand surplus est résulté de leurs opérations."

Le TÉMOIN: En ensuite vous lui avez demandé: "Oui?"; et la réponse a été: "que ce Gouvernement était obligé, que M. McFarland était obligé, de liquider." Alors le président a dit: "Un peu plus fort, monsieur Milner, s'il vous plaît; je n'ai pas saisi la question. Qu'était-ce?" Alors le sténographe a donné lecture de ses notes:—

D. Alors, qu'entendez-vous par cela, expliquez-nous cela.—R. Eh bien, un grand surplus est résulté de leurs opérations.

L'hon. M. RALSTON: C'est la réponse de M. Milner, "un grand surplus est résulté de leurs opérations."

Le TÉMOIN: Oui, "que ce Gouvernement était obligé, que M. McFarland était obligé, de liquider."

L'hon. M. RALSTON: Là encore c'est M. Milner.

Le TÉMOIN: Oui. Et alors le président demande:—

D. Vous voulez parler du surplus résultant des opérations du syndicat?—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. Le gros surplus résultant des opérations du syndicat?—R. Oui.

L'hon. M. RALSTON: A présent, quelle est votre objection?

Le TÉMOIN: L'objection est simplement celle-ci: qu'à mon sens vous êtes bien prêt à agréer que cela résultait du surplus.

L'hon. M. RALSTON: Voyez-vous le point d'interrogation, après? Et le président a accepté cela dans la question précédente lorsqu'il a demandé:

Le président:

D. Vous voulez parler du surplus résultant des opérations du syndicat? Le président a posé cette question.

Le PRÉSIDENT: Je faisais allusion à ce surplus du syndicat et au surplus de M. McFarland

L'hon. M. RALSTON: On ne fait que répéter les paroles de M. Milner en leur donnant une forme interrogative; et c'est exactement ce que le président a fait pour la question précédente. J'ai employé les termes mêmes de M. Milner, savoir: "le gros surplus résultant des opérations du syndicat", avec un point d'interrogation, voyez-vous, et il a dit: "Oui".

Le TÉMOIN: Cela m'a frappé hier.

L'hon. M. RALSTON: Entendons-nous sur ceci d'abord. Quelle est votre objection. Je n'ai pas saisi votre pensée.

Le TÉMOIN: Simplement ceci, qu'une affirmation est faite et que vous êtes prêt à l'accepter.

L'hon. M. RALSTON: Je vous demande pardon. Je lui ai posé une question pour savoir ce qu'il dirait: s'il s'agissait du grand surplus résultant des opérations du syndicat; et, après, le président a posé la même question. N'allez pas

suggérer, je vous prie, qu'une personne, parce qu'elle pose une question, accepte tout ce qui est dit. Je puis bien vous poser des questions et ne pas accepter toutes vos réponses.

Le TÉMOIN: Vous avez tout à fait raison. Mais je tiens à ne pas laisser ici l'impression que je cherche à m'en prendre à un seul.

L'hon. M. RALSTON: C'est certainement ce que vous avez fait.

Le TÉMOIN: Si pareille impression a été créée, ou si l'on juge qu'en ceci je ne me suis pas montré impartial, je consens volontiers à tout rayer cette partie et à traiter simplement du surplus.

L'hon. M. RALSTON: Je suis convaincu que vous feriez comme vous dites. Je dis seulement que puisque vous vous en êtes pris à moi, en particulier, je vous demande de donner lecture de tout le passage pour voir si, à la lueur de cette seconde lecture, vous trouvez la chose si odieuse—poser la question, à la suite de la question faite par le président, et en employant absolument les mêmes mots que M. Milner.

M. PORTEOUS: La question était tendancieuse.

Le TÉMOIN: Je suis bien prêt, monsieur le président, si tel est l'avis du comité, à faire biffer tout ceci et à limiter la discussion au surplus sans allusion aucune à cette demande.

L'hon. M. RALSTON: Quant à moi, je suis parfaitement content de laisser le compte rendu tel quel.

Le TÉMOIN: Et moi de même.

Le PRÉSIDENT: Assurément, le président ne voudrait pas intervenir lorsque règne pareil contentement chez les deux parties.

Le TÉMOIN: Or, quels sont les faits à ce propos? J'invoque maintenant les chiffres intéressant les deux dernières années complètes des opérations du syndicat, 1928-1929 et 1929-1930. En 1928-1929 l'excédent global du Canada a été de 127 millions de boisseaux, dont 41 p. 100 était la part du syndicat. Or, le syndicat avait effectué 51.3 p. 100 du total des opérations. Je dis donc que cette année-là le syndicat avait moins que sa part proportionnelle du surplus.

L'hon. M. RALSTON: Quelle année?

Le TÉMOIN: 1928-1929.

Le PRÉSIDENT: En 1928-1929 le surplus n'était que de 92 millions de boisseaux, selon les chiffres de M. Richardson; il était de 127 millions en 1929-1930.

Le TÉMOIN: 127,000,000 de boisseaux dans les deux années. Ces chiffres sont cueillis dans les études relatives au blé faites par l'université Leland Stanford, et ils figurent aussi dans votre propre discours aux Débats, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Oui, je sais, de nos propres statistiques. Regardez les chiffres. 127,000,000 de boisseaux, c'est pour 1929-1930 et non pas pour 1928-1929. L'état fut dressé par M. Richardson.

L'hon. M. RALSTON: Prenez garde qu'on ne vous accuse d'avoir accepté les chiffres de M. Richardson.

Le TÉMOIN: Je ne suis pas sûr d'avoir les Débats ici; on y cite un grand nombre de statistiques.

M. PORTEOUS: En effet.

L'hon. M. RALSTON: Voici peut-être ce que vous cherchez.

Le TÉMOIN: Je cite les Débats, à la page 3853 (v.a.): le surplus pour l'année terminée le 31 août 1929 a été d'un peu plus de 126,988,000 boisseaux,—je dis donc 127 millions.

Le PRÉSIDENT: Parfaitement.

Le TÉMOIN: Et en 1930, c'est-à-dire 1929-1930, il a été de 127,160,154 boisseaux.

Le PRÉSIDENT: Oui, j'ai remarqué hier que ses chiffres pour une année diffèrent des nôtres. En ce qui intéresse une de ces années les chiffres de M. Richardson, diffèrent des chiffres du Bureau de la statistique. Les deux 127,000,000 sont bien là; mais à des dates différentes. M. Richardson nous anticipe d'une année.

M. PORTEOUS: Ces chiffres sont datés le 1er août.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est l'année-récolte. Continuez, monsieur Bredt.

Le TÉMOIN: En 1929-1930 le surplus canadien était encore de 127 millions de boisseaux. La part du syndicat a été de 50 p. 100; et elle avait effectué 51.3 p. 100 des opérations. C'est plutôt une coïncidence que le surplus résultant des opérations du syndicat et le total soient identiques; c'est-à-dire que le surplus se chiffre à 127 millions de boisseaux et que la part du syndicat aux opérations ait été de 51.3 p. 100. Faut-il en déduire que les syndicats étaient responsables du gros excédent. Ils en ont assumé une proportion de 41 p. 100 une année, et de 50 p. 100, l'autre; leur part des opérations avait été de 51.3 p. 100. Or, on ne saurait pas les accuser d'avoir refusé de vendre, d'avoir retenu le blé ou d'avoir maintenu le prix du grain; en effet, s'ils avaient agi de la sorte ils n'auraient pas vendu autant. Relativement ils ont vendu plus de grain que les négociants. Dans une année il ne leur restait que 41 p. 100 de l'excédent, alors qu'ils auraient pu en retenir 50 p. 100; la seconde année, ils ont retenu 50 p. 100, et ils avaient effectué 51.3 p. 100 des opérations.

L'hon. M. Stewart:

D. Mais alors ils faisaient réellement de l'exportation?—R. Oui, ils faisaient réellement de l'exportation.

Le PRÉSIDENT: A mon sens les chiffres qu'il vient de citer prouvent abondamment que le syndicat n'était pas responsable de l'accroissement du surplus.

L'hon. M. RALSTON: L'excédent du syndicat était moins considérable que celui des négociants.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Suivant la proportion des opérations.

Le PRÉSIDENT: D'après sa proportion relative.

Le TÉMOIN: En regard du chiffre des opérations le syndicat accusait un surplus moindre...

Le PRÉSIDENT: ...que sa part relative.

Le TÉMOIN: Cela, aussi, on l'a déjà noté. Si les négociants tenaient tant à vendre, pourquoi n'ont-ils pas vendu? Personne ne les en empêchait; et si, par hasard, ils invoquent le prétexte qu'un prix convenu avait été établi et qu'ils ne pouvaient vendre parce que le syndicat vendait à ce prix-là, alors on peut bien conclure, me semble-t-il, qu'ils se réfugiaient derrière le paravent qu'avait érigé le syndicat—affirmation qu'ils ont vigoureusement niée, dans le temps, car cela signifiait que le syndicat fixait le prix, alors qu'ils prétendaient qu'eux-mêmes l'établissaient. Mais les documents prouvent de façon irrécusable que nous avons vendu en toute liberté sur ce marché.

Le président:

D. Les chiffres fournis par M. Brouillette pour les quatre ans donnaient un surplus total de 402,000,000, dont le syndicat a acheté 117,000,000 et le commerce 285,000,000,—au cours des quatre années, s'entend,—et en regard de sa part des opérations le syndicat aurait dû avoir un excédent de 200,000,000 de boisseaux plutôt que de 117,000,000. Tels sont les chiffres qu'il a produits.—R. Mais j'ai simplement désigné les deux dernières années sans faire mention des années précédentes afin de démontrer clairement qu'à la fin de son année le syndicat ne détenait pas un surplus considérable et partant qu'on n'en pouvait lui imputer la responsabilité.

L'hon. M. Stewart:

D. Environ 50 p. 100 du grain passait par les mains du syndicat?—R. 51.3 p. 100.

D. Voilà pour une année.

Le président:

D. Un peu plus de 50 p. 100 pour les quatre années, au dire de M. Brouillette. Est-ce bien cela, monsieur Bredt? Ma mémoire est-elle exacte?—R. Oui. Pour apporter une autre preuve, je tiens à citer certains chiffres relatifs à nos efforts pour vendre du blé à l'automne de 1929. En juillet, août et septembre 1929 nous avons tout mis en œuvre pour effectuer des ventes réelles de blé. A ce moment le marché des grains oscillait violemment à Winnipeg. La République Argentine nous faisait une concurrence formidable. Les escomptes, je crois, étaient plus forts que jamais auparavant, aussi forts en tout cas,—25 et 30 cents le boisseau.

L'hon. M. RALSTON: Quelle année?

Le président:

D. Je vous demande pardon, vous entendez l'écart?—R. Oui, l'écart entre notre blé canadien et le blé argentin. Je parle de l'automne de 1929.

L'hon. M. Ralston:

D. L'année-récolte de 1929-1930?—R. 1929-1930. Nous avons tout fait pour vendre; c'était tout simplement impossible. Si nous abaissions nos prix, l'Argentine faisait de même en proportion; par conséquent, nous n'avons pas pu vendre d'autre blé. Pour vous donner quelque idée de l'intention sérieuse des syndicats qui tenaient à vendre du blé, je puis vous dire que sur les 76 jours de marché qu'il y a eu pendant ces trois mois nous avons offert du blé, 52 jours, à un prix inférieur à la cote, cette infériorité variant entre un huitième de cent et 6 cents $\frac{3}{4}$.

L'hon. M. Stewart:

D. Le prix des livraisons à terme?—R. Les livraisons à terme à Winnipeg; du reste nos manœuvres n'ont pas réussi car dès que nous baissions nos prix l'Argentine diminuait les siens; il n'est donc résulté aucun accroissement dans la vente du blé.

Le PRÉSIDENT: Parce que cette année-là, la part du Canada au chiffre global des consignations a été moindre que 31 p. 100,—en bas de 30 $\frac{1}{2}$ p. 100.

Le TÉMOIN: Dans le courant des huit premiers mois de cette année-là, monsieur le président,—c'est-à-dire de septembre 1928 à avril 1929,—le syndicat a vendu 163,000,000 de boisseaux de blé, et si nous avions pu maintenir cette proportion,—le sténographe a emporté cet état,—si nous avions pu maintenir cette proportion de quelque 20 millions par mois, nous aurions eu peu ou point de surplus. Mais à cause de la forte concurrence à cette époque,—je parle de mémoire,—nous n'avons réussi à vendre qu'à peu près la moitié de ce chiffre par mois. Mais assurément lorsque nous tenions tant à vendre du blé, lorsque nous l'avons offert, sans résultat, à un prix inférieur à ce qu'il aurait coûté, censément, sur le marché de Winnipeg,—pendant un temps nous n'avons pas offert de blé. A une occasion le prix a tombé de 10 cents en un seul jour. Cela s'est passé entre le 3 et le 6; il y avait congé dans l'intervalle. Le prix au mois d'août 1929—la cote du blé à terme d'octobre a baissé de \$1.65 $\frac{1}{8}$ à \$1.54 $\frac{5}{8}$. Le marché était si sensible que nous avons conclu que nous aurions tort de l'agiter davantage en offrant d'autre blé; donc pendant quelques jours nous avons cessé tout offre. D'aucuns peuvent prétendre que pareille décision révélait l'intention de réserver notre blé; mais je vous demande, en votre qualité

d'homme d'affaires, ce que vous auriez fait. N'est-il pas vrai que notre attitude était la bonne? On baissait les prix; on faisait des offres à un prix inférieur au cours supposé, et malgré cela on n'arrivait pas à vendre. Ensuite la cote a tombé encore de 10 cents. Alors, il n'y avait qu'à laisser stabiliser le marché. Voilà quelle a été notre attitude.

Le président:

D. Vous dites que vous avez réellement fait cela 52 jours sur 76?—R. Oui, 52 jours sur 76.

D. Dans quels mois?—R. En juillet, août et septembre 1929. C'est-à-dire que deux jours sur trois nous avons offert notre blé à un prix plus bas que la cote de Winnipeg; et cependant nous n'avons pas vendu de blé parce que l'Argentine baissait ses prix en proportion. Je crois donc que nous avons un peu l'expérience de ce qui nous attend lorsque nous entrons dans une concurrence effrénée avec l'Argentine.

M. Vallance:

D. Le marché s'est-il raffermi quand vous vous êtes retirés?—R. Le 6 août, la cote était de \$1.54 $\frac{5}{8}$. Elle s'est maintenue à ce chiffre pendant quelques jours, puis elle a monté à 55, ensuite nouvelle chute à 52; alors 52, 54 et 56; dans la suite elle a monté à 64 mais même avant cela nous avions renouvelé nos offres. Donc on ne saurait prétendre pour aucun prétexte, que nous n'ayons pas fait tous les efforts pour vendre notre blé.

L'hon. M. RALSTON: Pardon; là où vous avez dit 52, et les autres chiffres, vous auriez dû dire \$1.52, etc.

Le TÉMOIN: Oui; j'ai omis les fractions aussi.

Or, on pourrait nous demander si la cote du blé à terme sur la place de Winnipeg était plus élevée...

Le PRÉSIDENT: Était quoi?

Le TÉMOIN: Était plus élevée;—nos offres étaient à l'intention d'outremer, et pour la vente réelle du blé. L'on dirait, je crois, que le marché était fort agité. Par exemple, du 13 au 15 juillet, le prix a monté de \$1.55 $\frac{1}{2}$ à \$1.66 $\frac{7}{8}$, soit 11 $\frac{5}{8}$ cents; et du 19 au 20 il a tombé de 6 cents, soit de \$1.68 à \$1.62. J'ai déjà parlé de la baisse de 10 cents, entre les 15 et 16 août. Il y a eu ensuite une hausse de 7 cents $\frac{1}{8}$. Et les 20 et 21, une baisse de 6 $\frac{1}{8}$ cents; l'on peut affirmer, donc, il me semble, que les oscillations de la Bourse étaient violentes. Or, nous détenions des quantités considérables de blé. Tout le monde le savait; nous n'aurions pu dissimuler notre écoulement de fortes quantités sur le marché des livraisons futures, à Winnipeg; dès que nous aurions commencé pareil écoulement les autres auraient emboîté le pas et nous aurions précipité la débâcle la plus désastreuse qu'on a jamais vue. Alors ceux qui n'approuvent pas les syndicats nous auraient montrés du doigt, en nous accusant d'avoir provoqué cette situation; ils auraient affirmé que notre organisme avait été créé pour stabiliser les prix,—en fait ce sont les cultivateurs qui auraient été pris de panique à la première alerte,—et qu'il nous fallait montrer un peu de sens commun. Si nous avions agi de la sorte il en serait certainement résulté une forte baisse de la cote, que l'on nous aurait reprochée; et les gens qui à cette heure accusent les syndicats de maintenir les prix à un niveau élevé eussent été les premiers à nous imputer la responsabilité de ce déclin désastreux. Eh bien, nous ne l'avons pas fait: nous avons vendu tout le blé possible; et en regard du surplus dont j'ai noté tantôt les détails, vous conviendrez, je crois, monsieur le président, que nous avons passablement réussi, vu qu'à la fin de l'année il nous restait, de l'excédent, moins que la part qui aurait pu nous échoir. Voilà un autre indice que les syndicats ont vendu librement; ils ont eu le souci de vendre leur blé. M. Brouillette a noté la déclaration de l'honorable J. H. Thomas; je puis donc me dispenser d'y revenir.

Je voudrais donner lecture d'un court énoncé cueilli au vol. 7, n° 2 de "Wheat Studies", publication du *Food Research Institute*, université Leland Stanford, parue en décembre 1930; notez que les propos de ces gens sont toujours très réfléchis. Voici ce que l'on y affirme à propos de 1929-1930: —

Il est clair qu'en ce qui concerne l'année 1929-1930, d'une manière générale, on ne peut prétendre que le syndicat ait fait moins que sa part dans la vente du blé canadien.

Résumons: nous avons prouvé que pour ces deux années, 1928-1929 et 1929-1930 notre surplus a été moins considérable qu'il aurait pu être dans les circonstances. J'ai démontré que nous avons effectué des ventes réelles de blé aux acheteurs d'outre-mer pendant les mois de juillet, août et septembre 1929. Troisièmement, il y a l'affirmation de l'honorable J. H. Thomas en démenti aux accusations portant que le syndicat ait cherché à réserver son blé. En quatrième lieu, il y a l'opinion exprimée dans la publication "Wheat Studies". Voilà des faits qui devraient assurément mettre fin une fois pour toutes à ces dénonciations du syndicat auquel on veut imputer la responsabilité de ces gros excédents; je crains fort que les mêmes attaques ne se renouvellent plus tard; mais j'espère sincèrement que j'ai exposé la situation à ces messieurs du Comité de manière à vous faire rendre bien compte des efforts persistants que nous avons faits pour vendre le blé canadien.

Le président:

Monsieur Bredt, je ne veux pas vous interrompre, seulement ce qui m'a le plus impressionné, c'est votre affirmation que 52 jours sur 76 vous avez offert du blé à un prix inférieur au cours du marché. Avez-vous les dates et les chiffres; car nous aurions là, me semble-t-il, un indice assez clair de ce qui s'est passé réellement?—R. Ces chiffres n'ont jamais été dressés en état.

D. C'est la première nouvelle que j'en ai; c'est pour cela que je vous les demande?—R. Je voudrais consulter mes collègues, monsieur le président.

D. Parfaitement?—R. J'ai les chiffres ici. J'ai les dates exactes. Mais si ces détails doivent être versés au dossier je voudrais qu'on me permît de dresser un petit relevé.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que cela serait préférable. Peut-être ferions-nous mieux de lever la séance à cette heure et fournir à M. Bredt l'occasion de préparer son état. C'est entendu, alors?

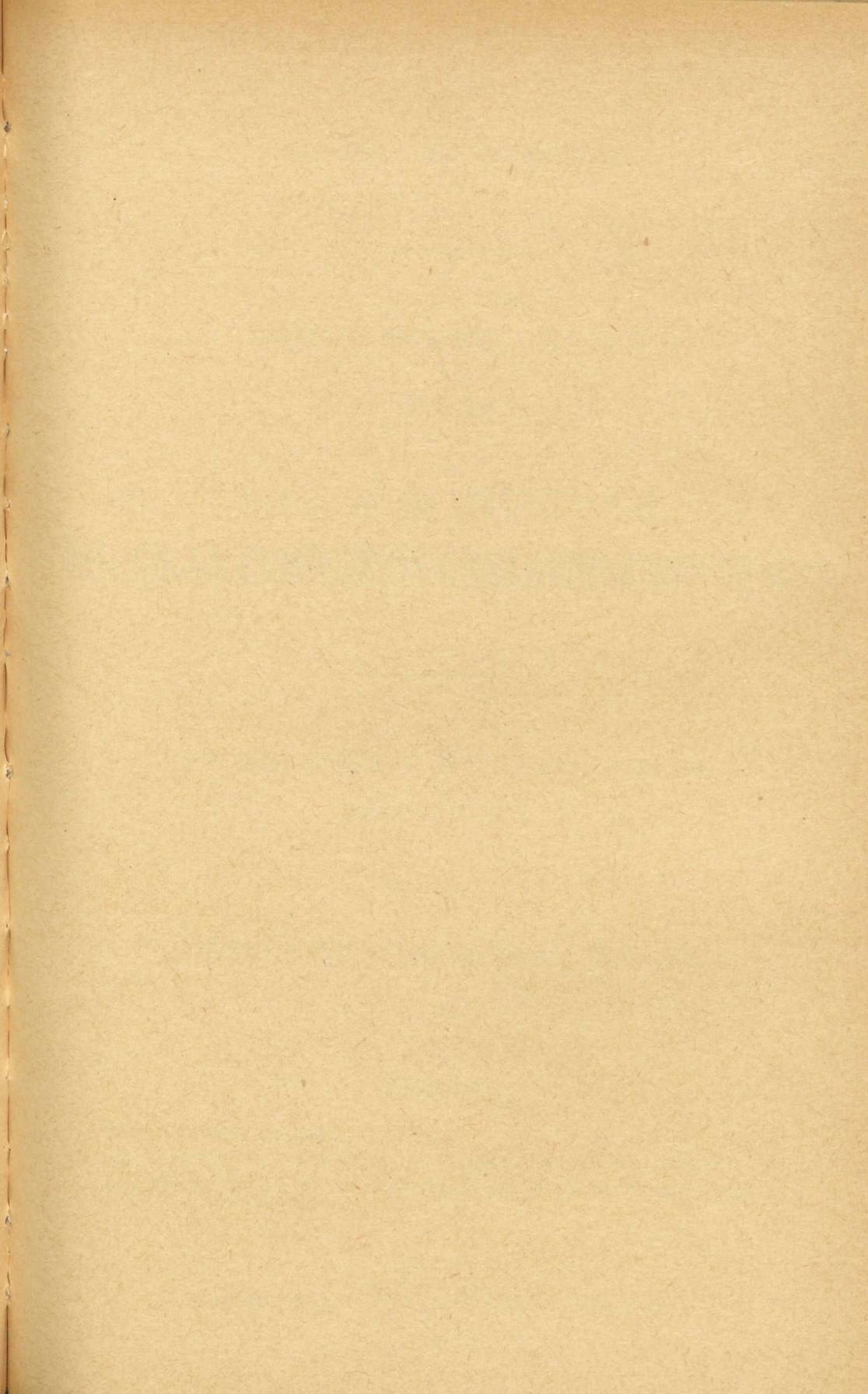
Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous reprendrons—à quelle heure; dix heures et demie, cela vous convient-il? Vous pourrez reprendre alors votre exposé.

L'hon. M. RALSTON: Dix heures et demie du matin?

Le PRÉSIDENT: Oui. Demain matin.

Le Comité lève la séance à six heures et douze minutes du soir pour se réunir de nouveau à dix heures et demie du matin, mercredi le 26 juin 1935.



SESSION 1935
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE
SUR LE

BILL n° 98 INTITULÉ
LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES
FASCICULE N° 6

SÉANCE DU MERCREDI 26 JUIN 1935

TÉMOINS:

Paul T. Bredt, rappelé.
M. Bennett, un membre de la Coopérative du blé, Alberta.
Les Pièces "C" et "D" sont déposées par le témoin Paul T. Bredt.

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, le 26 juin 1935.

La séance est ouverte à onze heures de l'avant-midi; M. Perley préside, en l'absence du président Bennett.

Membres présents: MM. Gobeil, Lucas, Perley, Porteous, Ralston, Stewart, Vallance et Willis.

M. Paul T. Bredt est rappelé, interrogé et remercié.

Le témoin dépose un état, lequel figure comme Pièce "C" des présents témoignages; il dépose aussi des états produits et commentés par le témoin à la séance du mardi, 25 juin, page 233 (v.a.) et pages suivantes, libellés Pièces "D", "E" et "F".

La séance est suspendue jusqu'à quatre heures de l'après-midi.

Quatre heures de l'après-midi.

Présidence de M. Perley.

M. Bennett, membre de la Coopérative du blé, Alberta, comparait, donne lecture d'un document préparé, est interrogé et remercié.

La séance est levée jusqu'au jeudi, 27 juin, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité.
A. A. FRASER.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 26 juin 1935.

Le Comité spécial chargé d'étudier le Bill n° 98, Loi pourvoyant à la constitution et aux attributions de la Commission des Grains, se réunit à dix heures et demie de l'avant-midi, sous la présidence de M. E. E. Perley, suppléant.

M. PERLEY: Messieurs, je crois comprendre que le président ne peut assister ce matin; mais il suggère que nous terminions l'examen du présent témoin et peut-être d'un ou deux autres; il sera probablement ici cet après-midi. Il faut procéder au choix d'un président suppléant.

M. PORTEOUS: Je propose que M. Perley agisse en qualité de président.

M. WILLIS: J'appuie la motion.

Des MEMBRES: D'accord.

L'hon. M. STEWART: Prenez le fauteuil.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous allons d'abord terminer l'interrogatoire de M. Bredt.

PAUL D. BREDT, rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs; hier après-midi, le président a suggéré l'opportunité, si cela nous convenait, de déposer un état circonstancié des offres que nous avons faites au cours des trois mois de juillet, août et septembre 1929, — offres que j'ai notées devant ce comité, — et fournir ainsi aux membres l'occasion de les étudier. J'ai demandé qu'il me fût permis de consulter mes collègues; bien que ces renseignements n'aient jamais été communiqués, dans une forme aussi complète, même aux assemblées de nos propres délégués, nous avons conclu à l'opportunité de pareil dépôt dans l'intérêt de tous. J'en ai fait préparer une demi-douzaine de copies; je n'ai pas eu le temps de les contrôler. Il n'y aura pas assez d'exemplaires pour tous les membres du Comité. Je vais faire lecture du texte authentique et je prie les membres de me suivre, dans la mesure du possible. Sans doute faudra-t-il faire certains changements pour rectifier des erreurs de sténographie. J'ai affirmé que sur les 76 jours de marché en juillet, août et septembre 1929, nous avons, 52 jours, offert du blé à un prix en deçà de la cote des options, Winnipeg, dans une proportion variant entre un huitième de cent et $6\frac{3}{4}$ cents. En examinant le relevé vous noterez que les chiffres entre parenthèses représentent les offres au-dessous de la cote courante; les autres sont au-dessus. D'autres jours il n'y a pas eu d'offres; à d'autres enfin nos offres étaient faites au prix courant. Je vous prie de noter particulièrement le délai compris entre le 17 et 29 juillet. Sur les onze jours, je l'ai déjà remarqué, nous avons fait nos offres au prix arrêté de \$1.72 parce que le marché, comme je l'ai dit déjà, oscillait violemment, et nous avons jugé qu'un prix stable offert pendant un certain temps pourrait attirer les acheteurs; voilà pourquoi certaines de ces offres, celle surtout du 20 juillet, qui dépassait la cote de 10 cents, paraissent presque ridicules. Mais c'est à cause du fait, que j'ai signalé...

L'hon. M. Ralston:

D. Dix cents de plus?—R. Non; les offres au-dessus de la cote ne sont pas entre parenthèses. La raison était les hausses et baisses violentes du marché.

D. Regardons-nous au même endroit? C'est une erreur typographique?—R. C'est une erreur sténographique; l'imprimeur devra soigner particulièrement la reproduction de ce relevé. Je tiens à la main le texte authentique que je vais remettre au secrétaire; il nous faudra vérifier avant l'impression.

L'hon. M. Stewart:

D. Cela doit être versé au dossier?—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. Si l'on me permet une suggestion purement d'ordre mécanique, ne ferait-on pas mieux d'inscrire les rubriques "au-dessous" et "au-dessus" en tête de colonnes séparées? Alors il n'y aurait pas de méprise possible.—R. Non pas; il n'y a pas assez de suite pour cela, car les oscillations de la cote résultaient de ces offres, qu'elles fussent au delà ou en deçà du prix courant.

D. J'entends la dernière colonne, "au-dessous" ou "au-dessus". Ne serait-il pas préférable d'en faire deux colonnes?—R. En effet, ce serait mieux de préciser davantage les indications.

M. PORTEOUS: Ou bien insérer le signe plus ou le signe moins.

Le TÉMOIN: Il faudra s'en remettre à l'habileté du secrétaire.

L'hon. M. RALSTON: Non pas; le secrétaire fera ce que vous lui donnerez à faire.

Le TÉMOIN: Voilà donc qui explique l'offre à 10 cents au-dessus de la cote, ce jour-là; du 18 au 20 la cote a baissé de \$1.73 $\frac{3}{8}$ à \$1.62. Mais nous maintenions toujours notre prix de \$1.72; par exemple, le 24 juillet, — non, le 25, — notre offre était 4 $\frac{1}{2}$ cents en deçà du prix courant. Vous verrez que la cote était de \$1.76 $\frac{1}{2}$ et notre offre était à \$1.72: toujours le même prix.

L'hon. M. Ralston:

D. Le mouvement de hausse et de baisse était très fort sur la place?—R. Très fort. Le 6 août, après le congé, il y a eu aussi une chute grave de 10 $\frac{1}{2}$ c.; alors nous avons décidé de ne plus offrir de blé en vente; nous nous sommes abstenus de toute offre pendant une semaine, et pendant ce délai la cote n'a faibli que de 2c. On est donc en droit de conclure que notre abstention a tout au moins eu pour effet de stabiliser quelque peu le marché. A ce propos, puis-je remarquer que s'il y a d'autres questions d'ordre technique auxquelles je ne saurais pas répondre vous aurez l'occasion d'interroger un des témoins qui vont me suivre.

D. Qui cela?—R. M. McIvor, qui sera prêt à expliquer ces aspect-là.

L'hon. M. Stewart:

D. Quittez-vous cette question?—R. Oui, sauf si vous avez d'autres choses à me demander.

D. Pendant le temps en question avez-vous effectué des ventes appréciables?—R. Non.

D. Pas de vente du tout?—R. Non pas; je ne dirais pas "pas de vente du tout";; mais des ventes sans importance, presque insignifiantes.

D. Au cours de ce délai?—R. En effet.

M. Willis:

D. Quel délai?—R. Le délai spécifié ici: les trois mois.

M. Lucas:

D. Voulez-vous dire pourquoi ces renseignements ne seraient pas communiqués aux délégués de la coopérative?—R. Mais ceci n'est qu'un détail. On leur a fait savoir que nous avions fait ces offres, mais vainement; il n'y aurait pas eu utilité à leur fournir tous ces détails.

M. Vallance:

D. Vous auriez évité nombre de critiques par tout le pays, dont vous souffrez aujourd'hui, je crois, si vous aviez fait alors cet exposé circonstancié?—R. Sans doute à regarder la chose après coup, c'en a bien l'air; seulement vous devez vous rendre compte...

D. On voit mieux après qu'avant?—R. Précisément; je suis bien aise que les mots viennent de vous.

L'hon. M. Stewart:

D. Vous savez parfaitement que le profane a bien du mal à comprendre que vous ne vendiez pas le blé lorsqu'il est à la hausse?—R. Exactement.

D. Vous vous en rendez bien compte?—R. Va sans dire, le cultivateur ordinaire et le grand public ne comprennent pas que le simple fait de l'inscription d'un certain chiffre sur un tableau n'assure pas la vente; en effet, lui, le fermier, peut trouver acheteur pour ses quelques centaines de boisseaux ou pour sa wagonnée, mais un autre individu, qui veut revendre le grain... si l'on vendait un demi-million de boisseaux ou un million, cette cote inscrite serait vite effacée, probablement, et serait remplacée par un autre chiffre, plus bas.

D. Ce qu'il ne comprend pas; et quand je dis "il" j'entends moi-même,—je remarque toujours, et cela depuis des années,—c'est sans doute ce qui attise l'appétit du jeu,—c'est que vers la fin de la campagne les prix sont généralement élevés, alors que le grain se trouve toujours aux mains des coopératives ou des spéculateurs; mais dès que le producteur est obligé de vendre son grain sur le marché, on peut s'attendre à une baisse sérieuse?—R. Monsieur le président, messieurs, voilà précisément ce qui a motivé la création des coopératives.

D. Je n'ai pas trouvé qu'elles aient été d'une grande utilité?—R. Mais elles l'ont été effectivement; vous n'avez rien qui puisse servir à une comparaison. Nous maintenons qu'en l'absence des coopératives les prix eussent été bien moins élevés; et en présence de tout ce qui s'est passé m'est avis que le bien-fondé de notre attitude a été démontré.

D. Bien alors; passons?—R. Oui; je serai très heureux de débattre cette question avec vous.

M. Vallance:

D. Vous noterez que dans la semaine où vous avez cessé vos offres la cote a commencé un mouvement ascendant. Le 12 et le 13 elle était de \$1.52½; le 14, \$1.54¾; et votre offre était de \$1.55; le 15, \$1.56¾, et votre offre, \$1.57; le 16 le prix du marché était de \$1.64, et votre offre était de \$1.61; pendant le mois d'août. Je parle maintenant du mois d'août. Pendant une semaine vous ne faites aucune offre et le marché reste stable entre \$1.54¾ et \$1.52½. Lorsque la cote se trouve à \$1.52½ vous recommencez vos offres à \$1.54; le 17 la cote est de \$1.67¾ et votre offre est de \$1.63. Puisque vous vous étiez abstenus pendant une semaine diriez-vous que votre rentrée sur le marché ait contribué à la hausse?—R. Voici: pour ces trois jours, les 13, 14 et 15, il ne devrait pas y avoir de parenthèses: ces prix dépassaient la cote. Si les chiffres de notre offre étaient supérieurs au prix courant c'est que nous tenions à indiquer que la vente de notre grain n'était pas urgente.

D. Mais à ce moment-là le prix courant montait. Voilà le point que je vous prierais d'expliquer, si vous le pouvez.—R. C'est un aspect dont je préfère laisser l'explication à notre spécialiste.

D. Cela se voit très bien dans les chiffres.

M. Porteous:

D. Ces cotes sont-elles pour le blé payé comptant?—R. Non pas, vous remarquerez que c'est à base d'option pendant le mois de juillet; à partir du 1er octobre il s'agit de livraisons à terme.

D. Je vois.—R. En août et septembre il s'agit de valeurs futures d'octobre.

D. Ce sont toutes des options. La cote que l'on donne est-ce la cote moyenne pour la journée?—R. Ce sont toutes des cotes de fermeture.

D. C'est ici des cotes de fermeture?—R. Oui. Il faut un prix défini; ces prix sont les prix à la fermeture.

D. En ce qui concerne le 29 juillet il y a, entre le prix de votre offre et le prix courant, une marge $6\frac{2}{3}$ cents?—R. Oui.

D. Vous n'auriez pas pu vendre du blé sur la place ce jour-là au lieu de vendre en vue de l'exportation?—R. C'est ce que j'ai expliqué hier. Nous n'avons pas voulu écouler de grain sur le marché des livraisons futures parce que la vente d'une quantité considérable, voire de seulement un demi-million de boisseaux, aurait eu pour effet presque inévitable, de provoquer une baisse; car nous ne pouvions masquer nos opérations et dès qu'on aurait su que la coopérative vendait tout le monde eût fait de même; résultat, débâcle.

L'hon. M. STEWART: J'ai déjà entendu cela, monsieur Bredt. Le commentaire n'a rien de désobligeant; mais je dis que j'ai déjà entendu cela.

M. Porteous:

D. Et une vente du blé d'exportation n'aurait pas exercé la même influence sur le marché?—R. Non, parce que ces opérations ne passent pas à la Bourse: nous n'avons pas fait couverture double sur notre blé.

D. La vente serait inscrite?—R. Mais l'inscription indiquerait une vente réelle de blé destiné à l'exportation.

D. A un prix bien inférieur au prix courant?—R. Le prix ne serait connu que de nous et de l'acheteur.

L'hon. M. Ralston:

D. Les prix ne sont pas publiés?—R. Non; nos prix ne sont pas publiés.

M. Vallance:

D. Pour la gouverne du Comité, monsieur Bredt, pendant combien de temps la coopérative a-t-elle continué ses opérations avant de commencer à faire couverture ou contre-partie?—R. Eh bien, monsieur Vallance, j'ai de très bonnes connaissances générales...

D. Vous n'avez pas ce renseignement?—R. Je ne pourrais vous dire cela tout de suite.

D. Ce n'est pas votre spécialité. Très bien.

M. Lucas:

D. Ces prix de 1929 sont passablement forts. Comme vous savez sans doute, en 1932 il a été affirmé que le blé a atteint son plus bas prix depuis 400 ans. Quel effet cela a-t-il eu sur vos ventes d'exportation?—R. En 1932?

D. Ce serait vers le commencement de 1933.

M. PORTEOUS: Janvier 1933.

M. VALLANCE: Décembre 1932.

Le TÉMOIN: Je sais que le 16 décembre 1932 le prix en est tombé au plus bas niveau connu dans les annales. Assurément ce fait a imprimé un essor formidable à l'exportation. Je crois que le premier ministre en a cité la proportion. Je ne me souviens pas quel fut au juste ce pourcentage; mais le fait a exercé l'influence que j'ai dit sur la vente d'exportation; et c'est là un point qui mérite l'attention. Voici des chiffres cités par M. McFarland dans un de ses discours: Depuis septembre 1932 jusqu'à janvier 1933, c'est-à-dire dans les cinq mois, nous avons exporté une moyenne de 29,500,000 boisseaux par mois., et à cette époque le prix moyen à Fort-William, était de $46\frac{1}{2}$ cents. Vous conviendrez tous, je pense, qu'un prix de $46\frac{1}{2}$ cents, c'est la ruine pour le producteur.

M. Lucas:

D. C'est à Fort-William, cela?—R. A Fort-William.

M. Gobeil:

D. Cela comprend le temps où le blé est tombé à 30½ cents, n'est-ce pas?—R. Que le prix du blé a atteint 30 cents. Ce prix de 46½ cents est le prix à Fort-William. Ce prix de 30 cents dont on a parlé, et il est tombé plus bas encore, est celui que touchait le cultivateur.

D. Mais est-il inclus dans la période que vous discutez présentement?—R. Oui. Dans les trois mois suivants, c'est-à-dire février, mars et avril 1933 la hausse n'a été que de 2½ cents; le prix moyen pour les trois mois n'a atteint que 49; mais nous n'en avons vendu que 11 millions de boisseaux. 29½ millions pour cinq mois et 11 millions pour trois mois.

Le président suppléant:

D. Par mois?—R. Par mois. Et dans les trois mois qui ont suivi, mai, juin et juillet, nous avons vendu une moyenne de 21 millions de boisseaux par mois, presque le double du chiffre des trois premiers mois; et le prix était monté à 70c.

M. VALLANCE: Apparemment le prix n'influe nullement sur le mouvement d'exportation.

Le TÉMOIN: Le point que je veux faire ressortir c'est qu'il s'est vendu de très fortes quantités à un prix ruineux, mais ce blé n'a pas passé immédiatement à la consommation. Les acheteurs le retenaient et s'en servaient; mais lorsqu'il était épuisé, et pendant qu'il s'épuisait, ils ont comblé leurs besoins, mais pas plus; en effet, le chiffre des achats a tombé de 29½ à 11 millions de boisseaux par mois.

L'hon. M. Stewart:

D. Entendez-vous qu'il soit passé aux mains des minoteries?—R. Il aurait pu passer aux minoteries ou aux spéculateurs. Quelqu'un l'a acheté, alléché par le bas prix, et l'a gardé en attendant d'en avoir un besoin immédiat pour la consommation.

L'hon. M. Ralston:

D. Alors vous voulez dire qu'au mois de mai ces provisions étaient épuisées?—R. Oui, au mois de mai, il leur fallait s'approvisionner de nouveau.

D. A des prix plus élevés?—R. A des prix plus élevés. En effet, cinq mois à 29½, cela donne 147½; et trois à 11, c'est 33; cela fait 180 millions de boisseaux divisé par 8; soit une moyenne de 22½ par mois; la moyenne a été de 21 pour les trois mois suivants.

L'hon. M. Stewart:

D. A 70c.?—R. A 70c. Mais n'est-ce pas raisonnable? Et pendant que j'y suis, je veux citer le bilan publié par la maison de statistique Sandford-Evans. D'après ses chiffres les premiers 285 millions de boisseaux de blé livrés sur la récolte de 1932, —c'est-à-dire jusqu'à la fin de janvier 1933,—avaient rapporté \$86,000,000 aux cultivateurs. 285 millions de boisseaux et \$86,000,000. Faites le calcul vous-même. C'est une moyenne de moins de 30c. le boisseau.

L'hon. M. Ralston:

D. Lorsque vous nous avez dit ces chiffres de l'exportation, 29½ millions par mois de septembre 1932 à janvier 1933; 11½ millions par mois pendant février, mars et avril 1933; et 21 millions par mois en mai, juin et juillet 1933, vous nous donniez le total des exportations canadiennes, n'est-ce pas?—R. Le total des exportations canadiennes, oui.

L'hon. M. Stewart:

D. Pas les vôtres?—R. Nous ne faisons plus d'exportation.

D. Alors, vous ne faites plus d'exportation depuis 1930?—R. Pas depuis 1930.

D. Je vois.—R. Permettez, avant de passer à autre chose, que je fasse la comparaison, déjà tirée du reste, entre ce chiffre et les 177 millions de boisseaux de la récolte de 1934 livrés pendant les premiers six mois,—c'est la récolte que nous écoulons maintenant,—177 millions livrés depuis le commencement de la campagne jusqu'à la fin de janvier 1934, six mois, \$107,000,000.

L'hon. M. Ralston:

D. Fin de janvier 1935?—R. 1935, oui. Merci, monsieur Ralston. Voilà donc 285 millions de boisseaux et \$86,000,000 contre 177 millions de boisseaux et \$107,000,000.

M. Porteous:

D. Ce chiffre embrasse tout le blé livré?—R. Tout le blé livré, oui.

D. Livré, non pas exporté?—R. Non; il n'est question ici que de blé livré.

D. Oui?—R. Ce sont les prix reçus par le cultivateur d'après le calcul de la Sandford-Evans Statistical Agency.

L'hon. M. Ralston:

D. La récolte de 1934-35 dont vous avez parlé,—du 31 juillet 1934 à janvier 1935 comptait combien de boisseaux?—R. 177 millions.

D. Il ne s'agit pas de blé et de farine, mais de blé seulement?—R. Tout du blé. Autrement dit il a été livré 108 millions de boisseaux de moins; et ils ont rapporté pour une valeur de 21 millions de boisseaux de plus en argent.

D. \$21,000,000?—R. \$21,000,000.

L'hon. M. Stewart:

D. De plus que le bas prix de la récolte de 1932, entendez-vous?—R. Le prix de 1932 était bas.

D. Oui?—R. Cette année le prix était plus élevé.

M. Porteous:

D. Quelle était la moyenne de ce prix?—R. Je n'ai pas ce chiffre sous la main.

L'hon. M. Stewart:

D. Puis-je vous adresser cette question avant que nous passions à autre chose, monsieur Bredt? Pouvez-vous nous offrir quelque explication du gros volume des ventes alors que le prix était si bas?—R. Le gros volume des ventes quand le prix était si bas?

D. Oui?—R. En 1932, voulez-vous dire?

D. Oui.—R. Eh bien, je dois faire des réserves.

D. Voici où je veux en venir: Croyez-vous que ce ne fût là qu'un mouvement de spéculation, en prévision d'une hausse, ou bien n'était-ce que l'échange normal du commerce?—R. Cela, on n'arrive pas aisément à le déterminer. Il faudrait tenir compte des provisions disponibles dans les autres pays exportateurs. Sur le moment je ne me rappelle pas le chiffre de la récolte en Argentine cette année-là, ni quel était l'état de son approvisionnement.

D. Je ne veux pas pousser jusque-là. Je me demandais simplement si vous pourriez répondre à la question?—R. Je ne pourrais que risquer une réponse approximative, estimer à peu près; en effet, comme je l'ai déjà expliqué, nous ne faisons plus d'exportation et naturellement, je ne suis pas ce mouvement de près comme je faisais lorsque la coopérative se livrait elle-même à l'exportation.

M. Vallance:

D. A ce propos, cela a-t-il nui à votre organisation, selon votre avis, lorsque vous avez cessé d'exporter?—R. Nui à l'organisation?

D. Oui?—R. Sans doute un grand nombre de nos membres regrettaient ou dénonçaient notre décision de ne plus faire d'exportation directe.

D. Vous estimez que votre coopérative réussirait mieux si elle continuait à faire de l'exportation?—R. Dans les circonstances c'est là une question,—nous discutons présentement un projet de loi tendant à créer une commission du blé, chose que nous ne cessons de réclamer depuis la commission de 1919.

D. Je veux savoir s'il serait avantageux ou non à cette commission de se livrer à l'exportation. Vous en avez déjà fait; mais vous n'en faites plus. Que lui conseilleriez-vous, de faire de l'exportation ou de ne pas en faire?—R. Personnellement je serais bien déçu si la commission n'avait pas l'occasion, ou le droit, ou le privilège de se livrer à l'exportation également.

D. Vous estimez donc que vos opérations ont été plutôt entravées du fait que vous aviez cessé toute exportation depuis 1930?—R. La coopérative contractuelle a cessé d'exister par suite de circonstances que nous ne pouvions nullement dominer. C'était le fruit d'une situation mondiale. Ce serait faire œuvre inutile que d'établir cette comparaison à pareil moment.

D. Pardon: cela aurait son côté utile. Permettez que je vous pose la question autrement: S'il n'eût pas été nécessaire que l'Etat vînt à votre aide, feriez-vous encore de l'exportation à l'heure qu'il est?—R. Assurément nous aurions continué à faire de l'exportation; mais malheureusement nous étions arrivés au point où il fallait invoquer l'aide de l'extérieur; et lorsque cela arrive dans le monde financier on n'est plus maître dans sa maison.

D. Si vous n'aviez pas dû recourir aux secours extérieurs vous seriez probablement en meilleure posture aujourd'hui du fait de vos activités dans l'exportation?—R. C'était l'avis général: que les coopératives avaient indisposé la clientèle d'outre-mer. Je suis persuadé qu'en effet cette décision a indisposé ces entremetteurs qui s'interposent entre celui qui vend le blé et celui qui l'achète en un mot les meuniers.

D. Croyez-vous que pour obtenir les meilleurs résultats, dans l'intérêt de la récolte, il est indispensable que le cercle des producteurs se livre à l'exportation?—R. A l'heure actuelle?

D. En tous temps?—R. Je n'allais pas aborder cet aspect-là, monsieur Vallance. Si l'association des producteurs trouvait moyen de fonctionner à cette heure nous ferions certainement de l'exportation. Mais à cause des difficultés survenues par suite du décaissement excessif de 1929 nous avons dû hypothéquer nos aménagements, en nantissement, et tant que nous ne serons pas libérés,— nous continuons les paiements,—notre crédit reste insuffisant. Voilà une des principales raisons pourquoi aucune entreprise particulière n'est assez forte, aucune coopérative qui embrasse 50 ou 60 p. 100 n'a les ressources financières requises pour se livrer à l'exportation. C'est notre avis qu'en présence de la situation mondiale actuelle il est absolument essentiel que cet important produit, le plus important des produits canadiens, soit confié à une commission ayant l'appui financier de tout le pays.

L'hon. M. RALSTON: C'est la situation aujourd'hui.

Le TÉMOIN: C'est la situation aujourd'hui; mais il y a encore ces agences extérieures qui fonctionnent à côté de nous.

M. Vallance:

D. Ai-je raison en ceci: La raison pour laquelle vous ne pouvez pas obtenir l'appui financier nécessaire pour vous permettre d'effectuer vos opérations c'est que vous n'avez pas cru que ce fût dans l'intérêt du producteur de miser sur les deux tableaux et que vous n'avez pas l'intention de pratiquer la couverture?—R. Nous n'avons pas l'intention de recourir à la couverture.

D. Et c'est pour cela que vous n'avez pu trouver les fonds voulus?—R. Nous n'avons pu trouver les fonds nécessaires, parce que si nous avions pratiqué la couverture dans le temps nous nous serions trouvés exactement au même point où nous étions avant.

D. Oui?—R. Je ne veux pas ennuyer le Comité ni avoir l'air de chercher à faire reproduire au compte rendu des choses qui s'écartent de la question; seulement, en vue des questions que vient de poser M. Vallance je crois qu'il m'incombe de faire allusion à une déclaration faite hier après-midi par M. Brouillette. M. Brouillette a affirmé que nous avions un carton de correspondance des meuniers d'outre-mer, en Angleterre, en Allemagne et en France, après que la coopérative eut cessé ses opérations. Va sans dire que cette classeuse contient des lettres de nos propres agents et des meuniers eux-mêmes; ces derniers, naturellement, ne veulent pas que leur nom soit divulgué pour des raisons évidentes, dont l'une est qu'ils se livrent au commerce d'exportation et que cela pourrait brouiller les relations avec leurs fournisseurs. Mais cette correspondance est déposé au bureau du ministère du Commerce; et je suis sûr que les membres du comité pourraient l'examiner confidentiellement; mais si cette occasion ne vous était pas offerte je vais vous donner lecture de certains passages des lettres reçues de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, puis-je faire remarquer qu'on ne peut citer des extraits de ces lettres, sans produire les lettres elles-mêmes, sans qu'on éveille le soupçon qu'on limite les citations aux passages favorables. Vous ferez comme vous voudrez, monsieur Bredt; je me contente de vous signaler la chose.

Le TÉMOIN: Vous aurez l'occasion de lire la lettre en entier; je veux simplement souligner ce que je juge essentiel.

L'hon. M. STEWART: N'oubliez pas, monsieur Bredt, que tout ceci va être consigné au compte rendu.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Et bien que le Comité puisse avoir ce privilège, le public ne l'aura pas; et je parle uniquement dans votre propre intérêt, en prévision des propos qui émaneront sans doute de ceux qui cherchent à prouver que la coopérative a été nuisible ou qu'elle n'a pas bien fonctionné.

L'hon. M. RALSTON: Il est inutile que le Comité parcoure des lettres au ministère du Commerce si le contenu des lettres ainsi lues ne peut être communiqué à la Chambre.

Le TÉMOIN: Mais, monsieur Ralston. . .

L'hon. M. RALSTON: Je ne discute pas du tout avec vous, monsieur Bredt.

L'hon. M. STEWART: C'est à vous de décider.

L'hon. M. RALSTON: Vous ferez comme il vous plaira.

Le TÉMOIN: Je ne connais pas la routine parlementaire; j'en conviens. Seulement vous et M. Stewart êtes d'anciens ministres, et il me semble que votre parti et vos suivants auraient confiance en vous si vous scrutiez ces lettres et affirmiez à vos tenants que ce que dit le représentant de la coopérative est corroboré par les lettres que vous avez lues. Cela ne les contera pas?

L'hon. M. RALSTON: Vous pourriez vous-même faire une déclaration au sujet de ces extraits.

Le TÉMOIN: Oui, au sujet des extraits.

L'hon. M. RALSTON: Mais, voyez-vous, nous n'aurions pas le droit de communiquer à qui que ce fût rien de cette correspondance sauf ces extraits; en effet, vous dites que des passages seuls peuvent être livrés au public.

Le TÉMOIN: Mais vous avez eu l'occasion de constater que ces extraits ne cachent rien.

L'hon. M. STEWART: Je vous dis simplement que si je déposais devant ce Comité et ne pouvais pas produire un texte en entier je redouterais les consé-

quences de mon acte si je tentais de communiquer des extraits seulement. Ce serait préférable si vous faisiez vous-même une déclaration et en restiez là. Je dois vous dire que nous vous estimons homme honorable et excellent témoin et nous sommes prêts à accepter votre parole dans tout ce que vous dites.

Le TÉMOIN: Très bien. Prenez-la.

L'hon. M. STEWART: N'allez pas vous fier sur mon dire; jugez-en vous-même. Je tenais à vous signaler la chose tout simplement.

Le TÉMOIN: Voyez-vous, si je pouvais avoir l'avantage d'un représentant légal: je ne suis pas avocat et vous l'êtes.

L'hon. M. RALSTON: M. Stewart l'est.

M. LUCAS: Pour ce qui est de vos intentions, je crois qu'il vous suffirait de faire une déclaration portant que les lettres de ces diverses compagnies sont favorables aux opérations de votre coopérative; et si les membres du comité tiennent à l'examiner privément, ils en auront l'occasion. Je crois que cela répondra à vos fins; en effet, si vous citez des passages nous avons le droit, je crois, de demander la production de toute la lettre.

M. VALLANCE: Ils pourraient l'obtenir par une autre méthode: un Ordre de la Chambre pourrait faire produire cette correspondance par le département.

M. WILLIS: Vous pourriez faire un énoncé général touchant le contenu de ces lettres: simplement nous donner une idée de ce qu'il y a là-dedans.

Le TÉMOIN: Une lettre, en particulier, reçue d'un des plus grands exploitants de minoterie en Grande-Bretagne, exprime l'avis qu'à partir de décembre 1930 jusqu'au mois d'avril 1931, ils auraient sûrement pu acheter une plus forte quantité de blé du Manitoba; il y est affirmé également que ces gens s'intéressent aux coopératives canadiennes. Des lettres reçues d'Allemagne...

L'hon. M. Stewart:

D. Monsieur Bredt, avant de quitter cela: vous direz que ces gens eussent préféré acheter de la coopérative—est-ce bien cela?—R. Ce n'est pas ce que j'ai dit, mais c'est ce qu'on peut en déduire.

D. Oui, je comprends.—R. J'entends, que vous devrez lui attribuer le sens que vous voudrez. Il est fort probable que si j'en faisais une interprétation les membres du comité s'acharneraient aussitôt à la déchiquter; donc, vous en ferez l'interprétation que bon vous semblera.

D. J'espère que vous n'allez pas conclure que je cherche à faire autre chose. qu'à vous aider?—R. Absolument non; seulement, je n'ai pas l'avantage, ici; au contraire. Vous en conviendrez, je pense, messieurs.

L'hon. M. STEWART: Je sais quel sort est réservé aux lettres à la Chambre des communes; et j'ai cru utile de vous mettre sur vos gardes.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je trouve que vous allez très bien.

M. PORTEOUS: Nous avons besoin de toutes les lettres, monsieur Bredt.

L'hon. M. STEWART: Mais nous savons ce qui arrive aux lettres.

M. PORTEOUS: Oui.

Le TÉMOIN: Des lettres reçues de minotiers allemands affirment que depuis que les coopératives ont cessé toute exportation d'autres grands expéditeurs, en Argentine, se sont lancés là dedans, non pas dans l'intention d'approvisionner la clientèle régulièrement, mais afin d'en exiger de fortes primes; il est affirmé aussi que dans un cas, en particulier, la prime sur le n° 1 dur, au lieu d'être de 2c. à 4c., a été relevée à 20c. et même plus.

Un autre meunier allemand dit que là-bas ils ne comprennent pas que les représentants de la coopérative ne trouvent pas possible de faire des offres à des primes convenables, comme ils avaient l'habitude de faire.

Un autre meunier allemand se plaint également des primes élevées qu'exigent d'autres expéditeurs, en parlant des Américains; ils seraient heureux si nous faisions le nécessaire pour reprendre nos activités.

L'hon. M. Ralston:

D. Vers quelle date, cela: en quelle année, j'entends?—R. En 1931; je crois que toutes les lettres sont de 1931—avril 1931.

M. VALLANCE: Peu après votre abandon du commerce d'exportation.

M. Willis:

D. Et c'est en 1930 que vous avez modifié vos opérations?—R. Oui.

Le TÉMOIN: Les minoteries françaises: Une de ces lettres dit carrément: "Nous préférons traiter avec les coopératives". Un autre meunier aime mieux avoir affaire à une entreprise comme la coopérative à cause de la garantie de la qualité lors de la facture définitive. Avec d'autres vendeurs, cette question présente plus de difficultés, d'où la préférence pour les coopératives qui font des offres quotidiennes.

Une autre minoterie française, et ce sera la dernière, affirme que ses gens n'ont pas spéculé et exprime le vœu que la coopérative canadienne fonctionnera à Paris comme auparavant.

Une des raisons, monsieur le président, pour lesquelles je tiens à ce que ceci soit consigné sur le compte rendu, c'est qu'en parcourant toute cette preuve j'ai eu l'occasion de constater l'insinuation d'hostilité contre la coopérative. On y revient sans cesse. J'ai l'impression que cette hostilité, qui est censée exister, visera dorénavant la Commission canadienne. Voilà pourquoi mes affirmations ont été si explicites et pourquoi j'ai consacré autant de notre temps à les faire inscrire au compte rendu. Au meilleur de notre connaissance,—et nous sommes absolument convaincus, absolument sincères,—ce n'est là que de la propagande, purement et simplement de la propagande, rien autre chose. En réalité, il n'existe rien de la sorte. Je conviens qu'on en trouve chez certains de ces entremetteurs, mais non pas chez les consommateurs et usagers réels du blé, les meuniers. Tandis que je suis là-dessus je puis rappeler qu'au printemps de 1929 je fus délégué, en compagnie de M. le professeur Harrison, alors du Manitoba Agricultural College, à faire une enquête sur la situation des menus grains dans le Royaume-Uni et sur le Continent; et sur le Continent, particulièrement en Allemagne et en Hollande, parlant aux meuniers et aux exportateurs, et cela dans leur propre langue car je sais l'allemand, j'ai appris d'eux que loin d'être mécontents de la coopérative ils préféreraient commercer avec elle, parce qu'elle a toujours à sa disposition n'importe quelle quantité de blé de n'importe quelle qualité; et lorsqu'ils veulent du blé, quels que soient les détails de leur commande, ils peuvent toujours l'obtenir de la coopérative.

M. Gobeil:

D. Vous êtes d'avis, monsieur Brecht, que l'attitude sera la même envers cette Commission, la Commission projetée, qu'envers la coopérative?—R. Absolument, car après tout, ce qui intéresse surtout l'acheteur, c'est le prix.

M. Vallance:

D. Vous avez parlé de l'entremetteur. Naturellement vous n'entendez pas l'exportateur canadien ici; mais le marchand de grain en Grande-Bretagne est peut-être un peu hostile parce que lui aussi vend du grain aux minoteries. Rencontrez-vous quelque opposition de la part des marchands de grain, tels que nous les connaissons dans la métropole—un importateur ou un exportateur?—R. Un négociant qui achète et ensuite revend aux meuniers?

D. Vous dites l'entremetteur; va sans dire ces gens sont compris?—R. Ils ne nous ont pas écrit de lettres, pour des raisons qui sont évidentes.

D. Je n'ai pas suggéré le contraire; seulement, c'est d'eux que vous voulez parler lorsque vous employez le terme "entremetteur"?—R. Oui.

L'hon. M. Stewart:

D. Vendiez-vous directement au meunier?—R. Nous vendions à quiconque achetait sur la place. Naturellement nous avons fait de grosses ventes directement aux minoteries; seulement notre prix était le même pour tout le monde.

D. Il existe un aspect intéressant de la question que nous discutons présentement. Je n'en ai aucune connaissance personnelle, mais j'en ai entendu plus d'un propos, et je suis à me demander si la chose est parvenue à vos oreilles: c'est que vers le temps dont il est question ici maintenant les voitures qui distribuaient le pain à Londres portaient des placards où il était dit que le pain n'était pas fait de blé canadien. Qui en était responsable—le courtier?—R. Je n'oserais pas risquer une opinion là-dessus.

D. C'était là un fait réel, je suppose, dans certains cas, et dans une certaine mesure?—R. Je ne saurais vous dire, monsieur Stewart. Je n'ai jamais eu l'occasion de vérifier la chose. Je n'ai assurément jamais rencontré quelqu'un qui en eut été témoin oculaire.

D. Ma propre impression est que si la chose est vraie; c'est le commerçant, le courtier, qui en était responsable.—R. Telle serait aussi ma première idée. Je suis bien aise que vous l'ayez suggéré.

D. J'ai toujours eu ce soupçon.

M. LUCAS: M. Macleod vient de m'apprendre qu'il se trouvait à Londres à ce moment-là; et qu'il n'y a rien de vrai là-dedans.

L'hon. M. STEWART: Rien de vrai? Mais alors pourquoi l'a-t-on répété si fréquemment?

M. LUCAS: Je suppose que c'est comme pour une foule d'autres rumeurs que l'on fait circuler.

M. WILLIS: Il en naîtra un grand nombre dans les deux ou trois mois qui viennent.

L'hon. M. STEWART: Comme en 1930.

M. WILLIS: Parfaitement.

M. Lucas:

D. Vous avez dit tantôt, il me semble, que les coopératives avaient pour principe de ne jamais pratiquer la couverture. C'est bien cela?—R. Oui.

D. Il est généralement admis que le marché du blé à terme a croulé en 1932. Est-ce votre avis que, n'eût été la présence des coopératives, ces difficultés se seraient fait sentir plus tôt?—R. Je n'ai pas le moindre doute là-dessus. D'autres contesteront mon opinion, naturellement. J'ai personnellement la conviction que le marché aurait dégingolé bien plus vite en effet, il ne faut pas perdre de vue que depuis le début des opérations de la coopérative,—vers 1924, bien que l'Alberta eût une coopérative en 1923—jusqu'en 1930...

L'hon. M. Stewart:

D. Avant cela il y avait les élévateurs des fermiers?—R. Oui, mais ils pratiquaient la couverture, monsieur Stewart.

D. Oui.—R. Et la moitié du grain livré, ou à peu près la moitié, ces années-là, allait effectivement à la coopérative et n'était pas l'objet d'une couverture. Or, va sans dire, que cela devait alléger, dans cette mesure, la pression sur le marché.

D. Vous ne voulez pas dire que la Grain Growers Grain Company allait aux coopératives?—R. Je ne comprends pas.

D. Ce que vous venez de dire nous inclinerait à croire que, d'après vous, le grain acheté dans l'Alberta par le Grain Growers Grain Company...—R. Je n'ai pas fait mention de la Grain Growers Grain Company.

D. Non, mais c'est elle qui outillait les élévateurs qui étaient strictement des élévateurs de cultivateurs?—R. Mais les élévateurs n'avaient rien à y voir.

D. Je parle de la compagnie maintenant, parce que la compagnie faisait les affaires; avant cela, nous les faisons nous-même?—R. Voici qui est absolument... .

D. Vous avez sauvé la situation par vos achats...—R. Non pas. Je ne dis rien de la sorte.

D. Parlez-vous de la coopérative d'Alberta maintenant?—R. Je parle de la coopérative d'Alberta.

D. Je vous demande pardon.—R. Là-bas ils avaient une coopérative en 1923.

D. Vous avez parfaitement raison. Je faisais remarquer que longtemps avant cela nous avions les élévateurs de fermiers?—R. Oui, certainement, absolument; mais la manutention du grain qu'ils achetaient se faisait selon le même système, exactement.

D. Vous avez bien raison au sujet de 1923?—R. Oui. A partir de 1924 jusqu'en 1930 le fait que la coopérative ne couvrait pas son grain soulageait la place de Winnipeg, le marché à terme, d'un immense fardeau; et je suis d'avis, —je n'exprime là, toutefois, que mon opinion personnelle,—que ce marché se fût trouvé dans une impasse bien plus tôt, n'eût été des opérations de la coopérative; et j'en suis convaincu d'avantage lorsque je regarde les livraisons effectuées en 1928-1929. Je crois comprendre que les témoignages d'hier sont imprimés. Je note que le fascicule 5 ne renferme qu'une partie de ma déposition; mais il me faudra donner ces chiffres. En 1928-1929 le total des livraisons de septembre à novembre, c'est-à-dire dans le délai des trois mois, s'est chiffré à 346,682,892 boisseaux, soit plus de 346 millions et demi en trois mois; une moyenne de cent quinze millions et demi par mois. Disons que le mois compte 25 jours de marché. Cela nous donnerait une moyenne quotidienne de plus de quatre millions et demi de boisseaux,—quatre millions et demi, chaque jour, tous les jours, qui inondent le marché, et cela non pas pendant une semaine, ni deux semaines, mais bien pendant trois mois. Je dis que le marché n'aurait pas pu résister à pareille pression. Telle est mon opinion; du reste, comme je l'ai déjà noté... .

D. Le volume de vos exportations était considérable?—R. Je dis qu'à défaut des opérations des coopératives si tout ce grain avait dû être absorbé par le marché où l'on invoquait la couverture, la place de Winnipeg, pas un marché n'aurait pu résister devant pareille avalanche de quatre millions et demi de boisseaux de blé par jour, pendant trois mois.

D. Oui, mais vos exportations montaient,—pas au même degré, je le reconnais,—mais elles étaient plus fortes qu'à l'ordinaire?—R. Oui, certainement. En 1928 l'univers a pris 925 millions de boisseaux de blé; mais tout ce grain doit faire l'objet de la couverture avant d'être exporté.

D. Oui. En 1929 vos exportations réelles ont atteint le total de 407 millions de boisseaux, chiffre formidable?—R. 407 millions de boisseaux du Canada, oui.

D. C'est là le plus fort volume que nous ayons jamais atteint?—R. Le plus fort, oui.

D. Eh bien, vous dites vrai; seulement, par contre, notre mouvement exportateur était extrêmement vigoureux?—R. Oui, le mouvement du grain était ininterrompu, seulement tout ce grain devait être l'objet d'une couverture. D'ailleurs il est incontestable, quelles que soient nos opinions, que tout homme raisonnable reconnaîtrait que pareille pression,—deux fois la quantité de blé qu'il nous fallait prendre en réalité,—aurait affaibli le cours du marché.

M. Porteous:

D. Pour revenir aux chiffres de la récolte de 1932, vous avez dit, je crois, que le cultivateur avait touché, en moyenne, 30c. du boisseau?—R. Pour les premiers six mois j'entends,—les 285,000,000 de boisseaux livrés d'après les statistiques émanant de la maison Sandford-Evans.

D. Pour six mois?—R. Six mois, oui.

D. Était-ce avant les opérations de M. McFarland?—R. Non pas; M. McFarland était actif à ce moment-là.

D. A cette époque?—R. Oui.

D. J'ai calculé la moyenne, jusqu'à date, de la récolte de 1934; et, si je ne fais erreur, le producteur a reçu quelque 60c. le boisseau?—R. 1934?

D. 177,000,000 de boisseaux?—R. J'ai le prix de septembre 1934 à décembre 1934, inclusivement. 79c. $\frac{2}{3}$; et du 1er janvier au 31 mai: 82c. $\frac{3}{4}$. Les chiffres sont approximatifs, va sans dire.

D. Le fermier a touché \$107,000,000 de ses 177,000,000 de boisseaux?—R. Oui.

D. Ce qui fait à peu près 60c. le boisseau?—R. Oui.

D. Soit deux fois autant que le prix que vous avez cité pour 1932?—R. Oui.

D. Alors que le prix était approximativement de 30c. le boisseau?—R. Oui.

M. Vallance:

D. Les expéditions mondiales ont atteint le total de 769,000,000 de boisseaux, alors qu'en 1934 ce total n'a été que de 523,000,000. N'est-ce pas là la raison? L'offre et la demande?—R. Vous ne devez pas perdre de vue non plus qu'en 1934 la récolte dans l'Amérique du Nord était la plus pauvre, je crois, qu'on ait jamais vue; donc il y avait tout lieu de prévoir des prix plus élevés.

M. Porteous:

D. Attribuez-vous cela en partie aux opérations boursières de M. McFarland?—R. Je n'ai pas l'ombre d'un doute là-dessus.

L'hon. M. STEWART: C'est ce qu'ils ont toujours affirmé.

Le TÉMOIN: J'ai cru que vous parliez de moi.

M. PORTEOUS: Qui voulez-vous dire?

L'hon. M. STEWART: Tout orateur ministériel qui a jamais fait un discours.

M. WILLIS: M. Bredt n'est pas un orateur ministériel.

Le TÉMOIN: Je pense qu'avant la fin vous aurez sous les yeux des chiffres fort instructifs; et vous pourrez en tirer vos propres conclusions.

M. Lucas:

D. Connaissez-vous bien, monsieur Bredt, les conclusions du rapport de la Commission Stamp?—R. Je l'ai lu assez souvent.

D. Avez-vous des commentaires à faire là-dessus?—R. Des commentaires sur les conclusions?

D. Oui, sur les conclusions?—R. Eh bien, je dirais, à la lecture de ces conclusions, surtout du résumé final, que sir Josiah Stamp se sent presque obligé de faire un énoncé pas très long, et il reconnaît que la brièveté ne convient pas à l'exposé d'une question d'ordre économique, au point de vue de la vérité stricte et absolue; mais puisque le commun du public tient à un exposé sommaire,—je ne cite pas: j'indique le sens seulement,—il exprime l'opinion...

L'hon. M. RALSTON: Vous faites une paraphrase.

Le TÉMOIN: Oui. Que puisque le système assure une méthode stable et toujours disponible d'effectuer l'écoulement, le producteur en est sûrement avantage. Je suis prêt à concéder, monsieur le président, qu'à certaines conditions le

marché à terme aurait pu fonctionner; sans égard aux prix, j'entends. Mais en présence de pareille situation anormale dans tout le globe, et de l'incertitude qui en résultait, que serait-il advenu des prix si l'on avait laissé fonctionner ce marché sans aide, sans renfort solide? En 1932, en dépit des efforts exercés pour la stabilisation, le prix comptant du blé a tombé à 38c., le plus bas dans les annales de l'histoire.

L'hon. M. Stewart:

D. Est-ce bien exact, ce que vous dites là? Les tentatives de stabilisation sont venues après, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Cela n'a pas eu lieu pendant le travail de stabilisation?—R. Mais le marché avait été stabilisé avant.

D. De quelle manière?—R. De la même manière exactement: en effet, on avait adopté des mesures pour la stabilisation antérieurement au 16 décembre 1932.

M. Willis:

D. A ce moment-là on ne leur donnait pas suite?—R. A ce moment, par suite du malencontreux...

L'hon. M. Stewart:

D. Mais cela a suivi les bas prix?—R. Qu'est-ce qui a suivi?

D. La stabilisation?—R. Je ne veux pas vous contredire, mais il y a eu des opérations en vue de la stabilisation.

D. Lesquelles?—R. On appuya le cours du marché, tout comme on l'a fait depuis les deux dernières années.

D. Mon cher monsieur, nous avons discuté la chose à fond, l'autre jour, pendant une heure. Je me suis laissé dire que le 10 juillet, après la chute des prix, le Conseil adopta un décret chargeant M. McFarland...

L'hon. M. RALSTON: M. Stewart a raison: c'est ce que dit le dossier.

Le TÉMOIN: Je parle de décembre 1932.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit de déterminer surtout s'il en a été fait mention ici, comme de septembre, de 1933. Il y a eu erreur dans la date. Je crois qu'en fait M. McFarland a commencé à acheter vers septembre 1932, n'est-ce pas, et qu'il a continué ses achats pendant octobre, novembre et décembre, et que c'est en décembre que le prix a touché son plus bas niveau?

Le TÉMOIN: Il m'est impossible de me souvenir de toutes les dates.

L'hon. M. STEWART: Y a-t-il eu une erreur dans la date?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. STEWART: Je me guidais d'après le dossier.

L'hon. M. RALSTON: J'en ai pris note, dans le temps; mais j'ai conclu que ce devait être une erreur. Si je comprends bien, c'est en juillet 1931 qu'il a cessé toutes relations avec la coopérative.

L'hon. M. STEWART: Je m'en tiens au dossier.

L'hon. M. RALSTON: Il a commencé à acheter au mois de septembre 1932.

Le TÉMOIN: Il y a eu des opérations, monsieur Ralston. Vous avez vous-même fait lecture du décret ministériel du 16 juillet 1932, lequel autorisait la transaction et garantissait les pouvoirs; il est donc clair qu'on avait tenté des efforts de stabilisation avant le 16 décembre 1932.

L'hon. M. RALSTON: Je comprends. Par la suite il a été établi qu'il a commencé à acheter en septembre 1932.

L'hon. M. STEWART: C'est en décembre que les prix ont atteint leur plus bas niveau.

L'hon. M. RALSTON: En décembre.

Le TÉMOIN: Décembre, oui. J'oublie dans quel passage, au juste, de ma déposition j'ai commenté ce résumé définitif. Sir Josiah Stamp fait remarquer les désavantages dans certains cas. A vrai dire, il a jugé la chose si importante qu'il a établi une distinction entre une situation normale et une situation anormale: ses conclusions portent un alinéa au sujet de la situation normale, et un autre touchant l'anormale. Et il est affirmé que les variations sur une petite échelle,—sir Josiah se sert du terme 'oscillations'—sont d'importance moindre. Voilà qui peut être exact, si l'on adopte un point de vue plutôt large; mais aux yeux de celui qui est obligé de vendre au plus bas point de ces oscillations journalières du marché, le prix qu'il reçoit détermine pour cette année-là le rapport de son travail et du travail de toute sa famille.

M. Lucas:

D. Très important pour lui.—R. Assurément très important pour lui; aussi important pour lui qu'il est important à tout le pays de voir à ce que cet homme reçoive un prix plus généreux. Je l'ai dit tantôt, le 16 décembre le prix a décliné jusqu'au plus bas niveau dans les annales, 38c.

M. Vallance:

D. 1932?—R. Le 16 décembre 1932. La cote à la fermeture était de 39 $\frac{3}{8}$, une variation de 1 $\frac{3}{8}$; c'est-à-dire qu'en quelques heures le prix est tombé à 38, puis remonté à 39 $\frac{3}{8}$; mais l'instant qu'il a touché 38, c'était là le prix de fermeture de la journée. Les cultivateurs détenaient des wagonnées de grain, sur lesquelles, peut-être, ils avaient accepté des avances. L'intérêt sur ces avances s'accumulait et les prix tombaient; dès que le prix approche la cote, à 1c. ou 2c. près, la consigne boursière est d'arrêter les pertes; donc le fermier voit liquider son avoir. Je l'ai déjà dit: je ne prétends nullement être un expert de Bourse, ni un spécialiste du commerce des grains. Nous avons nous-mêmes fait un petit calcul pour déterminer la quantité de grain vendue par suite de la consigne d'arrêter toutes pertes. Je remarque que M. McFarland a déclaré, lors de sa déposition devant le Comité de la banque, que ce total atteignait deux millions et demi de boisseaux, liquidés entre les cotes de 45c. et de 38c. Nous avons estimé qu'il était plus considérable encore. Toute la quantité ne fut pas liquidée à ce bas prix; mais n'y eut-il qu'une forte proportion des deux millions et demi de boisseaux, monsieur le président, c'était extrêmement grave, il me semble, pour les propriétaires de ce grain. Pendant quelques minutes seulement que le prix se trouvait au-dessous de ce niveau, leur grain a été vendu; et depuis cet instant le prix n'a cessé de monter.

M. Lucas:

D. Avez-vous de quoi nous montrer quelle serait la qualité moyenne de notre récolte dans l'Ouest pendant un nombre d'années? Voici où je veux en venir: Dans l'Est les gens ne sont pas bien au fait du commerce des grains et s'imaginent que la cote à Fort-William est le prix que reçoivent les cultivateurs, moins les frais de transport. Or, le prix est fondé sur le n° 1, n'est-ce pas?—R. Le prix est basé sur le n° 1, en entrepôt, à Fort-William.

D. Or, en moyenne, la récolte emmagasinée contient une forte proportion de grain de qualité secondaire ou moindre. Par exemple j'ai reçu l'autre jour la lettre d'un fermier qui me dit que sa récolte a été classée n° 5 "tub", et ne lui a rapporté que 9c. le boisseau. Avez-vous des chiffres indiquant la moyenne de la qualité de nos récoltes, ce qui nous montrerait le prix que touche le producteur?—R. Nous avons ces chiffres; je ne les ai pas ici. Mais vous comprenez qu'il serait impossible de les divulguer.

D. Est-il vrai qu'une bonne proportion de notre blé est vendue comme du blé n° 3?—R. Un gros pourcentage se vend à une catégorie inférieure au n° 1 du Nord. Je dirai que nous avons été très heureux dans l'Ouest depuis deux ans, car la qualité du grain a été très belle. C'est là une de nos consolations. Voyez cette année, par exemple; une saison tardive. Dans les régions septentrionales de l'Alberta et de la Saskatchewan, où l'on sème des quantités immenses de blé, il y a la gelée blanche; il peut survenir une précipitation trop intense ou trop prolongée; et dans une année normale il peut pousser une quantité plus forte de blé de qualité inférieure. Je parle d'une année normale, de pluies ordinaires. La fortune nous a plutôt souri ces dernières années, vu que lorsque la sécheresse a éliminé les producteurs des régions méridionales de nos trois provinces de l'Ouest, les terres de la partie nord qui produisent à l'ordinaire une qualité inférieure de grain, le n° 3 Nord, ont donné du blé n° 1 Nord.

D. Selon votre avis la Commission, telle qu'elle est projetée aux termes du présent bill, va-t-elle priver le cultivateur de quelque liberté dont il jouit maintenant?—R. Permettez que je m'exprime comme ceci: N'est-ce pas plutôt là une simple théorie, un état d'esprit? Lorsque fonctionnait notre commission des blés en 1919, personne, à ce que je me souviens, ne s'est plaint qu'il était lésé dans sa liberté. À la vérité la création de cette Commission a été réclamée sans cesse. Vous écoutez votre grain. Vous le livrez à l'élevateur comme avant, ou bien vous pouvez le charger sur la plate-forme. Quant à cela, vous avez toujours le même privilège. Seulement au lieu de le confier à deux ou trois agents divers qui veulent y voir pour votre compte, vous le remettez à une seule agence nationale de vente. Quant à moi je préfère assurément cette dernière méthode vu que, surtout dans l'incertitude qui caractérise, de nos jours, la situation mondiale, l'organisme national se trouve en bien meilleure posture pour écouler le blé, que ne pourrait l'être toute agence particulière, votre coopérative. Par exemple advenant qu'un pays fît l'offre d'un échange en nature, d'un troc, il vous faudrait invoquer l'autorisation de l'Etat, ce que pourrait très bien faire la Commission proposée. J'entends que la Commission, étant un organisme auxiliaire du gouvernement serait en mesure de faire cela. Une entreprise privée serait forcée de recourir au gouvernement avant de pouvoir négocier.

M. Vallance:

D. Ce bill accorde-t-il pareil pouvoir à la Commission?—R. N'est-ce pas là une question de politique ministérielle? La Commission recevrait une offre d'un certain pays...

D. Mettons que l'offre parviendrait au gouvernement.—R. Le gouvernement, alors. C'est l'affaire du gouvernement, d'ailleurs.

D. Comme le Bureau russe?—R. Comme le Bureau russe.

L'hon. M. Ralston:

D. Je crois que nous devrions mettre les choses au net sur le compte rendu en ce qui concerne le bas prix du bié et la date relative des prétendues opérations de stabilisation effectuées par M. McFarland. Je regarde la page 29. C'est ici, je crois, qu'il y a eu erreur.—R. Quel numéro?

D. Page 29. C'est le fascicule 2, je pense. Je crois que M. Porteous a fait erreur en parlant de la date...

M. PORTEOUS: Ou il y avait une erreur au compte rendu.

L'hon. M. RALSTON: ...ce qui nous a dépités.

M. PORTEOUS: Il faudrait 1933 à la place de 1932.

L'hon. M. RALSTON: C'est décembre 1932.

Le TÉMOIN: Où cela se trouve-t-il?

L'hon. M. Ralston:

D. A la page 29, au bas de la page. Le regardez-vous?—R. Oui.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je en faire lecture, monsieur le président? Je crois que nous devrions tenir à l'exactitude en cette affaire de la date. Le président interrogeait M. Milner comme suit:—

D. Voyons, monsieur Milner, assurément quand le blé a fléchi—le prix du blé a fléchi à 38c $\frac{1}{2}$, n'est-ce pas?—R. Oui, à 38c $\frac{1}{2}$.

D. Le plus bas prix noté dans l'espace de 400 ans?—R. Oui.

D. Alors, qui a pris les contre-parties?—R. Les spéculateurs et le commerce d'exportation.

D. Oui, ils ont pris des contre-parties à 38c. $\frac{1}{2}$?—R. Oui.

D. Tout le blé offert?—R. Eh bien, il n'y avait pas de preneurs autres que les acheteurs qui avaient recours aux méthodes ordinaire.

D. Parfaitement, et les contre-parties ne trouvaient pas de preneurs?—R. Je ne comprends pas cette question.

D. J'entends qu'il vint un moment où il n'y avait pas de preneurs; les spéculateurs n'étaient pas disposés à continuer d'acheter à 38c. $\frac{1}{2}$?—R. A quelle date était-ce?

D. Je vous le demande simplement. Je fais ces énoncés sous forme de questions et non sous forme d'affirmations.—R. Oui, j'ai oublié cette date.

M. PORTEOUS: Janvier 1932.

Or, je crois que c'est là que l'erreur s'est glissée dans le compte rendu. Cela devrait être, je crois, décembre 1932; c'est à ce dernier moment, en effet, que le blé a touché son plus bas prix.

Le TÉMOIN: Le plus bas.

L'hon. M. RALSTON: Ensuite le président continue:

Ce fut après la mise en vente de la récolte de 1931, au printemps.

Cela aussi est inexact: c'est la récolte de 1932 que l'on écoulait alors, et non pas celle de 1931.

Le TÉMOIN: Cela est peut-être exact, je crois, si c'était janvier 1932.

Voyez-vous, il fonde sa réponse sur cette supposition. Il poursuit:

Mais pour prouver que le marché fonctionna pendant la période de bas prix, M. McFarland déposa au Comité des banques et du commerce qu'il n'acheta pas de grain avant juin 1932 comme mesure stabilisatrice.

Les faits véridiques, si je comprends bien, sont que M. McFarland, selon son témoignage devant le Comité des banques et du commerce, a acheté du grain en juin 1932, et a acheté du grain pendant l'automne de 1932; et que c'est en décembre 1932, et non pas en janvier 1932, que le blé a tombé à son plus bas niveau de prix.

Le TÉMOIN: Au plus bas niveau.

M. PORTEOUS: C'est bien cela.

L'hon. M. Ralston:

D. C'est bien cela, n'est-ce pas?—R. C'est exact. La date est la bonne.

M. Willis:

D. Rien n'indique cependant que l'appui de M. McFarland ait été maintenu pendant ce délai?—R. Quel délai?

D. Autour du 16 décembre 1932, date du plus bas prix?—R. S'il vous plaît de répéter.

D. Je dis que rien n'indique qu'au moment où le blé a touché son plus bas prix, qu'à ce moment-là M. McFarland appuyait encore le marché.—R. Ses opérations en ce sens avaient été antérieures.

D. Antérieures, parfaitement.—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. Il avait l'autorisation d'en agir ainsi à cette époque-là, n'est-ce pas? Il avait reçu cette autorisation au mois de juillet 1932?—R. Il en avait l'autorisation, mais ses opérations étaient toujours circonscrites.

M. WILLIS: On m'a donné à entendre qu'il en avait épuisé le cadre.

L'hon. M. STEWART: Les fonds étaient épuisés.

Le TÉMOIN: Son crédit.

M. WILLIS: Les fonds, ou la limite de son crédit, ou quoi que ce fût; ils ont laissé tomber la cote à 38½c.

L'hon. M. Ralston:

D. Vraiment?—R. C'est exact.

D. Quelles étaient les limites qu'il ne fallait pas dépasser alors, le savez-vous?—R. J'avais ce renseignement dans le temps, monsieur; mais je ne m'en souviens pas du tout.

D. Par limites vous entendez la limite de la garantie que consentait le gouvernement?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois que M. McIvor sera disposé à témoigner quant à cela. Il me semble que nous ne devrions pas interroger M. Bredt là-dessus.

M. Porteous:

D. Il y a une question soulevée par M. Lucas à propos de la moyenne de qualité. Ces chiffres que vous avez soumis représentent les prix moyens pour toutes les qualités, n'est-ce pas?—R. Il me semble que la Sanford-Evans Statistical Agency se servirait de chiffres tablés sur la quantité livrée de chaque qualité. Voilà pourquoi les prix sont moins forts qu'on ne croirait en regardant la cote du n° 1 Nord, sur le marché libre.

D. Et le prix de 30c., moyenne payée au cultivateur, était pour toutes les qualités?—R. Pour toutes les qualités. Certains producteurs toucheraient plus, d'autres moins.

M. Lucas:

D. Savez-vous, par hasard, monsieur Bredt, quelle est la capacité totale de nos élévateurs canadiens?—R. Entre 419,000,000 et 420,000,000 de boisseaux; ce chiffre comprend tous les élévateurs régionaux et tous les élévateurs de tête de ligne. La chose vaut d'être notée, parce qu'on a commis une erreur à ce sujet. Il y a ici un état erroné: je crois qu'on y parle de 350,000,000.

D. Oui?—R. Elle est d'entre 419,000,000 et 420,000,000 de boisseaux.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A-t-on d'autres questions à poser?

L'hon. M. Ralston:

D. Avez-vous fini?—R. Non.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous parliez de ces lettres. Je sais que vous êtes un homme impartial. Le carton de lettres que vous avez déposé au ministère du Commerce contient-il toutes les lettres que vous avez reçues relatives à l'opportunité ou l'inopportunité de traiter directement avec les minoteries, et touchant l'approbation ou la désap-

probation du programme de la coopérative?—R. Toutes les lettres que nous avons reçues, quels qu'aient été leur contenu et l'attitude exprimée, pour ou contre, sont là.

D. Alors c'est un dossier complet?—R. Complet, oui.

D. Quelle a été la cause que les coopératives aient cessé de commercer directement avec les meuniers? Pourquoi les meuniers ont-ils cessé de traiter directement avec les coopératives, ou les coopératives avec les meuniers?—R. Eh bien, comme je l'ai déjà expliqué, lorsque nous nous sommes trouvés en butte à des embarras financiers, monsieur Ralston, on a jugé, je pense, qu'un groupe de cultivateurs ne savait pas gérer ses affaires. D'abord ces gens tentaient une chose qu'ils n'avaient jamais faite auparavant; il leur fallait être guidés dans la bonne voie par des hommes d'expérience.

D. Entendez-vous par là qu'une des conditions de l'aide financière qu'on vous consentait comportait la suppression de vos agences d'outre-mer?—R. Oui, je dirais que c'était là une des conditions; ces faits ont été livrés au public. Il fut convenu que nous aurions les services d'un gérant général qu'agréeraient les intéressés, nous-mêmes et les banques.

D. Et le gouvernement aussi?—R. Je ne suis pas sûr quant à cela.

D. Non?

L'hon. M. Stewart:

D. De toutes façons le gouvernement était un des intéressés?—R. Le gouvernement devait se porter garant des avances. Il me semble bien que son consentement serait spécifié, vu qu'il nous venait en aide financièrement; mais je ne puis affirmer d'une manière absolue qu'il en a été de même. C'est un fait établi également que le premier geste de M. McFarland était de fermer nos bureaux à l'étranger. C'était là une des conditions de son entrée dans notre organisation.

M. Lucas:

D. Il me semble que cette affirmation se trouve déjà dans la preuve?—R. En effet.

M. Vallance:

D. A-t-elle encore cours cette opinion, que le cultivateur est incapable de voir à ses propres affaires?—R. Incontestablement elle existe chez un grand nombre; mais j'incline à croire que le bilan que les trois coopératives exploitantes d'éleveurs sont parvenues à dresser, depuis deux ou trois ans, malgré la crise, devrait dissiper toute incertitude à ce sujet.

D. Avant l'inauguration de la coopérative la plupart des entreprises de cultivateurs avaient eu, à peu près, le même degré de succès—les Saskatchewan Co-operative Elevators, la United Grain Growers Grain Company?—R. On estime que la Saskatchewan Co-operative Elevator Company, avant son acquisition par la coopérative de Saskatchewan, était l'organisation la plus florissante pour la manutention du grain sur tout le continent de l'Amérique septentrionale.

L'hon. M. Stewart:

D. Selon votre idée, récoltait-elle de plus gros succès que la United Grain Growers Grain Company?

M. VALLANCE: Oui, pour certaines raisons.

L'hon. M. Stewart:

D. Je parle de la manutention du blé, non pas des choses extérieures?—R. Je ne saurais faire de comparaison. La United Grain Growers Grain Company, comme elle s'appelait, a fait l'acquisition de l'Alberta Co-operative Elevator Company.

D. Mais alors, elle n'était pas coopérative?—R. Alberta?

M. VALLANCE: Non.

L'hon. M. STEWART: Non pas; une compagnie ordinaire. Je parle en connaissance de cause.

Le TÉMOIN: Elle exploitait...

L'hon. M. STEWART: Comme cela s'est trouvé, c'est moi qui ai garanti leurs comptes d'élevateur.

L'hon. M. Ralston:

D. Quelle était la proportion de fermiers dans la coopérative lorsque M. McFarland en a pris la direction?—R. Je parle de mémoire, mais nous avons toujours accepté le chiffre de 140,000 membres dans les trois coopératives.

D. Sur combien?—R. Sur le total donné récemment de 250,000 cultivateurs dans les trois provinces.

D. Deux cent cinquante mille?—R. 250,000, le chiffre est récent. Ce total est-il plus fort ou plus faible que voilà 8 ou 9 ans, alors que la coopérative était réellement à son apogée, je ne saurais dire.

D. Mais je vous demandais combien de membres comptait la coopérative lorsque M. McFarland en a assumé la direction — était-ce 140,000?—R. 140,000.

L'hon. M. Stewart:

D. M. Brouillette nous a dit que maintenant un très petit nombre achetait...—R. Vendait.

D. ...vendait d'après les conditions de la coopérative?—R. Naturellement.

D. Quelle proportion, diriez-vous?—R. Bien, elle n'est pas forte. Mais naturellement, comme je n'ai connaissance directe que de notre propre entreprise au Manitoba, n'ayant pas accès aux chiffres des deux autres provinces, — je les ai entendus, — je ne suis pas en mesure de me prononcer.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous voulez dire qu'une très petite proportion des membres vendaient leur grain sur la base de la participation?—R. De la participation, oui.

D. La grande majorité vendaient aux coopératives comme ils auraient vendu à n'importe quel marchand?—R. A n'importe quelle entreprise qui exploitait le commerce des grains; et l'on ne pouvait s'attendre à rien, vu les bas prix. On ne pourrait s'attendre, les prix étant fondés sur une base d'environ 50 cents à Fort-William, — les premiers paiements, si je ne me trompe ont été d'à peu près 30 cents. Nous avons réalisé autour de, — une fois que le cultivateur paie, — et de cela il faut déduire le transport, ce qui fait peut-être 15 cents. Il arrive peut-être à payer le battage et la ficelle; c'est tout. Donc ceux-là seuls qui ont les ressources financières voulues peuvent s'allier à une de ces coopératives d'indépendants.

M. Vallance:

D. Lorsqu'il aurait payé le battage à même ces 15 cents il ne pourrait pas acheter beaucoup de ficelle, n'est-ce pas?—R. Pas beaucoup, en effet.

L'hon. M. Ralston:

D. Il accepterait un prix dérisoire sur les lieux plutôt que de risquer les fluctuations de la place et de participer à l'entreprise commune?—R. Absolument.

M. Vallance:

D. Cela lui était tout simplement impossible de se financer?—R. A moins d'avoir des ressources.

L'hon. M. Ralston:

D. Avez-vous une opinion à exprimer, monsieur Bredt, touchant le fait de savoir si la majorité des producteurs sont favorables, ou non, aux dispositions du présent projet de loi?—R. Mais, il me semble qu'on serait enclin à me considérer comme étant un témoin partial.

M. WILLIS: Non pas; nous ignorons quelles sont vos prédilections politiques.

L'hon. M. RALSTON: Je vous trouve très impartial.

Le TÉMOIN: Je dirais que, tout au moins, — tout au moins, — une majorité appréciable agrée l'idée d'une commission nationale des blés, — pour le moins des moins.

L'hon. M. Stewart:

D. Une coopérative de 100 p. 100?—R. Une Commission canadienne du grain.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. WILLIS: C'est bien mon avis.

L'hon. M. Stewart:

D. Je vais dire franchement, je ne suis pas encore arrivé à une conclusion; seulement, à mon point de vue, il n'y a pas unanimité touchant l'opportunité de créer une coopérative de 100 p. 100, ou une commission devant fonctionner à peu près de la même manière et au même titre que M. McFarland. Voilà pourquoi je vous ai posé cette question?—R. Il y a longtemps que j'ai fait mon choix. Je suis parfaitement satisfait.

D. Lorsque vous en parlez nous prenons pour acquis que vous êtes favorable à une coopérative de 100 p. 100?—R. J'approuve la Loi sur la commission canadienne des grains, telle qu'elle est rédigée présentement.

D. Ce bill-ci?—R. C'est le nom du bill. Je ne trouve ni juste ni franche la propagande que l'on fait contre ce projet. Ces gens ne cessent de clamer au sujet d'une coopérative obligatoire de 100 p. 100; cet "obligatoire", on le souligne partout dans la presse et dans les émissions de radio; en somme ce ne sont là que les propos d'une minorité vociférante.

L'hon. M. RALSTON: Autrement dit, "une rose par tout autre nom..."

Le président suppléant:

D. Selon votre avis, alors, quel pourcentage des producteurs approuvent ce bill?—R. Monsieur le président, je demeure au Manitoba; et le Manitoba, lorsque tout est dit...

M. WILLIS: Est la province des provinces.

Le TÉMOIN: ...ne forme qu'un petit secteur de nos régions productrices de blé dans l'Ouest; et le sentiment au Manitoba, par suite, naturellement, de la proximité de Winnipeg et de l'influence irrésistible que la cité exerce sur cette province...

L'hon. M. Stewart:

D. C'est une "Sodome", n'est-ce pas?—R. Pardon?

D. C'est une "Sodome", n'est-ce pas?—R. Peut-être.

L'hon. M. Ralston:

D. S'y trouve-t-il un seul homme juste?—R. Je l'espère.

L'hon. M. STEWART: M. Bredt a-t-il terminé son exposé?

M. Vallance:

D. Je voulais interroger M. Bredt un peu plus là-dessus. Les 50,000 qui ont signé les articles de la coopérative sont-ils favorables à ce projet?—R. Il se peut qu'un certain nombre y soient opposés.

D. Je tiens à être franc avec vous. Il n'y en a qu'un seul pourcentage qui se rallie aujourd'hui au programme de la coopérative?—R. Oui.

D. Est-il juste de déduire que ceux qui ne se conforment pas au plan de la coopérative sont opposés au présent projet?—R. Ce serait on ne peut plus absurde de conclure en ce sens. On n'a pas lieu de s'attendre qu'un homme va se rallier à un programme volontaire, alors qu'il est dit expressément que les coopérants devront se financer eux-mêmes, et qu'il nous est absolument impossible de risquer les premiers paiements qui lui permettraient de maintenir ses opérations comme à l'ordinaire.

M. VALLANCE: Absolument.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il autre chose? Avez-vous fini, monsieur Bredt?

Le TÉMOIN: Non, monsieur le président; je n'ai pas fini.

L'hon. M. STEWART: Il commence seulement.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il serait préférable de le laisser continuer sans l'interroger.

Le TÉMOIN: Je vous sou mets maintenant ce relevé où sont consignés nos offres quotidiennes pendant les mois de juillet, août et septembre 1929.

(Cet état est la Pièce "C", ci-annexée.)

J'ai fait bien des digressions; mais il me fait plaisir de vous avoir communiqué ces renseignements.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je vous demande pardon, monsieur Bredt. Est-ce ce relevé dont vous allez faire lecture; ou bien cela devait-il être rédigé en deux colonnes à notre intention?

Le TÉMOIN: Je ferais peut-être mieux de m'entendre là-dessus avec M. Fraser (le secrétaire du Comité).

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est entendu alors? Vous allez vérifier cet état? Quelques hon. MEMBRES: Entendu.

Le TÉMOIN: Je tenais à la contrôler avant l'impression.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Compris. C'est convenu.

Le TÉMOIN: Dans ma déposition hier j'ai soumis plusieurs groupes de chiffres tendant à montrer que l'entreprise des coopératives faisait l'objet d'une certaine hostilité. J'ai omis de déposer un document, lequel a trait aux exportations canadiennes au Royaume-Uni pendant les années où fonctionnait la coopérative. J'avais pris les quatre dernières années des opérations de la coopérative: 1926-27, 1927-28, 1928-29 et 1929-30. En 1926-27 le total des exportations canadiennes a été de 62,979,000 boisseaux et la part de la coopérative a été de 50,152,000 boisseaux, soit 79.8 p. 100. En 1927-28 le total du pays a été de 67,430,000, et celui de la coopérative de 36,181,000, ou 53.7 p. 100. En 1928-29 le total de 69,895,000 boisseaux, et la part de la coopérative de 34,665,000, ou 49.8 p. 100. En 1929-30 la coopérative a exporté 22,980,000 boisseaux sur 43,214,000, soit 53.2 p. 100.

A présent, je n'ai inscrit que les chiffres ronds. Je sou mets ce document, monsieur le président, pour prouver encore plus que les minoteries d'Angleterre n'étaient pas hostiles aux coopératives; en effet, on ne saurait conclure à l'hostilité quand, trois ans sur quatre, ces meuniers achètent de nous plus de la moitié de leur approvisionnement. La chose est évidente: si j'ai l'occasion d'acheter de deux fournisseurs et si l'un des deux ne me donne pas satisfaction, je m'adresserai sûrement à celui qui ne m'aura pas mécontenté.

En terminant mes observations relatives à cette hostilité contre la coopérative je tiens à déclarer, et je le fais délibérément, que nous sommes en proie à la crise non pas à cause des coopératives, mais en dépit d'elles; et j'ai cité les chiffres et les raisons qui justifient ma conviction.

Dans son témoignage d'hier M. Brouillette a noté une demande persistante de la part des cultivateurs organisés pour le rétablissement d'une commission du blé. Je ne veux pas réitérer les diverses preuves qu'il a apportées à l'appui de son dire; mais je tiens à communiquer au Comité d'autres preuves à ce sujet. En 1922 le Comité parlementaire de l'Agriculture et de la Colonisation a nommé un comité chargé de colliger, d'examiner et de classer les diverses résolutions adressées aux députés de la Chambre touchant le rétablissement de la commission du blé. Le rapport de ce second comité est reproduit dans la preuve du mardi, 9 mai 1932 (n° 13, page 358 (v.a.) et les suivantes) et je tiens à consigner au compte rendu une résolution ainsi conçue:

1. Province d'Alberta:

(a) Que les Fermiers-Unis de l'Alberta, réunis en assemblée annuelle à Calgary, le janvier 1922 ont adopté la résolution suivante:

Que le nouveau gouvernement fédéral soit prié instamment de restaurer la Commission canadienne des blés sous la même direction avec James Stewart comme président, et que ladite Commission soit chargée d'écouler la récolte de blé de 1922 et toutes les récoltes suivantes jusqu'à ce que la situation mondiale soit redevenue normale.

Le secrétaire

(Signé) H. W. HIGGINBOTHAM.

2. Province de Saskatchewan:

(a) La *Saskatchewan Grain Growers' Association*, réunie en convention en février 1922, a adopté la résolution suivante:

Il est résolu que cette Convention est favorable au rétablissement de la Commission canadienne des blés pour l'écoulement de la récolte de 1922 et jusqu'à ce que la situation soit redevenue normale;

Et, en outre, d'inviter l'ancien président et l'ancien vice-président de la Commission canadienne des blé à reprendre la direction active de cette commission.

Le secrétaire,

(Signé) J. B. MUSSELMAN.

L'assemblée annuelle de la *Saskatchewan Co-operative Elevator Company*, a adopté, en juillet 1921, une résolution ainsi conçue: — (Cette résolution fut adoptée pendant trois années consécutives.)

M. J. B. Musselman, secrétaire général de la *Saskatchewan Grain Growers' Association* propose que (cette assemblée se prononce en faveur de la restauration de la Commission canadienne des blés sous ses anciens directeurs.) A la mise aux voix il n'y a que deux opposants.

3. Province de Manitoba:

(a) La convention des Fermiers-Unis du Manitoba, en janvier 1932, a adopté la résolution suivante:

Considérant que le régime actuel de l'écoulement de notre grain suscite le mécontentement général; et considérant que la situation de notre industrie agricole est tellement déplorable qu'elle impose à l'attention du Gouvernement fédéral le besoin d'un système national d'écoulement pour le blé et les autres grains;

Il est donc résolu que nous insistions auprès du Gouvernement sur la nécessité de rétablir la Commission canadienne des blés, sous ses anciens directeurs avec les pouvoirs étendus pour la vente du blé et des autres grains.

Le secrétaire

(Signé) W. R. WOOD.

Des trois provinces, le Manitoba seul, apparemment, a demandé l'inclusion des graminées autres que le blé, parce que la production des menus grains, particulièrement de l'orge, revêt une importance de plus en plus considérable dans nos opérations agricoles. Les conventions d'associations de cultivateurs continuent à adopter des résolutions de même teneur; il est clair que ce n'est là qu'une manifestation du mécontentement, réel ou imaginaire, des producteurs contre ce système, sans doute parce qu'ils ne le connaissent pas ou ne le comprennent point. N'empêche que ces soupçons, ce ressentiment, existent. Je n'irai pas jusqu'à dire que le système de la vente à terme n'a jamais été avantageux; évidemment cela serait exagéré; mais en général les fermiers sont d'avis aujourd'hui qu'il est clairement établi maintenant que les inconvénients du système ou les abus qu'il permet dépassent de beaucoup les avantages qu'on a pu en tirer, et qu'à pareil moment le système, laissé à lui-même, est non seulement inutile mais nuisible. Dans leur attitude, je l'ai déjà dit, ils peuvent avoir raison ou avoir tort; toujours est-il que cette attitude existe, peut-être à cause du fait qu'un bon nombre parmi ces gens ont tâté de l'agiotage; autrement dit, ce sont les papillons aux ailes brûlées dont parle sir Josiah dans son rapport.

L'hon. M. STEWART: Cela se trouve ailleurs que dans le domaine du blé.

Le TÉMOIN: En effet; les différentes régions du pays ont leurs préférences à la Bourse.

A présent, voyons la Loi elle-même: cette Loi ne dérangera en rien les aménagements existants pour la manutention du grain,—cela, je crois que la preuve l'a déjà démontré,—donc leurs gros placements ne seraient pas en danger. Selon moi on a tort de parler de la confiscation, puisqu'il n'y en aura pas. Les compagnies qui exploitent les élevateurs et les compagnies de tête de ligne continueront à se charger de la manutention du grain, en conformité de la Loi canadienne des grains, tout comme elles l'ont fait jusqu'ici. Elles seront peut-être les agents de la Commission; mais à coup sûr, en ce qui concerne la confiscation de la propriété ou le danger qui menace les capitaux engagés, c'est un péril inexistant. A mes yeux, monsieur le président, la situation du quart de million de cultivateurs et de leurs familles qui habitent les prairies est d'une importance primordiale. Les capitaux qu'ils ont placés dans leurs terres, leurs dépendances, dans l'outillage sont infiniment plus grands que ceux que représentent les installations pour la manutention du grain au Canada, soit aux mains de la coopérative, soit aux mains des négociants. Du reste ces derniers ne sont nullement menacés; mais les possessions de nos cultivateurs de l'Ouest sont bien en danger à l'heure qu'il est. Nous avons des lois relatives aux dettes: nous avons une loi fédérale à ce sujet et dans chacune des provinces des Prairies, peut-être dans toutes les provinces de l'Ouest, il existe des mesures provinciales. Je ne me prononce pas définitivement; mais cela ne prouve-t-il pas la situation précaire de nos producteurs? Sincèrement et honnêtement, nous sommes convaincus qu'un changement dans la méthode de la manutention du grain serait à l'avantage du producteur. Je considère que dans la crise actuelle ce problème du blé est le plus grave, ou l'un des plus graves auxquels l'Ouest canadien, voire le Dominion tout entier, ait eu à faire face. Nos provisions connues sont d'à peu près 200,000,000 de boisseaux. Il se peut que nous en vendions une proportion considérable avant la fin de septembre, disons, avant l'arrivée du nouveau grain sur le marché; mais je n'oserais en suggérer un chiffre, que donneront, s'il le jugent à propos, des spécialistes en la matière qui s'y connaissent autrement que moi. Quoi qu'il en soit, il existe toujours la possibilité que nous en vendions une forte quantité. Nous avons tout lieu de prévoir une récolte plus abondante que les moissons normales; cela ne fait pas de doute. Ici, je dois qualifier: j'ai cultivé le sol assez longtemps dans l'Ouest canadien pour savoir que la récolte peut souffrir de la rouille, de la gelée blanche, de la grêle ou de l'un quelconque des phénomènes naturels toujours redoutables pour l'agriculteur dans ses risques légitimes.

L'hon. M. STEWART: L'expression est bonne.

Le TÉMOIN: Je le crois: risques légitimes.

Donc, il se pose des questions difficiles: où tout ce blé sera-t-il vendu; à quel prix; quelle est la meilleure méthode d'écoulement? On a le choix entre plusieurs méthodes pour la solution de ce problème. Si vous le voulez bien, je vais vous signaler celles qu'on a déjà portées à notre attention ou qui peuvent être suggérées. Quand je dis "suggérées" je n'entends pas que ces suggestions viennent, en tout ou en partie, de nous-mêmes. Lorsque j'aborderai celle qui nous plaît, entre toutes, je parlerai nettement.

Nous pourrions d'abord retirer tout appui, liquider tout l'excédent le plus rapidement possible; et cela, forcément, sans égard au prix. En d'autres termes, il nous faudrait entreprendre une concurrence meurtrière contre tout autre pays producteur, possesseur d'un surplus. Il n'y a pas lieu, je pense, de nous attarder à pareille proposition. Je ne crois pas qu'un seul des témoins qui ont comparu devant le Comité ait suggéré, même de loin, l'adoption de cette méthode. En premier lieu cela entraînerait des pertes formidables pour l'Etat; en second lieu, ce blé serait encore disponible: il ne serait pas mangé immédiatement,—j'ai indiqué cela dans les chiffres cités pour 1932,—et il en résulterait certainement l'élimination de milliers de nos producteurs de l'Ouest. On n'y pourrait rien. En effet, si nous vendions cet excédent, même si nous ne faisons qu'annoncer notre intention de le liquider, on verrait une course affolée à la place des livraisons futures: tout le monde voudrait vendre à découvert, sachant avec certitude qu'on pourrait racheter à des prix bien plus bas. Donc, on peut mettre de côté cette suggestion.

M. Lucas:

D. Il y aurait aussi, n'est-ce pas, cet autre effet, de détraquer la cote de la nouvelle récolte?—R. C'est un point que j'ai oublié de noter. Je vous sais bien gré de votre remarque. Cela contribuerait, en effet, à déterminer le prix de la récolte à venir.

M. VALLANCE: C'est-à-dire, lorsqu'on rachèterait le grain.

Le TÉMOIN: A ce propos je tiens à faire observer également que si la récolte est aussi opulente qu'on la prévoit,—mettons qu'elle soit de 350,000,000 de boisseaux, bien que, selon moi, alors même qu'elle n'atteindrait que le chiffre de 275,000,000,—il en résultera une telle course affolée à la bourse des grains que, le marché, à défaut d'un appui solide, d'être bien étayé, ne pourra pas résister, sera ébranlé, quasi de fond en comble; en pareille circonstance il serait inutile de songer à écouler la récolte qui vient, même sans excédent sur les mains.

En second lieu nous pourrions maintenir le rouage existant en ayant recours à la stabilisation, au besoin. On a proposé un changement qui n'altérerait pas la méthode ni le principe actuels: substituer une commission de trois membres au commissaire unique; selon cette méthode le marché à terme continuerait à fonctionner.

La troisième méthode, suggérée par M. Sidney P. Smith, il y a un jour ou deux, demande une commission de trois membres et comporte le paiement d'un prix minimum aux producteurs lorsque la cote sur le marché libre tombe au niveau de, ou plus bas que, ledit minimum. Le marché à terme fonctionnerait toujours mais, selon le parrain du projet, il n'y aurait pas de certificats de participation; autrement dit, le cultivateur ne toucherait que le prix minimum.

Enfin il y a la Loi elle-même. Les coopératives des trois provinces de l'Ouest approuvent la Loi, mais elles voudraient la voir mettre en application le plus tôt possible, afin que la Commission canadienne des grains puisse se mettre à l'œuvre pour effectuer l'écoulement de la récolte qui pousse, la Commission devant avancer les fonds nécessaires aux producteurs par souci d'assurer l'efficacité de leurs opérations. Selon les termes de la Loi le marché à terme ne fonctionnera pas.

A présent, monsieur le président, si on veut bien me le permettre je voudrais amplifier brièvement les projets 2, 3 et 4. Le n° 1 est éliminé. Notre objection,—car les trois coopératives sont unanimes sur ce point,—contre la méthode qu'il propose c'est qu'elle ouvre la voie aux influences extérieures pour la manipulation des valeurs, et peut occasionner la récurrence d'un incident comme celui du 16 décembre 1932. Je prie quiconque parcourt la preuve de prendre comme une des objections contre ce plan tout ce que j'ai dit alors dans mes réponses.

N° 2: Pour montrer encore plus clairement que nous avons raison de croire que les influences extérieures causent bien du tort, je vais rappeler certaines démarches que M. McFarland fut forcée de faire le 1er, 2 et 3 octobre de l'année dernière, 1934. Je dois dire, monsieur le président, que je n'ai pas l'intention de scruter les activités de M. McFarland; seulement à certains jours il se produit des événements que, tout simplement, on ne peut pas oublier. Pour moi un de ces événements est survenu le 16 décembre 1932, et l'autre s'est déroulé les 1er, 2 et 3 octobre 1934. Au 1er octobre les cultivateurs avaient livré aux éleveurs de l'Ouest, dans les campagnes, un total de 1,204,000 boisseaux; le 2 octobre le total des livraisons était de 1,593,000 boisseaux; et le 3, de 1,661,000; soit un grand total de moins de quatre millions et demi. Or tout exploitant d'éleveur sait que la quantité totale de blé livrée de jour en jour n'est pas vendue le jour même. Une quantité de ce grain est mise en entrepôt contre les ventes futures, ou pour quelque autre raison; tout le grain n'est pas vendu. Si l'on estimait à 75 p. 100 la proportion vendue, ce serait un peu trop fort. Va sans dire, il se fait des ventes continuellement, de grain emmagasiné précédemment; donc je reconnais volontiers que les couvertures qu'on aurait dû prendre, où les couvertures qu'on aurait pu légitimement mettre sur le marché en raison de la quantité livrée par les fermiers, étaient au chiffre de 5,000,000 de boisseaux. Les livraisons n'atteignaient qu'un total de 4,500,000; mais je suis prêt à concéder un supplément d'un demi-million en prévision de toute vente possible de blé déjà emmagasiné. La veille du 1er octobre, c'est-à-dire dans la journée du 30 septembre, la cote de fermeture à la place des livraisons futures, fut de 81 $\frac{3}{8}$. Le 1er cette cote fut de 81; le 2, de 77 $\frac{1}{2}$; et le 3, de 74 $\frac{7}{8}$; donc une chute de 6 $\frac{1}{2}$ c. en trois jours, quoique pendant ces trois journées M. McFarland eut stabilisé le marché dans la proportion de presque 18,000,000 de boisseaux. Il a fallu accepter près de 18,000,000 pour empêcher le prix de tomber plus bas que 74 $\frac{7}{8}$ c. Jusqu'à quel bas niveau la cote fût-elle tombée à défaut de l'achat de ces 18,000,000 de boisseaux pour la livraison future? Je ne suis pas membre du Comité; mais je voudrais presque avoir le privilège de demander aux membres quelle eût été, selon eux, l'étendue de la chute des prix sur la place, en l'absence du secours apporté par M. McFarland; notez bien que malgré les 18,000,000 de boisseaux achetés par ce dernier la cote a baissé de 6 $\frac{1}{2}$ c. D'aucuns affirment parfois que le blé d'Argentine fait l'objet de la couverture sur cette place de Winnipeg. Mon avis personnel c'est que l'Argentine n'a pas d'affaire sur notre marché; mais c'est un marché ouvert, un marché libre. Si elle y contre-mise son blé à coup sûr le gouvernement canadien, le public canadien, en souffrent. J'ai pris la peine de vérifier les expéditions de blé argentin pendant la semaine terminée le 5 octobre; elles se sont chiffrées à un total de 4,456,000 boisseaux, moins de quatre millions et demi. J'ai dit que j'étais prêt à admettre 5,000,000 comme couvertures légitimes. Supposons que tous les envois de l'Argentine pendant cette semaine-là aient fait l'objet de couvertures pendant ces trois jours; cela n'eût représenté que la moitié des achats que dut faire M. McFarland. Il est clair que tout le blé expédié d'Argentine en ces trois jours ne fut pas couvert, et tout cela à Winnipeg, pendant ces trois jours-là. Je me suis donné la peine aussi de contrôler les envois canadiens: ils ont formé le total de 4,616,000 boisseaux pour la semaine. Je dois dire encore que je ne suis pas spécialiste du

commerce des grains; mais selon ma connaissance de l'exportation, lorsqu'un exportateur vend du blé il revient immédiatement sur la place des livraisons à terme et y achète des options pour se garantir un prix. Or, cela veut dire que 2,300,000 boisseaux furent pris par d'autres, par l'exportateur qui avait couvert son blé; et cependant M. McFarland dut acheter environ 18,000,000 de boisseaux; malgré tout cela le cours du blé a baissé de 6½c.

L'hon. M. Stewart:

D. Je sais que c'est difficile à déterminer; mais à ce moment-là la cote de Winnipeg dépassait-elle le cours mondial du blé. Si vous vous rappelez, le prix venait de subir une hausse très rapide.—R. C'est au mois de juillet que la hausse a eu lieu.

D. J'entends cette date dont vous parlez, octobre.—R. Non pas; le marché était relativement stable. Remarquez qu'il est impossible d'avoir présent à l'esprit un tableau de toutes les dates et des divers prix; mais à tout prendre, le marché était assez stable à ce moment-là.

D. Très bien. Continuez.

L'hon. M. Ralston:

D. M. Stewart demandait si cette cote était plus élevée que le cours mondial.—R. Plus élevée que le cours mondial?

L'hon. M. STEWART: Le cours mondial est une chose bien difficile à définir.

L'hon. M. Ralston:

D. Il y a toujours, n'est-ce pas, le cours de Liverpool?—R. Toujours. Je ne puis dire quelle était, au juste, à ce moment précis, la marge entre le blé canadien et le blé argentin; mais l'on invoque cette autre excuse, que cela reflétait peut-être une opération de récupération: quelqu'un qui vend à Winnipeg achète à Chicago. Or, je prétends monsieur le président, que nous ne voulons pas de pareilles opérations sur notre marché des valeurs futures à Winnipeg: en notre qualité de producteurs nous ne pouvons éviter la conviction que cela milite contre nos intérêts.

D. En réponse à la question de M. Stewart puis-je faire remarquer que le président du Comité a fait consigner au compte rendu, l'autre jour, l'écart entre le blé de l'Argentine et le blé du Canada en 1934; vous trouverez cela à la page 136 (v.a.) de la preuve. Voici ses paroles: "La cote d'octobre, à l'ouverture, était le 1er de ce mois, 92½ Atlantique, 90¾ Vancouver et 68½ pour l'Argentine. A la fin du mois d'octobre le cours était de: 85¾ Atlantique, 81¾ Pacifique et 62¾ pour l'Argentine." En d'autres termes le cours argentin était de presque 24c. en deçà de la cote d'Atlantique au commencement du mois, et inférieur d'un peu plus de 23c., à la fin.—R. Voilà qui a sa valeur comme document; mais puis-je faire observer qu'en ce qui concerne ces opérations de couverture les prix, que ce soit la cote de Winnipeg à ce moment-là, ou le cours mondial, n'y sont pour rien.

Voilà donc un marché, libre selon toutes les intentions, fort de l'appui de l'Etat qui se portait garant de ses opérations; et cependant, malgré cet appui, la cote a baissé de 6½c. bien que les chiffres que j'ai cités prouvent que les cultivateurs de l'Ouest canadien étaient loin de posséder cette quantité de grain. Voici notre raisonnement: Tant que le gouvernement canadien stabilisera le marché de Winnipeg,—et tous les témoins conviennent qu'il faut faire quelque chose pour aider au producteur,—les intéressés extérieurs pourront profiter de ce marché; et en définitive nous sentons que les obligations que l'Etat canadien, que le peuple canadien, assumerait, seraient probablement bien plus onéreuses que si le marché des livraisons futures ne fonctionnait pas. Mais si l'on acceptait exclusivement la livraison du blé canadien et qu'advenant une perte le reste

de la population du Canada subventionnât momentanément le producteur de l'Ouest, nous aurions au moins cette satisfaction, que les deniers pris aux uns seraient décaissés au bénéfice des producteurs canadiens de blé, et non pas des étrangers; et que tout l'argent dépensé avantagerait directement, en définitive, toutes les entreprises canadiennes qui commercent avec le cultivateur de l'Ouest.

L'hon. M. Stewart:

D. Puis-je vous poser une question, ici, monsieur Bredt? Je crois connaître d'avance votre réponse; mais je la voudrais quand même. Vous êtes convaincu que la régie complète et entière offrirait plus de sécurité au gouvernement qui assume la responsabilité des opérations et serait plus avantageuse au producteur?—R. Absolument, absolument; le risque serait moins grand pour le gouvernement.

D. Une commission qui aurait pour fonction d'établir un prix minimum?—R. Qu'allez-vous payer au cultivateur lorsqu'il livre son grain? Il faut lui payer quelque chose. On ne peut s'attendre à ce qu'il,—ceci est une digression, mais savez-vous que nombre de ceux qui préconisent le plus vigoureusement le régime coopératif prétendent que nous devrions accepter la livraison du blé sans rien déboursier immédiatement, quitte à payer à mesure que le blé sera vendu? Voilà qui serait assurément une situation idéale, seulement vous êtes bien fixés sur la situation économique et les obligations financières de nos agriculteurs; donc... il ne faut pas y songer. La chose est tout simplement impossible.

D. L'objet du présent bill,—je pose la question, c'est tout,—tel qu'il est rédigé, est de suivre la méthode que j'ai esquissée?—R. La méthode?

D. Le gouvernement n'a pas l'intention de perdre de l'argent. Si je ne me trompe, vous avez dit que cet arrangement serait préférable, s'il arrivait des pertes. Mais si je comprends bien la portée du bill il a pour objet de confier intégralement à la Commission l'achat et l'écoulement du blé?—R. Oui.

D. Et d'assurer le plus gros rapport possible au bénéfice du producteur?—R. Naturellement...

M. WILLIS: Telle n'est pas mon interprétation.

L'hon. M. STEWART: Je sais. Nous réglerons cela.

Le TÉMOIN: Je ne jouis pas de la confiance du gouvernement au point de connaître ses intentions, Si l'on envisage la chose du point de vue du simple producteur...

L'hon. M. Stewart:

D. Vous pouvez faire une réponse simple. Vos réponses jusqu'ici m'inclinent à croire,—et je ne veux pas vous retarder,—que vous tenez à la régie intégrale et au prix minimum de base?—R. Oui.

D. Ou le prix minimum de base ou le paiement du début?—R. Une avance, comme on dit; qu'on lui donne le nom qu'on voudra, le prix minimum de base; plus, après la vente du grain, tout ce qui peut être disponible.

D. C'est un peu différent.—R. Oui, seulement si dans la vente du grain,—et la méthode serait décidée par le gouvernement qui garantit les finances,—le gouvernement opte pour la méthode de la concurrence, il se peut fort bien que ce paiement de base, cette avance, ou ce que vous voulez l'appeler, soit le seul paiement fait aux producteurs.

L'hon. M. Ralston:

D. Mais il arrive des moments sûrement où il faut faire concurrence à nos rivaux?—R. Absolument.

D. Nous ne saurions éterniser l'entreposage de notre grain?—R. Non. Je voudrais avoir l'occasion de commenter cet aspect un peu plus tard.

L'hon. M. STEWART: Nous n'aurons pas grand temps, monsieur Bredt. Nous vous prions d'aller le plus vite que vous pourrez. Nous ne voulons pas abrégier votre déposition; seulement nous vous demandons de la donner le plus rapidement possible.

Le TÉMOIN: Parfait.

L'hon. M. RALSTON: Vous avez souffert de nombreuses interruptions.

Le TÉMOIN: J'ai été peu retardé. Je doute que j'eusse pu dire plus dans le temps à ma disposition.

L'hon. M. RALSTON: Pas si vous répondiez à toutes les questions, monsieur Bredt.

Le TÉMOIN: Y a-t-il maintenant quelque question à laquelle on veut une réponse?

M. Vallance:

D. Il y a une question que je tiens à faire. Croyez-vous que le prix minimum sera arrêté en tenant compte de la situation mondiale lors de la vente, ou que l'on établira un prix arbitraire?—R. N'est-il pas vrai que, d'un côté, le prix minimum dépendrait de l'abondance de la récolte canadienne? Si le rendement est supérieur on pourra payer, évidemment, un prix moins fort, vu que le nombre des boisseaux sera plus considérable. Encore, il faudra tenir compte des provisions des autres pays. Comme je l'ai dit tantôt, quand j'examine ce bill, sans être fixé sur les intentions précises des législateurs, il me semble qu'on saura respecter le cours naturel des événements. Le gouvernement s'est évertué à assurer au producteur un prix qui permette à ce dernier de continuer ses opérations.

L'hon. M. STEWART: Les marchés y entrent pour quelque chose.

L'hon. M. RALSTON: Mais non.

L'hon. M. STEWART: Si, assurément.

L'hon. M. RALSTON: Les marchés n'y sont pour rien.

L'hon. M. STEWART: Ils peuvent exercer une certaine influence.

Le TÉMOIN: Une influence marquée. Vous ne voudriez pas suggérer, monsieur Ralston, qu'en 1932 on n'ait pas pris connaissance de l'immense quantité de blé produite au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Je me guidais uniquement sur l'exemple d'octobre 1934.

Le TÉMOIN: Vous ne pouvez pas souligner un seul incident comme cela.

L'hon. M. RALSTON: C'est vous qui l'avez souligné; pas moi.

Le TÉMOIN: J'ai parlé des deux.

M. Vallance:

D. J'ai présente à l'esprit la situation du mois de décembre 1932, alors que le producteur recevait moins de 20c.—R. Cela dépend de la méthode adoptée. Voici ce que j'ai commencé à dire: le gouvernement s'est efforcé de maintenir le prix sur une base qui assurerait aux producteurs, en certaines années du moins, un rapport convenable. Tel n'a pas été le résultat en 1932, malgré tout l'appui apporté. Voici qu'aujourd'hui on en est arrivé à la conclusion que cet arrangement n'est pas satisfaisant. A mes yeux ce n'est là que l'évolution bien naturelle de la situation et des efforts tentés. Le gouvernement se rend compte maintenant que pareil projet comporte trop de risque: il existe une trop grande possibilité de perte. D'après moi, il absorbera une perte, fatalement, en définitive. Cette perte peut être réduite au minimum si tout le blé est assujéti à la régie. Bien que le gouvernement puisse vendre librement il serait, selon moi,

l'artisan de sa propre déconfiture, s'il signifiait: "Maintenant, sans égard à la situation mondiale dans le domaine des céréales, sans égard à ce que peuvent faire les autres, nous allons vendre ce surplus avant l'expiration de trois mois."

L'hon. M. RALSTON: Personne n'a suggéré cela.

Le TÉMOIN: Non; je donne un exemple extrême. L'autre extrême, à mon point de vue, se verrait si le gouvernement, maître de la situation, énonçait absolument: "Il ne doit pas être vendu de blé canadien à un prix fixe qui nous permette de mener nos opérations à terme sans perte."

L'hon. M. Ralston:

D. Mais n'avez-vous pas la haute main aujourd'hui?—R. Non, parce que ces influences extérieures s'infiltrent.

D. Mais le gouvernement a le pouvoir de payer le prix qu'il veut, du moins les *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* ont la faculté d'offrir sur le marché le prix qu'ils jugent bon, n'est-ce pas?—R. Pour les fins de stabilisation.

D. Cela leur assurerait le contrôle, n'est-ce pas?—R. Mais ils sont loin d'avoir carte blanche. Toutes les garanties, à mesure qu'elles ont été consenties, étaient limitées, et par suite de ces restrictions nous nous sommes parfois trouvés dans une situation malencontreuse parce que M. McFarland ne pouvait pas pousser ses efforts plus loin.

D. Je crois que vous devriez nous en fournir un exemple; vous nous avez déjà parlé de l'incident de décembre 1932. Y en a-t-il eu d'autres?—R. Au mois d'octobre.

D. Octobre de quelle année, 1934?—R. Octobre 1934.

D. A deux reprises alors M. McFarland a épuisé ses ressources jusqu'à la limite?—R. Deux fois, à ma connaissance.

D. Et l'on n'a pas élargi le cadre de ses opérations au mois d'octobre 1934?—R. Oui.

D. Oui?—R. Mais la difficulté a été d'obtenir cette autorisation. Nous étions bien au loin; et les communications par télégraphe et par téléphone n'ont pas obtenu la réponse immédiate qu'il aurait fallu. Je ne blâme pas le gouvernement de ne pas avoir laissé à M. McFarland ses coudées franches et lui avoir permis d'acheter n'importe quelle quantité. Les achats étaient toujours limités à une quantité déterminée.

L'hon. M. Stewart:

D. Ce qui était parfaitement dans l'ordre.—R. Parfaitement dans l'ordre, absolument.

L'hon. M. Ralston:

D. Etes-vous d'opinion que selon les termes de la présente loi le Gouverneur en conseil donne carte blanche à la Commission, qu'elle lui permette d'acheter ce qu'elle voudra à ce prix, d'engager le pays à pareil degré?—R. Non pas; d'après mon interprétation du texte...

D. A vrai dire la loi est comme la garantie qui n'est pas limitée?—R. Les limites sont déterminées.

D. Quand il s'agirait de la mettre en application et de donner suite à l'autorisation découlant des décrets du Conseil ou de la loi, j'imagine que le Gouverneur en conseil imposerait quelque limite. N'est-ce pas votre avis?—R. Absolument.

D. Oui ou non, qu'en pensez-vous?—R. Je crois qu'on imposera une limite.

D. Alors recommenceront encore les messages par télégraphe et par téléphone pour faire reculer les limites, n'est-ce pas?—R. Non. Selon le texte de cette loi, — notez que je ne suis pas avocat. . .

D. Non. Ne revenez pas toujours là-dessus. Il n'est pas du tout question de qui est ou n'est pas avocat.—R. Voici quelle serait l'interprétation d'un profane: La Commission, en vertu de l'article 7 (e) . . .

D. Je regarde l'article 4 (3), où il est question des garanties.—R. Je vois:

La Commission est autorisée à conclure des arrangements commerciaux ordinaires de banque, sur son propre crédit, et à emprunter de l'argent sur la garantie du blé qui lui est livré, et le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances à garantir des avances faites à la Commission en exécution de la présente loi, ou à consentir des prêts ou avances à la Commission, aux termes et conditions qui peuvent être convenus.

D. Aux termes et conditions qui peuvent être convenus.

M. LUCAS: Mais cela serait uniquement pour supporter l'achat de blé canadien. Il ne serait pas nécessaire, pour étayer nos prix, d'acheter tout le blé du globe qui serait jeté sur notre marché des livraisons futures, aujourd'hui, comme vous avez dit au sujet d'octobre.

L'hon. M. RALSTON: Voilà précisément un point que je veux faire éclaircir.

Le TÉMOIN: A l'article 4 (3) il s'agit, n'est-ce pas, des achats que fera la Commission?

L'hon. M. RALSTON: Certainement.

Le TÉMOIN: Si je comprends bien, la Commission achètera tout le blé, ou tous les contrats de blé que détiendront les *Canadian Co-operative Wheat Producers*; en outre elle aura le droit d'acheter,—non; de faire des avances plutôt,—en vertu de l'alinéa (e) aux producteurs et autres au moment où ces derniers livreront le blé. Donc cela serait limité.

L'hon. M. Ralston:

D. Le premier ministre et président du Comité a fait observer hier qu'aux termes de l'article 7 (e) la Commission jouirait également de l'autorité d'acheter et de vendre du blé?—R. D'acheter et de vendre du blé.

D. Et il a signalé en même temps que ces achats n'étaient pas restreints au blé des *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*. Le gouvernement a le pouvoir de garantir les avances faites par les banques à la Commission, pour les fins de cette dernière, aux termes et conditions qui peuvent être convenus. Et vous ne prévoyez aucunement, je suppose, que le Gouverneur en conseil consente à garantir sans limite toutes avances que la banque voudra faire à la Commission des grains?—R. Non.

D. Assurément pas.—R. Je crois que nous nous comprenons mal. Je ne saisis pas très bien.

D. Permettez que je m'exprime plus clairement. A vos propos j'ai cru comprendre que vous vous plaigniez de ce que le régime existant suscite des difficultés?—R. Oui.

D. Parce qu'on imposait toujours des restrictions?—R. Oui.

D. Et que la difficulté naissait,—je n'emploie pas du tout le terme au sens péjoratif,—du fait qu'il vous fallait échanger sans cesse des communications par téléphone pour savoir si le gouvernement accorderait une extension des limites de sa garantie. A présent, voici où je veux en venir: n'est-il pas vrai que les choses se passeront de la même manière exactement lorsque la Commission fonctionnera?—R. Oui, absolument. Seulement, voilà monsieur Ralston; selon moi la Commission va acheter tout le blé sous le régime de cette loi. Il sera payé toute avance convenue avec la Commission, sur l'avis favorable du Gouverneur en conseil. Tout le blé acheté serait gagé à ces fins.

D. Il en est ainsi aujourd'hui?—R. Non.

D. Non pas?—R. Nous détenons des valeurs à terme.

D. Je sais, mais vous gagez des contrats?—R. Oui.

D. N'est-ce pas que vous les engagez à titre de garantie?—R. Oui; mais ce n'est pas du tout la même chose que d'avoir en gage le blé réel.

D. C'est purement une question de garantie. Il n'y a là rien de différent.
M. PORTEOUS: Il n'y a pas de ventes découvert.

Le TÉMOIN: Mais supposons qu'en l'absence d'une Bourse des valeurs futures le Canada produise une récolte de 350 millions de boisseaux, et que sur ce nombre 250 millions soient livrés à la Commission.

L'hon. M. RALSTON: Très bien.

Le TÉMOIN: Et la Commission paie ce blé un certain prix déterminé.

L'hon. M. RALSTON: Très bien.

Le TÉMOIN: Voilà quelle serait la limite en ce qui concernait la récolte en question. Il y aurait ensuite l'excédent dont les *Canadian Co-operative Wheat Producers* devraient faire l'acquisition; seulement les spéculateurs étrangers ne pourraient pas s'immiscer dans l'affaire puisqu'il n'y aurait pas de marché.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous voulez dire que ces gens achetaient aussi d'autre blé que le blé canadien?—R. Absolument.

D. Entendez-vous que ces 225,000,000 de boisseaux ne sont pas tous du blé canadien?—R. Eh bien, j'ai hâte de voir quelle portion de ces 225,000,000 de boisseaux sera livrée lorsque le moment sera venu.

D. Mais il est déjà venu; c'était en octobre dernier, n'est-ce pas?—R. Oui; mais on l'a transféré.

D. On n'était pas en mesure de les forcer à effectuer la livraison?—R. On aurait bien pu le faire, mais il en serait résulté une perturbation du marché. Tant que fonctionnera ce marché des livraisons à terme et que nous n'aurons rien pour le remplacer, nous devons forcément garder le système existant.

D. Autrement dit, vous tenez l'ours par la queue et ne pouvez le lâcher.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est l'autre qui tient la queue de l'ours, lorsqu'il s'agit de livrer.

L'hon. M. STEWART: Pourquoi ne pas en exiger la livraison?

L'hon. M. RALSTON: Je croyais franchement que la situation en était là.

M. Lucas:

D. Mais cette commission, que régira l'Etat, saura nécessairement, il me semble, l'étendue du surplus et le chiffre exact de ses engagements?—R. Absolument.

D. Mais si la place des valeurs futures fonctionne?—R. Je ne dis pas que la Commission sera fixée définitivement là-dessus; par exemple, si elle décide, à un certain moment, d'écouler le blé même à un prix inférieur au cours mondial, ce qui créerait un déficit, elle ne pourra être entièrement au fait de la situation. Seulement un déficit serait naturellement avantageux au producteur canadien.

Le président:

D. Mais alors, ce serait du blé comptant qu'on achèterait?—R. Du blé réel.

M. Willis:

D. Du reste, les opérations de M. McFarland n'étaient, en somme, qu'un expédient temporaire, à ce moment-là, n'est-ce pas?—R. C'était certainement l'avis unanime, dans le temps. Personne ne prévoyait qu'elles allaient durer quatre ans et demi.

D. Non. D'autant plus qu'à ce moment-là, n'est-ce pas vrai, les opérations de M. McFarland n'avaient pas été légitimées aux termes d'une mesure législative adoptée par la Chambre des communes; j'entends que la Chambre n'avait inauguré rien dans le genre d'une commission des grains, comme elle fait ici?—R. Non; c'était simplement un rouage qu'on faisait tourner en attendant un nouveau système; on n'aurait pas pu agir autrement.

D. Et le marché des livraisons à terme fonctionnait alors; mais ne fonctionnera point advenant l'adoption du présent projet?—R. C'est bien cela, selon mon entendement.

D. Oui; et les variations précipitées seront moins probables sous le régime de cette loi, qui supprime les échanges en valeurs futures, qu'elles ne l'eussent été sous le système employé par M. McFarland, alors que les opérations échappaient à tout contrôle?—R. Vous voulez dire le marché?

D. Ces flucturations violentes?—R. Non; parce que les opérations n'auront plus de place.

D. En cette occurrence c'est du blé réel qu'on détient?—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. Mais il y aura des variations de la cote lorsque viendra le moment de vendre ce blé?—R. Ce que j'essaie de faire comprendre c'est que les ventes seraient limitées; il ne s'agirait que de blé réel, produit au Canada.

D. J'en conviens; vous n'êtes pas obligé de faire des efforts pour me convaincre de cela.—R. Bien. Voilà.

M. Willis:

D. Donc, le cours canadien sera moins sujet aux oscillations?—R. Naturellement, il devra suivre la marche.

D. Parfaitement.—R. Si nous tenons à exporter.

M. WILLIS: Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. Le marché où l'on achètera le blé ne sera pas sujet aux variations parce que la Commission va décréter des prix fixes; le marché où l'on vendra le blé subira des fluctuations, comme toujours, parce que la cote sera déterminée par le cours mondial,—est-ce bien cela?—R. Oui.

D. En sorte qu'il n'y a là rien de certain, sauf vos pertes?—R. Non; je n'en conviens pas.

M. WILLIS: Non pas.

L'hon. M. Ralston:

D. J'ai cru que tel était votre raisonnement?—R. Pour l'amour du Ciel, n'allez pas me faire dire une chose pareille: j'ai affirmé tout le contraire.

D. Vraiment?—R. Alors j'ai très mal réussi mon exposé, monsieur Ralston.

L'hon. M. STEWART: Pas avec tout le Comité.

M. WILLIS: Ce n'est pas l'impression que vous avez créée chez nous.

L'hon. M. Stewart:

D. Monsieur Bredt, vous n'êtes pas encore arrivé à la question des ventes, et c'est cet aspect surtout qui m'intéresse.—R. Nous saurons bien régir les ventes également.

D. C'est bien possible; mais j'attendais pour discuter la chose avec vous; jusqu'ici nous avons parlé des transactions jusqu'à ce point.

L'hon. M. Ralston:

D. Permettez, si vous le voulez bien, que je finisse d'exprimer toute ma pensée. Ce que j'ai déduit de vos propos, c'est que vos pertes devenaient plus certaines,—le montant des pertes, j'entend. Vous n'êtes pas de mon avis, quant à cela?—R. Pas nécessairement.

D. Disons, le montant de la perte; ou plutôt pas de la perte, vous connaîtriez plus exactement le chiffre en dollars, le montant, fût-ce de perte ou de gain?—R. J'imagine que ce serait une perte.

D. Oui?—R. Mais...

D. Laissez-moi substituer le mot "clairement" au terme "exactement"; c'est peut-être là votre difficulté?—R. Je ne dirais pas définitivement qu'il y aurait une perte; mais elle sera très probable.

D. S'il y a perte, l'étendue de cette perte serait connue avec plus d'exactitude que sous le régime en vigueur jusqu'ici?—R. D'après moi ce serait une perte.

D. La chose serait plus claire; nous serions mieux fixé quant à l'étendue de cette perte?—R. On pourrait dire exactement que tant de boisseaux avaient été vendus à tel et tel prix sur les marchés du globe; et on aurait la satisfaction de savoir que le prix d'exportation payé n'avait pas fait bénéficier les étrangers.

L'hon. M. RALSTON: Oui.

Le TÉMOIN: A présent, je ne veux faire qu'une déclaration pour clore mon exposé: elle concerne la loi elle-même. Nous sommes carrément opposés au système qui permet les opérations sur les livraisons à terme. Ce système nous paraît faux en principe; nous ne voulons pas que le produit de nos terres, le blé,—la plus importante des denrées canadiennes,—serve d'enjeu aux spéculateurs. Je vous cite des chiffres relatifs à divers laps de temps; on y constate qu'il y a eu des variations de 10c. d'une journée à l'autre. Sans doute pourriez-vous obtenir des statistiques qui accuseraient des oscillations encore plus prononcées. En ma qualité de producteur, sur ma terre, je contemple ces fluctuations frénétiques, et je n'arrive pas à en concevoir la moindre justification. Je comprendrais une hausse de 10c. le lendemain d'une nuit de forte gelée blanche en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, à la saison fleurie, parce que cela ferait prévoir la perte de toute la récolte; et alors, à mon sens, cette fluctuation...

M. GOBEIL: Est légitimée.

Le TÉMOIN: Est légitimée, absolument. Mais je n'arrive pas à concevoir un événement qui justifie une baisse de 10c. le boisseau en vingt-quatre heures; j'entends une variation dans la cote réelle, le cours de la demande: d'ordinaire, en effet, lorsqu'un coin du globe est frappé de quelque désastre, tel un tremblement de terre ou quelque chose de même genre, bien que des milliers puissent y perdre la vie, on réclame immédiatement des substances alimentaires, malgré la disparition de milliers de consommateurs. La demande d'aliments semble plus forte que jamais. Il m'est impossible d'imaginer une situation qui pût justifier une chute de 10c., ou quel qu'ait été le chiffre, au delà d'une déviation normale de 1c. ou 2c. Cela, je n'arrive pas à le comprendre; et jusqu'ici je n'ai pu obtenir une réponse satisfaisante d'aucun de ceux qui préconisent ce système. Voilà pourquoi nous sentons que les opérations sur les valeurs futures ne servent pas l'intérêt du producteur; et particulièrement qu'en cette circonstance, vu que les secours financiers,—et cela tous les témoins le concèdent,—devront être fournis aux producteurs, ce système comporte une perte plus grave que si l'on faisait l'acquisition du blé réel des cultivateurs. Voilà tout ce que je tenais à dire.

M. PORTEOUS: C'est justement le nœud de la question, monsieur Bredt: que rien ne justifie le fait qu'un homme aille à l'élévateur le mardi et touche 60c. le boisseau pour son grain et qu'il revienne le mercredi matin et se voit obligé d'accepter 55c.

M. VALLANCE: Pour servir d'exemple, simplement.

Le TÉMOIN: Je n'en vois pas la moindre justification.

Le président suppléant:

D. Monsieur Bredt, le premier souci de votre entreprise est de bien organiser l'écoulement de grain et d'assurer au producteur des prix convenables. Vous croyez que le présent bill va réaliser ces fins mieux que tout ce que nous avons eu jusqu'ici?—R. Non, pas mieux que tout ce que nous avons eu jusqu'ici; non, je ne dirais pas cela, parce que nous avons eu la commission des blés de 1919,—

naturellement les circonstances étaient bien différentes,—mais à notre avis la situation est autrement grave de nos jours, car le producteur est quasi acculé à la banqueroute, à la ruine.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il autre chose? Vous nous avez certainement fourni bien des renseignements, monsieur Bredt; et nous vous en remercions.

Reprenons-nous la séance à quatre heures?

L'hon. M. RALSTON: A quatre heures, alors.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois comprendre que M. Bennett,—je parle du témoin d'Alberta,—est prêt à déposer à quatre heures, si la chose plaît au Comité. Il est fort possible que le premier ministre préside à la séance. Du consentement commun donc nous reprendrons la séance à quatre heures.

Quelques hon. MEMBRES: Convenu.

Le TÉMOIN: Avant que vous leviez la séance veuillez me permettre de dire un dernier mot: je parle maintenant en ma qualité de producteur qui a à cœur l'intérêt des producteurs et du Canada tout entier; et je crois qu'en général les producteurs seraient très heureux s'il était possible aux partis à la Chambre de s'entendre sur ce projet de loi: nous sommes sincèrement convaincus que la question est tellement grave et d'une importance si primordiale qu'on devrait à tout prix éviter d'en faire l'objet des différends politiques.

M. WILLIS: Entendu.

M. PORTEOUS: Cela dépend de l'opposition.

(A une heure et douze minutes de l'après-midi, le Comité suspend la séance jusqu'à quatre heures ce même jour.)

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

LE COMITÉ REPREND LA SÉANCE À QUATRE HEURES

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il se peut que le premier ministre soit retardé un peu; il nous demande de continuer. Nous allons donc convoquer M. Bennett, d'Alberta, qui veut soumettre un exposé.

GEORGE BENNETT est appelé.

Le président suppléant:

D. Dites au sténographe votre nom, au long, et votre profession?—R. Je suis directeur de l'*Alberta Wheat Pool* et vice-président des *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*.

D. Vous voulez nous soumettre un exposé. S'il vous plaît de commencer.

R. Monsieur le président:

Je suis membre de l'*Alberta Wheat Pool Board*; je cultive le sol en Alberta depuis trente ans. J'ai peu de chose à ajouter aux propos de M. Brouillette et de M. Bredt; nous avons travaillé ensemble sur cette affaire et j'approuve tout ce qu'ils ont dit dans leurs dépositions. Je veux, toutefois, vous communiquer quelques-unes des raisons qui font que moi, cultivateur, comme bon nombre des agriculteurs de l'Alberta, je préfère une commission du blé au système des marchés à terme.

Nous nous demandons pourquoi, si les options constituent la meilleure méthode pour la vente du grain, il n'en serait pas de même d'autres produits, tels que les automobiles, les machines agricoles, etc. Le prix de ces derniers produits reste stable; mais notre blé, soumis à l'agiotage, souffre des fluctuations de prix au jour le jour et parfois des variations énormes dans une seule journée.

Le 3 mars 1925 la cote de fermeture du blé à la place de Winnipeg était de \$2.05 $\frac{1}{2}$; et le 3 avril (seulement un mois plus tard) cette cote était de \$1.38 $\frac{3}{4}$, soit un écart de 67 cents. Un mois plus tard elle était remontée à \$1.79, — 41 cents de plus que le mois précédent. L'exemple est extrême; mais il s'est passé des choses presque aussi condamnables. Et si une commission royale est chargée d'une enquête sur les opérations de stabilisation poursuivies depuis quelques années, et la commission livre au public la preuve recueillie à cette enquête notre population sera définitivement fixée sur les ventes à découvert à Winnipeg; elle saura alors combien de millions de boisseaux de blé il a fallu acheter jour après jour pendant toute une semaine, alors que quelques millions seulement pouvaient être l'objet d'opérations légitimes de couverture. Quand pareille enquête serait terminée le cultivateur de l'Ouest canadien saurait une fois pour toutes qu'un nouveau système pour la vente de notre blé s'impose.

Le cultivateur de l'Ouest sait que la solution du problème du blé est internationale; et cette solution sera simplifiée si le blé de chaque pays était régi par une commission.

J'ai rarement vu le fermier s'intéresser à quelque chose autant qu'à ce bill du grain; et les agriculteurs seront assurément mécontents de tout projet qui comporte le maintien du système des marchés à terme. J'ai déjà noté que les autos, les instruments aratoires, etc., ne se vendent pas par la méthode des options: le krach de 1929-30 n'a pas porté atteinte à leur prix bien qu'il ait atteint le prix des actions de ces entreprises. On nous a raconté comment les Coopératives du blé se trouvèrent en butte à des difficultés en 1929-30, et ne purent maintenir le prix du blé: la chose était impossible puisque 50 p. 100 du blé était couvert et que les couvertures étaient aux mains de milliers de détenteurs qui, au moment du krach, ont vendu ces effets, ou les ont vu liquider par les courtiers; d'autres spéculateurs ont vendu, en prévision d'une hausse; eux aussi ont vu liquider leur avoir; et cela s'est répété sans cesse jusqu'au moment où l'Etat a dû intervenir pour sauver l'agriculture de l'Ouest.

Le cultivateur sait donc qu'aucun régime ne peut réussir s'il comporte le maintien du système des marchés à terme.

Nous, agriculteurs, nous savons que cette question du blé est une des plus graves que le Canada ait à résoudre; mais nous savons aussi qu'une coopération véritable en assurera la solution.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Désirez-vous poser des questions au témoin, messieurs?

M. Lucas:

D. Monsieur Bennett, les importations mondiales baissent régulièrement depuis quelque temps. A moins que l'univers ne consente à prendre plus de blé, qu'arrivera-t-il, d'après vous, si nous continuons à produire et à grossir ainsi le surplus? Avez-vous quelque chose à dire là-dessus?—R. J'ai bien réfléchi sur cette situation du blé, et j'ai des idées qui ne sont pas très populaires. D'abord je suis convaincu que nous faisons de la surproduction. Voici ce que j'entends par là: lorsque le krach est survenu en 1929 et 1930 nous avons découvert que les usiniers et les autres manufacturiers avaient fait de la surproduction comme nous, producteurs de blé, mais leurs prix ne sont pas tombés. Ils ont tout simplement endigué la production jusqu'à la consommation des stocks emmagasinés. Nous, au contraire, nous avons continué à produire; à dire le vrai une foule de cultivateurs ont jugé que, puisqu'ils recevaient moins du boisseau, ils devaient accroître les emblavures et partant augmenter leur rendement. Cela, ils l'ont fait parce qu'ils avaient des obligations à honorer. Lorsqu'on songe à toute la situation et qu'on se rappelle que pendant la guerre notre pays était le seul où la Grande-Bretagne pouvait s'approvisionner,—l'Argentine était trop éloigné, l'Australie de même, car il fallait faire escorter les navires comme mesure de protection contre les sous-marins;—un grand nombre de gens ont fait remarquer que le Canada

était tout désigné comme centre d'approvisionnement. ils nous ont dit qu'il avaient besoin de blé pour gagner la guerre; et nous, cultivateurs canadiens, nous avons tout mis en œuvre pour répondre comme il le fallait à ce cri de détresse. Dans une certaine mesure,—d'aucuns le prétendent,—c'est peut-être parce que les prix étaient généreux; mais j'ose affirmer que la plupart d'entre nous avons agi de la sorte par patriotisme, car nous avons,—c'était mon cas,—un grand nombre des nôtres là-bas qui faisaient la guerre; et nous avons fait notre possible, tout notre possible.

L'hon. M. RALSTON: Votre discours nous en donne l'assurance.

Le TÉMOIN: Je sais bien que pour ma part,—ceci s'applique à d'autres aussi; mais je ne parle que de mon cas,—je n'aurais pas acheté plus de terres pour produire plus de blé, à défaut de ces sentiments patriotiques. Je savais que ce n'était pas bien, que nous allions produire trop de blé. Toujours est-il que nous l'avons fait; et une fois la guerre terminée, l'Europe a entrepris le plus rapidement possible la reconstitution de sa propre agriculture. Malgré cela nous avons continué, au Canada, à étendre nos emblavures. Vous qui êtes propriétaires terriens, vous savez cela. Nous avons continué à semer des superficies de plus en plus grandes sur les prairies parce que nous avons acheté l'outillage pour cette culture. Un beau jour nous avons été étonnés de voir que la production européenne était revenue au niveau d'avant-guerre. A vrai dire, ce niveau fut bientôt dépassé; car les nations d'Europe avaient bien appris la leçon de la guerre et, en présence de la situation toujours menaçante là-bas elles étaient résolues de ne plus s'y laisser prendre. Si nous avions été sensés nous aurions diminué la production; nous l'eussions fait si la chose avait été entre les mains d'un seul homme. Le jour vient où les gouvernements devront faire face à cette situation. Je n'aime pas à parler d'une restriction de la superficie des terres ensemencées; mais je crois qu'il faudra raisonner comme l'ont fait les délégués au congrès international qui optèrent pour les contingentements; peut-être devons-nous limiter la quantité de blé que pourra vendre chaque cultivateur. Or, je sais que nous nous opposerons vigoureusement à pareil projet. J'aurais moi-même cette attitude.

M. VALLANCE: Je l'espère bien, avec une langue comme celle-là, si cela signifie quelque chose.

Le TÉMOIN: Nous voudrions continuer à faire à notre goût. Mais l'heure sonnera bientôt où il faudra nous imposer une ligne de conduite et nous dire combien, au juste, nous aurons le droit de produire. Au début notre rendement sera trop grand. On ne nous permettra de vendre que telle quantité; ainsi nous emmagasinerons une réserve sur nos terres. Une réserve de quelques milliers de boisseaux de blé, voilà ce qu'il faut à la plupart des cultivateurs aujourd'hui; et nous ne sommes jamais parvenus à la garder. Si nous avions réalisé cet objet avant l'accumulation de l'excédent actuel à la tête des lacs, songez à la quantité de ce blé qui aurait pu être passée à la consommation. Voyez quelle est la situation en ce moment dans les régions méridionales de la Saskatchewan et de l'Alberta. Notre blé aurait servi à approvisionner le consommateur; mais le blé en entrepôt à la tête des lacs coûterait trop cher pour le transport de retour. Nous ne continuerions pas à accumuler autant de blé que cela sur nos terres. Peu à peu l'agriculteur changerait la méthode de ses opérations. Alors nous serions dans une meilleure situation dans le district nord où le sol ne se déplace pas. Mais devant le spectacle de l'immense étendue de l'érosion en Saskatchewan, au Manitoba et en Alberta, on se dit que plus tôt nous aurons semé nos terres d'herbe et de fibre, plus tôt nous aurons une méthode sensée pour la culture. J'ai la certitude,—je ne veux pas faire un discours.

M. Vallance:

D. Monsieur Bennett, d'après vous, comment faudrait-il procéder pour financer le cultivateur afin de lui permettre d'accumuler cette réserve dont vous parlez?—R. Je sais que le problème est difficile; seulement si nous ne faisons pas

cela comment pourra-t-il continuer ses opérations? C'est précisément cela qui m'inquiète. Si nous n'agissons pas de la sorte, je ne prévois pas de solution. Par contre si nous faisons cela, nous aurons sans doute quelques mauvaises années, mais nous pourrons entrevoir la solution au bout. Tel est mon avis.

D. Vous allez diminuer la production, soit en adoptant votre suggestion des réserves soit par la restriction des emblavures. Vous nous avez dit que vous habitez la province d'Alberta depuis trente ans; donc vous savez que d'immenses régions, non seulement dans la Saskatchewan mais dans l'Alberta aussi, qui produisent du blé à cette heure, sont impropres à toute autre culture?—R. Je le sais.

D. Qu'allez-vous en faire?—R. Je ne sais pas. Voilà un autre grand problème. Mais nous savons qu'il a été nommé,—du moins je le pense,—des comités chargés d'enquêter toute cette situation de la zone desséchée. C'est l'affaire des gouvernements. Jusqu'ici tout a été laissé à l'individu: nous sommes venus ici et nous nous sommes dispersés sur toute l'étendue des prairies; nous avons été trop loin. La chose ne fait pas de doute; nous avons agi comme nous avons voulu. Personne n'est intervenu. Je crois que le gouvernement doit intervenir là comme ailleurs. Les gouvernements doivent s'entendre; j'en ai la certitude. Je l'ai déjà noté au cours de mon exposé, si nous tenons sincèrement à une solution,—et je suis persuadé de cette sincérité,—nous sommes capables d'élaborer une solution à force de coopération et d'efforts désintéressés.

M. Lucas:

D. Avez-vous quelque opinion, monsieur Bennett, touchant le coût de la production du blé?—R. Je ne sais pas. Je sais ce que la production me coûte, à moi-même, depuis des années, mais la situation varie tellement. Comme cela se trouve, j'habite une région où à vrai dire la récolte n'a jamais manqué.

L'hon. M. Ralston:

D. Où cela?—R. A 130 milles environ à l'est d'Edmonton, sur la voie de l'ancien Canadian-Northern; ma plus faible récolte, celle de 1919, a été de 6 boisseaux à l'acre. Je puis dire qu'en 1918 nous avons souffert de la gelée; mais la récolte de foin était abondante et nous avions les animaux à nourrir. La récolte n'a jamais failli plus que cela. Donc la situation là n'est pas la même qu'en d'autres régions des prairies où, certaines années, leur travail n'a rien rapporté. Pour mon compte je vais vous dire franchement ce que cela me coûte, —j'en ai fait le calcul, tablé sur la moyenne des années,—65c.; il me faut cela pour défrayer mes opérations; mais ce rapport ne me permet pas de payer mes dettes. Ce chiffre paie mes impôts et solde mes frais d'exploitation; mais il ne me mettrait pas en état d'acheter d'autre outillage.

L'hon. M. Stewart:

D. Alors il suffit seulement à payer les frais d'exploitation?—R. Seulement à payer les opérations.

M. Porteous:

D. Avez-vous des animaux sur votre ferme?—R. Oui. Je ne m'adonne pas exclusivement à la production du grain. Je ne crois pas en cette méthode.

D. Lequel rapporte le plus, la production du blé ou l'élevage?—R. Eh bien, j'ai perdu plus d'argent à l'élevage qu'à la production du grain, j'en conviens. Je me suis fait attraper en 1919, avec mon bétail, quand le prix est tombé à rien.

L'hon. M. STEWART: N'est-ce pas 1920, plutôt?

Le TÉMOIN: 1920. La banque m'a conseillé de garder mes bestiaux. J'allais les vendre; mais la banque m'a conseillé de les garder.

L'hon. M. STEWART: Je crains d'avoir été un de ceux qui ont encouragé l'achat du bétail à ce moment-là.

Le TÉMOIN: Mais cela avait tout l'air d'être ce qu'il fallait faire.

M. Vallance:

D. Vous croyez donc que ce bill offre une mesure de secours qui nous assurerait, dans votre idée du moins, une solution du système actuel pour l'écoulement de notre blé?—R. Je le crois réellement, monsieur Vallance. Mais ce qui m'intéresse le plus, pour commencer, c'est l'abandon des marchés à terme. Je n'hésite pas à dire, mes amis, que j'ai visité la place de Winnipeg et que j'ai observé les activités là dedans; jamais je n'ai vu pire enfer du jeu.

D. Mais vous n'allez pas suggérer que lorsque cette Commission fonctionnera elle ne vendra pas de blé devant être livré à terme?—R. Mais non pas à la Bourse des valeurs futures. Certainement nous vendrons du blé, livrable à terme, certainement. Cette protection est nécessaire au meunier.

D. Je cherchais simplement à éviter tout malentendu?—R. Je me suis souvent demandé... Nos gouvernements provinciaux interdisent les distributeurs automatiques (*slot machines*) et votre gouvernement ici a refusé de permettre les sweepstakes,—mais rien de tout cela n'est comparable à la Bourse ou au marché des grains.

M. Lucas:

D. Il est généralement admis, je pense, que le gros spéculateur prétend qu'il ne réalise pas de bénéfice; le petit spéculateur ne fait pas de profit, et le fermier sait qu'il n'en fait pas. Qui est-ce qui bénéficie des opérations de ce marché du grain?—R. Réellement, je ne le sais pas. Mais je visite souvent Winnipeg; et lorsque je descends l'avenue dite "Wellington Crescent", je constate, croyez-moi, que quelqu'un a dû en faire, de l'argent, avant de pouvoir construire ces magnifiques résidences,—il en faut de l'argent pour les construire et pour suffire à leur entretien. Je sais que nous ne l'avons pas, nous. Je ne les blâme pas de vouloir à tout prix maintenir ce système; ce n'est que naturel. Mais nous plaidons notre cause, comme fermiers; du reste lorsque le cultivateur est prospère tout le pays en bénéficie. Cela, personne ne peut le contester.

L'hon. M. RALSTON: Très bien.

L'hon. M. Stewart:

D. C'est le producteur que nous avons discuté pendant tout ce temps. A ce propos nous avons dit hier que tel est, naturellement, l'objet ultime de nos délibérations: assurer la situation avantageuse des producteurs. Le prix de vente et le prix d'exportation déterminent le prix que reçoit l'agriculteur?—R. Oui.

D. Et il s'agit d'assurer le prix le plus généreux possible pour le blé que nous exportons, parce que c'est le prix de ce blé qui régit notre marché intérieur sur toute la ligne?—R. Oui.

D. Et vous êtes d'opinion qu'une commission unique régissant toutes les ventes de blé canadien, même advenant un rendement trop intense,—je ne m'arrête pas là-dessus parce qu'à mon sens ce n'est pas le gros problème aujourd'hui; j'exprime simplement mon opinion personnelle, et je n'en fatiguerais pas le Comité,—vous êtes convaincu qu'une commission unique, qui régit intégralement la vente, car voilà ce qui intéresse ce comité plus que toute autre chose, fonctionnera mieux que deux douzaines, disons, de courtiers ou entremetteurs du commerce des grains, intègres et responsables, ayant leurs ramifications dans tous les coins du globe pour la vente du grain?—R. Bien mieux. Un seul organisme fonctionnerait bien mieux. Je n'ai pas le moindre doute là-dessus. Mais à mes yeux la considération la plus importante, c'est que toute cette affaire du blé est internationale. Si nous inaugurons une commission au Canada, nous

savons qu'il sera créé une certaine forme de commission en Argentine, et en Australie, visant les mêmes objets; et nous en arriverons à une entente. Nous n'avons pas les moyens d'entreprendre une rivalité de coupe-gorge avec ces pays. Nous ne sommes pas de force à le faire. Coûte que coûte nous devons éviter cela, si la chose est possible.

D. Je crains fort qu'en attendant il faudra bien vous y résigner?—R. Peut-être nous faudra-t-il passer par là; mais l'important est de l'éviter,—si seulement nous arrivions à l'éviter.

D. Quant à cela, je suis moins optimiste que vous. Pour tout dire, je ne conviens pas de ce que dit M. Bredt là-dessus, ni M. Brouillette non plus. Selon moi il nous faut une agence de vente qui soit active et qui fonctionne bien. Nous ne saurions tolérer que d'autres pays empiètent sur notre marché, car alors nos ventes de blé diminueraient d'autant?—R. Selon mon idée,—je donne ici mon avis propre, mais je crois qu'il est aussi celui de la plupart des hommes que je représente,—nous devrions ouvrir immédiatement nos bureaux à Londres. Nous avons déjà eu d'excellentes relations avec la métropole; et nous pourrions facilement les renouer, j'en suis persuadé. Qui est-ce qui cherche à vendre notre blé aujourd'hui? Bornons-nous à découvrir cela. Qui tente de vendre le blé canadien? Lorsque notre entreprise fonctionnait nous nous efforcions de vendre le blé, et nous nous sommes créé des relations. Si je m'intéressais exclusivement à notre coopérative d'Alberta en tant qu'elle exploitait des élévateurs, sans doute aurais-je pour tout souci de voir à ce que nos élévateurs fussent débordants et touchassent les frais d'entreposage; quant au blé je ne chercherais à vendre que juste ce qu'il fallait pour alimenter notre service d'élévateur.

M. Willis:

D. Croyez-vous que nos commissaires de commerce dans tous les coins du globe aident à la vente de notre blé?—R. Certainement.

D. Si je comprends bien, ils reçoivent des instructions en ce sens?—R. Oui; mais si nous avions notre organisme propre de vente nous réussirions mieux parce que le personnel ne s'occuperait que d'écouler notre blé. Ces commissaires doivent vaquer à une foule de choses.

L'hon. M. Stewart:

D. Un autre aspect du problème m'intéresse beaucoup; c'est ce qu'affirment non seulement vos gens à vous, John I. McFarland à titre de votre représentant pour la vente, M. Smith qui s'est assis ici l'autre jour, M. Richardson, tout le monde, prétendent-ils, est convaincu que le prix du blé va monter. Or vous ne pouvez nous reprocher un léger soupçon que si tous les représentants avaient déployé plus d'énergie cette année, en ce sens, ils auraient fait vendre une plus forte quantité de blé. Vous voyez, je vous parle franchement; je vous dis l'impression créée chez moi. C'est pour cela que je vous pose cette question: Allons-nous obtenir des résultats meilleurs d'une commission composée de trois hommes que nous n'en obtiendrions si nos agents se montraient bien actifs,—malgré tout ce que vous dites au sujet des marchés à terme? J'avoue que lorsque vous me mettez sur le terrain des marchés à terme je suis plutôt perdu. Ce qui m'intéresse c'est de faire vendre le blé du Canada; c'est là la tâche qu'auront à accomplir les membres de cette commission, tâche qui durera un an ou deux. D'après moi, il est inutile de songer à diminuer la production alors que des milliers et des milliers de cultivateurs produisent. Autant vaudrait pour nous prévoir que le Canada maintiendra des récoltes normales de blé, disons à peu près 500,000,000 de boisseaux. Donc forcément nous devons vendre une grande quantité de blé. Il s'agit donc de déterminer quelle serait la meilleure méthode d'écouler tout ce blé au plus fort prix possible. D'après vous ce serait par l'intermédiaire d'une agence unique, la Commission?—R. Oui; c'est toujours mon avis. Il se peut que j'aie tort; mais telle est ma manière de voir. J'ai surveillé la situation de près parce que mes intérêts personnels étaient en jeu.

D. Puis-je dire ceci encore avant que vous ayez terminé: On nous a laissé entendre,—et franchement je ne m'en suis pas ouvert au Comité parce que ce n'est pas ici le lieu pour la discussion des rumeurs,—que ce qu'a fait M. McFarland, dès sa nomination comme votre agent de vente, j'entends sa suppression de vos agences,—cela naturellement nous paraît erroné; M. McFarland a bien pu se conformer à ses convictions personnelles, car en somme il a donné à cette décision. Incontestablement cette considération influe sur notre attitude à l'endroit de l'agence unique pour la vente du blé. Je voudrais connaître votre opinion là-dessus.—R. Je crois qu'il a eu tort; tel était mon avis, et celui d'une foule des membres de la coopérative; nous n'avons pas approuvé cette démarche.

D. Je vois?—R. Mais j'étais persuadé d'une chose, c'est que M. McFarland était parfaitement sincère et croyait bien faire.

D. Oui?—R. Si vous le voulez bien je veux donner mes raisons. Il me souvient que quelques années avant j'avais déjeuné un matin, en compagnie de M. McFarland dans un restaurant de Calgary; le hasard venait de nous faire rencontrer et nous discussions la situation à fond,—c'était en 1928, je crois,—et il m'a dit alors: "Savez-vous, je suis convaincu que vous avez été mal avisés d'ouvrir un bureau à Londres." Il est clair donc que déjà, à cette époque, M. McFarland était persuadé en ce sens. N'empêche qu'à mon avis il avait tort; ce n'est là, en somme, qu'une divergence d'opinions, mais je crois toujours qu'il avait tort et je pense que les événements l'ont prouvé.

D. Je ne suis pas libre de vous en révéler les sources, mais je tiens mes renseignements d'un homme qui m'inspire la plus complète confiance, et qui a exprimé la même opinion; je dois dire, toutefois, que j'ignore quelle est son opinion actuellement, à la lueur de ce qui s'est passé depuis 1930; mais à ce moment-là il était décidément d'avis que les coopératives avaient tort d'ouvrir des agences outre-mer, et que par ce geste elles avaient indisposé les commerçants du grain tant en Grande-Bretagne que sur le Continent. Voilà ce qu'il m'a affirmé, et il s'occupait activement du commerce du grain.—R. Parfaitement, j'en conviens.

D. Pas à son compte propre bien entendu?—R. Bien, mais il faisait le commerce du grain; naturellement ceux qui pratiquaient ce commerce étaient opposés au projet.

D. Mais cet homme n'était pas du tout courtier; il était engagé par...?—R. Comme M. Brouillette vous l'a dit, je pense, nous avons reçu des lettres de là-bas; même je dirai plus: la France nous a envoyé un homme pour interviewer la coopérative en vue de gagner son consentement à rouvrir son bureau en France.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Avez-vous d'autres questions, monsieur Ralston?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. Porteous:

D. Il essayait de vendre notre grain?—R. Oui.

D. Estimez-vous que les commerçants de grain trouveraient plus d'avantages à entreposer le grain dans des élévateurs qu'à le vendre?—R. Il y a cela, oui; et ceux qui sont à la tête du mouvement exportateur aujourd'hui sont les trois hommes qu'on a mentionnés ici vendredi comme faisant de 50 à 60 p. 100 des exportations de blé canadien; ces hommes sont en mesure de le savoir. On affirme aussi que trois entreprises effectuent entre 80 et 90 p. 100 des exportations mondiales de blé. Nous savons effectivement qu'une forte proportion du blé canadien leur passe par les mains. Il est incontestable que ces hommes sont opposés au présent système comme à tout ce qui intervient dans leurs méthodes d'affaires. Ils vendent du blé de l'Argentine, et de n'importe où, pour le marché de la Grande-Bretagne. Ce n'est que naturel, n'est-ce pas, qu'ils cherchent à vendre le blé de ces autres pays et à maintenir nos prix à un bas niveau, nous laissant avec un gros excédent.

L'hon. M. Ralston:

D. Voulez-vous dire qu'ils vendent cet autre blé dans l'intention d'empêcher une hausse de nos prix et d'assurer un gros surplus de blé canadien?—R. Je ne dis pas qu'ils font cela; mais il me semble tout naturel de prévoir pareil jeu de leur part.

D. Mais il est diabolique, ce procédé?—R. Eh bien, je vous assure qu'il n'y a pas de conscience dans les grandes affaires.

L'hon. M. STEWART: Nous en conviendrons.

M. VALLANCE: A partir du producteur il n'y a pas de conscience dans le commerce du grain.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Avez-vous des questions, monsieur Willis?

M. WILLIS: Non.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous, monsieur Gobeil?

M. GOBEIL: Non.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: S'il n'y a pas d'autres questions... Nous vous remercions, monsieur Bennett.

Le TÉMOIN: Tous mes remerciements, monsieur le président; je crois que vous avez été très patients et que vous avez fait un accueil cordial à notre exposé.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A présent, le premier ministre tient à être présent lorsque M. McIvor fera sa déposition. Comme il lui sera impossible d'assister aujourd'hui, je suggère que nous renvoyions la suite de la séance à dix heures et demie demain matin.

L'hon. M. RALSTON: Pourriez-vous fixer cela à onze heures? Cela ferait-il quelque différence aux membres du Comité si nous nous réunissions à onze heures plutôt qu'à dix heures et demie?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous préférez onze heures?

L'hon. M. RALSTON: Oui, de beaucoup; mais je tiens à ne pas abuser de l'indulgence du Comité.

L'hon. M. STEWART: Il reste combien de témoins?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois qu'il reste seulement M. McIvor.

M. VALLANCE: M. Bennett voudrait faire un autre énoncé avant de se retirer.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Réglons ceci d'abord. Lorsqu'il aura terminé nous lèverons la séance jusqu'à onze heures demain matin.

L'hon. M. RALSTON: Très bien.

M. VALLANCE: Cela me va.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Bien, monsieur Bennett.

Le TÉMOIN: Je regrette d'avoir oublié ceci; il pourrait en résulter une discussion. Il me semble que lorsque nous parlions de la régie qu'exercera la Commission nous n'avons pas tiré au clair la question du prix minimum, et je tiens à établir d'une façon absolument claire cet aspect de la cause. Voici: M. Brouillette, M. Bredt et moi-même, en notre qualité de conseil exécutif des Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, sommes d'accord que le bill doit contenir une prescription portant l'établissement d'un prix minimum par la commission de concert avec le gouvernement, ledit prix devant être en rapport avec le coût de production. Et maintenant, je regrette de n'avoir pas noté ce détail plus tôt, car la chose aurait pu provoquer une discussion assez prolongée.

M. VALLANCE: C'est sûr.

Le témoin se retire.

Le Comité lève la séance à quatre heures et quarante minutes de l'après-midi pour se réunir de nouveau à onze heures du matin, le jeudi 27 juin 1935.

PIÈCE "C"

DÉPOSÉE PAR LE TÉMOIN PAUL T. BREDT

CANADIAN CO-OPERATIVE WHEAT PRODUCERS LIMITED

OFFRES D'EXPORTATION ET COMPARAISON AVEC LE COURS DU MARCHÉ

JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 1929

Date	Base de l'option	Cours	Offres	En deçà	Au delà	Date	Base de l'option	Cours	Offres	En deçà	Au delà
2 juillet..	Juillet...	1.34 $\frac{1}{2}$	1.33 $\frac{1}{2}$	(1)		16 août..	Oct.....	1.64	1.61	(3)	
3 " " "	" " "	1.39 $\frac{1}{2}$	1.38	(1 $\frac{1}{2}$)		17 " " "	" " "	1.67 $\frac{1}{2}$	1.63	(4 $\frac{1}{2}$)	
4 " " "	" " "	1.44	1.42	(2)		19 " " "	" " "	1.64 $\frac{1}{2}$	1.61	(3 $\frac{1}{2}$)	
5 " " "	" " "	1.43 $\frac{1}{2}$	1.42	(1 $\frac{1}{2}$)		20 " " "	" " "	1.61 $\frac{1}{2}$	1.59	(2 $\frac{1}{2}$)	
6 " " "	" " "	1.41 $\frac{1}{2}$	1.42			21 " " "	" " "	1.55 $\frac{1}{2}$	1.55 $\frac{1}{2}$	($\frac{1}{2}$)	
8 " " "	" " "	1.43 $\frac{1}{2}$	1.43	($\frac{1}{2}$)		22 " " "	" " "	1.53 $\frac{1}{2}$	1.53 $\frac{1}{2}$		
9 " " "	" " "	1.41 $\frac{1}{2}$	1.43		1 $\frac{1}{2}$	23 " " "	" " "	1.56 $\frac{1}{2}$	1.55 $\frac{1}{2}$	(1 $\frac{1}{2}$)	
10 " " "	" " "	1.43	1.44		1	24 " " "	" " "	1.55 $\frac{1}{2}$	1.54 $\frac{1}{2}$	(1)	
11 " " "	" " "	1.44 $\frac{1}{2}$	1.44	($\frac{1}{2}$)		26 " " "	" " "	1.53 $\frac{1}{2}$	1.52	(1 $\frac{1}{2}$)	
12 " " "	" " "	1.47 $\frac{1}{2}$	1.46	(1 $\frac{1}{2}$)		27 " " "	" " "	1.55	1.52	(3)	
13 " " "	" " "	1.55 $\frac{1}{2}$	1.52	(3 $\frac{1}{2}$)		28 " " "	" " "	1.52 $\frac{1}{2}$	1.49 $\frac{1}{2}$	(2 $\frac{1}{2}$)	
15 " " "	" " "	1.66 $\frac{1}{2}$	1.64	(2 $\frac{1}{2}$)		29 " " "	" " "	1.53 $\frac{1}{2}$	1.49 $\frac{1}{2}$	(3 $\frac{1}{2}$)	
16 " " "	" " "	1.67 $\frac{1}{2}$	1.64	(3 $\frac{1}{2}$)		30 " " "	" " "	1.53 $\frac{1}{2}$	1.49 $\frac{1}{2}$	(3 $\frac{1}{2}$)	
17 " " "	" " "	1.76 $\frac{1}{2}$	1.72	(4 $\frac{1}{2}$)		31 " " "	" " "	1.54 $\frac{1}{2}$	1.49 $\frac{1}{2}$	(4 $\frac{1}{2}$)	
18 " " "	" " "	1.73	1.72	(1 $\frac{1}{2}$)							
19 " " "	" " "	1.68	1.72		4	3 sept..	Oct.....	1.54 $\frac{1}{2}$	1.50	(4 $\frac{1}{2}$)	
20 " " "	" " "	1.62	1.72		10	4 " " "	" " "	1.51 $\frac{1}{2}$	1.50	(1 $\frac{1}{2}$)	
22 " " "	" " "	1.69 $\frac{1}{2}$	1.72		2 $\frac{1}{2}$	5 " " "	" " "	1.52 $\frac{1}{2}$	1.50	(2 $\frac{1}{2}$)	
23 " " "	" " "	1.70	1.72		2	6 " " "	" " "	1.53 $\frac{1}{2}$	1.50	(3 $\frac{1}{2}$)	
24 " " "	" " "	1.69 $\frac{1}{2}$	1.72		2 $\frac{1}{2}$	7 " " "	" " "	1.54 $\frac{1}{2}$	1.50	(4 $\frac{1}{2}$)	
25 " " "	" " "	1.76 $\frac{1}{2}$	1.72	(4 $\frac{1}{2}$)		9 " " "	" " "	1.54 $\frac{1}{2}$	1.50	(4 $\frac{1}{2}$)	
26 " " "	" " "	1.76 $\frac{1}{2}$	1.72	(4 $\frac{1}{2}$)		10 " " "	" " "	1.54 $\frac{1}{2}$	1.50	(4 $\frac{1}{2}$)	
27 " " "	" " "	1.78 $\frac{1}{2}$	1.72	(6 $\frac{1}{2}$)		11 " " "	" " "	1.56 $\frac{1}{2}$	1.51 $\frac{1}{2}$	(5 $\frac{1}{2}$)	
29 " " "	" " "	1.78 $\frac{1}{2}$	1.72	(6 $\frac{1}{2}$)		12 " " "	" " "	1.58 $\frac{1}{2}$	1.53	(5 $\frac{1}{2}$)	
30 " " "	" " "	1.72	1.70	(2)		13 " " "	" " "	1.56 $\frac{1}{2}$	1.53	(3 $\frac{1}{2}$)	
31 " " "	" " "	1.72	1.67	(5)		14 " " "	" " "	1.54 $\frac{1}{2}$	1.51 $\frac{1}{2}$	(2 $\frac{1}{2}$)	
						16 " " "	" " "	1.50 $\frac{1}{2}$	1.50	($\frac{1}{2}$)	
1 août..	Oct.....	1.70 $\frac{1}{2}$	1.70	($\frac{1}{2}$)		17 " " "	" " "	1.50 $\frac{1}{2}$	1.50	($\frac{1}{2}$)	
2 " " "	" " "	1.67 $\frac{1}{2}$	1.67	($\frac{1}{2}$)		18 " " "	" " "	1.50 $\frac{1}{2}$	1.50	($\frac{1}{2}$)	
3 " " "	" " "	1.65 $\frac{1}{2}$	1.65	($\frac{1}{2}$)		19 " " "	" " "	1.50	1.50		
5 " " "	" " "	Congé	Aucune offre			20 " " "	" " "	1.48 $\frac{1}{2}$	1.48	($\frac{1}{2}$)	
6 " " "	" " "	15.4 $\frac{1}{2}$	Aucune offre			21 " " "	" " "	1.48 $\frac{1}{2}$	1.48	($\frac{1}{2}$)	
7 " " "	" " "	1.55 $\frac{1}{2}$	"			23 " " "	" " "	1.46 $\frac{1}{2}$	1.46	($\frac{1}{2}$)	
8 " " "	" " "	1.54 $\frac{1}{2}$	"			24 " " "	" " "	1.43 $\frac{1}{2}$	1.46		2 $\frac{1}{2}$
9 " " "	" " "	1.54 $\frac{1}{2}$	"			25 " " "	" " "	1.43 $\frac{1}{2}$	1.46		2 $\frac{1}{2}$
10 " " "	" " "	1.55 $\frac{1}{2}$	"			26 " " "	" " "	1.46 $\frac{1}{2}$	1.46	($\frac{1}{2}$)	
12 " " "	" " "	1.52 $\frac{1}{2}$	"			27 " " "	" " "	1.44 $\frac{1}{2}$	1.45		1
13 " " "	" " "	1.52 $\frac{1}{2}$	1.54		1 $\frac{1}{2}$	28 " " "	" " "	1.41 $\frac{1}{2}$	Aucune offre		
14 " " "	" " "	1.54 $\frac{1}{2}$	1.55			30 " " "	" " "	1.43 $\frac{1}{2}$	"		
15 " " "	" " "	1.56 $\frac{1}{2}$	1.57								

RÉSUMÉ

76 JOURS DE MARCHÉ

52 en deçà du cours.

14 au delà du cours.

2 cote identique.

8 aucune offre.

PIÈCE "D"

DÉPOSÉE PAR LE TÉMOIN PAUL T. BREDT

LA TABLE SUIVANTE INDIQUE LES LIVRAISONS POUR L'ANNÉE-RÉCOLTE ET LES LIVRAISONS EN SEPTEMBRE, OCTOBRE ET NOVEMBRE, CHAQUE ANNÉE, DEPUIS 1923 JUSQU'AU 31 MAI 1935, CHIFFRES CUEILLIS DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES DU GRAIN.

PROVINCES DES PRAIRIES

Année-récolte	Total des livraisons du 1er août au 31 juillet	Total des livraisons en septembre, octobre et novembre	Proportion de l'année-récolte, délai septembre-novembre
1923/24	414,885,735	257,611,852	62.1
1924/25	219,241,130	145,285,949	66.3
1925/26	358,715,990	233,338,427	65.0
1926/27	338,936,053	226,402,040	66.8
1927/28	410,617,091	228,884,721	55.7
1928/29	475,711,628	346,682,982	72.9
1929/30	236,967,251	186,678,187	78.8
1930/31	307,146,626	214,392,435	69.8
1931/32	265,098,385	166,081,831	62.6
1932/33	370,421,074	239,906,774	64.7
1933/34	228,704,857	124,247,207	54.3
1934/5 jusqu'au 31 mai	205,564,658	130,004,405	63.3

PIÈCE "E"

DÉPOSÉE PAR LE TÉMOIN PAUL T. BREDT

ANNÉES-RÉCOLTE 1908/09 À 1929/30, INDIQUANT LA COTE MOYENNE DE FERMETURE DU MARCHÉ LIBRE PENDANT LES QUATRE PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE-RÉCOLTE PAR CONTRASTE AVEC CELLE DES HUIT AUTRES MOIS, LES CHIFFRES ÉTANT TABLÉS SUR LE N° 1 NORD, FORT-WILLIAM.

Année	Septembre à décembre inclusive-ment	Janvier à août inclusive-ment	Différence entre les prix des livraisons des quatre premiers mois et du reste de l'année
1908/09	0.99	1.15 $\frac{7}{8}$	+ .16 $\frac{7}{8}$
1909/10	0.98	1.02	+ .04
1910/11	0.95 $\frac{1}{2}$	0.94 $\frac{1}{2}$	- .01 $\frac{1}{2}$
1911/12	0.98 $\frac{3}{4}$	1.02 $\frac{1}{2}$	+ .03 $\frac{3}{4}$
1912/13	0.87	0.90 $\frac{1}{2}$	+ .03 $\frac{1}{2}$
1913/14	0.83	0.92 $\frac{1}{2}$	+ .09 $\frac{1}{2}$
1914/15	1.15 $\frac{3}{4}$	1.41	+ .25 $\frac{3}{4}$
1915/16	1.01 $\frac{1}{2}$	1.20 $\frac{1}{2}$	+ .20 $\frac{1}{2}$
1916/17	1.76 $\frac{1}{2}$	2.20 $\frac{1}{2}$	+ .34
1917/18 Prix arrêté par le Bureau de contrôle du grain		2.21	
1918/19		2.24 $\frac{1}{2}$	
1919/20 Commission des blés		2.63	
1920/21	2.26	1.86 $\frac{1}{2}$	- .39 $\frac{1}{2}$
1921/22	1.22	1.32 $\frac{3}{4}$	+ .10 $\frac{3}{4}$
1922/23	1.04 $\frac{7}{8}$	1.13 $\frac{1}{2}$	+ .08 $\frac{3}{4}$
1923/24	0.98 $\frac{3}{4}$	1.11 $\frac{1}{2}$	+ .12 $\frac{3}{4}$
1924/25	1.59 $\frac{3}{4}$	1.76	+ .16 $\frac{3}{4}$
1925/26	1.40 $\frac{7}{8}$	1.54 $\frac{1}{2}$	+ .13 $\frac{1}{2}$
1926/27	1.40 $\frac{1}{2}$	1.50 $\frac{1}{2}$	+ .09 $\frac{1}{2}$
1927/28	1.43 $\frac{3}{4}$	1.42 $\frac{3}{4}$	- .01 $\frac{1}{4}$
1928/29	1.19 $\frac{3}{4}$	1.31	+ .11 $\frac{3}{4}$
1929/30	1.40 $\frac{1}{2}$	-1.07 $\frac{1}{2}$	- .32 $\frac{1}{2}$

+ Au delà.

- En deçà.

PIÈCE "F"

DÉPOSÉE PAR LE TÉMOIN PAUL T. BREDT

Chiffres cueillis du rapport Stewart-Riddell au gouvernement de la Saskatchewan, 3 mai 1921.
Tablés sur la même base que le relevé ci-dessus.

LIVRAISONS

Année	Total	Septembre, octobre, novembre	Proportion
1917-18.....	157,871,171	118,975,891	75.4
1918-19.....	125,422,203	97,268,894	77.6
1919-20.....	116,874,413	87,605,204	74.9

ANNÉE-RÉCOLTE 1910/11 À 1916/17, INDIQUANT LA COTE MOYENNE DE FERMETURE
DU MARCHÉ LIBRE PENDANT LES QUATRE PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE-
RÉCOLTE PAR CONTRASTE AVEC CELLE DES HUIT AUTRES MOIS, LES CHIFFRES
ÉTANT TABLÉS SUR LE N° 1 NORD, FORT-WILLIAM.

Année	—	Septembre à décembre inclusive- ment	Janvier à août inclusive- ment
1910-11.....	0.95 $\frac{3}{8}$	0.94	- 1 $\frac{3}{8}$
1911-12.....	0.98 $\frac{1}{2}$	1.02 $\frac{3}{8}$	+ 4 $\frac{1}{8}$
1912-13.....	0.86 $\frac{3}{4}$	0.90 $\frac{1}{2}$	+ 3 $\frac{1}{2}$
1913-14.....	0.83 $\frac{1}{4}$	0.92 $\frac{1}{2}$	+ 9
1914-15.....	1.16	1.41 $\frac{1}{2}$	+25 $\frac{1}{2}$
1915-16.....	1.01	1.18 $\frac{3}{4}$	+18 $\frac{3}{4}$
1916-17.....	1.75 $\frac{1}{2}$	2.20	+44 $\frac{1}{2}$

SESSION 1935

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE

SUR LE

BILL n° 98 INTITULÉ

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 7

SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 1935

TÉMOIN:

Robert C. Findlay, Trésorier des Canadian Co-Operative Wheat
Producers, Limited
Pièce "G"

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1935

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE JEUDI, 27 juin 1935.

La séance s'ouvre à onze heures du matin sous la présidence de M. Bennett.

Membres présents: MM. Bennett, Gobeil, Perley, Willis, Stewart, Ralston, Vallance, Lucas et Porteous.

Le président produit et dépose les décrets du Conseil suivants: C.P. 890, du 14 mai 1934; C.P. 974, du 12 avril 1935; C.P. 975, du 12 avril 1935. (Voir Témoignages, au présent fascicule.)

Le président donne lecture d'un télégramme de John T. McFarland, daté le 24 juin 1935. (Voir Témoignages, au présent fascicule.)

Robert C. Findlay, trésorier des Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited, est appelé, est interrogé et se retire. Le témoin comparaitra de nouveau à la prochaine séance.

Le témoin dépose un exposé lequel figure à titre de Pièce "G" aux témoignages.

La suite de la séance est renvoyée au vendredi, 28 juin, à dix heures et demie de l'avant-midi.

Le secrétaire du comité,

A. A. FRASER.

PROCÈS-VERBAL DES TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, 27 juin 1935.

Le comité spécial d'étude sur le bill 98, Loi pourvoyant à la constitution et aux pouvoirs de la Commission canadienne des grains, se réunit à onze heures de l'avant-midi, sous la présidence du très honorable R. B. Bennett.

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte, messieurs. M. Stewart nous mande qu'il sera ici sous peu. Je dépose au dossier trois décrets du Conseil qu'on a demandés. Ces décrets portent les dates suivantes: le 14 mai 1934, le 12 avril 1935 et le 12 avril 1935. A présent, M. Findlay sera notre premier témoin.

L'hon. M. RALSTON: Ces décrets du Conseil sont ceux dont il a été question dans la preuve produite devant le comité de la Banque et du Commerce?

Le PRÉSIDENT: Non pas, ce sont ici les décrets ultérieurs: nous n'avons pas reproduit ceux imprimés à l'appendice. Ceux-ci exposent la situation jusqu'à date.

L'hon. M. RALSTON: Quelles sont les dates encore?

Le PRÉSIDENT: Le 14 mai 1934; le 12 avril 1935 et le 12 avril 1935.

L'hon. M. RALSTON: Quel en est l'effet?

Le PRÉSIDENT: Ils prorogent l'autorisation accordée aux *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*; et l'un des deux adoptés le 12 avril concernant les grains de semence à l'intention de la Saskatchewan achetés par M. McFarland avec les fonds de l'Etat, sur la prière du gouvernement de la Saskatchewan. Je ne dis pas que ces fonds aient été fournis temporairement, je crois que le terme est " avances ".

Il me semble qu'avant de passer à l'interrogation des témoins je devrais faire lecture d'un télégramme que m'adresse M. McFarland. Par souci de la courtoisie, tout simplement.

WINNIPEG, le 24 juin 1935.

J'ai hésité à exprimer sans invitation mon opinion relative à la nature et à l'étendue de la preuve qui, en mon absence, devrait faire l'objet d'une enquête par votre Comité, parce que mon état physique m'éloignait, pendant un temps indéterminé, de l'arène des affaires actives; mais comme mon médecin m'assure maintenant qu'il y a tout lieu de prévoir mon complet rétablissement d'ici six ou huit semaines, j'ose suggérer aujourd'hui qu'en mon absence on ne devrait pas faire une enquête minutieuse sur les opérations effectuées au jour le jour en vue de la stabilisation. Advenant quelque accusation ou soupçon de malhonnêteté, de négligence, voire d'incompétence contre mon service national depuis quatre ans et demi, je tiens au privilège d'être présent en personne pour répondre face à face à mes accusateurs sur chaque détail. En ce moment je consens volontiers à ce que McIvor ou Findlay divulgue le total de la quantité de blé réel que nous détenons comme le chiffre des achats qu'il reste à compléter pour des livraisons futures, en même temps que le prix moyen par boisseau de tout ce blé, selon la cote des livraisons à Fort-William. Ces révélations feront comprendre au pays toute l'étendue de l'engagement national, s'il y en a eu, pour maintenir un débouché à l'intention des récoltes des cinq dernières années. Ainsi les députés au Parlement, aussi bien que les membres de la Commission projetée auront une idée nette de l'aspect financier du problème; et dès que mon médecin juge que mon état de santé me le permet je me ferai un plaisir de me présenter devant toute autorité régulière-

ment constituée pour répondre à mes accusateurs. Il doit être clair que ni le gouvernement ni la Commission proposée ne sauraient recevoir ni obtenir livraison de plus de blé qu'il n'en existe réellement en entrepôt au Canada; et le Bureau fédéral de la statistique peut fournir les détails officiels de cette quantité. Par contre, tant qu'il fonctionne un système légal de marchés à terme, qui crée et établit des valeurs à l'intention des producteurs du pays, il arrivera des moments où les ventes à découvert dépasseront la quantité totale de blé réel du Canada emmagasiné en notre pays ou sur ce continent ou partout ailleurs, comme c'est le cas à cette heure; mais la nouvelle Commission proposée n'a pas lieu de s'inquiéter quant à cela, vu qu'elle pourra faire l'acquisition de pas plus que les existences en entrepôt.

JOHN McFARLAND.

C.P. 890

COPIE certifiée conforme à la minuté d'une assemblée du comité du Conseil privé, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général le 14 mai 1934.

Le comité du Conseil privé a eu devant lui un rapport, daté le 28 avril 1934, du ministre des Finances, mandant qu'il est à étudier le décret du Conseil C.P. 685, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 12e jour de mai 1933, en vertu duquel le Gouverneur en conseil garantissait aux banques autorisées dont les noms suivent, savoir:

La Banque de Montréal,
 La Banque de Nouvelle-Ecosse,
 La Banque de Toronto,
 La Banque Canadienne du Commerce,
 La Banque Royale du Canada,
 La Banque Dominion,
 La Banque Impériale du Canada,

le paiement par les Canadian Co-Operative Wheat Producers, Limited, ci-après désignés "Producteurs de blé", de toutes avances faites ou devant être faites par lesdites banques aux Producteurs de blé, plus les intérêts, comme il a été convenu entre lesdites banques et les Producteurs de blé, jusqu'à remboursement, selon les prescriptions dudit décret du Conseil. "Avances" ici doit inclure tous deniers prêtés par les banques aux Producteurs de blé pour le compte de contrats comportant l'achat et la livraison future du blé et d'autres grains, de même que le paiement définitif en conformité de pareils contrats lorsque les grains ainsi achetés passent à la possession ou au contrôle des Producteurs de blé.

Le 31e jour de mars 1934 sont périmés les pouvoirs accordés en vertu de la Loi de secours, 1933. Il est mandé au ministre des Finances qu'au 31e jour de mars 1934 les Producteurs de blé avaient en leur possession du blé acquis en vertu et en conformité dudit décret du Conseil privé C.P. 685, et qu'à cette date les Producteurs de blé s'étaient antérieurement engagés pour l'achat et la livraison future de blé et d'autres grains, conformément aux prévisions et aux prescriptions dudit décret du Conseil, et qu'à ces fins les banques avaient fait aux Producteurs de blé des avances conformes audit décret du Conseil; que d'autres avances, pour des fins analogues, ont été faites par les banques à la demande des Producteurs de blé, le et après le 31e jour de mars; et l'on prévoit la nécessité possible d'autres avances par les banques, après la date de l'adoption du décret du Conseil donnant suite à la présente recommandation, à cause des contrats signés par les Producteurs de blé, ou de contrats substitués ou ajoutés aux contrats existants intéressant la livraison de blé et d'autres grains, afin d'assurer la vente ou disposition avantageuse de pareils grains et contrats.

Le ministre recommande donc le paiement des sommes d'argent avancées aux Producteurs de blé, et des intérêts, selon l'entente conclue entre lesdites banques et les Producteurs de blé, impayés au 31^e jour de mars 1934; et que le paiement de toutes sommes supplémentaires avancées ou devant être avancées, en vertu de ce décret du Conseil, que les Producteurs de blé ont jugé, ou peuvent juger, nécessaires pour assurer la vente ou la disposition avantageuse de tous grains livrés et de contrats relatifs au grain devant être livré aux Producteurs de blé à ces conditions, plus les intérêts, jusqu'à remboursement, soit garanti auxdites banques par le Gouverneur en conseil en vertu de la Loi de secours, 1934.

Le ministre recommande en outre, que cette garantie devienne effective et que paiement conforme à même le Fonds du revenu consolidé, des soldes respectifs, s'il en est, alors échus ou devant échoir, soit fait après que les Producteurs de blé auront vendu tous, ou quasi, ces blés et autres grains en leur possession ou sous leur contrôle, et auront vendu, ou effectué la disposition de, tous ou presque tous les contrats comportant la livraison ultérieure de blé ou d'autres grains, et les sommes réalisées, moins les dépenses, auront été imputées contre lesdites avances et intérêts; et alors le Gouverneur en conseil, sur l'avis favorable du ministre des Finances, devra fixer la date des paiements à effectuer en conformité de cette garantie.

Le ministre recommande de plus qu'en tous temps il soit loisible au Gouverneur en conseil d'arrêter et déterminer une date à laquelle les Producteurs de blé seront tenus de vendre et de réaliser sur tout le blé et tous les autres grains en leur possession ou sous leur contrôle auxquels est applicable la garantie proposée ici, et de même tous contrats tombant sous le coup de ladite garantie et comportant la réception future de blé et d'autres grains. Les sommes réalisées, moins les dépenses, devront être imputées contre tous pareils avances et intérêts; et alors le Gouverneur en conseil, sur l'avis favorable du ministre des Finances, devra fixer la date à laquelle les paiements, s'il en est, devront être effectués à même le Fonds du revenu consolidé, en conformité de cette garantie.

Le ministre recommande aussi qu'advenant que la Loi de secours, 1934, cesse d'exister, à défaut de prorogation de ses prescriptions, et qu'une portion desdites avances ou intérêts soit échue ou payable auxdites banques, les Producteurs de blé soient tenus de disposer de tous blés et autres grains en leur possession ou sous leur contrôle, tombant sous l'application de la garantie recommandée par les présentes, et de même des contrats en l'espèce comportant la livraison ultérieure de blé et d'autres grains auxdits Producteurs de blé. Les sommes ainsi réalisées, moins les dépenses, devront être imputées contre tous pareils avances et intérêts, et s'il en reste des soldes impayés, le Gouverneur en conseil, sur l'avis favorable du ministre des Finances, devra fixer la date des paiements devant être effectués, à même le Fonds du revenu consolidé, conformément à cette garantie.

Le ministre recommande finalement que partout où, sous l'empire de l'une ou de l'autre des recommandations qui figurent aux deux alinéas immédiatement précédents, les Producteurs de blé seront tenus d'effectuer la vente ou la disposition de blé et d'autres grains et de contrats, lesdites vente et disposition se feront toujours sous réserve des instructions que peut transmettre, de temps en temps, le ministre des Finances aux Producteurs de blé, touchant la quantité dont il faudra disposer et le délai de cette disposition; toutefois, advenant que les Producteurs de blé manquent ou négligent d'effectuer la vente ou la disposition de blé et d'autres grains ou de se conformer aux instructions émanant du ministre, la présente garantie n'en sera nullement atteinte.

Le Comité agréé ces recommandations et en invite l'approbation.

Le secrétaire adjoint du Conseil privé,

(Signé) H. W. LOTHROP.

C.P. 974

COPIE certifiée conforme à la minute d'une assemblée du comité du Conseil privé, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général, le 12 avril 1935.

Le comité du Conseil privé a eu devant lui un rapport, daté le 8 avril 1935, du ministre des Finances, mandant:

Qu'il a étudié le décret du Conseil, C.P. 890, du 14 mai 1934, en vertu duquel Votre Excellence en conseil a garanti aux banques suivantes, appelées ci-après "les banques",

- La Banque de Montréal
- La Banque de Nouvelle-Ecosse
- La Banque de Toronto
- La Banque Canadienne du Commerce
- La Banque Royale du Canada
- La Banque Dominion
- La Banque Impériale du Canada

le paiement, par les Canadian Co-Operative Wheat Producers, Limited, ci-après désignés "Producteurs de blé", de toutes avances faites ou devant être faites par lesdites banques aux Producteurs de blé, plus les intérêts, comme il a été convenu entre les banques et les Producteurs de blé, jusqu'à remboursement, selon les prescriptions dudit décret du Conseil. "Avances" ici doit inclure tous deniers prêtés par les banques aux Producteurs de blé pour le compte de contrats comportant l'achat et la livraison future de blé et d'autres grains, de même que le paiement définitif en conformité de pareils contrats lorsque les grains ainsi achetés passent à la possession ou au contrôle des Producteurs de blé.

Que, le 31^e jour de mars 1935 sont périmés les pouvoirs accordés en vertu de la Loi de secours, 1934:

Qu'il lui est mandé qu'au 31^e jour de mars 1935 les Producteurs de blé avaient en leur possession du blé et autres grains acquis en vertu et en conformité dudit décret du Conseil privé C.P. 890, et qu'à cette date les Producteurs de blé s'étaient antérieurement engagés pour l'achat et la livraison future de blé et d'autres grains, conformément aux prévisions et aux prescriptions dudit décret du Conseil, et qu'à ces fins les banques avaient fait aux Producteurs de blé des avances conformes audit décret du Conseil:

Que d'autres avances, pour des fins analogues, ont été faites par les banques à la demande des Producteurs de blé, le et après le 31^e jour de mars; et l'on prévoit la nécessité possible d'autres avances par les banques, après l'adoption du décret du Conseil donnant suite à la présente recommandation, à cause des contrats signés par les Producteurs de blé, ou de contrats substitués ou ajoutés aux contrats existants intéressant la livraison de blé et d'autres grains, afin d'assurer la vente ou disposition avantageuse de pareils grains ou contrats.

Le ministre recommande donc le paiement des sommes d'argent avancées aux Producteurs de blé, et des intérêts, selon l'entente conclue entre les banques et les Producteurs de blé, impayés à la date des présentes, que ces avances aient ou non été effectuées antérieurement au 31^e jour de mars 1935, ou à la dernière date notée, ou postérieurement; et que le paiement de toutes avances supplémentaires prévues aux termes du présent décret du Conseil, et des intérêts, jusqu'à remboursement, soit garanti aux banques par le Gouverneur en conseil en vertu de la Loi de secours, 1935.

Le ministre recommande, en outre, que paiement conforme à cette garantie, à même le Fonds du revenu consolidé, des soldes respectifs, s'il en est, alors échus ou devant échoir, soit fait après que les Producteurs de blé auront vendu tous, ou quasi, ces blés ou autres grains en leur possession ou sous leur contrôle, et auront vendu, ou effectué la disposition de, tous ou presque tous les contrats comportant la livraison ultérieure de blé ou d'autres grains, et les sommes réalisées, moins

les dépenses, auront été imputés contre lesdits avances et intérêts; et alors le Gouverneur en conseil, sur l'avis favorable du ministre des Finances, devra fixer la date des paiements à effectuer en conformité de cette garantie.

Le ministre recommande de plus qu'en tous temps il soit loisible au Gouverneur en conseil d'arrêter et déterminer une date à laquelle les Producteurs de blé seront tenus de vendre et de réaliser sur tout le blé et tous les autres grains en leur possession ou sous leur contrôle auxquels est applicable la garantie proposée ici, et de même tous contrats tombant sous le coup de ladite garantie et comportant la réception de blé et d'autres grains. Les sommes réalisées, moins les dépenses, devront être imputées contre tous pareils avances et intérêts; et alors, le Gouverneur en conseil, sur l'avis favorable du ministre des Finances, devra fixer la date à laquelle les paiements, s'il en est, devront être effectués à même le Fonds du revenu consolidé, en conformité de cette garantie.

Le ministre recommande aussi qu'advenant que la Loi de secours, 1935, cesse d'exister, à défaut de prorogation de ses prescriptions, et qu'une portion desdits avances ou intérêts soit échue ou payable auxdites banques, les Producteurs de blé soient tenus de disposer de tous blés et autres grains en leur possession ou sous leur contrôle, tombant sous l'application de la garantie recommandée par les présentes, et de même des contrats en l'espèce comportant la livraison ultérieure de blé et d'autres grains auxdits Producteurs de blé. Les sommes ainsi réalisées, moins les dépenses, devront être imputées contre tous pareils avances et intérêts, et s'il en reste des soldes impayés, le Gouverneur en conseil, sur l'avis favorable du ministre des Finances, devra fixer la date des paiements devant être effectués, à même le Fonds du revenu consolidé, conformément à cette garantie.

Le ministre recommande finalement que partout où, sous l'empire de l'une ou de l'autre des recommandations qui figurent aux deux alinéas immédiatement précédents, les Producteurs de blé seront tenus d'effectuer la vente ou la disposition de blé et d'autres grains et de contrats, lesdites vente et disposition se feront toujours sous réserve des instructions que peut transmettre, de temps en temps, le ministre des Finances aux Producteurs de blé, touchant la quantité dont il faudra disposer et le délai de cette disposition; toutefois, advenant que les Producteurs de blé manquent ou négligent d'effectuer la vente ou la disposition de blé et d'autres grains ou de se conformer aux instructions émanant du ministre, la présente garantie n'en sera nullement atteinte.

Le comité agréé ces recommandations et en invite l'approbation.

Le secrétaire adjoint du Conseil privé,

(Signé) H. W. LOTHROP.

C.P. 975

COPIE certifiée conforme à la minute d'une assemblée du comité du Conseil privé, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général le 12 avril 1935.

Le comité du Conseil privé a eu devant lui un rapport, daté le 3 avril 1935, du ministre des Finances, mandant que la province de Saskatchewan veut acheter 5,000,000 de boisseaux de blé et 8,000,000 de boisseaux d'avoine, ou des contrats comportant l'achat et la livraison ultérieure desdits grains, le blé et l'avoine acquis de la sorte devant servir à l'assistance des agriculteurs de ladite province, qu'il a été convenu que cet achat ou ces achats seront effectués pour le compte de ladite province par, et au nom de, Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited, et que les deniers requis à cette fin seront avancés par:—

La Banque de Montréal
 La Banque Royale du Canada
 La Banque Canadienne du Commerce
 La Banque de Nouvelle-Ecosse

La Banque Impériale du Canada
 La Banque Dominion, et
 La Banque de Toronto

aux Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited, à la condition que le remboursement de toutes pareilles avances, et des intérêts à cinq (5 p. 100) pour cent par année soit garanti auxdites banques, en vertu des dispositions de la Loi de secours, 1934.

Le ministre énonce que des achats et des avances ont déjà été faits en conformité de cet arrangement, que d'autres peuvent devenir nécessaires, et qu'à son avis cette garantie est opportune.

Le Comité, donc, sur l'avis favorable du ministre des Finances, conseille qu'en vertu de la loi de secours, 1935, il soit garanti auxdites banques par le Gouverneur en conseil paiement des sommes avancées jusqu'ici, par lesdites banques ou l'une quelconque d'entre elles, aux Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited, impayées à la date des présentes, et de toutes autres avances prévues aux termes du présent décret du Conseil, plus les intérêts à cinq pour cent (5 p. 100) par année sur toutes pareilles avances, effectuées soit avant soit après ce décret, et que tout paiement, s'il en est, exécuté en conformité de cette garantie soit tiré du Fonds du revenu consolidé. Il est convenu que les banques ne portent pas la responsabilité de l'application des deniers avancés.

Le secrétaire adjoint du Conseil privé,

(Signé) H. W. LOTHROP.

Je crois qu'en justice à l'égard de M. McFarland il est de mon devoir de faire lecture de ces documents.

A présent, nous allons mander M. Findlay.

ROBERT C. FINDLAY est appelé.

Le président:

D. Quel est votre nom, au long?—R. Robert C. Findlay.

D. Où demeurez-vous?—R. A Winnipeg.

D. Quel est votre emploi?—R. Je suis trésorier des *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*.

D. Depuis combien de temps?—R. Depuis les cinq dernières années.

D. Depuis 1930?—R. Depuis 1930, oui.

D. Quelle date en 1930?—R. Le 22 juin 1930.

D. Avez-vous vu les questions préparées par le colonel Ralston?—R. Oui, je les ai vues.

D. Avez-vous préparé des réponses à ces questions?—R. Oui, monsieur.

D. Vous pouvez prendre un fauteuil et communiquer ces renseignements au Comité. Donnez lecture des questions et des réponses.—R. Je crains de ne pouvoir faire lecture des questions, sauf d'une découpeure de journal.

D. Les réponses indiqueront quelles étaient les questions. A cette condition, tout ira bien?—R. Vous désirez que je fasse lecture des questions?

D. Du moment que vos réponses indiquent clairement quelles étaient les questions, le Comité sera satisfait.—R. Eh bien, monsieur le président et messieurs du Comité, la première question concerne la quantité de blé déjà acquise au 1er juillet 1931. A ce moment nous avons fait l'acquisition de 3,178,000 boisseaux, dont le coût moyen était de 59.66c. le boisseau.

D. Oui, continuez, monsieur Findlay.—R. Question n° 2: Montant des ventes, par mois, depuis le 1er août 1931 jusqu'au 31 mai 1932. Je n'ai pas bien saisi ce

qu'on entendait par là. Si j'en avais fait une interprétation littérale, j'aurais simplement inséré les chiffres de vente. Mais j'ai inscrit ici les achats et les ventes.

D. Vous dites?—R. J'ai le relevé, par mois, et des achats et des ventes.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que cette question a été inspirée par quelque chose qu'aurait affirmé M. McFarland devant le comité de la banque et du commerce, qu'il n'avait pas acheté entre le 1er août 1931 et le 1er juin 1932. Voilà la cause du malentendu; c'est pour cela qu'on n'a pas inclus les achats.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il a établi la distinction entre les achats et les achats effectués pour les fins de la stabilisation: il n'a pas fait d'achats en vue de la stabilisation.

L'hon. M. RALSTON: J'ai eu l'impression qu'il n'avait fait aucun achat jusqu'au 1er juin 1932; mais vous avez inclus les achats comme les ventes dans les divers états que vous déposez.

Le TÉMOIN: Oui.

Août 1931—

Achats	1,740,000	boisseaux
Ventes	1,672,000	“
Net	68,000	“

Septembre 1931—

Achats	3,900,000	“
Ventes	166,000	“
Net, achats	3,734,000	“

Le PRÉSIDENT: Le mois d'octobre, cela?

Le TÉMOIN: Non, septembre.

Octobre 1931—

Achats	2,550,000	boisseaux
Ventes	Néant	
Net, achats	2,550,000	boisseaux

Novembre 1931 —

Achats	Néant	
Ventes	2,105,000	boisseaux
Net, ventes	2,105,000	“

Décembre 1931 —

Néant

Mars 1932: Plus rien avant ce mois.

Le PRÉSIDENT: Rien en janvier ni février?

Le TÉMOIN: Rien.

Mars 1932: —

Achats	1,050,000	boisseaux
Ventes	315,000	“
Net, achats	735,000	“

Avril 1932 —

Achats	445,000	boisseaux
Ventes	610,000	“
Net, ventes	165,000	“

Mai 1932 —

Achats	465,000	boisseaux
Ventes	100,000	“
Net, achats	365,000	“
Total des achats pour la période.	10,158,000	boisseaux

Ventes	4,968,000	“
Net, achats	5,182,000	“

Or, cette question demandait aussi le cours du marché à l'option proche pour chacun de ces mois.

Août — la fin du blé d'octobre — option proche:

Août 1931	53 $\frac{1}{2}$ cents
Septembre	53 $\frac{3}{8}$ cents
Octobre	68 cents

Le PRÉSIDENT: C'est là l'option de décembre, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Non, monsieur: Je donne les options proches.

Novembre	59 $\frac{1}{4}$ cents
Décembre	59 $\frac{3}{8}$ cents

De janvier à mai c'est toujours l'option de mai qui a servi:

Janvier	62 $\frac{1}{2}$ cents
Février	67 cents
Mars	61 $\frac{1}{8}$ cents
Avril	59 $\frac{7}{8}$ cents
Mai	62 $\frac{3}{8}$ cents

L'hon. M. RALSTON: Nous avez-vous donné la liste entière des quantités en main à la fin de chaque mois?

Le TÉMOIN:

Août	3,246,000	boisseaux
Septembre	6,980,000	"
Octobre	9,530,000	"
Novembre	7,425,000	"
Décembre	7,425,000	"
Janvier	7,425,000	"
Février	7,425,000	"
Mars	8,160,000	"
Avril	7,995,000	"
Mai	8,360,000	"

L'hon. M. Ralston:

D. Puis-je demander, monsieur le président, où se trouvent les 75,000,000 de boisseaux que le gouvernement, prétend-on, a acquis des coopératives?—R. Nous y arriverons plus tard. Il reste une ou deux questions ici.

D. Quelle était la dernière quantité, à la fin de mai 1932?—R. A la fin de mai, 8,360,000 boisseaux.

D. Et ce chiffre inclut les livraisons à terme?—R. Oui.

D. Les contrats comportant livraison ultérieure?—R. Exactement.

Voyons à présent les mois depuis mai 1932 jusqu'à décembre 1932:

Mai 1932

pas d'opérations

En mains à la fin du mois, 8,360,000 boisseaux; ce chiffre est reporté pour vous donner un tableau complet de la situation.

Juin 1932 —

Achats	7,649,000	boisseaux
Ventes	3,315,000	"
Net, achats	4,334,000	"
En mains	12,694,000	"
Option, juillet	53 $\frac{1}{8}$ cents	

Juillet 1932—

Achats	12,266,000 boisseaux
Ventes	1,358,000 boisseaux
Net, achats	10,908,000 boisseaux
En mains	23,602,000 boisseaux
Option, juillet	57½ cents

Août—

Achats	175,000 boisseaux
Ventes	20,926,000 boisseaux
Net, ventes	20,751,000 boisseaux
En mains	2,815,000 boisseaux
Option, octobre	55⅞ cents

Septembre—

Achats	1,685,000 boisseaux
Ventes	9,927,000 boisseaux
Net, ventes	8,242,000 boisseaux

D. Quel était le total des ventes?—R. 9,927,000 boisseaux; chiffre net des ventes, 8,242,000 boisseaux.

D. Vraiment?—R. En mains: découvert de 5,391,000 boisseaux.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez difficilement dire "en mains".

L'hon. M. RALSTON: En mains, manque.

Le TÉMOIN: C'est ici la colonne "en mains"; manque net.

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. Et le prix?—R. Octobre, 49¼ cents.

D. Quarante-neuf et quoi?—R. Et un quart.

Octobre—

Achats	63,598,000 boisseaux
Ventes	Néant
Net, achats	63,598,000 boisseaux
En mains	58,207,000 boisseaux
Option, octobre	76⅝ cents

L'hon. M. RALSTON: Quel a été le total des achats pendant ce mois?

Le président:

D. Quel mois, cela?—R. Octobre.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dû me tromper de colonne dans mon inscription.

L'hon. M. Ralston:

D. Donc les ventes ont été de combien?—R. Il n'y en a eu aucune.

D. Il n'y a pas eu de ventes?—R. Non.

Novembre—

Achats	14,652,000 boisseaux
Ventes	1,225,000 boisseaux
Achats, net	13,427,000 boisseaux
En mains	71,634,000 boisseaux
Option, novembre	45⅞ cents

Décembre—

Achats	4,113,000 boisseaux
Ventes	30,000 boisseaux
Achats, net	4,083,000 boisseaux
En mains	75,717,000 boisseaux
Option, décembre	41⅞ cents

Résultats nets pour la période—

Total des achats	104,138,000 boisseaux
Ventes	36,781,000 boisseaux
Achats, net	67,357,000 boisseaux
En mains	75,717,000 boisseaux

L'hon. M. Ralston:

D. Or, ce chiffre inclut-il les 75,000,000 de boisseaux que le gouvernement, prétend-on, aurait acquis des coopératives?—R. Non pas: cette série de questions intéresse le blé dont nous-mêmes avons fait l'acquisition. Voyons maintenant les relevés hebdomadaires à partir du 1er janvier 1933.

D. Pardonnez-moi un instant: tirons ceci au clair d'abord. La quantité de blé, au 1er juillet 1931, dont les *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited* s'étaient rendus responsables est inscrite à la cote moyenne à cette date. On n'avait pas l'intention d'inclure là-dedans le blé acquis des coopératives. Cela est-il compris dans les chiffres que vous nous avez cités?—R. Non. Nous parlons, voyez-vous, seulement du blé "acquis". Quand vos questions ont paru dans les journaux il me fallait décider quels renseignements vous vouliez obtenir et j'ai supposé qu'il s'agissait du blé acquis par les *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*: les résultats de nos propres opérations.

D. Ceci ne porte pas "blé acquis"; le texte se lit: "s'étaient rendus responsables"?—R. C'est sous cet aspect que cette question aborde le problème; et je crois qu'en général les rubriques s'inspirent des mêmes considérations.

D. Les autres, naturellement, du moment qu'on aurait commencé de la sorte, ce serait du blé acquis et dont on avait effectué la disposition. Tout le monde convient que le jour où les opérations ont cessé, la date à laquelle les *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited* sont devenus responsables du blé de la coopérative, était le 31 juillet 1931. Ce jour-là, combien de blé a-t-on acquis des coopératives?—R. Il est une partie de nos opérations dont vous ne saisissez pas la portée, il me semble. Nous nous sommes rendus responsables de la vente du blé des coopératives à mesure que ces dernières nous le livraient, ce qui, va sans dire, comportait des livraisons tous les jours pendant cette période . . .

D. Oui?—R. . . . et reportées au bilan de l'année suivante jusqu'à ce que l'écoulement du blé fût parachevé.

D. Mais alors ceci n'inclut pas le blé détenu par les coopératives et dont les *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited* s'étaient rendus responsables?—R. Non, précisément: il est question ici du blé acquis par nous.

D. Ce blé est celui acquis par le moyen des opérations boursières des *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*?—R. En dehors de nos opérations régulières.

D. Ces transactions sont-elles bien distinctes de vos opérations régulières ou en forment-elles une partie?—R. Elles en font partie, naturellement; après que nous avons commencé des opérations pour appuyer le marché.

D. Avez-vous ici, —je n'ai pas voulu vous interrompre, mais je crois le moment propice, —avez-vous ici la quantité approximative de blé détenue par les coopératives et dont vous vous êtes rendus responsables au 31 juillet 1931, en qualité d'agence centrale de vente?—R. Il est probable que j'aie ce chiffre; mais je n'aurais pas ce détail pour toutes ces dates différentes.

D. Il n'y a qu'une date, le 31 juillet 1931?—R. Je doute que j'aie le chiffre pour le mois de juillet; mais je suis plutôt sûr de l'avoir pour le mois d'août de cette année-là.

D. Voulez-vous le produire plus tard?—R. Je crois que la situation est exposée ici d'une manière raisonnablement claire; mais quoi qu'il en soit, je pourrai vous obtenir le chiffre exact.

Voyons maintenant les états hebdomadaires du 1er janvier 1933 au 1er octobre 1933. Or, à propos de ces semaines l'honorable membre a posé les questions que voici. Vous remarquerez qu'à certains endroits j'ai commencé par un délai de deux ou trois jours: c'était par souci de maintenir la continuité du report.

Semaine du 2 janvier: naturellement nous n'avons pas fait d'opérations, le marché était fermé. Le chiffre reporté reste le même.

Semaine terminée le 7 janvier—

Net, achats	100,000 boisseaux
Ventes	Néant
Net, ventes	100,000 boisseaux
En mains	75,817,000 boisseaux
Option, mai	47 $\frac{3}{4}$ cents

Semaine terminée le 14 janvier—

Achats	1,087,000 boisseaux
Ventes	Néant
Net, achats	1,087,000 boisseaux
En mains	76,904,000 boisseaux
Option, mai	45 $\frac{3}{4}$ cents

Semaine terminée le 21 janvier—

Pas d'opérations.	
En mains	76,904,000 boisseaux
Option, mai	45 $\frac{5}{8}$ cents

Semaine terminée le 28 janvier—

Pas d'opérations.	
En mains	76,904,000 boisseaux
Option, mai	46 $\frac{3}{8}$ cents

Semaine terminée le 4 février—

Pas d'opérations.	
En mains	76,904,000 boisseaux
Option, mai	46 $\frac{1}{2}$ cents

Semaine terminée le 11 février—

Pas d'opérations.	
En mains	76,904,000 Boisseaux
Option, mai	48 $\frac{1}{8}$ cents

Semaine terminée le 18 février—

Pas d'opérations.	
En mains	76,904 000 boisseaux
Option, mai	48 $\frac{1}{4}$ cents

Semaine terminée le 25 février—

Achats	200,000 boisseaux
Ventes	néant
Achats, net	200,000 boisseaux
En mains	77,104,000 boisseaux
Option, mai	47 $\frac{1}{2}$ cents

Semaine terminée le 4 mars—

Achats	70,000 boisseaux
Ventes	300,000 boisseaux
Ventes, net	230,000 boisseaux
En mains	76,874,000 boisseaux
Option, mai	50 $\frac{1}{4}$ cents

Semaine terminée le 11 mai—

Pas d'opérations.	
En mains	76,874,000 boisseaux
Option, mai	52 $\frac{1}{4}$ cents

Semaine terminée le 18 mai—	
Pas d'opérations.	
En mains..	76,874,000 boisseaux
Option, mai..	51 $\frac{1}{8}$ cents
Semaine terminée le 25 mai—	
Achats..	néant
Ventes..	4,209,000 boisseaux
Net, ventes..	4,209,000 boisseaux
En mains..	72,665,000 boisseaux
Option, mai..	50 cents
Semaine terminée le 1er avril—	
Pas d'opérations.	
En mains..	72,665,000 boisseaux
Option, mai..	50 $\frac{1}{2}$ cents
Semaine terminée le 8 avril—	
Pas d'opérations.	
En mains..	72,665,000 boisseaux
Option, mai..	51 $\frac{3}{8}$ cents
Semaine terminée le 15 avril—	
Achats..	néant
Ventes..	1,285,000 boisseaux
En mains..	71,380,000 boisseaux
Option, mai..	53 cents
Semaine terminée le 22 avril—	
Achats..	640,000 boisseaux
Ventes..	néant
Net, achats..	640,000 boisseaux
En mains..	72,020,000 boisseaux
Option, mai..	58 $\frac{1}{2}$ cents
Semaine du 29 avril—	
Pas d'opérations.	
En mains..	72,020,000 boisseaux
Option, mai..	59 $\frac{1}{2}$ cents
Semaine du 6 mai—	
Pas d'achats.	
Net, ventes..	850,000 boisseaux
En mains..	71,170,000 boisseaux
Option, mai..	64 $\frac{1}{4}$ cents
13 mai—	
Pas d'opérations.	
En mains..	71,170,000 boisseaux
Option, mai..	65 cents
20 mai—	
Pas d'opérations.	
En mains..	71,170,000 boisseaux
Option, mai..	62 $\frac{1}{4}$ cents
27 mai—	
Pas d'opérations.	
Net, en mains..	71,170,000 boisseaux
Option, mai..	65 cents
Semaine terminée le 3 juin—Pas d'opérations. Non, c'est le 10.	

Semaine terminée le 10 juin—Pas d'opérations.

En mains 71,170,000 boisseaux
L'option, à présent, est de juillet 64½ cents

17 juin—Pas d'opérations.

L'hon. M. Ralston:

D. N'avez-vous pas sauté du 27 mai au 10 juin? Vous n'avez pas donné l'état du 3 juin.—R. Je le regrette.

3 juin—Pas d'opération.

En mains 71,170,000 boisseaux

Mais l'option de juillet est 64 cents.

D. 64?—R. Pour le 3; 64½ pour le 10.

D. Les chiffres sont les mêmes que pour le 3, sauf que le prix est de 64½?—

R. Oui, 64½.

17 juin—Pas d'opérations.

En mains 71,170,000 boisseaux
Option, juillet 65⅛ cents

24 juin—

Achats 300,000 boisseaux
Ventes 200,000 “
Net, achats 100,000 “
En mains 71,270,000 “
Option, juillet 70⅛ cents

Semaine terminée le 1er juillet—

Pas d'achats.

Ventes 1,928,000 boisseaux
Net, ventes 1,928,000 “
En mains 69,342,000 “
Option, juillet 72¼ cents

8 juillet—

Ventes 4,004,000 boisseaux
Net, ventes 4,004,000 “
En mains 65,338,000 “
Option, juillet 82⅛ cents

15 juillet—

Pas d'achats.

Ventes 16,545,000 boisseaux

D. Combien?—R. 16,545,000 boisseaux.

Net, ventes 16,545,000 boisseaux
En mains 48,793,000 “
Option, juillet 92½ cents

22 juillet—

Achats

D. Puis-je vous suggérer, si vous avez la chose devant vous, d'inscrire le jour de la semaine; ainsi ce détail figurera au dossier? Vous avez là une autre question relative aux jours de la semaine du 22 juillet?—R. En effet. Pouvons-nous passer à cet autre relevé?

D. Pourriez-vous insérer ces renseignements ici, sans inconvénient?—R. Certainement; mais cela va déranger la continuité du présent état.

D. J'ai cru que le même relevé inclurait jusqu'au 22.—R. Mais ce détail, je le donne dans un autre état, qui doit suivre ce relevé hebdomadaire.

D. C'est parfait. J'ai cru qu'on aurait pu en faire l'insertion ici.—R. Cela ferait une interruption.

D. Très bien. Je voulais que cela se suive chronologiquement.—R. Je le donnerai si vous le voulez.

D. A votre goût.—R. La semaine terminée le 29 juillet...

D. Non; la semaine terminée le 22.—R. Pardon, le 22. Je n'ai pas donné celle-là.

22 juillet—

Achats	23,158,000	boisseaux
Ventes	6,332,000	"
Net, achats	16,826,000	"
En mains	65,619,000	"
Option, juillet	73 $\frac{3}{8}$	cents

5 août—

Achats	4,324,000	boisseaux
------------------	-----------	-----------

D. Le 29 juillet? Vous l'avez sauté.—R. Vraiment? 4,402,000 pour le 29 juillet.

D. Des achats?—R. Achats.

D. Quatre millions et quoi?—R. 4,402,000 boisseaux.

D. Oui?—R. Ventes: 936,000 boisseaux.

Net, achats	3,466,000	boisseaux
En mains	69,085,000	boisseaux
Option, juillet	79 $\frac{1}{8}$	cents

5 août—

Achats	4,324,000	boisseaux
Ventes	300,000	boisseaux
Net, achats	4,024,000	boisseaux
En mains	73,109,000	boisseaux
Option, octobre	83 $\frac{3}{8}$	cents

12 août—

Achats	4,085,000	boisseaux
Ventes	215,000	boisseaux
Net, achats	3,870,000	boisseaux
En mains	76,979,000	boisseaux
Option, octobre	72 $\frac{1}{4}$	cents

Semaine terminée le 19 août—

Achats	823,000	boisseaux
Ventes	1,327,000	boisseaux
Net, ventes	504,000	boisseaux
En mains	76,475,000	boisseaux
Option, octobre	71 $\frac{3}{8}$	cents

Semaine terminée le 26 août—

Achats	27,000	boisseaux
Ventes	433,000	boisseaux
Net, ventes	406,000	boisseaux
En mains	76,069,000	boisseaux
Option, octobre	72 $\frac{1}{8}$	cents

2 septembre—

Achats	156,000	boisseaux
Ventes	401,000	boisseaux
Net, ventes	245,000	boisseaux
En mains	75,824,000	boisseaux
Option, octobre	70 $\frac{5}{8}$	cents

D. Avez-vous dit 70?—R. Oui, 70 $\frac{5}{8}$.

9 septembre—	
Achats	8,351,000 boisseaux
Ventes	559,000 boisseaux
Net, achats	7,792,000 boisseaux
En mains	83,616,000 boisseaux
Option, octobre	70½ cents
16 septembre—	
Achats	11,696,000 boisseaux
Pas de vente.	
Net, achats	11,696,000 boisseaux
En mains	95,312,000 boisseaux
Option, octobre	68½ cents
23 septembre—	
Achats	6,225,000 boisseaux
Ventes	589,000 boisseaux
Net, achats	5,636,000 boisseaux
En mains	100,948,000 boisseaux
Option, octobre	66⅝ cents
30 septembre—	
Achats	2,625,000 boisseaux
Ventes	Néant
Net, achats	2,625,000 boisseaux
En mains	103,573,000 boisseaux

D. Le 30 septembre?—R. Oui. Option d'octobre, 61⅝ cents.

7 octobre—	
Achats	5,720,000 boisseaux
Ventes	Néant
Net, achats	5,720,000 boisseaux
En mains	109,293,000 boisseaux
Option, octobre	60⅞ cents

D. Vous plaît-il de me dire les ventes pour le 30 septembre?—R. Le 30 septembre, pas de ventes.

D. Pas de ventes?—R. Non.

D. Et le prix pour la semaine terminée le 7 octobre?—R. 60⅞.

14 octobre—	
Achats	14,332,000 boisseaux
Ventes	Néant
Net, achats	14,332,000 boisseaux
En mains	123,625,000 boisseaux
Option, octobre	55½ cents

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, je remarque que les sténographes prennent des notes à tour de rôle. Serait-il possible, ou serait-ce une bonne idée de faire dresser ces détails sous forme de tableau plutôt.

Le PRÉSIDENT: C'est mon avis. J'ai supposé qu'on allait procéder de la sorte.

L'hon. M. RALSTON: J'ai noté qu'ils n'ont pas fait de même de votre énoncé relatif aux écarts en Argentine, ce qui fait que l'exposé est difficile à suivre.

Le PRÉSIDENT: Oui, les tableaux seraient bien préférables. Veuillez en prendre note. Je suis bien de cet avis, moi aussi. J'ai cru qu'on allait rédiger l'exposé comme cela.

Le TÉMOIN: Avez-vous saisi l'option pour le 14?

L'hon. M. Ralston:

D. 55½ pour le 14 octobre?—R. Oui, 55½.

21 octobre —	
Achats..	2,600,000 boisseaux
Ventes..	56,000 boisseaux
Net, achats..	2,544 000 boisseaux
En mains..	126,169,000 boisseaux
Option, octobre..	61½ cents
28 octobre —	
Achats..	3,186,000 boisseaux
Ventes..	730,000 boisseaux
Net, achats..	2,456,000 boisseaux
En mains..	128,625,000 boisseaux
Option, octobre..	62½ cents
31 octobre (semaine incomplète) —	
Achats..	1,100,000 boisseaux
Ventes..	Néant
Net, achats..	1,100,000 boisseaux
En mains..	129,725,000 boisseaux
Option, octobre..	61½ cents
Total des achats pour la période.. . .	95,207,000 boisseaux
Ventes..	41,199,000 boisseaux

Vous avez déjà la quantité en mains.

Net, achats..	54,008,000 boisseaux
-----------------------	----------------------

La question suivante, monsieur le président, a trait aux opérations effectuées chaque jour de la semaine close le 22 juillet 1933. Nous commençons avec le 17 juillet

Net, achats..	Néant
Ventes..	6,332,000 boisseaux
Net, ventes..	6,332,000 boisseaux
En mains..	42,461,000 boisseaux
Option, juillet..	93½ cents
18 juillet — Pas d'opérations.	
En mains..	42,461,000 boisseaux
Option, juillet..	94 cents
19 juillet — Pas d'opérations.	
En mains..	42,461,000 boisseaux
Option, juillet..	87¼ cents
20 juillet —	
Achats..	4,150,000 boisseaux
Ventes..	Néant
Net, achats..	4,150,000 boisseaux
En mains..	46,611,000 boisseaux
Option, juillet..	78¼ cents
21 juillet —	
Achats..	15,705,000 boisseaux
Ventes..	Néant
Net, achats..	15,705,000 boisseaux
En mains..	62,316,000 boisseaux
Option, juillet..	78½ cents

22 juillet —

Achats..	3,303,000	boisseaux
Ventes..	Néant	
Net, achats..	3,303,000	boisseaux
En mains..	65,619,000	boisseaux
Option, juillet..	73 $\frac{3}{8}$	cents
Total des achats pour cette période ..	23,158,000	boisseaux
Ventes..	6,332,000	boisseaux
Net, achats..	16,826,000	boisseaux

La question suivante intéresse le laps écoulé entre le 1er novembre 1933 et le 28 février 1934.

D. Par mois?—R. Par mois.

Novembre 1933—

Achats..	5,490,000	boisseaux
Ventes..	2,205,000	boisseaux
Net, achats..	3,285,000	boisseaux
En mains..	133,010,000	boisseaux
Option, novembre..	60 $\frac{1}{2}$	cents

D. Au 30 novembre, cela?—R. Au 30 novembre, oui.

Le président:

D. Les chiffres qui vont suivre sont du 30 décembre?—R. Oui: la fin du mois dans chaque cas. Je note que dans la question on précise le premier jour du mois, mais je suppose que l'on voulait dire le dernier jour du mois.

Décembre—

Achats..	1,014,000	boisseaux
Ventes..	615,000	boisseaux
Net, achats..	399,000	boisseaux
En mains..	133,409,000	boisseaux
Option décembre..	61 $\frac{1}{4}$	cents

Janvier 1934—

Achats..	554,000	boisseaux
Ventes..	773,000	boisseaux
Net, achats..	219,000	boisseaux
En mains..	133,190,000	boisseaux
Option, mai..	69 $\frac{1}{2}$	cents

Février—

Achats..	1,120,000	boisseaux
Ventes..	3,631,000	boisseaux
Net, ventes..	2,511,000	boisseaux
En mains..	130,679,000	boisseaux
Option, mai..	67 $\frac{3}{4}$	cents
Chiffre net des achats pour la période	8,178,000	boisseaux
Net, ventes..	7,224,000	boisseaux
Net, achats..	954,000	boisseaux

Vous avez déjà la quantité en mains.

La question suivante concerne la période entre le 1er mars 1934 et le 31 août 1934, par semaines.

Semaine terminée le 3 mars—

Achats..	35,000	boisseaux
Ventes..	626,000	boisseaux
Net, ventes..	591,000	boisseaux
En mains..	130,088,000	boisseaux
Option, mai..	69 $\frac{1}{2}$	cents

Semaine terminée le 10 mars—

Achats..	696,000	boisseaux
Ventes..	916,000	boisseaux
Net, ventes..	220,000	boisseaux
En mains..	129,868,000	boisseaux
Option, mai..	70	cents

Semaine terminée le 17 mars—

Achats..	néant	
Ventes..	2,113,000	boisseaux
Net, ventes..	2,112,000	boisseaux
En mains..	127,755,000	boisseaux
Option, mai..	67 $\frac{7}{8}$	cents

Semaine terminée le 24 mars—

Achats..	néant	
Ventes..	3,135,000	boisseaux
Net, ventes..	3,135,000	boisseaux
En mains..	124,620,000	boisseaux
Option, mai..	68	cents

Semaine terminée le 31 mars—

Achats..	néant	
Ventes..	3,101,000	boisseaux
Net, ventes..	3,101,000	boisseaux
En mains..	121,519,000	boisseaux
Option, mai..	68	cents

Semaine terminée le 7 avril—

Achats..	Néant	
Ventes..	2,978,000	boisseaux
Net, ventes..	2,978,000	boisseaux
En mains..	118,541,000	boisseaux
Option, mai..	67 $\frac{1}{4}$	cents

Semaine terminée le 14 avril—

Achats..	Néant	
Ventes..	4,250,000	boisseaux
Net, ventes..	4,250,000	boisseaux
En mains..	114,291,000	boisseaux
Option, mai..	66 $\frac{3}{8}$	cents

Semaine terminée le 21 avril—

Ventes..	3,354,000	boisseaux
Net, ventes..	3,354,000	boisseaux
En mains..	110,937,000	boisseaux
Option, mai..	65 $\frac{5}{8}$	cents

Semaine terminée le 28 avril—

Achats..	Néant	
Ventes..	2,700,000	boisseaux
Net, ventes..	2,700,000	boisseaux
En mains..	108,237,000	boisseaux
Option, mai..	65 $\frac{1}{8}$	cents

Semaine terminée le 5 mai—

Achats..	Néant	
Ventes..	4,548,000	boisseaux
Net, ventes..	4,548,000	boisseaux
En mains..	103,689,000	boisseaux
Option, mai..	66 $\frac{1}{8}$	cents

Semaine terminée le 12 mai —

Achats.. . . .	Néant
Ventes.. . . .	5,337,000 boisseaux
Net, ventes.. . . .	5,337,000 boisseaux
En mains.. . . .	98,352,000 boisseaux
Option, mai.. . . .	68 $\frac{3}{4}$ cents

Semaine terminée le 19 mai —

Achats.. . . .	Néant
Ventes.. . . .	2,081,000 boisseaux
Net, ventes.. . . .	2,081,000 boisseaux
En mains.. . . .	96,271,000 boisseaux
Option, mai.. . . .	69 $\frac{3}{4}$ cents

Semaine terminée le 26 mai —

Achats.. . . .	Néant
Ventes.. . . .	249,000 boisseaux
Net, ventes.. . . .	249,000 boisseaux
En mains.. . . .	96,022,000 boisseaux
Option, mai.. . . .	73 $\frac{3}{4}$ cents

Semaine terminée le 2 juin —

Achats.. . . .	100,000 boisseaux
Ventes.. . . .	687,000 boisseaux
Net, ventes.. . . .	587,000 boisseaux
En mains.. . . .	95,435,000 boisseaux
Option, juillet.. . . .	78 $\frac{3}{4}$ cents

Semaine terminée le 9 juin —

Achats.. . . .	Néant
Ventes.. . . .	256,000 boisseaux
Net, ventes.. . . .	256,000 boisseaux
En mains.. . . .	95,179,000 boisseaux
Option, juillet.. . . .	77 $\frac{3}{4}$ cents

Semaine terminée le 16 juin —

Achats.. . . .	588,000 boisseaux
Ventes.. . . .	304,000 boisseaux
Net, ventes.. . . .	284,000 boisseaux
En mains.. . . .	95,463,000 boisseaux
Option, juillet.. . . .	77 cents

Semaine terminée le 23 juin —

Achats.. . . .	2,390,000 boisseaux
Ventes.. . . .	26,000 boisseaux
Net, achats.. . . .	2,364,000 boisseaux
En mains.. . . .	97,827,000 boisseaux
Option, juillet.. . . .	77 $\frac{3}{4}$ cents

Semaine terminée le 30 juin —

Achats.. . . .	209,000 boisseaux
Ventes.. . . .	117,000 "
Net, achats.. . . .	92,000 "
En mains.. . . .	97,919,000 "
Option, juillet.. . . .	76 $\frac{1}{2}$ cents

Semaine terminée le 7 juillet —

Achats.. . . .	865,000 boisseaux
Ventes.. . . .	384,000 "
Net, achats.. . . .	481,000 "
En mains.. . . .	98,400,000 "
Option, juillet.. . . .	76 $\frac{3}{4}$ cents

Semaine terminée le 14 juillet—	
Achats	2,195,000 boisseaux
Ventes	1,472,000 “
Net, achats	723,000 “
En mains	99,123,000 “
Option de juillet jusqu'à la fin	82 $\frac{1}{8}$ cents
Semaine terminée le 21 juillet—	
Achats	988,000 boisseaux
Ventes	2,305,000 “
En mains	97,806,000 “
Option, juillet	85 $\frac{1}{8}$ cents
Semaine terminée le 28 juillet—	
Achats	2,755,000 boisseaux
Ventes	431,000 “
En mains	100,130,000 “
Option, juillet	86 cents
Semaine terminée le 4 août—	
Achats	25,000 boisseaux
Ventes	1,129,000 “
En mains	99,026,000 “
Option, octobre	90 $\frac{1}{8}$ cents
Semaine terminée le 11 août—	
Achats	1,650,000 boisseaux
Ventes	1,949,000 “
En mains	98,727,000 “
Option, octobre	87 $\frac{1}{4}$ cents
Semaine terminée le 18 août—	
Achats	1,450,000 boisseaux
Ventes	420,000 “
En mains	99,757,000 “
Option, octobre	85 cents
Semaine terminée le 25 août—	
Achats	2,285,000 boisseaux
Ventes	1,511,000 “
En mains	100,531,000 “
Option, octobre	84 $\frac{3}{8}$ cents
Semaine terminée le 31 août—	
Achats	4,877,000 boisseaux
Ventes	néant
En mains	105,408,000 “
Option, octobre	81 $\frac{5}{8}$ cents

Période du 1er septembre 1934 au 31 mai 1935, par mois:

30 septembre 1934—	
Achats	23,974,000 boisseaux
En mains	129,382,000 “
Ventes	Néant
Option, octobre	81 $\frac{3}{8}$ cents
31 octobre—	
Achats	29,716,000 boisseaux
Ventes	292,000 “
En mains	158,806,000 “
Option, octobre	74 $\frac{1}{4}$ cents

30 novembre—		
Achats..	922,000	boisseaux
Ventes..	1,385,000	"
En mains..	153,343,000	"
Option, décembre..	77	cents
31 décembre—		
Achats..	150,000	boisseaux
Ventes..	10,000	boisseaux
En mains..	158,483,000	boisseaux
Option, décembre..	78½	cents
31 janvier 1935—		
Achats..	25,000	boisseaux
Ventes..	57,000	boisseaux
En mains..	158,451,000	boisseaux
Option, mai..	82¾	cents
28 février—		
Achats..	272,000	boisseaux
Ventes..	395,000	boisseaux
En mains..	158,328,000	boisseaux
Option, mai..	83½	cents
31 mars—		
Achats..	179,000	boisseaux
Ventes..	425,000	boisseaux
En mains..	158,082,000	boisseaux
Option, mai..	85	cents
30 avril—		
Achats..	207,000	boisseaux
Ventes..	7,627,000	boisseaux
En mains..	150,662,000	boisseaux
Option, mai..	88¾	cents

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des chiffres pour le mois de juin?

Le TÉMOIN: Non.

Le PRÉSIDENT: Ils ne les ont demandés.

Le TÉMOIN: Je peux les donner.

Mai—

Achats..	3,363,000	boisseaux
Ventes..	1,579,000	boisseaux
En mains..	152,446,000	boisseaux
Option, juillet..	82¾	cents
Achats pour la période..	58,808,000	boisseaux
Ventes..	11,770,000	boisseaux

Vous avez déjà la quantité en mains.

Le PRÉSIDENT: Alors, vous avez répondu maintenant à toutes les questions de M. Ralston?

Le TÉMOIN: Non, monsieur: il en reste quelques autres. Voici les chiffres pour le mois de juin, jusqu'au 20:

Achats..	225,000	boisseaux
Ventes..	6,591,000	boisseaux
En mains..	146,110,000	boisseaux
Option, juillet..	82¾	cents

M. PORTEOUS: Jusqu'à la fin de juin, cela?

Le PRÉSIDENT: Non pas: jusqu'au 20.

Le TÉMOIN: Le 20 juin. On a posé certaines questions relatives au total de nos dettes envers les banques à diverses dates.

Le PRÉSIDENT: La question suivante, le n° 6, doit être celle que vous avez là: "Le coût moyen approximatif, par boisseau", de tout le blé que portent les *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*.

Le TÉMOIN: Oui, j'ai cela.

Le PRÉSIDENT: Peut-être feriez-vous bien de les prendre dans l'ordre reçu et compléter votre état.

Le TÉMOIN: Coût moyen approximatif—quelle est la question?

L'hon. M. RALSTON: La première demande le coût moyen, par boisseau, du blé porté; et la suivante demande le coût du blé acquis.

Le TÉMOIN: Du blé porté?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

Le président:

D. Ce chiffre comprend-il, oui ou non, les 75,000,000 de boisseaux de blé de la coopérative?—R. Tout y est compris.

D. Tout est compris?—R. Oui, tout le blé.

Canadian Co-Operative Wheat Producers, Limited.

Coût moyen approximatif de tout le blé porté aux dates suivantes:

	en milliers de boisseaux	Coût approximatif par boisseau c.	Cote de fermeture
1933			
30 avril..	148,396	64.410	Mai 59½
30 juin..	145,718	64.998	Juillet 79½
1934			
30 avril..	184,218	74.582	Mai 64½
30 juin..	174,036	75.838	Juillet 75½
30 septembre..	205,499	76.167	Octobre 81
1935			
30 avril..	226,777	85.062	Mai 88½
31 mai..	228,562	85.943	Mai 81½

L'hon. M. Ralston:

D. Avez-vous cela pour le 20 juin? Les autres chiffres vont jusqu'au 20 juin. N'est-ce pas que ce serait préférable d'en faire autant avec ceux-ci?—

R. Je ne suis pas sûr d'avoir cela ici pour vous le montrer. Non, je n'ai pas tout l'état jusqu'au 20 juin. Je n'ai pas ce détail.

D. Mais les chiffres relatifs à la quantité réelle vont jusqu'au 20 juin?—

R. Oui: j'ai le relevé "combiné" pour cette date; il se peut que j'aie l'autre aussi; je ne m'en souviens pas. Monsieur le président, je tiens à faire remarquer ici que cette question demandait le coût moyen par boisseau, ce qui incluait, naturellement, ce que nous appelons le blé de coopérative.

Le président:

D. Je vous demande pardon?—R. Cela comprend les ventes de blé de coopérative, d'ordre spécial.

D. Oui?—R. Nous n'avons pas cessé à chacune de ces dates.

D. Vous dites?—R. Nous n'avons pas eu d'interruption à chacune de ces dates; naturellement nous n'avons pas fait le bilan chaque mois.

D. Non?—R. Et les chiffres sont approximatifs: nous en avons tablé le calcul sur notre état le plus rapproché; mais je n'aime pas donner des chiffres approximatifs pour quelque temps que ce soit.

L'hon. M. STEWART: On use de circonspection.

Le TÉMOIN: Un comptable ne donne pas des chiffres approximatifs s'il peut en éviter la nécessité.

L'hon. M. RALSTON: Mais il inscrit "e & e o" au bas du bilan.

Le président:

D. Oui?—R. La question suivante concerne le coût moyen approximatif du blé spécial, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Du blé acquis au 31 juillet 1931.

Le TÉMOIN: Oui, c'est cela.

Canadian Co-Operative Wheat Producers, Limited

Coût moyen approximatif du blé spécial aux dates suivantes:

	en milliers de boisseaux	Coût approximatif par boisseau c.	Cote de fermeture
1933			
30 avril..	72,020	50.272	Mai 59 $\frac{1}{4}$
30 juin..	69,342	50.095	Juillet 79 $\frac{1}{2}$
1934			
30 avril..	107,843	63.089	Mai 64 $\frac{1}{2}$
30 juin..	97,919	63.052	Juillet 75 $\frac{1}{2}$
30 septembre..	129,382	65.663	Octobre 81
1935			
30 avril..	150,662	76.328	Mai 88 $\frac{3}{4}$
31 mai..	152,446	79.011	Mai 81 $\frac{3}{4}$

Le président:

D. Quelles sont ces dernières questions? De quoi s'agit-il exactement?—R. Le coût moyen approximatif de ce que nous désignons comme "blé spécial".

L'hon. M. RALSTON: Le blé acquis après le mois de juillet 1931.

Le PRÉSIDENT: Oui; je voulais simplement qu'il consigne cela clairement au dossier.

Le président:

D. Avez-vous là la huitième question, savoir: le coût approximatif moyen, par boisseau, de tout le blé acquis par les *Canadian Co-Operative Wheat Producers, Limited*, après le 31 juillet 1931, et porté comme il est indiqué aux dates précisées?—R. C'est-à-dire le blé de l'ancienne coopérative?

D. C'est ce que l'on entend, si je comprends bien?—R. Oui. Eh bien, monsieur le président et messieurs, il me répugne beaucoup de vous donner ces chiffres. Je suis d'avis qu'ils n'ont aucune valeur en présence des deux autres relevés, et leur emploi serait très injuste à l'égard de la coopérative; en effet nous avons l'habitude de consigner toutes les ventes sous la rubrique "spéciale", ce qui fait naturellement que le coût du blé de l'ancienne coopérative augmente.

L'hon. M. Ralston:

D. Les frais d'emmagasinement s'accroissent sans cesse?—R. Ils augmentent; et nous trouvons que ce serait très injuste. A mon sens les deux autres relevés vous fournissent tous les renseignements voulus.

D. Vous nous avez dit la moyenne?—R. Le coût moyen de tout le blé.

D. Nous avez-vous donné le coût moyen du blé de l'ancienne coopérative dont on a fait l'acquisition le 31 juillet 1931? Serait-il injuste de faire cela, en laissant de côté les frais d'emmagasinement accumulés depuis?—R. Non, je n'ai pas cela. Sans doute je pourrais vous préparer ce calcul. Voyez-vous, les chiffres donnés, du coût moyen approximatif, sont pour des dates différentes entre le 30 avril et le 31 mai.

D. Il m'est venu à l'idée que vous pourriez décomposer la statistique relative au coût moyen de tout votre blé de manière à montrer le coût du blé acquis

avant, et après le 31 juillet 1931; ainsi nous aurions des chiffres distincts indiquant le prix du blé de l'ancienne coopérative. Aujourd'hui vous n'achetez que ce que vous appelez "blé spécial", c'est-à-dire du blé acquis depuis le 31 juillet 1931. Par conséquent, du moins dans vos livres, les frais d'emmagasinement s'accumulent?—R. Une charge immense.

D. ...une charge immense qui grève entièrement le blé de l'ancienne coopérative?—R. Oui.

D. Je serai parfaitement satisfait si vous pouvez nous donner le coût du blé de l'ancienne coopérative; au 31 juillet 1931, j'entends?—R. Le coût, au 31 juillet 1931, du blé de l'ancienne coopérative?

D. Oui, si c'est bien là la date du bilan?—R. Je crois que je pourrai vous faire ce calcul, même si je ne parviens pas à le faire ici immédiatement...

Le PRÉSIDENT: Le 31 juillet 1931, voilà la date qu'on précise.

Le TÉMOIN: Très bien; je comprends.

L'hon. M. Ralston:

D. Dites-moi, est-ce bien là la date de ce que nous avons appelé les interruptions des coopératives?—R. Non pas: notre année financière se termine le 31 août; c'est alors que nous établissons notre bilan.

D. Voici où je veux en venir: à un certain moment vous avez assumé la responsabilité de ces trois coopératives, les engagements de ces trois coopératives. A un certain moment vous avez dû inscrire dans les livres ces engagements de blé que vous déteniez pour le compte des coopératives. Voilà la date que je cherchais?—R. Je ne sais pas très bien. Entendez-vous la date à laquelle nous avons accepté la responsabilité de vendre le grain pour le compte des trois coopératives provinciales?

D. Oui. Le début remonte, naturellement, à bien des années en arrière: lorsque commençait chaque récolte nous prenions le grain à mesure qu'il arrivait, à partir du 1er septembre.

D. J'ai cru, du moins quelques-uns ici ont cru, qu'il existait un arrangement en ce sens que la garantie de l'État était accordée, ce qui finançait les opérations des *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*, lesquels s'engageaient à assumer définitivement la responsabilité du blé de l'ancienne coopérative?—R. Non pas. Selon mon entendement, la garantie avait pour objet de permettre la maintien des opérations.

L'hon. M. RALSTON: Voilà quelque chose, monsieur le président, qui devrait, ce me semble, être consigné sur le compte rendu: je veux dire la quantité de blé dont on a fait l'acquisition de l'ancienne coopérative et le coût dudit blé à la date de cette acquisition.

Le PRÉSIDENT: Oui. On pourrait procéder par soustraction. Vous feriez aussi bien de consigner cela sur le compte rendu: la date de l'acquisition, et la quantité.

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. STEWART: N'est-ce pas que cette acquisition a commencé en décembre 1930?

Le PRÉSIDENT: Le 1er novembre 1930, si je ne m'abuse.

Le président:

D. M. McFarland est devenu gérant général au mois de novembre 1930, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. N'y a-t-il pas eu interruption à ce moment-là?—R. Oui, on a établi le bilan comme à l'ordinaire; mais il n'y a pas eu de séparation complète.

D. On n'a pas établi de distinction au milieu de l'année, ou avez-vous continué jusqu'à la fin de votre année financière?—R. Nous avons continué jusqu'à la fin de notre année financière.

D. Et cette fin de votre année financière était au 31 juillet 1931?—R. Non pas: au 31 août.

D. Au 31 août 1931?—R. Oui.

D. Nous nous sommes servis de la date du 31 juillet, parce que c'est la fin de l'année-récolte de la Commission des grains, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. C'est-à-dire 30 jours avant l'arrivée de la nouvelle récolte?—R. Nous accordons un délai d'un mois pour la livraison du blé de l'ancienne coopérative.

D. Quelle date trouvez-vous préférable, pour la gouverne du Comité?—R. Le 31 août assurerait des chiffres bien plus exacts.

D. Vous entendez le 31 août 1931?—R. Oui. Va sans dire, nous pourrions faire une supputation, en remontant en arrière, et vous fournir des données approximatives.

Le PRÉSIDENT: Affaire de comptabilité. Cela donnerait-il satisfaction au Comité s'il nous exposait quelle était la situation de la coopérative, d'après ses livres, au 31 août 1931?

L'hon. M. RALSTON: Oui, quant à moi.

Le président:

D. Et vous, monsieur Findlay?—R. Oui.

D. A la fin de votre année financière?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est bien ce que vous voulez, n'est-ce pas, monsieur Stewart?

L'hon. M. STEWART: Je ne m'intéresse pas tant aux dates; seulement il me semble qu'en justice à l'endroit de la coopérative on devrait préciser la situation à la date à laquelle M. McFarland a assumé la direction de l'agence de vente.

Le PRÉSIDENT: Non; il est devenu gérant général. Vous avez cessé vos ventes d'exportation immédiatement après l'avènement de M. McFarland?

Le TÉMOIN: Après l'arrivée de M. McFarland, oui.

Le président:

D. Et vous avez restreint vos ventes aux commerçants de grain?—R. Oui.

D. Et la fin de votre année financière, la première subséquente à l'entrée de M. McFarland, serait venue au 31e jour d'août 1931?—R. Le 31 août 1931.

D. Et dans ce bilan annuel vous pouvez cueillir les renseignements demandés?—R. Oui, parfaitement.

D. L'avez-vous sous la main?—R. Non, je ne l'ai pas ici.

Le TÉMOIN: S'agit-il des chiffres par boisseau?

Le PRÉSIDENT: M. Ralston vous dira ce qu'il veut.

L'hon. M. RALSTON: La quantité de blé et le coût par boisseau.

Le PRÉSIDENT: Le blé de l'ancienne coopérative, s'entend.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Dans nos propos on en a toujours fixé la quantité à 75,000,000 de boisseaux, à peu près.

Le TÉMOIN: En effet.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous avez tout inclus, quant à la quantité et quant au coût?—R. Oui.

D. Dans les chiffres de tout le blé?—R. Oui. Il nous fallait inclure cela.

D. Parce que votre total de tout le blé, au 31 mai 1935 est de 228,000,000 de boisseaux, alors que le total du blé acquis depuis est de...—R. 140,000,000...

D. Depuis le 31 juillet 1931, c'est combien?

Le PRÉSIDENT: C'est ce chiffre élevé.

L'hon. M. RALSTON: 152,000,000?

Le TÉMOIN: 152,446,000.

L'hon. M. STEWART: On l'a toujours porté, depuis. Pour être juste envers ces gens on devrait leur communiquer ces chiffres.

L'hon. M. RALSTON: C'est peut-être le chiffre qui se trouve là. Ce chiffre, c'est peut-être la différence entre le total de tout le blé, au 31 mai 1935, soit 228,562,000.

Le PRÉSIDENT: Moins...

L'hon. M. RALSTON: Moins 152,446,000.

Le TÉMOIN: Oui, c'est la différence. J'ai les chiffres, par boisseaux, pour ces mois. C'était notre objection à communiquer cela: que le chiffre serait exorbitant au point de n'avoir aucune valeur; et vous avez consenti à rayer cette partie-là.

L'hon. M. RALSTON: Oui.

Le TÉMOIN: Mais vous avez les boisseaux là. Les voulez-vous pour toutes ces dates?

L'hon. M. Ralston:

D. Non. Ai-je bien compris que le nombre de boisseaux, quant au blé de la coopérative, sera constant, en ce qui concerne vos livres?—R. Pas constant tout à fait, mais à peu près.

D. Disons approximativement constant?—R. Oui, approximativement constant.

D. Entendez-vous à des dizaines de millions près, ou à cinq millions de boisseaux—existe-t-il une variation allant jusqu'à cinq millions?—R. Non.

D. Vous dites?—R. Non. Les variétés ont été très légères.

Le PRÉSIDENT: Je pense, sans faire de calcul par écrit, que la variation maximum n'a pas atteint deux millions et demi. Je suppose cela de la soustraction faite à mesure qu'il nous communiquait son exposé.

L'hon. M. Ralston:

D. Le maximum de variation dans la quantité du blé de l'ancienne coopérative?—R. Depuis l'entrée de M. McFarland, disons.

D. Oui.—R. Non. Au 31 août 1931, 76,728,000.

D. Oui.—R. Ce sont nos chiffres.

Le PRÉSIDENT: C'est le chiffre que nous voulons.

Le TÉMOIN: Oui. Et à la fin de mai 1935, 76,116,000.

L'hon. M. RALSTON: Seulement ces deux chiffres. Vous avez ces chiffres là devant vous.

Le PRÉSIDENT: Voilà qui répond à la question de M. Ralston.

L'hon. M. RALSTON: Oui. Il ne reste à savoir que le coût moyen au 31 août 1931, si l'on est d'accord que c'est à cette date qu'il a pris la direction des affaires.

Le PRÉSIDENT: Ou sans doute aurait-il pu dire le 31 août 1930.

L'hon. M. RALSTON: En effet.

Le PRÉSIDENT: A son goût

Le TÉMOIN: Il me semble que le 31 août ne vous aurait pas donné ce que vous cherchez.

Le président:

D. Pardon?—R. Il me semble que le 31 août 1930 ne vous aurait pas donné ce que vous cherchez.

D. Très bien. Passons à la question suivante. Vous avez cité les chiffres requis par M. Ralston relatifs à la quantité de blé de la coopérative en mains le 31 août 1931 et le 31 mai 1935. Vous avez donné ces chiffres maintenant.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous plaît-il de faire lecture de ces deux chiffres... au 31 août 1931 la quantité de blé de la coopérative en mains était de combien?—R. 76,728,000.

D. Et au 31 mai 1935?—R. 76,116,000.

Le président:

D. Il me semble que la question n° neuf venait ensuite: la situation financière, la dette nette envers les banques.—R. Elle demandait la dette nette envers les banques?

L'hon. M. Ralston:

D. La dette totale envers les banques?—R. Je suppose qu'il s'agit là du total de nos dettes aux banques par suite d'emprunts contractés.

LE PRÉSIDENT: Contre le blé.

LE TÉMOIN: Ce chiffre ne serait pas mi-partial, lui non plus. On en a besoin pour quelque fin déterminée.

Le président:

D. Peut-être, avant d'aborder cela, vous pourriez nous expliquer clairement les méthodes des opérations financières. Les banques avancent les fonds?—R. Oui, à nous.

D. Lorsque vous achetez, ou vendez, du blé, une certaine quantité de ces fonds se trouve aux chambres de compensation?—R. Précisément.

D. Ou à la chambre de compensation?—R. Oui.

D. Et sur lesdits deniers vous touchez des intérêts, à quel taux?—R. Eh bien, le taux a varié pendant cette période; mais en ce moment il est de 4 p. 100.

D. Oui.—R. Quatre pour cent tant que nos dépôts ne dépassent pas nos emprunts; une fois ces derniers dépassés, nous ne recevons qu'un pour cent.

LE PRÉSIDENT: Je ne sais si le Comité tient à se faire expliquer le fonctionnement de la chambre de compensation ou les opérations de la vente et de l'achat du grain. Il serait peut-être opportun, monsieur Findlay, que vous nous en fassiez un bref exposé; ou peut-être quelque autre qui s'y est plus spécialisé s'en chargera-t-il.

LE TÉMOIN: Je le ferais volontiers. Du reste, c'est mon département.

Le président:

D. C'est de ces choses-là que vous vous occupez?—R. Oui.

LE PRÉSIDENT: Plaît-il au Comité qu'on lui fasse un énoncé à ce sujet?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. LUCAS: Il me semble, monsieur le président, que cela serait très intéressant.

Le président:

D. Alors, aurez-vous l'obligeance de nous faire cet exposé, monsieur Findlay?—R. Selon moi la meilleure méthode de procéder serait de passer en revue brièvement nos opérations d'une seule journée. Dans le courant de l'avant-midi,—je dois noter d'abord que toutes les opérations relatives au grain se terminent peu après midi en été, et après une heure de l'après-midi, en hiver. Il y a, naturellement, l'écart entre notre heure et l'heure continentale: comme toutes les Bourses la place des grains observe l'heure d'été. C'est le matin qu'a lieu la réception des documents, attestant les achats et ventes de grain, au comptant ou par voie d'option. Ces états sont dressés en tableaux et vérifiés et finalement ils arrivent à notre département sous la forme de sommaires indiquant quels seront nos besoins pour la journée. A mesure que ces documents

nous sont présentés,—il nous est réservé très peu de temps pour la préparation des chèques à ces intentions. Tout doit être réglé avant que les opérations soient au complet pour la journée. Les chèques sont remis à la banque où ils sont marqués, et les deniers versés à qui de droit. Les opérations au comptant ne présentent aucune difficulté. Sans doute vous connaissez tous la marche de ces affaires. A vrai dire c'est un marché au comptant, chaque jour. Quant aux options, cela varie un peu. Si nous achetions sur la place aujourd'hui un million de boisseaux de blé, le prix en serait varié par suite des fluctuations de la cote au cours de la journée; à la fin de la journée nous verserions à la chambre de compensation la différence entre le prix de nos achats ou de nos ventes et la cote du jour; c'est-à-dire que chaque jour nous remettons un chèque à la chambre de compensation ou nous en recevons un.

L'hon. M. Ralston:

D. "Put or take" selon l'argot du jeu.—R. Chaque jour les prix sont confrontés avec la cote pour ce jour-là.

Le président:

D. C'est-à-dire que la somme de toutes les opérations effectuées au cours de la journée doit être établie...—R. Jusqu'à la clôture.

D. ...sur le niveau de la cote de fermeture, soit en versant des fonds à la chambre de compensation, soit en recevant des fonds de cette chambre où vous avez un dépôt de deniers à ces fins?—R. Oui.

D. Alors c'est à cela que tout se résume?—R. Oui. Nous émettons notre chèque au nom de la chambre de compensation. Mais en outre il nous faut entretenir à la chambre de compensation ce que nous appelons des marges, ou provisions, initiales. Vous saisissez tout de suite l'objet de cette couverture initiale: garantir la chambre de compensation contre toute perte conséquente aux fluctuations violentes du marché. Voilà quelque temps déjà que nous n'avons pas eu l'expérience de pareilles oscillations mouvementées; mais lorsqu'au cours d'une séance il survient des fluctuations violentes, outre les transactions quotidiennes avec la chambre de compensation, on est mandé sur la place. Cela veut dire qu'on nous accorde quinze minutes pour le dépôt d'un chèque marqué à la chambre de compensation. Inutile de vous dire qu'on n'a pas de temps à perdre. L'homme qui dirige la chambre de compensation exerce un contrôle scrutateur incessant sur la situation de tous les clients en regard de la cote. S'il conclut que certains d'entre eux ont des provisions plutôt insuffisantes,— et on ne risque pas d'attendre jusqu'à la clôture,— il les mande incessamment sur la place. Advenant qu'à la fin de la journée le marché ait subi une réaction et que tout cet argent n'ait pas été nécessaire, il est remis au client. Seulement, un client peut être mandé sur la place deux ou trois fois en une seule journée.

D. Ce que vous devriez d'abord faire bien comprendre au Comité, il me semble, c'est que la chambre de compensation est un organisme créé en vue de compléter les opérations de vente et d'achat du blé.—R. C'est exact.

D. Cela est exact?—R. Comme son nom l'indique, cette chambre sert à compenser toutes les transactions.

D. Le nom en précise l'objet, c'est une chambre de compensation?—R. Oui.

D. De transactions?—R. Une banque, à vrai dire.

D. Ensuite il faut faire bien saisir par le Comité,— quelques-uns des membres peuvent être mieux fixés que moi là-dessus,— que les opérations de chaque journée sont réglées en regard de la cote, en sorte que la chambre de compensation met au complet chaque jour les affaires de ce jour-là?—R. Parfaitement: avant la fermeture pour la nuit on fait la balance des comptes de tous les clients.

D. Avec la cote de fermeture de cette journée-là?—R. Oui.

D. Et si votre dépôt dépasse le chiffre requis vous recevez parfois un chèque de retour,— un chèque vous est remis?—R. Parfaitement.

D. Et si votre dépôt est insuffisant vous êtes tenus de combler au moyen d'un chèque marqué?—R. Oui: nous faisons nous-même ces chèques.

D. Oui?—R. C'est nous qui les signons.

D. Parce que vous voyez à vos propres affaires, en même temps?—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. Est-ce la même chose?—R. Si vous voulez bien me permettre de continuer je crois que nous pouvons passer outre. Ces marges initiales sont remises aux banques, pour dépôt, à notre nom et au nom de la chambre de compensation collectivement. Nous ne pouvons retirer ces fonds, pas plus du reste que ne le peut la chambre de compensation. Les chèques doivent être faits en notre nom collectif; sur ces deniers nous touchons des intérêts à quatre pour cent.

Le président:

D. Précisément; et quel taux payez-vous l'emprunt?—R. Cinq pour cent.

D. Oui, 5 pour cent. Supposons que vous veuillez acheter 1,000,000 de boisseaux de blé. Je vais vous soumettre un exemple: supposons que vous veuillez acheter 1,000,000 de boisseaux de blé aujourd'hui. Les courtiers se rendent sur la place et l'achètent?—R. Exactement.

D. Et ils l'achètent, je suppose, en lots de peut-être 10,000, 20,000 ou 100,000?—R. Oui.

D. Et le coût total de ce million de boisseaux est supputé lors de la réception des billets achetés des courtiers?—R. Oui.

D. Une fois cette opération terminée, vous devez régler vos comptes avec la chambre de compensation?—R. C'est bien cela.

D. Disons que le million de boisseaux que vous avez achetés aujourd'hui doit être livré au mois d'août. Mettons que ce blé ait été livré et qu'il ait coûté \$800,000. Quelle somme verseriez-vous à la chambre de compensation contre la livraison ultérieure de ce blé au mois d'août?—R. Tout juste assez d'argent pour couvrir les oscillations de la cote.

D. Non, non. De combien serait votre premier paiement, ce que vous avez désigné votre marge initiale?—R. Notre marge initiale?

D. Oui?—R. Nous déposerions \$200,000.

D. \$200,000?—R. Oui.

D. Alors 25 p. 100 du prix d'achat du blé, si ce prix est de 80 cents le boisseau, est déposé à la chambre de compensation lorsque les courtiers complètent la transaction, est-ce bien cela?—R. 20 p. 100.

D. 20 p. 100?—R. Oui.

D. Je vous demande pardon. J'ai dit 25 p. 100. Alors, c'est 20 p. 100?—R. Très bien.

D. 20 p. 100 du prix d'achat; ce serait \$200,000?—R. \$200,000.

D. Advenant que, demain, la cote de fermeture fût de 75 cents la chambre de compensation serait obligée, avant de régler ses comptes pour la journée, d'obtenir un supplément de vous?—R. Oui.

D. Si, par contre...—R. Si nous vendions le blé, nous recevriions le chèque de la chambre de compensation.

D. En effet. Si, par contre, la cote montait à 85 cents on vous remettrait un chèque pour une part de ces fonds?—R. Oui,—non; pas une portion de la marge initiale, tant que le blé n'est pas vendu.

D. Oui, c'est cela, — jusqu'à ce que l'opération soit complétée?—R. Je crois que l'on peut expliquer cela brièvement. Si nous achetons 1,000,000 de boisseaux de blé aujourd'hui nous déposons \$200,000 à la banque. Si nous vendons ce blé le lendemain la banque libère le dépôt qui est viré à notre compte de banque.

D. Lorsque la chambre de compensation fait ses dernières inscriptions vous perdez de ce fait tout contrôle sur le million de boisseaux. Supposons que vous vendiez le blé à un autre, et qu'alors vous achetiez, en la payant, l'option com-

portant la livraison au mois d'août. La chambre de compensation fait les écritures nécessaires et clôt la transaction, est-ce exact?—R. A vrai dire c'est nous-mêmes qui faisons cela.

D. Mais presque tous les effets sont conservés dans les cartons de la chambre de compensation?—R. En effet, ces papiers sont transmis à la chambre de compensation.

D. Et l'argent déposé à la chambre de compensation est inscrit dans un compte collectif?—R. Un compte collectif, oui.

D. Et sur ces deniers la banque vous paie des intérêts, à vous?—R. A nous.

D. A titre de déposants?—R. Oui.

D. Si vous empruntiez ces fonds de la banque elle vous imposerait un taux de 5 p. 100, en vous créditant 4?—R. Oui; nous payons 5 p. 100 à la fin de chaque mois.

D. Vous payez 5 p. 100 à la fin de chaque mois?—R. Oui. J'aurais dû ajouter que là-dessus 4 p. 100 n'est supputé que tous les six mois.

D. Là-dessus 4 p. 100 n'est supputé que tous les six mois?—R. Oui. Nous ne recevons pas cela tous les mois, de sorte qu'en réalité ce n'est pas 4 p. 100.

D. L'arrangement financier est tel?—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. Si je comprends bien, vous empruntez et vous touchez des intérêts sur vos dépôts. Vous ne recevez qu'un pour cent sur les bénéfiques et payez vos emprunts au taux de 5 p. 100?—R. Oui. Au début je crois que nous touchions 4,—non: nous payions 6 p. 100 et nous touchions 5 p. 100 sur les dépôts de marge initiale; si nos emprunts tombaient en deçà de nos dépôts nous recevions 3 p. 100. Ce rapport a été affaibli. Tant que nos emprunts dépassent nos dépôts nous payons 5 p. 100 sur les emprunts et touchons 4 p. 100 sur les dépôts.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ralston, je crois que vous avez mal compris.

Le TÉMOIN: Supposons...

L'hon. M. Ralston:

D. Je crois qu'en effet j'ai interprété la chose en sens inverse?—R. Oui.

D. Voyons si j'arrive à comprendre. Supposons que vous empruntiez, disons, \$500,000 et que vos dépôts atteignent \$300,000?—R. Nous payons 5 p. 100 sur les \$500,000 et sur nos dépôts nous recevons 4 p. 100.

D. Complétez votre réponse.—R. Très bien.

D. Supposons que vos emprunts soient de \$500,000 et vos dépôts de \$300,000, vous payeriez 5 p. 100 sur les \$500,000 et sur les dépôts vous recevriez combien?—R. Si nos emprunts étaient de \$500,000 et nos dépôts de \$300,000 nous payerions 5 p. 100 sur les \$500,000 d'emprunts et sur les \$300,000 nous toucherions 4 p. 100, calculé seulement deux fois par année.

D. Le 5 p. 100 étant réglé mensuellement?—R. Mensuellement.

D. Si par hasard vos emprunts étaient de \$500,000 et vos dépôts de \$800,000, vous payeriez 5 p. 100, calculé tous les mois, sur vos emprunts; et vous toucheriez combien de l'autre côté?—R. 5 p. 100: 4 p. 100 sur les \$500,000 et 1 p. 100 sur le reste.

D. 1 p. 100 sur le reste?—R. Oui.

D. Voici où je vous ai mal compris, je pense: j'ai cru que vous recevriez seulement 1 p. 100 sur le total des dépôts.—R. Non.

D. Vous recevez 4 p. 100 jusqu'à concurrence du montant de vos emprunts?—R. Oui.

D. Et seulement 1 p. 100 au delà?—R. Oui.

D. Cet 1 p. 100 est-il supputé, lui aussi, tous les six mois seulement?—R. C'est tous les six mois seulement qu'on calcule les intérêts qui nous reviennent. Nous avons tout fait pour obtenir le règlement mensuel; mais nous n'avons pas encore réussi à convaincre les banques.

Le président:

D. Monsieur Findlay, je crois que vous nous avez exposé clairement les intérêts que vous soldez et ceux que vous encaissez; seulement, les opérations de la chambre de compensation, les échanges, sont réglés, bâtonnés, tous les jours,—c'est bien cela, en résumé?—R. Oui, c'est exact.

D. Cela s'applique indifféremment, que les ventes soient à long ou à court terme?—R. Cela n'y fait rien.

D. Rien du tout?—R. Non.

D. Il me semble que la dernière question du colonel Ralston avait trait aux dettes envers les banques, au chiffre net de ces dettes à des dates variées. Pouvez-vous nous donner cela, s'il vous plaît?—R. Oui.

Voulez-vous que je lise toute la ligne de chiffres d'une extrémité à l'autre...

L'hon. M. Ralston:

D. Quelles sont vos rubriques?—R. Etat des dettes totales envers les banques et le passif net, déduction faite des dépôts en espèces; stocks de grain évalués au cours du marché.

D. Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai demandé?—R. C'est très bien.

D. Ceci donne les dates jusqu'au moment du calcul?—R. Exactement; et naturellement tout y est compris, les affaires de la coopérative et les affaires dites spéciales.

D. Le blé de la coopérative n'est pas séparé du blé acheté après le 31 juillet 1931?—R. Le blé spécial n'est jamais acheté comptant.

Le président:

D. Ceci représente le total des dettes des *Co-Operative Wheat Producers* envers les banques à la date notée, en même temps que la valeur, au cours, du blé détenu, en garantie, par les banques, en conformité des dispositions de la Loi des banques?—R. Exactement.

D. Et les marges déposées à la chambre de compensation nous donnent le passif net et indiquent ce qui arriverait si ce jour-là vous terminiez vos affaires et convertissiez tout en espèces?—R. C'est exact.

D. C'est ainsi que vous procédez?—R. Oui.

D. Je tiens à ce que cela soit bien compris.

L'hon. M. Ralston:

D. En supposant que vous pourriez vendre le blé au cours du marché?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Précisément. A cette date-là. Très bien.

Le TÉMOIN: Le 31 juillet 1931.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous avez combien de colonnes?—R. Cinq. Vous déciderez peut-être d'éliminer cette valeur totale en titres. J'ai inséré ce détail pour vous accommoder; mais j'incline à croire que la colonne où est noté le nombre des boisseaux ne vous intéressera pas; cela représente simplement le total combiné de nos valeurs. Par contre, il y a les provisions déposées...

Le PRÉSIDENT: Voilà la question importante.

L'hon. M. RALSTON: En réalité il a additionné la valeur des espèces et la valeur du blé, ce qui a donné un autre chiffre. Cela n'a rien d'utile.

Le PRÉSIDENT: Il doit faire cela pour déterminer le passif net.

L'hon. M. RALSTON: Il doit faire cela?

Le TÉMOIN: M. Ralston peut prendre les quatre colonnes, s'il préfère.

L'hon. M. STEWART: Le blé représente la seule valeur.

Le TÉMOIN: Nous avons des dépôts d'espèces.

L'hon. M. RALSTON: Et des garanties du gouvernement.

Le TÉMOIN: Aussi.

Le PRÉSIDENT: Continuez.

Le TÉMOIN: Le 31 juillet 1931: Dette totale aux banques, \$28,387,340.49; marges déposées, \$10,370,000; valeur du grain, \$15,458,988.47; valeur totale des garanties, \$25,828,988.47.

L'hon. M. Ralston:

D. La somme des deux?—R. Oui. Dette nette aux banques, \$2,558,352.02. Le 31 août: Dette totale aux banques, \$24,613,460.55; marges déposées, \$13,355,000; valeur du grain, \$6,823,400.02; valeur totale des garanties, \$20,178,400.02; dette nette aux banques, \$4,435,060.53. Le 31 décembre: Dette totale aux banques, \$14,749,777.65; marges déposées, \$13,060,000; valeur du grain, \$943,491.83; valeur totale des garanties, \$14,003,491.83; dette nette aux banques, \$746,285.82. Le 1er juillet: Dette totale aux banques, \$25,565,986.18; marges déposées \$14,440,000; valeur du grain, \$15,878.64; valeur totale des garanties, \$14,455,878.64; dette nette aux banques, \$11,110,107.54.

D. Quand vous parlez de la valeur du grain entendez-vous...—R. Le grain comptant.

D. Au comptant?—R. Rappelez-vous toujours que chaque jour ce chiffre est conformé à la cote.

Le président:

D. La chambre de compensation ajuste à la cote de chaque jour les achats à terme?—R. Oui.

D. Valeur du grain veut dire la valeur...—R. Du grain en mains. Le 31 décembre 1932: Dette totale aux banques, \$54,952,729.84; marges déposées, \$21,831,000; pas de grain en entrepôt; valeur totale des garanties, \$21,831,000; dette nette aux banques, \$33,121,729.84. Le 1er mai 1933: Dette totale aux banques, \$30,632,694.29; marges déposées, \$20,953,000; valeur du grain, \$229,656.25; valeur totale des garanties, \$21,182,656.25; dette nette aux banques, \$9,450,038.04. Le 1er juin 1933: Dette totale aux banques, \$23,799,713.13; marges déposées, \$20,978,000; pas de grain en entrepôt; valeur totale des garanties, \$20,978,000; dette nette aux banques, \$2,821,713.13. Le 1er juillet 1933: Dette totale aux banques, \$14,841,800.87; marges déposées, \$24,061,000; valeur du grain, \$496.35; valeur totale des garanties, \$24,061,496.35; dette nette aux banques (plus), \$9,219,695.48.

Le président:

D. C'est là un surplus?—R. Un surplus, oui.

D. Ce sont les banques qui vous doivent \$9,219,695.48?—R. Exactement. Le 14 juillet: Ici encore c'est un excédent, \$12,105,764.03; marges déposées, \$21,721,000; valeur du grain, \$915,195; valeur totale des garanties, \$22,636,195; dette nette aux banques (surplus), \$34,741,959.03.

D. Un surplus?—R. Oui.

D. Un surplus net?—R. Un surplus net. Le 16 juillet: Dette totale...

D. Vous entendez le total des dépôts?—R. Des dépôts, oui. \$15,975,305.28; marges déposées, \$20,221,000; valeur du grain, \$962,572.50; valeur totale des garanties, \$21,183,572.50; surplus net, \$37,158,877.78.

17 juillet: Dette totale aux banques, (\$18,545,834.49); marges déposées, \$18,971,000; valeur du grain, \$989,210; valeur totale des garanties, \$19,960,210; surplus net (\$38,506,044.49).

18 juillet: Dépôts, dette totale aux banques (\$19,561,712.32); marges déposées \$18,971,000; valeur du grain, \$1,033,367.50; valeur totale des garanties, \$20,004,367.50; surplus net, \$39,566,079.82.

19 juillet: Dette totale aux banques, dépôts, plus, (\$12,866,128.61); marges déposées, \$18,971,000; valeur du grain, \$934,492.50; valeur totale des garanties, \$19,905,492.50; surplus, \$32,771,621.11.

20 juillet: Dette totale aux banques, (\$2,311,572.26); marges déposées, \$19,971,000; valeur du grain, \$774,630; valeur totale des garanties, \$20,745,630; surplus, \$23,057,202.26.

21 juillet: Total des emprunts, \$3,631,060.59.

L'hon. M. RALSTON: Surplus.

Le PRÉSIDENT: Non. Passif.

Le TÉMOIN: Non. Marges déposées, \$23,016,000; valeur du grain, \$730,870; valeur totale des garanties, \$23,746,870; surplus net, \$20,115,809.41.

22 juillet: Dette totale aux banques, \$9,552,443.09; marges déposées, \$23,656,000; valeur du grain, \$704,510; valeur totale des garanties, \$24,630,510; surplus, \$14,808,066.91.

Et je crois qu'alors on a sauté au 1er août.

1er août: Total des dépôts, (6,137,645.34); marges déposées, \$25,161,000; valeur du grain, \$617,132.42; valeur totale des garanties, \$25,778,132.42; surplus net, \$31,915,777.76.

31 août: Dette totale aux banques, \$19,703,170.85; marges déposées, \$25,062,300; valeur du grain, \$202,935; valeur totale des garanties, \$25,265,235; surplus net, \$5,562,064.15.

30 septembre: Dette totale aux banques, \$41,598,309.46; marges déposées, \$28,676,600; valeur du grain, \$165,585; valeur totale des garanties, \$28,842,185; dette nette aux banques, \$12,756,134.46.

31 octobre: Dette totale aux banques, \$48,081,476.54; marges déposées, \$31,999,600; valeur du grain, \$264,130.11; valeur totale des garanties, \$32,263,730.11; dette nette aux banques, \$15,817,746.43.

30 novembre: Dette totale aux banques, \$51,588,190.79; marges déposées, \$32,539,600; valeur du grain, aucune; valeur totale des garanties, \$32,539,600; dette nette aux banques, \$19,048,950.79.

31 décembre: Dette totale aux banques, \$51,577,427.60; marges déposées, \$32,717,600; valeur du grain, aucune; valeur totale des garanties, \$32,717,600; dette nette aux banques, \$18,859,827.60.

Le PRÉSIDENT: Je dois rencontrer mes collègues à deux heures; peut-être ferions-nous bien d'en rester là, à la fin de 1933. Les sténographes ont eu une vraie corvée cet avant-midi. Alors, reprendrons-nous à quatre heures?

L'hon. M. RALSTON: Très bien, quant à moi.

Le PRÉSIDENT: Et que M. Findlay termine le plus tôt possible. Monsieur Findlay, on vous excuse jusqu'à quatre heures. Si vous le pouvez, d'ici là, tâchez de découvrir quelle quantité de blé comptant il y avait à cette date que vous avez notée, à la fin de juin, et combien sur option.

Le TÉMOIN: Parfait.

(A une heure et douze minutes de l'après-midi, le Comité suspend la séance jusqu'à quatre heures ce même jour.)

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

LE COMITÉ REPREND LA SÉANCE À QUATRE HEURES DE L'APRÈS-MIDI

Le PRÉSIDENT: Monsieur Findlay, nous abordons l'année 1934 dans l'état que vous nous communiquez, par mois et par années. Veuillez continuer.

Le TÉMOIN: Le 31 janvier 1934: Dette totale aux banques, \$41,184,518.66; marges déposées, \$32,662,600; pas de grain en entrepôt; valeur totale des garanties, \$32,662,600; dette nette aux banques, \$8,521,918.66.

28 février: Dette totale aux banques, \$43,649,353.83; marges déposées, \$31,939,000; pas de grain en entrepôt; valeur totale des garanties, \$31,939,000; dette nette aux banques, \$11,710,353.83.

31 mars: Dette totale aux banques, \$41,833,848.90; marges déposées, \$29,650,000; valeur du grain, \$667,500; valeur totale des garanties, \$30,317,500; dette nette, \$11,516,348.90.

Il me semble, monsieur le président, qu'on a demandé la dette au 30 avril. Je n'ai pas ce détail sur mes fiches; mais j'ai les chiffres ici...

Dette totale aux banques, \$47,458,000; marges déposées, \$28,443,000; valeur du grain, \$1,302,000; valeur totale des garanties, \$29,745,000; dette nette, \$17,712,000.

31 mai: Dette totale aux banques \$28,720,923.29; marges déposées, \$22,930,000; valeur du grain, \$15,341,538.43; valeur totale des garanties \$38,271,538.43; dette nette, \$9,550,615.14.

30 juin: Dette totale aux banques, \$30,701,418.01; marges déposées, \$27,115,000; valeur du grain, \$3,209,455.83; valeur totale des garanties, \$30,324,455.83; dette nette, \$376,962.18.

31 juillet: Dette totale aux banques, \$22,651,160.95; marges déposées, \$26,445,000; valeur du grain, \$11,014,028.73; valeur totale des garanties, \$37,459,028.73; surplus, \$14,807,867.78.

31 août: Dette totale aux banques, \$22,886,571.19; marges déposées, \$28,080,000; valeur du grain, \$2,829,731.41; valeur totale des garanties, \$30,909,731.41; surplus, \$5,023,150.22.

Le président:

D. Vous n'avez pas septembre, je suppose?—R. Non. Il se peut que je l'aie. Je crains de ne pas avoir le chiffre indiquant la valeur du grain en entrepôt à cette date-là. Je l'ai peut-être. Je vais parcourir mes chiffres.

D. Vous pourriez en prendre note et en faire communication au sténographe après la levée de la séance; ainsi il aura le relevé au complet?—R. Je serai peut-être obligé de télégraphier pour obtenir certains détails.

D. N'en faites rien pour le moment.

L'hon. M. RALSTON: Nous laisserons cela en blanc.

Le TÉMOIN: Le 1er octobre.

L'hon. M. RALSTON: Voilà ce que demande le premier ministre.

Le TÉMOIN: Apparemment il est spécifiquement question du 1er, ici.

Le PRÉSIDENT: C'est probablement ce que vous avez vu dans les journaux; et vous avez fait erreur. Est-ce là le 31 octobre ou le 1er octobre?

Le TÉMOIN: Le 1er octobre.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'ai demandé; c'est le 30 septembre. Vous pouvez changer ces chiffres au 30 septembre.

Le TÉMOIN: Ceci spécifie le 1er octobre. Je ferais peut-être mieux de mettre le 1er septembre. J'ai cru que quelque raison d'ordre spécial avait motivé cette demande.

Le PRÉSIDENT: Je n'en sais rien. Le colonel Ralston pourrait vous le dire.

L'hon. M. RALSTON: Je l'ignore.

Le TÉMOIN: Il serait peut-être préférable de laisser cela en blanc.

Le PRÉSIDENT: Laissez septembre et octobre en blanc.

L'hon. M. RALSTON: Entre le 30 septembre et le 1er octobre.

Le PRÉSIDENT: Ensuite viendra le 31 octobre au lieu du 1er; et novembre ensuite.

L'hon. M. RALSTON: Dans mon aide-mémoire j'ai simplement sauté du 30 septembre au 31 mai; mais vous feriez aussi bien d'insérer tous les détails si vous les avez.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'ai dit avant que vous soyez entré; y mettre tout. On arrive donc ainsi au 31 mai 1935.

Le TÉMOIN: Et vous tenez à la production de janvier, février, mars et avril 1935?

Le PRÉSIDENT: Si vous les avez.

Le TÉMOIN: Oui. Le 31 décembre.

L'hon. M. RALSTON: Nous donnez-vous le 1er octobre, puisque vous l'avez là?

Le TÉMOIN: Vous voulez que je l'insère?

L'hon. M. RALSTON: Si vous le voulez bien.

Le TÉMOIN: Le 1er octobre: Dette totale aux banques, \$30,842,710.09; marges déposées, \$32,785,000; valeur du grain, \$347,049.22; valeur totale des garanties, \$33,132,049.22; surplus, \$2,289,339.13.

L'hon. M. RALSTON: A présent nous allons laisser novembre et décembre en blanc.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Non: le 31 octobre.

Le PRÉSIDENT: Nous laissons en blanc le 31 octobre et le 30 novembre.

Le TÉMOIN: Le 31 décembre: Dette totale aux banques, \$44,545,642.99; marges déposées, \$37,000,000; valeur du grain, \$2,208,437.47; valeur totale des garanties, \$39,208,437.47; dette nette aux banques, \$5,337,205.52.

L'hon. M. RALSTON: A présent nous allons laisser en blanc janvier, février, mars et avril?

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Allez-vous nous donner les chiffres jusqu'au 20 juin?

Le TÉMOIN: Parfaitement. Je puis vous donner jusqu'au 22 juin.

L'hon. M. RALSTON: Je parle des chiffres qui correspondent.

Le PRÉSIDENT: Vous nous avez donné le 21 juin, et le 22.

Le TÉMOIN: Je vous ai donné le 21; le chiffre est le même pour le 22. Je puis vous communiquer les détails pour le même jour.

Le président:

D. Or voici, monsieur Findlay: les sténographes ont écrit vos statistiques en chiffres ronds; mais votre état est détaillé. Voudriez-vous vérifier avec eux pour assurer qu'ils reproduisent les chiffres avec exactitude?—R. Oui, monsieur.

D. Si je comprends bien, c'est vous qui avez préparé tout ceci?—R. Oui. A vrai dire ils ont des copies de ces fiches.

31 mai 1935: Dette totale aux banques, \$80,301,741.78; marges déposées, \$28,395,000; valeur du grain, \$41,610,816.15; valeur totale des garanties, \$67,712,264; dette nette, \$11,621,399.

Le président:

D. Vous avez fini les chiffres pour janvier, février, mars et avril 1935, et les autres mois?—R. En effet.

D. Monsieur Findlay, la forte valeur du grain en entrepôt à la fin de mai est celle qu'aurait eue ce grain si vous aviez exigé livraison du blé comptant; est-ce bien cela?—R. Oui; c'est exact.

D. Je suggère que vous pourriez nous dire le nombre,—ou peut-être M. McIvor pourrait nous dire ce nombre,—de boisseaux de blé comptant, pris jusqu'au 1er mai. Il s'agit bien du commencement de mai?—R. Le commencement de mai, oui: 57,278,000 boisseaux.

D. Au 1er mai, s'entend?—R. Du 1er mai au 31.

Le PRÉSIDENT: Voilà tout, pour ma part.

Le TÉMOIN: Il est un chiffre qu'on a demandé, ce matin, je crois: le nombre de boisseaux de blé de l'ancienne coopérative,—je crois que vous l'avez noté,—au 31 août. Il me semble que vous avez pris la chose en note.

Le président:

D. Quelle année?—R. 1931.

D. Oui?—R. 76,728,000 boisseaux.

D. Je crois, en effet, que vous l'avez donné.—R. Et le coût moyen était de 60.534 cents.

D. Sans inclure les frais d'emmagasinement?—R. Oui. Cela représente le coût jusqu'à cette date-là, tout compris.

D. Tout compris?—R. Cela inclut tout ce qui est imputé contre le grain.

D. Jusqu'à la date en question?—R. Jusqu'au 31 août.

L'hon. M. Ralston:

D. Et il s'est vendu combien, avez-vous dit?—R. 60.534 cents.

D. Voudriez-vous nous dire ce chiffre encore?—R. Les boisseaux?

D. Au 31 août, oui?—R. 76,728,000.

D. Vous ne nous aviez pas donné cela?—R. Oui.

D. Blé de la coopérative, au 31 août 1931, 76,728,000 boisseaux. Est-ce bien cela?—R. C'est exact.

D. Et le coût moyen à cette date?—R. 60.534 cents; et il eût été bien moins considérable au 31 juillet; mais je ne peux pas calculer la différence.

D. Dites-moi les montants. Vous entendez que la quantité eût été moindre, ou le coût, ou les deux?—R. Le coût; et la quantité aurait varié,—elle aurait été un peu moins forte.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser, monsieur Lucas?

M. Lucas:

D. Au mois d'octobre 1934, je note les très gros achats attribués au 31 octobre,—29,716,000 boisseaux,—pour tout le mois, s'entend. Avez-vous des chiffres indiquant la gradation de l'acquisition de ce blé, par semaine ou par jour?—R. Octobre 1934?

D. Octobre 1934.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous dit 1934?

M. LUCAS: Oui.

Le TÉMOIN: Voulez-vous les détails pour chaque jour de ce mois-là?

M. LUCAS: Voilà qui serait très bien, il me semble.

Le TÉMOIN: Voici les quantités:

Date	Achats (boisseaux)	Ventes (boisseaux)
1er octobre	10,520,000	
6 "	10,520,000	
2 "	2,295,000	
3 "	5,000,000	
4 "	85,000	
5 "		157,000
7 "		40,000
9 "	70,000	
10 "		26,000
11 "		69,000
13 "	200,000	
15 "	260,000	
16 "	20,000	
17 "	425,000	
18 "	440,000	
19 "	475,000	
20 "	450,000	
21 "	—	
22 "	19,000	
25 "	1,815,000	
26 "	3,200,000	
27 "	300,000	
29 "	1,072,000	
30 "	660,000	
31 "	2,410,000	

Le PRÉSIDENT: Avez-vous autre chose, monsieur Lucas?

M. LUCAS: C'est tout, merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Vallance?

M. VALLANCE: Non, merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ralston?

L'hon. M. Ralston:

D. Tout d'abord à propos du relevé que vous nous avez communiqué touchant le blé en mains et la quantité manutentionnée à partir du 31 juillet, après le 31 juillet 1931, ai-je raison de prétendre que le total que vous donnez à l'avant-dernière colonne devrait être augmenté d'à peu près 76,000,000 de boisseaux pour bien indiquer toute la quantité que vous aviez en mains, y compris le blé de l'ancienne coopérative?—R. De quel relevé voulez-vous parler?

D. Je parle de tous les états que vous nous avez lus indiquant la quantité de blé acquise ou vendue, chaque mois, semaine ou jour, depuis le 1er juin 1932 jusqu'au 31 mai 1935?—R. Oui, cela est exact. Vous trouverez ces détails dans ce diagramme des jours où l'on a cueilli la moyenne du coût.

D. Oui, je sais. On vous a demandé la quantité de blé acquise ou écoulée pendant chaque mois, semaine ou jour, comme il est indiqué plus bas, par les *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*, de même que la quantité en mains et le chiffre de la plus proche cote à terme, à la fin de chaque mois, semaine ou jour, selon le cas. Or, si je comprends bien, en nous indiquant la quantité en mains suivant l'état présenté relativement au délai écoulé entre le 1er juin 1932 et le 31 mai 1935,—certains des relevés sont mensuels, d'autres hebdomadaires, et d'autres enfin quotidiens,—vous n'avez donné que la quantité de blé dit "spécial" en mains?—R. C'est exact.

D. Et vous n'avez pas inclus dans ces colonnes les 76,000,000 en mains qu'on avait acquis des coopératives?—R. Non.

D. De sorte que pour montrer le total réel en mains il faut ajouter quelque 76,000,000 à cette colonne-là du commencement à la fin?—R. Oui.

D. En d'autres termes, par souci de clarté, lorsque vous indiquez la quantité totale en mains au 31 mai 1935 comme étant de 152,446,000 boisseaux c'est réellement 228,562,000 boisseaux,—comme vous l'avez montré du reste dans un autre tableau indiquant les détails du coût?—R. C'est exact, oui.

D. Or, à propos du relevé financier que vous nous avez communiqué faisant rapport des dettes aux banques et des garanties détenues, que représente cette dette aux banques? Puis-je vous adresser une question tendancielle pour voir si j'ai bien compris la chose: la dette aux banques représente-t-elle les fonds empruntés de la banque pour déposer les marges dont vous avez parlé, et les deniers nécessaires pour acheter le blé au comptant?—R. Oui.

D. C'est bien là ce qu'elle représente?—R. Oui.

D. Cette dette aux banques ne représente aucunement une obligation contractée par les *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited* touchant l'achat de blé en vue de la livraison ultérieure?—R. Oui; toutes les obligations y sont comprises.

D. Vraiment?—R. Oui: toutes les obligations encourues jusqu'à la clôture des opérations ce jour-là.

D. Je crois que nous nous comprenons mal. Je sais que vous ne voulez pas dire cela; il doit y avoir méprise. Le coût de 145,718,000 boisseaux serait, disons, de quelque \$110,000,000 si vous en preniez livraison?—R. Oui.

D. Je fais peut-être erreur, la somme est probablement trop forte; mettons \$100,000,000?—R. Oui, si cela est représenté par du blé comptant.

D. Parfaitement, et en sus des dettes aux banques représentant les emprunts réels de deniers pour payer votre blé et pour déposer les marges au nom des *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*,—ils encouraient le risque, n'est-ce pas, d'autres achats de blé jusqu'à concurrence de 145,000,000 de boisseaux?—R. Je n'ai pas bien saisi votre question.

D. Je tiens à m'exprimer le plus clairement possible. Ils ont emprunté des espèces pour entreprendre les opérations courantes, c'est-à-dire pour déposer des marges et pour acheter du blé au comptant?—R. Oui.

D. A part ces achats de blé au comptant ils s'étaient engagés à accepter des livraisons ultérieures de blé,—au mois de juin, par hasard;—donc ils étaient obligés, n'est-il pas vrai, d'accepter du blé en octobre à un prix déterminé?—R. Oui, à un prix que, naturellement, on ne peut pas déterminer au mois de juin.

D. Mais le prix a été déterminé au mois de juin. Le prix du blé livrable en octobre était déterminé au mois de juin, n'est-ce pas?—R. Déterminé en juin pour le 30 juin. Le prix peut être tout autre demain, ou le lendemain.

D. Ils s'étaient engagés à accepter livraison de certain blé en octobre, et de le payer tant, n'est-ce pas?—R. Oui, si nous conservions les contrats comportant la livraison au mois d'octobre.

D. Certainement; et ils étaient liés par cet engagement, pas vrai?—R. Vous entendez que nous aurions l'obligation d'accepter le blé au mois d'octobre s'il nous était livré?

D. Précisément, et d'avancer les fonds?—R. Oui, si nous avions encore ce blé livrable en octobre.

D. Assurément si vous possédiez encore ces contrats portant livraison du blé au mois d'octobre. Cela est plutôt dans le genre d'un billet à ordre, payable au mois d'octobre?—R. Oui.

D. Au moment de la livraison du blé?—R. Oui.

D. Mais en attendant ils marchaient sur le billet, n'est-ce pas?—R. Oui. L'obligation est toujours là, naturellement.

D. Et cette obligation n'est pas comprise dans le relevé que vous nous avez communiqué ici?—R. Non.

D. Non; parce que vous avez tenté d'équilibrer cela en prétendant que ce jour particulier où vous avez assumé cette obligation un contrat livrable à terme aurait pu se vendre au prix que vous avez payé, plus ou moins la marge, accrue ou diminuée, selon le cas?—R. Non pas: vous confondez les marges. Mettons que nous ayons vendu ce blé à la clôture des opérations ce jour-là; nous n'aurions plus eu d'engagement futur à ce sujet.

D. J'en conviens. Je dis que c'est pour cette raison que vous n'avez pas inclus cela dans l'état de votre passif.—R. Il va sans dire que toute obligation que l'on peut comparer dans un relevé de ce genre, . . . cela s'appelle un passif éventuel.

D. C'est un passif éventuel, je comprends. N'empêche que c'était tout de même un passif réel, n'est-ce pas?—R. Oui, en supposant que nous allions accepter livraison.

D. Oui; et le contrat spécifie que vous allez prendre livraison du blé?—R. En effet; seulement, nous nous réservons le privilège. . .

D. De vendre?—R. Oui.

D. Tout comme si j'achète une maison et m'engage de la payer, \$5,000, disons, l'année prochaine, j'ai le privilège de vendre la maison d'ici là et de refaire mes \$5,000?

M. PORTEOUS: Ou \$10,000.

L'hon. M. RALSTON: Nous verrons s'il en est sorti dix.

L'hon. M. Ralston:

D. J'ai le privilège de vendre et d'encaisser mes \$5,000 ou \$10,000, si je le peux?—R. Oui.

D. En attendant je suis engagé pour cette maison dans la mesure de \$5,000 ou de \$10,000, et j'ai la maison, quelle qu'en soit la valeur, en garantie?—R. Oui.

D. C'est bien cela. Et n'est-il pas vrai que votre situation est exactement la même, en ce qui concerne ces contrats à terme,—que vous avez prix l'engagement solennel,—un billet à ordre,—de payer du blé en octobre jusqu'à concurrence de 145,000,000 de boisseaux,—je regarde le 1er juillet 1933,—et en supposant que le blé soit tombé à rien vous devriez quand même payer en entier le prix convenu des 145,000,000 de boisseaux de blé?—R. Très bien. Et si, au 31 mai, nous avons fait cela, à supposer que tout ce marché était fondé sur l'option de mai. . .

D. Bien?—R. Naturellement il en serait résulté un accroissement de notre dette aux banques, mais il eût été compensé par la valeur du grain dont on aurait accepté livraison.

D. Tout comme, par exemple, au 21 juin 1935,—disons le 31 mai 1935, alors que vous avez accepté livraison de 57,000,000 de boisseaux de blé pendant le mois de mai 1935?—R. Oui.

D. Vos emprunts des banques ont atteint le chiffre de \$80,000,000?—R. Oui.

D. Mais vous aviez le blé comme garantie?—R. Oui.

D. Mais vous gardiez encore votre blé. Vous n'aviez pas vendu votre blé, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Et cela dépend du prix que vous pouvez obtenir pour votre blé. Vous ne l'aviez pas vendu ce jour-là, parce que vous l'aviez encore en mains, comme il est indiqué ici. . . est-ce exact?—R. Nous n'avions pas toute cette quantité; nous en avons vendu.

D. Mais vous aviez du blé valant, au cours, \$41,610,000?—R. C'est exact.

D. Vous ne pouvez dire que ce blé valait \$41,610,000 qu'en disant que si vous aviez offert sur le marché ce jour-là 50,000,000 de boisseaux de blé, par exemple, vous auriez réalisé le prix cité?—R. Non pas. Il n'y a pas de suggestion en ce sens.

D. Comment détermine-t-on la valeur du blé aux fins de fixer la valeur des garanties?—R. Son évaluation est tablée sur la cote de fermeture cette journée-là.

D. Certainement, en prenant le nombre de boisseaux en mains?—R. Oui.

D. Alors vous dites, effectivement, qu'avec tant de boisseaux de blé en mains nous avons tant de dollars?—R. Très bien.

D. Très bien. Mais comme question de fait on ne peut prétendre que ces boisseaux représentent des dollars que si vous pourriez disposer de ces 50,000,000 de boisseaux au cours du marché, n'est-ce pas vrai?—R. C'est vrai.

D. Supposons que j'assume toutes les obligations des *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*, à partir du 21 juin 1935. D'abord, je serais tenu de contribuer combien de capitaux en espèces; deuxièmement, quelle serait l'étendue de l'obligation globale, en dollars, que je devrais prendre sur moi, par rapport à tous marchés à termes qu'ont les *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*?—R. Votre passif total, si vous prenez cela...

D. Puis-je ajouter ceci à ma question: en supposant que les *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited* allaient s'en tirer sans perte?—R. A cette date le total de la dette aux banques atteignait \$10,301,000. Il vous faudrait assumer aussi naturellement la valeur active des dépôts en espèces.

D. Parfaitement; cela représente \$52,000,000?—R. Et le grain en entrepôt.

D. Je laisse de côté le grain en entrepôt. Je vais l'avoir aussi; mais je veux découvrir l'étendue de mes obligations financières. Je puis avoir des biens qui représentent ces deniers; mais je veux savoir quelle sera mon obligation totale en dollars, laquelle serait compensée par la possession du grain ou des contrats futurs. J'aurais \$52,000,000, n'est-ce pas, parce que c'est le chiffre de la dette aux banques?—R. Oui.

D. C'est bien cela?—R. Oui.

D. Il me faudrait me charger de combien de boisseaux de blé, faisant l'objet de contrats futurs?—R. Eh bien, il me semble que la seule manière... la seule réponse à cette question c'est que vous auriez une obligation éventuelle. Il se peut aussi que cette obligation éventuelle ne soit pas précisée pour cette date-là. Vous auriez un passif éventuel dont la somme serait indéterminée, et qu'il n'y a pas moyen de déterminer.

D. Je puis du moins déterminer le chiffre global de l'obligation que j'assume. Son caractère éventuel découle du fait que tout dépend du prix que je pourrai réaliser sur le blé à l'avenir?—R. Oui.

D. Cela ne fait pas de doute. On peut supputer de façon absolument certaine, n'est-ce pas, le total de l'obligation que j'assume?—R. Oui, plutôt.

D. Voulez-vous faire cela pour moi?—R. Mais non pas dans le cas des marchés à terme.

D. Pourquoi?—R. Parce qu'il peut vous arriver d'accepter ou de ne pas accepter livraison du blé comptant.

D. Je vais présupposer que j'accepterai livraison de ce blé au comptant. Cela fait partie de mon obligation globale. Si je le vends par la suite, c'est mon affaire. Je veux me fixer sur l'étendue de toute l'obligation que je prends sur moi, et à la condition que les *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited* n'y perdent ni ne gagnent. J'aurai du blé ou j'aurai des contrats. Mais il me faudra combien de dollars, soit pour les paiements en espèces, soit pour des engagements contrebalancés par du blé ou des contrats à terme, selon le cas?—R. La question est plutôt difficile.

D. Vous croyez, franchement?—R. Oui. Il y a là trop d'impondérables.

D. Si je comprends bien, elle ne comporte que deux choses. Si je fais erreur je vous prie de me désabuser. J'imagine qu'elle est plus simple que vous ne croyez. Il y a tout d'abord la somme de \$80,000,000 due à la banque, voilà qui est certain; ensuite il y a la somme de \$28,000,000, déposée en espèces. Il reste donc un passif de \$52,000,000?—R. Oui.

D. Cela, je dois le payer; je dois en dégager l'entreprise?—R. Oui.

D. Pour qu'elle en sorte indemne?—R. Oui.

D. En outre ces gens se sont engagés, ont signé des billets à ordre, pour l'achat du blé, pour payer du blé qui doit être livré plus tard, probablement au mois de juillet. Supposons que ce soit au mois de mai. Prenant mai comme date, et ayant donné des billets à ordre pour payer le blé en juillet, quel sera le montant global de ces billets à ordre sous la forme de contrats futurs?—R. Non, monsieur Ralston, cette obligation ne peut être déterminée.

D. Vous ne pouvez pas calculer le prix de ce blé et le nombre de boisseaux?—R. Bien, je crois que le 31 mai était une de vos dates. Je n'ai pas ces chiffres; je les ai prêtés.

D. Le 31 mai. Vous pouvez vous servir de mes chiffres; je viens de les inscrire.—R. Voulez-vous m'en dire le total, s'il vous plaît?

D. Oui; vous pouvez consulter ceci. C'est le 31 mai 1935.—R. Ce n'est pas ce que je veux dire.

D. Qu'est-ce que vous désirez?—R. Je parle de l'état du coût.

D. Le voici.—R. Supposons pour vos fins qu'il vous faut \$197,000,000, si le grain vous est livré en octobre, pendant le mois d'octobre, moins toute variation qui survient dans l'écart entre l'option et le blé comptant à ces deux dates.

D. J'ai tout cela. Il me faut un total de \$197,000,000.—R. C'est approximatif.

D. Cela, est-ce pour payer 228,586,000 boisseaux de blé à un coût moyen de 85.943 cents?—R. Oui.

D. \$197,000,000?—R. Oui.

D. C'est ce que vous appelez,—et à bon droit, selon moi,—un passif éventuel; c'est-à-dire que la somme est indéterminée?—R. Oui.

D. C'est indéterminé.

Le PRÉSIDENT: Elle ne l'est pas toute.

L'hon. M. RALSTON: Pardon?

Le PRÉSIDENT: Elle ne l'est pas toute.

L'hon. M. RALSTON: Non, je crains qu'elle ne le soit pas toute. J'espérais que nous pourrions espérer qu'elle serait toute indéterminée et que nous encaisserions plus que nous n'aurions payé ce blé. Mais je crains qu'elle ne le soit pas.

L'hon. M. Ralston:

D. Alors si j'acceptais ce blé je devrais déboursier en espèces \$197,000,000?—R. Oui, à la condition de détenir la quantité que vous avez déjà citée.

D. Je fais l'acquisition du blé des *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*?—R. A cette date.

D. Et ce projet de loi que nous discutons,—dont vous ne savez pas le premier mot; ou peut-être l'avez-vous lu, je n'en sais rien,—prescrit que nous devons acheter le blé et les contrats des *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*; que la Commission canadienne des grains doit acheter le blé et les contrats des *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*. Pour y arriver, et de manière à ce que les *Canadian Co-Operative Wheat Producers* en sortent indemnes, le cas échéant, au 31 mai, la Commission serait obligée de déboursier \$52,000,000. Cela est clair?—R. C'est clair.

D. En outre elle devrait assumer la responsabilité de marchés à terme, comportant un décaissement de \$197,000,000?—R. Approximativement.

D. Approximativement \$197,000,000?—R. Oui.

D. Et si l'on s'en tire sans perte cela dépend en définitive de la hausse ou de la baisse de la cote du blé, par rapport au cours de 85.943, lorsque vient le moment de livrer?—R. Très bien.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez lui demander ce qu'il en coûterait de transférer les options.

L'hon. M. RALSTON: Vous plaît-il de répéter, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: J'ai dit que vous pourriez lui demander ce qu'il faudrait dépenser pour transférer les options à la Commission.

L'hon. M. RALSTON: Très bien, je comprends.

L'hon. M. Ralton:

D. Le président me suggère de vous demander ce qu'il en coûterait de transférer les options à partir du 31 mai 1935.—R. Eh bien, à vrai dire l'option au 31 mai intéressait presque exclusivement du blé livrable en octobre. Je parle de mémoire; mais je crois que tout ce blé devait être livré au mois d'octobre.

D. En supposant la cession, au 31 mai 1935, de toutes les options sur 228,000,000 de boisseaux de blé, pouvez-vous nous dire combien cela coûterait?—R. À supposer qu'elle fussent toutes du mois de mai?

D. Pardon?—R. Si l'on présuppose, dis-je, que toutes ces options fussent du mois de mai.

D. Oui.—R. Et au 31 mai vous vouliez les virer en octobre. Je n'ai pas les fiches de prix ici. Ce serait probablement 3 c. et une fraction.

D. Mais alors le fait de transporter l'option augmenterait le coût de 3 c., c'est tout, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Effectivement, je ne fais que différer ma responsabilité?—R. Oui. Mais n'allez pas oublier que de votre charge relative à ces options au 31 mai, il faut déduire l'écart. Autrement dit, vous avez soldé les frais d'emménagement de ce grain jusqu'au 31 octobre, ou plutôt jusqu'au mois d'octobre.

D. Je dis qu'en transférant une option de mai à octobre je ne fais que renvoyer ma responsabilité à plus tard. C'est bien cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Je renouvelle mon billet tout simplement?—R. En effet.

D. Vous payez quelque chose comme frais d'entreposage ou à la place de ces frais?—R. Oui.

D. Combien à peu près?—R. S'il s'agit de blé comptant à peu près 1c. par mois, plus les intérêts.

D. A peu près 1c. par mois, plus les intérêts?—R. D'après l'opinion générale c'est un peu moins lorsqu'on se sert de l'option. Pour commencer on a certains deniers en mains, ce qui économise des frais d'intérêt; et l'on économise aussi sur les frais d'entreposage.

D. Lorsqu'on vire une option, monsieur. Findlay,—mes propos n'ont rien de désobligeant,—on mise simplement sur la hausse ou la baisse de la cote du blé dans l'avenir, n'est-ce pas?—R. Tout dépend, naturellement, de l'objet de celui qui détient le blé. Si j'achète des options dans l'espoir d'une hausse, c'est assurément un pari, une gageure.

D. Les \$52,000,000 que vous débourserez seraient des espèces sonnantes; il nous faudrait en outre assumer le décaissement de \$197,000,000 au nom des *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*. Leur responsabilité sur leur billet à ordre et sur leurs options atteindrait peut-être un total de \$197,000,000.—R. Oui. Autrement dit, vous accepteriez la responsabilité de nos options.

D. Jusqu'ici nous n'avons rien fait au sujet de la nouvelle récolte. Jusqu'ici nous nous sommes occupés de ce dont les *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited* ont fait l'acquisition?—R. Oui.

D. Mais nous devons nous occuper de cette nouvelle récolte aussi. Pouvez-vous me dire quel est aujourd'hui le prix d'octobre?—R. Non, je ne le peux pas.

D. La cote d'octobre n'est pas inscrite au tableau?—R. Non; celle d'août.

D. Quel est le prix du mois d'août?—R. C'est à M. McIvor qu'il faut demander cela.

D. Oui.—R. Il a tous ces prix-là.

D. Revenons maintenant aux opérations des coopératives; c'est simplement pour que la chose soit bien fixée dans mon esprit; il se peut que tous les autres

la comprennent clairement. Si je comprends bien, trois coopératives fonctionnaient en même temps, en 1930, disons: celle du Manitoba, celle de la Saskatchewan et celle de l'Alberta?—R. Oui.

D. Est-ce exact?—R. Coopératives provinciales.

D. Les *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited* étaient l'agence centrale de vente pour ces coopératives.—R. Très bien.

D. Les gouvernements provinciaux les appuyaient jusqu'à un certain point, ou les appuyaient-ils?—R. En 1930?

D. Oui, ou 1929?—R. 1929.

D. 1929.—R. La saison de 1929-1930 en tout cas.

D. Et le gouvernement fédéral leur aidait aussi?—R. Je le crois. Mais, voyez-vous je n'ai rien à voir aux coopératives provinciales; je crains de ne pouvoir traiter de cette question.

D. Alors en novembre 1930, avez-vous dit, je crois, M. McFarland est devenu gérant général des *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*?—R. Oui.

D. C'est bien vrai? Et est-ce à ce moment qu'on a modifié le programme relatif aux exportations. Est-ce alors qu'on a retiré ou supprimé les agences outre-mer.—R. Je crois que c'est au mois de décembre; je parle de mémoire.

D. Décembre 1930?—R. 1930, oui.

D. Alors en janvier 1931,—je ne sais si vous êtes au fait de ceci; j'en fais mention pour assurer la suite chronologique de la narration,—il a été adressé aux banques une lettre de garantie touchant les opérations des *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*?—R. C'est probable; je ne sais pas.

D. Vous n'êtes pas renseigné là-dessus?—R. Non. Je sais que vers ce temps-là, sans doute, il a été donné quelque chose; mais je ne sais pas ce que c'était.

D. A-t-on, à un certain moment, fait un bilan, ou bâtonné des livres, pour ainsi dire, relativement aux opérations des *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*, sans l'aide du gouvernement fédéral?—R. Je crois que nous avons rédigé un état financier tablé sur la plus proche,—je parle de mémoire à présent,—le 31 octobre, je pense. . . .

D. Quelle année?—R. Cette année-là.

D. 1930, entendez-vous.—R. Oui, 1930.

D. A cette époque-là. . .—R. En réalité c'était un bilan. Je crois que M. McFarland est entré vers le milieu du mois, vers le 20 quelque chose.

D. A présent, les *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited* ont-ils effectué des achats jusqu'au 1er juin 1932?—R. S'il y a eu des achats?

D. Oui?—R. De blé au comptant?

D. Oui?—R. Oui, à divers moments.

D. Par les *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*; c'est-à-dire non pas par les coopératives, mais bien par les *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*?—R. Oui. Vous inscrivez toutes les opérations sous cette rubrique des *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*.

D. Ce n'est pas ce que je veux dire: je parle des *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*, sous la direction de M. McFarland. Ont-ils acheté du blé au printemps de 1931?—R. Oui.

D. Ils en ont acheté?—R. Oui.

D. Et ces mêmes achats ont contribué à l'accumulation des 76,000,000 de boisseaux, lesquels selon votre dire étaient en mains au 31 août 1931?—R. Oui: 76,000,000, la différence nette entre les achats et les ventes.

D. Voici où je veux en venir, monsieur Findlay: Je crois comprendre que c'est plus tard seulement que les *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited* ont eu l'autorisation d'acheter. J'ai cru que cette autorisation n'était venue que plus tard; je ne savais pas que c'était au printemps de 1932. Peut-

être n'en savez-vous rien. Je ne vous demande pas d'expliquer la chose si cette explication devrait venir d'un autre. Selon mon entendement le premier décret du conseil, 2238 du 12 septembre 1931, autorisait le gouvernement à garantir les avances connexes à l'écoulement du blé produit en 1930, mais rien dans le texte ne m'a paru légitimer les achats de blé. Je me suis demandé en vertu de quelle autorité, ou à quel titre, on a effectué des achats au printemps de 1931?—R. Ah, oui. Je crois que je commence à saisir la portée de certaines de vos questions précédentes. Permettez que j'expose ceci bien clairement. Pendant la saison,—vous m'avez demandé tantôt si nous avions fait des achats.

D. Oui?—R. Naturellement, quand vous faites allusion au terme "achats", avons-nous accepté des livraisons venant des trois coopératives qui nous alimentaient, je vous ai répondu affirmativement; nous avons accepté, pour la vente, du grain venant d'elles.

D. Alors, c'est dans ce sens-là seulement que vous avez fait des achats: c'est-à-dire que vous avez acheté seulement de ceux que vous représentiez?—R. Oui.

D. Des gens dont vous étiez les agents?—R. Oui.

D. Vous n'avez pas fait d'achats sur le marché?—R. Quelle était la période encore?

D. Au printemps de 1931?—R. Au printemps de 1931?

D. Oui?—R. Non.

D. Jusqu'à juin 1931?—R. Juin 1931.

D. A quelle date ont commencé vos achats spéciaux. Je me sers de l'expression "spéciaux" parce que vous vous en êtes servi vous-même?—R. Je crois vous avoir dit la première date... juillet.

D. Juillet?—R. 1931.

D. En êtes-vous bien sûr?—R. Oui.

D. Voulez-vous dire que les achats spéciaux aux fins de ce que nous appelons la stabilisation ont commencé en juillet 1931?—R. Non. Voilà une question à laquelle je ne peux pas répondre: la raison de l'achat de ces options à ce moment-là. Je ne m'en souviens pas. Ce que je vous dis là est tout à fait sincère.

D. Cela va de soi?—R. Je n'y puis répondre parce que je ne me rappelle plus la chose. Il y a longtemps de cela: quatre ans.

D. J'ai ici blé de la coopérative, 31 août 1931, 76,728,000 boisseaux; et je crois qu'ensuite vous nous avez donné le chiffre de juin 1932, 10,150,000 boisseaux. Avez-vous cela sous les yeux là?—R. Non. De quel relevé parlez-vous?

D. Le premier que vous nous avez communiqué?—R. C'est le premier que je tiens ici.

D. Que dit-il?—R. Le 31 août 1931: achats, 1,740,000 boisseaux; ventes 1,672,000 boisseaux.

D. Le 31 août?—R. Le mois d'août, s'entend.

D. 1931?—R. 1931.

D. Les achats ont atteint quel total?—R. 1,740,000.

D. Et les ventes?—R. 1,672,000.

D. A ce moment-là vous aviez en mains 76,728,000 boisseaux?—R. En effet.

D. Alors c'est le 1er août 1931 que vous avez fait votre premier achat. Cet achat, l'avez-vous fait sur le marché,—puis-je poser la question sous cette forme-là,—j'entends avez-vous acheté du grain non pas de vos principaux mais bien sur le marché?—R. Oui.

D. Apparemment je n'ai pas ce chiffre-là, encore une fois?—R. Vous l'avez noté ce matin.

D. Quel est le suivant?—R. Septembre, 3,009,000 boisseaux.

D. 1932?—R. 1931: ventes, 166,000 boisseaux.

D. Oui.—R. 6,980,000 boisseaux.

D. Alors nous pouvons écrire qu'il y a eu des achats et des ventes pendant tout l'automne de 1931?—R. De temps en temps, en tout cas; il y en a eu en octobre; il n'y en a pas eu en novembre, pas plus qu'en janvier ni février.

D. Depuis la fin de décembre 1931 quel est votre total en mains, y compris les 76,000,000?—R. Les 76,000,000 inclus?

D. Oui?—R. Vous devrez accepter ce total comme étant d'à peu près 83,801,000.

D. Au 31 décembre 1931?—R. Oui.

D. Au 31 décembre 1932, le total en mains, y compris les 76,000,000 des coopératives était approximativement 152,000,000 de boisseaux?—R. C'est exact.

D. Et au 31 décembre 1933 le total en mains, y compris les 76,000,000 des coopératives serait de 209,000,000 de boisseaux?—R. Approximativement.

Le PRÉSIDENT: Quel chiffre a-t-il donné pour la coopérative à la fin de l'année?

L'hon. M. RALSTON: Je suppose que c'était 76,000,000.

Le PRÉSIDENT: J'ai cru qu'il avait dit le chiffre exact pour la fin de l'année.

Le TÉMOIN: Je les ai donnés à la fin de mai 1935.

L'hon. M. Ralston:

D. Ce n'est pas de cette année-là que je parle. Je vous interroge au sujet du 31 décembre 1933: Quelle était, à ce moment-là, la quantité totale de blé, en mains, y compris le grain de la coopérative?—R. Mais de toute façon le blé de coopérative était d'à peu près la même quantité.

D. 209,000,000 de boisseaux, n'est-ce pas?—R. Approximativement 209,000,000 de boisseaux.

D. Et au 31 décembre 1934 le total en mains, y compris le blé des coopératives était d'approximativement 234,000,000 de boisseaux?—R. Oui.

D. Et au 20 juin 1935 la quantité en mains, le blé de coopérative inclus, était d'approximativement 222,000,000 de boisseaux?—R. 222,000,000 de boisseaux.

D. Les *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited* ont-ils jamais acheté d'autre grain que du blé, soit au comptant soit sur option?—R. Non.

D. Jamais?—R. Jamais.

D. Pendant tout ce temps-là?—R. Non.

D. Ils n'ont jamais fait d'opérations dans les autres grains?—R. Si. Nous avons accepté les autres grains, comme le blé, des coopératives provinciales.

Le PRÉSIDENT: Mais lesdites opérations ne sont pas comprises dans celles-ci?—R. Non.

L'hon. M. RALSTON: Vous avez dit?

Le PRÉSIDENT: Cela ne concerne pas les opérations à l'étude.

L'hon. M. Ralston:

D. Je voulais votre réponse précédente. Je vous ai interrogé au sujet des autres grains et vous avez dit que vous n'en aviez pas inclus.

Le PRÉSIDENT: Il a dit qu'il leur en parvenait par l'intermédiaire des coopératives.

Le TÉMOIN: Nous en avons manutentionné pour le compte des coopératives.

L'hon. M. Ralston:

D. Voici où je veux en venir: on n'a fait aucun engagement ni aucun décaissement relativement à la manutention des autres grains et cela ne figure pas dans les états des dettes aux banques dont vous avez parlé?—R. Le relevé dont nous venons de faire lecture?

D. Oui?—R. Oui.

D. Cela s'y trouve?—R. Oui; dans l'état dont nous venons de terminer la lecture?— Mais, oui.

D. Vraiment?—R. Oui.

D. Y a-t-il une quantité considérable d'autres grains?—R. Non.

D. J'entends, est-ce \$1,000,000 ou \$500,000? Je ne vous serre pas de près?—R. Non. Probablement \$500,000 ou \$600,000.

D. Or, vous étiez préposé aux finances. Lorsque vous empuntiez de la banque ou vous engagiez pour l'achat de grains livrables ultérieurement, faisiez-vous rapport à la banque de la quantité achetée chaque semaine, du chiffre de vos engagements?—R. Nous faisons rapport chaque jour.

D. Non seulement les emprunts en espèces et le blé acheté comptant, mais aussi les achats à terme?—R. Parfaitement.

D. Pourquoi?—R. Je suis plutôt certain que les banques l'exigeaient.

D. Parce que vous vous engagiez pour des livraisons à terme; ce ne serait pas là la raison?—R. Il va sans dire que je ne saurais parler au nom des banques.

D. Vous ne trouvez pas pareille explication plutôt raisonnable?—R. Oui; je suppose...

D. Parce qu'elles s'intéressaient au crédit de leur client et la somme des engagements qu'il contractait?—R. Oui; il est tout naturel de le supposer.

D. Et vous faisiez rapport chaque jour?—R. Chaque jour.

D. Le total des contrats futurs que vous déteniez?—R. Oui.

D. La quantité achetée et la quantité vendue?—R. En général, non: l'augmentation nette.

D. Ou la diminution?—R. En effet, ou diminution, selon le cas.

D. Les billets eux-mêmes, ou quelque nom que vous leur donniez,—sont-ils déposés à la banque à titre de preuve documentaire des contrats futurs dont vous êtes porteur?—R. Non; rien.

Le PRÉSIDENT: Mais si. Je crois qu'il ne vous a pas compris. Il faut gager des valeurs, selon les termes de la Loi de banque.

L'hon. M. RALSTON: J'ai voulu savoir si les contrats futurs détenus étaient attestés par quelque preuve documentaire déposée à la banque, autre que ce rapport.

Le PRÉSIDENT: Le certificat de la chambre de compensation.

L'hon. M. RALSTON: Le certificat de la chambre de compensation.

Le TÉMOIN: Ah! je comprends. Ils sont déposés, comme je l'ai expliqué ce matin, au crédit collectif de nous-mêmes et de la chambre de compensation.

L'hon. M. Ralston:

D. Ainsi la banque a le crédit de ces contrats futurs comme garantie?—R. Je ne sais quel avantage les banques pourraient en tirer. Certainement dans le cas de la marge initiale.

D. Supposez que j'aie un contrat à terme, que j'ai acheté à 85c., pour du blé livrable en octobre; et qu'en octobre le prix soit de 93c. Ce contrat vaudrait quelque chose, n'est-ce pas?

M. LUCAS: Il pourrait valoir 75c.

Le TÉMOIN: Oui. Vous l'avez acheté à un prix plus bas.

L'hon. M. Ralston:

D. Oui?—R. Je crois savoir maintenant ce que vous cherchez. En supposant que nous ayons acheté des options à 75c. et que dans l'intervalle entre la date de l'achat et la date que nous discutons présentement, quelle qu'elle soit, le prix en soit monté à 90c....

D. La date de la livraison?—R. Ces 15c. nous seraient revenus.

D. De la chambre de compensation?—R. Oui.

D. Cela eût été déposé à la banque?—R. Oui.

D. Donc la banque devait avoir ces certificats de la chambre de compensation; il y allait de leur intérêt, afin de s'assurer le bénéfice de cette hausse, si hausse il y avait?—R. Mais, parfaitement.

D. Par conséquent un certificat de la chambre de compensation intéressant l'achat de grains livrables ultérieurement a son utilité pour la banque: c'est une garantie réelle ou une ressource réelle ou une obligation réelle, selon que la cote du blé monte ou descend?—R. Je me demande si vous trouvez qu'il y ait un document qui représente l'option, en supposant que vous achetiez dix mille.

D. Si j'ai bien saisi la pensée du président, il a laissé entendre qu'il y avait un certificat de la chambre de compensation. Cela représente les opérations de toute la journée, n'est-ce pas?—R. Cela ne représente que les marges initiales.

D. Y est-il question de boisseaux?—R. Oui,—plutôt non: seulement la somme d'argent.

D. Est-ce tant de boisseaux à tant, avec un certain pourcentage de marge?—R. Non pas. Supposons que nous ayons à fournir \$50,000 sur marges initiales, en une seule journée; le certificat,—je n'en ai pas un ici,—à vrai dire c'est une fiche de dépôt: nous avons déposé \$50,000 ce jour-là dans certaines banques, et cela est endossé en faveur du compte collectif de nous-mêmes et de la chambre de compensation.

D. Par qui est-il émis, ce certificat, par vous ou par la banque?—R. Par nous-mêmes.

D. Et déposé à...—R. La chambre de compensation.

D. Je suis à me demander s'il n'y a pas méprise. J'ai cru que le président avait dit que cela était déposé à la banque.

Le PRÉSIDENT: Ce que je voulais affirmer, c'est que la banque était au fait de la transaction effectuée par l'intermédiaire de la chambre de compensation. Lui appelle cet effet une fiche de dépôt; moi je l'appelle un certificat. Son expression est peut-être meilleure.

L'hon. M. Ralston:

D. Fait-il concorder les achats à terme et la cote de fermeture des contrats futurs?—R. Non pas. Vous confondez toujours avec les fluctuations quotidiennes sur la place. Le certificat que nous discutons n'y est pour rien, dans tout cela: il représente simplement le montant de nos marges initiales.

D. Autrement dit, cela atteste que vous avez tel montant à votre crédit?—R. Oui.

D. C'est un actif?—R. Actif, oui.

D. La banque s'intéresse-t-elle aux contrats futurs que vous détenez comme partie de cette garantie, comme un actif d'où elle pourrait réaliser quelque chose, advenant l'opportunité de liquider votre compte?—R. Rien au delà de la marge initiale.

D. Rien au delà de la marge initiale?—R. C'est palpable.

D. Elle ne s'intéresse pas aussi aux marges subséquentes, si l'on en dépose?—R. Les marges au jour le jour?

D. Oui.—R. Parfaitement.

D. Effectivement la banque détient une garantie des marchés à terme par le fait qu'elle a en mains le dépôt?—R. Les jours suivants.

D. Je vais m'exprimer autrement. Voici ma pensée: il me semble que si j'ai un contrat portant l'achat d'un certain objet à trois mois d'ici, et que je le paie tant, ce contrat pourrait très bien être un actif?—R. Certainement.

D. En ce sens que le prix que j'ai convenu de le payer est moindre que le prix réalisable ultérieurement; donc j'ai quelque chose à déposer chez mon

créancier comme actif éventuel?—R. En définitive cela revient à la même vieille histoire: un passif éventuel ou un actif éventuel.

D. Et la marge représente,—dans la nature d'un tampon,—représente l'actif réel?—R. C'est l'actif réel.

D. A propos de cela?—R. Comme question de fait...

Le président suppléant, M. E. E. PERLEY, est au fauteuil.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, je n'ai pas eu l'occasion d'aborder les chiffres. Je suppose que M. Findlay sera ici lorsque nous nous réunirons de nouveau. Je n'ai rien de plus à lui demander pour le moment.

M. Porteous:

D. Je voudrais comprendre bien clairement les obligations que nous avons assumées lors de l'acquisition de la coopérative. Vous avez dit qu'au 31 août 1931 il y avait 76,728,000 boisseaux et que le coût était de 60.53 cents?—R. Oui.

D. C'était là le coût des *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*?—R. Oui.

D. Ou plutôt le coût du blé lors de son achat?—R. Non, ce chiffre représente le prix de revient du blé plus les frais d'entreposage, tablés sur la cote de fermeture de ce jour-là.

D. Alors notre engagement comporterait 76,728,000 boisseaux, à 60.53 c. le boisseau. Est-ce bien cela?—R. C'est cela même.

D. Et nous portons encore ce blé?—R. Oui. Par exemple, d'après l'état qui a précédé celui-là nous avions un surplus; et si j'avais donné le coût moyen par boisseau à cette date antérieure,—eh bien, le coût eût été bien inférieur à la cote. Autrement dit, l'état aurait indiqué un profit apparent.

L'hon. M. STEWART: Répétez, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: Dans le relevé antérieur le coût réel de notre blé eût été moindre que le cours du marché à cette époque-là. Notre état aurait accusé un surplus, et j'aurais indiqué le chiffre du coût,—en supposant que la cote fût de 56 c. et que notre excédent fût considérable au point de valoir 6 c. du boisseau sur les 76,000,000, le coût moyen de notre blé eût été inscrit comme étant de 49 c.

L'hon. M. STEWART: Combien de mois auparavant, approximativement?

Le TÉMOIN: Pas grand'chose,—deux ou trois mois.

L'hon. M. STEWART: Ainsi le prix a sauté de 49c. à 60c. en peu de temps?

Le TÉMOIN: Comme j'ai établi le relevé le 27 juin, le coût eût dépassé la cote légèrement à ce moment; mais l'état précédent avait été préparé quelque deux mois avant. Notre coût était alors bien en deçà de la moyenne du cours.

M. Porteous:

D. Si l'on suppose que vous réussiriez à vendre ces 76,000,000 de boisseaux à 60.53, plus les frais d'entreposage accumulés, cela vous eût dégagés de votre obligation vis-à-vis de la coopérative;—est-ce cela?—R. Non. Si l'on pouvait vendre le nombre total de boisseaux.

D. J'entends si vous pouviez vendre ce blé. Il se peut que ce soit difficile de le reconnaître...—R. Un moment, pardon. Voyons si je comprends bien. Peut-être n'a-t-on pas bien saisi. Le coût moyen que je vous ai cité était pour tout le blé. Je crois que vous avez compris cela, monsieur Ralston?

L'hon. M. STEWART: Je ne comprends pas.

M. VALLANCE: De tout le blé.

L'hon. M. STEWART: Je fais peut-être erreur; mais j'ai eu l'impression que c'était là le coût moyen des 76,000,000 de boisseaux.

Le TÉMOIN: Non pas.

M. VALLANCE: De tout le blé.

L'hon. M. RALSTON: Le coût des 76,000,000 de boisseaux était de 60.53 c.; et il a hésité à propos d'ajouter à cela 1 c. par mois depuis le 31 juillet jusqu'à date, ce qui équivaldrait à quelque 40 ou 45 c. Il a affirmé que ce serait injuste envers les coopératives de procéder de la sorte.

Le TÉMOIN: Non, ce n'est pas le point que j'allais noter spécialement à l'intention de ce monsieur.

L'hon. M. Stewart:

D. Alors ce que nous avons ce n'est pas le coût réel des 76,000,000 de boisseaux à la date mentionnée?—R. Non. C'est le coût au 31 août 1931. Voilà sans doute ce qui a induit en erreur.

D. Je sais bien ce point-là. J'ai cru que vous aviez dit que cela n'était pas exact, que cela ne représentait pas.—R. Non; à présent vous remontez au 31 août.

D. Oui.—R. Oui, c'est exact.

M. Porteous:

D. J'ai raison de dire que si vous pouviez reconnaître ce blé, ces 76,000,000 de boisseaux...—R. ...et toutes les dépenses qui en dérivent, alors nous pourrions vous donner le coût.

D. Si vous pouviez le vendre à 60.53 le boisseau, plus les frais d'entreposage jusqu'à date?—R. Le chiffre cité inclut tous ces frais.

D. Non pas; cela comprend les frais d'emmagasinement, si je ne me trompe, jusqu'au 31 août 1931?—R. En effet; je saisais votre pensée maintenant; vous revenez au chiffre que nous discutons avant. Oui, vous avez raison.

D. Or, dans votre relevé produit en réponse à la question n° 6, savoir: "Coût moyen approximatif par boisseau, saison 1930-1931, des stocks nets aux dates respectives indiquées?", — j'arrive maintenant au 31 mai 1935, alors que le total était de 228,000,000 de boisseaux?—R. Oui.

D. Au coût moyen de 85.9—R. 85.943.

D. A supposer que le blé monte de 5 cents le boisseau et que vous puissiez écoulez vos stocks, cela compenserait presque votre manque du 31 mai 1935, 10,295,000 boisseaux?—R. Oui.

D. Bien entendu si le blé montait de 5 cents le boisseau et vous parveniez à écouler votre grain.—R. Notre passif net disparaîtrait.

D. Si vous pouvez vendre vos 225,000,000 de boisseaux?

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: En prenant la vente comme un fait accompli.

M. PORTEOUS: On a tort de supposer que le blé ne vaut rien; c'est ce qu'a prétendu M. Ralston.

L'hon. M. RALSTON: Rien de la sorte. Je m'efforçais de découvrir le passif global.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Monsieur Willis?

M. Willis:

D. Une seulement. Si j'ai bien compris, vous nous avez communiqué que le total du passif au 22 juin 1935 était de \$11,621,000, en chiffres ronds?—R. Oui.

D. Je suppose que ce calcul a été fait d'après les méthodes ordinaires de comptabilité dont se servent les producteurs de grain?—R. Parfaitement.

M. WILLIS: Très bien.

Le président suppléant:

D. A la question posée par M. Willis nous pourrions ajouter ceci: Advenant une demande requérant le virement de ces options de la Commission des grains aux traitants, cela eût comporté l'acceptation de grain comptant en échange des

options. Cependant, comme l'a noté M. Willis, en assumant cette responsabilité on a déposé \$11,621,000 en espèces?—R. Oui.

D. Et c'est ainsi qu'on a fait l'acquisition du blé?—R. Oui. On avançait le montant du déficit et de ce fait on acquérait la valeur, en plus ou en moins, qui existait.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Monsieur Lucas, avez-vous autre chose à demander?

M. LUCAS: C'est tout, merci.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il y a certains chiffres relatifs à ce qu'il en coûterait, la somme dont il faudrait disposer, advenant la liquidation de ce que détient cette entreprise présentement. M. Findlay voudrait consacrer un peu de temps à ces chiffres.

Cela excepté, je crois que l'interrogatoire de M. Findlay est fini. Je crois comprendre que certains membres du comité aimeraient mieux ne pas siéger ce soir; et je crois que le premier ministre préférerait ne pas revenir en séance avant 10 heures 30 demain matin.

L'hon. M. RALSTON: Préférerait ne pas revenir quand?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ce soir; il aimerait mieux 10 heures 30 demain matin.

L'hon. M. RALSTON: Y en a-t-il dans ce Comité qui ont parlé de siéger le soir. S'il y en a, qu'ils se lèvent.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Notre témoin sera M. McIvor demain, je pense. Nous nous réunirons à 10 heures 30.

(Le Comité lève la séance pour se réunir de nouveau demain, 28 juin 1935, à 10 heures 30 de l'avant-midi.)

PIÈCE " G "

DÉPOSÉ PAR LE TÉMOIN ROBERT C. FINDLAY

CANADIAN CO-OPERATIVE WHEAT PRODUCERS LIMITED

DÉTAILS DES OPÉRATIONS SPÉCIALES SUR OPTIONS

Quantité de blé acquise au 31 juillet 1931

3,178,000 boisseaux, blé d'octobre.—Coût moyen, 59-66 c.

Quantité de blé écoulée, par mois, depuis le 1er août 1931 jusqu'au 13 mai 1932.

—	Achats	Ventes	Chiffre net des ventes ou (des achats)	En mains	Cote des options, dernière journée
(1,000 boisseaux)					cents
31 juillet, Balance.....				3,178	
Août 1931.....	1,740	1,672	(68)	3,246	Octobre 53½
Septembre, 1931.....	3,900	166	(3,734)	6,980	" 53½
Octobre 1931.....	2,550		(2,550)	9,530	" 68
Novembre 1931.....		2,105	2,105	7,425	Novembre 59½
Décembre 1931.....				7,425	Décembre 59½
Janvier 1932.....				7,425	Mai 62½
Février 1932.....				7,425	" 67
Mars 1932.....	1,050	315	(735)	8,160	" 61½
Avril 1932.....	445	610	165	7,995	" 59½
Mai 1932.....	465	100	(365)	8,360	" 62½
Achats et ventes pendant ce laps....	10,150	4,968			
Chiffre net des achats et quantité en mains.....			(5,182)	(8,360)	

CANADIAN CO-OPERATIVE WHEAT PRODUCERS LIMITED

QUANTITÉ DE BLÉ ACQUISES OU ÉCOULÉE PAR PÉRIODES

OPÉRATIONS SPÉCIALES SUR OPTION

Par mois—De mai 1932 à décembre 1932

(1,000 boisseaux)

	Achats	Ventes	Chiffre net des ventes ou (des achats)	En mains Surplus (Manque)	Cote des options, dernière journée
					cents
Mai 1932.....				8,360	
Juin 1932.....	7,649	3,315	(4,334)	12,694	July 53 $\frac{1}{2}$
Juillet 1932.....	12,266	1,358	(10,908)	23,602	" 57 $\frac{1}{2}$
Août 1932.....	175	20,926	20,751	2,851	October 55 $\frac{1}{2}$
Septembre 1932.....	1,685	9,927	8,242	(5,391)	" 49 $\frac{1}{2}$
Octobre 1932.....	63,598		(63,598)	58,207	" 46 $\frac{1}{2}$
Novembre 1932.....	14,652	1,225	(13,427)	71,634	November 45 $\frac{1}{2}$
Décembre 1932.....	4,113	30	(4,043)	75,717	Décembre 41 $\frac{1}{2}$
Achats et ventes pour la période.....	104,138	36,781			
Chiffre net des achats et quantité en mains.....			(67,357)	75,717	

Par semaines—Du 1er janvier 1933 au 31 octobre 1933

Balance.....				75,717	
Semaine terminée:					
Le 2 janvier 1933.....				75,717	Mai 41 $\frac{1}{2}$
7 ".....	100		(100)	75,817	" 47 $\frac{1}{2}$
14 ".....	1,087		(1,087)	76,904	" 45 $\frac{1}{2}$
21 ".....				76,904	" 45 $\frac{1}{2}$
28 ".....				76,904	" 46 $\frac{1}{2}$
Le 4 février 1933.....				76,904	" 46 $\frac{1}{2}$
11 ".....				76,904	" 48 $\frac{1}{2}$
18 ".....				76,904	" 48 $\frac{1}{2}$
25 ".....	200		(200)	77,104	" 47 $\frac{1}{2}$
Le 4 mars 1933.....	70	300	230	76,874	" 50 $\frac{1}{2}$
11 ".....				76,874	" 52 $\frac{1}{2}$
18 ".....				76,874	" 51 $\frac{1}{2}$
25 ".....		4,209	4,209	72,665	" 50
Le 1er avril 1933.....				72,665	" 50 $\frac{1}{2}$
8 ".....				72,665	" 51 $\frac{1}{2}$
15 ".....		1,285	1,285	71,380	" 53
22 ".....	640		(640)	72,020	" 58 $\frac{1}{2}$
29 ".....				72,020	" 59 $\frac{1}{2}$
Le 6 mai 1933.....		850	850	71,170	" 64 $\frac{1}{2}$
13 ".....				71,170	" 65
20 ".....				71,170	" 62 $\frac{1}{2}$
27 ".....				71,170	" 65

CANADIAN CO-OPERATIVE WHEAT PRODUCERS LIMITED

QUANTITÉ DE BLÉ ACQUISE OU ÉCOULÉE PAR PÉRIODES—*Suite*OPÉRATIONS SPÉCIALES SUR OPTION—*Suite*Par semaines.—Du 1er janvier 1933 au 31 octobre 1933—*Fin*

(1,000 boisseaux)

	Achats	Ventes	Chiffre net des ventes ou (des achats)	En mains Surplus (Manque)	Cote des options, dernière journée	
						cents
Semaine terminée:						
Le 3 juin 1933.....				71,170	Juillet	64
10 ".....				71,170	"	64½
17 ".....				71,170	"	65½
24 ".....	300	200	(100)	71,270	"	70½
Le 1er juillet 1933.....		1,928	1,928	69,342	"	72½
8 ".....		4,004	4,004	65,338	"	82½
15 ".....		16,545	16,545	48,793	"	92½
22 ".....	23,158	6,332	(16,826)	65,619	"	73½
29 ".....	4,402	936	(3,466)	69,085	"	79½
Le 5 août 1933.....	4,324	300	(4,024)	73,109	Octobre	83½
12 ".....	4,085	215	(3,870)	76,979	"	72½
19 ".....	823	1,327	504	76,475	"	71½
26 ".....	27	433	406	76,069	"	72½
Le 2 septembre 1933.....	156	401	245	75,824	"	70½
9 ".....	8,351	559	(7,792)	83,616	"	70½
16 ".....	11,696		(11,696)	95,312	"	66½
23 ".....	6,225	589	(5,636)	100,948	"	68½
30 ".....	2,625		(2,625)	103,573	"	61½
Le 7 octobre 1933.....	5,720		(5,720)	109,293	"	60½
14 ".....	14,332		(14,332)	123,625	"	55½
21 ".....	2,600	65	(2,544)	126,169	"	61½
28 ".....	3,186	730	(2,456)	128,625	"	62½
31 ".....	1,100		(1,100)	129,725	"	61½
Achats et ventes pour la période.....	95,207	41,199				
Chiffre net des achats et quantité en mains.....			(54,008)	129,725		

Par jours—Semaine terminée le 22 juillet 1933

Balance.....				48,793		
Le 17 juillet 1933.....		6,332	6,332	42,461	Juillet	93½
18 ".....				42,461	"	94
19 ".....				42,461	"	87½
20 ".....	4,150		(4,150)	46,611	"	78½
21 ".....	15,705		(15,705)	62,316	"	78½
22 ".....	3,303		(3,303)	65,619	"	73½
Achats et ventes pour la période.....	23,158	6,332				
Chiffre net des achats et quantité en mains.....			(16,826)	65,619		

CANADIAN CO-OPERATIVE WHEAT PRODUCERS LIMITED

QUANTITÉ DE BLÉ ACQUISE OU ÉCOULÉE—COMPTE SPÉCIAL DES OPTIONS—PAR PÉRIODES

Du 1er novembre 1933 au 28 février 1934

(1,000 boisseaux)

	Achats	Ventes	Chiffre net des ventes ou (des achats)	En mains Surplus ou (Manque)	Cote des options, dernière journée
Balance.....				129,725	cents
Novembre 1933.....	5,490	2,205	(3,285)	133,010	Novembre 60½
Décembre 1933.....	1,014	615	(399)	133,409	Décembre 61½
Janvier 1934.....	554	773	219	133,190	Mai 69½
Février 1934.....	1,120	3,631	2,511	130,679	" 67½
Achats et ventes pour la période.....	8,178	7,224			
Chiffre net des achats et quantité en mains.....			(954)	130,679	

Du 1er mars 1934 au 31 août 1934—Par semaines

Balance.....				130,679	
Semaine terminée:					
Le 3 mars 1934.....	35	626	591	130,088	Mai 69½
10 ".....	696	916	220	129,868	" 70
17 ".....		2,113	2,113	127,755	" 67½
24 ".....		3,135	3,135	124,620	" 68
31 ".....		3,101	3,101	121,519	" 68
Le 7 avril 1934.....		2,978	2,978	118,541	" 67½
14 ".....		4,250	4,250	114,291	" 66½
21 ".....		3,354	3,354	110,937	" 65½
28 ".....		2,700	2,700	108,237	" 65½
Le 5 mai 1934.....		4,548	4,548	103,689	" 66½
12 ".....		5,337	5,337	98,352	" 68½
19 ".....		2,081	2,081	96,271	" 69½
26 ".....		249	249	96,022	" 73½
Le 2 juin 1934.....	100	687	587	95,435	Juillet 78
9 ".....		256	256	95,179	" 77½
16 ".....		588	(284)	95,463	" 77
23 ".....	2,390	26	(2,364)	97,827	" 77½
30 ".....	209	117	(92)	97,919	" 76½
Le 7 juillet 1934.....	865	384	(481)	98,000	" 76½
14 ".....	2,195	1,472	(723)	99,123	" 82½
21 ".....	988	2,305	1,317	97,806	" 85½
28 ".....	2,755	431	(2,324)	100,130	" 86
Le 4 août 1934.....	25	1,129	1,104	99,026	Octobre 90½
11 ".....	1,650	1,949	299	98,727	" 87½
18 ".....	1,450	420	(1,030)	99,757	" 85
25 ".....	2,285	1,511	(774)	100,531	" 84½
31 ".....	4,877		(4,877)	105,408	" 81½
Achats et ventes pour la période.....	21,108	46,379			
Chiffre net des ventes et quantité en mains.....			25,271	105,408	

CANADIAN CO-OPERATIVE WHEAT PRODUCERS LIMITED

QUANTITÉ DE BLÉ ACQUISE OU ÉCOULÉE—COMPTE SPÉCIAL DES OPTIONS—PAR PÉRIODE

Du 1er septembre 1934 au 31 mai 1935—Par mois

(1,000 boisseaux)

	Achats	Ventes	Chiffre net des ventes ou (des achats)	En mains Surplus (Manque)	Cote des options, dernière journée
					cents
Balance.....				105,408	
Septembre 1934.....	23,974		(23,974)	129,382	Octobre 81 $\frac{3}{4}$
Octobre 1934.....	29,716	292	(29,424)	158,806	“ 74 $\frac{1}{2}$
Novembre 1934.....	922	1,385	463	158,343	Décembre 77
Décembre 1934.....	150	10	(140)	158,483	“ 78 $\frac{1}{2}$
Janvier 1935.....	25	57	32	158,451	Mai 82 $\frac{1}{2}$
Février 1935.....	272	395	123	158,328	“ 83 $\frac{3}{4}$
Mars 1935.....	179	425	246	158,082	“ 85
Avril 1935.....	207	7,627	7,420	150,662	“ 88 $\frac{3}{4}$
Mai 1935.....	3,363	1,579	(1,784)	152,446	Juillet 82 $\frac{3}{4}$
Achats et ventes pour la période.....	58,808	11,770			
Chiffre net des achats et quantité en mains.....			(47,038)	152,446	

CANADIAN CO-OPERATIVE WHEAT PRODUCERS LIMITED

CÔÛT MOYEN APPROXIMATIF DE TOUT BLÉ ENTREPOSÉ AUX DATES SUIVANTES

(1,000 boisseaux)

	Boisseaux	Côût appro- ximatif du boisseau
		cents
1933		
30 avril.....	148,396	64.410
30 juin.....	145,178	64.998
1934		
30 avril.....	184,218	74.582
30 juin.....	174,036	75.838
30 septembre.....	205,499	76.167
1935		
30 avril.....	226,777	85.062
31 mai.....	228,562	85.943

CANADIAN CO-OPERATIVE WHEAT PRODUCERS LIMITED

COÛT MOYEN APPROXIMATIF DU BLÉ SPÉCIAL AUX DATES SUIVANTES
(1,000 boisseaux)

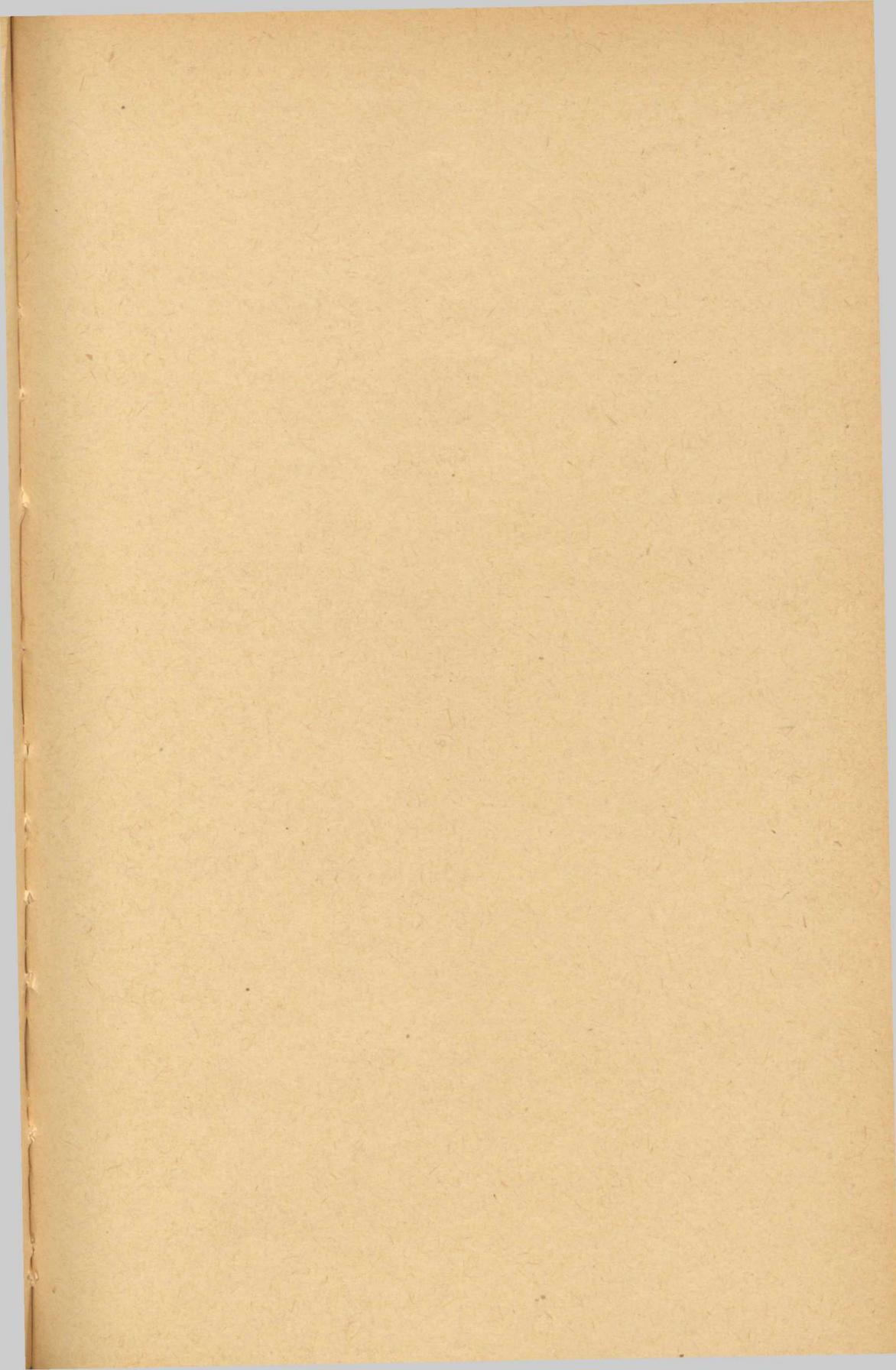
	Boisseaux	Coût approxi- matif, au boisseau
1933		
30 avril.....	72,020	50.272
30 juin.....	69,342	50.095
1934		
30 avril.....	107,843	63.089
30 juin.....	97,919	63.052
30 septembre.....	129,382	65.663
1935		
30 avril.....	150,662	76.328
31 mai.....	156,446	79.011

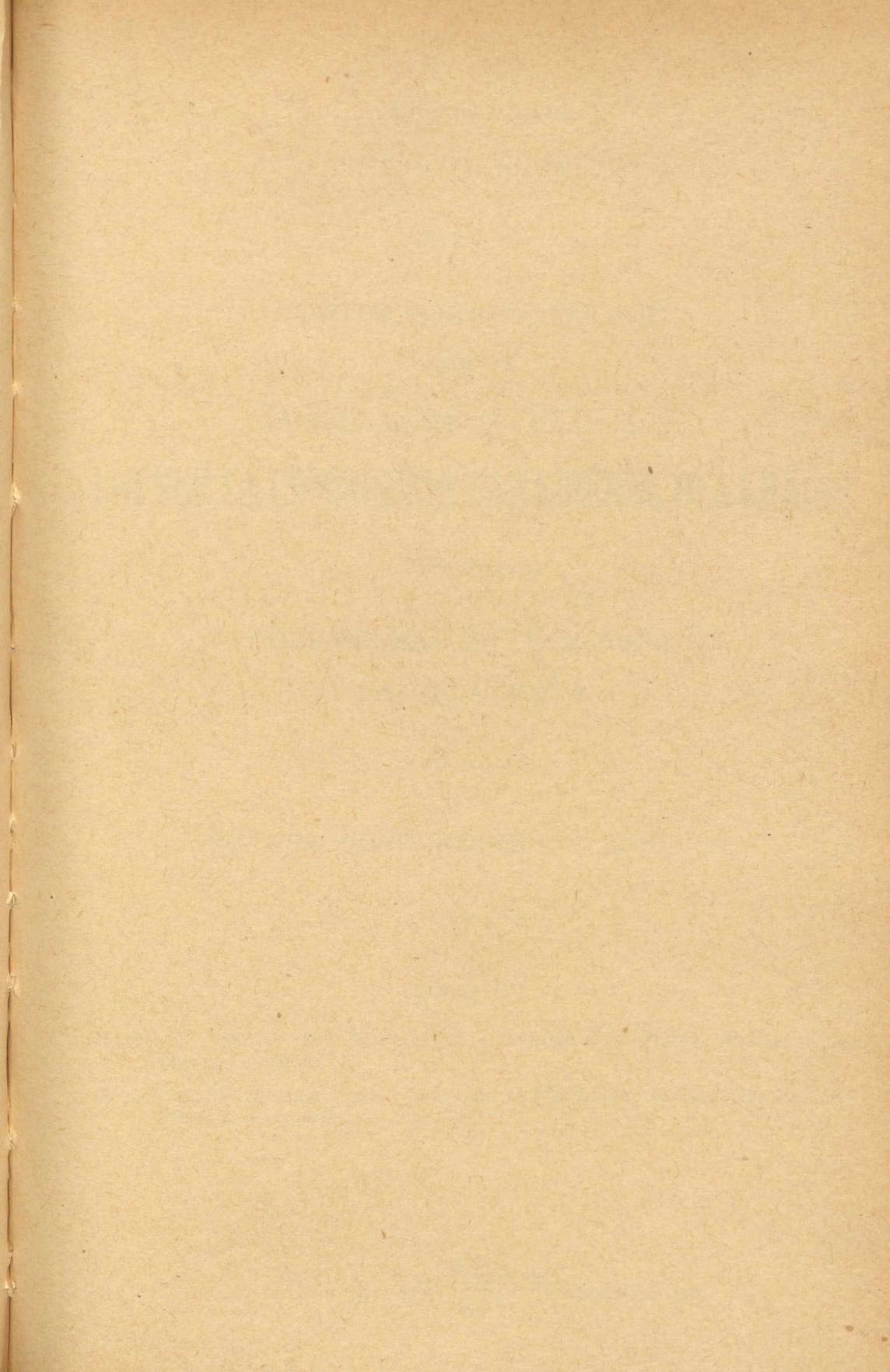
CANADIAN CO-OPERATIVE WHEAT PRODUCERS LIMITED

ÉTAT DES DETTES TOTALES AUX BANQUES ET DU PASSIF NET, DÉFALCATION FAITE DES DÉPÔTS EN ESPÈCES ET DU GRAIN EMMAGASINÉ, AU COURS DU MARCHÉ

Saison 1930-1931—coopérative et compte spécial

—	Dette totale aux banques		Marges déposées		Valeur du grain en entrepôt		Valeur totale des garanties		Dette nette aux banques	
	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.
1931										
31 juillet.....	28,387,340	49 55	10,370,000	00	15,458,988	47	25,828,988	47	2,558,352	02
31 août.....	24,613,460	55 00	13,355,000	00	6,823,400	02	20,178,400	02	4,435,060	53
31 décembre.....	14,749,777	65	13,060,000	00	943,491	83	14,003,491	83	746,285	82
1932										
1er juillet.....	25,565,986	18	14,440,000	00	15,878	64	14,455,878	64	11,110,107	54
31 décembre.....	54,952,729	84	21,831,000	00			21,831,000	00	33,121,729	84
1933										
1er mai.....	30,632,694	29	20,953,000	00	229,656	25	21,182,656	25	9,450,038	04
1er juin.....	23,799,713	13	20,978,000	00			20,978,000	00	2,821,713	13
1er juillet.....	14,841,800	87	24,061,000	00	496	35	24,061,496	35	(9,219,695)	48
14 juillet.....	(12,105,764)	03	21,721,000	00	915,195	00	22,636,195	00	(34,741,959)	03
16 juillet.....	(15,975,305)	28	20,221,000	00	962,572	50	21,183,572	50	(37,158,877)	78
17 juillet.....	(18,545,834)	49	18,971,000	00	989,210	00	19,960,210	00	(38,506,044)	49
18 juillet.....	(19,561,712)	32	18,971,000	00	1,033,367	50	20,004,367	50	(39,566,079)	82
19 juillet.....	(12,866,128)	61	18,971,000	00	934,492	50	19,905,492	50	(31,771,621)	11
20 juillet.....	(2,311,572)	26	19,971,000	00	774,630	00	20,745,630	00	(23,057,202)	26
21 juillet.....	3,631,060	59	23,016,000	00	730,870	00	23,746,870	00	(20,115,809)	41
22 juillet.....	9,552,443	09	23,656,000	00	704,510	00	24,360,510	00	(14,808,066)	91
1er août.....	(6,137,645)	34	25,161,000	00	617,132	42	25,778,132	42	(31,915,777)	76
31 août.....	19,703,170	85	25,062,300	00	202,935	00	25,265,235	00	(5,562,064)	15
30 septembre.....	41,598,309	46	28,676,600	00	165,585	00	28,842,185	00	12,756,124	46
31 octobre.....	48,081,476	54	31,999,600	00	264,130	11	32,263,730	11	15,817,746	43
30 novembre.....	51,588,190	79	32,539,600	00			32,539,600	00	19,048,590	79
31 décembre.....	51,577,427	60	32,717,600	00			32,717,600	00	18,859,827	60
1934										
31 janvier.....	41,184,518	66	32,662,600	00			32,662,600	00	8,521,918	66
28 février.....	43,649,353	83	31,939,000	00			31,939,000	00	11,710,353	83
31 mars.....	41,833,848	90	29,650,000	00	667,500	00	30,317,500	00	11,516,348	90
Avril 1934.....	47,458,217	85	28,443,000	00	1,302,500	00	29,745,500	00	17,712,717	85
31 mai.....	28,720,923	29	22,930,000	00	15,341,538	43	38,271,538	43	(9,550,615)	14
30 juin.....	30,701,418	04	27,115,000	00	3,209,455	83	30,324,455	83	376,962	18
31 juillet.....	22,651,160	95	26,445,000	00	11,014,028	73	37,459,028	73	(14,807,867)	78
31 août.....	25,886,581	19	28,080,000	00	2,829,731	41	30,909,731	41	(5,023,150)	22
1er octobre.....	30,842,710	09	32,785,000	00	347,049	22	33,132,049	22	(2,289,339)	13
31 décembre.....	44,545,642	99	37,000,000	00	2,208,437	47	39,208,437	47	5,337,205	52
1935										
31 mai.....	80,301,741	78	28,395,000	00	41,610,816	15	70,005,816	15	10,295,925	63
22 juin.....	79,333,662	88	27,510,000	00	40,202,264	00	67,712,264	00	11,621,399	00





SESSION DE 1935

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE

SUR LE

BILL n° 98 INTITULÉ

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 8

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUIN 1935

TÉMOINS:

Robert C. Findlay, secrétaire de la *Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited*.

Geo. H. McIvor, gérant des ventes de la *Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited*.

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, le 28 juin 1935.

La séance du Comité s'ouvre à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Bennett.

Membres présents: MM. Bennett, Gobeil, Perley, Willis, Porteous, Stewart, Ralston, Lucas et Vallance.

Robert C. Findlay est rappelé et interrogé de nouveau; il se retire.

Geo. H. McIvor, gérant des ventes de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* est appelé. Il lit plusieurs mémoires, est interrogé et se retire.

Il est enjoint au secrétaire de faire réimprimer les témoignages de la séance du 27 juin (fascicule n° 7) tels que corrigés et achevés.

Le Comité s'ajourne au lundi 1er juillet, à 10 heures 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,

A. A. FRASER.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 28 juin 1935.

Le Comité spécial d'étude sur le bill 98, intitulé: loi pourvoyant à la constitution et aux attributions de la Commission canadienne des grains, se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence du très honorable R. B. Bennett.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, comme il y a quorum la séance est ouverte. Monsieur Ralston, je crois que vous voulez en finir avec le témoin.

ROBERT C. FINDLAY est rappelé.

L'hon. M. Ralston:

D. Monsieur Findlay, voici ce que je vous ai demandé hier: si j'acceptais la livraison des opérations de la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*, et que je la dégageais entièrement, quelle serait l'obligation brute que je devrais assumer; vous m'avez fait remarquer qu'elle avait le 1er mai un approvisionnement de 228,000,000 de boisseaux de blé. Je crois que ce chiffre comprend le blé à terme aussi bien qu'au comptant?—R. C'est exact.

D. Le prix moyen jusqu'au 31 mai 1935 en est de 85.9 cents?—R. Oui.

D. Il y a une obligation envers la banque de \$52,000,000?—R. Oui, à peu près.

D. C'est l'obligation nette au comptant, déduction faite des espèces en dépôt. Quels seraient mes paiements globaux en espèces et l'obligation brute, le montant global de l'obligation brute que j'assumerais, en supposant que j'acquerrais les obligations ci-haut et que je dégageais l'organisme ci-dessus?—R. Elle s'élèverait en ce cas à environ \$52,000,000, que vous auriez à payer aux banques et vous assumeriez les obligations, le grain au comptant et les options.

D. Qui s'élèveraient à combien?—R. Si vous pouvez me dire, monsieur Ralston, la quantité de grain délivrée en regard de ces options, ce que vous pouvez obtenir pour la balance des options pouvant ne pas comporter de livraison de grain, je pourrais vous répondre.

D. Je suppose pour ma question, que la quantité globale de grain serait livrée contre l'option.—R. Que la quantité globale serait livrée contre les options. Ceci comporte la question des catégories. Il faudrait naturellement supposer quelle serait la catégorie moyenne et je ne saurais vous en informer.

D. Non; vous avez un approvisionnement de toutes catégories de grain?—R. Oui.

D. Le prix moyen au boisseau en est de 85.9 cents, quelle que soit la catégorie?—R. Vous parlez de notre situation quant au blé au comptant.

D. De la situation quant au blé au comptant et de vos ventes à terme également?—R. Non, pas de celles-ci.

D. Le prix du grain n'est-il pas de 85.9 cents tel que représenté par les contrats à terme?—R. Le prix de tout le grain en main amène le prix des ventes à terme au prix courant du 31 mai.

D. A quoi les amène-t-il?—R. Au prix courant du 31 mai.

D. Le prix est de 85.9 cents, tant du grain au comptant que de celui représenté par les ventes à terme?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Le prix est un élément variable.

L'hon. M. RALSTON: Le prix moyen qu'il lui faut trouver ne l'est pas.

Le TÉMOIN: Oui, il l'est.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous voulez sortir indemne de la transaction; vous débarrasser de vos obligations?—R. Le prix moyen le boisseau une certaine journée diffère beaucoup...

D. Mais il s'agit de cette journée, celle du 31 mai 1935?—R. Oui.

D. C'est ce dont je vous parle. Je vous demande quelle serait l'obligation globale qu'il me faudrait assumer, l'obligation brute globale.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ralston, je ne veux pas intervenir, mais de fait, ce n'est pas ainsi que les choses se passent dans la pratique.

L'hon. M. Ralston:

D. Ma foi...

Le PRÉSIDENT: Vous ne pouvez parler d'obligation brute; dans la pratique, il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. Ralston:

D. Je vais être obligé de calculer l'obligation globale que je vais être obligé d'assumer. Il existe certains contrats que j'acquies de la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*, d'après lesquels, si le grain est livré cet organisme est obligé de payer le boisseau 85.9 cents à compter du 31 mai.—R. Non.

D. Non?—R. Combien celui-ci paierait-il au 31 mai, en supposant que le grain avait été entièrement livré au 31 mai—bien entendu, vous vous rendez compte que cela n'aurait pu se produire—vous accepteriez la livraison au prix courant.

D. Non, il ne s'agit pas de la livraison que j'accepterais. L'organisme ci-dessus doit être remboursé de toutes ses pertes et du prix global du grain établi en moyenne sur tout ce qui a été manutentionné. Je veux l'en dégager. Je me désintéresse pour l'instant du prix courant. Il en est de même de l'organisme en question. Le prix courant ne représente aucunement son obligation réelle, sa perte ou bénéfice réels, suivant le cas. Le grain qu'il détient a coûté 85.9 cents, prix représenté par les contrats à terme et le blé au comptant.

Le PRÉSIDENT: Au 31 mai.

L'hon. M. Ralston:

D. Oui?—R. Oui.

D. Au 31 mai 1935. Est-il vrai que la dette globale que j'assumerais, en retour de laquelle j'aurais du grain au comptant et en retour de laquelle j'en obtiendrais lors de sa livraison à terme, s'élèverait à 85.9 cents, multipliés par 228,000,000 de boisseaux?—R. Non.

D. Non?—R. Non.

D. Pourquoi?—R. Au cas où tout le grain vous aurait été livré le 31 mai, pourvu que la chose fût possible, tout le grain en stock sous forme de ventes à terme au 31 mai, il vous serait livré au prix courant.

D. Peu m'importe. Je vais être forcé de ne pas tenir compte de la *Co-Operative Wheat Producers Limited*. Peu m'importe que le grain me soit livré au prix courant ou non. Je dois vous libérer de vos obligations et des déboursés que vous avez faits dans le passé pour la garde de ce grain.—R. C'est exact. Alors les choses se passent ainsi.

D. En quoi faisant?—R. Si le grain vous eût été livré le 31 mai et en supposant que la catégorie moyenne fût—vous vous rendez bien compte que toutes les catégories doivent être acceptées.

D. Oui.—R. Je suppose qu'une juste moyenne, plus qu'une juste moyenne sur les ventes à terme s'élèverait peut-être à 78 cents le boisseau. C'est ce que nous devrions payer le grain au comptant. Le total en serait d'environ \$138,000,000.

D. Qu'est-ce qui s'élèverait à cette somme?—R. Le blé au comptant dont vous auriez pris livraison.

D. Très bien.—R. En remplacement des options.

D. Devrais-je en outre payer \$52,000,000?—R. Oui.

D. \$190,000,000 en espèces. Je devrais payer l'obligation brute à laquelle il me faudrait m'engager concernant les contrats à terme?—R. Oui.

D. Et en retour j'aurais 228,000,000 de boisseaux de grain; est-ce exact?—R. Oui, vous les auriez.

D. Ou \$180,000,000?—R. \$180,000,000.

D. Ou \$180,000,000; à combien cela revient-il au boisseau?—R. Cela reviendrait—je vais calculer approximativement.

M. Porteous:

D. Moins de 80 cents?—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. \$190,000,000. Ce ne devrait pas être \$180,000,000, mais \$190,000,000.—R. Non—oui, \$190,000,000, d'après votre manière de calculer, contre lesquels nous aurions une valeur en grain de \$180,000,000.

D. Non, en regard desquels vous avez 228,000,000 boisseaux de grain.

Le PRÉSIDENT: Il a dit une valeur de \$180,000,000.

Le TÉMOIN: Non, vous auriez \$180,000,000 de grain.

L'hon. M. Ralston:

D. Inutile, monsieur Findlay, de faire ces calculs si nous ne nous comprenons pas. Je vous ai entendu dire que vous auriez—que vous accepteriez 78 cents le boisseau de votre grain?—R. Non, c'est inexact. J'ai dit que j'estimais qu'une bonne moyenne pour laquelle nous accepterions la livraison. . . .

D. Serait 78 cents?—R. Oui, 78 cents le boisseau.

D. Très bien, 78 cents sur quoi, sur 176,000,000?—R. A peu près 177,000,000.

D. Sur 177,000,000?

M. Perley:

D. Dont vous devez défalquer une marge de 20 cents?—R. Oui.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, J'aimerais que vous me permettiez de terminer afin que nous puissions éclaircir ce point.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous avez 176,000,000 de boisseaux de grain à 78 cents, est-ce cela?—R. Oui.

D. A combien reviennent-ils?—R. A \$138,000,000 environ.

D. En sus, il me faut verser à la banque \$52,000,000?—R. Oui.

D. \$190,000,000 en tout, est-ce exact?—R. Oui.

D. En retour de ce montant j'obtiens les 176,000,000 de boisseaux de grain représentés par les contrats à terme—176,000,000 ou 178,000,000.—R. C'est 177,000,000 environ.

D. 177,000,000 de boisseaux de grain livrés en vertu de contrats à terme. J'ai aussi environ 50,000,000 de grain au comptant?—R. Oui.

D. Puis, j'ai 227,000,000 de boisseaux de grain qui m'ont coûté \$190,000,000; est-ce exact?—R. 228,000,000.

D. 228,000,000 de boisseaux de grain?—R. Oui.

D. M'ayant coûté \$190,000,000; est-ce exact?—R. Oui.

D. Combien cela fait-il par boisseau?

M. PORTÉOUS: C'est le prix approximatif que vous aviez auparavant.

Le TÉMOIN: Environ $83\frac{1}{4}$.

L'hon. M. Ralston:

D. Approximativement 83 cents $\frac{1}{4}$ le boisseau?—R. Oui.

D. Puis votre prix vous serait remboursé, soit 85·9 cents le boisseau, en recevant 83 cents $\frac{3}{4}$ le boisseau?—R. Bien entendu, il s'agit de deux chiffres tout à fait distincts. Le prix moyen du grain en tout temps est basé sur celui du n° 1. Vous soumettez maintenant un autre fait.

D. Je sou mets le prix moyen de 85·9 cents. S'il est erroné, dites-nous le...

R. Il l'est—non, votre prix moyen est déjà représenté dans votre emprunt bancaire, dans vos \$52,000,000.

D. Je saisis parfaitement cela. Mais d'après vous je n'ai payé que \$190,000,000 et ai obtenu 228,000,000 de boisseaux de grain?—R. Oui.

D. Et cela fait 83 cents $\frac{3}{4}$ le boisseau?—R. Oui.

D. Mais je veux vous dégager complètement et vous m'avez dit que le prix moyen du boisseau s'établissait à 85·9 cents. Comment pouvez-vous être remboursé de grain vous ayant coûté 85·9 cents si je vous en donne $83\frac{3}{4}$?—R. Je crois que nous ne nous comprenons pas sur ce point.

D. Non.—R. Vous me demandez ce qui se serait produit le 31 mai. Récapitulons comme si nous eussions vraiment accepté la livraison du grain.

D. Bien.—R. Pour notre part, si vous remboursez notre dette bancaire vous nous dégager de nos frais d'entreposage.

D. Soit \$52,000,000?—R. Oui. Vous supposez à ce sujet que si nous eussions accepté la livraison du reste de nos options et du blé au comptant.

D. Arrêtez-vous là. J'ai droit à du crédit pour ces \$52,000,000 si je les rembourse, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est vrai; c'est ce que vous avez reçu.

D. Pour défrayer les frais d'entreposage et ceux de votre blé au comptant?—R. Oui.

D. Le paiement à la banque vous est effectué, n'est-ce pas?—R. Oui, en effet.

D. Oui.—R. Si vous nous faisiez un paiement

D. Vous le remettriez sur-le-champ à la banque?—R. Oui.

D. Poursuivez.—R. Quelle est votre prochaine question?

D. Vous avez dit que tout dépendait de ce qui s'est produit le 31 mai et que nous ne nous comprenions pas.—R. Oui. Ensuite vous voulez que nous supposions avoir accepté la livraison du grain au comptant?

D. Non, je veux que vous supposiez que je suis obligé d'accepter la livraison de ce grain au comptant.—R. Que je suis obligé? Je ne puis vous dire combien vous auriez payé ce grain.

D. Il faut que je vous paie ce qu'il vous a coûté et c'est ce que je vous demande.—R. Très bien, supposons que 78 cents constituent un prix juste.

D. De ce qu'il vous a coûté?—R. Non, du grain dont vous allez accepter la livraison.

D. Non, je dois vous le payer ce qu'il vous a coûté. Ce n'est pas le prix courant dont il s'agit, mais ce qu'il a coûté.—R. Alors je vous répons que vous nous en paieriez environ \$52,000,000.

D. Bien.—R. Telle est la situation pour ce qui nous regarde.

D. Très bien.—R. La transaction prend fin ici.

D. Et puis nous devons vous payer... —R. Si vous acquériez notre commerce au 31 mai, vous devriez nous payer \$52,000,000 et vous assumeriez le grain au comptant que nous avons alors.

D. Combien en aviez-vous?—R. Environ 50,000,000 de boisseaux.

D. Autrement dit, je paierais ce grain à raison de \$1.04 le boisseau?—R. Non.

D. Naturellement, si j'obtenais 50,000,000 de boisseaux de grain m'ayant coûté \$52,000,000.—R. Vous divisez ce montant par 50,000,000?

D. Certainement.—R. Mais vous avez des options pour 228,000,000.

D. Vous avez dit que la transaction était terminée avec moi dès que j'achetais ce grain à \$52,000,000. Vous avez autre chose à part votre emprunt bancaire, n'est-ce pas? Vous êtes tenu d'acheter du grain en vertu des contrats à terme et je ne retirerai aucun avantage de cette obligation si vous payez simplement votre emprunt bancaire. Vous en êtes encore responsable et encore passible d'accepter la livraison du grain?—R. Oui.

D. Je veux vous en débarrasser aussi.—R. Très bien; appelons-le un passif éventuel dont le montant est indéterminé.

D. Non, le montant ne l'est pas, parce que c'est le montant qu'il vous a coûté; vous nous avez dit que le prix est de 85.9 cents le boisseau?—R. Oui, le 31 mai.

D. C'est la date qui nous occupe, celle du 31 mai.—R. Oui, mais le 5 ou le 10 juin il aurait pu varier.

D. Peu importe le 5 ou le 10 juin, il aurait pu varier. Nous devons prendre une certaine date.—R. Très bien.

D. Est-ce là le montant que je dois payer ou dois assumer, y compris mon paiement en espèces, 228,000,000 de boisseaux à 85.9 cents? Peut-il être autre que celui-ci, si c'est ce que le grain vous a coûté et que je vous dégage de votre prix?—R. Oui, c'est exact.

D. Certainement. Du moins, je le pense. Je ne devrais pas dire certainement, parce que cette transaction est loin d'être certaine. Mais je croirais que telle est l'obligation. En regard de ces \$197,000,000 j'ai 228,000,000 de boisseaux de grain?—R. Oui.

D. C'est exact; 228,000,000 de boisseaux de grain à 85.9 cents font \$197,000,000?—R. Oui, environ.

D. Oui, environ. J'ai donc ce grain. J'en ai 225,000,000 de boisseaux.—R. 228,000,000 de boisseaux.

D. J'ai 228,000,000 de boisseaux de grain. L'éventualité dont vous parlez dépend du prix auquel je puis vendre ce grain, n'est-ce pas?—R. Non. Celle dont j'ai parlé avait trait au passif pour vos options.

D. Très bien.—R. C'est le passif éventuel.

D. Où se trouve ce passif dans le cas présent?—R. C'est ce que vous allez payer votre grain au comptant et ce pour quoi vous échangez votre option.

D. Mais j'ai déjà payé.—R. Très bien.

D. J'ai reçu mon grain.—R. Très bien. Il nous a été livré.

D. Oui.—R. C'est différent, poursuivez.

D. Je dis qu'il n'y a pas de passif éventuel là-dedans.—R. Il n'y en a plus.

D. Non. Le seul autre passif éventuel—supposons que j'acquerrais les contrats à terme que le grain me serait livré et que je vous remplacerais pour les contrats à terme.—R. Oui?

D. Si je vous remplaçais pour les contrats à terme pour vous dégager, il s'ensuivrait un paiement en espèces de \$52,000,000 et l'acquisition des contrats à terme à 85.9 cents?—R. Oui.

D. Oui. Voyons ce qu'est le passif éventuel. Est-il autre chose que ceci: mon obligation d'alors ou le résultat définitif de mes transactions dépendront de ce que j'obtiendrai de mon grain?—R. Non.

D. Non?—R. Non. Vous parlez du 31 mai; vous ne pouvez envisager ce qui surviendra plus tard.

D. Mais je répète: mon obligation n'en dépend-elle pas?—R. En ce qui vous concerne. Vous parlez maintenant de vous-même?

D. Oui, certainement.—R. Vous avez acheté ce grain?

D. Oui, certainement; cela dépend du prix auquel je peux vendre ce grain?—

R. Oui. Vous pourriez le vendre à un prix plus fort ou plus bas.

D. A un prix plus fort ou plus bas?—R. Oui.

D. Mais vous avez introduit une autre éventualité; vous avez laissé entendre que la livraison ou non du grain en présentait aussi une?—R. Oui. Mais nous supposons maintenant que le grain a été livré.

D. Oui, qu'il l'a été?—R. De sorte qu'elle est éliminée.

D. Très bien, elle l'est. Même si la livraison du grain constituait une éventualité, croyez-vous que celle-ci est beaucoup plus que le doute quant à la présentation par la banque d'un billet à son échéance?—R. Elle serait restreinte à la quantité de grain disponible.

D. Restreinte à quoi?—R. A la quantité de grain au comptant pouvant être livré.

D. Autrement dit, si je pouvais trouver quelqu'un à découvert, alors je pourrais me dégager de ce contrat?—R. Oui.

D. Mais c'est l'unique éventualité à laquelle vous pouvez penser pouvant me dégager de mon contrat, n'est-ce pas?—R. Oui. Eventuellement vous seriez soit obligé d'accepter la livraison du grain ou de continuer à faire circuler votre option.

D. Et combien cela me coûterait-il à peu près par mois ou par année?—R. Diverses sommes. Parfois, c'était moins d'un cent.

Le président:

D. Comment?—R. Moins d'un cent.

L'hon. M. Ralston:

D. Combien par année?—R. Environ dix cents.

D. Environ dix cents par année?—R. Oui, mais ce chiffre varie.

D. Varie-t-il d'une façon appréciable?—R. Oui, selon les saisons, les années.

D. A combien ces frais s'élevaient-ils relativement aux 76,000,000 du grain du cartel?—R. Par année?

D. Oui.—R. Vous me posez maintenant une question à laquelle je ne puis répondre, parce que nous avons du grain au comptant aussi bien que des options. Je crois que M. McIvor pourrait vous renseigner si vous lui posiez votre question.

D. Je consens parfaitement à la lui poser. Mais je croyais qu'en votre qualité de comptable vous le sauriez?—R. Non, parce que notre grain au comptant et nos options sont tous combinés dans nos frais. Ce serait physiquement impossible de les séparer.

D. Pouvons-nous prendre dix cents par année comme un chiffre juste?—R. Subordonnément à la réponse de M. McIvor, parce qu'il a tous les renseignements là-dessus.

D. Alors si je dois transmettre mes options à quelque autre personne, il m'en coûtera environ dix cents par année; disons de 8 à 12 cents, serait-ce exact?—R. Je crois que 8 ou 10 suffiraient.

D. Très bien, de 8 à 10 cents par année; le prix de mon grain s'accroît continuellement?—R. Oui.

D. Ce qu'il m'en coûte pour transmettre mes options me revient à un peu moins que les frais d'entreposage du grain, n'est-ce pas?—R. Oui. D'habitude, considérablement moins.

D. La transmission des options coûte bien moins cher que le déplacement du grain?—R. Oui.

M. Vallance:

D. Cet emprunt bancaire de \$52,000,000 comprend-il les sommes empruntées en vue de défrayer les marges sur les options?—R. Oui.

D. Sur les options détenues?—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. M. Perley a parlé d'une marge de 20 cents. Figure-t-elle quelque part?

—R. Oui, vous l'avez incluse dans vos \$52,000,000 nets. Nos emprunts bancaires s'élevaient approximativement à \$80,000,000.

D. J'ai profité de la marge?—R. Oui.

D. J'en ai profité avantageusement?—R. Nous avons éliminé les marges et les avons remplacées par du grain au comptant.

D. Vous avez eu l'avantage d'obtenir du crédit de la banque jusqu'à concurrence de \$28,000,000?—R. Oui.

D. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Ma situation en définitive quant à ces contrats à terme dépend de la hausse ou non de la valeur du grain en conformité des frais d'entreposage?—R. Oui.

D. Oui, c'est cela; mes bénéfices ou mes pertes en définitives dépendent de la hausse en valeur de 10, 20 ou 30 cents du grain, ou de sa baisse d'autant?—R. Oui.

D. Et ma perte définitive est aussi fonction de ma possibilité de vente de cette grande quantité de grain malgré la récolte abondante de cette année?—R. Non,—je ne vous répondrai pas là-dessus, vous avancez trop de facteurs comportant des chiffres indéterminés.

D. L'un des facteurs relativement à mes pertes ou bénéfices nets dépend-il de ma possibilité de vendre ce grain cette année, l'année prochaine, ou l'autre?—R. C'est juste.

D. Certainement?—R. Mais il ne s'applique pas qu'à la récolte prochaine du pays mais aussi à celles de tous les autres pays également.

D. Aux récoltes de tous les autres pays aussi?—R. Autrement dit, à la situation mondiale du blé.

D. Autrement dit, à cette situation. Savez-vous quand la fixation des prix a été imposée; l'a-t-elle été en 1933?—R. Oui.

D. Pendant combien de temps, vous en souvenez-vous? A partir de quand?—R. Je crois que vous pourriez aussi interroger M. McIvor là-dessus.

D. Vous ne savez pas . . .—R. Pas de mémoire.

D. Concernant votre état, reportez-vous au 31 mai 1935—vous avez votre état bancaire sous les yeux?—R. Oui.

D. Il accuse une obligation brute de \$80,301,000 envers la banque?—R. Oui.

D. Les espèces déposées se montent à \$28,395,000?—R. Oui.

D. Grain en main, 41,610,000?—R. Correct.

D. A quel prix ce grain est-il évalué à cette fin?—R. Au prix courant.

D. Savez-vous ce qu'il est; l'avez-vous là?—R. A peu près. Il varie selon la catégorie, d'après un base de $81\frac{3}{4}$ pour le n° 1.

D. Le chiffre que vous nous avez donné le 31 mai 1935 quant au prix de la vente à terme la plus rapprochée était de $82\frac{7}{8}$?—R. Oui, $82\frac{7}{8}$.

D. Est-ce là le prix auquel le grain est calculé lorsque vous supposez que vous avez en main \$41,610,000?—R. Non.

D. Quel est-il?—R. Celui-ci représente entièrement le grain au comptant.

D. Alors quel est le prix?—R. $81\frac{3}{4}$, basé sur le n° 1.

D. $81\frac{3}{4}$, basé sur le n° 1?—R. Ceux des autres catégories sont plus bas.

D. Combien le montant ci-dessus représente-t-il de boisseaux?—R. A peu près 50,000,000.

D. Environ 50,000,000. En estimant ce grain à \$41,610,000 c'est d'après la supposition que vous l'avez vendu et en avez reçu un paiement au comptant ce jour-là?—F. Non, nous n'en avons pas supposé la vente; mais c'est la pratique le jour du paiement des arrérages . . .

Le PRÉSIDENT: D'assumer une certaine valeur réalisable.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous avez supposé qu'il pouvait être vendu ce jour-là pour 81 cents $\frac{3}{4}$?—
R. Non. Pas du tout. Nous avons suspendu la vente au prix courant ce jour-là. Nous n'avons pas supposé qu'il pouvait se vendre à ce prix.

D. Mais vous calculez simplement que vous deviez à la banque \$10,295,000?—
R. Oui.

D. Alors vous avez supposé que telle était la valeur de ce grain en dollars, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et l'unique façon que vous pouviez en connaître la valeur en dollars était basée sur ce qu'il vous avait rapporté ce jour-là?—R. Oui.

D. Auriez-vous pu obtenir autant pour 50,000,000 de boisseaux de grain ce jour-là?—R. Il m'est impossible de vous répondre.

D. Voyez-vous, c'est très facile de réduire son obligation envers la banque en considérant le grain comme du numéraire, quelle qu'en soit la quantité.—R. Oui, vous avez raison.

D. Vous ne pouvez nous dire si vous auriez réalisé autant d'argent ce jour-là pour cette quantité de grain?—R. Non.

D. L'avez-vous remarqué au cours de la semaine où vous aviez acheté du grain?—R. De la semaine du 31 mai.

D. Je vous demande pardon; vous avez acheté du grain en mai?—R. Certainement.

D. Vous en aviez acheté 1,800,000 boisseaux, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. De sorte qu'il ne semble pas que vous auriez pu en vendre 50,000,000 si vous aviez été obligé d'en acheter 1,800,000.—R. Oui, je pense que nous pouvons le supposer.

L'hon. M. RALSTON: J'ai terminé pour l'instant, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser?—M. Stewart?

L'hon. M. STEWART: Non.

Le PRÉSIDENT: M. Porteous?

M. Porteous:

D. J'aimerais à élucider un point à propos de ces \$52,000,000 dont a parlé le colonel Ralston.—R. Oui.

D. Une forte partie en serait constituée par des marges sur vos ventes à terme, n'est-ce pas?—R. Oui—non, le colonel Ralston a retranché les emprunts bancaires nets; ces emprunts à cette époque se montaient à \$80,301,000 en chiffres ronds, sur lesquels nous avons des dépôts sur marge de \$28,395,000.

D. Que représentent ces \$52,000,000?—R. La différence entre les deux. Le colonel Ralston suppose que c'est notre obligation nette envers la banque.

L'hon. M. Ralston:

D. Ai-je raison de faire cette supposition en l'espèce?—R. Oui.

M. Porteous:

D. En supposant que vous eussiez reçu du grain au comptant il vous serait crédité le montant que vous eussiez présenté comme marge contre les ventes à terme lorsque vous en avez pris livraison?—R. Oui. L'option aurait pris fin.

L'hon. M. Ralston:

D. Pour faire suite à cette question: la marge vous a été créditée quand vous avez retranché \$28,000,000 de votre dette totale?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Willis?

M. Willis:

D. Monsieur Findlay, je veux retourner à la page 347 du fascicule N° 7 des procès-verbaux et témoignages du Comité. Vous remarquerez que l'état comprend la "quantité de blé acquise ou écoulée—compte spéciale des options—par périodes." Afin de corriger le compte rendu, l'en-tête de la première colonne, lequel a été omis, devrait être "achats," n'est-ce pas?—R. Certainement.

D. Et celui de la colonne suivante "ventes"?—R. Oui.

D. Celui de la suivante "chiffre net des ventes ou (des achats)"?—R. Oui.

D. Exactement comme dans le tableau au haut de la page 348?—R. Oui, exactement.

D. L'en-tête de la quatrième colonne devrait être "en mains, surplus (manque)"?—R. Oui.

D. L'en-tête de la dernière colonne devrait être "cote des options, dernière journée"?—R. Oui.

D. Toujours en vue de corriger le compte rendu, veuillez vous reporter à la page 350 du même volume, au tableau du bas de cette page, à l'état de la dette globale envers les banques, passif net après avoir retranché les dépôts en espèces et les stocks de blé aux prix courants, puis à la première colonne, "dette totale aux banques"?—R. Oui.

D. Le chiffre entre parenthèses n'indique pas la dette, mais plutôt un excédent?—R. Un dépôt, des dépôts d'excédent; il n'y avait pas d'emprunts. Là où on voit des parenthèses, cela indique que les emprunts avaient été éliminés.

D. Puis à la cinquième colonne du même tableau, "dette nette aux banques"; les chiffres entre parenthèses n'indiquent pas une obligation envers les banques, c'est un excédent?—R. C'est exactement le contraire.

L'hon. M. RALSTON: Réellement l'en-tête devrait être "dette totale aux banques ou (excédent)"—le mot excédent étant entre parenthèses.

M. WILLIS: C'est exact.

M. Willis:

D. Puis je remarque à propos du tableau que nous examinons que vous ne nous avez pas donné les chiffres d'octobre ou novembre 1934. Les avez-vous afin de terminer le tableau pour 1934?—R. Oui.

D. Pourrions-nous les avoir maintenant, bien qu'ils soient à la mauvaise place, sous le même en-tête qu'à la page 338?—R. Comme pour l'autre tableau?

D. Exactement.—R. Oui.

30 septembre 1934:

Dette globale envers la banque..	\$29,949,878 46
Dépôts sur marge..	32,110,000 00
Valeur des stocks de blé..	140,204 18
Valeur globale de la garantie..	32,250,204 18
Et (excédent)..	2,300,325 72

31 octobre 1934:

Dette globale envers la banque..	\$52,083,505 49
Dépôts sur marge..	37,810,000 00
Valeur des stocks de blé..	694,308 63
Valeur globale de la garantie..	38,504,308 63
Obligation nette envers la banque..	13,579,196 86

30 novembre 1934:

Dette globale envers la banque..	\$47,195,587 53
Dépôts sur marge..	38,130,000 00
Valeur des stocks de blé..	283,293 67
Valeur globale de la garantie..	38,413,293 67
Obligation nette envers la banque..	8,782,293 86

31 janvier 1935:	
Dette globale envers la banque	\$45,558,615 72
Dépôts sur marge	37,195,000 00
Valeur des stocks de blé	542,203 45
Valeur globale de la garantie	37,737,203 45
Obligation nette envers la banque	7,821,412 27
28 février 1935:	
Dette globale envers la banque	\$42,818,672 26
Dépôts sur marge	36,885,000 00
Valeur des stocks de blé	541,950 47
Valeur globale de la garantie	37,426,950 47
Obligation nette	5,391,721 79
31 mars 1935:	
Dette globale envers la banque	\$39,274,660 78
Dépôts sur marge	36,375,000 00
Valeur des stocks de blé	523,717 65
Valeur globale de la garantie	36,898,717 65
Obligation nette envers les banques	2,375,943 13
30 avril 1935:	
Dette globale envers la banque	\$23,423,824 95
Dépôts sur marge	28,905,000 00
Valeur des stocks de blé	529,991 62
Valeur globale de la garantie	29,434,991 62
Excédent	6,011,166 67

M. WILLIS: J'aimerais dire que si ce rapport est réimprimé, les corrections devraient être effectuées sur l'original afin qu'elles apparaissent toutes ensemble.

M. LUCAS: J'aimerais demander aux membres du Comité de se reporter à la page. Je crois qu'il doit y avoir une erreur dans les chiffres. J'ai demandé quels avaient été les achats en octobre 1934. Je remarque 10,520,000 boisseaux pour le 1er octobre et le même chiffre pour le 6 octobre.

Le TÉMOIN: Oui, c'est inexact. Quelle est la page?

M. LUCAS: La page 320.

Le TÉMOIN: Le second chiffre devrait être 2,295,000.

M. LUCAS: Oui. Cette écriture du 6 octobre devrait être biffée, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le 6 octobre figure là par erreur; il faut le retrancher?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Quels ont été les achats le 6?

M. Willis:

D. C'était un dimanche, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Nous avons les quantités de 1 à 7?—R. Le 7 devait être un dimanche et l'autre un congé.

D. Vous ne travaillez pas le dimanche, n'est-ce pas?—R. Oui, il y eut une vente—les 8 et 9 sont retranchés.

D. Je vois que les sept premiers jours d'octobre figurent sur cette page.—R. Un doit être biffé.

Le PRÉSIDENT: Un moyen facile consisterait à pointer les chiffres que vous nous avez lus hier.

Le TÉMOIN: Oui, je le fais. Ils sont complètement erronés à partir du 13.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire à partir du 15, n'est-ce pas? Le tableau de la page 320 n'est pas bien imprimé.

Le TÉMOIN: Non, il ne l'est pas.

Le PRÉSIDENT: Veuillez préparer un nouveau tableau pour ces jours-là et le donner au sténographe, du 1er au 31.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Faites en sorte qu'il soit exact. Ce tableau tel qu'imprimé n'a aucune valeur.

Le TÉMOIN: Non, aucune. Je vois pour le 15 des achats de 260,000 boisseaux; en réalité c'était des ventes.

Le président:

D. Puis-je vous poser une question: supposons que j'aille à votre bureau de Winnipeg pour acquérir votre blé. Nous allons d'abord traiter de vos options; vous me les signez et me les vendez?—R. Oui.

D. Pour ce qu'elles vous ont coûté?—R. Sur le marché.

D. Pour ce qu'elles vous ont coûté sur le marché; puis j'assume votre blé au comptant?—R. Oui.

D. Et j'assume vos dettes à la banque?—R. Oui.

D. C'est toute la transaction?—R. Oui.

D. Elle se termine par là?—R. En ce qui nous concerne.

D. J'ai votre blé, j'ai pris votre place à la banque et celle-ci représente aujourd'hui quelque \$78,000,000 moins ce qui...—R. Se trouve déposé.

D. La question des pertes surgit lorsque vous réalisez?—R. Oui.

D. Telle est la transaction comme je la comprends; il n'y a pas de mystère là dedans, n'est-ce pas?—R. Non, aucunement.

D. Vous êtes le trésorier de la compagnie, j'acquiers vos options, votre blé et m'arrange avec les banques prêteuses pour qu'elles m'acceptent à votre place; la transaction se termine ainsi, n'est-ce pas?—R. Oui, le nom sur le compte est changé.

D. Ceci s'effectue par l'entremise de la chambre de compensations?—R. Oui.

D. Ainsi que par les banques?—R. Oui.

D. Il n'y a pas autre chose à faire, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

D. Etes-vous certain de ce que vous avancez?—R. Si vous allez assumer notre commerce, certainement...

D. Je vous parle de l'acquisition de votre grain. Il n'y a pas autre chose, n'est-ce pas?—R. Non.

D. De fait, les options se vendent d'une journée à l'autre?—R. Oui.

D. Et vous pouvez vendre une partie de celles que vous détenez—combien avez-vous dit qu'il y avait de boisseaux—vous pourriez vendre des options chaque jour?—R. Oui, monsieur.

D. De fait, c'est ce que vous faites, si vous pouvez trouver des acheteurs?—R. Oui.

L'hon. M. RALSTON: Très bien.

Le président:

D. Et le blé au comptant est tout à fait dans le même cas?—R. Oui.

D. Vous les vendez si quelques acheteurs se présentent?—R. Oui.

D. Au prix courant. Très bien.

M. Vallance:

D. Un instant. Une question a surgi hier à propos de votre manutention des autres grains que le blé. La *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*, en manutentionne-t-elle?—R. Sans doute.

D. En vertu de quelle autorisation?—R. En vertu de quelle autorisation?

D. Oui. Je croyais qu'elle ne manutentionnait que du blé?—R. Je ne comprends pas votre question.

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas dit que l'organisme ci-haut manutentionnait d'autres grains pour l'Etat; il a dit pour les négociants.

L'hon. M. RALSTON: Il a dit que le résultat en était démontré par ce compte de banque.

Le PRÉSIDENT: Il a dit dans la compte de banque.

L'hon. M. RALSTON: Celui-ci était garanti par l'Etat.

M. Vallance:

D. Etait-il distinct de celui de l'Etat? M. McFarland manutentionnait-il simplement d'autres grains tels que livrés au cartel?—R. Sans doute.

D. Il n'existait aucune garantie à ce sujet?—R. Oui, je crois—de fait j'en ignore les termes.

D. Jusqu'ici on n'a pas élucidé d'où provenait l'autorisation. Les arrêtés ministériels indiquent l'autorisation pour les transactions de blé, mais pas pour les autres grains.

Le PRÉSIDENT: D'après ce que j'en sais, il n'en existe pas pour les autres grains.

M. VALLANCE: Non?

Le PRÉSIDENT: Pas que je sache...

M. VALLANCE: Comment l'organisme ci-haut fonctionnait-il? Pourquoi fonctionnait-il?

Le PRÉSIDENT: Il avait son propre crédit.

M. VALLANCE: C'est ce que je veux que M. Findlay dise; qu'il agissait simplement dans les intérêts de la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited* elle-même; c'est-à-dire, pour les livreurs au cartel exactement comme s'ils eussent livré à la *Federel*, à l'*A. P.* ou à toute autre.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Vallance:

D. Vous dites qu'il existait une garantie pour les autres grains. S'il en était ainsi, je voudrais savoir d'où provenait l'autorisation pour ce faire?—R. A l'époque de l'obtention de la garantie, celle-ci couvrait toutes nos opérations.

D. On ignorait généralement au pays qu'il en fût ainsi?—R. Ce n'est pas mon avis.

D. Votre déclaration d'hier en réponse à une question posée par M. Porteous m'a surpris.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est vrai. C'est ce qu'il a dit. Voyez vos livres et constatez-y ce que les autres grains comportaient. Vous alliez commencer à répondre à M. Ralston hier—les grains autres que le blé.

M. VALLANCE: Au lieu de blé vous dites grain.

Le TÉMOIN: Je crois avoir répondu à M. Ralston hier—environ 600,000.—584,803.

D. Dans votre déclaration vous parlez de la valeur des stocks de grain. Ceux-ci comprennent-ils aussi vos stocks d'avoine, ou s'il aurait fallu lire du blé?—R. Non, du grain. Il est en quantités insignifiantes.

D. Le colonel Ralston est tout à fait dans l'erreur quand il se lance dans des calculs sur le blé?—R. Oui, à propos de la question qu'il a posée—je peux concevoir comment la chose s'est produite—sa question concernant cette déclaration visait l'actif net de la dette envers la banque.

D. Mais bien entendu, cette dette-ci comporte une garantie sur les autres grains aussi bien que sur le blé?—R. Oui.

D. D'un autre côté, vos emprunts bancaires compensent.

L'hon. M. Ralston:

D. Monsieur Vallance a laissé entendre que mes calculs sont erronés. Ils ne le sont que de \$584,000 sur \$52,000,000.—R. Oui.

Le président:

D. Vous parlez des autres grains?—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. De sorte que l'erreur n'est pas très grande?—R. Non.

D. Puis le président a dit que s'il acquérait toutes les options au prix coûtant ainsi que le grain, qu'il payait vos emprunts bancaires...

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas dit "payait", mais assumait.

L'hon. M. Ralston:

D. Je suppose que vous avez du crédit pour l'assumer. Il vous faut du crédit ou du comptant, l'un ou l'autre.—R. Oui.

D. Et il a dit qu'il n'y avait pas de mystère là-dedans.—R. Non.

D. Le seul mystère est qu'il puisse vendre 228,000,000 boisseaux de grain à 85.9 cents ou mieux; n'est-ce pas?—R. Je crois que vous feriez mieux de le demander au président.

D. Vous lui avez répondu. Il a son renseignement. Vous lui avez répondu qu'il n'y avait aucun mystère. C'est là le mystère, n'est-ce pas? C'est là le facteur incertain.—R. Oui. Mais n'oubliez pas qu'on a demandé "si j'assumais".

D. Je sais. Vous avez répondu qu'il n'y avait pas de mystère. Le mystère ou le facteur d'incertitude est sa possibilité ou non de vendre ces 228,000,000 boisseaux de grain qu'il a acquis de vous sous forme de contrats à terme et de blé au comptant à 85.9 cents ou davantage?—R. Je crois que tel serait son problème.

Le PRÉSIDENT: On peut difficilement dire 85.9 cents.

L'hon. M. RALSTON: Tel est le prix de revient.

Le PRÉSIDENT: Celui-ci est calculé d'après le prix courant à l'époque lequel varie d'une journée à l'autre. Il a élucidé ce point.

L'hon. M. RALSTON: Celui-ci est calculé sur le marché. J'entends le montant qu'on s'est engagé à payer d'après ces ventes à terme, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui, réduit le plus possible il faudrait...

Le président:

D. Les cotes varient d'une journée à l'autre?—R. Oui, d'une journée à l'autre de cette façon.

D. Vous devez vous rappeler, c'est tout ce qui en est.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous vous êtes engagé à payer le 31 mai une certaine somme?—R. Oui.

D. Ce prix de 85.9 cents est basé sur ce chiffre?—R. Exprimez cela autrement. Vous avez demandé si vous acquérez le grain.

D. Non, nous disions que la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited* s'était engagée à payer une certaine somme le 31 mai 1935?—R. Oui, elle y est forcée.

D. Si j'acquerais votre passif, ce serait à 85.9 cents; est-ce exact?—R. Oui, subordonné à ce que vous acquérez, au restant de votre grain au comptant...

D. Tout le blé vous a coûté 85.9 cents au 31 mai, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Si j'acquerrais votre actif et assumais le paiement au comptant envers la banque ainsi que votre obligation sur ces ventes à terme j'aurais assumé une obligation de 85.9 cents sur 228,000,000 de boisseaux de grain?—R. Oui.

D. Donc le mystère est l'incertitude dans laquelle je me trouve quant à la possibilité ou non de vendre ce grain à 85.9 cents ou davantage?—R. Oui.

D. Plus les frais d'entreposage s'il y a lieu dans l'intervalle jusqu'à ce que je l'aie vendu?—R. Oui.

D. Lorsque vous accusez au 31 mai 1935 une dette envers la banque de seulement \$10,295,000, c'est en comptant le grain en main comme valant ce prix et pouvant être vendu au prix courant ce jour-là?—R. Oui.

D. Et c'est en ne tenant aucunement compte de votre obligation sur les contrats à terme vous ayant coûté 85.9 cents?—R. Oui; autrement dit, nous ne considérons pas l'acceptation de la livraison du blé au comptant le 31 mai.

D. C'est en ne tenant pas compte de la perte possible que vous pouvez éprouver du fait des quelque 170 millions de boisseaux de blé représentés par les contrats à terme?—R. C'est cela. Bien entendu, ceci est un état de la situation bancaire à cette date, préparé de la façon habituelle.

Le président:

D. Sans tenir compte des ventes à terme de mai?—R. Non.

D. C'est parfaitement clair?—R. Oui.

D. Ces ventes ont été renvoyées à d'autres mois?—R. Oui.

D. En ne calculant pas non plus les pertes ou les gains possibles dans l'établissement de ces chiffres tels qu'ils sont ce jour-là?—R. Tout à fait.

D. Peut-être ne le savez-vous pas, mais il n'y a personne ici que je puisse interroger à propos de la chambre de compensations. Supposons que quelqu'un renonce à son contrat, transporte son option; cela est-il possible?—R. S'il renonce à son...

D. Peut-il renoncer à son contrat, perdre son argent sur marge ou sur option?—R. Certainement. S'il renonce à son option, le courtier avec lequel il fait des affaires serait obligé d'acheter ou de vendre pour lui afin de se protéger.

M. PERLEY: Il perdrait sa marge.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. Ne serait-il pas responsable de la différence, en supposant que la marge ne suffirait pas à la couvrir?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: C'est là le point.

Le TÉMOIN: Non.

M. PERLEY: Ses pertes sont limitées.

Le TÉMOIN: Il en est ainsi. Cela arrive souvent.

M. Willis:

D. Quelle est l'option ordinaire?—R. Tout dépend des fluctuations du marché. La plupart des courtiers acceptent de transiger à 10 cents le boisseau. C'est-à-dire, ils utilisent la chambre de compensations. Ces 10 cents le boisseau les protègent et si le marché s'abaisse de deux cents, ils réclament deux cents de leurs clients afin de maintenir leurs dix cents.

Le président:

D. La chambre de compensations exige plus de 10 cents?—R. Je parle maintenant, monsieur le président, du courtier avec lequel le client transige.

D. Oui. De ce qu'il lui faut payer à la chambre de compensations?—R. Le courtier.

D. Oui?—R. Il doit faire face à ses exigences au jour le jour afin de protéger le prix au marché.

D. En vue de maintenir la marge nécessaire?—R. Plus toute marge nécessaire.

D. Laquelle exige-t-on?—R. Cela dépend.

D. Quel pourcentage?—R. Il existe un plein.

M. Perley:

D. De combien?—R. Je ne saurais dire, ne connaissant pas, bien entendu, celui des autres.

Le président:

D. C'était habituellement 15 p. 100, 20 p. 100.—R. Oui, il s'élève progressivement, selon son importance.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout, messieurs?

L'hon. M. RALSTON: Finissons-en avec ce point.

L'hon. M. Ralston:

D. Ceci signifie-t-il que vous de la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*, pouvez-vous retirer aujourd'hui et vous dégager de toute autre obligation si vous perdez 20 cents le boisseau sur 228,000,000 de boisseaux?

M. WILLIS: Ce n'est pas entièrement du blé sur marge.

Le TÉMOIN: Pas sur les 228,000,000, simplement, sur les options, le reliquat.

L'hon. M. Ralston:

D. Si vous perdez 20 cents le boisseau sur les 178,000,000?—R. Oui, pourvu que nous n'eussions pas maintenu notre prix sur le marché au jour le jour.

D. Il en résulte que vous pouvez vous retirer aujourd'hui en perdant 20 cents par boisseau sur 178,000,000 de boisseaux?—R. Oui.

D. Il en résulterait que 178,000,000 de boisseaux seraient précipités immédiatement sur le marché?—R. Oui.

D. Et le marché serait comprimé dans la mesure nécessaire à l'absorption de cette quantité énorme de blé?—R. Oui.

D. Et vous subiriez en sus une perte sur les 50,000,000 de boisseaux en main?—R. Peut-être que non sur le blé au comptant.

D. Perte correspondante à la quantité dont le marché serait diminué vu cet encombrement de 178,000,000 de boisseaux de blé?—R. Il perdrait certainement sa valeur momentanément. Peut-être celle-ci reviendrait-elle. Certaines transactions ont déjà été interdites auparavant, d'où une répercussion immédiate sur le marché, dépendant de sa fermeté. Le lendemain la valeur était retrouvée. . .

D. Une transaction a-t-elle déjà été refusée comportant 50,000,000 de boisseaux?—R. Je ne saurais dire.

D. En avez-vous entendu parler?—R. Oui, aux Etats-Unis.

D. Pas ici?—R. Non.

D. Certainement pas jusqu'à concurrence de 100,000,000 de boisseaux?—R. Il est assez difficile d'établir ce qui s'est passé. Dans un cas comme celui-ci les courtiers intéressés s'uniraient, en alimenteraient le marché et tenteraient de réduire leurs pertes au minimum.

L'hon. M. RALSTON: J'ai fini.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Findlay.

GEORGE HAROLD McIVOR est appelé.

Le président :

D. Quelle est votre situation actuelle.—R. Gérant des ventes de la *Canadian Co-Operative Wheat Producers, Limited*.

D. A Winnipeg?—R. Oui.

D. Depuis combien de temps en faites-vous partie?—R. Depuis novembre 1934.

D. A Winnipeg?—R. Quatre ans à Calgary et le reste du temps à Winnipeg.

D. Auparavant, vous étiez dans le commerce des grains?—R. J'étais gérant chez la *James Richardson & Sons*, de Calgary.

D. Au début?—R. Oui.

D. Monsieur McIvor, vous avez préparé un mémoire que vous aimeriez à soumettre au Comité?—R. Oui, j'en ai préparé un en réponse à la déclaration officielle, de la Bourse des grains soumise par M. Milner. Je crois qu'il en existe des copies, monsieur le président.

D. Poursuivez, monsieur McIvor...—R.

Monsieur le premier ministre et messieurs les membres du Comité, je suis ici avec l'approbation de M. John McFarland, gérant général de la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Ltd.*, laquelle, comme vous le savez, a la direction des opérations de stabilisation. Celui-ci regrette sincèrement qu'étant hospitalisé à Winnipeg il ne peut être présent pour exposer ses vues au Comité. Cependant, je suis heureux de vous annoncer qu'il s'est rétabli très rapidement et qu'il sortira de l'hôpital au début de juillet. Dans quelques semaines il fera profiter le public de ses vues.

Lorsque M. McFarland m'avait suggéré de comparaître devant le Comité, nous étions d'avis que les observations que je vous ferais seraient brèves. Mais depuis lors des déclarations ont été faites par M. Roy Milner, président de la Bourse des grains de Winnipeg et M. Robert McKee, représentant du *Board of Trade* de Vancouver, du *Merchants' Exchange*, de la *Chamber of Shipping* et de la Bourse des grains de Vancouver. Je me propose aujourd'hui d'en traiter et avec votre permission je le ferai paragraphe par paragraphe.

D'abord, la déclaration suivante concernant le couverture :

Cette pratique a été approuvée par les plus hautes autorités économiques. Le professeur Arch. B. Clark jusqu'à tout dernièrement directeur de la Faculté de l'économique de l'Université du Manitoba dit : "la pratique de la couverture est si commune que les propriétaires d'élevateurs, le marchand de blé ou le meunier qui ne se protègent pas autant que possible contre le risque d'un mouvement défavorable des prix par la couverture sont à bon droit considérés comme étant extraordinairement téméraires". Les mêmes autorités admettent aussi que l'existence et l'encouragement du négoce professionnel spéculatif renforcent le marché à terme et grâce aux relations complémentaires des acheteurs et des vendeurs et de l'équilibre ultime inévitable entre les achats et les ventes tendent, au dire du professeur Clark, "à débarrasser le cultivateur du risque des fluctuations de prix, permettent une concurrence plus grande et plus acharnée pour son blé et lui assurent un meilleur prix."

J'aimerais que le Comité prît note de ces observations, car à la lumière des renseignements que je vais vous soumettre, elles sont importantes.

Je vous renverrai à la déclaration de M. McFarland sur le commerce à terme, publiée il y a plusieurs mois. A mon sens c'est une esquisse très exacte et très complète des opérations du marché à terme et M. McFarland l'avait alors décrit en ces termes :

Peu de personnes en dehors du commerce du blé se font une idée juste de la signification du mot "couverture". On en trouve diverses définitions

au dictionnaire. Je préfère celle définissant la "couverture" comme "Un moyen de se protéger contre la perte sur une gageure ou une spéculation en faisant d'autres gageures". Elle a été décrite à la Commission Stamp comme une assurance employée par les commerçants de grains pour se protéger contre les changements défavorables dans les prix courants. On l'appelle très souvent assurance et cette définition, à mon sens, a troublé le public. Elle diffère de l'assurance en ce que la protection coûte rien aux commerçants de grains, alors que s'ils assurent leur propriété ou leur vie, ils acquittent une prime pour cette protection. C'est donc un terme impropre que l'appeler assurance. Il faut toutefois, reconnaître que pour ce qui est du marchand de grains et de son banquier, la couverture constitue une assurance très efficace contre les effets des fluctuations du marché.

Dans la pratique, chez les commerçants de grains, en termes clairs, la couverture comporte une vente par les propriétaires d'élevateurs de blé réel de qualités définies entreposé à Fort-William ou à Port-Arthur à une certaine date éloignée d'un à sept mois de celle de la transaction. Telle est la couverture. La vente s'effectue dans une Bourse des grains, laquelle est organisée pour le commerce des grains, soit pour livraison immédiate ou future, telle que ci-dessus.

Evidemment, la vente des grains comporte un acheteur aussi bien qu'un vendeur. Nous pouvons démontrer ce point en assumant que des propriétaires d'élevateurs achètent dans leurs nombreux élevateurs ruraux, disons, un demi-million de boisseaux de blé dans une journée. Les propriétaires d'élevateurs ont payé le blé selon le prix pratiqué ce jour-là dans les élevateurs ruraux, lequel est toujours censé être frappé d'un escompte suffisant en comparaison des prix de Fort-William pour acquitter le transport, les frais de manutention et une marge de bénéfices. Le banquier avance aux propriétaires d'élevateurs l'argent nécessaire pour leur permettre de payer les cultivateurs, mais il exige que les propriétaires pratiquent la couverture sur leurs achats en vendant immédiatement à la Bourse des grains un demi-million de boisseaux de blé pour livraisons futures, peut-être en mai, à Fort-William. Nous allons supposer, par exemple, que le prix pour livraison en mai était de 80 cents le boisseau. Le courtier agissant pour les propriétaires d'élevateurs vend alors, par l'entremise de la Bourse des grains un demi-million de boisseaux de blé pour cette livraison, à 80 cents. Le banquier est protégé. Le blé bénéficie de la couverture. Il est vendu. Le risque assumé par les propriétaires d'élevateurs est cédé à un acheteur que le vendeur peut ou ne peut pas connaître.

Il existe un organisme du nom de *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association*, communément désigné par "chambre de compensation". Après la fermeture du marché le jour que nos propriétaires d'élevateurs ont vendu les 500,000 boisseaux de blé de mai, ils ont cédé ou compensé leur vente à la "chambre de compensation" au prix de vente et en même temps la compagnie à commission qui avait acheté les 500,000 boisseaux de blé de mai des propriétaires d'élevateurs, cédait aussi ou compensait son achat à la chambre de compensation au prix payé. Celle-ci devient maintenant responsable envers l'acheteur aussi bien que le vendeur pour la pleine observation du contrat par chaque partie.

Si le dernier cours est inférieur à 80 cents le lendemain, la chambre de compensation perçoit la différence de l'acheteur et la remet au vendeur (les propriétaires d'élevateurs). Cette méthode est suivie quotidiennement. Si le prix s'abaisse successivement jusqu'à disons 60 cents, il s'ensuit que les propriétaires d'élevateurs auront reçu de la chambre de compensation

un total de 20 cents par boisseau ou \$100,000 sur les 500,000 boisseaux. Cet argent est allé à la banque et a réduit l'emprunt consenti par elle de \$100,000. Le blé vaut 20 cents le boisseau de moins et l'obligation des propriétaires d'éleveurs à la banque en a été réduite d'autant. Si le blé de mai vaut 60 cents le jour en mai où les propriétaires d'éleveurs remettent les documents ayant trait au blé réel à la chambre de compensation, ils reçoivent ensuite de celle-ci 60 cents le boisseau du blé livré. La banque est remboursée. Les propriétaires d'éleveurs ont réalisé leurs profits sur les premier achat et vente. Ceci est un simple exemple de l'achat du blé des cultivateurs et de la couverture dont il est l'objet chaque jour par les propriétaires d'éleveurs.

A noter qu'à moins que quelqu'un ne se présente pour acheter le blé des propriétaires d'éleveurs et ainsi compléter la couverture, la banque ne peut être protégée et ceux-ci ne pourraient donc effectuer l'achat du cultivateur. C'est ici que l'organisme dont j'ai dirigé les destinées ces quatre dernières années a fait son apparition, car avec la crise, l'anéantissement du pouvoir d'achat à l'étranger, l'accroissement de la production des anciens pays importateurs de blé, il n'y avait personne à la Bourse des grains pour acheter des propriétaires d'éleveurs le blé qu'ils avaient acquis des cultivateurs, sauf à des prix de sacrifice. Exception faite des achats effectués par un nombre très restreint de spéculateurs, ainsi que de ceux faits pour l'exportation et pour l'usage domestique, j'ai acquis ces quatre dernières années les couvertures sur le blé produit par les cultivateurs de l'Ouest canadien.

Nous avons pris pour exemple un demi-million de boisseaux, mais il en va de même lorsqu'il s'agit de centaines de millions. Par exemple, les cultivateurs vendirent environ 400 millions de boisseaux de blé de la récolte de 1932.

La Bourse des grains de Winnipeg est ce qu'on appelle une Bourse à terme libre. C'est-à-dire, que c'est un marché ouvert mondial, où n'importe qui peut acheter ou vendre en nombre illimité des millions de boisseaux pour livraison plus tard. N'importe qui a ce privilège, tant qu'il peut fournir les fonds requis par la chambre de compensation. Au delà de certaines quantités les exigences pécuniaires sont plus grandes, mais la possibilité de payer comptant est l'unique restriction dans un marché libre. Bien entendu, le spéculateur ayant les plus grandes ressources peut manutentionner plus de blé. Rien n'empêche un homme ou un groupe d'hommes de vendre, disons, de 50 à 100 millions de boisseaux de blé pour livraison ultérieure, sans qu'ils n'en possèdent un boisseau en réalité. Ces ventes ont précisément le même effet sur le marché pour l'instant que si autant de boisseaux de blé de plus eussent été ajoutés à nos approvisionnements. Il faut donc un pouvoir d'achat correspondant pour acheter ce blé. Cela signifie que d'autres acheteurs-spéculateurs doivent se présenter, munis des marges au comptant nécessaires, ou autrement ces ventes dépriment et désorganisent les valeurs. Un spéculateur peut vendre du blé à terme sans posséder ni avoir la haute main en réalité sur un seul boisseau de blé. C'est la Bourse à terme libre. A la Bourse un spéculateur peut vendre des actions à découvert, mais seulement dans la mesure où il peut emprunter des actions (certificats véritables d'actions) du propriétaire de celles-ci et les livrer lors de sa vente. Un spéculateur de blé peut vendre du blé et en vend, pour livraison ultérieure, sans posséder ni emprunter un boisseau de blé. Il s'attend, toutefois, à le racheter, et, en fait, il doit racheter ou livrer réellement du blé avant la fin du mois de livraison, lequel peut être éloigné de sept ou même neuf mois. Dans l'intervalle, les ventes susdites encombrant d'autant le marché.

C'est dans un tel marché que notre demi-million de boisseaux de blé a été vendu à la Bourse des grains. Il est évident qu'il doit y avoir quel-

que moyen de financer et d'entreposer les millions de boisseaux de blé que nous produisons. Il est clair qu'ils ne peuvent être consommés aussi rapidement que les cultivateurs les vendent à l'automne de chaque année. La moisson peut s'effectuer en un mois, mais la consommation s'étend sur les douze mois. Les cultivateurs pourraient entreposer leur blé sur leurs fermes si leurs entrepôts étaient plus considérables, ce qui n'est pas le cas. Même si leurs entrepôts étaient plus grands, leurs créanciers insisteraient pour qu'ils le vendent et le transforment en argent. De plus, la capacité globale des élévateurs du Canada, laquelle est de 419 millions de boisseaux, élévateurs ayant coûté plusieurs millions de dollars, ne prouve-t-elle pas amplement que de grandes quantités de blé doivent être entreposées jusqu'à ce qu'on en ait besoin pour la consommation. Nous devons nous rendre compte du fait que la propriété d'une forte quantité de blé produit au pays d'année en année doit être assumée dès l'instant où il quitte la ferme pour entrer dans la consommation. Quiconque assume cette responsabilité doit assumer le risque—c'est-à-dire spéculer. D'après notre système actuel, une personne ou bien des personnes doivent porter la responsabilité de posséder immédiatement le blé, ou autrement il faudra trouver des acheteurs qui assumeront la vente à terme du blé et fourniront les fonds nécessaires pour cela. Qui va assumer ce risque? Les banques accueilleraient très mal quiconque leur demanderait de l'argent afin d'assumer la propriété du blé non couvert, ou le blé à terme sur marges. Il est clair qu'on ne doit pas espérer beaucoup d'aide des commerçants de grain ou des meuniers. Ils sont fiers de s'adonner à un commerce légitime, ce qui signifie un commerce légitime sans spéculation. C'est pourquoi ils pratiquent la couverture.

Nous ne pouvons par nous attendre à ce que nos minoteries et nos marchands de grain assument la propriété des excédents de stocks entre les saisons et le risque y inhérent. Les témoignages donnés devant la Commission Stamp par les banquiers et les minoteries confirment entièrement cette déclaration. De plus, il faut un crédit solide et des capitaux importants pour financer la propriété du blé entreposé et il importe que les marchands de grain et les minoteries protègent leurs capitaux à cette fin.

Relativement à la vente à découvert et à l'allégation faite par M. McFarland le 1er octobre 1934, il a donné l'interview suivant à la presse le 1er octobre:

M. John I. McFarland, gérant général de l'organisme de vente de blé de l'Etat, a suggéré une enquête sur les ventes à terme du blé à Winnipeg, afin d'établir la source des fortes ventes à terme sur ce marché ces dernières semaines, alors que les cultivateurs de l'Ouest canadien livraient et vendaient des quantités modérées de blé d'une journée à l'autre.

Certains diront que cela ne me regarde pas, a dit M. McFarland. Je n'en étais pas trop certain moi-même, mais compte tenu de ma position, je m'étais convaincu qu'il pouvait m'incomber d'exposer la question aux autorités compétentes à Ottawa.

Touchant l'initiative recommandée par M. McFarland, il a laissé entendre qu'il avait simplement attiré l'attention des autorités sur la question, mais que si on lui demandait ce qu'il faudrait faire, en sus d'une enquête sur la vente à la Bourse de Winnipeg, l'Etat pourrait exposer ses griefs au gouvernement argentin aussi bien qu'au gouvernement du Royaume-Uni afin qu'ils prennent une initiative semblable concernant le marché de Buenos-Aires et celui des ventes à terme de Liverpool.

Aucun de ces marchés n'a fait l'objet d'enquêtes, a-t-il dit, alors que d'un autre côté Chicago qui a toujours été le plus grand marché à options

du monde a été soumis à une enquête. L'Etat a imposé à ce dernier des restrictions et des règlements précis à la suite de cette enquête. Les restrictions susdites servent à prévenir les ventes à découvert injustifiées. M. McFarland a dit, comme on le sait généralement qu'il n'y a que trois marchés à options importants au monde, à savoir, Chicago, Winnipeg et Liverpool. Buenos-Aires est un marché moins important, mais par ce fait même il se prête à des opérations conçues en vue d'influer indûment sur les tendances du marché.

J'aimerais savoir qui a le droit moral de vendre en quantités énormes du blé à terme à Winnipeg à une époque où les cultivateurs canadiens n'en livrent et n'en vendent que des quantités très modérées. Si on veut des précisions, je veux savoir ce qui serait arrivé aux prix à Winnipeg si ceux-ci n'y avaient pas été étayés dernièrement alors que les prix en Argentine et à Liverpool s'avaissaient plus que jamais. Nous devrions connaître, ce me semble, quelle était au juste la nature de ces énormes ventes. Il est certain que la situation quant à l'offre et à la demande ne justifie pas les prix absurdes actuellement cotés à Buenos-Aires et à Liverpool.

Quant à l'influence de ceux pratiquant les opérations à petit profit, M. McFarland a nié qu'elle fût appréciable. Ils surgissent à l'ouverture du marché et se retirent avant la fermeture, de sorte que leur influence n'est que momentanée, ou à tout le moins ne persiste pas au delà de la séance quotidienne. Les opérations à répercussion sont celles à vaste envergure qui ne sont pas modifiées de jour en jour ni d'heure en heure. M. McFarland a conclu qu'il ne voulait pas suggérer à n'importe quel gouvernement la façon de procéder, non plus que l'enquête fût commerciale ou gouvernementale. Dans l'intervalle, il n'est pas injuste de supposer qu'en vue de l'accord sur le blé de Londres, portant les signatures de quelque 20 pays, ces pays doivent tous être intéressés sur la façon dont le système fonctionne dans l'établissement des prix.

Concernant la soi-disant dépêche malicieuse signalant ce qui était le fond d'une chasse au découvert à la Bourse des Grains de Winnipeg et la suggestion que cette dépêche devait provenir de l'organisme de M. McFarland, je veux déclarer sans ambages au Comité que celle-ci nous est totalement inconnue. Elle ne provient pas de notre organisme; elle n'a pas été proposée par lui non plus que par tout autre de ses membres. La déclaration de la Bourse des Grains porterait à croire que nous avons porté des accusations contre des négociants en grain internationaux réputés. Notre organisme n'en a jamais porté. Les négociants en grain internationaux en question ont été traités exactement de la même façon que tout autre exportateur.

Quant à la nomination d'un surveillant de l'Etat, je vous renverrai à la déclaration de M. McFarland aux journaux le 6 novembre 1934.

En réponse à une déclaration émanant du conseil de la Bourse des grains de Winnipeg le 2 novembre, le président de celle-ci m'a laissé entendre tout dernièrement qu'elle coopérerait avec l'Etat dans le choix d'un surveillant tel que recommandé dans le rapport de la Commission Stamp. Je lui ai dit que c'était une question que je ne pouvais décider, mais qu'à mon avis ce surveillant ne pourrait influencer d'aucune façon les opérations quotidiennes à la Bourse, car au cas où ce surveillant découvrirait quelque irrégularité, il ne pourrait agir, la proposition Stamp comportant simplement la surveillance sans l'autorité.

La déclaration stipule que ce surveillant pourrait faire rapport à l'Etat et celui-ci pourrait à son tour faire enquête. Quelle futilité! Ce serait encore fermer l'écurie quand les chevaux n'y sont plus. La surveillance afin d'être efficace, doit être revêtue d'autorité aussi bien que de la possibilité d'exiger et de recevoir de tous les membres, des renseignements ins-

tantanés et complets. (Les intéressés trouveront les fonctions projetées du surveillant esquissées à la page 60 du rapport Stamp).

L'autre point sur lequel on insiste dans la déclaration de la Bourse des grains, c'est que les statistiques ne démontrent pas la situation commerciale des négociants de grain les 17 septembre et 1er octobre, obtenue par le conseil de la chambre de compensation, laquelle avait été révélée à M. McFarland, à l'effet qu'une chasse au découvert avait été tentée.

La réponse à cette déclaration est que la Bourse m'a laissé entendre qu'elle enquêterait volontairement elle-même. J'ai répondu qu'une telle enquête sur elle-même et dirigée par elle-même ne serait guère utile qu'à d'autres qu'elle-même, mais que si elle voulait la faire, je ne m'y opposerais pas. Cependant, j'ai mis en doute qu'elle pût obtenir des agences télégraphiques importantes des renseignements tout à fait authentiques sur la situation de ses nombreux clients dont les dossiers ne se trouvent pas à Winnipeg. On m'a remis il y a quelques jours copie de décisions de la Bourse des grains. Elles comprenaient quelques chiffres indiquant les totaux, mais les détails et les données si nécessaires pour estimer leur valeur manquaient.

Quant aux enquêtes, je dirais que nos propres dossiers concernant la situation des ventes à terme démontrent amplement ce qui est arrivé.

Mon attitude est entièrement expliquée dans ma déclaration publique du 29 octobre et elle n'a pas changé. Ce que je veux amener sont un contrôle et des restrictions qui protégeront le "régime des ventes à terme" de la Bourse des Grains des influences préjudiciables au bien public du pays.

L'hon. M. Ralston:

D. Un instant; cette déclaration du 29 octobre est-elle ici?—R. Je regrette de ne pas l'avoir, monsieur Ralston.

M. Milner dit encore:

Mais ce ne fut pas avant juin 1932 que M. McFarland commença, avec la garantie de l'Etat à appuyer les prix à la Bourse des Grains de Winnipeg. Dès l'instant où les prix du blé à Winnipeg ont commencé à être soutenus au-dessus du niveau naturel des débouchés mondiaux, la capacité d'absorption des transactions de couverture du marché à terme commença à fléchir.

En juin 1932 le prix moyen du blé à terme de juillet coté à la Bourse des Grains de Winnipeg était de 55 cents $\frac{1}{4}$. Au cours de cette période le prix moyen du blé Nord n° 2 Atlantique c.a.f. Liverpool, en fonds canadiens, était de 65 cents $\frac{1}{8}$, et le prix moyen du blé argentin Rosa Fe était de 63 cents $\frac{1}{2}$.

En juillet 1922 le prix moyen du blé de juillet à Winnipeg s'élevait à 54 cents $\frac{5}{8}$. Le prix moyen du blé Nord n° 2 Atlantique c. a. f. Liverpool était de 63 cents $\frac{7}{8}$, et celui du blé argentin Rosa Fe de 62 cents $\frac{3}{4}$.

En août 1932 le prix moyen du blé à terme d'octobre à Winnipeg était de 57 cents $\frac{7}{8}$. Le prix moyen du blé Nord n° 2 Atlantique était de 67 cents $\frac{1}{8}$ et celui du Rosa Fe de 66 cents $\frac{1}{4}$.

En septembre 1932 le prix moyen du blé d'octobre était de 52 cents $\frac{3}{8}$, le prix moyen du blé Nord n° 2 Atlantique était de 64 cents $\frac{1}{2}$ et celui du Rosa Fe, de 65 cents.

En octobre 1932 le prix moyen du blé à terme d'octobre était de 48 cents $\frac{1}{4}$, le prix moyen du blé Nord n° 2 Atlantique de 61 cents, et celui du Rosa Fe de 61 cents.

En novembre 1932 le prix moyen du blé de novembre était de 46 cents $\frac{3}{4}$, le prix moyen du Nord n° 2 Atlantique de 59 cents $\frac{7}{8}$ et celui du Rosa Fe, de 56 cents.

En décembre 1932 le prix moyen du blé à terme de décembre était de 42 cents $\frac{3}{8}$, le prix moyen du blé Nord n° 2 Atlantique, de 57 cents $\frac{1}{2}$, et celui du Rosa Fe, de 53 cents $\frac{3}{8}$.

Tous les importateurs admettent que le blé Nord n° 2 possède un avantage intrinsèque pour la mouture d'au moins 7 à 8 cents sur le Rosa Fe de l'Argentine. Durant cette période notre organisme a dû faire de gros achats de blé à terme afin de soutenir le marché même aux bas prix cotés. Vu ces faits, la déclaration de M. Miller comme quoi les prix du blé commencèrent à se maintenir au-dessus du niveau naturel des prix sur les places mondiales peut-elle être justifiée?

M. Milner dit de plus: "Étant donnée l'incertitude quant à la ligne de conduite pouvant être poursuivie de temps à autre par l'organisme de vente de blé de l'État et le niveau artificiel des prix à la Bourse des Grains de Winnipeg établis par ses opérations, le marché à terme a pu de moins en moins faire face aux exigences de la couverture. Autrement dit, l'écroulement du marché de Winnipeg a été l'accompagnement naturel des opérations de l'État et de son impuissance à assumer la couverture dans une mesure telle qu'il s'est produit un fiasco à la suite de la participation de la Bourse des Grains à la politique de l'État."

En réponse à cette déclaration, je voudrais attirer l'attention du Comité sur les grains autres que le blé. Comme vous ne l'ignorez sans doute pas, la Bourse des Grains pourvoit aux opérations à terme intéressant l'avoine, l'orge, le seigle et le lin. J'attire particulièrement votre attention sur ces deux derniers. Les opérations de stabilisation relatives à ces deux grains n'offrent aucun intérêt. Voyons ce qui s'est produit dans le marché du lin en mai 1935. Le lin de mai s'est fermé le 1er mai à \$1.37 cents $\frac{1}{2}$ et le 31 mai à \$1.22. Les stocks de lin au Canada, d'après le Bureau fédéral de la Statistique le 31 mai ne s'élevaient qu'à 373,000 boisseaux. C'était le total de stocks de lin au Canada, néanmoins au cours du mois, les prix du lin fléchirent de 15 cents $\frac{1}{2}$ le boisseau. J'attire ensuite votre attention sur le marché du lin en octobre 1934, alors qu'il se produisit un écart de 7 cents dans le prix du boisseau de lin dans une journée.

Monsieur le président, à ce propos, j'attire votre attention sur la situation les 1er et 2 octobre.

Le PRÉSIDENT: Oui. De quelle année?

Le TÉMOIN: 1934. Le lin d'octobre se ferma—pardonnez-moi, de décembre se ferma le 1er octobre à \$1.40; il s'ouvrit le 2 octobre de \$1.27 à \$1.19. Le haut cette journée-là fut de \$1.33 $\frac{1}{2}$, le bas de \$1.10.

L'hon. M. Ralston:

D. C'était le 2 octobre?—R. Oui.

D. \$1.33 et \$1.19, n'est-ce pas?—R. Oui et la fermeture, \$1.32 $\frac{1}{2}$. Il en résulta que la Bourse des Grains imposa une limite de prix sur les fluctuations, entrée en vigueur le 8 novembre. Je crois que le premier ministre se rappellera que cette question a été attirée à son attention personnelle par des maisons d'affaire dans l'Est canadien. Je crois que vous vous en souvenez, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je me rappelle une maison—j'essayais de me rappeler laquelle—s'était plainte des grandes fluctuations et de la quantité limitée de lin au pays.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Je m'en souviens.

Dans le cas du seigle, dont les opérations stabilisatrices n'offrent aucun intérêt, ce marché fléchit de 8 cents $\frac{3}{8}$ le boisseau dans la même période. Les stocks globaux de seigle au Canada d'après les chiffres officiels ne s'élevaient qu'à 3,659,000 boisseaux.

Il n'y avait aucune incertitude quant à la ligne de conduite pouvant être poursuivie de temps en temps par l'agence de l'État. Aucun niveau soi-disant de prix artificiels ne fut établi, cependant, ces deux grains fléchirent dans la mesure que j'ai mentionnée.

Ou, en envisageant le problème dans un sens plus vaste, examinons les ventes à terme de Chicago.

L'hon. M. Ralston:

D. Il s'agit maintenant de blé?—R. Oui, monsieur. Avec une production globale aux Etats-Unis de blé d'hiver et du printemps de 496 millions de boisseaux pour la saison 1934-1935, après la petite récolte de 1933-1934, en comparaison d'une récolte normale de 800 millions de boisseaux; avec approximativement une demi-récolte d'autres grains, avoine, orge, seigle et maïs et les Etats-Unis obligés d'importer des grains afin de faire face à leurs besoins domestiques et soustraits entièrement au marché d'exportation vu leur petite récolte, le blé de juillet à Chicago se ferma le 1er mai 1935 à 98 cents le boisseau et le 31 mai 1935 à 85 cents le boisseau ou un déclin de 13 cents. Dans le même temps, le marché de Winnipeg, stabilisé par l'Etat, fléchit de 6 cents $\frac{3}{4}$. Sûrement si le pouvoir d'achat invoqué existait sur le marché à terme, la place de Chicago en eût porté la trace; en effet, cette place constitue la clef des échanges d'un pays non seulement pour les ventes domestiques de denrées mais aussi pour les importations devenues nécessaires.

M. Milner parle des mesures coopératives prises par le commerce à l'endroit de M. McFarland. Mais il se garde d'ajouter que, d'un autre côté, M. McFarland a marché la main dans la main avec le commerce dans toute la mesure imaginable. Il a recouru à toutes les avenues disponibles des échanges. Il a, de même, protégé tous les intérêts commerciaux.

M. McFarland a effectué la stabilisation avec tout le doigté et l'expérience qu'il possédait, doigté et expérience acquis au cours de sa carrière si heureuse dans le commerce du blé. Il a fait tout le possible pour faire fonctionner tous les rouages du commerce aussi harmonieusement que faire se pouvait dans les conditions au milieu desquelles il se débattait. Il poursuivait un double but: éviter au cultivateur canadien d'avoir à céder son blé à des prix de famine et conserver à tous les compartiments du commerce une allure régulière.

Mon attention a été attirée sur une déclaration faite à ce Comité par la Bourse des grains, le 14 juin 1935, à propos des stocks de blé détenus pour fins de stabilisation. Or cette déclaration est entachée de fausseté, et j'ai bien l'intention de le montrer. Je me demande si le Comité saisit bien la portée de cette déclaration. S'il fallait en croire ce propos de la Bourse des grains, il faudrait en conclure qu'il n'existe pas une seule personne au monde détenant un boisseau de blé ou de farine privé de couverture. En stabilisant le marché à terme comme il l'a fait, M. McFarland a dû stabiliser en même temps non seulement le blé canadien de nos cultivateurs mais aussi la farine canadienne, celle des Etats-Unis, celle en mer, celle des Iles-Britanniques et enfin celle du reste du monde, le blé canadien en transit dans les ports des Etats-Unis, celui non déclaré des minoteries, celui des maisons de provisions d'entrepôt, le blé sorti d'entrepôt, celui en mer et rendu dans les ports anglais et étrangers, celui non déclaré des minoteries et celui en cours de mouture, les autres grains couverts par les opérations de vente à terme du blé et finalement les écarts de prix sur les autres marchés.

On pourra se demander: "Si ces opérations de stabilisation n'avaient pas pour effet d'alléger le marché, qui donc allait le faire?" Les élevateurs allaient-ils s'en charger pour une partie? Or les propres déclarations de ces derniers étaient à l'effet qu'ils devaient couvrir tout le blé qu'ils achetaient. De même pour les expéditeurs et exportateurs. Le minotier devait-il laisser son approvisionnement sans couverture? Il est évident, si l'on relit la déclaration de la Bourse des grains, que le minotier aussi couvrirait tous ses achats. De son côté, l'importateur allait-il laisser son blé sans couverture? Rien ne le dit dans la déclaration de la Bourse des grains. L'acheteur étranger allait-il laisser son blé sans couverture? La Bourse des grains affirme qu'il existe en mer et dans les ports étrangers 7 millions $\frac{1}{2}$ de boisseaux dotés de couverture sur ce marché et qui s'ajoutent à l'approvisionnement en mains. En sus, la Bourse des grains dans sa déclaration affirme que quelqu'un a acheté des grains qui ne sont pas du blé et les a couverts à la Bourse des ventes de blé à terme, augmentant ainsi l'approvision-

nement en mains. Puis on a vendu du blé à Winnipeg et on en a acheté sur les places étrangères, grossissant de ce chef le fardeau à porter. On se demande maintenant: qui va porter le fardeau sur ses épaules? Nul des intéressés désignés n'y consent, il reste donc à la population du Canada de l'entreprendre. Or notre population consentira-t-elle à s'y résoudre? Rien n'indique qu'elle soit prête à le faire, et parce que le premier ministre a déclaré à la Chambre des communes que 220 à 225 millions de boisseaux de blé étaient aux mains de l'organisme de stabilisation et que 200 millions en tout étaient visibles au Canada, cela peint la situation plus clairement que je ne saurais le faire.

Si le Comité m'y autorise, je vais analyser la déclaration de la Bourse des grains.

Et d'abord, la farine canadienne atteint 4,621,000 boisseaux. Allons-nous en conclure qu'il ne se vend pas de farine au Canada et que les couvertures furent achetées sur le marché à terme. L'un des principaux minotiers canadiens m'a déclaré récemment que la farine entreposée était contre-balancée ou à peu près par les ventes futures de blé. C'est dire qu'il avait un million de boisseaux entreposés mais qu'il en avait vendu aux boulangers et autres une certaine quantité à livraison future et ce pour (presque) un million de boisseaux, et que par contre les couvertures avaient été effectuées sur la place de Winnipeg. Dans ce cas, pourquoi inclure ces chiffres dans la déclaration de la Bourse des grains?

On peut en dire autant des chapitres deux et trois. On peut concevoir que nulle partie de cette farine entreposée aux Etats-Unis et de la farine en mer n'a été vendue pour être livrée plus tard.

Et que dire de la farine, de celle des Iles-Britanniques et de celle des pays étrangers? Se peut-il qu'il ne s'en soit rien vendu?

Article cinq: Blé en transit aux Etats-Unis et aux minoteries qui n'ont pas fait de déclarations ainsi qu'aux maisons de provisions qui l'ont entreposé: 4,625,000 boisseaux. Est-il possible que rien de tout cela n'ait été vendu?

Parlons maintenant du blé sorti d'entrepôt, soit 596,000 boisseaux. Ce blé est sûrement vendu. Pourquoi acquitter des droits sur un blé non vendu?

Enfin, le blé en mer et dans les ports anglais et étrangers: 7 millions $\frac{1}{2}$ de boisseaux. Une certaine partie de ce blé doit être vendu et les couvertures enlevées sur la place de Winnipeg.

Article sept: Blé aux minoteries non déclaré et en cours de mouture. Les minoteries canadiennes qui n'ont pas fait de déclaration n'ont-elles rien vendu de ce blé?

Article huit: Blé expédié de tous les points du pays: 8,711,000 boisseaux. Les renseignements obtenus des chemins de fer veulent que le National-Canadien pour sa part, à la date du 14 juin (jour de déposition de cet état) détenait 3,298,000 boisseaux, et le Pacifique-Canadien, 4,417,000 boisseaux, soit un total de 7,715,000 boisseaux. Ces chiffres me furent fournis par les compagnies de chemins de fer et je les crois exacts.

Les autres grains couverts dans les ventes de blé à terme comptent pour 2,559,000 boisseaux. La Bourse des grains serait-elle prête à légitimer cette couverture?

En fin de compte, il existe un écart de 4,414,000 boisseaux (au regard) des autres marchés. Ce chiffre semble bien représenter les ventes effectuées à Winnipeg et les couvertures sur quelque autre marché, et l'approvisionnement de Winnipeg s'en trouve augmenté. Sûrement on ne peut parler ici de couverture.

Les données obtenues des pools d'élevateurs sont à l'effet que, le 14 juillet, ils détenaient un volume global de 4,000,000 de boisseaux de blé invendu appartenant aux cultivateurs. En d'autres termes, ce blé était visible sans avoir été vendu ni couvert. Les pools ayant eu en mains 40 p. 100 de tout le blé déilvré dans l'Ouest canadien, et si l'on prend 4,000,000 de boisseaux comme constituant le 40 p. 100 de tout le blé non vendu par les cultivateurs, il reviendrait

à dire qu'il existe 10,000,000 de boisseaux de blé invendu aux mains des cultivateurs et qui cependant apparaît comme visible. Je note qu'on n'a rien dit à ce sujet, bien que les éleveurs soient parfaitement au courant.

A mon avis et après analyse des données du blé canadien visible et compte tenu du volume de blé en mains pouvant servir aux fins de stabilisation, il ne peut exister de doute que le marché de Winnipeg comporte un volume considérable d'intérêts à court terme et mes données le prouvent surabondamment.

Pour conclure je désirerais citer les paragraphes suivants de la causerie de M. McFarland au Canadian Club de Winnipeg, le 11 avril 1935.

Pour les fins de la discussion imaginons que nous avons résolu de vendre notre blé de façon que l'on a si souvent prônée. Nous admettrons que, pour un certain temps du moins, nos exportations s'en fussent trouvées augmentées dans une mesure compatible avec le bon marché de notre marchandise au regard des autres blés. Or cet état de choses ne fût pas survenu, notez-le bien, comme conséquence ou du fait d'une augmentation du chiffre de la consommation de blé dans le monde. C'eût été simplement une modification de la situation particulière de cette partie de la pléthore mondiale de blé. Les plus bas prix, dans l'histoire des 400 dernières années, sont survenus en 1932-1933, et l'Université Stanford affirme que la consommation mondiale de blé, en cette année de bas prix, fut moindre que dans l'une ou l'autre des deux années précédentes et identique, à quelques millions de boisseaux près, à celle de la fin de l'année dernière; preuve assez claire que l'abaissement excessif des prix n'a pas augmenté la consommation du blé dans le monde; preuve également qu'il existe un niveau de saturation, même dans la denrée la plus nécessaire.

Il existe un fait important que tout le monde semble négliger, et c'est que "les exportations augmentées du chef de la baisse extrême des prix" ne prennent pas tout de suite le chemin de la consommation mais servent aussi à la création de réserves, visibles et invisibles, dans quelque autre pays. Tout le temps que le Canada aurait continué à céder son blé à des prix relativement plus bas que ceux auxquels les autres pays eussent résolu de vendre le leur, il y eût certainement eu plus de vente de notre blé et conséquemment plus de consommation. Il y a cependant un autre angle de la question, et c'est celui-ci: nous eussions en même temps déplacé le niveau de surplus de blé des autres pays qui s'en fussent trouvés surabondamment approvisionnés; et puis cette pléthore eût livré bataille par la suite à notre réserve ou à nos récoltes futures. Et pour cette raison, tant qu'il y eût eu excès la production mondiale, nous eussions eu à faire face à un dilemme sans cesse renaissant et toujours identique à lui-même.

Il ne peut y avoir de conjectures ni de doutes sur le résultat d'une politique de vente comme celle que l'on prône en certains quartiers, à savoir vendre notre blé pour ce que l'on consent à nous donner en le jetant en masse sur le marché. Certaines gens ont la mémoire courte; ils ont oublié les tristes événements qui datent d'hier, de 1932. Reconnaissons que les événements de 1932 furent de force majeure et involontaires, mais ils furent tout de même la démonstration impressionnante du fait qu'il serait bien imprudent d'adopter de gaieté de cœur une politique étayée sur ces conseils.

Le Canada a produit en 1932 tout près de 450 millions de boisseaux, soit la troisième plus grosse récolte de l'histoire du pays. En cinq semaines, du 9 septembre au 7 octobre, les livraisons des cultivateurs de l'Ouest canadien ont atteint le chiffre record de 145 millions de boisseaux, soit une moyenne de 29 millions par semaine. En neuf semaines il fut

livré 206 millions de boisseaux. Il fallait expédier notre blé au dehors, sans quoi les chemins de fer et les élévateurs s'en fussent trouvés embarrassés. Il fallait choisir entre exporter ou s'ensevelir sous cette pléthore. Or les prix tombèrent à 50, à 45 et à 40 cents, pour finir par descendre jusqu'à 38 cents $\frac{1}{2}$ livraison faite à Fort-William. Cette baisse jamais encore vue s'est produite malgré les énormes achats effectués sous la garantie du gouvernement, achats si considérables, jour après jour, qu'ils en étaient devenus terrifiants. On pourrait avoir raison de se demander: "Jusqu'ou les prix fussent-ils descendus, n'eût été la protection assurée par l'Etat?" En même temps et en dépit du caractère catastrophique des prix, nous manquions presque d'acheteurs pour absorber l'offre. Les spéculateurs, les placiers et les pays importateurs eurent que la dégringolade s'accentuerait encore davantage.

La livraison des cultivateurs commença de bonne heure en septembre et le prix du blé Nord n° 1 au comptant atteignit, de septembre à janvier inclusivement, la moyenne de 46 cents $\frac{1}{2}$ le boisseau, livraison faite à Fort-William. Nos exportations, au dire du Bureau fédéral de la statistique, atteignirent dans ces cinq mois une moyenne de 29 millions $\frac{1}{2}$ par mois, et le prix moyen net encaissé par le cultivateur de l'Ouest fut inférieur à 30 cents du boisseau pour le blé n° 1. Tel était l'état de choses en 1932 quand nous dûmes, forcés par les événements, autoriser l'exportation dans les conditions suggérées par certains critiques. En février, mars et avril 1933, le prix moyen flottait autour de 49 cents en magasin à Fort-William, soit 39 cents pour le blé n° 1 aux élévateurs de l'Ouest. Les exportations effectuées à une échelle aussi basse atteignirent à peine 11 millions de boisseaux par mois pendant les trois mois. Faisons-nous, maintenant, une idée de la situation: 11 millions seulement par mois et les prix les plus bas jamais vus depuis 400 ans. L'unique explication que j'en puisse offrir est que les pays importateurs avaient emmagasiné assez de blé à des prix dérisoires pour l'instant et utilisaient l'acquis avant de rien acheter d'autre, dans l'espérance ou la crainte que les prix déclinasent encore davantage.

Dans les trois derniers mois de cette année-là, en mai, juin et juillet, les achats augmentèrent, et les acheteurs des pays importateurs emmagasinèrent notre blé au régime de 21 millions de boisseaux par mois et au prix moyen de 70 cents le boisseau, f.à.b. Fort-William.

L'hon. M. RALSTON: En 1933?

Le TÉMOIN: En 1932-1933.

L'hon. M. RALSTON: En mai, juin et juillet?

Le TÉMOIN: Oui.

Les prix de cette année-là furent les plus bas des 400 dernières années et davantage, et cependant le Service de statistique de l'Université Stanford dit que, cette année de bas prix jamais encore vus, la consommation mondiale fut moindre que celle des deux années précédentes et n'a dépassé celle de l'année dernière que de quelques millions de boisseaux.

Autre détail d'un caractère tragique sur cette année 1932. Il a été vendu, jusqu'à fin janvier, 285 millions de boisseaux, et selon le Service de statistique Sanford Evans, nos cultivateurs ont à peine encaissé 86 millions de dollars pour cette énorme quantité de blé, alors que dans un même laps de temps de six mois, cette saison.

Je veux dire la saison 1934-1935.

177 millions de boisseaux vendus ont fait encaisser aux cultivateurs 107 millions de dollars pour cette quantité beaucoup plus faible. Nos

cultivateurs ont vendu 108 millions de boisseaux de moins, cette année, et ont encaissé 21 millions de dollars de plus. Dans les six premiers mois de 1932-1933, nos cultivateurs ont en réalité perdu 21 millions pour le simple plaisir de produire et de nourrir le monde entier avec ses 108 millions de boisseaux de blé. Personne ne peut assurément affirmer que nos cultivateurs ont obtenu du consommateur mondial un prix fantastique pour le blé de cette année, et cependant et même aux prix modérés stabilisés de cette saison, les producteurs ont encaissé dans les six premiers mois de l'année 21 millions de dollars de plus pour 108 millions de boisseaux de moins qu'en 1932. La pression occasionnée par cette récolte surabondante fut si grande que les conditions sur lesquelles nous ne pouvions rien nous ont permis d'adopter, à l'époque une politique d'exportation que certaines gens, cette année et dans des conditions bien différentes, nous ont conseillé, mais par d'autres moyens, d'adopter résolument. Je répète donc que l'on manque de mémoire en certains quartiers, à moins que les conseillers n'aient pas assez réfléchi sur le problème.

Avant que le commerce de grains du pays puisse être orienté par les intéressés vers un marché ouvert sans le contrôle restrictif ou sans l'assistance du gouvernement, il faut que le monde entier retourne à des conditions normales. Tant que les grands pays du monde persisteront à subventionner la production du blé, je suis absolument certain que le système de vente ouverte à terme privé d'assistance ne pourra servir de repère pour la fixation des prix en ce pays. Les gouvernements des pays à surplus vont juger nécessaire pour l'intérêt public de maintenir l'échelle des prix par le recours à un procédé quelconque. Tant que l'on verra une surproduction mondiale encouragée et maintenue par des subventions de même nature dans le monde entier, les pays à surplus comme le Canada ne pourront jamais se passer de l'ingérence du gouvernement.

Révérence parler à l'endroit des personnes qui n'ont pas partagé mes vues, il me faut bien déclarer en toute candeur ne pouvoir favoriser une politique ouvrant la porte à une autre débâcle des prix d'exportation. Je dis, sans ombre de préjugés, que nous ne devrions pas avoir à envisager une autre débâcle comme celle de 1932, inévitable cependant à la suite des conditions spéciales amenées par une pléthore de blé. S'il arrivait que nos récoltes nous obligeassent de nouveau à adopter un tel procédé, il serait toujours temps de vendre à sacrifice et de répéter la triste expérience de cette année-là. Parce qu'une autre nation poursuit une politique d'avilissement des prix dans un mauvais moment, ce n'est pas une raison pour nous de l'imiter.

Le président:

D. Rien d'autre à ajouter pour l'instant?—R. Non, monsieur le président; pas pour l'instant. J'ai toutefois en mains un document relatif à la discussion sur les responsabilités encourues par qui de droit à la suite de la main-mise sur les 228,000,000 de boisseaux; et je serais aise de vous le lire.

D. Autre chose, mais j'ignore si vous êtes documenté à ce sujet; cependant j'avais prié l'un de mes aides de vous en dire un mot; il s'agit des opérations au cours d'une semaine en juillet sur laquelle M. Ralston a attiré notre attention l'autre jour. Etes-vous documenté là-dessus?—R. En quelle année, monsieur le président?

D. En 1933.—R. 1933-1934? Oui, monsieur; j'ai fouillé dans nos registres et j'ai réussi à obtenir une documentation complète sur cette transaction.

Le PRÉSIDENT: Que vous en semble, colonel Ralston? Le témoin va-t-il lire son document ou allez-vous l'interroger?

L'hon. M. RALSTON: Qu'il dise ce qu'il sait.

Le président:

D. Le colonel Ralston attend de vous une déclaration personnelle.—R. Pour 1933-1934.

D. Quel jour de la semaine et quelle semaine de juillet était-ce?—R. Nous avons les données de juin et juillet 1933, monsieur le président.

D. Il y a une semaine particulière de juillet 1933 que le colonel Ralston a tout spécialement en vue, je crois.—R. Nous avons demandé des données journalières sur nos opérations.

D. Abordez donc les opérations de stabilisation de votre compagnie pour juin et juillet?—R. Parfait, j'ai ici ce qu'il faut.

D. Vous avez rédigé un état?—R. Oui. Ayant demandé une suite de renseignements jour après jour, j'imagine que le Comité sera particulièrement aise d'en prendre connaissance.

L'hon. M. RALSTON: Je désirais savoir à quel moment précis vous étiez arrivé à l'étiage; or j'ai constaté qu'il s'était produit le 19 juillet avec 42,461,000 boisseaux de ce que nous appelons le "blé spécial" et que vous aviez en mains, et le blé du cartel?

Le TÉMOIN: J'ai toute une documentation sur cette époque entière. (Il lit): *Opérations de stabilisation pour juin et juillet 1933*

Dans l'examen des opérations de stabilisation pour juin et juillet 1933, il faut absolument tenir compte de deux éléments, à savoir:

(a) Après l'effondrement des prix du blé, à l'automne de 1932, il y eut un retour sensible vers un meilleur état de choses dès les premiers mois de 1933; il s'accéléra au cours des deux derniers mois de l'année quand on constata, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, que la récolte allait être très, très pauvre.

Le président:

D. Quels mois était-ce?—R. Juin et juillet 1933.

D. L'année agricole expire le 31 juillet de chaque année?—R. Je parle des derniers jours de l'année agricole 1932-1933.

(b) Ne pas oublier non plus que l'objet et la fin visés par l'opération de stabilisation était d'assurer au mieux la protection du cultivateur; il importe donc de déclarer ici que la stabilisation ne pouvait s'achever par un transport pur et simple de nos disponibilités aux spéculateurs; au contraire, elle exigeait la compréhension que deux éléments uniques consommeront en fin de compte notre surplus de blé, à savoir le consommateur domestique canadien et l'acheteur dirigeant notre blé sur le marché étranger. Pour cette raison, si l'on décidait, pour stabiliser les prix, de confier simplement la récolte de blé à des milliers de petits spéculateurs, puis de s'arrêter là et se dire tout doucement qu'en agissant ainsi on avait rempli son devoir, on eût créé un chaos tel que l'histoire n'en eût jamais eu de semblable. Les chiffres suivants vont, je crois, justifier amplement ce point de vue.

Pour faire un peu d'histoire, je vais me reporter aux jours agités et fiévreux de cette époque et vous énumérer les initiatives prises et les réactions observées. Vous conviendrez ensuite comme moi, j'imagine que nulle autre politique n'était possible que celle adoptée.

En juin, les prix haussèrent constamment et gagnèrent six cents du boisseau au Canada et à Liverpool. En même temps, les prix canadiens se relevèrent côte à côte avec ceux d'Australie et de l'Argentine. Les événements de ce mois acquièrent une extrême importance du fait que l'échelle des prix de la nouvelle récolte était en travail d'enfantement; dans l'état d'alors des récoltes, personne n'eût osé prendre une initiative pouvant nuire à la tendance de relèvement des prix; et ce non seulement dans notre propre pays mais dans tous les autres pays. Juin vit des livraisons monumentales de blé aux élevateurs ruraux, les cultivateurs se hâtant de liquider la récolte de 1932 devant la hausse des prix.

La couverture de ces 20 millions de boisseaux de blé fut absorbée par le marché en juin; bien plus, ce dernier mois absorba deux millions de boisseaux de stabilisation.

Le marché de Winnipeg poursuivit son avance tout durant les dix premiers jours de juillet, et cette fois encore il fut emboîté par un relèvement presque identique de la cote à laquelle les blés australien et argentin furent mis en vente. A ce moment, M. McFarland jugea que le marché avait atteint la marque qui lui permettait de commencer à offrir la réserve du gouvernement aux acheteurs sans danger pour la tendance basique qui se manifestait de toute évidence sur le marché international et sans nuire au cultivateur dans la vente de la nouvelle récolte qui mûrissait rapidement par suite des circonstances particulières du moment. Je puis toutefois ajouter ici que dans le même temps la crainte d'événements possibles mais imprévoyables lui était venu, et malgré une grande prudence exercée dans les ventes, je veux dire dans l'approvisionnement du marché de blé, il ne pouvait s'empêcher de craindre l'existence d'un danger quelconque dans le cours des événements qui se déroulaient.

Du chef d'une vente prudente inaugurée le premier jour des opérations de juillet et poursuivie jusqu'au 10 juillet, on liquida 4,376,000 boisseaux pour fins de stabilisation.

Le 11 juillet, nouvelle surprise sur le marché de Winnipeg où les prix du blé firent un bond de quatre cents du boisseau sans cependant être suivis par les marchés étrangers. Grâce à ce regain indépendant de notre marché, nous vendîmes 4,697,000 boisseaux, portant ainsi le chiffre d'ensemble de nos ventes pour ce mois à tout près de neuf millions de boisseaux.

Le 12 juillet, autre vente de 2,842,000 boisseaux, d'où un total d'environ 11,842,000 boisseaux.

Le 13 juillet, statu quo sur le marché de Winnipeg et pas de vente.

Le 14 juillet, durant la session où les prix haussèrent de 2 cents $\frac{3}{4}$ le boisseau, vente de 7,634,000 boisseaux.

Le 15 juillet, le cours monta encore de 1 cent $\frac{1}{2}$ le boisseau, et nous vendîmes 7,634,000 boisseaux.

Le 16 juillet tomba un dimanche, mais le lundi le marché de Winnipeg était ferme et enregistra une avance d'un cent du boisseau, ce qui permit l'écoulement de 6,332,000 boisseau, ce qui porta nos ventes globales, entre le 1er et le 17 juillet inclus, à un chiffre global de 27 millions de boisseaux, soit une moyenne d'environ deux millions de boisseaux par jour pour ce laps de temps. Vu le volume considérable des ventes effectuées dans les dix-sept jours de juillet, il devenait apparent que le marché avait atteint un point où d'autres ventes auraient amené une catastrophe dans les prix. Les pressentiments de M. McFarland étaient justifiés et la catastrophe se produisit. A l'époque, la hausse des prix, au 15 juillet, atteignit 95 cents $\frac{3}{4}$ et non \$1.04, cote de la livraison de mai 1934.

Je le dis parce qu'un des témoins a pu créer l'impression que le prix maximum fut de \$1.04.

D. Pour les ventes à terme de mai?—R. Oui.

Le 19 juillet, un désastre se produisit sur les marchés des Etats-Unis et les prix du blé à Chicago tombèrent de \$1.14 $\frac{7}{8}$ à \$1.05 pour les ventes à terme de juillet; quant à notre propre marché, il se maintint assez fermement. Résultat net; le marché de Winnipeg fléchit de 6 cents $\frac{3}{4}$ et M. McFarland s'abstint de vendre et d'acheter.

Le 20 juillet, débâcle générale sur les marchés de grains des Etats-Unis, le blé tombant à Chicago de 15 cents le boisseau, d'où chute globale de 25 cents en deux jours.

Le même jour, avalanche de ventes sur le marché de Winnipeg et chute de 9 cents. Sentant que les événements des deux derniers jours aux Etats-Unis

avaient été amenés par des facteurs absolument étrangers à la situation basique du blé, et compte tenu de ce que la nouvelle récolte canadienne (assez mince) allait être engrangée sous peu, M. McFarland crut de son devoir d'exercer toute le contrôle dont il pouvait disposer sur un état de choses qui eût pu être désastreux pour le cultivateur canadien.

Le 20 juillet, nous avons acheté en tout 4,150,000 boisseaux; or en dépit de cette initiative de protection les prix tombèrent nettement de 9 cents, le même jour. Ici, je vous pose une simple question: Que serait-il advenu des prix sur le marché de Winnipeg sans la protection marquée que nous leur assurâmes quand Chicago dégringolait de 15 cents le boisseau. Il semblait que la situation fût devenue incontrôlable aux Etats-Unis et que le Board of Trade de Chicago eût décidé de fermer le marché jusqu'au jour où la cote eût repris son assiette. En conséquence, Winnipeg fut l'unique marché nord-américain de quelque importance à rester ouvert le 21 juillet.

Sur les quatre années d'opérations de stabilisation et parmi l'enchevêtrement d'embarras où M. McFarland se débattait sporadiquement (et je puis vous assurer qu'il ne s'est probablement pas passé un seul jour dans ces quatre années où il n'eût pas à prendre des décisions d'une grande importance pour l'ensemble du pays), il s'est trouvé un jour en particulier qui demeurera sans doute plus longtemps vivant à son souvenir, et ce jour fut le 21 juillet 1933. Souvenons-nous que le marché de Chicago était fermé. Un vent de panique soufflait partout, et quand le marché de Winnipeg ouvrit, le 21 juillet, il devint tout de suite apparent que seule, une attitude courageuse pouvait éviter une catastrophe inouïe dans les prix. Le Winnipeg Free Press disait, le 21 juillet:

Le cours est remonté de deux cents dans la matinée. Mais cette avance n'eût pas de lendemain car Chicago se mit à vendre en grand, reculant ainsi les prix de 3 à 4 cents.

Ce jour-là, M. McFarland dut acheter 15,705,000 boisseaux de blé. Je me demande si on se rend bien compte de ce qui eût pu se produire sans cette initiative de sa part. Souvenons-nous que la situation des prix, grâce à une modification de la situation des récoltes dans l'Amérique du nord, retournait petit à petit à une échelle qui pouvait permettre au cultivateur d'obtenir un prix plus raisonnable pour son blé; et puis, si cette énorme quantité de blé eût été jetée sur le marché sans aucune protection, il n'est sûrement pas besoin de faire un gros effort d'imagination pour concevoir le chaos qui en eût résulté.

Le 22 juillet, malgré les achats formidables de la veille et d'autres effectués le 22 juillet par M. McFarland qui accapara 3,303,000 boisseaux, le marché fléchit de 4 cents $\frac{3}{4}$. Ne pas oublier que Chicago restait toujours fermé; il rouvrit cependant le 24 juillet sur un prix minimum.

D. Vous avez déclaré vouloir faire certaines déclarations sur les obligations?—R. En effet.

D. A la suite des questions de M. Ralston. Voulez-vous les faire?—R. Il s'agit ici, monsieur le président, des conséquences de la discussion d'hier soir sur les obligations de la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*.

Hier soir, j'ai reçu un appel téléphonique de Winnipeg à l'effet que la presse de cet endroit affirmait en grosses manchettes que si le gouvernement, dans son effort de stabilisation, prenait livraison de ses achats actuels, il assumerait des obligations pour cent quatre-vingt-seize millions de dollars. Je suis assuré que ni les membres de ce comité ni la presse ne désiraient voir cette affirmation tendancieuse se répandre au sein de la population de l'Ouest canadien; en effet, à en croire ce cri d'alarme, les 228 millions de boisseaux de blé aux mains de la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*, le 31 mai, en supposant une livraison effectuée à cette date, n'eussent eu aucune valeur, absolument aucune.

Par ailleurs, le gouvernement se fût trouvé obligé de prendre en mains ces 228 millions de boisseaux. Ce comité sait déjà qu'une grosse quantité de ventes

avait été effectuée en sus des approvisionnements de blé répartis par tout le Canada; or on ne peut qu'affirmer que ce blé fut vendu à découvert, et ceux qui ont effectué ces ventes à découvert se trouvaient tenus d'acheter à terme afin de pouvoir faire face à leurs ventes à découvert. L'unique obligation pour le gouvernement était de prendre livraison des quantités disponibles visibles au Canada. Or ces approvisionnements n'atteignent pas présentement deux cents millions de boisseaux.

Les exportations à effectuer d'ici au 31 août doivent être soustraites de ce chiffre approximatif de deux cents millions de boisseaux, en même temps d'ailleurs que le volume nécessaire à la consommation domestique pour ce laps de temps. Pour cette raison, le gouvernement n'aurait à prendre livraison que des stocks visibles au Canada au 31 août.

En tout cas et parlant au nom de la *Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited*, nous n'admettons pas l'existence d'une telle obligation pour le gouvernement. L'unique responsabilité que nous admettons volontiers est collatérale, consistant dans l'écart entre le coût du blé tel que désigné et le prix auquel il pourra être vendu en dernier ressort.

D. Désirez-vous ajouter à votre mémoire, monsieur McIvor?—R. Non, monsieur, pas pour l'instant.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser vos questions tout de suite ou plus tard, monsieur Ralston?

L'hon. M. RALSTON: Peu importe.

Le PRÉSIDENT: Allez-y tout de suite alors.

L'hon. M. Ralston:

D. A ce propos, monsieur McIvor, je ne vois pas une grande différence d'obligations entre eux. J'ai demandé un aperçu général des obligations. Or elles sont en chiffres bruts, de \$197,000,000, n'est-ce pas?—R. Oui. Mon intention était simplement d'attirer l'attention du Comité sur la question. En effet, la presse avait reçu des renseignements apparemment tendancieux.

D. La dépense brute serait donc de \$197,000,000 pour 228,000,000 de boisseaux de blé?—R. Oui, si le blé était livré.

D. Et comme vous le dites, vu l'incertitude, ou autrement dit le jeu des contingences, tout dépendait du chiffre que pouvait atteindre le blé en fin de compte?—R. Oui, le blé livré à la *Canadian Co-Operative*.

D. Oui?—R. Tout cela est pure hypothèse.

Le PRÉSIDENT: Et n'arriverait jamais.

L'hon. M. Ralston:

D. Disons 200,000,000 de boisseaux?—R. Tout dépend.

D. 25,000,000 est pure bagatelle quand vous parliez, vous, de 228,000,000.

Le PRÉSIDENT: Au contraire, c'est loin d'être une bagatelle; cela comprendrait en effet une grosse quantité de ventes à découvert.

L'hon. M. Ralston:

D. Disons 200,000,000 de boisseaux. Le jeu des contingences survient dans l'incertitude des prix qu'obtiendra ce blé?—R. Je comprends.

D. Ce raisonnement est-il exact?—R. Oui. Mais avant d'aller plus loin, vous avez déclaré hier (et si je fais erreur, dites-le) que le gouvernement se trouverait assez dans la situation d'un homme qui aurait acheté une maison de \$5,000.

D. Je voulais donner un exemple.—R. Oui. Je désirerais faire la lumière en ceci, si vous voulez bien. La situation ne serait pas identique car les 200,000,000 de boisseaux constitueraient une denrée alimentaire. Or votre denrée une fois vendue, votre obligation diminue d'autant.

D. Je sais.—R. Tandis qu'il faudrait vendre toute la maison pour voir revenir à vous vos \$5,000.

D. Je ne vois pas que ce détail change rien.—R. Il en fut question hier.

D. Il s'agit simplement d'un mode de liquidation?—R. Oui.

D. Et tenant compte des 75,000,000 de boisseaux de blé à vendre en 1930 et que, comme résultat, nous avons eu, quatre ans plus tard, 225,000,000 de boisseaux sur les bras, que pensez-vous du sort réservé à 225,000,000 de boisseaux?—R. Monsieur Ralston, il conviendrait de rappeler au Comité que pendant cette période-là le Canada a produit environ un milliard et demi de boisseaux de blé.

Le PRÉSIDENT: Et a tout vendu.

Le TÉMOIN: Et qu'en sus de la part utilisée par les cultivateurs pour la semence, cette énorme quantité fut vendue.

L'hon. M. Ralston:

D. Nous avons eu deux piètres récoltes?—R. Nous avons eu une très grosse récolte.

D. Et deux quelconques?—R. J'oserais dire que nos récoltes ont atteint une bonne moyenne.

D. Que fut 1930?—R. Elle donna 300,000,000 de boisseaux; une assez jolie moyenne.

D. Et 1932?—R. Environ 275,000,000; je cite de mémoire.

D. Et 1931-1932?—R. Une grosse récolte, 459,000,000.

D. Et 1933-1934?—R. Environ 275,000,000.

D. Vous n'oserez pas appeler cela une belle récolte, j'imagine?—R. Non, mais si l'on tient compte de la grosse récolte...

D. Je m'en tiens au volume des récoltes?—R. Elles furent moyennes.

D. Celle de 1933-1934 fut bien quelconque?—R. Oui.

D. Revenons maintenant à ma question. Je disais donc qu'en tenant à compte des bonnes, des mauvaises et des moyennes récoltes, si après quatre ans d'efforts pour vendre 75,000,000 de boisseaux nous n'avons réussi qu'à accumuler 225,000,000 de boisseaux, combien faudra-t-il de temps pour liquider ces derniers?—R. Tout d'abord je ne crois pas que personne ait affirmé que nous ayons cherché à vendre 75,000,000 de boisseaux de blé dans nos opérations de stabilisation.

Le PRÉSIDENT: Ce sont là deux éléments distincts et étrangers l'un à l'autre.

L'hon. M. Ralston:

D. Voyons. L'arrêté ministériel le dit en toutes lettres. La première et unique chose à faire, à en croire l'arrêté ministériel, était de vendre la récolte de 1930. Les deux arrêtés qui l'ont suivi visaient à compléter la vente; la stabilisation pouvait aller de l'avant mais toujours en vue de liquider la récolte de 1930?—R. Je ne vous suis pas sur ce terrain.

D. Vraiment?—R. Non.

D. Voyons les arrêtés ministériels.—R. Ils peuvent le laisser entendre mais pour ma part je ne leur donne pas cette fin en vue.

D. Il faut bien prendre le texte tel quel. Vous agissez en conformité des arrêtés ministériels, n'est-ce pas?—R. Le président a probablement en mains les arrêtés ministériels.

D. Ils furent déposés l'autre jour. Je les ai quelque part dans mes documents. Or le premier arrêté fut le C.P. 2238 du 12 septembre 1931; il porte que le gouvernement "garantissait aux banques à charte ci-après mentionnées—suivent les noms de sept banques—le remboursement des sommes d'argent par elles avancées à la Coopérative des Producteurs de blé du Canada, Ltée, ci-après appelée les 'Producteurs de blé', et de leurs intérêts jusqu'au remboursement tel qu'entendu entre lesdites banques et les Producteurs de blé touchant ou

concernant la vente du blé et d'autres grains cultivés en 1930 dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et livrés ou en voie de livraison aux Producteurs de blé, y compris les avances pour achats de blé ou autres grains jugés nécessaires par les Producteurs de blé pour assurer la vente avantageuse des grains déjà livrés ou à livrer aux Producteurs de blé."

Voilà qui est clair; et voilà la tâche assignée: vendre la récolte de 1930?—
R. Quelle date porte cet arrêté ministériel?

D. Le 12 septembre 1931.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ralston, soyez juste à l'endroit du témoin. Il y a eu d'autres arrêtés ministériels.

L'hon. M. RALSTON: J'y viens.

Le PRÉSIDENT: Oui, il fut question de confier aux pools la vente de la récolte de cette année-là.

L'hon. M. RALSTON: Ce fut sa première question.

Le TÉMOIN: Je vais vous répondre comme ceci: personne ne prévoyait, à l'époque, les événements survenus.

L'hon. M. Ralston:

D. Nous allons nous occuper de ces événements.—R. Tout l'ensemble des impondérables entre en jeu.

D. Il faut prendre l'arrêté ministériel tel quel; or je déduis que l'arrêté établissait clairement les attributions de la *Canadian Co-Operative Wheat Producers*.—R. Je prétends le contraire.

D. Ce n'est pas ce que vous pensez?—R. Non.

D. Voulez-vous bien nous dire quels étaient vos devoirs, d'après vous, et quelle autorité vous aviez en dehors des termes de cet arrêté du conseil?—R. En tant que cet arrêté du conseil est concerné, — je ne l'avais pas lu; vous m'en avez fait la lecture ce matin.

D. Oui?—R. M. McFarland l'a probablement lu. Il y est question d'écouler la récolte de 1930-31, — le reliquat du syndicat de 1930-31.

D. "Le blé et autres grains cultivés dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta durant l'année 1930."—R. Oui. Maintenant, il y a d'autres arrêtés du conseil qui ont été émis relativement à la stabilisation? Je désire éclaircir ce point.

D. Oui, lisons-les pour démontrer qu'il devait y avoir différentes opérations pour les fins de la stabilisation. L'arrêté du conseil C.P. 1576, du 11 juillet 1932, est une répétition de l'arrêté du conseil C.P. 2238 que j'ai mentionné et il mande: "Le Ministre est informé qu'une partie du blé et autres grains en possession ou sous le contrôle des Producteurs de blé tel que visé dans ledit arrêté du conseil", — c'est-à-dire l'arrêté du conseil que je viens de lire?—R. Oui.

D. ... "n'avait pas été, le 30 avril 1932, date à laquelle les pouvoirs créés par ladite loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture, 1931, expiraient, vendue ou profitablement utilisée, et il a été depuis et il pourra être à l'avenir jugé nécessaire par les Producteurs de blé, afin de pouvoir assurer la vente ou disposition avantageuse des grains achetés ou sous son contrôle, d'obtenir outre les avances déjà effectuées, d'autres avances desdites banques aux fins de protéger les achats de blé ou autres grains déjà effectués ou devant être effectués.

Par conséquent, le Ministre, tenant compte des entreprises autorisées par l'arrêté du conseil susmentionné, et sous l'empire de la Loi des secours de 1932, recommande au Gouverneur en conseil de garantir auxdites banques le remboursement des avances faites et devant être faites à la Coopérative des producteurs de blé, Limitée, plus les intérêts, comme il a été convenu entre lesdites banques et les Producteurs de blé jusqu'à remboursement; cette garantie deviendra effective et le paiement, conforme aux prescriptions dudit arrêté, à même le fonds du revenu consolidé, des soldes respectifs, s'il en est, alors échus ou devant échoir,

sera fait après que les Producteurs de blé auront vendu tous, ou quasi, ces blés et autres grains en leur possession ou sous leur contrôle, et les sommes réalisées, moins les dépenses, seront imputées contre lesdits avances et intérêts.”—R. Quelle est la date de cet arrêté?

D. Celui-ci est du 11 juillet 1932. Il y est encore question de l'arrêté du conseil 2238. Il prescrit: “Depuis, les Producteurs de blé se sont vus dans la nécessité, pour assurer la vente ou la disposition avantageuse de tous grains achetés ou sous leur contrôle d'obtenir de nouvelles avances, outre celles déjà effectuées, desdites banques aux fins de protéger les achats déjà faits ou devant être faits.”—R. Vous voyez, monsieur Ralston, vous cherchez à m'impliquer dans une discussion relative à l'arrêté du conseil.

D. Je ne veux pas vous conduire à cela du tout. C'est vous qui avez soulevé la question, je crois?—R. Oui.

D. En disant que vos fonctions ne consistaient pas à vendre le blé de 1930?—R. Absolument.

Le PRÉSIDENT: L'arrêté du conseil du 12 avril 1933 couvre ce point.

L'hon. M. RALSTON: Je l'ai ici.

Le PRÉSIDENT: Le témoin n'est pas tenu de répondre à des questions d'un caractère légal. Les documents se passent de commentaire.

L'hon. M. RALSTON: Ma question n'a aucun caractère légal.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas juste pour le témoin ni pour le Comité.

Le TÉMOIN: Excusez-moi; je vais répondre...

Le PRÉSIDENT: Les documents se passent de commentaire.

Le TÉMOIN: Notre devoir, comme vous l'exprimer, était de stabiliser le marché du blé au profit du producteur.

L'hon. M. Ralston:

D. Afin de vendre la récolte de 1930?—R. Non, je n'admettrai pas cela du tout.

D. Très bien. Voici l'arrêté du conseil C.P. 685, du 12 avril 1933 et on y lit ce qui suit: “Le 31e jour de mars 1934, sont périmés les pouvoirs accordés en vertu de la Loi de secours, 1933. Il est mandé au ministre des Finances qu'à cette date les Producteurs de blé avaient en leur possession du blé acquis en vertu et en conformité dudit arrêté en conseil?—R. Oui.

D. “...et qu'à cette date les Producteurs de blé s'étaient antérieurement engagés pour l'achat et la livraison future de blé et d'autres grains, conformément aux prévisions et aux prescriptions dudit arrêté du conseil, et qu'à ces fins les banques avaient fait aux Producteurs de blé des avances conformes audit arrêté du conseil; et que d'autres avances ont été ou pourront être jugées nécessaires après le 31e jour de mars à cause des contrats signés par les Producteurs de blé ou de contrats substitués ou ajoutés aux contrats existants intéressant la livraison de blé et d'autres grains, afin d'assurer la vente ou dispositions avantageuse de pareils grains ou contrats.” Je m'appuie sur ces prescriptions pour supposer que votre devoir était de vendre la récolte de 1930 et d'entreprendre les opérations de stabilisation relativement à cette vente. Maintenant, ai-je tort de faire cette supposition?—R. Oui, certainement.

D. J'ai tort, dites-vous? En bien, avez-vous eu connaissance ou reçu d'autres instructions que celles-là?—R. Non.

D. Non?—R. Veuillez me laisser expliquer.

D. Très bien, alors expliquez-vous?—R. Ainsi que je le comprends, vous prétendez que cette agence de stabilisation n'a pas suivi les instructions du gouvernement, tel que les arrêtés du conseil en font foi.

D. Parce que c'est l'impression que vous m'en avez donnée lorsque je vous ai demandé quand vous espériez disposer de ces 225,000,000 de boisseaux de blé

et j'ai constaté que vous aviez une toute autre idée de celle que je me faisais d'après ces arrêtés du conseil de vos véritables fonctions?—R. Je le répète, vous prétendez que cette agence de stabilisation n'a pas suivi les instructions du gouvernement, tel que le prescrit cet arrêté du conseil?

D. Très bien, si j'ai bien compris?—R. Mais je n suis pas de cet avis.

D. Parfait pour le moment. Revenons à ma question. Que vous ayez suivi ou non les instructions contenues dans l'arrêté du conseil, s'il vous a fallu quatre ans pour écouler 75,000,000 de boisseaux de blé, je vous demande combien de temps il vous faudra pour écouler 225,000,000 de boisseaux, si cette responsabilité incombe au gouvernement?—R. Vous ne revenez pas à cette question de 225,000,000 de boisseaux.

D. J'y reviens?—R. Parlons du blé que nous avons au Canada. Ne parlons pas du blé à découvert.

D. Non, mais du blé que vous devez acheter en vertu de vos contrats?—R. Oui; mais le blé à découvert sera acheté par ceux qui se livrent à ce genre d'opérations.

M. WILLIS: Certainement.

L'hon. M. Ralston:

D. D'après votre propre état?—R. Oui.

D. Disons 200,000,000.

M. WILLIS: Et ils en auront du trouble quand ils l'achèteront.

Le TÉMOIN: Eh bien, monsieur Ralston, en réponse à votre question, j'imagine que les perspectives du marché au Canada pour les trois mois qui vont suivre,—j'irai même plus loin, pour les six mois à venir, sujet à divers facteurs en cause, sont très, très encourageantes. Maintenant, j'ai préparé un exposé relatif à ces divers facteurs que je voudrais bien pouvoir aborder aujourd'hui. Si vous voulez être assez bon, nous laisserons cette question jusqu'à ce que je puisse y arriver.

L'hon. M. Ralston:

D. Certainement?—R. Je veux dire que je pourrais en parler d'une manière générale mais je n'y tiens pas, préférant vous décrire la situation telle que je l'envisage.

D. Tout ce qui m'intéresse c'est de savoir franchement, et je crois que vous êtes... —R. Je comprends.

D. ...également intéressé à dire quand, à votre avis, vous pourrez vous débarrasser de cette énorme quantité de blé en mains?—R. Si vous voulez bien patienter, j'aimerais à traiter cette question plus à fond vu que tant de choses y sont associées.

D. Cela est parfaitement satisfaisant?—R. Merci.

L'hon. M. RALSTON: Suspendrons-nous la séance maintenant?

Le PRÉSIDENT: Vu ce qui se passe actuellement en Chambre, pourrions-nous siéger de nouveau?

D. L'hon. M. RALSTON: J'ignore quel est le travail de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: La Chambre discute les crédits ainsi que les autres projets de loi, à part le projet de loi concernant les élections.

L'hon. M. RALSTON: Pour ma part, nous pourrions siéger cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: Nous ferons notre possible et nous vous le dirons.

L'hon. M. RALSTON: Siégerons-nous demain?

Le PRÉSIDENT: Je pensais d'en finir avec ce témoin puis avoir une réunion du Comité seulement.

L'hon. M. STEWART: Quand nous aurons fini, nous devrions siéger à huis clos; je veux dire quand nous en aurons fini avec les témoins.

Le PRÉSIDENT: Oui, quand tous les témoins auront été entendus.

L'hon. M. RALSTON: Sera-t-il possible de siéger cet après-midi?

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Vous nous convoquerez?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous allons essayer. Nous nous efforcerons de nous réunir à quatre heures, si nous le pouvons, et j'aurai quelqu'un pour vous téléphoner ou vous en informer.

A midi cinquante-cinq, le Comité suspend la séance jusqu'à quatre heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à quatre heures.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous plairait-il de voir le Comité s'ajourner maintenant. Supposons que nous nous réunissions à huit heures et demie pour en finir avec les témoins ce soir, et, comme la Chambre ne siège pas lundi, il est probable que nous pourrions nous réunir à huis clos à dix heures et demie et voir ce que nous pourrions faire.

Les hon. MEMBRES: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Le Comité suspendra la séance jusqu'à huit heures et demie.

A quatre heures et cinq, le Comité suspend la séance jusqu'à huit heures et demie.

SEANCE DU SOIR

La séance est reprise à huit heures et demie.

Le PRÉSIDENT: Tous les membres sont présents et nous ouvrons la séance. M. McIvor va terminer son témoignage.

ROBERT C. McIVOR continue.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ralston a quelques questions à poser, je crois.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, on m'a interrogé ce matin sur le chiffre des exportations de blé du Canada et je n'ai pu donner qu'une réponse approximative. J'ai ces données ce soir. Pour les années écoulées de 1930 à 1934, la moyenne de la récolte pour les cinq années en question a été de 348,000,000 de boisseaux par année.

L'hon. M. Stewart:

D. Pendant combien d'années?—R. Pendant cinq ans, de 1930 à 1934 inclus.

Le président:

D. Vous parlez des récoltes de 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?—R. C'est la moyenne.

D. Oui.—R. Les exportations des campagnes de 1930-31 à 1933-34 représentent une moyenne de 231,000,000 de boisseaux pour les quatre années; la moyenne pour la saison de 1935 n'a pas encore été établie complètement, de sorte qu'il n'est pas possible de vous donner les chiffres exacts. Mais je voudrais vous dire ici que le report à la date du 31 juillet 1930 était de 117,000,000 de boisseaux. Par conséquent, la seule accumulation de blé qui pourrait exister à la fin de cette année au delà et au-dessus du chiffre du report effectif doit être la différence entre notre blé visible au 31 juillet et le report à la date du 31 juillet 1930. C'est tout ce qui peut être imputé à la stabilisation comme accumulation.

D. Si je me rappelle bien, dans toutes les positions, le report en 1930 était de 117,000,000 de boisseaux?—R. En 1930; je le regrette, il peut y avoir erreur dans ces chiffres, ils proviennent de Leyland-Stanford. Il y a peut-être de légères différences surtout au sujet des stocks aux Etats-Unis.

D. C'est ce que j'avais à l'esprit. L'année dernière, le report était de 193,000,000 de boisseaux et dans toutes les positions de 219,000,000?—R. L'année dernière, il était, je crois, de 203,000,000 de boisseaux et de 219,000,000 de boisseaux pour l'année précédente.

M. Porteous:

D. A votre idée, quel est le report pour la présente année au 31 juillet?—R. Je l'ignore.

D. Pouvez-vous nous donner un chiffre par approximation?—R. Cela dépend du chiffre des exportations entre la période actuelle et la période en question et je n'aimerais pas même à hasarder un chiffre.

Le président:

D. Les chiffres obtenus du Bureau fédéral de la statistique mentionnaient 111,094,912 au Canada pour la campagne de 1930, plus 10,065,242 pour la campagne suivante, soit un total de 121,160,150?—R. Il est tout probable que la différence provient du blé américain, du blé en entrepôt aux Etats-Unis. Les seuls chiffres que je pouvais consulter étaient ceux de Leyland-Stanford. Monsieur le président, M. Ralston m'a posé une question, ce matin, me demandant ce que j'anticipais du côté de nos exportations et j'ai préparé un exposé. Je ne sais si le Comité désire que j'en fasse la lecture ou non; mais si j'en parle c'est pour éviter peut-être quelques questions qui sont traitées dans cet exposé. Je suis à la disposition du Comité.

D. Je ne saurais dire si vraiment il serait de quelque utilité de connaître votre opinion sur ce que devrait être le chiffre des ventes. Il appartient entièrement au Comité de se prononcer. Pour ma part, je n'attache pas une trop grande importance à ces anticipations; cela est dû peut-être au fait que je suis habitué aux désappointements?—R. En réalité, je n'ai pas mentionné de chiffres. Je n'ai fait que décrire la situation en vue d'expliquer où en sont les choses aujourd'hui.

L'hon. M. Ralston:

D. Avez-vous parlé, par exemple, de ce facteur-ci ou d'un autre côté, de ce facteur-là?—R. Non, je ne crois pas que vous y trouviez rien de la sorte.

D. Pas d'un autre côté?—R. Non.

L'hon. M. STEWART: Ce que je n'aime pas au sujet de ces prédictions, c'est qu'elles portent toujours à faux.

L'hon. M. RALSTON: Mais en dehors de cela, il n'y a rien à redire.

L'hon. M. STEWART: Non. Personne ne peut dire ce qui surviendra demain. Tout dépend de tant de facteurs.

Le TÉMOIN: Ce ne sont pas des prédictions du tout quant au marché, monsieur Stewart. Toutefois, il appartient au Comité d'en décider.

Le PRÉSIDENT: S'il a préparé un exposé et désire le présenter, je suppose que nous n'avons pas d'objection.

L'hon. M. STEWART: Je ne m'y oppose pas.

Le PRÉSIDENT: Que dites-vous, monsieur Ralston?

L'hon. M. RALSTON: Oui, certainement.

Le TÉMOIN:

Stabilisation et exportations

Dans la presse et au Comité, on a prétendu que la stabilisation a de quelque façon nuï au mouvement des exportations de blé canadien. Par

conséquent, je me propose de traiter cette question et de présenter certaines vues qui pourront intéresser le Comité.

Tout d'abord, laissez-moi vous signaler que nos opérations ont débuté dans des conditions d'une demande mondiale limitée et rien de ce que nous pouvions faire en ce pays, ne pouvait modifier ce fait. Je fais cette déclaration avec une seule réserve,—c'est-à-dire si le Canada, de même que d'autres pays exportateurs, avait agi de façon à faire déprécier davantage les valeurs mondiales, le résultat net eût été d'accentuer à un degré plus marqué les importations dans ces mêmes pays qui cherchaient à maintenir un prix artificiel au bénéfice de leurs producteurs et partant de déterminer une plus forte restriction dans le volume du commerce mondial de blé.

En outre, la question des excédents de stocks mondiaux de blé n'a pas à être envisagée en discutant un sujet de cette nature. Le fait est évident qu'il y a eu dans le monde un surplus de blé si considérable qu'il était impossible aux pays importateurs de l'absorber à n'importe quel prix et une accumulation des surplus mondiaux de blé était inévitable. La situation internationale quant au blé ne serait pas influencée en transférant ces stocks d'un pays exportateur à un autre. Il pourrait encore être écoulé sur le marché. Par conséquent, une redistribution de excédents de stocks entre les divers pays exportateurs n'aurait qu'un seul effet sur le niveau international des prix: celui des méthodes destructives que l'on pourrait employer en voulant forcer la redistribution.

Le problème se résume donc à la question clairement posée du pourcentage du commerce mondial que le Canada a reçu et la possibilité d'avoir obtenu un plus fort pourcentage des besoins mondiaux en fait d'importations.

Au cours de son discours au Parlement, lors de la deuxième lecture de ce projet de loi, le premier ministre présenta un état indiquant le pourcentage du commerce mondial obtenu par le Canada pendant une certaine période d'années. Cet état révèle ce qui a été accompli aux fins de maintenir la part du Canada dans le commerce mondial du blé et constitue un accomplissement qui puisse vous être signalé comme la seule politique à suivre avec sécurité, surtout si l'on tient compte de la concurrence à soutenir et si l'on envisage les fortes expéditions de la Russie en 1930 et 1931 et des exportations subventionnées des autres pays au cours des cinq dernières années.

Il y a encore ceux qui disent, cependant, que le Canada aurait pu faire mieux et ces allégations me portent à soumettre à l'attention du Comité quelques faits significatifs:

(1) Tous les pays exportateurs, y compris le Canada, ont subi l'influence de la restriction des importations en France, en Allemagne, et en Italie. D'une manière générale, les réductions qui ont été effectuées par les autres pays importateurs ont été contre-balancées par une demande plus active dans le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Belgique, etc.

Examinons la situation en France, en Allemagne et en Italie. De 1924-25 à 1928-29, ces pays ont importé une moyenne de 215 millions de boisseaux par année. De 1929-30 à 1933-34 ils en ont importé en moyenne 95 millions, —soit une réduction annuelle de 120 millions de boisseaux en comparaison avec la période précédente.

Voyons quelle était la situation l'année dernière. La France, l'Allemagne et l'Italie importèrent un total de 26 millions de boisseaux. De fait, l'Allemagne devint vraiment un pays exportateur, ses expéditions représentant un chiffre net d'environ 5 millions de boisseaux. Quelle est la signification d'une telle situation pour le Canada? En supposant que nous ayons reçu 40 p. 100 des importations de ces trois pays avant 1929-30 (ce qui est un pourcentage modéré) un marché a été établi pour environ 85 millions de boisseaux de blé canadien. L'année dernière si nous avons obtenu le marché entier de ces trois

pays (et nous en avons obtenu une forte proportion) nous avons un débouché pour seulement 26 millions de boisseaux. Voilà une phase du problème d'exportation dont nous devons nous rendre compte.

(2) On a maintes fois répété devant le Comité que le Canada aurait dû abaisser ses prix et vendre plus de blé. M. Richardson a déclaré qu'il aurait pu vendre plus de blé canadien si le prix avait été de 70 cents. Je ne puis me rallier à ce genre de raisonnement. Ceux qui prétendent que le Canada aurait dû vendre plus de blé en abaissant ses prix devraient nous démontrer d'abord qu'une telle ligne de conduite aurait eu pour effet de réduire l'écart entre le blé canadien et les autres blés, surtout celui de l'Argentine; et en second lieu, que la réduction de l'écart entre le blé canadien et les autres blés aurait ralenti le mouvement des blés de concurrence, — surtout du blé de l'Argentine.

Discutons brièvement ces deux points. Relativement au premier point, savoir, la possibilité de diminuer l'écart entre le blé canadien et les autres blés, je désire vous signaler que la question des prix comme tels est plutôt négligeable. Ce n'est pas le prix absolu du blé canadien qui est important, mais plutôt le prix relatif, c'est-à-dire le rapport entre le prix du blé canadien et le prix des autres blés.

Si nous réduisons notre prix de 10 cents et si le blé de l'Argentine tombe de 10 cents, la situation relative de ces blés ne serait pas changée et les deux pays y perdraient. Le tableau suivant indique le prix des blés (N° 2 Nord) du Canada et (Rosafe) de l'Argentine, à Liverpool, le 1er août et le 1er novembre, — par cents le boisseau:

	1er août	1er novembre	Changement
Canadien	97 $\frac{3}{8}$	85 $\frac{3}{4}$	11 $\frac{5}{8}$
Argentin	75	63 $\frac{1}{8}$	11 $\frac{7}{8}$

Malgré le fait que le cours du blé canadien était de 22 cents plus élevé que celui du blé de l'Argentine, ce dernier subit le même fléchissement que le nôtre, cent pour cent.

L'hon. M. Stewart:

D. Permettez-moi de vous interrompre ici; cet écart était le plus considérable qui ait jamais existé, n'est-ce pas?—R. L'écart était même un peu plus marqué.

D. Pendant une très brève période?—R. Oui.

D. Chaque fois, voulez-vous dire, que vous réduisiez votre prix ou que le prix du blé canadien fléchissait, le prix du blé de l'Argentine fléchissait par sympathie?—R. Oui. Le tableau semble l'indiquer.

L'hon. M. Ralston:

D. Pendant deux mois seulement?—R. Au cours des mois d'août, de septembre, d'octobre et novembre.

D. Vous n'indiquez qu'un an et deux mois, septembre-octobre, novembre?—R. Quatre mois.

D. Trois mois.

LE PRÉSIDENT: Je vous ai donné les chiffres pour ces années-là, je crois.

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre a donné tous les chiffres.

LE TÉMOIN: J'ai ces chiffres ici.

LE PRÉSIDENT: Au moins, quand je dis "je les ai donnés" je veux dire que je les ai donnés tels que je les ai reçus du Bureau de la statistique.

L'hon. M. Ralston:

D. N'indiquent-ils pas une semblable situation dans tout l'univers?—R. Si vous les examinez et trouvez un certain nombre d'exemple comme celui-là...

D. Vous pourriez trouver des exemples de tout le contraire. Vous en trouveriez des exemples avec des écarts de 2 ou 3 cents et vous en trouveriez d'autres

avec un écart de 11 ou 12 cents?—R. Vous en trouvez en 1932-33. Les données ci-dessus suffisent pour démontrer combien il est déraisonnable de déclarer quel serait le résultat de relever ou d'abaisser le prix du blé canadien.

D. C'est vraiment à cela que je m'oppose, à une déclaration que "les données ci-dessus suffisent pour démontrer..."—R. J'estime que si vous examinez tout le tableau vous constaterez que dans la plupart des cas l'Argentine suit les fléchissements de nos prix du blé. Il y a eu des raisons pour échapper à cette influence, mais cela est vrai d'une manière générale.

Le résultat en termes d'exportations possibles dépend entièrement de la ligne de conduite des autres pays en vue de faire face à une situation nouvelle créée par une décision de ce genre au Canada.

Pour ce qui concerne la deuxième proposition, savoir, que la réduction de l'écart entre le blé canadien et les autres blés aurait diminué le mouvement des blés de concurrence, surtout celui de l'Argentine, je désire présenter certaines données qui, je l'espère, seront étudiées attentivement par le Comité. Pour aider à la discussion sur ce point important il sera nécessaire de donner certaines statistiques concernant les stocks de blé des divers pays. Le tableau suivant (x) fait voir le report mondial, le report canadien, le report américain au 31 juillet et les stocks de blé dans l'Argentine, au 30 novembre et 31 décembre respectivement.

D. En quelles années—R. De 1922-1923 à 1933-1934 inclusivement. Je dois dire que ces dates représentent effectivement la fin des campagnes dans l'Argentine. Pour les fins de computation,—en réalité avant la rentrée de la nouvelle récolte.

Le président:

D. Quand la nouvelle récolte est-elle prête pour l'exportation?—R. Ordinairement, l'exportation commence en janvier.

D. Dans le moment quelle est la condition de la récolte?—R. Il est trop tôt, je crains...

D. Je ne veux pas dire la condition du blé lui-même. Je parle de l'étude de la situation; où en est-on rendu?—R. Le blé ne fait que d'être ensemencé depuis peu.

D. Que dites-vous?—R. Si j'ai bonne mémoire, la date des semailles est d'avril et juin, de sorte qu'il en dépendra des conditions climatériques.

D. C'est ce que je désire savoir. Qu'avez-vous à dire de la récolte en Australie?—R. La situation est passablement la même.

D. Pardonnez-moi de vous interrompre. Vous étiez rendu à votre tableau.—R. Oui.

Report mondial—Canada (Hansard) Etats-Unis Argentine
(en millions de boisseaux)

1922-23..	560	12	146	10
1923-24..	685	44	146	10
1924-25..	528	28	114	10
1925-26..	611	38	105	35
1926-27..	647	53	118	15
1927-28..	704	91	120	15
1928-29..	971	127	241	20
1929-30..	992	127	304	20
1930-31..	1,007	141	325	20
1931-32..	998	138	385	14
1932-33..	1,097	219	391	10
1933-34..	1,141	204	290	15

Maintenant, si vous examinez attentivement les chiffres contenus dans le tableau ci-dessus, vous remarquerez que chaque année, depuis 1922-23, l'Argentine a vendu la totalité de ses surplus dans un délai de 12 mois. Vous remarquerez aussi que l'augmentation du report mondial débutant en 1925, en 1926 aux États-

Unis et en 1925 au Canada, n'a aucunement déterminé d'augmentation dans les stocks maintenus par l'Argentine après douze mois de ventes. En d'autres mots, peu importe les conditions du marché international, peu importe les méthodes de vente suivies dans ce pays comme dans les autres, peu importe si notre marché au Canada était entièrement libre, influencé par les opérations syndicales ou stabilisé, peu importe si la demande mondiale fût active ou restreinte, les récoltes de l'Argentine sont disparues dans un délai d'un an après la moisson.

D. Avez-vous des données démontrant la rapidité avec laquelle l'Argentine vend sa récolte? Vous avez parlé ce matin des conditions du marché dans notre pays à l'automne. Pouvez-vous nous dire quelle proportion ou quel pourcentage de la récolte de l'Argentine est vendu dès les premiers mois de leur campagne? Je vous demande simplement si vous avez ces détails?—R. Je n'ai pas les renseignements exacts mais la vente est assez importante.

D. Rien de comparable à la nôtre?—R. Non.

D. Non?—R. Non.

D. Merci. Pardonnez l'interruption. Continuez votre exposé, s'il vous plaît.—R. Très bien. En matière d'exportations il y a des statistiques qui méritent d'être discutées. A mon avis, il est abondamment démontré que le chiffre des exportations de l'Argentine n'est nullement influencé par les conditions du marché international pas plus que par le niveau des prix qui existent ailleurs.

Cela peut paraître une déclaration exagérée et vous vous demandez s'il est une raison pour expliquer cette situation. Le fait est que l'Argentine ne possède pas de facilités d'entreposage comme nous en avons au Canada, et, dès que le blé sort de la ferme, il faut lui faire prendre le chemin du commerce international dans un délai relativement bref. N'ayant pas d'élevateurs ruraux ni de têtes de lignes, l'Argentine doit utiliser les navires océaniques pour les fins d'entreposage. Par conséquent, une forte partie de la récolte argentine est placée à bord des navires avant d'être vendue et dirigée sur divers marchés. Il faut 30 jours à un navire pour se rendre de Buenos Ayres à Liverpool et cette cargaison de blé doit être vendue au cours de cette période de 30 jours; l'acheteur doit être prêt à accepter livraison de ce blé lorsque le navire arrive à destination, autrement il faudra le vendre à sacrifice.

A ceux qui disent que le Canada devrait abaisser ses prix afin de faire concurrence au blé de l'Argentine, je répondrai simplement que le problème est beaucoup plus sérieux qu'il n'apparaît à la surface. Je dois leur signaler qu'en aucune période depuis la guerre trouve-t-on un pays qui ait pu déplacer le blé de l'Argentine. J'ajouterais même que si, dans les circonstances, et la preuve semble appuyer ces vues, la récolte argentine doit passer immédiatement au commerce d'exportation parce qu'il ne s'offre pas d'alternative présentement, alors j'estime que des efforts de la part des autres pays exportateurs en vue de déplacer le blé de l'Argentine n'auront qu'un seul résultat, celui de démoraliser complètement les marchés sans changer sensiblement les quantités de blé vendu par chacun des pays rivaux. Je dirai, de plus, que le prix auquel on pourrait diriger les exportations de l'Argentine en dehors des voies ordinaires du commerce serait si bas que le cultivateur argentin serait peu encouragé à moissonner son blé ou sortir sa récolte de sa ferme. Nous ne pouvons pas offrir un tel prix à nos producteurs au Canada, dans notre intérêt national, car il constituerait un gaspillage de nos plus importantes ressources naturelles.

J'ai la ferme conviction que le Canada possède un système d'entreposage pour une certaine fin et ce système d'entreposage, s'il doit avoir une valeur quelconque, devrait procurer aux producteurs un prix supérieur à celui qu'ils obtiendraient sans ce système. L'organisation des débouchés pour le grain a été utilisée à cette fin au Canada au cours de ces dernières années. Nous avons réussi à obtenir le meilleur prix possible au bénéfice du producteur canadien et ainsi nous avons exercé une heureuse influence sur le marché international. Nous avons omis de faire ce que bien des gens nous conseillaient, savoir réduire le niveau des prix au point que les cultivateurs de l'Argentine n'auraient pu

écouler leur blé et en nous abstenant d'agir ainsi nous avons protégé les meilleurs intérêts du cultivateur de ce pays et nous avons empêché la démoralisation absolue des prix du grain et l'effondrement complet du mécanisme de vente des céréales.

Vu les faits susmentionnés, n'est-ce pas raisonnable de proposer que le Canada utilise ses facilités d'entreposage pour emmagasiner le blé qui ne peut pas, en quelque circonstance que ce soit, être vendu profitablement dans les présentes conditions, surtout lorsque nous ne pouvions nous libérer de cette responsabilité qu'en forçant le prix international à un niveau si bas que le blé ne serait plus un actif pour nos producteurs ni pour le pays en général. En suivant la ligne de conduite que nous nous étions tracée, nous avons accepté la responsabilité inévitable de reporter nos excédents de stocks de blé et nous avons eu la récompense de voir notre blé se vendre à prime sur les marchés mondiaux, outre cet autre avantage de pouvoir maintenir le prix international qui, eu égard aux présentes conditions, nous assure un certain bénéfice pour notre produit. J'ai confiance qu'avant longtemps le commerce mondial de blé se sera suffisamment amélioré de manière à nous permettre d'écouler d'une façon satisfaisante la plus forte partie des stocks de blé que nous avons accumulés. Les indications présentes laissent prévoir que la demande européenne sera plus active en 1935-36. On parle de récoltes moins abondantes en Italie, en France, en Espagne et dans les autres pays européens. J'ai lieu de croire que, à l'exclusion de facteurs inattendus, le Canada se trouvera dans les prochains sept mois dans une position solide et nous aurons raison d'être satisfaits si nous avons pu au cours des années précédentes prévenir ce qui aurait pu être une tragédie et pour les producteurs et pour le pays en général.

Le président :

D. Monsieur McIvor, si je comprends bien ce que vous avez lu, vous êtes d'opinion que M. Richardson fait erreur en disant qu'un débouché pouvait être obtenu dans le Royaume-Uni et dans d'autres pays pour 50 ou 75 millions de boisseaux de blé si le prix était réduit à 70 cents?—R. Oui, j'en suis parfaitement convaincu.

D. C'est la déduction que je faisais de vos remarques?—R. Oui. Du 1er août au 1er mai inclus,—c'est-à-dire en 1934-35,—le Royaume-Uni a importé 156,000,000 de boisseaux de blé et le Canada en a fourni 54,000,000 de boisseaux, soit 35 p. 100. Ce dernier pourcentage est exactement celui de notre commerce avec le Royaume-Uni pendant la même période de 1933-34. Maintenant, pour ce qui concerne la proposition de M. Richardson, j'ajouterai que si nous avions vendu 75,000,000 de boisseaux de plus au Royaume-Uni, cela nous aurait assuré 85 p. 100 du marché britannique. Le plus fort pourcentage que nous ayons jamais obtenu fut en 1932-33 alors que le marché britannique acheta un peu plus de 50 p. 100 de sa consommation au Canada.

D. Quelle a été sa consommation au cours de l'année en question? Nous n'avons pas ces chiffres exactement à l'esprit,—n'était-elle pas de 204,000,000 en cette année?—R. 1932-33?

D. Oui.—R. J'ai les chiffres ici, monsieur le président.

D. Peu importe si vous les avez là, dans le moment.—R. Elle varierait de 204,000,000 à 220,000,000.

D. J'ignorais qu'elle atteignit 220,000,000. Pour les raisons que vous avez données, vous êtes d'opinion que M. Richardson a fait erreur à ce sujet?—R. Oui; et nous devons mentionner un autre point. Si, au Canada, le prix était réduit à 70 cents, nous ne pourrions pas écouler beaucoup plus de notre blé, même avec cette réduction de notre prix parce que le marché se trouve actuellement dans une position à découvert.

D. Vous voulez dire que les baissiers couvriraient leurs obligations et le blé ne sortirait pas du pays; est-ce cela que vous dites?—R. Oui. Naturellement, vous pourriez en exporter une certaine quantité.

D. Je n'avais pas pensé à cela.—R. Mais en même temps il en resterait une grande quantité que vous ne pourriez pas écouler.

D. Puis-je vous poser une autre question qui a trait à une plus grande superficieensemencée dans l'Australie et dans l'Argentine au détriment du Canada. Je suppose que vous avez les tables préparées par Broomhall. Vous feriez mieux peut-être de les donner?—R. Oui, je crois les avoir ici.

D. Vous pourriez les consigner au compte rendu bien qu'une certaine partie soit déjà au Hansard maintenant, si je ne me trompe. C'est préférable de les avoir ici.—R. J'ai devant moi les chiffres relatifs aux emblavures dans les pays exportateurs. Ces chiffres sont tirés de l'Institut international d'Agriculture.

D. De Rome?—R. Oui. En 1928, la superficieensemencée dans l'Argentine était de 22.78 millions; en 1934, de 18.48 millions. En d'autres mots, les emblavures ont diminué de 4.30 millions d'acres.

D. 4,300,000?—R. En réalité de 4 millions et un tiers.

D. Quelle est la position du Canada durant la même période?—R. En 1928, le Canada avait 24.34 millions d'acresensemencés et 24.26 millions en 1934,—soit une diminution de .08.

L'hon. M. Ralston:

D. .08 million, est-ce bien cela?—R. Oui.

Durant la même période, l'Australie en avait 14.84 en 1928 et 12.97 en 1934, soit une diminution de 1.87 million d'acres. En 1928, les Etats-Unis avaient 48.43....

Le PRÉSIDENT: Il serait peut-être plus facile de dire 48,430,000 acres.

Le TEMOIN: Oui. Et ces chiffres étaient tombés en 1934 à 41,000,000 d'acres, soit une diminution de près de 7 millions et demi d'acres. Ces chiffres de 1930 à 1934 sont intéressants. En 1930, la réduction dans la superficie des emblavures dans l'Argentine toucha les 21,500,000 et 18.5 millions en 1934, soit une diminution de 2.80.

L'hon. M. Ralston:

D. 2.80 quoi?—R. 2,800,000 acres.

D. Vous donnez les acres et non les pourcentages?

Le PRÉSIDENT: Dans tous les cas, vous avez 2.8, soit 2,800,000 acres.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous n'avez pas les pourcentages?—R. Non, ces chiffres s'appliquent à la superficie effective, mais on peut faire le calcul. Durant cette période, l'Australie avaitensemencé en 1930, 18,160,000 acres, tombant à 12,970,000 acres, soit une diminution de 5,190,000 acres.

Le président:

D. Ces chiffres sont fournis par l'Institut International d'Agriculture à Rome, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Je crois que M. Richardson a dû faire erreur, ou bien il a compté des années plutôt que des acres. Sa déclaration ne concorde pas avec ce que je crois être les chiffres?—R. Je n'ai pas remarqué ses chiffres, étaient-ils pour la même période?

L'hon. M. RALSTON: Il a donné des pourcentages.

Le PRÉSIDENT: Il a donné des pourcentages; il a dit qu'il y avait eu augmentation de la superficie de culture en Argentine et en Australie; et aux dépens du Canada, ce sont ses propres paroles, si je me rappelle bien.

Le TEMOIN: C'est faux.

Le PRÉSIDENT: Je me souviens qu'au moment de la Conférence du blé les chiffres étaient très différents de ceux-là. Tout de même, les chiffres que vous avez viennent de l'Institut d'Agriculture à Rome.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

Le président:

D. Vous êtes très certain de l'exactitude des données des rapports de cet Institut?—R. Ils devraient être exacts.

D. C'est-à-dire, vous les avez bien copiés?—R. Oui, je crois.

D. Oui. Je ne vous ai pas très bien suivi; vous avez dit que nous avons rempli cette année, ou l'an dernier je crois que vous avez dit, 35 p. 100 des besoins en blé de la Grande-Bretagne; est-ce exact?—R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous les chiffres des pourcentages pour les années précédentes?—R. Je suis peiné, je ne les ai pas.

D. Mais, vous avez une année pendant laquelle vous dites que nous avons vendu...?—R. J'ai seulement fait une comparaison entre cette année et l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Vallance:

D. Était-ce notre contingent, 35 p. 100?—R. Notre contingent, naturellement, couvre tout l'univers.

D. Autant que la Grande-Bretagne est concernée, notre contingent devrait être ce chiffre?—R. Je crois que c'est une considération juste, 35 p. 100 est un pourcentage considérable.

L'hon. M. Stewart:

D. Vous avez dit que nous avons eu une année 50 p. 100?—R. En 1932-33.

L'hon. M. Ralston:

D. Combien?—R. 50 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Notre position dans les expéditions mondiales d'après les données à nous fournies, indiquent que le plus fort pourcentage en quinze ans a été de 48 p. 100 de toutes les expéditions mondiales; tout de même il ne s'agit pas de cela dans le moment.

M. Lucas:

D. J'ai cru vous entendre dire que la moisson de l'Argentine est vendue pour la plus grande partie sur navire?—R. Oui, une bonne partie.

D. Avez-vous une idée du pourcentage de blé canadien qui est vendu sur navire, le cas échéant?—R. Sauf le blé qui est expédié par Vancouver, le pourcentage n'est pas considérable; cependant, le pourcentage est un peu plus considérable dans les dernières années; mais réellement, le blé de Vancouver est largement mis à bord des bateaux avant d'être vendu, à cause de la longue distance à parcourir.

D. Était-ce le but poursuivi par vous, sur les expéditions effectuées par les cartels?—R. Oui, c'est une nécessité en ce qui concerne Vancouver.

D. Quel est votre avis au sujet de la répartition du surplus mondial entre les différents pays d'exportation, ou de la détention de la plus grande partie du surplus par un seul pays; quel effet cela a-t-il sur le marché, croyez-vous que cela importe?—R. Je crois que mon état que voici couvre ce point; que le blé détenu par le Canada est probablement en bien meilleur état autant que le monde est concerné que s'il était détenu par l'Argentine ou l'Australie; parce que ces chiffres montrent que ces pays vont expédier tout leur blé cette année.

D. M. Richardson, dans son témoignage l'autre jour en réponse à une de mes questions, a dit qu'il était beaucoup plus déprimant pour le Canada, pour un pays, de détenir un surplus considérable. . . .

Le PRÉSIDENT: Un peu plus haut, monsieur Lucas, je ne vous entends pas.

M. Lucas:

D. Je m'informais au sujet de la répartition des surplus mondiaux entre les différents pays d'exportation ou leur détention en grande partie par un seul pays. M. Richardson a dit l'autre jour qu'on n'aurait pas dû permettre à l'Argentine et à l'Australie de vendre autant de blé. Je lui ai demandé si en adoptant ce procédé, ces autres pays auraient eu un plus fort surplus et de me faire voir la différence; il a affirmé que la répercussion serait considérable comme influence déprimante, si le surplus de blé était détenu par le Canada. Est-ce votre avis?—R. Non, je ne suis pas de cet avis.

D. Le surplus est encore là et encombre le marché?—R. Tant que le blé est disponible.

L'hon. M. Stewart:

D. Monsieur McIvor, vous n'affirmez pas qu'il serait moins déprimant pour les marchés mondiaux que le Canada détienne ce surplus plutôt que de le répartir entre les autres pays?—R. Alors il vous faut partir du principe que le Canada était l'unique exportateur de blé.

D. Pas nécessairement?—R. Comment pourriez-vous, si...

D. Parce que vous savez parfaitement qu'il y a un moment où le blé des autres pays va sur le marché en très grande quantité, et chaque pays aura son tour sur le marché, et si nous manquons ce marché—du moins, c'est l'explication qu'on m'a donnée—nous risquons fatalement d'avoir un surplus. Mais voici le point: Concentrer le blé soit aux Etats-Unis, soit au Canada, au lieu de le distribuer dans tous les autres pays concurrents, me semblerait beaucoup plus déprimant pour le pays qui le détient?—R. Quelle différence peut-il y avoir.

D. Quelle différence peut-il y avoir; cela veut dire que nous tenons le sac?—R. Je sais, mais est-ce que les autres pays du monde ne détiendront pas leur part, quelle différence y a-t-il autant que la moisson est concernée?

D. Parfait, mais si le blé était réparti, je ne vois pas comment il est préférable comme vous dites, pour un pays de détenir cet excédent de surplus au lieu de le répartir?—R. Je n'ai pas dit que ce serait préférable; j'ai dit qu'il n'y avait aucune différence autant que le marché est concerné.

D. J'ai l'impression que vous avez dit que cela serait mieux?—R. Où je veux en venir c'est que l'Argentine vend tout son blé chaque année.

D. Parce qu'elle n'a pas d'entrepôts...—R. Oui.

M. Vallance:

D. A cause du manque de facilités?—R. Oui.

L'hon. M. Stewart:

D. Direz-vous que, à cause du fait que nous possédons des facilités, nous devrions détenir le blé?—R. Je dirais—mettez-le de cette façon—mais le fait que nous avons des facilités indique—comme vous le voyez, il n'y a rien de nouveau.

D. Je l'ignore.—R. Il est vrai que nous avons toujours détenu du blé.

M. Vallance:

D. Naturellement. Voici le point que M. Stewart voulait faire ressortir, et je crois qu'il l'a fait: il y va de l'intérêt des producteurs au Canada de savoir que nous détenons un plus grand volume du surplus mondial que d'autre pays; ayant à l'esprit les producteurs du pays?—R. La meilleure réponse est ceci: si les autres pays doivent expédier du blé librement sur les marchés mondiaux, nous devons nous attendre à avoir notre part du commerce.

D. Vous ne le pensez pas?

L'hon. M. Ralston:

D. Nous n'aurions pas un si gros stock, ou le besoin d'en disposer?—R. Monsieur Ralston, que voulez-vous dire?

D. Comme l'a suggéré M. Vallance, veux-je dire, si le surplus est réparti entre les différents pays du monde, nous avons un plus faible volume à placer; nous aurions notre part et les autres pays auraient la leur?—R. Nous avons notre part—quoique les autres pays du monde vendent tout le blé qu'ils produisent.

D. Et nous ne vendons pas le nôtre.

Le TÉMOIN: Nous produisons plus de blé qu'eux.

Le PRÉSIDENT: C'est la réponse qui a été donnée l'autre jour.

L'hon. M. Ralston:

D. Nous suggérons qu'il pourrait être réparti.—R. Comment?

D. Le Canada n'en détenant pas autant; le Canada en vendant sa part?—R. Ces autres pays le vendront tout de même.

M. Vallance:

D. Pourquoi ne le vendrions-nous nous-mêmes aussi?—R. Cette chose deviendrait une loi de la jungle.

L'hon. M. RALSTON: C'est aussi une affaire de commerce.

M. Vallance:

D. Un moment nous en vendions 50 p. 10. . .

Le PRÉSIDENT: Une année.

M. Vallance:

D. Une année nous en avons vendu à la Grande-Bretagne 50 p. 100; quelle année était-ce?—R. 1932-33.

D. Et aujourd'hui nous jouissons d'un tarif de préférence sur ce marché?—R. Oui.

D. Et cependant, nous n'avons que 35 p. 100 de ce marché quoique nous possédons un tarif de préférence?—R. Nous avons plus que notre part normale.

D. Nous l'avons eue dans la préférence, dans la préférence mondiale, mais nous n'avions pas su la retenir; quelle est la réponse?—R. La réponse c'est qu'en 1932-33, comme M. McFarland l'a esquissé dans sa déclaration, nous n'avions pas d'alternative. Nous avons produit 450,000,000 de boisseaux de blé et nous avons dû le jeter sur le marché à n'importe quel prix que nous avons pu avoir.

D. Et alors nous avons dû revenir à la production mondiale et quel pourcentage avons-nous eu alors; avons-nous eu une part mondiale et un pourcentage du marché mondial; en se souvenant que nous avons créé un précédent?—R. J'en conviens. Chaque année il y a certains facteurs que nous devons prendre en considération. Je ne sais pas sur-le-champ quels ont été les facteurs commerciaux en 1932-33. Il y a certainement une explication à cet événement.

D. Il y avait une occasion favorable pour le Canada de fournir 50 p. 100 des besoins de la Grande-Bretagne?—R. Oui.

D. Et depuis ce temps cette occasion n'est pas revenue. Nous avons été incapables de fournir 50 p. 100; est-ce là votre conclusion?—R. Oui.

D. Quelle a été la raison de ce changement des conditions?—R. Je n'ai pas dit qu'il y a eu un changement des conditions en Grande-Bretagne, c'est plutôt un changement dans les récoltes des autres pays. Par exemple, cette année il y a la guerre à l'exportation.

D. Nous savons que dans la dernière campagne l'Australie n'a pas produit autant qu'avant?—R. C'est les cas. L'Argentine a produit une très bonne récolte.

D. Si nous sommes rendus au point où nous avons une grosse récolte, sans égard à ce que font les autres, il nous faut donner la place aux autres?—R. Vous ne donnez pas votre place aux autres, vous faites provision pour vous-mêmes.

D. Votre argument est ceci: il y a surproduction de blé quelque part?—R. Oui.

D. Et vu que le Canada a les facilités d'entreposage, il nous faut garder notre blé?—R. Nous devrions en garder une partie.

D. Alors, n'y va-t-il pas de l'intérêt du producteur d'avoir ces facilités?—R. Nous avons les facilités, et tant que nous produirons du blé au Canada nous devons employer ces facilités.

D. Alors votre avis à l'Australie est de ne pas avoir ces facilités?—R. Je crois que l'Argentine voudrait les facilités.

D. J'apprécie votre position.—R. Nous leur avons donné tout l'encouragement que nous avons pu.

M. Lucas:

D. Le fait que l'Argentine n'a pas du tout d'entrepôts la force pratiquement à se débarrasser de son surplus?—R. Oui.

D. Je crois que les chiffres qu'a donnés M. McFarland concernant le surplus sont très clairs. Ils montrent que sur une période de 12 ans le surplus de l'Argentine était assez stable, variant de 10 à 15 à 20 à 14, etc.

M. VALLANCE: Oui.

M. LUCAS: Une année c'était 35,000,000, mais cela était en 1934.

M. VALLANCE: Comme je le comprends, en 1922-23 le Canada avait tout près de 12,000,000 de boisseaux; pour 1933-34 il en avait plus de 204,000,000 de boisseaux. Avez-vous la même explication à tenir sur ce sujet?

M. LUCAS: Avez-vous dit que l'Argentine n'ayant pas de facilités d'entrepôts, avait dû suivre la même politique chaque année même dans les années où il y avait un petit surplus?

M. VALLANCE: Sans égard au prix, nous trouvons qu'en 1922-23 nous n'avions qu'un surplus de 12,000,000 de boisseaux. La même politique existait en 1933-34 quand nous avions plus de 204,000,000 de boisseaux.

Le TÉMOIN: Combien de blé avez-vous récolté en 1922-23?

M. VALLANCE: Je n'ai pas le chiffre ici; mais il vous faut calculer sur la production mondiale.

Le PRÉSIDENT: Prenez la superficie; vous trouverez qu'il y a un peu plus que la moitié de la superficie.

M. VALLANCE: Quand vous remontez jusqu'à 1915, nous avons produit 500,000,000 de boisseaux en 1915.

Le TÉMOIN: Nous avons la guerre.

M. VALLANCE: La guerre ne produit pas de blé.

Le TÉMOIN: Mais, elle en a consommé.

M. VALLANCE: Certainement, c'est très bien; mais l'Australie et l'Argentine en produisaient, mais, je crois, pas dans une mesure aussi considérable.

Le président:

D. Le fait est qu'il y a en Argentine ni élévateurs ni entrepôts, mais seulement des bateaux en mer?—R. Oui.

D. Et comme les frais d'emmagasinage pour le commerce sont très élevés sur le bateau et la cargaison, celle-ci est vendue à l'arrivée...—R. Monsieur le président, mon point principal—je veux être candide avec vous, j'ignorais cette chose avant d'avoir considéré la situation—l'Argentine n'a pas changé sa politique du blé depuis les derniers dix ans autant que la disposition du surplus est

concernée. A tous les ans elle a disposé de son surplus, mais elle a vu ses importations diminuer au cours de cette période.

D. Je crois, d'après ce que les gens disent sur la rue, que l'Argentine doit vendre son blé, vu que, n'ayant pas de facilités, elle le charge à bord des bateaux?—R. Oui.

D. Et alors elle est obligée de vendre, car les frais de conserver le blé à bord des bateaux accostés au quai sont trop élevés, et on vend le blé à l'arrivée?—R. Ils le vendent pratiquement au prix qu'il leur est offert.

D. Ils le vendent à l'arrivée parce qu'ils ne peuvent pas retenir le bateau?—R. Principalement à l'arrivée et en mer.

M. VALLANCE: Parce que nous avons changé de politique depuis les dix dernières années, nous avons en mains 200,000,000 de boisseaux.

Le TÉMOIN: Non, je ne dirais pas cela; nous produisons une plus grande quantité de blé.

Le PRÉSIDENT: La vérité est que, comme le témoin l'a dit, c'est la production du Canada...

M. VALLANCE: ... en acres.

Le PRÉSIDENT: Non, la production en boisseaux n'est pas proportionnée à celle des autres pays dans le monde il y a dix ans, et les pays qui importaient alors exportent maintenant. Par exemple, la France, l'Allemagne et d'autres pays. Voilà l'explication.

M. VALLANCE: Le point que nous essayons de faire ressortir c'est que vous avez trois grands pays exportateurs: l'Argentine, l'Australie et le Canada. Il est vrai, comme vous dites, que quelques-uns de ces pays qui précédemment étaient des pays consommateurs et importateurs sont maintenant des pays exportateurs; mais, nous comparons notre position avec celle de ces deux autres pays qui ont été nos concurrents les plus dangereux dans le passé, et leur position aujourd'hui est beaucoup plus enviable que la nôtre.

Le PRÉSIDENT: Parce qu'ils n'ont pas produit relativement autant de blé. C'est ce que M. McIvor dit.

Le TÉMOIN: J'ignore si leur position est plus enviable que la nôtre; nous avons à prendre en considération le prix qu'ils ont reçu, qui est un facteur très important.

M. VALLANCE: Je l'admets avec vous.

Le PRÉSIDENT: Le vendeur de l'Argentine ne recevait que 15 cents le boisseau pour son blé.

Le TÉMOIN: Ils acceptaient simplement un prix mondial très bas. Je ne vois pas comment leur position est plus enviable que la nôtre.

M. Vallance:

D. Comme le président du Comité nous a dit, vous savez qu'une année l'Argentine a touché seulement 15 cents et en plus elle en attendait encore?—R. Avez-vous lu le rapport de la Commission Royale sur l'enquête du marché?

D. Certainement que je l'ai lu.—R. Direz-vous que vous êtes satisfait des conditions?

D. Non, comme des témoins précédents l'ont dit, le fermier de l'Argentine n'est pas heureux aujourd'hui, mais y a-t-il un pays producteur de blé aujourd'hui dont les fermiers soient heureux?—R. Je l'ignore.

D. Néanmoins, il est avéré que dans nul pays producteur de blé sur une base d'exportation, les cultivateurs ne sont heureux?—R. J'en conviens.

D. Ni dans l'Australie, ni dans l'Argentine, ni au Canada?—R. Une position très malheureuse pour nous tous.

D. Nous semblons être—je prétends dire que nous sommes dans la plus mauvaise position.—R. Je ne puis pas convenir de cette chose.

D. Du moins, nous ne sommes pas dans une position heureuse?—R. Ni les autres pays, autant que cette question est concernée.

L'hon. M. Ralston:

D. Monsieur McIvor, à propos de l'Argentine et du Canada nous pouvons nous consoler du fait que nous maintenons notre pourcentage d'exportation au Royaume-Uni. C'est-à-dire, nous maintenons notre pourcentage d'importation dans le Royaume-Uni. J'avais un tableau qui montrait le pourcentage de blé et de farine que le Canada a importé en Angleterre pour cinq ans de 1923-24 à 1927-28 et pour ces cinq ans c'était 34.5 p. 100... le Canada avait 34.5 p. 100 des importations de l'Angleterre. Pour les cinq années de 1928-29 à 1932-33 le Canada avait 30.04 p. 100, tout en comprenant le 50 p. 100 de 1932-33?—R. Oui.

D. Pour l'année 1933-34 il avait 35.36 p. 100... pas plus que la moyenne des cinq années précédentes de 2 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Pas tout à fait.

L'hon. M. Ralston:

D. Et pour 1934-35 jusqu'au 30 avril il avait 36.56 p. 100. Ainsi, basé sur ces chiffres vous dites que le Canada a maintenu sa position en rapport avec les importations d'Angleterre de blé et de farine?—R. Oui.

D. L'approvisionnement que d'autres pays expédient à la Grande-Bretagne est moins considérable, n'est-ce pas? Je fais particulièrement allusion aux Etats-Unis?—R. Oui. Mais vous devez prendre en considération que la demande mondiale est moindre.

D. Je parle des importations de la Grande-Bretagne.—R. Vous devez jeter un coup d'œil sur tout l'ensemble.

D. Ah! non.—R. Mais si, naturellement.

D. Vous avez dit que nous devrions nous consoler de maintenir la proportion de nos exportations en Grande-Bretagne. Assumons cette chose. Mais dans les cinq années 1923-24 à 1927-28, les Etats-Unis ont contribué 28.62 p. 100 aux importations de l'Angleterre; pendant les cinq années de 1928-29 à 1932-33 ils n'ont contribué seulement que 13.21 p. 100, moins de la moitié; et durant l'année 1933-34 les Etats-Unis n'ont contribué que .18 p. 100; pendant l'année 1934-35 jusqu'au 30 avril ils n'ont fourni que .23 p. 100. Maintenant qui a eu ce montant que les Etats-Unis ont cessé de contribuer? Qui a fourni ce reste? Est-ce le Canada?—R. Les pays du Danube, la France et autres différents pays. Ils ont remplacé cette demande. Mais le but où je veux arriver afin de trouver une base juste, c'est la diminution de la demande mondiale; il vous faut prendre cette chose en considération.

D. Je vous suis sur votre propre terrain, nous devrions du moins, nous consoler que nous avons contribué dans la même proportion pour les importations de la Grande-Bretagne, et je vous demande si nous avons pris la place des Etats-Unis pour fournir la demande de l'Angleterre. Ce n'est pas le Canada, c'est certain.

Le PRÉSIDENT: En partie, monsieur Ralston.

L'hon. M. RALSTON: Non seulement en partie.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez regarder au Hansard, page 3885, vous trouverez que c'est exact.

Le TÉMOIN: La Russie un an, et presque deux ans, les pays du Danube, la France a expédié du blé en Angleterre, et aussi en a vendu à des prix de famine.

L'hon. M. Ralston:

D. Voulez-vous mentionner l'Argentine?—R. Je ne veux pas entreprendre cette question n'ayant pas les chiffres.

D. Je les ai, vous pouvez les vérifier. Ces chiffres fixent la contribution de l'Argentine à 16.26 p. 100 dans les cinq dernières années 1923-24 à 1927-28. Dans les cinq années qui suivent, quoique le Canada ait baissé de 1 p. 100, l'Argentine a augmenté à peu près de 4 p. 100 à 20 p. 100. Dans l'année 1933-34 quand le Canada a augmenté de 2 p. 100 l'Argentine l'a fait de 4 p. 100 à 20.4 p. 100, et dans cette année particulière où nous sommes rendus maintenant au 30 avril, quand le Canada a augmenté de 1.2 p. 100 l'Argentine s'est élevée à 7 p. 100. En d'autres termes, en comparant l'Argentine dans sa contribution pendant les cinq ans 1928-29 à 1932-33 pendant ces cinq années que j'ai mentionnées 20.7 p. 100, et cette année jusqu'au 30 avril, l'Argentine a contribué pour 31.4 p. 100 et le Canada est demeuré stationnaire.

Le PRÉSIDENT: Nous avons contribué 35 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit le Canada est demeuré stationnaire.

Le PRÉSIDENT: Non, nous avons augmenté.

M. VALLANCE: Nous avons conservé nos positions.

Le PRÉSIDENT: Non, nous avons augmenté notre pourcentage jusqu'au 30 avril à 35.1 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Non, monsieur le président, mes chiffres sont ceux-ci: j'ai dit que le Canada est resté stationnaire—il a augmenté de 1 p. 100—le Canada en 1933-34 a fourni 35.36 p. 100—1934-35 jusqu'au 30 avril, 36.56 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Tout de même, c'est plus élevé que ce que j'ai.

L'hon. M. Ralston:

D. Quant au Canada, pour les cinq ans 1928-29 à 1932-33, le chiffre était de 33.4 p. 100. En d'autres termes, quand le Canada a augmenté de 3.52 p. 100, l'Argentine s'est élevé à 11 p. 100, ou 10.7 p. 100. Voilà un pays qui a contribué à déplacer les Etats-Unis, et ce n'est pas le Canada?—R. Ah! oui, mais à quel prix?

D. Eh bien, elle a vendu son blé à la Grande-Bretagne et dans la même année où nous avons une préférence de 6 cents l'Argentine a vendu son blé 70 cents?—R. Et vous pouvez voir l'écart entre le blé de l'Argentine et le nôtre. Voilà l'argument.

D. Je ne crois pas que votre argument vaille grand'chose si vous dites que nous pouvons nous consoler par le fait que nous fournissons à l'Angleterre la même proportion de ses besoins qu'avant, si l'Argentine prend la place des Etats-Unis, et si l'Australie a augmenté de 3 p. 100, et si les autres pays ont baissé de 4 p. 100—c'est-à-dire que les Etats-Unis et les autres pays ont perdu, les Etats-Unis 13 p. 100, et les autres pays 4 p. 100, et que la place a été prise par l'Argentine et l'Australie?—R. Eh bien, monsieur Ralston, comment allons-nous envisager cette question? Allons-nous prendre en considération les prix que l'Argentine a touchés pour son blé et le prix que nous en avons eu?

D. Nous allons considérer le fait que nous avons payé un prix raisonnable au producteur, et je vais prendre aussi en considération que nous ne pouvons pas accumuler le blé indéfiniment, et il serait oiseux de considérer le blé comme de l'argent comptant avant qu'il soit vendu?—R. Comme matière de fait, à moins que je ne me trompe complètement, et je ne crois pas me tromper, le Canada sera en position cette année de vendre toute sa moisson de blé, toute sa moisson qu'il a produite plus un pourcentage de l'invendu.

D. Maintenant, vous n'avez pas dit cela dans votre mémoire, mais vous allez jusque-là, n'est-ce pas?—R. Je crois que c'est un fait. Vous pouvez facilement calculer: nous avons produit 275,000,000 de boisseaux, nous avons employé à notre propre usage 110,000,000 de boisseaux, ce qui fait 165,000,000 de boisseaux.

D. Vous parlez de 1934-35, et je crois que vous parlez pour le blé à terme?
—R. Non, pour l'année présente 1934-35. Le Canada a expédié jusqu'à date le 17 juin, 142,000,000 de boisseaux, ce qui laisse un reste de 23,000,000 de boisseaux sur la moisson de l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Les autres témoins ont produit un chiffre plus élevé que le vôtre, que nous devons expédier à la fin de juin.

Le TÉMOIN: Ce tableau montre les expéditions de blé et de farine pour les quarante-six premières semaines de la présente campagne, avec un total de 142,000,000 de boisseaux.

L'hon. M. STEWART: Vous prétendez que nous vendrons la moisson de cette année et aussi l'inventu.

Le TÉMOIN: Je regrette, monsieur le président, le chiffre devrait être \$150,000,000.

L'hon. M. RALSTON: Quel chiffre devrait être autant?

Le TÉMOIN: Les expéditions jusqu'à date. Ce qui nous laisse un reste de 15,000,000 de boisseaux pour la moisson de cette année, la production de cette année, et nous avons ici le 17 juin, six semaines. Notre expédition devrait être de 4,000,000 par semaine.

L'hon. M. Ralston:

Q. Quelle est la moyenne maintenant?—R. A peu près deux et demie.

D. Depuis quand?—R. Ah! depuis les quelques dernières semaines.

D. Quand vous dites plusieurs semaines, qu'entendez-vous dire?—R. La dernière semaine d'expédition.

L'hon. M. STEWART: Ce qui n'a pas été plus que 2,000,000 de boisseaux.

Le TÉMOIN: Oui, mais vous avez une grève à Vancouver.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que c'était moins qu'un million pour plusieurs semaines.

Le TÉMOIN: Colonel Ralston, ils ont eu une semaine de 900,000 boisseaux.

L'hon. M. RALSTON: Qu'étaient-ils en avril?

Le PRÉSIDENT: M. Richardson a placé les expéditions en juin à 153,000,000 de boisseaux à la page 186.

L'hon. M. Ralston:

D. Qu'étaient-ils en avril?—R. Vous pouvez en avoir les différents chiffres. C'est possiblement exact. Je ne doute pas, ce chiffre peut être exact. Vous voulez savoir quelles étaient les expéditions? 13,240,000.

D. Pour avril?—R. Oui.

D. 3,000,000 par semaine? Quelles ont-elles été pour mai?—R. Ce n'est pas 3,000,000 par semaine, parce qu'il y a cinq semaines qui entrent dans ce calcul. C'est 14,176,000 boisseaux en mai.

D. C'est un mois de quatre semaines?—R. Oui, monsieur.

D. C'est 3,000,000. Alors vous avez six semaines pour expédier combien de boisseaux?—R. 24,000,000.

D. 24,000,000?—R. Oui.

D. Pour liquider la vieille moisson?—R. Non, pour entamer notre surplus de 10,000,000.

D. Maintenant, pouvez-vous nous dire si vous avez une part dans l'estimation qui fut faite à l'effet que nous n'aurions pas un surplus dépassant 100,000,000 de boisseaux?—R. Quelle estimation?

D. Une estimation qui fut faite dans un discours prononcé à Moose-Jaw?—R. Je n'ai fait aucun discours.

D. N'avez-vous pas eu une part dans l'estimation?—R. Non.

D. Aucune part. N'y avez-vous pas souscrit? Je ne vous en demande pas plus.—R. Je n'ai eu aucune part dans cette estimation.

D. Très bien; je pensais que vous étiez l'auteur de l'estimation, vu que vous étiez le gérant des ventes...—R. Non.

D. ... de la C.C.W.P.—R. J'ai la charge du service des ventes.

D. Le reste ne vous regarde pas?—R. Non, sauf ce que je vous donne ici ce soir. Ceux-ci sont mes propres chiffres.

D. Maintenant, nous allons entamer notre surplus au Canada, notre inventu, de 10,000,000 de boisseaux, parce que nous avons notre moisson de 1933-34 était de combien de boisseaux?—R. 275,000,000 de boisseaux.

Le PRÉSIDENT: C'est le chiffre qu'il a cité.

L'hon. M. RALSTON: Oui.

Le TÉMOIN: Impossible de dire quelle sera la récolte avant que le blé soit tout livré; c'est une estimation, naturellement.

L'hon. M. Ralston:

D. C'était censément une estimation assez juste?—R. Très souvent elle l'est.

D. A cinq ou dix millions de boisseaux près?—R. Peut-être 10 ou 20 millions de boisseaux.

D. Qu'appellez-vous une récolte normale? Je suis intéressé à ce que vous avez dit ce matin, parce que je pensais que vous étiez un peu bas, peut-être que non.

Le PRÉSIDENT: Il a dit ce matin 300,000,000. Il a produit des chiffres pour montrer une moyenne de 324,000,000.

Le TÉMOIN: Cela dépend de votre superficie de culture et autres considérations. Je vous ai donné la moisson moyenne pour les cinq dernières années.

L'hon. M. Ralston:

D. Quelle est la dernière estimation pour l'année 1935-1936?—R. Je n'ai jamais aimé à me servir d'une estimation faite en juin.

D. Seriez-vous assez bon de nous donner l'estimation du fait qu'il y en a beaucoup de faites?—R. Elles varient de ... colonel Ralston, ces estimations ne sont pas officielles. Personne n'a fait d'estimation...

D. Tout chacun en a fait.—R. J'ai vu des estimations aussi haute que 350,000,000 à 375,000,000 et j'en ai vu d'aussi basses que 300,000,000 de boisseaux.

L'hon. M. Stewart:

D. Y a-t-il beaucoup de réduction de superficie cette année?—R. Oui, monsieur, d'après ce que... rappelez-vous qu'il y a des différences d'opinion à ce sujet aussi. D'après les chiffres du *Free Press*, il y a une réduction sensible.

Le PRÉSIDENT: Mlle Hind a calculé une diminution considérable des emblavures.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Mlle Hind a indiqué dans son rapport une réduction sensible.

Le TÉMOIN: En calculant une moisson, colonel Ralston—parlons d'emblavures. Prenons sa diminution de 21,000,000 d'acres pour cette année...

L'hon. M. Ralston:

D. Est-ce là le calcul fait?—R. C'est le calcul de Mlle Hind. Pour récolter 300,000,000 de boisseaux, il faudrait 15 boisseaux à l'acre, et naturellement avec un rendement de 20 boisseaux à l'acre, la moyenne s'élèverait à 400,000,000 de boisseaux ou un peu plus.

Le PRÉSIDENT: M. Vallance en connaît autant que nous sur ce sujet.

Le TÉMOIN: 15 boisseaux à l'acre est assez considérable.

M. VALLANCE: La province de la Saskatchewan a obtenu une moyenne de 16 boisseaux à l'acre sur une durée de plusieurs années.

Le TÉMOIN: Je crois que c'est là une assez bonne moyenne. Rappelez-vous que nous parlons d'un sujet qui n'est pas...

L'hon. M. RALSTON: Nous parlons d'un sujet discuté chaque jour dans les journaux, à savoir que le Canada va avoir une bonne moisson cette année.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions venir à votre aide si vous demandiez au témoin si le blé est levé à l'heure qu'il est.

L'hon. M. RALSTON: Non. Je parle de ces gens qui prédisent dans leurs journaux ce que va être la moisson cette année.

Le TÉMOIN: La plupart des estimations de juin sont faites des fenêtres des trains.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous devez avoir des rapports disant que nous aurons une bonne moisson cette année?—R. J'ai ceci sur ce sujet. Je n'ai pas voulu mentionner ceci, qui est étranger au sujet que nous discutons.

D. Cela a rapport à ma question.—R. J'ai eu un télégramme de Winnipeg aujourd'hui et rappelez-vous, c'est quelqu'un qui croit que la rouille va possiblement faire du dommage au blé dans l'ouest du Canada.

Le président:

D. Qu'est-ce que c'est?—R. Possiblement de la rouille.

L'hon. M. STEWART: Ce jugement est aussi prématuré.

Le TÉMOIN: Oui. Je mentionne cela pour indiquer que c'est une chose dangereuse de prédire la moisson à ce temps de l'année.

M. Lucas:

D. La saison humide est la plus dangereuse pour la rouille?—R. Oui, c'est le cas.

M. VALLANCE: On le saura en juillet.

Le TÉMOIN: Ce télégramme se lit ainsi: "On rapporte de la rouille dans le Nébraska". Ordinairement la rouille envahit le Canada. "On annonce aussi que l'Ouest canadien est tout prêt à se laisser envahir par la rouille." Il veut dire par là que les conditions sont telles que le blé peut être envahi par la rouille. Maintenant, si nous avons de la rouille, cela changera tout le tableau de la moisson, car rien ne diminue plus une récolte que la rouille.

M. VALLANCE: Si vous avez une moisson, vous pouvez avoir des sauterelles.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous ne tablez pas sur la rouille?—R. Je table sur rien.

Le PRÉSIDENT: Mlle Hind a fait une estimation détaillée et soignée de la moisson. Elle a dit qu'il était trop tôt pour prédire la moisson, à cause de la tardiveté de celle-ci. Elle a donné les dates de la maturité dans chaque section qu'elle a traversée, les mettant très tard pour l'année. Elle a donné le nombre exact de jours. J'oserais dire que vous vous en souvenez.

M. VALLANCE: Ce qui plus est, je partis, d'ici le 29 juin l'an dernier pour me rendre sur ma ferme. Le blé n'avait jamais tant promis et cependant je n'en ai pas moissonné.

Le PRÉSIDENT: Exactement.

M. VALLANCE: Les sauterelles sont venues. Je pense que mon ami de Rosetown m'appuira en ceci.

L'hon. M. Ralston:

D. Il n'y a rien sur quoi vous pouvez baser une opinion sur ce que sera la moisson à la fin de la campagne 1935-36, en ce qui concerne le surplus?—
R. Colonel Ralston, je n'oserais dire.

D. Vous n'oseriez dire?—R. Je ne puis que vous dire ce que j'en pense, et la situation aux Etats-Unis, d'après nous, s'est avérée beaucoup meilleure dans les deux dernières semaines, parce que dans les zones du blé d'hiver, où la récolte bat actuellement son plein, il pleut à torrents et le blé couché ne peut être fauché. En ce moment la rouille sévit dans le Nébraska, et quand la rouille s'étend à ces autres territoires, cela veut dire que la position du Canada sera considérablement meilleure. Le marché de Chicago a haussé de trois ou quatre cents aujourd'hui, signe des craintes que donne le sud-ouest, et ainsi je dis que ce n'est qu'une conjecture.

L'hon. M. Stewart:

D. Ce qui me chiffonne, monsieur McIvor, c'est que, à la lumière du passé et compte tenu du marché mondial probable, nous serons incapables d'avoir notre juste part du marché ou du moins plus que 200,000,000 de boisseaux annuellement.—R. Vous êtes obligé d'envisager cette question, monsieur Stewart, à moins que vous ne soyez prêt à concurrencer les autres pays à bas prix.

D. Outre l'Argentine, je ne crains aucunement la concurrence des autres pays.

Le PRÉSIDENT: La Russie, cette année.

L'hon. M. STEWART: La Russie ne peut revenir sur le marché.

Le TÉMOIN: Qu'en savez-vous?

Le PRÉSIDENT: D'après le rapport paru dans le journal il y a à peu près une semaine, la moisson de la Russie est la plus considérable dans ses annales, et la moisson en 1930, alors que nos ventes à la Grande-Bretagne ont baissé de 25 p. 100 en tout, dépassait mille millions de boisseaux. C'était une moisson extraordinaire.

L'hon. M. STEWART: C'est un vaste pays.

Le PRÉSIDENT: La superficie de culture du blé.

L'hon. M. Ralston:

D. A peu près vers ce temps l'année dernière, on s'attendait, ou du moins il semblait, qu'une sécheresse s'abattrait sur les Etats-Unis, n'est-ce pas?—
R. Cette crainte s'est réalisée.

D. Qu'est devenue la moisson?—R. On a récolté 496,000,000 de boisseaux.

D. Au lieu de?—R. 800,000,000 de boisseaux.

D. Au lieu de 800,000,000 de boisseaux, et nous avons produit 200,000,000 au lieu de, disons . . . —R. 275,000,000 de boisseaux.

D. Disons une moisson normale de 300,000,000 ou 348,000,000 de boisseaux.

Le PRÉSIDENT: 324,000,000 en moyenne.

L'hon. M. Ralston:

D. Au lieu d'une moyenne de 324,000,000. Les Etats-Unis n'ont produit l'an dernier que la moitié de la moisson normale?—R. Oui.

D. Nous détenons encore 200,000,000 à 225,000,000 de boisseaux?—R. Probablement, colonel Ralston, qu'ils possédaient un gros stock de la moisson précédente.

D. On trouve cela ici dans cette donnée. Ils avaient 180,000,000 de boisseaux de moins que l'année précédente?—R. Oui.

D. De sorte que vous ne pouvez guère espérer écouler ce surplus l'année prochaine ou la suivante?—R. Je ne dirais pas cela, colonel Ralston.

D. Pouvez-vous l'espérer?—R. Oui, certes. Je n'aimerais pas à faire une affirmation de ce genre.

D. Que dites-vous?—R. Je ne me rangerais pas à une affirmation de ce genre en ce qui concerne l'année prochaine ou la suivante.

D. Non?—R. Non.

D. Donc vous espérez?—R. Toute la situation peut changer à un moment d'avis.

M. VALANCE: Ce soir.

Le TÉMOIN: Oui, tout dépend de la récolte qui pousse.

L'hon. M. Ralston:

D. Si plusieurs facteurs différents se réalisent; si la rouille se déclare en Argentine ou aux Etats-Unis, ou si la moisson y est faible, alors la situation peut changer?—R. C'est tout ce qui compte dans récolte qui pousse. Si vous avez une belle moisson, des conditions parfaites, vous aurez beaucoup de blé, c'est là le point.

D. Vous basez cette espérance sur deux éléments impossibles à établir en ce moment.—R. Sur quels autres éléments voulez-vous vous baser?

D. De vous demande si c'est le cas?—R. Oui.

D. Je veux sonder le terrain de votre espérance.—R. Quels autres éléments y a-t-il?

D. Je veux sonder le terrain de votre espérance.—R. Votre affirmation ici me laisser sans espoir pour un an ou deux.

D. Non; vous avez dit que vous aviez une espérance.—R. Oui.

D. Je dis que vous fondez votre espérance sur des éléments absolument impossibles à établir présentement?—R. Je n'approuve pas cela en tous points.

D. Voulez-vous m'indiquer quelque chose dont on puisse s'assurer présentement?—R. Oui, je le puis, compte non tenu de la question de la rouille et de tout ce que nous venons de discuter.

D. Compte non tenu de notre moisson et de la moisson des Etats-Unis, de même que de celle de l'Argentine.—R. Oui, que le Canada devrait faire de très bonnes affaires pour les sept mois qui vont suivre.

D. Oui?—R. Un très bon commerce de blé.

D. De combien?—R. Ma foi, j'ignore la quantité.

D. Entendons-nous sur quelque chose.—R. Colonel Ralston, qu'en savez-vous?

D. Je ne sais pas; vous en parliez et non moi.—R. J'ai dit "un très bon commerce."

D. Je dis qu'un très bon commerce ne nous aide pas beaucoup à résoudre le problème qui se pose. Je vous ai demandé ce matin avant la suspension de la séance, quand nous pourrions liquider ces 225,000,000 de boisseaux. Vous vous êtes arrêté là, en promettant d'y songer. J'ai lu votre déclaration pour y chercher une réponse à la question, et tout ce que je trouve c'est le dernier paragraphe qui dit: "J'ai confiance qu'avant longtemps une reprise suffisante du commerce mondial de blé nous permettra d'écouler d'une manière satisfaisante la plus grande partie de notre stock accumulé". Maintenant, que veut dire "avant longtemps"?—R. Je le répète, j'estime que nous aurons un très bon commerce de blé canadien dans les sept mois qui vont suivre. Je crois que vous comprenez qu'il nous est impossible de dire: "Nous vendrons tant de blé". Cela dépend de la demande. Mais je crois que nous ferons d'excellentes affaires.

M. Vallance:

D. M. McFarland était de cette opinion en février dernier quand il a adressé la parole à la convention de Moose-Jaw, n'est-ce pas?—R. Nous faisons de la rétrospection maintenant.

L'hon. M. Ralston:

D. Il va falloir faire de la rétrospection au sujet de votre estimation aussi, tôt ou tard?—R. C'est le cas.

Le président:

D. De fait, ces chiffres proviennent de l'estimation de Broomhall?—R. Oui.

D. Qu'il a révisée ensuite en disant que son estimation des besoins mondiaux était trop haute pour les pays importateurs?—R. Il a basé ses chiffres sur ceux de Broomhall.

D. Et je dis que Broomhall a fait remarquer dans la suite que son estimation des besoins mondiaux des pays importateurs était trop haute?—R. Oui.

L'hon. M. RALSTON: Trop haute de combien?

Le PRÉSIDENT: De fait, je ne peux me souvenir des chiffres.

L'hon. M. STEWART: 82 millions à 44 millions.

Le TÉMOIN: 76 était l'estimation originale—576 millions.

L'hon. M. STEWART: L'autre soir on a donné 82,000,000, et maintenant, cette estimation a baissé à 44,000,000.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

L'hon. M. RALSTON: En d'autres termes, Broomhall était 46,000,000 de boisseaux trop haut.

L'hon. M. STEWART: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le premier chiffre était plus élevé que cela.

Le TÉMOIN: 576,000,000 était l'estimation de Broomhall.

D. C'est celle dont s'est servi M. McFarland?—R. Oui, c'est sur cette estimation-là qu'il a basé la sienne.

D. Quel est le chiffre subséquent de Broomhall?—R. Il y a tant de documents ici—je crois que c'était 544,000,000, mais j'ai mêlé mes papiers. J'ai les chiffres ici, mais mes papiers sont mêlés dans le moment.

D. Ce que je veux savoir c'est de combien trop haute était l'estimation de Broomhall?—R. 544,000,000. . .

D. De combien trop haute était l'estimation de Broomhall?—R. 576,000,000 à 544,000,000.

D. 32,000,000 trop haute?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas bien entendu cette réponse.

L'hon. M. RALSTON: Il a dit que M. Broomhall était de 32,000,000 trop haut.

L'hon. M. Ralston:

D. Et quelle proportion des besoins mondiaux le Canada fournit-il, approximativement?

Le PRÉSIDENT: Approximativement un tiers.

L'hon. M. RALSTON: Combien à peu près?

Le PRÉSIDENT: Approximativement, disons, un tiers.

Le TÉMOIN: A peu près 35 p. 100.

L'hon. M. Ralston:

D. Ce qui fait une différence dans l'estimation de M. McFarland de 12,000,000 de boisseaux sur cette base?—R. Non, car Broomhall a baissé son estimation.

Le PRÉSIDENT: Ses chiffres de besoins mondiaux.

L'hon. M. RALSTON: Ce sont les besoins mondiaux dont je parle.

Le TÉMOIN: Oui, il a réduit ses chiffres canadiens.

L'hon. M. Ralston:

D. Il a réduit quoi?—R. Ses chiffres canadiens, son estimation de la récolte canadienne.

D. De combien?—R. De 36,000,000 de boisseaux.

D. Vous dites que M. McFarland, ayant réduit de 36,000,000 de boisseaux, en rejette le blâme sur Broomhall?—R. Je n'ai pas dit cela.

D. Eh bien, voilà la situation?—R. J'ai dit qu'il s'est servi de ses chiffres.

D. Je n'ai employé l'expression dans aucun sens péjoratif.—R. Je comprends ce que vous avez voulu dire. J'ai dit qu'il s'est servi des estimations de Broomhall. Qu'est son estimation?

D. Celle de M. McFarland?—R. Oui, je parle à peu près, car je n'en sais rien.

Le PRÉSIDENT: Page 140 des témoignages.

L'hon. M. RALSTON: Exportations jusqu'au 31 décembre. Je vais vous lire ceci:

Le gouvernement canadien a estimé la récolte à 275,000,000 de boisseaux et le reliquat de l'année dernière s'établit à 194,000,000—un total de 469,000,000 en mains au 1er août. Les besoins domestiques atteindraient environ 120,000,000, ce qui laisse 349,000,000 pour l'exportation et le surplus. Les exportations au 31 décembre avaient atteint 100,000,000, de sorte qu'il restait 249,000,000 desquels il fallait soustraire 168,000,000, la quantité nécessaire pour balancer la demande mondiale estimée par Broomhall à 552,000,000.

Pas 574 millions, quoi que vous ayez?

Le TÉMOIN: 576,000,000.

L'hon. M. RALSTON: Pas 576 millions ainsi, M. McFarland se fondait sur la demande mondiale calculée par M. Broomhall, soit 522 millions. Pour continuer: "Ceci signifierait un surplus au 1er août prochain de 81,000,000. Sous quelque aspect que vous envisagiez la question des exportations, notre surplus sera bien inférieur à 100,000,000 le 1er août prochain, ce qui tranche avec la rumeur récente qui veut que la politique peu sensée du Canada nous mettra sur les bras un surplus de 200,000,000—a dit M. McFarland."

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il est injuste de faire dire au témoin ce qu'a dit M. McFarland. Je ne crois pas qu'il puisse le faire. Il ne le peut pas. Voilà l'une des difficultés que j'ai prévues dès le début. Si M. McFarland était ici, il pourrait fournir une explication quelconque.

Le TÉMOIN: Monsieur Ralston, je vais essayer de répondre à chacune de vos questions.

L'hon. M. RALSTON: C'est M. Vallance, et non pas moi, qui vous a questionné. M. Vallance a fait remarquer que les estimations étaient chose dangereuse.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. Parce qu'on a donné une estimation de 100,000,000 de boisseaux, mais il arriva que ce fut 200,000,000 ou approximativement 200,000,000 de boisseaux.—R. Si M. McFarland était ici...

D. Puis-je terminer cela; probablement ce sera 180,000,000 de surplus, je suppose.—R. Oui. Ecoutez-moi, je crois qu'il y a quelque chose dont il faudrait en toute justice tenir compte. Vous convenez tous que les chiffres du surplus valent du 31 juillet au 31 juillet; mais cette année notre année agricole est en retard, et la période de l'expédition du vieux blé sera plus longue. Je m'applique à expliquer ce point.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je corriger ce que j'ai avancé là? J'ai dit que ce serait 180,000,000 de boisseaux. J'allais ajouter jusqu'au 31 août; mais je cons-

tate que l'estimation de M. McFarland est de 100,000,000 au 1er août, et les 200,000,000 valent du 1er août.

Le PRÉSIDENT: C'est la fin de la campagne.

L'hon. M. RALSTON: Oui, c'est la fin de la campagne.

Le TÉMOIN: J'allais mentionner, monsieur le président, que la période sera plus longue cette année.

Le président:

D. M. Richardson a déclaré nettement ne pas croire à de fortes expéditions de blé avant le 20 septembre, et que ce pays serait libre de vendre le blé jusqu'à la nouvelle moisson, jusqu'à ce temps-là environ; soit, à son avis, tout le mois de juillet, tout le mois d'août et trois semaines de septembre, et le reste du mois de juin?—R. Oui.

D. Je suppose que vous en convenez?—R. Oui, monsieur.

L'hon. M. STEWART: Au point de vue statistique, cela ne réduira pas notre surplus; celui-ci sera calculé à la fin de la campagne. Cela moussera la vente.

Le PRÉSIDENT: Cela nous aidera dans cette mesure-ci: au point de vue du surplus... quel que soit l'inventu de la vieille récolte à l'arrivée du nouveau blé sur le marché; quel qu'il soit, voilà le chiffre qu'il ne leur faut pas perdre de vue; c'est-à-dire, c'est la vieille moisson qui sera vendue jusqu'aux environs du 20 septembre.

Le TÉMOIN: Oui, c'est exact.

Le président:

D. Et le surplus, donc—c'est-à-dire, le surplus de la dernière récolte diminuera par la quantité qui sera vendue d'ici au 20 septembre?—R. Oui.

M. VALLANCE: Par ce fait, les stocks de l'année prochaine peuvent augmenter.

Le PRÉSIDENT: Oui, il est permis de le concevoir; c'est-à-dire, si nous avons une très belle moisson. Mais c'est pourquoi vous mentionnez la campagne comme partant du 31 juillet.

L'hon. M. Ralston:

D. Monsieur McIvor, que savez-vous au sujet des limites des garanties? Je veux vous questionner au sujet des limites des garanties de 1932. Monsieur le président, alliez-vous nous parler de ces limites?

Le PRÉSIDENT: Ma foi, il y a rien à dire au sujet des limites parce que les garanties se passent de commentaires. Les achats ont atteint 235,000,000 de boisseaux, selon les témoignages.

L'hon. M. STEWART: A un seul endroit... il y a eu deux semaines pendant lesquelles M. McFarland n'a pas acheté.

L'hon. M. RALSTON: Il a dit que s'il n'a pas acheté c'est parce que les garanties étaient expirées.

L'hon. M. STEWART: Il n'avait pas d'argent pour acheter, paraît-il.

Le PRÉSIDENT: Il voulait dire que son crédit était épuisé.

L'hon. M. STEWART: Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire qu'il avait atteint la limite que la banque avait atteint la limite à laquelle elle était autorisée à lui prêter.

L'hon. M. STEWART: Dans une de ces périodes où le blé a baissé jusqu'à sa dernière limite.

Le PRÉSIDENT: Ma foi, c'est quand il a comparu devant le Comité l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: J'ai extrait cela des témoignages.

L'hon. M. RALSTON: Voici ce que je veux savoir: quelle était la limite au temps où il se réfère? M. Stewart dit qu'il était court d'argent. Je ne crois pas qu'il ait dit ces mots; mais quand il a dit avoir atteint la limite, quelle était la limite en boisseaux? Le savez-vous?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas les garanties ici.

Le PRÉSIDENT: Non, elles n'indiquent pas.

L'hon. M. RALSTON: Le président a raison lorsqu'il dit que les garanties n'indiquent pas la limite, mais il y a eu des déclarations de faites, et les banquiers ont tous fixé une limite.

Le TÉMOIN: Je suis peiné, mais je n'ai pas les chiffres.

Le PRÉSIDENT: M. Findlay peut-il nous renseigner là-dessus? Est-il ici?

Le TÉMOIN: Il n'est pas ici ce soir. Monsieur Bennett, je doute qu'il ait ces chiffres avec lui. C'est possible qu'il les ait.

Le président:

D. Les banques ont le renseignement original sur lequel elle est basée?—R. Oui.

D. Si je me souviens bien, c'est 235,000,000 de boisseaux.—R. Oui, c'est exact.

D. Est-ce exact?—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. En a-t-il toujours été ainsi?—R. Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Non, non.

L'hon. M. Ralston:

D. C'est ce que je veux savoir. En premier lieu, combien de boisseaux?—

R. Ma foi, j'hésite à répondre. Je ne pourrais répondre que de mémoire.

D. Je ne veux que savoir votre opinion.

Le président:

D. Donnez-nous la meilleure réponse que vous pouvez, parce que c'est dans les annales. Les banques le savent. Je ne l'ai pas.—R. Vous revenez maintenant au début?

L'hon. M. RALSTON: Quand le gouvernement a garanti les prêts tout d'abord. Ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux l'avoir des banques, ou pourquoi ne pas le demander aux banques, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, je puis l'avoir. En deux mots, la situation serait celle-ci: les banques furent priées d'avancer les fonds nécessaires pour faire face aux exigences additionnelles dont M. McFarland croyait avoir besoin pour poursuivre l'entreprise dont il était chargé, mais le maximum était de 235,000,000. C'est ce dont je me souviens.

L'hon. M. RALSTON: 235,000,000 de boisseaux?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le président:

D. Est-ce exact, le savez-vous?—R. Je sais que le maximum est de 235,000,000.

D. Vous savez que le maximum est de 235,000,000?—R. Oui. Mais c'est ce que M. McFarland a avancé lui-même.

L'hon. M. Ralston:

D. Mais il devait y avoir une autre limite parce que au temps dont M. McFarland a parlé, je ne crois pas qu'il avait plus de — et nous pouvons facilement le dire — je ne crois pas qu'il portait plus de 150,000,000 de boisseaux?—R. Oui. Il a dit dans son témoignage, je m'en souviens, que ses limites étaient épuisées.

D. Oui, c'était à la fin de décembre 1932?—R. Oui.

D. A la fin de décembre 1932, il portait 75,717,000 en compte spécial, et il avait 76,728,000 boisseaux de blé du cartel, ce qui faisait au total 151,000,000. Or, il dit que c'est alors que son crédit lui a été supprimé?—R. Oui. Eh bien, je vous prierais de vouloir bien le lui demander, parce que je ne suis pas certain des dates.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, je ne vous demanderai pas de le dire, mais si vous pouviez me le procurer, j'aimerais à connaître la limite au moment où M. McFarland a dit que son crédit lui a été supprimé.

Le PRÉSIDENT: Quelle date est-ce?

L'hon. M. RALSTON: C'est en décembre 1932.

Le PRÉSIDENT: Ma foi, c'est entre 75 et 100 millions pour ce temps-là. En novembre 1932, il avait 75,000,000.

L'hon. M. RALSTON: Non, il avait du blé de cartel, 76,728,000.

Le PRÉSIDENT: Je parle de cela: une autre fois, il avait 75,717,000. C'est exact. C'est là l'augmentation de 75,000,000 en novembre 1932 à 235,000,000, au maximum de ce chiffre élevé que nous avons ce matin. . 234,000,000 et quelques mille. Quel mois était-ce?

L'hon. M. RALSTON: Je l'ignore. Tout ce que je demande c'est qu'elle était la limite quand M. McFarland a dit que son crédit a été supprimé.

Le PRÉSIDENT: Je vais chercher cela pour vous.

L'hon. M. Ralston:

D. Maintenant, avez-vous mis la main aux rapports transmis au gouvernement?—R. Non, monsieur, c'était l'affaire de M. Findlay.

Le PRÉSIDENT: Ils n'ont pas fait de rapports au gouvernement.

Le TÉMOIN: Ils en ont fait à la banque.

L'hon. M. Ralston:

D. A la banque?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Les banques les faisaient.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous avez dit, je crois, qu'il y avait des signes de récupération dans les premiers mois de 1933; c'est-à-dire, je crois que cela figure dans votre déclaration?—R. Oui.

D. Laissez-moi le mettre de cette façon: quand le blé montait si rapidement en juillet, le mois dont vous avez parlé, pourquoi n'avez-vous pas offert plus de blé sur le marché?—R. Nous avons offert tout ce que le marché pouvait absorber.

D. Monsieur McIvor, le prix montait encore?—R. Colonel Ralston, naturellement, je crains d'être obligé de vous parler maintenant du commerce du blé, parce que c'est là le point que je voulais exposer. Je vais me servir de ceci pour exemple: si le marché est, disons à 70 cents, et que la stabilisation décide de vendre et que nous continuons de vendre le blé 70 cents, tout le temps à 70 cents, on n'en vendrait pas autant que s'il augmentait.

D. Je ne saisis pas le point. Je fais remarquer que le blé a monté en juillet; le 1er juillet il était à 72 $\frac{1}{4}$, et le 8 juillet à 82 $\frac{1}{8}$. . . ce fut là la fermeture?—R. Oui.

D. Le 15 juillet, le blé cotait 92 $\frac{1}{2}$. Si vous aviez offert plus de blé le prix n'aurait-il pas baissé?—R. Nous n'en aurions pas autant vendu, probablement.

D. Je vous demande pardon?—R. Nous n'en aurions probablement pas autant vendu.

D. Vous n'en auriez probablement pas autant vendu?—R. Oui.

D. Voulez-vous répondre à ma question d'abord: si vous aviez offert plus de blé le prix aurait-il baissé?—R. Oui.

D. Il y aurait eu une "course" suivie d'un fléchissement?—R. Je ne suis pas si certain quant au fléchissement.

D. Généralement les fléchissements proviennent des "courses", n'est-ce pas? C'est ce qu'on nous a appris au sujet de la dernière dépression; si nous n'avions pas eu de "course" nous n'aurions pas eu de dépression?—R. Le fléchissement de 1932?

D. Je parle de 1933.—R. Considérons la question des "courses" et des fléchissements, parce que c'est là ce qui nous occupe.

D. Oui?—R. Quand le blé fléchit à 36.5, ce n'était pas dû à un fléchissement provenant d'une "course."

D. C'était un fléchissement dû à une moisson très considérable?—R. Oui, c'était un délin dû à la moisson.

D. Ce qui indiquait vraiment que le blé influait sur le prix?—R. Ah! oui, cela compte.

D. Maintenant, passons aux valeurs du blé au 31 mars 1935, telles qu'elles apparaissent dans les déclarations aux banques; je vous parle comme à un vendeur, quand paraissent 50,000,000 de boisseaux de blé évalués à \$41,610,000, il ne s'agit pas de la valeur réalisable ce jour-là?—R. Vous n'espérez pas pouvoir le réaliser en un seul jour.

D. C'est réellement un chiffre fictif pour ce qui est de la position de caisse ce jour-là?—R. C'est là le marché de cette journée-là.

D. Je dis que c'est un chiffre fictif pour ce qui concerne les dollars réalisables?—R. Non, je ne suis pas de cette opinion.

D. Avez-vous dit que cela peut être réalisé?—R. Non, pas dans une seule journée.

D. C'est-à-dire le jour dont nous parlons—est-ce que cela aurait pu être réalisé en un mois?—R. Cela aurait-il pu être réalisé dans le mois suivant?

D. Oui.—R. Vous prétendez que si vous essayiez—de quelle quantité de blé s'agit-il?

D. 50,000,000 de boisseaux?—R. . . . si vous essayiez de disposer de 50,000,000 de boisseaux de blé, seulement de le vendre, est-ce que ce prix pourrait être réalisé; est-ce là votre point?

D. Oui. . . —R. La réponse doit être non.

M. Vallance:

D. Mais votre état à la banque, ce jour-là, visait la valeur de ce blé au cours du marché ce jour-là, n'est-ce pas?—R. Je dois vous dire ceci: la banque l'a accepté; elle ne conteste pas la valeur du blé, elle l'accepte à cette valeur-là.

Le président:

D. Pour les fins du crédit, c'est là la valeur?—R. Oui, pour les fins du crédit, c'est là la valeur.

L'hon. M. Ralston:

D. Supposons qu'il n'y ait pas eu d'entente d'annulation?—R. Ils l'accepteraient.

Le PRÉSIDENT: Exactement, ils l'accepteraient quand même.

L'hon. M. Ralston:

D. Par exemple, si j'avais quarante et un millions, ils l'accepteront pour quarante et un millions argent comptant; ils ne le considéreraient pas comme une marge?—R. Rien d'autre à ce moment précis; on exigerait en même temps une couverture pour ce grain.

D. Oui?—R. Néanmoins, ils l'accepteraient à ce prix-là comme une valeur en nantissement.

D. Pourvu que j'augmente la marge?—R. Pourvu que le blé soit couvert.

D. Pourvu que le blé soit couvert?—R. Oui.

D. Voici ce que je veux savoir: apparemment, d'après cet état, tout ce que vous devez à la banque est \$10,000,000 au 31 mai 1935; c'est-à-dire, considérant que 50,000,000 boisseaux sont réellement vendus sur le marché au cours de ce jour-là?—R. Parlons d'autre chose que du blé.

D. Je crois probablement que le blé est la chose la plus importante qui nous occupe dans le moment.—R. Je veux dire pour démontrer le point.

D. Oui.—R. Par exemple, supposons que je suis marchand de chaussures, que j'ai un stock considérable de chaussures et que j'ai emprunté de la banque de l'argent sur ces chaussures. Il est bien entendu que je ne puis pas écouler toutes ces chaussures en une semaine ou dix jours. Il en est exactement de même du blé.

D. Certainement, mais si vous étiez marchand de chaussures vous ne vous attendriez pas à ce que la banque vous prête l'équivalent de la valeur marchande de ce stock, elle ne vous prêtera seulement que sur une partie de sa valeur.—R. J'ignore quelle position elle prendrait...

D. Je suis persuadé qu'elle ne penserait pas de même.—R. J'ignore son opinion éventuelle.

D. Je crois qu'elle considérerait la valeur de votre stock à 50 p. 100 en ce qui concerne l'argent prêté?—R. Cela dépendrait de son estimation quant à la période requise pour écouler ces chaussures.

D. Je n'ai jamais vu aucun emprunt atteindre la pleine valeur marchande et cette valeur soustraite de la dette.

Le PRÉSIDENT: C'est ce qui s'est toujours fait dans le commerce du blé.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai jamais vu cette chose.

M. Vallance:

D. Les chaussures ne sont pas couvertes?—R. Non.

D. Le blé l'est?—R. Oui.

D. Certainement; c'est la réponse à cette question?

L'hon. M. Ralston:

D. Est-ce que le blé est couvert?—R. Non, monsieur, je n'ai pas dit qu'il était couvert.

D. Je sais que vous ne l'avez pas dit, mais vous nous avez laissé cette impression.—R. Non.

D. C'était la question de M. Vallance. Ce blé n'était pas couvert?—R. Non, il n'était pas couvert.

D. A quel mois de 1933 l'échelle de prix a-t-elle été fixée?—R. Le 15 août.

D. La couverture a été fixée le 15 août 1933?—R. Oui.

D. Que veut dire le mot "marque"?—R. En se servant du mot "marque"... c'est ce qu'on peut appeler un minimum de prix—ce mot voudrait dire exactement ceci: c'est un prix minimum au-dessous duquel le marché ne peut négocier.

D. Oui?—R. Et nous sommes obligés seulement d'accepter la couverture du cultivateur.

D. Oui?—R. Aucune couverture spéculative à ce prix.

D. En d'autres termes, aucune vente ne peut voir lieu à la Bourse à un prix moindre que celui fixé?—R. Oui.

D. Quel était le montant?—R. 70 $\frac{1}{8}$.

D. A-t-il été augmenté ou changé de quelque façon quand la fixation du prix a été enlevée?—R. Pas cette année-là, colonel Ralston. Cette fixation de prix a été enlevée le 14 septembre 1933.

Le président:

D. Elle n'est restée que quelques semaines dans le temps?—R. Oui.

M. Porteous:

D. A quelle date est-elle entrée en vigueur?—R. Le 15 août 1933. Elle a pris fin le 14 septembre 1933.

L'hon. M. Ralston:

D. Et la quantité de blé en entrepôt à la fin de ce mois—c'était une faible quantité, 202,000 boisseaux—serait indiquée au prix fixé, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Dans le rapport de la banque?—R. Au sommet du prix commercial du marché, ou le prix fixé s'il était haut cette journée-là.

D. Au prix fixé ou au-dessus?—R. Au prix fixé ou au-dessus.

Le président:

D. Je crois que durant tout ce temps-là les ventes étaient au-dessus des prix fixés. Si vous les désirez, j'ai les chiffres ici.

L'hon. M. Ralston:

D. Ma foi, nous les avons justement ici?—R. Oui.

D. Nous ne les avons pas exactement, parce que...—R. Je les ai ici, c'est...

D. Environ 70 $\frac{5}{8}$, 2 septembre?—R. A quel mois était-ce?

D. Le 31 août 1933—vous avez la feuille devant vous?—R. Je crois que je l'ai ici. Le 15 c'était 70 $\frac{1}{8}$.

D. Oui, je sais; quel était-il, le 31 août?—R. Le 31 août, il était 70 $\frac{1}{8}$.

M. Lucas:

D. Quel était-il quand le prix fixé a été enlevé?—R. Que le prix fixé a été enlevé...?

D. Le 14 septembre?—R. On l'a enlevé le 14 septembre. Il était de 70 $\frac{1}{8}$ cette journée-là. Le jour suivant, le marché a fermé à 66 $\frac{7}{8}$.

L'hon. M. Ralston:

D. Quand le prix fixé a-t-il été établi en 1934?—R. Le 31 octobre.

D. Le 31 octobre?—R. Oui, monsieur.

D. A quel prix?—R. 75 cents pour décembre.

D. Donnez-nous les changements qui ont eu lieu, et pour chaque année; ou est-il encore en vigueur?—R. Il est encore en vigueur. 80 cents pour le mois de mai. Il est encore en vigueur à cet effet qu'en juillet et août le commerce était au-dessous d'une fixation de 80 cents.

D. Est-ce exact qu'en 1934 nous avons vendu la moisson de 1934-1935—que nous avons fait une vente additionnelle, devons-nous dire une vente peu ordinaire—de 15,000,000 de boisseaux aux Etats-Unis? Qui l'a vendu, le Canada?

D. Le Canada, oui?—R. Oui.

D. Du blé de provende et du durum?—R. Oui.

D. Quand était-ce, vous le rappelez-vous?—R. Il fut réparti sur un certain laps de temps, ce n'était pas une vente mais une série de ventes.

D. Une série de ventes?—R. Oui.

D. Avez-vous reçu des demandes de blé des Etats-Unis?—R. Récemment?

D. L'automne dernier ou ce printemps?—R. Aucune que je sache.

D. Aucune que vous sachiez?—R. Non.

D. Quand M. McFarland est-il revenu de Rome?—R. Il était à Rome en mai 1934.

Monsieur le président, quand fut-il à Rome.

Le PRÉSIDENT: Je ne suis pas très certain quant à la date.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous vous êtes servi du mot "Stabilisation". J'ai parcouru le témoignage de M. McFarland et il n'aime apparemment pas ce mot?—R. Nous avons discuté cette question avant qu'il compare devant le Comité des banques. Il consulta le dictionnaire concernant l'emploi de ce mot et la signification ne cadrait pas exactement avec son entendement du terme.

D. Convenez-vous de ceci: il s'agit d'un passage de son témoignage à la page 82 du compte-rendu des délibérations du Comité permanent de la banque et de commerce l'an dernier. . .

On ne devrait pas employer le mot stabilisation; ce n'est pas en réalité une stabilisation mais un appui fourni à l'époque de l'année durant laquelle le cultivateur livre son blé?

D. Est-ce que j'en conviens?

D. Convenez-vous de cette description des opérations que vous dirigiez?

—R. Entendez-vous la question de stabilisation, ou la période, ou quoi?

D. Tout; la stabilisation et la description des opérations que vous dirigiez?

R. Veuillez lire cela de nouveau, colonel Ralston.

D. Jetez simplement un regard (il montre au témoin).—R. Oui, j'en conviens.

D. Vous en convenez?—R. Oui.

D. Vous ne cessiez d'accepter du blé couvert, n'est-ce pas; vous achetiez du blé à terme. D'autres personnes pratiquaient des opérations de couverture. Vous en pratiquiez.

Le PRÉSIDENT: Vous acceptiez du blé couvert.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous acceptiez du blé couvert?—R. Oui.

D. Et convenez-vous de la définition de M. McFarland que la couverture veut dire "se prémunir contre une perte sur un pari ou une spéculation en faisant d'autres paris?—R. Je crois que cette définition est tirée du dictionnaire, c'est la signification que lui attribue le dictionnaire.

D. En convenez-vous?—R. Je n'en conviens pas nécessairement; je crois que c'est la description du dictionnaire. Je crois qu'il a soigneusement défini au compte rendu ce que constitue l'opération de couverture.

D. Voici ce qu'il dit, je préfère la définition suivante d'une "opération de couverture": "Un moyen qui sert à se prémunir contre une perte sur un pari ou une spéculation en faisant d'autres paris"?—R. Je crois qu'il s'est tout simplement servi de la définition du dictionnaire Webster.

Le PRÉSIDENT: Il a déjà dit, je crois, qu'on lui attribuait plusieurs significations, et que c'était la définition du dictionnaire, et il a dit qu'il estimait cette définition plus précise que les autres.

L'hon. M. RALSTON: Et il préféra celle-ci.

L'hon. M. Ralston:

D. Maintenant, pour ce qui regarde ces ventes à découvert, j'ai l'impression que vous pourriez peut-être faire une affirmation plus catégorique à ce sujet—

il s'agit peut-être de l'affirmation de M. McFarland—mais je crois que c'est la vôtre?—R. Non, c'est M. McFarland qui a fait cette affirmation. Si vous faites allusion à ce que je prétends.

D. Oui, c'est votre affirmation. Vous dites: "Premièrement: la quantité de farine au Canada s'établit à 4,621,000 boisseaux." Devons-nous en conclure qu'il n'y a pas de blé au Canada qui se vend et que le blé couvert a été acheté sur la place du marché à terme. Un de nos importants meuniers canadiens m'a dit au cours d'une conversation il y a plusieurs jours que les ventes de farine à terme égalaient virtuellement la quantité de farine qu'il avait en main. C'est-à-dire, il avait de la farine dans ses entrepôts, nous dirons, jusqu'à concurrence d'un million de boisseaux, mais il avait vendue de la farine livrable à terme aux boulangers et à d'autres individus, virtuellement jusqu'à concurrence d'un million de boisseaux, ces ventes étant compensées par des opérations de couverture sur le marché de Winnipeg. Alors, pourquoi inclurait-on ces approvisionnements dans l'état de la Bourse des grains?" J'ai remarqué que votre analyse de ces divers sujets s'est toujours terminée par une question et non par une affirmation?—R. Eh bien, colonel Ralston, je n'ai pas les livres de la Bourse des grains et je ne puis faire d'affirmation positive, mais je puis dire que si c'est la situation qu'occupe l'une des plus grosses compagnies meunières du Canada les autres doivent se trouver nécessairement dans la même situation.

D. Il me semble qu'une affirmation précise était préférable à l'exposé sous forme de question qui n'aide pas beaucoup le Comité?—R. Tel que je l'entends, je cherche simplement à fournir des renseignements, et je ne fais pas d'affirmations positives qui ne s'étalent pas sur des faits, mais le gérant général de cette compagnie meunière m'indiqua sa situation et j'en ai conclu, il va sans dire que je ne me sers pas de son nom. . . .

D. Personne ne tient à le connaître. Je signale tout simplement qu'en vous entendant lire ce document j'ai noté que vos observations revêtaient toujours la forme d'une question plutôt que celle d'une affirmation?—R. Eh bien, je dis que ce n'est pas un exposé exact de la situation mais je n'aimerais pas à dire dans quelle mesure il est inexact car je ne le sais.

D. Eh bien, voilà une affirmation précise pour ce qu'elle vaut?—R. J'ai fait cette affirmation dans mon mémoire.

D. Voici quelle était la question suivante: "La même chose s'applique aux articles deux et trois. Peut-on concevoir que nulle portion de ce blé qui se trouve aux Etats-Unis et nulle portion du blé en mer a été vendue pour livraison à terme." Je ne puis répondre à cette question. Je n'ai pas la moindre idée. Je pensais que vous pourriez y répondre?—R. Je vais m'exprimer de cette manière. Quels articles avez-vous mentionnés?

Le PRÉSIDENT: La farine aux Etats-Unis.

L'hon. M. RALSTON: Deux ou trois. Il va sans dire qu'aux Etats-Unis il s'agit seulement de farine.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas s'il s'agit seulement de farine.

L'hon. M. Ralston:

D. "La même chose s'applique aux articles deux et trois. Peut-on concevoir que nulle portion de la farine aux Etats-Unis et nulle portion du blé en mer a été vendue pour livraison à terme"?—R. Je puis dire qu'une portion du blé aux Etats-Unis est une portion du blé en mer a été vendue pour livraison à terme.

D. Or, l'affirmation de M. McFarland à la page II du mémoire fait mention d'un fléchissement du prix en décembre 1932: "Les achats quotidiens étaient si considérables qu'ils créaient un sentiment d'épouvante." Quel fut l'achat le plus considérable?—R. De quelle période s'agit-il?

D. En 1932—à peu près vers l'époque où le prix a atteint le bas niveau?—
R. Je crois que l'achat en question se rapporte à la période antérieure à cette période, la période qui précéda la chute réellement violente.

D. Je voulais savoir combien considérables les achats devraient être pour créer un sentiment d'épouvante?—R. Nous eûmes des achats assez considérables pour créer de l'épouvante. Quelle période fut-ce?

D. 1932?—R. Quel mois?

D. Je l'ignore.—R. Novembre.

D. Il ne le dit pas.

Le PRÉSIDENT: L'exposé que vous avez soumis hier concernant les achats comporte ces données.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Je crois que 16 millions constituent le chiffre le plus élevé ce jour-là.

Le TÉMOIN: Il y a 4,080,000 le 2 novembre, et si l'on remonte au mois d'octobre, huit millions et demi, 6,300,000 un jour.

L'hon. M. Ralston:

D. Sont-ce les achats effrayants auxquels il fait allusion?—R. Oui.

D. Maintenant, au bas de la page—et vous pouvez me dire si vous ne savez pas ce à quoi il fait allusion—il dit: "Nos exportations notées par le Bureau fédéral de la statistique pendant ces cinq mois s'établirent en moyenne à 29½ millions par mois, et le prix moyen réalisé par les cultivateurs de l'Ouest fut inférieur à 30 cents le boisseau pour le blé de la catégorie n° 1. C'est ce qui survint en 1932 quand la force des circonstances nous contraignit à consentir à un régime d'exportation tel que des critiques l'ont laissé entendre." Quelle fut la force des circonstances en question?—R. J'imaginerais que c'était la récolte très abondante. Je ne puis deviner sa pensée. J'imagine que c'était la récolte très abondante.

D. Que constituait, suivant vous, la force des circonstances?—R. Eh bien, la récolte très abondante.

D. Vous dirigiez alors les opérations dites d'appui?—R. Ah! oui.

Le PRÉSIDENT: Avant de passer à une autre question, monsieur Ralston, les achats le 22 juillet s'établirent à 23,158,000 boisseaux; je crois que ce fut le jour où on acheta la plus forte quantité.

L'hon. M. RALSTON: Il ne faisait pas allusion à cela.

Le TÉMOIN: Il s'agissait d'une autre période, monsieur le président.

L'hon. M. RALSTON: Il parlait de 1932. Je note que tout son exposé se rapporte effectivement à 1932.

L'hon. M. Ralston:

D. Je vais simplement le consigner pour démontrer ce qui suit: "Ce pays a produit en 1932 tout près de 450 millions de boisseaux, ce qui constitua la troisième récolte la plus abondante dans nos annales. Dans une période de cinq semaines, à compter du 9 septembre au 7 octobre, les livraisons qu'effectuèrent les cultivateurs de l'Ouest canadien atteignirent un grand total de 145 millions de boisseaux, soit une moyenne de 29 millions de boisseaux par semaine. 206 millions de boisseaux furent livrés dans l'espace de neuf semaines. Il fallait exporter le blé du pays autrement les chemins de fer et les élévateurs auraient eu à faire face à un encombrement du produit. Il fallait choisir entre les exportations et le chaos. Le prix a fléchi à 50 cents, puis à 45 cents et à 40 cents. Finalement, le prix fut réduit à 38 cents ½, blé livré à Fort-William. Ce bas prix record fut atteint nonobstant des achats énormes sous la garantie du gouvernement. Les

achats effectués au jour le jour étaient si considérables qu'ils épouvantaient." Et vous m'avez parlé de l'importance de ces achats?—R. Il a déjà mentionné les raisons—l'importance de la récolte.

D. Cela se trouve dans un autre paragraphe. Je veux savoir si vous songiez à cela, si vous aviez fait cette affirmation, si c'était la force des circonstances, savoir la récolte abondante, qui imposa ce régime d'exportation?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Examinez la page... du compte rendu de nos délibérations: les achats en octobre 1932 s'établirent à 63,598,000, pas de vente.

L'hon. M. RALSTON: Oui, je vous demande pardon.

Le PRÉSIDENT: Oui. Vous avez les achats de juin, juillet, août, septembre et octobre, 1932, qui s'établissent à 7,000,000, 12,000,000, 175,000, 1,685,000, puis vous avez le mois d'octobre alors que le prix a fléchi. Le prix en octobre était de 49 cents $\frac{1}{4}$ et il acheta 63,598,000 boisseaux et n'en vendit pas.

L'hon. M. RALSTON: Il est question quelque part ici d'une vente de feu.

Le PRÉSIDENT: Le mois suivant, octobre, les achats totalisèrent 14,652,000.

L'hon. M. Ralston:

D. Si une vente de feu eut été nécessaire, c'eût été en raison de cette forte accumulation?—R. Non. Si vous n'aviez pas une récolte très abondante en perspective une vente de feu ne serait pas nécessaire.

D. Je dirais non, mais s'il y avait une forte récolte, alors c'est cette accumulation qui rendrait cette vente de feu nécessaire?—R. Plus la forte récolte.

M. Vallance:

D. Monsieur McIvor, je voudrais discuter une question avec vous. Connaissez-vous quelque chose concernant les facilités de manutention de l'Australie?—R. J'ai lu leur rapport, monsieur Vallance. J'ai lu le rapport et les recommandations concernant le régime de manutention, et j'ai discuté la question avec plusieurs citoyens de l'Australie qui sont venus au pays s'enquérir de notre régime. On m'apprend que deux Etats—je crois que ce sont la Nouvelle-Galles du Sud et Victoria,—ont l'intention d'établir un système d'élevateurs régionaux.

D. Ils n'en possèdent pas maintenant?—R. Ils ont...

Le PRÉSIDENT: Ils en ont quelques-uns.

Le TÉMOIN: Ils en ont quelques-uns, je crois, qu'ils appellent des silos et qui sont d'une assez forte capacité et établis à des endroits assez éloignés les uns des autres.

D. Je vous ai demandé des renseignements à ce sujet parce que le rapport de M. T. Stewart, le commissaire adjoint du commerce, traite de cette situation. Ce rapport qui émane de Melbourne et porte la date du 19 décembre 1932 se lit comme suit:

Durant l'année d'exportation du blé qui s'est terminée le 30 novembre, les expéditions de blé et de farine de l'Australie se chiffèrent à 95,598,310 comparées à 149,006,859 boisseaux, l'année précédente.

Or, voyons quelle quantité ce pays reporta, car c'est le report de l'Australie qui m'intéresse:

Les stocks en main constituant ce qui reste de l'ancienne récolte sont de qualité inférieure comparés au blé nouveau qu'on est en train de moissonner, et la présence de stocks relativement considérables de blé de report, soit 20,000,000 de boisseaux, influe défavorablement sur le blé de la nouvelle récolte.

Convendez-vous de cette affirmation que 20,000,000 de boisseaux influeraient sur la nouvelle récolte de blé de l'Australie?—R. A quelle date cette affirmation a-t-elle été faite?

D. Cette affirmation est tirée du Journal des renseignements commerciaux publié sous l'autorité de l'honorable R. B. Hanson, K.C., ministre du Commerce, le 9 février 1935. Vous connaissez la campagne agricole de l'Australie. Elle se termine en novembre, et le mouvement de la nouvelle récolte commence en décembre. Ces renseignements sont à jour?—R. Le ministre prétend que le report à cette période influa sur le prix de cette nouvelle récolte?

D. Il dit: "Les stocks en main constituant ce qui reste de l'ancienne récolte sont de qualité inférieure comparées au blé nouveau qu'on est en train de moissonner, et la présence de stocks relativement considérables de blé de report, soit 20,000,000 de boisseaux, influa défavorablement sur le blé de la nouvelle récolte." Or, en tenant compte que l'Australie exporta quelque 95,000,000 de boisseaux, croyez-vous que 20,000,000 de boisseaux constituaient un gros report pour ce pays comparé au report mondial?—R. Il exprime simplement son opinion que ce report influa sur la situation.

D. A votre avis, ce report influencerait-il sur la situation?—R. Non, parce que, en réalité, c'est à compter de la période qu'il mentionne jusqu'à la fin de mars que le cours haussa de 12 cents le boisseau. Or, comment le report pourrait-il influencer sur le prix.

D. Il fait cette affirmation. Continuons et voyons ce qu'ils ont fait des 20 millions:

Les propriétaires d'entrepôts insistent sur la vente d'une portion du blé emmagasiné, car il est dans l'intérêt général de tous les producteurs et vendeurs de blé que tout le grain de la dernière campagne soit écoulé dès la fin de janvier. Conséquemment, de fortes quantités de blé ont été offertes en vente, et le bas prix a attiré des acheteurs du Japon et de Shanghai. Des quantités considérables ont été vendues sur ces marchés, et bien que les prix ne soient pas attrayants aux cultivateurs, il en résulte que la situation est grandement améliorée.

Croyez-vous cela?—R. Tout d'abord, il dit que c'est du blé de basse catégorie.

D. Il dit que c'est du blé de qualité inférieure. Vous ne soutiendrez pas naturellement que nos 228,000,000 de boisseaux se composent entièrement de blé de haute qualité?—R. La plus grande partie.

D. Vous affirmez cela. Je compare leur situation à la nôtre.—R. Je ne soutiens rien concernant l'Australie, parce que j'ai déjà affirmé que ce pays vend sa récolte chaque année.

D. Je pensais que vous parliez de l'Argentine?—R. L'Australie est dans la même situation.

D. Je vous pose ces questions parce que je vous ai déjà demandé si vous connaissiez quelque chose des facilités d'emmagasinage de l'Australie. Étaient-elles comparables aux nôtres si nous tenons compte de nos chiffres de production respectifs? Vous avez fait cette affirmation. Voici ce que je tiens à dégager clairement: Je ne voudrais pas que les cultivateurs du Canada croient qu'en raison des facilités qu'ils ont établies à leurs frais—car, vous le savez, c'est vrai—ce régime fonctionne maintenant au détriment du producteur?—R. Je ne crois pas que vous voudriez leur donner cette impression.

D. Je ne veux pas qu'ils aient cette impression?—R. Je n'ai pas fait cette affirmation.

D. C'est la conclusion qui se dégage du fait.—R. Ce n'est pas du tout la conclusion.

D. C'est la conclusion que j'ai tirée?—R. Non, la conclusion est que le Canada a reporté du blé d'habitude. Ces autres pays l'ont écoulé d'habitude, et les facilités en question ont tendu à propager la coutume qui existait en ce pays.

D. Alors, vous diriez pour l'information du cultivateur de l'Ouest que l'existence des facilités qu'il a établies à ses frais ne porte pas préjudice à sa situation d'exportateur de blé?—R. Ces facilités ne portent certainement pas préjudices.

D. C'est tout ce que je tiens à dire. J'ai fini, monsieur le président.

L'hon. M. Stewart:

D. Monsieur McIvor, je voudrais savoir quelle est la meilleure méthode d'écouler le blé canadien, à la fois le report et la récolte possible qu'il faudra vendre cette année et les années suivantes. Vous avez aidé M. McFarland à appliquer son régime de stabilisation et je vais admettre tout de suite que ce régime a été très bienfaisant.—R. Il me fait plaisir de vous entendre dire cela.

D. Eh bien, je le dis en toute sincérité. Je n'approuve peut-être pas tout ce que vous avez fait, mais je dis cela.—R. J'admets que nous n'avons pas toujours bien fait, mais nous avons fait de notre mieux.

D. Mais nous avons maintenant à discuter un projet qui comporte un régime différent. Voici ce que je tiens à savoir: si vous ne tenez pas à exprimer une opinion, n'en exprimez pas; je ne veux pas exercer de pression à ce sujet. Croyez-vous qu'une agence peut maintenir la récolte de blé canadien avec plus de succès que nos exportateurs qui se sont toujours occupés du commerce d'exportation. J'entends une multitude d'agents de ventes plutôt qu'un agent unique?—R. Eh bien, je dois dire, monsieur Stewart, que M. McFarland me demanda de comparaître devant ce comité relativement aux opérations de stabilisation. Ce sont les instructions que me donna M. McFarland. Etant donné qu'il est mon chef et qu'il dirige ces opérations, je crois que c'est lui qui devrait répondre à ces questions. Toutefois, je dirai ceci. Vous parlez du blé dont la vente serait confiée à une agence ou à un grand nombre d'agences. Il est probable que très peu d'agences achètent ce blé aujourd'hui.

D. L'achat du blé constitue naturellement une autre question?—R. C'est une question très importante.

D. Puis, il y a des facteurs qui éloignent peut-être les producteurs du marché. Rappelez-vous que vous avez le contrôle d'une très forte quantité de blé. Si j'étais exportateur, je ne crois pas que je tiendrais à m'occuper beaucoup du marché à l'heure actuelle. Je serai bien franc à ce sujet.—R. Les exportateurs locaux ont toujours réussi à satisfaire les besoins canadiens.

D. Il faudrait qu'ils les satisfassent à votre prix?—R. Ont-ils jamais éprouvé beaucoup de difficultés sous ce rapport?

D. Je ne dis pas qu'ils en ont éprouvé.—R. Ils n'en ont certainement pas éprouvé.

D. Je vais préciser: je dois décider d'ici un jour ou deux quelle attitude je vais prendre relativement à ce projet de loi, et je suis à me demander si une agence unique de vente dominant complètement le blé canadien va le maintenir sur les divers marchés avec autant de succès que le particulier, ou encore, si vous aimez mieux, cette agence unique donnera-t-elle d'aussi heureux résultats que la concurrence.—R. Eh bien, en posant votre question vous devez tenir compte de la méthode que suivrait une telle agence de vente. Elle pourrait utiliser les services des compagnies existantes. J'entends par "compagnies" les compagnies d'exportation. Ou encore, le blé pourrait être exporté directement. Dans un cas, ce serait une question d'évolution et dans l'autre une question de révolution, et cela constitue une question très importante, monsieur Stewart. Votre question a une grande envergure.

D. C'est une question que nous devons trancher d'ici à quelques jours. Voilà le point. Toutefois, je n'insiste pas, mais je n'hésite pas à vous dire qu'il semble se dégager du témoignage que vous avez rendu ici et des témoignages d'autres représentants du cartel—si je me trompe, reprenez-moi—une impression qu'en raison du fait qu'il y a suivant vous des ventes à découvert, l'absence d'une régie complète vous cause des embarras?—R. Je tiens à préciser une chose, monsieur Stewart. Vous avez parlé du "témoignage rendu ici et des témoignages d'autres représentants du cartel." Je représente effectivement M. McFarland. Il dirige les opérations de stabilisation.

D. Vous vendez le blé du cartel?—R. Il y a aussi la stabilisation. Je tiens à signaler que ma situation diffère quelque peu de celle des autres représentants. Toutefois, mon témoignage et mes opinions aussi ont été notés.

D. Eh bien, vous n'avez pas exprimé des opinions bien précises sur cette question particulière. Je ne vous le demande pas mais je vous expose simplement la situation?—R. Je puis lire...

D. Oui; je ne suis pas certain que je tiendrais à donner une réponse précise si j'étais à votre place?—R. J'essaie de vous exposer la situation telle que je la comprends.

D. J'apprécie cela. Il faut tenir compte de tous ces facteurs. C'est tout, monsieur le président.

M. Lucas:

D. Vous avez déclaré à ce comité que trois grosses compagnies d'exportation internationales manutenaient une forte partie du blé canadien. Il y eut une divergence d'opinion quant au pourcentage. Avez-vous quelque idée de la quantité qu'elles manutennent?—R. Eh bien, je crois qu'elles manutennent probablement 60 p. 100 environ.

D. 60 p. 100?—R. Oui; mais c'est une simple conjecture.

D. De qui achètent-elles le blé?—R. Elles l'achètent des divers éleveurs de tête, l'expédient aux ports de mer et l'exportent.

M. Vallance:

D. A votre avis, l'agence unique pourrait-elle du point de vue du producteur donner des résultats plus satisfaisants que le système actuel qui comporte l'achat du blé de tout le monde. Je suis producteur et je veux envisager la question au point de vue du producteur?—R. Je le sais, monsieur Vallance. Je ne crois pas qu'une agence unique subisse de contretemps.

D. Je comprends.

L'hon. M. Ralston:

D. C'est une question de statistiques. Tout comme vous, je cherche à entrevoir l'avenir et à concevoir ce qui va arriver l'an prochain, et vous dites dans le dernier paragraphe: "Les perspectives actuelles laissent entrevoir de plus faibles récoltes en Italie, en France, en Espagne et dans d'autres pays européens." Pouvez-vous nous donner la moindre idée de la répercussion qu'une telle situation produirait sur les exportations canadiennes à ces pays-là?—R. Eh bien, j'ai traité de cette question parce que Broomhall en a parlé. J'ai reçu un câblogramme de Londres l'autre jour comportant l'affirmation que je viens de citer, mais je ne puis donner de précisions quant aux quantités. Ces pays ont connu apparemment une température pluvieuse qui influa défavorablement sur la croissance.

D. N'avez-vous pas la moindre notion de la quantité de blé canadien qui pourrait être exporté à ces pays comme résultat de cette situation?—R. Je n'en ai pas.

D. Si vous n'avez pas de données à ce sujet, cela n'est d'aucune utilité?—R. Je le sais, mais il est impossible de dire.

D. Il ne me semble pas que l'affirmation vaille grand'chose.

M. Lucas:

D. Savez-vous si l'Argentine compte des maisons d'exportations ou sont-ce ces compagnies de grain internationales qui manutennent tout son blé?—R. Trois maisons, Bunge, Dreyfuss et Weilhermanos, manutennent la plus grosse partie de la récolte.

M. Willis:

D. Est-ce que la quantité du report le 31 mai, cette année, 1935, soit 228 millions de boisseaux, se compose entièrement de blé du nord?—R. Eh bien,

d'abord, il ne s'agit pas de 228 millions de boisseaux. C'est la quantité que comportent les contrats de livraison à terme. Maintenant, pour revenir au point que vous avez soulevé, monsieur Willis, le blé dont nous accepterions livraison se composera probablement de blé de la qualité moyenne du blé n° 2 du nord. Si vous prenez les blés des catégories inférieures et supérieures, cela donnerait une moyenne de blé n° 2 du nord.

D. Ce qui diminuerait l'obligation de celui qui acquiert le blé?—R. Par l'écart.

D. La différence de prix?—R. Oui.

D. Les approvisionnements acquis comprendraient seulement les approvisionnements acquis au moment où la commission intervint?—R. Oui, monsieur.

D. Même passé cette période, la compagnie de l'élevateur conserverait le blé en entrepôt jusqu'à ce que la commission en ait besoin; vous ne seriez pas tenu d'en accepter la livraison effective?—R. Non. Il va sans dire que cela dépendra de la façon dont votre commission fonctionnera.

D. Oui.—R. Sous le régime de l'ancienne commission, les compagnies d'éleveurs conservaient le blé en entrepôts et le livraient à la commission aux marchés de têtes de lignes, à rémunération, et aussi contre paiement des frais de port, s'il y avait des frais de port. C'est-à-dire, ce blé était confié au marché de tête de ligne aux expéditeurs qui en acquittaient le prix et le transportaient ensuite aux ports de mer, aussi à rémunération. L'ancienne commission fonctionnait de cette manière. En d'autres termes, les compagnies de grain finançaient le commerce de grain tout comme elles le font aujourd'hui. L'ancienne commission empruntait de la banque et conservait les approvisionnements jusqu'au moment où on effectuait livraison à la commission aux ports de mer.

D. Je crois que vous avez témoigné, monsieur McIvor, je ne suis pas certain, existe-t-il à votre avis un régime de transactions à découvert?—R. Cela ne fait pas de doute.

D. Comment ce régime influencerait-il sur le prix touché définitivement?—R. Cela dépend du prix qu'ils payent pour le blé qu'ils acquièrent.

D. Je voulais connaître votre opinion. Il existe un régime d'achats à découvert; cela n'aiderait-il pas le cours du marché?—R. Absolument, il devrait.

M. Perley:

D. Monsieur McIvor, je crois que nous sommes tous d'accord sur un point important, savoir, la répercussion des opérations sur le producteur de l'Ouest. Si nous avons actuellement un report accru de quelque 70 millions de boisseaux, ce qui veut dire que les cultivateurs ont vendu tout le blé produit pendant ces quatre ou cinq dernières années à, disons, un prix augmenté, à combien estimeriez-vous le prix augmenté acquis aux cultivateurs, à quinze ou vingt cents le boisseau?—R. Je voudrais répondre loyalement à cette question. Je dirais quinze cents le boisseau. Je veux être loyal. C'est seulement une estimation. Il n'existe pas de moyen d'en faire le calcul.

D. La quantité s'établit effectivement à 1,700,000,000 de boisseaux, n'est-ce pas?—R. Eh bien, il va sans dire que cette quantité ne représente pas le chiffre de nos exportations. Il s'agit des récoltes que vous avez moissonnées.

D. Et cette quantité a été vendue?—R. Eh bien...

D. Moins la quantité en mains?—R. Il faut déduire le blé qui n'a pas laissé la ferme. Pour donner quelque idée je vais citer les chiffres que j'ai déjà signalés au colonel Ralston. Je crois que nous avons discuté cette question ce matin.

D. On m'apprend que 1,700,000,000 de boisseaux ont été dirigés sur le marché, moins la quantité supplémentaire de l'excédent, l'économie.—R. Voici les chiffres, monsieur Perley. La production s'est établie à 1,700,000,000 pendant cette période.

D. Oui?—R. C'est le chiffre de la production.

L'hon. M. Ralston:

D. Pour quelle période?—R. 1930 à 1934 inclusivement.

D. Pardonnez-moi de vous interrompre, mais je voulais des précisions sur la période. C'est à compter de l'année se terminant le 30 juillet—se terminant le 30 juillet 1930?—R. Non, il s'agit de la campagne agricole. Cela comprend 1930.

D. Le 31 juillet 1931?—R. Oui, oui, jusqu'à la période se terminant le 31 juillet 1934, cinq années complètes.

D. Deux, trois, quatre?—R. Non, il y a la campagne agricole de 1934 se terminant le 31 juillet. Je vous demande pardon, je voulais dire 1935 dans ma dernière affirmation.

Le président:

D. Naturellement, j'ai pensé que c'est ce que vous vouliez dire.—R. Eh bien, la production s'est établie à 1,743,000,000.

M. Perley:

D. Oui?—R. Les exportations des quatre dernières années, et nous n'avons pas encore terminé les quatre années...

Le président:

D. Vous voulez dire que les cinq années complètes ne sont pas encore comprises?—R. La période complète de cinq années n'est pas comprise, encore, et les exportations s'établissaient à 923,000,000. Les exportations de l'année à jour, nous allons prendre les chiffres de M. Richardson, s'établissent, je crois, à 153,000,000, n'est-ce pas?

D. Précisément, jusqu'au 21 juin.

M. Perley:

D. Cela forme un billion?—R. 1,076,000,000.

D. A combien estimez-vous l'épargne réalisée sur cette quantité?—R. Eh bien, je dirais que le régime suivi a abouti à un relèvement du prix d'au moins quinze cents comparé au résultat qui eut découlé du régime qu'on aurait pu suivre.

D. Cela représenterait quelque cent cinquante millions de dollars?—R. En outre, monsieur Perley, vous devez tenir compte du blé vendu pour la consommation domestique.

Le président:

D. Et du blé vendu aux minoteries.—R. Et du blé vendu aux minoteries. Ce blé serait compris dans la quantité que manutentent les minoteries d'exportation.

D. J'entends, indépendamment de la quantité exportée?—R. Oui. Cela représenterait une quantité de 250,000,000 de boisseaux pendant cette période.

M. Perley:

D. Et ce blé comporta aussi un relèvement de prix?—R. Oui.

D. Alors, il y aurait une économie sur les 250,000,000 de boisseaux—en réalité, un relèvement du prix aux cultivateurs qui s'établirait à \$187,000,000?—R. Comparé à ce qu'eut rapporté le régime qu'on aurait pu suivre.

L'hon. M. STEWART: Avez-vous terminé?

M. PERLEY: Oui.

L'hon. M. Stewart:

D. N'est-ce pas un fait que vous avez manuténté seulement 50 p. 100 environ de la récolte entière?—R. Oui.

D. Au cours de vos opérations de stabilisation pendant cette période?—R. Oui, mais les effets furent les mêmes.

D. Non.—R. Ah! oui, ils le furent.

D. Attendez un instant. Il a été affirmé à ce comité que le syndicat et la commission de stabilisation avaient manutenté environ 50 p. 100 et pas plus de 51 p. 100.—R. Vous parlez des anciens syndicats, monsieur Stewart.

D. Eh bien, voulez-vous dire... —R. Avant que nous prenions la direction.

D. Mais les commerçants transigaient toujours sur le marché?

M. LUCAS: Une partie de 1930.

Le TÉMOIN: Les commerçants ont un manquant aujourd'hui.

L'hon. M. Stewart:

D. Ils ont un manquant?—R. Oui.

D. Quelqu'un a un manquant.—R. Oui.

D. Je suppose que ce sont les commerçants?—R. Quelqu'un a subi une perte.

D. Et on a aussi affirmé qu'aucune perte, sauf une perte insignifiante, n'a été subie sur le blé vendu à jour?—R. Mais je prétends...

D. Permettez-moi de préciser: quand vous dites 15 cents, je vais vous dire que c'est à mon avis une conjecture inconsidérée, à moins que vous n'admettiez que vous avez vendu du blé et subi une très forte perte à jour?—R. Nous parlions seulement de la situation à l'heure actuelle.

D. Mais vous avez quelque 235 millions de boisseaux de blé dont on estime le prix à un certain chiffre, soit tout le blé que vous avez vendu, et vous avez mentionné un certain montant. Il a été affirmé à ce comité qu'on n'avait pas subi de perte appréciable. Conséquemment, vous avez vendu du blé à des prix mondiaux?—R. Non, nous ne l'avons pas vendu à ces prix.

D. Vous ne l'avez pas vendu?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Il dit qu'ils fixèrent le prix.

Le TÉMOIN: Quel est le prix mondial.

M. PERLEY: Personne ne le sait.

L'hon. M. STEWART: Nous allons nous engager dans une discussion à l'instant s'il fait de telles affirmations.

Le TÉMOIN: Il y a une douzaine de définitions différentes.

L'hon. M. RALSTON: Eh bien, Hornby dit que c'est le prix coté.

L'hon. M. Stewart:

D. Vous ne déterminez pas le prix mondial, assurément?—R. Nous contribuons beaucoup à le déterminer.

D. Alors, vous faites une—je puis comprendre maintenant où vous prenez les 15 cents le boisseau, si vous faites cette affirmation.—R. Je le regrette. Naturellement, vous n'êtes pas obligé de l'accepter.

D. Je n'entends pas l'accepter, parce que je ne crois pas qu'une agence canadienne quelconque puisse déterminer le prix mondial du blé. Pour ce qui me concerne, cela s'applique au blé n° 1.—R. Je n'ai pas dit que nous déterminions le prix mondial. Je dis que nos opérations ont beaucoup influé sur ce prix.

D. Parce que vous êtes le vendeur et quelqu'un est l'acheteur et ils fixent le prix.—R. J'ai dit que notre stabilisation...

D. Permettez-moi de vous dire ceci: quand vous affirmez que vous avez permis aux cultivateurs de ce pays de réaliser 15 cents le boisseau, vous affirmez en même temps que vous n'avez pas subi de perte sur le blé vendu. Alors, l'unique montant que vous avez réalisé pour le cultivateur serait le montant de la perte que vous subiriez, si vous en subissiez—et j'espère que vous n'en subirez pas?—R. Qu'entendez-vous par perte?

D. Sur les 225,000,000 de boisseaux que vous avez en main.

M. PERLEY: Vous pouvez le jeter dans un lac et vous réaliseriez quand même un bénéfice.

L'hon. M. STEWART: Non, je ne ferais pas une affirmation aussi exagérée.

L'hon. M. Stewart:

D. Mais quand vous affirmez que vous avez gagné 15 cents le boisseau, cela constitue la conjecture la plus échevelée, et je le dis en toute sincérité.—R. Monsieur Stewart, je n'ai pas dit que nous avions gagné 15 cents le boisseau.

D. Oui, vous l'avez dit. Vous avez dit que vous avez gagné 15 cents—vous avez estimé la somme à 15 cents le boisseau.—R. Voulez-vous lire ce que j'ai dit.

D. Pour le producteur.—R. Le relèvement du prix.

M. PERLEY: Sur la quantité vendue.

Le TÉMOIN: C'est le calcul que j'ai fait.

Le PRÉSIDENT: Vous différez d'opinion avec lui à ce sujet?

M. PERLEY: C'est la moyenne.

Le PRÉSIDENT: M. Stewart diffère d'opinion avec vous à ce sujet. Il dit, monsieur Stewart, qu'en raison des opérations de stabilisation de la coopérative canadienne des producteurs de blé, les ventes effectuées pour le compte des cultivateurs leur ont permis de réaliser une somme moyenne de 15 cents le boisseau de plus qu'ils n'eussent touchée s'il en eut été autrement.

L'hon. M. RALSTON: Non, non, il n'a pas dit cela—de plus qu'ils n'eussent touché si on avait suivi quelque autre régime.

Le TÉMOIN: Oui, c'est ce que j'ai affirmé.

Le président:

D. Qu'entendez-vous par quelque autre régime?—R. Si nous avons déversé notre blé sur les marchés mondiaux.

D. C'est, pensai-je, ce que vous vouliez dire.

M. VALLANCE: M. Stewart précise que vous n'avez pas vendu le blé. Vous avez 228,000,000 de boisseaux.

Le TÉMOIN: Est-ce que le blé ne vaut pas quelque chose?

Le PRÉSIDENT: Ils ont vendu un billion de boisseaux.

Le TÉMOIN: Ce blé ne vaut-il pas quelque chose?

M. VALLANCE: Absolument, mais pas dans la mesure que vous prétendez.

M. Vallance:

D. Le cultivateur a-t-il réalisé 15 cents de plus pendant cette période qu'il n'eut touché s'il en eut été autrement?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Vallance:

D. Nous allons remonter à 1932, quand le blé s'est vendu sur le marché de Winnipeg à un prix inférieur à ce qu'il ne rapporta pendant une période de 400 ans. Vous essayez de nous dire maintenant, que nous, les producteurs, avons touché 15 cents de plus à cette époque nous eussions touché autrement?—R. J'ai dit pendant la période.

Le PRÉSIDENT: Il a dit pendant la période.

Le TÉMOIN: J'ai dit pendant la période de cinq ans.

M. Vallance:

D. Pendant la période de cinq ans?—R. Oui, pendant la période de cinq ans.

D. Il a du y avoir des périodes où vous touchiez 45 cents de plus car il y avait des producteurs qui recevaient moins de 15 cents, de sorte que l'autre individu a du toucher en même temps plus de 15 cents. Je voudrais que vous veniez ou que n'importe quelle autre personne vienne dans la Saskatchewan et montre au cultivateur comment il toucha 15 cents de plus qu'il n'eut touché autrement.—R. Revenons à la question que M. Perley me posa quand il me demanda ce que le Canada avait gagné pendant cette période, et j'ai répondu que les producteurs avaient touché 15 cents de plus qu'ils n'eussent touché si on avait suivi un autre régime. J'entends par cette réponse...

Le président:

D. Quel régime entendez-vous?—R. J'entends le déversement de votre blé sur les marchés mondiaux.

M. Vallance:

D. C'est un billion et quelque millions, n'est-ce pas?—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous voulez dire que le blé serait déversé sur les marchés mondiaux et que le cultivateur serait contraint d'accepter les prix du marché mondial?—R. Oui.

D. Quelqu'un a-t-il proposé que l'on devrait suivre ce régime?—R. Nous nous embrouillons de nouveau.

D. Quelqu'un a-t-il jamais proposé que le cultivateur accepte le prix du marché mondial en 1932?

M. PORTEOUS: C'est ce que quelqu'un pensa.

L'hon. M. RALSTON: Personne que je sache n'a proposé que le cultivateur devrait accepter le prix mondial.

Le TÉMOIN: Non, je n'ai pas proposé cela.

L'hon. M. STEWART: Je ne l'ai certainement jamais proposé.

L'hon. M. Ralston:

D. C'est un cas hypothétique qui ne se présenta pas?—R. La question était hypothétique et la réponse aussi.

M. VALLANCE: Je suis content que nous obtenions une réponse hypothétique.

Le TÉMOIN: Quelle autre réponse pouvions-nous donner?

M. VALLANCE: Cela est parfait, pourvu que le cultivateur sache que c'est un cas hypothétique; les 15 cents lui sont hypothétiques.

Le TÉMOIN: Je connais les cultivateurs.

M. VALLANCE: Je sais que vous les connaissez.

M. WILLIS: Si nous pouvions nous affranchir de ce sujet hypothétique nous pourrions ajourner.

L'hon. M. STEWART: Très bien.

Le président:

D. Je voudrais vous poser une question ou deux, monsieur McIvor. J'ai dégagé de vos remarques qu'on ne peut vous fournir au Canada les quelque 225,000,000 de boisseaux auxquels vous avez droit, soit contre paiement en espèces ou sur option?—R. Non, monsieur.

D. C'est-à-dire, pour faire face à la demande que vous avez le droit de faire sous le régime de vos options, il faudrait que quelqu'un achète le blé de votre organisation?—R. Oui.

D. C'est votre opinion?—R. Oui.

D. Jusqu'à concurrence de combien de boisseaux?—R. Eh bien, j'estime...

D. J'en conclus que vous formulez seulement une opinion?—R. Oui. J'ai estimé, je crois, 25 à 35 millions de boisseaux.

D. Oui. Et voilà. Et vous pouvez vous attendre à ce que ce chiffre soit réduit d'autant?—R. Oui.

D. C'est votre opinion?—R. Oui.

D. Je tiens aussi à tirer au clair une question qui se dégage de l'affirmation que vous avez faite à M. Ralston—je crois qu'elle a peut-être été tirée au clair—quant au prix fictif en ce qui concerne votre crédit aux banques. Est-ce que la ligne de conduite que vous avez suivie, d'après vos réponses à M. Ralston, telle que l'indiquent vos livres et votre trésorier, la ligne de conduite que suivent ordinairement les compagnies de grain?—R. Oui.

D. Celle d'avoir un crédit chez le banquier?—R. Oui.

D. Il n'existe pas de doute quant à cela?—R. Non.

D. Vous faisiez partie de la maison Richardson avant de vous associer au cartel?—R. Oui.

D. Les balances des cartels étaient tenues de cette façon?—R. Oui.

D. Vous avez transigé de cette façon avec vos clients à Calgary?—R. Oui.

M. WILLIS: Même à Calgary?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le président:

D. J'ai cru dégager de vos paroles que vous partagiez les vues exprimées par M. McFarland dans le mémoire dont vous avez cité des extraits, savoir que dans les conditions mondiales actuelles et dans les conditions canadiennes actuelles le maintien d'un marché à terme était préjudiciable au producteur de ce pays?—R. Je partage ces vues.

D. Vous partagez cette opinion?—R. Oui.

L'hon. M. STEWART: M. McFarland a-t-il affirmé cela?

Le PRÉSIDENT: Non, dans le mémoire qu'il cita.

L'hon. M. STEWART: Je lisais le témoignage qu'il rendit au comité.

Le PRÉSIDENT: Non, dans le mémoire qu'il cita.

Le TÉMOIN: Vous avez dit, monsieur le président, dans les conditions actuelles?

Le PRÉSIDENT: Dans les conditions actuelles.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il dit cela, monsieur Stewart—dans les conditions actuelles.

L'hon. M. STEWART: Il n'était pas de cet avis quand il a comparu devant le comité.

Le PRÉSIDENT: Non, mais il a indiqué la raison dans ce mémoire.

Le président:

D. Mais cela représente aussi votre propre opinion?—R. Oui, monsieur.

D. A en juger par ce que vous connaissez des conditions actuelles, je dégage de ce que vous dites à M. Stewart que l'organisation pourra faire face à la situation du blé au Canada cette année?—R. C'est mon opinion.

D. C'est votre opinion?—R. Oui, c'est mon opinion.

D. Relativement à la question des diverses maisons d'exportation, y compris les trois maisons importantes, Continental, Bunge et Dreyfus, je dirais si j'inter-

prête bien vos sentiments que vous ne concevez pas pourquoi on n'utiliserait pas les facilités existantes aux fins de manutenter ce grain, d'écouler le blé par des voies directes?—R. C'est mon opinion.

D. C'est votre opinion?—R. Oui.

D. La seule différence entre le régime actuel et le régime proposé réside dans le fait que ces maisons d'exportation achèteraient leurs approvisionnements d'un organisme unique au lieu de les obtenir des éleveurs de têtes de ligne et d'autres sources?—R. Précisément.

D. C'est cela?—R. Oui.

D. Tel que je comprends la situation, tout le blé vendu à terme est retenu pour livraison aux éleveurs de têtes de lignes à la tête des Lacs?—R. Ce sont les stipulations du contrat.

D. Ce sont les stipulations du contrat?—R. Oui.

D. Et moyennant le paiement du prix d'achat vous avez le droit de vous faire livrer le blé aux éleveurs de têtes de lignes?—R. A Port-Arthur ou à Fort-William.

D. C'est-à-dire à la tête des lacs où se trouvent les éleveurs de têtes de lignes à Port-Arthur ou à Fort-William?—R. Oui.

D. Vous avez établi de façon suffisamment précise, je crois, la quantité de blé canadien qui est expédié au Royaume-Uni comparée aux années passées. Je crois que ces données figurent au compte rendu?—R. Oui.

D. Je ne veux pas revenir sur ce sujet. Vous avez dit que les besoins entiers de l'Italie, de la France et de l'Allemagne en matière d'importations l'an dernier s'établissaient à 26,000,000 de boisseaux seulement?—R. Oui, les besoins nets.

D. Et vous ne pouvez vendre en France que lorsque la France est en mesure de vendre son blé sous la régie officielle?—R. Oui.

D. Et les ventes de blé en Italie se résument à virtuellement rien à cause des arrangements que ce pays a conclus avec les pays du Danube et la Roumanie?—R. Oui, monsieur.

D. Très bien, nous ne discuterons pas la question davantage; cette situation est bien comprise. Maintenant, les ventes ont fléchi énormément en ces trois dernières années?—R. Le volume des ventes diminua fortement.

D. Car au cours d'une année nous avons vendu 31,000,000 de boisseaux à la France, d'après une statistique qui émane de la France?—R. Oui.

D. Au cours des cinq dernières années—la quantité totale s'est établie à—vous êtes bien fixé quant à ce chiffre?—R. A 26,000,000 de boisseaux; j'ai recueilli ce chiffre du bureau fédéral de la statistique.

D. On m'apprend que vous avez obtenu ce chiffre depuis que vous avez comparé ici?—R. Oui.

D. Une autre question: quant aux facteurs qui influent sur la situation régissant les importations de la Grande-Bretagne, le fait que la Grande-Bretagne paie à ses cultivateurs un prix fixe pour leur blé, soit un prix qui n'a pas de rapport au prix courant, a augmenté la quantité de blé que le meunier britannique peut se procurer du producteur britannique?—R. Oui, la quantité augmenta l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: L'an dernier, oui.

M. VALLANCE: Dans quelle proportion?

Le PRÉSIDENT: D'après vos chiffres, ils ont produit approximativement 50,000,000 de boisseaux de blé pour leurs meuniers.

M. VALLANCE: Une augmentation de 7 p. 100?

Le PRÉSIDENT: Oui, une augmentation de 7 p. 100. Exactement.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il y aura une réduction cette année.

Le PRÉSIDENT: On s'y attend.

Le TÉMOIN: A cause de la température.

Le président :

D. La quantité s'établit à approximativement 50,000,000 de boisseaux, une augmentation de 7 p. 100, ainsi que le dit M. Vallance?—R. Oui.

D. Ce qui compenserait pour le manquant des Etats-Unis qu'on laisse entrevoir. Le blé russe fit son apparition sur le marché en 1930?—R. Oui.

D. Et cela a avili les prix aux mois d'août et septembre cette année-là—je ne me souviens pas des mois?—R. En septembre et octobre, je crois.

M. Vallance :

D. Savez-vous combien de blé la Russie exporta?—R. Je crois que la quantité s'est établie à 90,000,000 de boisseaux cette année-là.

Le PRÉSIDENT: Une quantité fort considérable. En tout cas, elle offrit des millions de boisseaux à un prix livré à Liverpool et à Londres qui se chiffrait à moins de 60 cents le boisseaux, si je me souviens bien.

Le TÉMOIN: J'ai les chiffres ici, si le comité veut les connaître.

Le PRÉSIDENT: Sauf pour ces précisions, je ne tiens pas à vous retenir à cette heure de la nuit.

Le président :

D. Depuis cette époque la Russie ne constitua pas un grand facteur sur le marché?—R. Elle constitua un facteur bien moins important.

D. Elle ne constitua pas un facteur important sur le marché, c'est décrire la situation loyalement?—R. Oui, monsieur.

D. Maintenant, il reste une autre question à tirer au clair: vous nous avez dit que l'Argentine commence à vendre son blé en janvier?—R. Oui.

D. Et avez-vous des renseignements pour une longue période d'années quant au pourcentage de ses exportations totales qu'elle expédie au cours des 6 ou 7 mois suivants?—R. J'ai l'impression que la proportion s'établit à 80 p. 100, mais je ne voudrais pas l'affirmer catégoriquement.

D. Avez-vous les chiffres en main; je ne veux pas vous retenir maintenant, donnez-nous le pourcentage de mémoire—c'est à peu près le pourcentage?—R. De mémoire, je dis que la proportion s'établit à 80 p. 100.

D. Pendant combien d'années?—R. Pendant cinq ans, je crois. Je regrette n'avoir pas les chiffres ici.

D. Cela est correct, ne vous en occupez pas. Ce pourcentage a-t-il subi une variation marquée au cours des quatre ou cinq dernières années?—R. Le pourcentage a été très soutenu.

D. Très soutenu?—R. Oui.

D. Quand vous avez dit il y a un instant que vous interprétiez les sentiments de M. McFarland—M. Findlay vous téléphona, m'apprend-on, qu'on voulait que vous comparaisiez devant le comité?—R. Oui, il me téléphona.

D. Et les opinions qui, avez-vous dit, émanent de M. McFarland, sont celles formulées dans le mémoire que vous avez lu ce matin?—R. J'ai eu une entrevue avec M. McFarland avant mon départ.

D. Précisément?—R. Et je lui ai dit que la question qui m'a été posée ce soir me serait probablement posée. J'ai dit, naturellement en toute justice pour vous, je puis interpréter seulement vos opinions parce que je vous représente devant le comité.

D. Je veux dire que vous avez formulé vos propres opinions dans le témoignage que vous rendez?—R. Oui.

D. Je ne vous ai pas bien compris parce que je n'étais pas bien fixé à en juger par ce que vous avez dit. J'ai demandé à M. Findlay si vous exprimiez les opinions qui, suivant vous, M. McFarland entretenaient, ou votre propre point de vue?—R. D'autant qu'il s'agit du témoignage que j'ai rendu ici, ce sont mes propres opinions.

D. Parfaitement, mais les passages de votre mémoire que vous avez marqués entre guillemets représentent les opinions que M. McFarland a formulées?—

R. Ce mémoire indique quand il exprime ses propres opinions.

D. C'est ce que je tiens à préciser.

L'hon. M. Ralston:

D. Puis-je poser au témoin deux questions qui découlent de ce que vous lui avez demandé? Je suis encore intéressé à ce compte de banque. Avez-vous dit que les commerçants de grain ont l'habitude de prendre le solde débiteur net que vous devez à la banque et d'en soustraire le montant de blé que vous avez en main au cours du marché ce jour-là, puis dites-vous que vous devez à la banque seulement la différence entre ces deux montants?—R. Avec cette réserve que le blé de la compagnie de grain est couvert. Vous comprenez que c'est le régime que suivent les compagnies de grain. J'ai déjà tiré cette question au clair.

D. Ce qui fait beaucoup, n'est-ce pas?—R. Parce que si le blé de la compagnie de grain est couvert on peut le vendre à ce prix?—R. Cela est très important.

D. Oui, cela est très important, mais en prenant du blé qui n'est pas couvert et qui n'est pas l'objet d'une garantie du gouvernement vous ne pourriez dire que vous devriez à la banque seulement la différence entre le solde débiteur net et la valeur marchande du blé en main acheté au cours du jour?—R. Qu'arriverait-il dans le cas—prenons un cas hypothétique—si vous alliez à la banque avec 100,000 boisseaux de blé non couvert et leur livriez les documents. Les dirigeants de la banque vous demanderaient naturellement de couvrir le blé. C'est ce qui se fait communément.

D. Ce qui veut dire qu'ils l'évalueraient à moins du cours du marché?—R. Ils vous demanderaient de couvrir le blé pour leur propre protection.

D. Ou déposer une marge?—R. Il est peu probable qu'ils porteraient le blé sans couverture.

D. Du moins, ils ne vous prêteraient pas le plein montant que représente le cours du marché du jour?—R. Non, je doute qu'ils prêtent un montant quelconque sans que le blé soit couvert.

D. Je vais prendre le cas d'un individu qui n'a pas de garantie et qui doit \$80,000,000 à la banque—si vous pouvez concevoir un individu qui agirait ainsi—il doit \$52,000,000 à la banque, et il a en main du blé qui, s'il pouvait le vendre au cours du marché du jour, rapporterait \$41,000,000, quelque commerçant de grain ou quelque autre individu dirait-il qu'il devait seulement \$11,000,000 à la banque?—R. Répétez cela.

D. Je dis, prenez le cas d'un individu qui doit \$52,000,000 à la banque et qui a du blé nanti à la banque, du blé qui rapporterait \$41,000,000 si on pouvait le vendre ce jour-là au cours du jour, je dis quelque commerçant de grain ou quelque autre individu affirmerait-il qu'il devait seulement \$11,000,000 à la banque?—R. Cela dépendrait entièrement du prix auquel le blé est vendu.

D. Le blé n'est pas vendu?—R. Quand il est vendu; vous ne pouvez régler avant qu'il soit vendu.

D. Je parle de ce qu'il doit ce jour-là?—R. Il ne pourrait vendre cette quantité au cours d'une seule journée.

D. Conséquemment, vous ne pourriez laissez entendre et nul intéressé au commerce du grain ne laisse entendre que les exploitants doivent à la banque seulement la différence entre le solde débiteur de leur compte et la valeur du grain calculé au cours du marché du jour?—R. C'est tout ce qu'ils doivent effectivement, puis il y a aussi la liquidation du blé qui entre en ligne de compte.

D. Certainement. L'autre question concernait les transactions à découvert dont vous avez parlé. Quelque autre témoin nous a dit, ou j'ai dégagé de ses paroles, que ces transactions à découvert eurent lieu en octobre?—R. La commission ne manutenta pas de blé d'octobre.

D. Au mois d'octobre dernier?—R. Cela se rapporte aux ventes effectuées dans la première partie d'octobre et qui firent l'objet d'une enquête de la part de la halle des grains.

D. Les transactions à découvert eurent lieu en octobre?—R. Oui.

D. Avez-vous détenu du blé livrable en octobre?—R. Oui.

D. Et vous ne leur avez pas demandé d'effectuer livraison?—R. Non.

D. Et vous leur avez permis de passer à quoi?—R. Probablement à du blé livrable en mai.

D. S'ils avaient des achats à découvert vous auriez pu exiger qu'ils effectuent livraison, n'est-ce pas?—R. En racolant du blé de tous les coins de l'univers, mais vous ne feriez pas cela.

D. Ne releveriez-vous pas le prix?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Pour commencer, nous n'avons pas la capacité d'emmagasinage.

Le TÉMOIN: Si nous voulions bouleverser tout le commerce de grain du Canada à tel point qu'on ne pourrait plus le remettre sur pied.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous m'avez dit, ai-je pensé, qu'un achat à découvert est un facteur qui hausse le prix?—R. Oui. Que feriez-vous, monsieur Ralston, avec ce manquant actuel si vos achats à découvert s'établissent à 25 ou 35,000,000 de boisseaux de blé. Puis, il y a en plus 190,000,000 de boisseaux. Vous laisseriez ce blé où il se trouve. Vous effectuerez les redressements qui s'imposent à ce sujet tout comme vous vous entendriez avec quelque autre personne.

D. Si vous aviez des achats à découvert et vous vouliez tous les acculer au pied du mur vous les obligeriez à acheter votre blé?—R. Oui.

D. Vous n'avez pas fait cela?—R. Ils ont été reportés d'une semaine à une autre.

D. Vous n'avez pas fait cela en octobre?—R. Non.

D. Vous leur avez permis de reporter à quelle période?—R. Probablement au mois de mai, et je dis que nous n'eussions pas dû agir ainsi en octobre non plus.

Le PRÉSIDENT: Parce que la chose est devenue manifeste seulement après la clôture de la campagne agricole.

Le TÉMOIN: Il vous faudrait renvoyer des expéditions de Montréal à Fort-William.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous aviez votre blé?—R. Et que dire du blé à Vancouver et à Churchill?

D. Vous aviez votre blé. Vous pouviez les contraindre à acheter de vous?—R. Ah, vous ne pouviez découvrir les achats à découvert.

D. Vous n'étiez pas au fait des achats à découvert?—R. Ah, oui, certainement.

D. Pourquoi ne les avez-vous pas contraints à acheter de vous alors?—R. Parce que c'est seulement en acceptant livraison de tout le produit dont vous pourriez exiger la livraison. Alors, l'individu qui n'avait pas de blé effectif serait obligé de se rendre à la place et l'acheter et quand vous désorganisez tout le commerce de grain, vous...

D. En d'autres termes, vous avez exempté les acheteurs à découvert?—R. Que vous restait-il à faire?

Le PRÉSIDENT: Cela ne les exempte pas permanentement.

Le TÉMOIN: Ils peuvent avoir des achats à découvert en mai et reporter au mois de juillet.

L'hon. M. RALSTON: Vous proposez-vous de les exempter de nouveau?

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas le droit d'aborder ce terrain.

L'hon. M. RALSTON: Je me demande si on va passer cette question sous silence.

Le PRÉSIDENT: Je suis plus au fait de cette question que vous.

Le président:

D. Je pose cette question au témoin: quand vous laissez entendre que vous eussiez pu exiger livraison du blé à découvert au mois d'octobre dernier, il existait trois difficultés insurmontables: une se rapportait à l'emmagasinage, l'autre se rattachait à l'obtention du blé, la troisième résidait dans le fait qu'on ne pouvait établir de façon précise à cette époque le chiffre de la récolte; n'est-ce pas le cas?—R. L'emmagasinage poserait le plus grand problème.

D. Précisément. Et en supposant que vous eussiez dit que vous exigeriez les livraisons en octobre conformément à tous vos contrats et que vous refuserez de les proroger au mois de mai, qu'en résulterait-il?—R. D'abord, vous encouragez les exportateurs à expédier du blé aux ports de mer afin qu'ils coopèrent avec vous à l'écouler hors du pays.

D. Mettre le blé en disponibilité pour les navires en cueillette ou quels que soient vos autres moyens de transport?—R. Oui. Vous exigeriez qu'ils prennent ce blé et le renvoient à Fort-William, et en raison du fait qu'on aurait reçu d'autre blé qui aurait absorbé la capacité d'emmagasinage excédentaire de vos éleveurs régionaux, il s'ensuivrait que l'individu qui avait expédié son blé consciencieusement au port de mer pour vous aider ne serait pas en mesure de livrer le blé parce que son blé serait à bord de navires sur les lacs et ne pourrait être livré aux éleveurs. Cela désorganiserait tout le commerce.

L'hon. M. Stewarts

D. Vous avez répondu à la question que je vous ai posée tantôt à ce sujet en disant qu'à votre avis l'achat à découvert contribuait à maintenir le niveau des prix—du moins, si je ne me trompe, c'était la teneur de votre réponse?—R. Oui, il faut racheter le blé.

D. Cela crée une plus forte demande sur le marché. Je suis en mesure d'apprécier tout ce que vous dites. Si cela est vrai, il pourrait y avoir beaucoup de blé à découvert sans que le marché s'en ressente beaucoup?—R. Il y en eut.

D. Il n'a pas constitué un gros élément de perturbation?—R. Il est tellement à la baisse. Vous ne pouvez dire ce qui arrivera dans le cas du blé à découvert.

D. Ils achèteront peut-être s'ils reportent à la récolte suivante?—R. Comment reporteront-ils à la récolte suivante?

D. S'ils persistent à proroger.

L'hon. M. Ralston:

D. Quand allez-vous les appeler?—R. Cela dépend de vous, messieurs.

Le président:

D. Suivant vous, dans les conditions existantes au Canada, le marché libre a terme a été préjudiciable aux intérêts du producteur—dans les conditions existantes—est-ce votre opinion?—R. Oui, monsieur.

D. Est-ce l'opinion qu'entretient M. McFarland?—R. Oui.

D. La seule autre question a trait aux créances—ce n'est pas une affaire très importante dans un sens. Les banques exigent d'abord que leurs clients, les commerçants de grain, donnent une garantie sous le régime de la Loi des Banques, pour tout le blé qu'ils possèdent. Voilà pour le numéro 1. Est-ce le cas?—R. Oui.

D. Et le client valide les documents conformément aux dispositions de la Loi des Banques?—R. Oui, monsieur.

D. Et pour ce qui concerne le crédit en banque, il est fondé sur la valeur marchande du grain que détiennent les clients à la clôture des cours chaque jour?—R. Oui.

D. Voilà la situation?—R. Je signalerai que la divergence qui existe entre M. Ralston et moi sur ce point se rapporte à la question des couvertures.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas de divergence. Je conviens que si vous couvrez le blé vous avez alors une garantie parfaite, si vous avez un bon acheteur.

Le TÉMOIN: Voilà naturellement où surgit la divergence.

Le président:

D. Et les banques refusent de permettre à leurs clients, commerçants de grain, d'obtenir du crédit s'ils ne couvrent pas leurs achats?—R. Absolument.

D. Et dans votre cas, vous étiez le preneur et vous saviez que le gouvernement garantissait la couverture?—R. Il n'y a nul autre endroit où ils peuvent pratiquer des opérations de couverture.

D. Et la garantie du gouvernement remplace l'opération de couverture à laquelle vous auriez recours autrement?—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

D. Vous devez encore à la banque la différence entre le solde débiteur du montant que vous avez réalisé définitivement sur le blé en main et la valeur marchande du jour.

M. LUCAS: J'ai une question à poser.

L'hon. M. STEWART: Le gouvernement canadien garantie ces transactions.

L'hon. M. RALSTON: Oui, je suis intéressé à voir le débit soldeur de \$11,-000,000.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous nous réunir lundi matin?

M. LUCAS: Je veux poser une question.

M. Lucas:

D. On a affirmé que ces trois grosses compagnies internationales d'exportation manutennent un fort pourcentage du blé canadien et argentin; cela est vrai, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Diriez-vous que la même situation existe dans le cas de l'Australie?—R. Non.

D. Quant au blé exporté?—R. Elles manutennent une portion considérable de la récolte australienne, mais les cartels existent là-bas et ils manutennent une bonne proportion du blé australien. Les cartels manutennent une forte proportion...

D. Ces compagnies ne manutennent pas la même proportion de la récolte australienne qu'elles ne manutennent de blé canadien et argentin?—R. Non.

L'hon. M. Ralston:

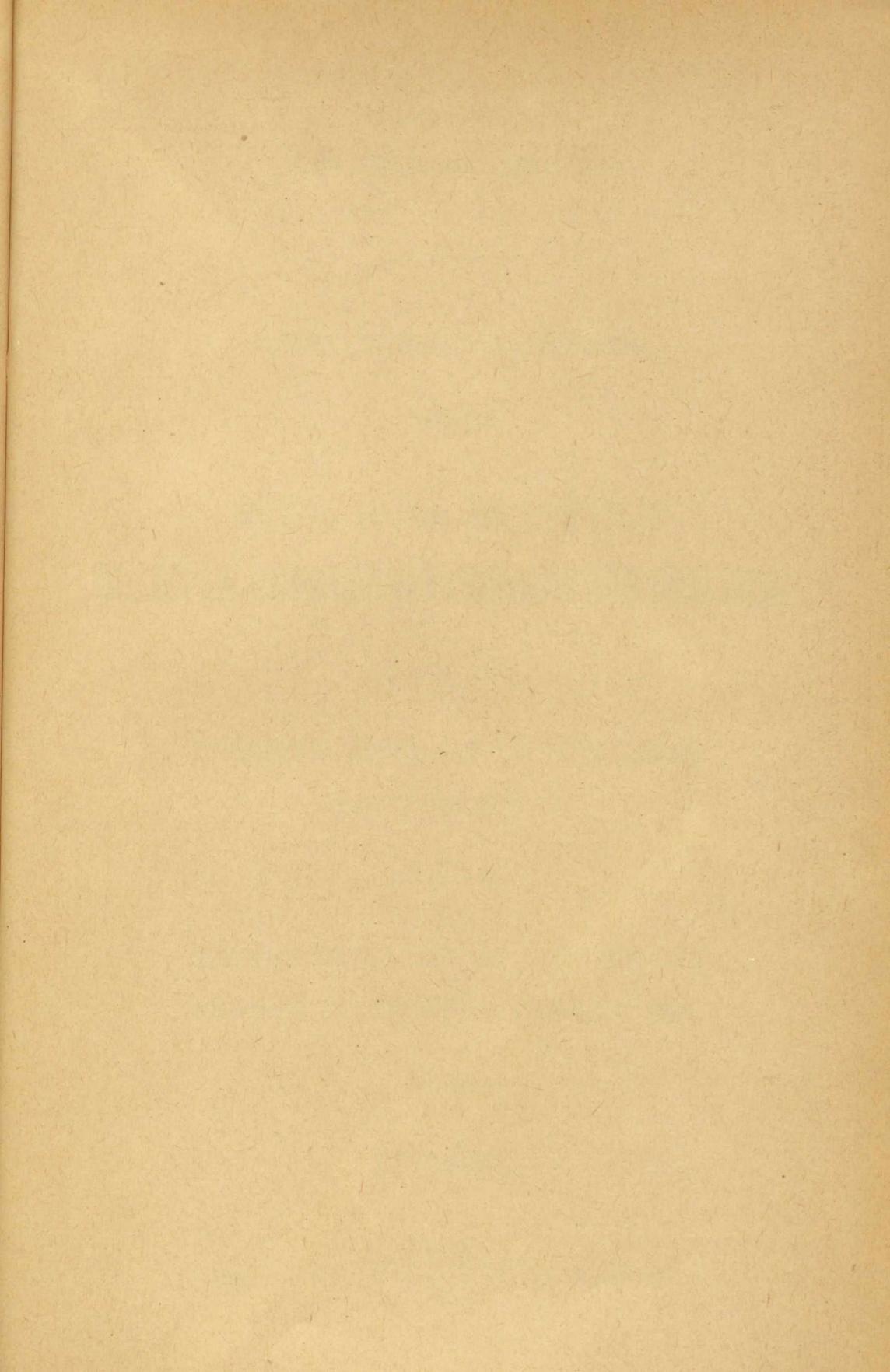
D. Pour ma propre information, est-ce que du blé qui n'est pas livrable est techniquement à découvert?—R. Oui.

D. Cela implique que du blé rendu à Fort-William serait techniquement à découvert?—R. Le contrat exige la livraison du blé à Fort-William ou à Port-Arthur. Jusqu'en ces dernières années, le commerce de grain a toujours été dirigé sous le régime des opérations de couverture. On expédiait le blé et la couverture était retenue à Winnipeg, mais pour ce qui regarde le contrat...

D. Le blé est techniquement à découvert quand vous ne pouvez effectuer livraison?—R. Oui.

D. A moins qu'il ne renvoie l'expédition?—R. Oui.

Le Comité s'ajourne.



SESSION DE 1935
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE

SUR LE

BILL n° 98 INTITULÉ
LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 9

SÉANCE DU LUNDI 1er JUILLET 1935

SÉANCE DU MARDI 2 JUILLET 1935

RAPPORT

RECEIVED

DEPARTMENT OF COMMERCE

COMMERCE DEPARTMENT

OFFICE

WASHINGTON, D. C.

UNITED STATES GOVERNMENT

PRINTED AT THE GOVERNMENT PRINTING OFFICE

WASHINGTON, D. C.

1917

1917

1917

1917

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES,

LUNDI, le 1er juillet 1935.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bennett.

Membres présents: MM. Bennett, Gobeil, Perley, Willis, Stewart, Porteous, Ralston, Lucas et Vallance.

Le Comité reprend l'étude du bill n° 98, Loi sur la Commission canadienne des grains, 1935.

M. Ralston, appuyé par M. Stewart, propose un amendement à l'article 10, savoir:

10. Les opérations de la Commission cesseront le quinzième jour d'août 1936, sauf pour les fins de vente et de réalisation de l'actif, les perceptions, les paiements et en général pour la liquidation des affaires et des entreprises de la Commission, à moins que le ou avant le premier jour de juillet 1936, l'application de cette Loi ne soit prorogée par arrêté du Gouverneur en conseil pour une année à compter de la date primitivement mentionnée dans cet article, advenant quoi, telles opérations sauf pour ce qui concerne les exceptions susdites, cesseront le 15 août 1937, à moins d'être prolongées de nouveau par le parlement.

La motion est rejetée.

Le Comité adopte le bill avec amendements et en ordonne l'impression tel qu'amendé.

Le bill sera rapporté à la Chambre.

Le Comité s'ajourne indéfiniment.

Le secrétaire du Comité,

A. A. FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 2 juillet 1935.

DEUXIEME RAPPORT

Le Comité spécial d'étude sur le bill n° 98: "Loi pourvoyant à la constitution et aux attributions de la Commission canadienne des grains", a l'honneur de présenter son deuxième rapport:

Le Comité a étudié ledit bill et a convenu de le rapporter avec amendements.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

R. B. BENNETT.

PROCEEDINGS

OF THE

LEGISLATIVE ASSEMBLY

OF THE PROVINCE OF ONTARIO

IN PARLIAMENTS ASSEMBLED

IN THE CITY OF TORONTO

ON THE 15th DAY OF MARCH 1908

IN THE CHAMBER OF COMMONS

OF THE PROVINCE OF ONTARIO

AND IN THE SENATE

OF THE PROVINCE OF ONTARIO

ON THE 15th DAY OF MARCH 1908

IN THE CHAMBER OF COMMONS

OF THE PROVINCE OF ONTARIO

AND IN THE SENATE

OF THE PROVINCE OF ONTARIO

ON THE 15th DAY OF MARCH 1908

IN THE CHAMBER OF COMMONS

OF THE PROVINCE OF ONTARIO

AND IN THE SENATE

OF THE PROVINCE OF ONTARIO

ON THE 15th DAY OF MARCH 1908

